This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

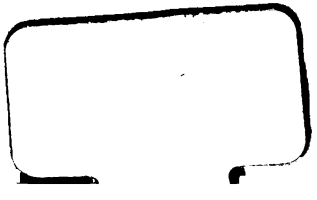

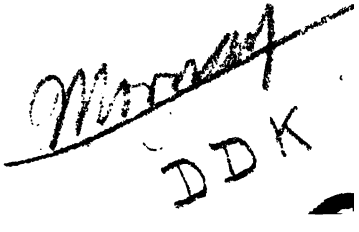
DDK

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY.

TOME VII.

ÉCRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.

A. 1596-1598.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
rue de Vaugirard, n° 9.

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RÈGNES DE CHARLES IX, DE HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII, DEPUIS L'AN 1571 JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, et précédée des MÉMOIRES DE MADAME DE MORNAY sur la vie de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fils.

TOME SEPTIÈME.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

1824.

PUBLIC
LAW 16
BEAN 4031

MÉMOIRES

ET CORRESPONDANCE

DE

DUPLESSIS-MORNAY.

I. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je suis aise du commencement d'amendement que tu m'escris; j'en espere plus quand l'escarre sera tombee : mais au moins je vois que ces bouillons operent, dont je sçais beaucoup de gré à M. Dena. Je pense que je te pourrai voir samedi à disner, si je puis; mais entre ci et là tu auras de mes nouvelles; ce que tu eusses eu aujourd'hui sans que le Basque a esté malade. Je menerai MM. de Vic et de Calignon, et deux deputés de nostre assemblee qui, avec eulx, s'en vont trouver le roy. Aussi seront de ceste partie MM. de Clermont et de Mouy. Nous n'avons pas encores fort advancé; mais il y a apparence que le voyage ne sera inutile. Au reste, on escrit de La Rochelle que l'armee d'Angleterre a pris Cadix sur le detroict de Gibraltar, et seize grandes carraques riches de marchandises, d'artillerie et de munitions, et qui alloient à Seville. Toute la coste d'Espaigne estoit en grande allarme, et le peuple de Lisbonne avoit presque tout fui. Je ne vois poinct encores ici d'occasion bien apparente pour

Aersens. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur. Vostre fidele et loyal mari à jamais.

De Loudun, ce 25 juillet 1596.

II. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs des Eglises reformees du Hault et Bas Languedoc.

Messieurs, M. Brunier vous va retrouver, qui vous dira mieulx les causes, et de son sejour par deçà plus long que n'aviés pensé, et de son retour vers vous plus prompt peult estre que par ses dernieres il ne vous avoit faict esperer. J'estime que vous les jugerés bien fondees, soit pour la consideration de la tranquillité publique, que nous debvons tousjours et embrasser et rechercher, quand elle sera conjoincte avec le service de Dieu, soit pour la conservation de nostre union; juste, puisqu'elle n'a pour but que le repos de nos consciences; utile aussi sans doubte, parce qu'on defere tousjours plus volontiers aulx remonstrances de tous, qu'aulx plainctes particulieres de quelques ungs. Nous debvons tenir que la volonté du roy est bonne; et je n'en doubte poinct; car aultre ne peult estre envers si fideles serviteurs. Mais cela ne nous empesche pas de sentir les mauvais effects de ses principaulx officiers, d'autant plus injustes qu'ils se font, et soubs pretexte et par auctorité d'une pretendeue justice. Ores on en est là, messieurs, que sa majesté y promet remede, et pour ce a envoyé des deputés en ceste assemblee, personnages de qualité, d'honneur, avec lesquels j'estime que l'on pourra traicter de plus pres

dans peu de jours. Mais aussi est il besoing de deux choses de vostre part; l'une que vous vous resolviés meurement et clairement sur les articles que vous jugerés necessaires; afin que l'on puisse tellement mesnager ceste occasion, que nos Eglises ne flottent plus en ces irresolutions; ains soient une fois asseurees de leur condition, et puissent moyennant cela, en servant à Dieu et possedant leurs ames en paix, servir plus alaigrement et au roy et à l'estat. L'aultre que, contre les practiques et monopoles de quelques mal affectionnés, vous vous monstriés tellement unis, et entre vous, et avec tous les gens de bien, que ceste union soit impenetrable, et aulx effects des ennemis ouverts, et aulx artifices des plus couverts. Beaucoup de choses vous pourroient estre representees sur ce subject, qui vous seront mieulx dictes par M. Brunier, sur la suffisance duquel je me remets volontiers pour la pieté et prudence que j'ai cogneue en lui. Mais la somme est, que nous ayons pour principal but la gloire de Dieu, et le debvoir de nos consciences; et n'oublions aussi à y faire venir en son lieu le service de nostre roy, et le salut de cest estat. Je prye Dieu, messieurs, qu'il vous y veuille tous bien inspirer, etc.

Du 28 juillet 1596.

III. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A monseigneur le connestable.

Monseigneur, je vous ose importuner, parce que je sçais que vous aimés le bien du royaulme; et qu'il est de vostre dignité d'estre adverti, mesmes importunement, de ce qui lui peult tourner à mal. Vous aurés assés sceu

ce que MM. de Vic et de Calignon ont trouvé en l'assemblee de MM. les deputés de la relligion à Loudun. Je vous supplie tres humblement, monseigneur, de croire que, si le roy en veult estre desormais bien servi, ou plutost s'il veult empescher qu'il ne s'y fasse chose qui nuise à son service, il est temps de regler leur condition, et mettre toutes leurs deliberations pour une fois à l'ancre. Ce que je vous ose dire, monseigneur, d'autant plus librement que je sçais que vous les cognoissés; sçavés qu'ils ne demandent ni l'estat, ni partie d'icelui; que la relligion leur est cause et non pretexte; et partant qu'ils en sont aisés à contenter. Il y a plus, c'est qu'ils n'ont poinct de desseings extravagans, tels que l'ambition engendre; mais ceulx seuls que la nature donne à tous hommes de se conserver; à tous bons François de maintenir l'estat en son ordre, soit contre les efforts estrangers, soit contre les practiques domestiques; ce qui, à mon grand regret, ne se peult pas aujourd'hui dire de tous, et particulierement ont une affection au roy, que tous les traictemens qu'ils reçoivent, parce qu'ils les croient contraires à sa volonté, ne peuvent effacer. Je sçais aussi, monseigneur, qu'ils esperent uniquement de vostre prudence, pour la cognoissance que vous avés, plus que tout aultre, de leur sincerité et fidelité au service du roy et vostre. Je prye Dieu qu'il regisse le tout, en sorte qu'ung bon repos s'en ensuive, moyennant lequel ils puissent plus alaigrement que jamais employer leurs vies pour le service de sa majesté; qu'il me fasse la grace en ce peu que je puis d'y tesmoigner mon affection, et qu'il doinct à vostre grandeur, monseigneur, en toute prosperité longue vie, etc.

De Saulmur, ce 3 aoust 1596.

IV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Calignon.

Monsieur, je desire fort sçavoir vostre arrivee en court, et le train que l'on prendra pour l'affaire pour lequel vous estiés veneus. Mon souhait est que le tout reussisse au contentement du roy, bien de son royaulme et seureté de nos eglises. Et mon travail va aussi là de toutes parts. J'en ai escrit à sa majesté ce que j'ai deu; ai tasché d'y disposer monseigneur le connestable par lettres et propos. Et vous sçavés les expediens dont nous avons devisé ensemble. Je suis de ceulx en somme, qui estiment que le service de Dieu faict regner les roys *et e converso*. Il y aura peine à destourner l'envie, mesmes sur la veneue du legat. Mais il y a moyen, ce me semble, si sa majesté, apres vous avoir ouïs, ordonne huict ou dix de son conseil, des plus qualifiés, pour conferer avec vous et entre eulx des moyens plus propres pour contenter nos eglises. Ne sera mesmes mal à propos qu'il y en ait quelques ungs de ceulx qui sont reputés contraires; pourveu que le nombre des amateurs de paix surmonte. Là il importera de faire sonner en quantes façons par les traictés de la Ligue ceulx de la relligion ont esté lezés, pour les rendre plus capables de leur accorder ce qui sera necessaire pour les contenter. Mesmes qu'ils sont fondés à demander, en ce que le roy ayant à changer de relligion, les principaulx seigneurs catholiques auroient signé, qu'il ne se traicteroit avec ceulx de la Ligue, ni à leur prejudice, ni sans eulx. Ce qui feut porté partout par M. de Vicose;

et il s'est faict tout au contraire. Ce concert estant faict pourra estre communiqué par sa majesté à monseigneur le connestable et à M. de Mayenne ensemble, et croit qu'à l'envi l'ung de l'aultre ils s'y rendront faciles. Quoi estant, restera d'en rendre le peuple capable; à quoi vient à propos l'assemblee de Compiegne, puisque de toutes les provinces et villes on s'y trouve. Le succes aussi des Anglois en Espaigne n'y nuira poinct. Et ce faict bien mesnagé, sera aisé de faire comprendre au legat que ce qu'on nous aura donné par cest edict ne vauldra pas ce que les edicts de la Ligue nous ont osté. Pour les occurrences, je vous dirai que les facultés du legat, qui courent verifiées et imprimées partout (bien qu'à la charge du registre), scandalisent fort nos gens, attendeu les promesses contraires. Plus retranchement nouveau des garnisons de Poictou et Xaintonge, où nommeement celle de Thouars est du tout esteinte. Il eust esté à desirer que pendant cette negotiation rien n'eust esté changé. Car ung changement en engendrera d'aultres. Voilà pour le public. Pour nostre maison, je vous envoye copie de celles que m'escrivent messieurs de la chambre des comptes de Pau. Il est besoing d'envoyer promptement les expeditions qu'ils demandent, et les faisant passer par ici, je les viserai. Je ne vous veulx aussi celer que l'on m'escrit de là, que vous aurés au premier jour ung deputé, requerant que le lieutenant general de Bearn desormais soit present à la confection des estats, et reddition des comptes, tant du domaine que de l'ecclesiastique; *item*, qu'il ordonne des deniers revenans bons, au moins de la moitié. Vous sçavés comme les creanciers occupent tout. Si cela est, il ne fault plus parler de nos estats. C'est en somme que M. de La Force veult estre payé

de ses six mille livres extraordinaires avant toutes choses, oultre les six mille ordinaires, dont les predecesseurs se contentoient. Vous me ferés ce bien, s'il vous plaist, de me mander quand nous nous pourvons revoir; mesmes pour les affaires de la maison, et ce qui en despend. Car je n'y manqueray poinct. Aussi ce qui sera dict pour mon regard particulier sur vostre rapport. Tant y a que je sçais bien que je veuille le bien, et tasche et de le cognoistre et de l'acheminer. Faictes aussi tousjours estat de mon service, etc.

Du 11 aoust 1596.

V. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'espere avoir cest honneur de voir bientost vostre majesté, puisqu'il vous plaist me le commander. Mais je la supplie tres humblement d'avoir agreable ung petit delai, dont je pense n'alleguer pas des excuses, mais des raisons. Mes plainctes, sire, ont esté bien sourdes jusques ici. Au moins ne s'en est on pas apperceu où j'ai vescu. J'ai parlé de ma condition à quelqu'ung de vos plus intimes serviteurs, et depuis peu; telle à la verité que je ne sers pas comme aultrement je pourrois. Mais j'ai tousjours estimé qu'il m'estoit seant de mesurer mes services à la seule longueur, et en laisser à vostre majesté juger et recognoistre le merite. Celà n'a rien de commun, sire, avec le general, que vostre majesté sçait que j'ai tousjours affectionné, non par ambition, mais par conscience; aultrefois par le commandement de vostre majesté, et tousjours avec

les considerations de son service. Pour le faict de madame, sire, je ne sçais que je puis jamais avoir faict pour m'estimer, ou si malveuillant, ou si mal advisé. M. Hesperien dira mieulx à vostre majesté ce qu'il en a trouvé, cõmme aussi toutes aultres choses : et ne me reste qu'à vous protester, sire, que vostre majesté n'aura jamais rien de plus fidele que, etc.

Du 16 aoust 1596.

VI. — LETTRE

De monseigneur le connestable à Duplessis.

Monsieur, je vous sçais tres bon gré, et vous remercie bien fort du soing que vous avés de me representer, et donner advis de ce que vous jugés importer au bien du service du roy et de cest estat. Je m'apperçois bien que cela procede du zele que vous avés d'y servir, et d'aider mes bonnes intentions, qui ne visent ni ne tendent à aultre but que de pouvoir estre si heureulx sur la fin de mes jours, que de pouvoir dignement et utilement servir au roy et à la France, et d'y voir ung perdurable repos. En quoi je me fais fort que vous et tant de gens de bien me seconderont, que Dieu benira le labeur de sa majesté. Elle aime et affectionne ses subjects, tant d'une relligion que d'aultre, et les a tous si chers, que rien ne la travaille plus que le soing qu'elle a de leur seureté et conservation, et de les maintenir en liberté de conscience. Aussi s'en doibvent ils reposer sur elle, et se promettre qu'elle leur eslargira ses graces et faveurs autant que le bien de son royaulme lui pourra permettre. Car ne desirant et re-

cherchant d'elle que ce qui se peult, ils doibvent attendre de l'obtenir, et qu'elle ne recherche sinon de les gratifier. Vous lui ferés ung tres bon service de le persuader à ceulx de l'assemblee de Loudun, et d'employer la creance que vous avés envers eulx, pour les contenir aulx limites de la modestie, en laquelle ils ont vescu sous le regne de sa majesté, et où ils protestent de voulloir demeurer. Leurs deputés, qui s'en revont, vous diront si particulierement de ce qu'ils ont recogneu de la bonne volonté que sa majesté leur porte, que ce que je vous en pourrois dire seroit superflu. Je vous pryerai donc de continuer à apporter les effects de vostre affection, et tout ce qui sera en vous, en ce que vous cognoistrés importer le bien du service de sadicte majesté et son contentement, et vous asseurer que je defererai et donnerai beaucoup de creance à tous vos bons advis, desquels vous me ferés souvent participant, et vous asseurerés de la perseverance de mon affection envers vous, suppliant sur ce le Createur, apres m'estre de bien bon cœur recommandé à vostre bonne grace, vous conserver, monsieur, en la sienne tres saincte. Vostre tres affectionné, plus parfaict, et obeissant ami, MONTMORENCY.

Du 9 septembre 1596.

VII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, parce que le pouvoir des delegués vers moi pour l'assemblee qui est teneue à Loudun, n'a pas

esté trouvé assés ample pour accepter ce que je leur pouvois accorder sur leurs articles et demandes; et aussi que l'affaire est de grand poids et consequence, et merite bien une plus particuliere conference, j'ai advisé de renvoyer par de là les sieurs de Vic et de Calignon, pour rendre capable ladicte assemblee de mes intentions, et faire qu'ils m'envoyent d'aultres deputés avec charge plus ample, afin qu'il soit pris une bonne et ferme resolution en leurs affaires, et pourveu à leur contentement le plus qu'il sera possible. Je suis bien informé des debvoirs et bons offices que vous m'avés rendeus en ceste occasion, dont je vous sçais tres bon gré, et me ferés service bien agreable de continuer à les disposer de traicter avec douleur et patience, et accommoder leurs demandes à la raison et à la qualité du temps, et les asseurer que ma volonté n'est ni ne sera jamais aultre en leur endroict, qu'ils ont ci devant cogneue et esprouvee; de quoi ils ne peuvent avoir meilleur gage que ma parole, que je leur tiendrai inviolable à jamais. Au surplus, je desire qu'apres ceste assemblee finie, vous vous resolviés de me venir trouver le plus promptement qu'il vous sera possible. Car il y a trop long temps que vous estes separé de moi, à quoi je ne veulx pas que vous vous accoustumiés, mon service et mon desir ne le comportant pas, comme ne doibt pas faire le vostre, s'offrant ici de jour à aultre des affaires de consequence, aulxquels vostre presence et assistance peult estre de grand fruict et utilité. Partant ne failliés de vous rendre au plustost pres de ma personne, et faictes estat que vous y serés aussi bien veneu et favorablement receu que vous feustes jamais. Me

remettant du surplus aulx sieurs de Vic et de Calignon, je pryé Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Escrit de Monceaux, ce 15 septembre 1596.

VIII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, par Hesperien, present porteur, vous entendrés de mes nouvelles, et ce que je lui ai commandé, et en mesme temps vous verrés les sieurs de Vic et de Calignon. Croyés ledict Hesperien de ce qu'il vous dira, comme moi mesmes, et que je ne changerai jamais en vostre endroict, et que vous me trouverés tousjours bon maistre, et desireux de le vous tesmoigner. Sur ce, Dieu vous ait, M. Duplessis, en sa garde.

HENRY.

A Sainct Germain en Laye, ce 21 septembre 1596.

IX. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, j'envoye par de là les sieurs de Schomberg et president de Thou, conseillers en mon conseil d'estat, pour l'occasion qu'ils vous feront entendre, et d'autant que vous avés esté ci devant deputé pour la mesme chose, je desire que vous achevies ce bon œuvre avec eulx, en vertu du pouvoir qui vous a esté

des lors expedié, ainsi qu'ils vous feront plus amplement entendre, et parce que j'ai toute confiance en eulx, et qu'ils vous representeront mes intentions, je ne vous en dirai aultre chose; pryant Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa tres saincte et digne garde.

HENRY; *et plus bas*, DE NEUFVILLE.

De Gaillon, ce 11 octobre 1596.

X. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, M. de Vic n'arrive que ce soir; cela me tarde d'autant. M. de La Tremouille n'y est poinct encores, mais nous ne remettons pas pour cela. Je pense qu'il s'habille de deuil. M. Texier m'a conté que M. de Fontrailles est mal pour le mariage de son fils avec la fille de sa femme. On l'en met en justice; il est ordonné qu'elle sera sequestrée. Le fils en enrage, et n'y a poinct d'affection. Quant au fils de M. de Calbrere, il l'a veu. Le pere y est affectionné tres fort; mais il n'a que treize ans. S'il lui en pouvoit adjouster, il le feroit. M. de Clermont me dict hier qu'on lui avoit parlé d'ung tres brave gentilhomme et homme d'honneur, mais qu'il ne le voulloit point nommer qu'il n'y vist plus clair, ce qu'il pensoit dans peu de jours, protestant d'y faire comme pour lui. Je t'envoye des lettres de M. de Madaillan que j'ai ouvertes. Je loue Dieu de l'amendement de ta santé, et le prye de la te voulloir accroistre de jour en jour. Je pense que j'aurai meilleur compte de continuer à Marband ma copie, parce qu'il commence à lire ma lettre. Je t'embrasse de

toute mon affection, et prye Dieu qu'il te garde et conserve, et nostre famille.

De Loudun, 11 octobre 1596.

XI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je loue Dieu que, veu le-temps, ta santé ne s'est poinct empiree. Je l'aimerois mieulx toutesfois amendee. Je suis tres aise du retour du capitaine Teil. Recommande une tres bonne garde, et que personne n'entre sans t'advertir, aussi qu'il prenne garde à n'estre surpris soubs ombre des ouvriers. Nous avons ouï ceste apres midi MM. de Vic et de Calignon, et ebauché leur response. Ce sera pour la matinee demain. Nous en esperons à peu pres ce que nous desirons. M. de La Tremouille arrive demain à Thouars, et ne sçait poinct encores la mort de madame sa mere. Cependant on a tout scellé. M. de Vicose a faict ce qu'il a voulleu à Poictiers. M. le mareschal de Biron a de nouveau deffaict huict cornettes de l'Espaignol, où il y a des morts signalés. Je ne pense poinct estre plus tost que lundi pres de vous; aussi ne pense je pas que M. de Thorny y soit plus tost. Asseure M. Niotte que je ferai tout ce que je pourrai pour lui. Je doubte que j'aurai affaire de quelque peu plus que je n'ai apporté. Je ne puis, au reste, rien adjouster, sinon que je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

De Loudun, ce 11 octobre 1596.

XII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai aussitost despesché le lacquais de madame de Rohan, selon son desir et le tien. Nous avons fort advancé nos affaires. Nous deputerons et approcherons à Vendosme, ce qui doibt estre teneu en ton secret; pour moi, j'y pourrai aller aulx occasions. M. de La Tremouille est arrivé ce soir, qui a sceu la mort de madame sa mere en chemin, par ung marchand, qui de rencontre lui a dict assés creu. Nous nous preparions à lui declarer d'une aultre sorte. Je l'ai veu affligé comme la nature le veult. Je verrai demain si je pourrai en sçavoir dadvantage de M. de Clermont. Pour le livre desiré de M. Cena, je ne l'ai poinct. Le livre que tu sçais le m'a fort allegué. Il se pourroit recouvrer à Paris; il m'en a faict cas. Marbaut a parlé pour l'original, qui dict n'en pouvoir avoir avant vendredi; je le ferai solliciter. Cependant je suis en peine de ta santé, que je vois tant varier, à te voir practiquer la diete qui t'est ordonnee. Mais nous en parlerons, aidant Dieu, lundi. Madame de Savelle est ici, et sa fille arrive ce soir pour le presche de demain. Je l'ai veue chés M. de La Noue; elle m'estoit veneue voir en mon logis. Madame de La Noue se loue infiniment des eaulx. De moi je suis fort bien, grace à Dieu. Et sur ce, m'amie, je t'embrasse de tout mon cœur, qu'il te garde et conserve, et remette en santé.

De Loudun, 12 octobre 1596.

P. S. Dictes à M. Motte qu'il envoye promptement à M. de Ronday la rescription que nous avons de Tigny sur Loudun pour la faire signifier, et afin que M. de Mercœur s'en charge avant la veneue de M. de Thorny, lequel vient à Loudun premier qu'à Saulmur. Il seroit bon aussi qu'il advisast pour Chinon, Mirebeau et Montreuil.

XIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai esté bien aise de voir Patris, pour sçavoir plus clairement de tes nouvelles. Tu as trop de peur que je n'aye faulte d'argent, et je n'en ai moins pour ton regard. C'est grande pitié que les deniers viennent si malaisement. Nous ferons demain matin la response à MM. les deputés, laquelle les contentera en partie. Nous avons faict ung fort bon choix pour la court. Je pense que toute la journee de demain se passera encores en les affaires, et puis, aidant Dieu, je te verrai. Je te prye que ce soit en santé meilleure que je ne te laissai. M. de Thorny n'y sera poinct, comme j'espere, sitost que moi; mais je ne sçais si je remenerai MM. de Vic et de Calignon tous deux à Saulmur, ou le dernier tout seul. Il les fauldroit tous accommoder au moins mal qu'on pourra. J'ai pressé M. de Clermont depuis; il m'a parlé de deux, l'ung est ung gentilhomme nommé le sieur de La Chaise, du pays du Maine, fort de la relligion, de l'aage de vingt huict à trente ans, brave de sa personne, veuf, qui a deux filles, mais riche de 8000 livres de rente; il peult deb-

voir 20,000 livres. L'aultre est le sieur de Buffe l'aisné, qu'il dict avoir 6000 livres de rente en deux belles maisons, dont l'une est Buffe au Maine, l'aultre Chenireuille en Beauce. Il asseure aussi fort de la relligion. Il ne sçait à laquelle ils se veullent addresser ni l'ung ni l'aultre, parce qu'ils ne les ont poinct veues. Il semble que le dernier respondroit à la prophetie. Il pense en sçavoir dadvantage dans quinze jours, et lors nous en advertir. Je n'ai rien rejetté, nous en parlerons ensemble; mais il a desiré sçavoir ce que nous voullons faire pour nos filles, ce que je lui ait dict de la bonne sorte. C'est tout, sinon que je tends à frapper coup en nos affaires particuliers. Je ne sçais si M. Legoux a poinct eu nouvelles de M. de Pedesdaux; et sur ce, m'amie, je t'embrasse de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

De Saulmur (1), ce 13 octobre 1596.

XIV. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, vous aurés ce mot de moi par M. de Schomberg que vous cognoissés, à ce que, suivant ce qu'il vous dira de ma part, vous parliés confidemment avec lui sur l'estat des affaires de delà, soit pour le regard de ceulx de la relligion, soit pour la paix ou la guerre en Bretaigne, ensemble de toutes aultres oc-

(1) Il y a lieu de croire encore que la date de Saulmur est erronée, celle du 11 étant de Loudun. Le lieu de l'adresse n'est point indiqué sur la dernière.

currences. Quant est pour le regard des affaires de ceulx de la relligion en Bretaigne, il n'a voulleu prendre aultre particuliere instruction que celle qu'il tirera de vostre sage et prudent advis, sur l'asseurance que je lui ai donnee, que vous ne manquerés à le lui donner tel que vous le cognoistrés estre propre pour le bien de mon service et de mes affaires, en l'estat qu'elles se trouvent à present, qui, remettant le surplus à la creance et suffisance dudict sieur de Schomberg, ne vous en dirai dadvantage que pour vous pryer de le croire, et Dieu vous avoir, M. Duplessis, en sa garde. HENRY.

A Gaillon, ce 13 octobre 1596.

XV. — LETTRE

De MM. de Schomberg, Duplessis et de Thou, députés de sa majesté pour le traicté de Bretaigne, au roy.

SIRE, nous sommes arrivés pres de la royne le 23, que nous avons trouvee au lict malade, et le 24, les sieurs de La Rochepot et Duplessis. Le sieur de La Ragotiere pour M. de Mercœur y estoit deux jours devant nous. Les articles, tant generaulx que particuliers, ont esté neantmoins en presence de la royne disputés avec lui; laquelle, certes, sire, y a apporté la facilité qu'elle a peu pour le bien de vostre service, et enfin respondeus au plus pres de l'intention de vostre majesté. Mais sur les difficultés qui s'y sont rencontrees, ledict sieur de La Ragotiere a desiré s'en retourner pour mieulx en representer les raisons, et promet d'en revenir resoleu dans le dix huictiesme du pro-

chain. De l'isseue, sire, apres tant de remises, nous n'osons juger. Ne pouvons toutesfois dissimuler à vostre majesté que la royne nous semble parler contre sa coustume avec plus d'asseurance; et ledict sieur de Mercœur s'estre ouvert soit sur le faict de l'Espaignol, soit surtout ce qui est de son particulier, plus qu'il n'eust deu faire, si son intention n'estoit d'en sortir par ce traicté. Ce que vostre majesté jugera mieulx par ung bref memoire, que nous la supplions tres humblement se faire lire, contenant certains poincts principaulx, desquels il plaira à vostre majesté nous commander sa volonté. Cependant, pour en tout cas ne perdre temps, nous assignons l'assemblee de ceulx que vostre majesté a ordonnés en la ville d'Angers au 12 du prochain, et avons despesché à M. le mareschal de Brissac pour y faire trouver personnages notables de tous ordres de vostre province de Bretaigne, nommeement les sieurs de Montbarot, Turquam et Miron, et quelques presidens du parlement, afin qu'ils soient tesmoings du soing qu'a vostre majesté de la conservation de ceste province, soit par la plus doulce voye, soit au deffault d'icelle par les armes. En quoi, aidant Dieu, nous esperons qu'il ne sera rien obmis de ce qui sera de vostre service, etc.

Du 28 octobre 1596.

XVI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'envoye deux paquets de nostre fils, que j'ai ce matin receus par Lalmatory. Le dernier est

de Vienne, apres une maladie dont, graces à Dieu, je le vois gueri. Nous en aurons au premier jour de Francfort, et nous en rejouirons ensemble. Je pense que nous ferons quelque chose en ce traicté, car on y parle tout d'ung autre style que de coustume. Je pense partir mardi, et ai des affaires à Tours pour ung jour. M. de Schomberg et d'Emery me suivront quattre jours apres, pour lesquels il nous fault trouver d'excellent vin, car ils sejourneront deux jours à Saulmur. M. de Schomberg semble particulierement voulloir et pouvoir me faire plaisir en ce dont nous avons devisé, et nous en observerons les occasions. Nous faisons une despesche commune en court. J'escris particulierement à M. de Calignon, duquel et de M. de Vic j'ai desjà recogneu le bon office et propos qu'ils tinrent de moi, rencontrant ces messieurs à Blois. Je me plains, et lui aussi, que nous n'ayons nouvelles de Pedesclaux. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur; et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

De Chenonceaux, 28 octobre 1596.

XVII. — ✠ LETTRE DE MADAME DE ROHAN

A madame Duplessis.

Madame, je vous avois escrit ceste mesme lettre de ma main; mais, en la relisant, je l'ai trouvee si pleine de faultes, à cause que j'estois toute endormie, que j'ai esté contrainte de la faire rescrire; ce sera seulement pour vous dire que je vous ai beaucoup d'obligation de l'advis qu'il vous a pleu me donner du voyage de

M. Duplessis, et vous supplier me voulloir mander, par la premiere commodité, s'il sera bon que j'envoye vers lui et quand; et, oultre cela, si ung des deputés ou tous auront poinct charge de passer en Bretaigne, pour ce que je vouldrois bien (si cela estoit) faire parler à eulx avant qu'ils eussent veu M. de Mercœur; s'il vous plaist prendre ce soing pour moi, en donnant vos lettres au capitaine ... udoyn, il les fera tenir seurement. Cependant faictes, s'il vous plaist, tousjours estat de moi, comme de celle qui demeurera à jamais, avec beaucoup d'affection, vostre obeissante et plus affectionnee à vous servir.

CATHERINE DE PARTHENAY.

Au Parc, ce 28 octobre 1596.

XVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Clermont.

MONSIEUR, à mon retour de Chenonceaux, j'ai trouvé vos lettres par cest honneste homme, où je me suis apperceu que vous avés souvenance de vos povres parens et serviteurs, et vous supplie de continuer. Là nous avons faict ouverture de nostre negotiation, où il s'est rencontré des difficultés sur lesquelles le sieur de La Ragotiere retourne vers M. de Mercœur; la plus part concernant nos amis, au prejudice desquels nous travaillons de faire le moins qui se pourra. MM. de Schomberg et de Thou sont aujourd'hui à Tours, et y sejournent trois jours; de là se rendent à Angers, pour adviser aulx moyens de la force, au default de la doulceur. J'ai consideré la lettre que m'en-

voyés, et que je vous renvoye. Vous sçavés que nos gens ont leur leçon faicte, à laquelle ils ne peuvent rien adjouster, et d'ailleurs ils sont partis. Je doubte aussi quelle seureté il y puisse avoir à se remettre à la discretion des parlemens, desquels jusques ici la faveur nous a esté peu cogneue; et n'y a apparence qu'eulx mesmes se condamnassent à nous bailler des chambres mi parties, telles que nos Eglises demandent; car, au contraire, je me suis tout fraischement apperceu qu'ils ne craignent rien tant, voire les plus gens de bien; et c'est peult estre pour s'en eschapper qu'ils nous proposent cela. Quant aulx propositions qu'ils desirent que nous fassions, c'est pour nous faire porter la marote. Mais vous sçavés qu'elle appartient mieulx à ceulx qui tiennent la queue de l'estat; et que jamais nous n'avons touché cette corde qu'on n'en ait faict retomber la haine sur nous; comme à la requeste de Sainct Denis, et aulx estats teneus à l'instance de feu monsieur. Je suis donc d'advis que vous respondiés que, lors de la reception des lettres, les deputés estoient desjà partis pour aller en court; que vous avés recogneu l'honneur qu'ils portent à tous les gens d'honneur du parlement, en tout ce qui s'est offert à parler d'eulx. Bien recognoissent ils avec eux que, bigarrés comme ils sont aujourd'hui, ils ne peuvent pas tout ce qu'ils estiment juste. Au surplus, que ceste compaignie est tant affectionnee au service du roy et bien de l'estat, qu'ils fraterniseront tousjours avec les gens de bien en toutes choses justes, et qu'il n'y sera apporté qu'advancement de leur part; ce qu'ils pourroient affectionner tant plus, s'ils se voyent une fois en effect partie de l'estat, et comme tels teneus et

traictés, comme de droict, et de nature, et de mérite ils le sont. Je salue, etc.

Du 31 octobre 1596.

XIX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai ce matin communiqué avec M. Pitou. Il emporte les nuages de diverses couleurs aulx humeurs residans au cerveau, aulxquels il ne veult rien remuer qu'apres la diete, ni aussi rien expliquer à la partie. Il espere au reste tres bien, et m'a proposé la procedure qu'il veult tenir apres icelle, que je trouve bonne. Mais surtout ne t'ennuye poinct. La migraine aussi peult avoir esmeu cet accident. Je tascherai à le voir demain au soir, aidant Dieu, et sur la campaigne. C'est pour lundi au soir et mardi matin. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve.

D'Angers, ce samedi . . novembre 1596, à 8 heures du matin.

XX. — ✠ LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. de La Ragotiere.

MONSIEUR, je vous ai faict instance à mon arrivee à Chenonceaux, de representer à M. de Mercœur comme les gens de guerre de son parti traversoient les pays de la trefve et alloient prendre des prisonniers es provinces adjacentes, sans porter la marque et escharpe

de leur parti à descouvert, comme le droict de la loi de la guerre le requiert, afin qu'il pleust à M. de Mercœur leur enjoindre tres expressement ne s'oublier plus tant que d'entrer dans lesdites provinces de la trefve et moins encores adjacentes, sans porter la marque et escharpe comme dict est et à decouvert, et non pas dans leurs pochettes ou au bras, cachees soubs le manteau, comme ils ont accoustume de faire, d'autant que le roy auroit ordonné qu'en ce cas l'on procedast contre les contrevenans, comme contre gens sans adveu et voleurs. Depuis, sa majesté m'a declaré de nouveau sa volonté sur ce subject; et envoyé une ordonnance, dont la copie est ci joincte, pour la bailler à MM. les gouverneurs de sesdictes provinces, pour la faire publier et exactement observer et pratiquer. Toutesfois j'ai differé à leur mettre es mains ladicte ordonnance, jusques à ce que j'eusse l'honneur de les voir à Angers, au de ce mois, et vous en ai cependant voulleu donner advis, afin que M. de Mercœur la puisse faire sçavoir aulx gens de guerre de son parti. Je ne veulx aussi faillir de vous faire entendre que le roy ayant esté adverti que M. de la Trinité estoit à Rouen sans passeport, lui a faict faire commandement de dèmeurer dans la chambre de l'hostellerie où il estoit logé, et lui a faict bailler deux archers de Paris. Il les lui a faict oster et donner la liberté, et vous puis asseurer que sa majesté a depuis parlé à lui benignement et faict tres bon visage. Je vous ai voulleu mander les susdictes particularités, afin que sceussiés au vrai le subject de l'estat de l'arrest du sieur de la Trinité mesme, que nous ayons parlé de lui à Chenonceaux. Sur ce, etc.

Du 5 novembre 1596.

XXI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, nous arrivasmes hier de bonne heure au Pont de Cé, où nous trouvasmes le carrosse. Il estoit veneu une despesche de sa majesté où il n'y avoit rien de nouveau, sinon l'arrivee des deputés de Loudun et la proposition faicte par sa majesté en l'assemblee de Rouen que je t'envoye, où il te sera aisé de cognoistre son style. M. d'Elbœuf n'est point encores ici. Hier au soir y arriva M. de Boisdaulphin, et aujourd'hui MM. les deputés de Bretaigne. Ce nous est relaschement d'ung jour. J'enverrai aussi lettres à M. Pitou, qui promit de me voir ce matin, ce qu'il n'a encores faict, et de m'apporter son ordonnance. Marbaud est chés lui pour cela, le controlleur Feuvre n'estoit poinct au Pont de Cé; il est en ceste ville, où je le verrai. Le beau pere de nostre ami aussi. C'est tout ce que tu auras pour le coup, sinon que je desire fort que tu sois soigneuse de ta santé, et ne l'altere en rien comme tu m'as promis. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et salue affectueusement M. Dupas, pryant Dieu qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

D'Angers, ce 13 novembre 1596, au matin.

P. S. M. Pitou m'est veneu voir, qui satisfaict à toutes nos questions. Je l'entretiens encores, mais je ne veulx pas retarder le lacquais.

XXII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je ne suis poinct content de ce que tu m'escris de ta vue, et ne sais cependant quel conseil t'y donner. Nous verrons ce que dira M. Pitou. Le coche est arrivé et Patris, et semble que M. de Clermont achemine cest affaire. Je t'envoye Casaux et Charles, avec ce qui s'est peu trouver ici. Je ne te verrai toutesfois que dimanche au soir, et la compaignie lundi, à souper, à la maison de ville. J'attends MM. de Schomberg, de Thou, de Souvré, de Chasteauneuf. Pour le dernier, il le fauldra loger chés M. l'assesseur, le bon homme. Il me l'offrit dernierement et s'excusa de ce qu'il n'estoit chés lui. Nous ne voyons poinct dire ici que personne courre. Je pense que je n'irai poinct sitost à Chenonceaux, car de La Ragotiere tardera quelques jours : cependant M. de Schomberg ira à Tours; mais il dejeusnera encores mardi avec nous. C'est à sa façon disner. De nouveau, nous n'avons rien ici. Il me fault finir, m'amie, en t'embrassant de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

D'Angers, ce vendredi 15 novembre 1596, au soir.

P. S. Le lacquais de madame de Rohan m'a dict avoir charge de l'aller trouver à Nantes.

paignie de M. le marquis de Boisy, parce que M. d'Avaugour ne fera difficulté de loger en sa ville. Aultres trente salades dedans La Ganache au sieur de la Severie, et aultres trente au sieur de La Courbejoliere, duquel vostre majesté cognoist la valeur et la vigilance; lequel les logera dans sa propre maison, parce qu'il n'y en a aulcune au pays en vostre obeissance, qui puisse plus incommoder Nantes. Et, afin de leur faire mieulx entendre l'intention de vostre majesté, et les disposer pour la consequence de son service et du bien du pays, à les avoir au plus tost complettes et en nature, nous avons pryé M. d'Avaugour de se transporter jusques ici, comme aussi ledict sieur de La Courbejoliere. Si M. de Mercœur retient Tiffauges, comme il semble en faire son estat, il sera besoing aussi de lui opposer quelqu'aultre place; et sur ce poinct ne voullons oublier à dire à vostre majesté, que, contre ce qui avoit esté conveneu par la capitulation de Tiffauges entre M. de Mercœur et M. de Malicorne, que ce differend seroit vuidé en nostre conference de Chenonceaux pres de la royne, le sieur de La Ragotiere nous a declaré n'en avoir eu de lui aulcune charge, et ne sçavoir que c'estoit, remettant, comme des aultres affaires, à nous en faire response au 16 du present.

Contre Rochefort, sire, nous avons advisé, sous le bon plaisir de vostre majesté, que M. de La Rochepot se logera avec six cens arquebuziers et trois compaignies de cavallerie dedans le bourg dudict Rochefort, et fortifiera vostre vieulx chasteau de Gueusy, qui voit d'une arquebuzade dedans le pont levis du chasteau, ung petit bras de riviere entre deux, tellement qu'il n'en peult rien sortir pour aller en cours,

qui ne soit veu ou sceu, et aussitost le pays adverti, et la cavallerie à cheval pour se trouver à la rencontre. Par ce moyen, tous leurs chevaulx legers seront contraincts de prendre parti, et ne pouvant plus ceulx qui commandent en ladicte place lever les deniers de vostre majesté, se consumeront en eulx mesmes, et mangeront leurs vivres et moyens. Ledict lieu de Gueusy se peult mettre en ung mois en bonne defense avec deux cens pionniers, pourveu que le travail n'en soit interrompeu par l'ennemi; à laquelle fin est besoing que vostre majesté escrive à M. le mareschal de Brissac, qu'il le travaille et occupe en Bretaigne en tout ce qu'il pourra : aussi qu'elle ordonne à M. le duc d'Elbœuf, advenant la rupture de la trefve, de rompre la neutralité d'Ancenis; et audict seigneur mareschal de lui faire entretenir cinquante salades audict Ancenis pour courre sur Nantes, desquelles l'entretien se pourra prendre sur les deniers procedans de l'impost qui se leve au mesme lieu pour les estats de la province. Cela estant, M. de Mercœur ne pourra faire monter forces ni artillerie par la riviere, pour troubler le blocus de Gueusy; et, s'il vient par terre, on aura temps et moyen de se rendre plus fort que lui. Ne pourra aussi la patache de Rochefort tenir la riviere pour lever les subsides, moyennant l'assistance de quelques bateaux qui se pourront armer à Angers. Mais aussi est tres humblement suppliee vostre majesté de commander à M. le duc d'Elbœuf et à MM. de Malicorne et de Parabere, en cas que ledict sieur duc de Mercœur se resolust, tout aultre œuvre laissé, assister ceulx de Rochefort contre ceste entreprise, qu'ils ayent à assembler les forces de Poictou, et tout

ce qu'ils pourront de leurs amis, pour venir en personne au secours.

Pour l'infanterie, a esté estimé à propos, si vostre majesé l'a pour agreable, d'en bailler le commandement au sieur de Nesde, qui en a desjà une partie en pied, homme diligent, laborieux, industrieux et traictable; et pour ce est supplié M. de Malicorne de trouver bon qu'il serve en Anjou, parce mesmes qu'en Poictou ne se trouve subject de l'employer. Les trois compaignies de cinquante salades chacune seront, s'il plaist à vostre majesté, celles des sieurs de La Rochepot, Duplessis et de Puycharic, lesquelles seront en garnison au bourg de Rochefort; et s'accorderont ensemble lesdicts sieurs, que l'ung d'eulx sera tousjours sur le lieu, pour contenir toutes choses en meilleur ordre. A cette fin est suppliee vostre majesté de commander à M. de Puycharic de s'en revenir au plus tost par deçà, tant pour remettre sus sa compaignie pour la loger audict lieu, que pour tenir et apporter la main à toutes les choses susdictes, mesmes d'autant que le temps presse, ayant à finir la trefve avec l'annee.

Reste la place de Craon contre laquelle il sera pourveu, s'il plaist à vostre majesté entretenir d'ung costé dedans Chasteau Gontier trente salades, et de l'aultre en une maison forte, qui lui sera nommee, aultres cinquante ou soixante; et prendra en bonne part vostre majesté que nous lui disions que nous avons estimé que la trouppe de Cæsar Monsieur y seroit fort bien, pour y estre payee et entreteneue jusques à ce nombre, attendant que vostre majesté s'en serve et la retire pour son voyage de Bretaigne.

Moyennant ce, sire, vostre majesté se pourra asseurer que son pays se pourra conserver, ses finances par consequent levees avec plus de facilité, et les ennemis qui sont en ces provinces plus capables d'entendre à la raison, se voyans de toutes parts empeschés de mal faire. N'est aussi à doubter qu'il ne se presente à toute heure des occasions de servir vostre majesté, lorsqu'il y aura des forces en estat auxquelles on est contrainct de manquer quand elles manquent. Et telle se pourra presenter que le blocus projetté contre Rochefort se pourroit avec ung peu d'aide convertir en siege.

Quant aulx preparatifs de vivres et munitions pour la veneue de vostre majesté, on nous propose ung entrepreneur qui s'obligera de fournir à vostre majesté, rendeus à Ancenis, mille muids de bled, mesure de Paris, cent milliers de poudre et six mille boullets, moyennant bonnes et seures assignations de son payement; pour desquelles convenir avec lui M. de La Rochepot promet l'envoyer au premier jour. Et pour l'artillerie, nous trouvons que vostre majesté peult faire certain estat en Anjou seulement et en Poictou de dix canons et deux couleuvrines de batterie; et pourra d'abondant estre servie de partie de ceulx qui sont à Angoulesme, Xaintes et Broüage.

Ores, sire, pour parvenir à tout ce que dessus, sans toucher aulx deniers dont vostre majesté faict estat, nous faisons recette des sommes qui se sont levees ces annees passees es generalités de Poictiers et Tours, pour racheter la trefve; sçavoir, sur Poictiers, de cent ung mille escus, qui se sont levés en la presente annee pour la trefve et frais d'icelle, que nous reduisons à cinq mille trois cens trente trois escus et ung

tiers par mois, faisant soixante et quatre mille par an, eu esgard à plusieurs paroisses ruynees et à la povreté de vostre peuple, et sur Tours de quatre vingt et ung mille six cens escus. Plus faisons estat de trente mille escus sur Orleans, dont ci devant il portoit vingt mille par an pour ladicte trefve, dont Blaisois, Dunois, Vendosmois estoient chargés, et de seize mille sur Berry; estant raisonnable que ces provinces, qui recevront de la seureté par l'ordre que dessus, participent aussi à la charge. Et pour ce il plaira à vostre majesté ordonner que de bonne heure les commissions necessaires soient expediees et envoyees; au moins à moi, sire, qui ne les employerai poinct que lorsqu'il sera temps, et selon que je verrai le cours de la negotiation, parce que le temps nous presse si fort pour la trefve qui va expirer, que nous ne les pouvons desormais avoir trop tost; et qu'il est necessaire que, du jour qu'elle finira, vos ennemis sentent vos armes, et vos subjects ung soulagement et une seureté par le moyen d'icelles, afin que plus allegrement ils s'efforcent à les entretenir; au lieu que, souffrans les ravages accoustumés des ennemis, ils se desespereroient et n'y pourroient fournir, et auroient à se plaindre justement qu'on leur feist payer, sans jouir de quelque repos, ce qui auroit esté seulement destiné pour le racheter par une trefve.

De ceste recette et despense que dessus, sire, nous avons dressé ung petit estat, que nous envoyons avec ceste à vostre majesté, par lequel elle verra que, moyennant les conditions que dessus, vostre majesté aura fonds suffisant; mais, parce qu'il fault que ceste guerre recommence par ung bon ordre, lequel ne peult proceder que d'ung payement certain, et par advance, nous negotions avec messieurs des bureaux, tant pour

asseurer ledict payement de mois en mois, que pour advancer les deux premiers aulx gens de guerre, au premier jour de chaque mois, soit par le moyen des receveurs particuliers, ou d'aultres personnes aisees affectionnees au service de vostre majesté, et plus tost avec quelque gratification; estant certain que, par la longueur de la trefve et la faulte d'entretenement, les gens de cheval partie ont pris parti hors de ces provinces, partie se sont desfaicts de leurs equipages; et ne peuvent estre remis en estat et en courage, s'ils ne voyent meilleur ordre pour leur payement, lequel a esté jusques ici plus asseuré es places du parti contraire. Et ne feindrons de dire à vostre majesté que, pour la mesme raison, il est necessaire que l'estat qui sera dressé, tant aulx chevaulx legers qu'aulx gens d'armes, et mesme aulx gens de pied, soit tel que l'homme de guerre y puisse vivre; parce qu'on est resoleu de ne leur laisser prendre chose aulcune sans payer, et qu'ils seront pour la pluspart logés en lieux où ils ne trouveront rien que ce que le bon ordre et le bon payement leur fera apporter des paroisses voisines. Ores, sire, tandis que nous travaillons ici, nous avons pryé M. Meslier, pour la generalité de Poictiers, d'interrompre pour huict jours son voyage vers vostre majesté, pour, avec le sieur de Courtinier, thresorier general au bureau dudict Poictiers, pourvoir à l'effect de ceste resolution: aussi, pour se transporter vers MM. de Malicorne et de Parabere, pour le leur faire entendre, et les supplier de s'y disposer et resouldre; ne pouvant ces choses estre si bien representees par lettres, ni avec plus de confiance que par lui, puisque nous n'avons peu avoir ce bien d'en communiquer bouche à bouche.

Particulierement a esté remonstré au sieur Meslier de quel prejudice est au pays la rebellion de Tiffauges, et de quelle importance au service de vostre majesté le chastiment d'une telle deloyaulté, qui sembloit n'avoir esté poursuivi avec telle ardeur qu'il eust esté besoing, le pryant d'exciter MM. de Malicorne et de Parabere de faire ung effort pour en nettoyer le pays, mesmes avant que la tresve expire. Mais auroit allegué ledict sieur Meslier le peu de forces qui estoit entreteneu en la province, nulle cavalerie et peu d'infanterie; et les trouppes, au contraire, que M. de Mercœur tenoit prestes pour faire lever le siege, s'il eust continué, ou si on le remettoit sus. Sur ce donc, sire, nous nous sommes chargés de supplier tres humblement vostre majesté d'ordonner à M. le duc d'Espernon qu'il escrive à M. du Massais, à ce qu'il ait à assister M. de Malicorne des garnisons, tant de pied que de cheval, qui sont en Xaintonge. Estimons aussi, pour esviter à pareils inconveniens, qu'il est necessaire que vostre majesté pourvoye de certain entretenement d'ici en avant aulx compagnies de gendarmes de MM. de Malicorne et de Parabere; sans lequel il est tout certain qu'ils ne peuvent ni secourir, ni entreprendre.

C'est, sire, ce que nous pouvons escrire à vostre majesté sur les affaires desquels il lui a pleu nous donner charge. Et ne nous reste qu'à supplier le Createur, etc.

Du .. octobre 1596.

XXV. — LETTRE

De MM. les deputés du roy pour le traicté de Bretaigne; à sa majesté.

Sire, nous sommes veneus en ceste ville d'Angers, selon le commandement de vostre majesté, où se sont trouvés, environ le douziesme du mois, jour de l'assignation, MM. d'Elbœuf, de Boisdaulphin, de Souvré, de La Rochepot, Duplessis, de Chasteauneuf, pour les provinces circonvoisines; et pour la Bretaigne, MM. de Mombarot, presidens de Marigny, Turquam et Miron. MM. de Malicorne et de Parabere ne s'y sont poinct rendeus, ni aulcung de leur part, selon que nous estimons à l'occasion d'une lettre qui, par la maladie de celui qui s'en estoit chargé, ne leur a esté rendeue assés à temps; M. de La Tremouille non plus, parce que des lors que les lettres lui feurent envoyees à Thouars, il s'estoit acheminé jusques à Taillebourg.

Nous avions adverti amplement M. le mareschal de Brissac de l'intention de vostre majesté en ceste assemblee, sçavoir qu'elle y voulloit estre informee des moyens dont on pourroit faire estat de la province de Bretaigne pour aider à sa delivrance; soit pour rendre la negotiation de la paix plus facile, soit pour ranger M. de Mercœur par la force, s'il n'obeissoit à la raison; soit, icelui reduict, pour mettre hors les Espaignols. Toutesfois lesdicts sieurs de la province nous ont declaré n'avoir pretendeu estre mandés que sur la negotiation de la paix; et pourtant n'avoir aulcune charge de nous informer et esclaircir de ce qui concernoit la

guerre; ce que toutesfois nous les avons requis de faire, sinon comme deputés, parce qu'ils ne voullóient obliger la province par leur parole, au moins comme conseillers et officiers de vostre majesté, desirans le bien de son service et de leur pays, et bien entendeus en tout ce qui le concerne.

Ce que nous avons peu apprendre d'eulx, vostre majesté le verra en ung memoire ci joinct, que nous avons concerté avec eulx, qui contient tout ce qu'ils estiment pouvoir estre obteneu de la province, si tant est qu'ils ayent cest heur que vostre majesté en personne en entreprenne la delivrance; et pour ce leur avons icelui memoire baillé signé de nos mains avec copie de nostre pouvoir, les pryans de tenir la main qu'es estats qui se tiennent le 2 decembre, ladicte province s'y resolve : ce qu'ils nous ont promis de procurer en tant qu'ils pourront; et à mesme fin en escrivons à M. le mareschal de Brissac.

La somme est, sire, que messieurs des estats de Bretaigne sont par nous requis au nom de vostre majesté, de faire fonds pour l'annee prochaine pour l'entretenement des mesmes forces que ceste annee, où nous trouvons neuf cens chevaulx payés es garnisons, que nous comptons selon leur jugement à six cens, desquels vostre majesté se pourra servir en son armee; dix regimens de quattre compaignies chacung, et chaque compaignie de cinquante hommes, faisans pres de deux mille hommes de pied, sans compter les gens de pied qui sont en garnison, de partie desquels vostre majesté se pourra encores servir, et quattre cens Suisses, ou peu plus, qui sont les forces de la campaigne. Sont aussi requis de vous entretenir quattre canons, et deux couleuvrines avec leur equippage et attelage,

avec dix mille boulets; et en oultre de faire pareil fonds pour l'artillerie, vivres et munitions pour l'an prochain, qu'ils avoient faict pour le courant, non qu'il n'y ait dadvantage d'artillerie en la province dont vostre majesté se pourra servir; mais parce que nous n'avons pas trouvé que la province se peult charger de la conduicte et assortissement d'un plus grand nombre.

Sont en oultre requis messieurs les estats de ladicte province, lorsque vostre majesté y entrera, et non aultrement, de faire ung effort extraordinaire pour fournir à vostre majesté une somme notable; au moins telle que les deputés d'icelle nous auroient offert, lorsqu'ils nous seroient veneus trouver. Et ne doubtons poinct que la presence de vostre majesté ne les excite encores à mieulx. Mais aussi a votre majesté à considerer que tout ce que dessus est tousjours en presupposant vostre veneue en la province; sans laquelle nous voyons que tant s'en fault qu'ils s'efforçassent extraordinairement, que mesme ils defauldroient à l'ordinaire, tant ils sont las de la guerre, desgoustés des procedures precedentes; peu esperans en somme de tout aultre remede que celui qu'ils se promettent du bonheur de vostre presence.

Ores, à ce propos, il est de nostre devoir de dire à vostre majesté sommairement ce que nous avons appris d'eulx et de personnes, entre aultres de M. de Turquam, que vostre majesté sçait n'avoir aultre passion que vostre service : c'est que le clergé et le peuple sont si las de leur condition presente, que, pour avoir la paix, ils n'auront rien trop cher, et se chargeront de tout ce qui sera jugé necessaire pour la racheter; au contraire, tiennent pour perdeu et pour em-

ployé à leur propre dommage tout ce qui se despend pour la guerre; et leur raison est que la noblesse prend et gaigne le dessus d'eulx, et les met soubs le joug; chacung, dient ils, de ceulx qui sont en auctorité par les armes l'estendant oultre mesure; et la pluspart des gouverneurs par le moyen des garnisons de pied et de cheval qu'ils ont dans les places, et des regimens que chacung d'eulx tient à la campaigne, estant maistres si absoleus, chacung en son endroit, qu'il semble estre en eulx, si cest estat contineue, de dissiper la province. Et à ceste plaincte se conjoignent mesme le parlement, et tous ceulx qui tiennent lieu en la justice; si avant, sire, qu'en vostre parlement, sur la proposition que M. le mareschal de Brissac y feit d'envoyer en ceste assemblee, il s'y passa des propos suivis de la pluspart, qui concluoient à quelque prix que ce feust, à une paix; lesquels sans doute auront esté assés tost rapportés à M. de Mercœur, qui s'en pourra tenir plus roide en la negotiation. Toutesfois, comme vostre majesté verra ci apres, nous n'avons oublié d'y chercher le remede.

La noblesse au contraire proteste que, puisqu'on a tant souffert, il fault avoir le bout de M. de Mercœur; que, s'il revient en gouvernement, la province est perdeue; que, venant vostre majesté, elle y jouera de son reste. Mais on lui respond que la campaigne est deserte, et les villes espuisees; qu'il n'y a plus moyen d'y nourrir les armees, qui n'y porte les vivres; qu'ils en parlent trop à leur aise, eulx qui ne participent poinct aulx frais, au contraire, en tirent pour la pluspart de l'utilité. Et de faict que ceste est la voix des gouverneurs; de ceulx qui ont les principales charges en la guerre, et non du general de la noblesse.

C'est pourquoi, sire, nous avons estimé à propos en ceste assemblee de leur faire entendre que vostre majesté tente tous moyens de delivrer sa province de Bretaigne d'oppression, soit par la paix, soit par la guerre mesme; comme il s'est veu par le passé, et encores maintenant a tousjours preferé ceulx de la paix; mais que n'estans iceulx en vostre main, si Dieu n'opere au cœur des ennemis, au contraire, iceulx demandans des conditions iniques et intolerables, telles que nous leur avons representees, vostre majesté estoit resoleue de ne plus continuer ceste trefve, qui, par le consentement de tous, leur est plus dommageable que la guerre; mais bien de penser à bon escient aulx moyens de la guerre, et sans y rien espargner; sur lesquels nous leur avons faict nostre principale instance.

Dont nous esperons, sire, qu'il reussira plusieurs fruicts: 1°. que, s'en retournans lesdicts sieurs en la province, disposeront les estats à s'esvertuer, selon l'intention de vostre majesté, lesquels aultrement, en asseurance de trefve ou esperance de paix, se feussent relaschés à ne lever plus sur le pays l'entretenement des gens de guerre; partie desquels au default d'icelui eussent pris parti avec l'ennemi; 2°. que le duc de Mercœur, entendant les resolutions et preparatifs de vostre majesté qui ne lui peuvent ni doibvent estre cachés, s'en rendra plus traictable, mesmes oyant parler de sa veneue; au lieu que les propos ci dessus mentionnés qui auroient esté n'agueres teneus en parlement, tesmoignans par trop la lassitude des armes, et le desespoir des affaires, le pouvoient rendre plus roide; 3°. que ceulx qui ont commandement aulx armes, qui n'eussent pas mieulx demandé que la con-

tinuation de la trefve (odieuse neantmoins à tous les aultres estats, pour l'oppression qu'ils en ont sentie) sentans approcher vostre majesté, se reveilleront et remettront leurs trouppes; et enfin que le clergé et le peuple espereront par vostre presence ung reglement aulx desordres dont ils se plaignent, et ung remede certain à tous leurs maulx; pour lequel faciliter ils ne plaindront ung dernier effort, duquel ils n'auront qu'à tres bien esperer soubs le bonheur de vostre majesté, au lieu que les faisant trop esperer de ceste negotiation, encores incertaines, ung mauvais succes survenant leur eust peu faire tenter des nouveautés dangereuses à l'estat de la province, et ruyneuses à eulx mesmes.

Ce que, sire, nous avons pensé debvoir discourir ung peu au long à votre majesté, afin qu'elle penetre mieulx en l'humeur de ceste province pour y apporter les remedes convenables. Et neantmoins n'avons laissé de leur representer en gros ce qui s'est passé en la negotiation avec le sieur de La Ragotiere; et autant qu'il en fault pour leur faire cognoistre le soing singulier qu'a vostre majesté de pacifier la province; mesme en rabattant de sa dignité en plusieurs choses; et d'aultre part le peu de debvoir et de chemin que faict M. de Mercœur pour s'approcher de vostre bonne grace, du repos de la province, et de toutes conditions raisonnables.

Au reste, sire, nous receusmes hier lettres de Nantes, du sieur de La Ragotiere, par lesquelles il nous escrit que M. le duc de Mercœur a assemblé quelques seigneurs et aultres de son parti, pour avec eulx deliberer sur les difficultés qui se rencontrent es propositions qui lui ont esté faictes, et que cela sera cause

que son retour ne pourra estre de quelques jours. Cela nous faict craindre ses longueurs accoutumees, mesme parce qu'il ne nous donne poinct ung jour determiné, dedans lequel il se rende à Chenonceaux, et qu'on nous dict d'ailleurs qu'il a suivi ledict sieur duc, qui s'en est allé en Basse Bretaigne.

C'est pourquoi nous avons pensé d'escrire à la royne, craignans qu'elle ne voulleust sur nouveau delai s'en aller à Bourges, comme de faict, par celles que nous en avons eues cejourd'hui, elle s'y resolvoit; et la supplions, au nom de vostre majesté, de voulloir encores temporiser, afin de couronner son œuvre. Et cependant, pour lui en donner plus de volonté, nous nous acheminerons à Tours, attendant le retour du sieur de La Ragotiere, où, pour ne perdre temps, nous manderons l'un de vos thresoriers en chaque bureau, de Tours, Poictiers, Orleans et Berry, pour avec eulx conferer des moyens que vostre majesté pourroit tirer des generalités, en cas qu'elle se resoleust à la guerre de Bretaigne.

N'est aussi à oublier, sire, qu'en celle que le sieur de La Ragotiere nous a escrite, il avoit enclos ung billet, escrit d'aultre main, dont nous envoyons copie à vostre majesté, et, par mesme moyen, de la response que nous lui avons faicte, conformement à l'intention, sire, de vostre majesté, sur lequel sien billet nous pensons que vostre majesté jugera que ledict de La Ragotiere craint fort que la trefve ne se contineue poinct, pour la doute qu'il a que l'incertitude du succes de ce traicté jette M. de Mercœur en nouveaux conseils, et l'empesche de proceder si solidement au faict des Espaignols, comme il semble qu'aultrement il feroit. Et de faict on nous asseure que ce qu'il va en Basse Bretaigne

est pour s'asseurer de Vannes et Josselin; parce qu'à Vannes y a six vingts Espaignols, qui tiennent la maison de ville et une porte; et à Josselin ung gouverneur qui tient fort de l'Espaignol; mesmes, estant à Chenonceaux, ledict sieur de La Ragotiere nous feit entendre que ledict sieur de Mercœur avoit besoing de faire ce voyage, etc.

Du .. novembre 1596.

XXVI. — LETTRE

De MM. les deputés du roy pour le traicté de Bretaigne, à M. le mareschal de Brissac.

Monsieur, nous avons receu celle qu'il vous a pleu nous escrire du 29 novembre, et les copies et memoires y joincts, par lesquels nous avons veu ce qui s'est passé au parlement à Rennes, sur la reception de certaines lettres de M. de Mercœur. Desjà nous en avions eu quelque advis et copie, suspendans toutesfois nos jugemens apres le vostre, et sur ce que nous feriés ce bien de nous en escrire. Et pour vous dire, monsieur, ce qui nous en semble, nous disons avec vous que ceste lettre porte ung venin et ung artifice en soi, qui ne peult estre caché qu'à ceulx qui ne veullent poinct ouvrir les yeux; et procede d'ung cœur, puisqu'il est encores apres à pallier son pretexte, qui n'est point encores purgé de la vraie cause de nos miseres. Ores, monsieur, comme nul n'en a mieulx remarqué tous les motifs et circonstances que vous, aussi n'y a il personne qui mieulx en sçache trouver et prouver les remedes. Mais quant à ce que vous avés

desiré qu'il feust repondeu à ceste lettre par messieurs de la court, oultre que les exemples des predecesseurs en pareil cas sont au contraire, je pense que vostre intention estoit que la response feust conceue en termes convenables à l'auctorité de sa majesté et à la gravité de la court, et que vous vous serés neantmoins bien apperceu qu'il y falloit plus de rondeur et de roideur, pour produire une response assés forte. Quant aulx exemples, ceulx qui les alleguent nous pardonneront, qui avons appris de ceulx qui sont nourris es parlemens et es plus eminentes charges, qu'il s'y est tousjours practiqué au contraire. Vous sçavés, monsieur, que les courts souveraines n'ont accoustumé de recevoir lettres que du roy et de monseigneur son chancelier, chef de la justice; ni de respondre à aultres. Le roy, qui est aujourd'hui, à la verité, roy de Navarre, feit presenter une lettre à messieurs de la court de parlement à Paris, sur le temps des remeuemens de la Ligue, qui le prenoit à partie. Mais laissons qu'il n'y a ni comparaison, ni proportion du premier prince du sang et premier pair de France, à ung prince de Lorraine; il est certain, et nous le sçavons de ceulx qui y tenoient lieu, qu'elle n'y feut point receue. Et n'avoit toutesfois encores le roy de Navarre pris les armes, ains estoient sur la recherche et poursuite des moyens pour les decliner. En plus forts termes il nous soubvient que feu monseigneur, frere du roy dernier decedé, d'heureuse memoire, escrivit lettres à messieurs du parlement de Paris en l'an 74, lesquelles feurent receues sans les ouvrir et apportees au roy, qui les retint, et ne voulleut qu'elles feussent ouvertes. Par où vous pouvés juger, la practique estant au contraire la cause, et les personnes si dissemblables, que

ceste action, à l'endroict d'une personne notoirement rebelle à sa majesté, et par le parlement mesme condamnee, non seulement est sans exemple, mais de mauvais et dangereux exemple. Ores, monsieur, ne voullons nous poinct entrer aulx particulieres clauses, que vous avés assés jugees; mais bien vous dirons nous que, s'il n'est question que de se prevaloir en ceste negotiation, nous en avons les moyens en la main, par lesquels il apparoistra à ung chacung, à quoi tient la paix de la province, et sur quels articles elle est accrochee, aussi esloingnés certes de la relligion qu'ils pretendent, comme est notoirement leur cause de leur pretexte. Mais le mal est qu'ils sçavent qu'ils ont affaire à gens de bien, desquels ils ont stipulé taciturnité sur toutes choses, qui, appuyés sur la seule justice, qui a Dieu pour protecteur, mesprisent tous ces artifices de mensonge; ne laisseront neantmoins, lorsqu'il sera temps, et si Dieu ne leur touche le cœur, de les representer si clairement par le lustre de nostre franchise, que les plus simples du populaire y liront sans lunettes. Ce que nous estimons le principal pour le present, monsieur, c'est d'empescher que ce mal ne glisse du parlement aulx estats, pour les rendre moins affectionnés à l'establissement des moyens necessaires pour maintenir la guerre, suivant les memoires qui ci devant vous ont esté envoyés de la part de sa majesté, de nostre assemblee d'Angers; car nous vous jurons que nous recognoissons jusques ici si peu d'advancement en ce traicté, et si peu de bonne volonté en la procedure, que non seulement il y a plus beaucoup à doubter qu'à esperer, mais mesme, s'ils ne changent bien fort, ne s'en doibt attendre qu'une rupture, pour laquelle cependant nous prenons

es provinces de deça si bien nos mesures, tant pour reprimer les ennemis que pour preparer les choses necessaires à la descente de sa majesté en Bretaigne, que nous ne faisons aulcung doubte que sa majesté n'en ait bientost la fin; et que toutes ces cavillations ne soient suivies de la ruyne de leurs aucteurs, puisqu'ils n'auront voulleu venir au debvoir, ni par raison ni par exemple. Au reste, nous vous envoyons copie des lettres que M. le legat a escrites à M. de Mercœur, par lesquelles vous verrés que le pretexte qu'il tasche tant de continuer par artifice, lui est totalement osté par l'auctorité du pape, et en danger d'estre au premier jour excommunié, s'il n'obeit à l'admonition premiere ou seconde, dont vous sçaurés bien vous aider selon vostre prudence, pour la verité contre le mensonge, etc.

Du ..... 1596.

XXVII. — LETTRE DE M. DE LA RAGOTIERE

A M. de Schomberg.

Monsieur, s'il eust esté en moi de me rendre à Chenonceaux au 18 de ce mois, ainsi que j'estois commandé par la royne, je l'eusse faict, et vous supplie de croire que la dignité de leurs majestés m'est de trop grande reverence que je voulleusse seulement penser à l'offenser par ce retardement. Vous sçavés que la meilleure part que j'ai en ceste negotiation est l'honneur de l'obeissance à ceulx au service desquels je suis employé. Il a esté difficile d'assembler plusieurs esloingnés des sejours sans y donner du temps; cela

ne m'empeschera neantmoins d'estre dans le trentiesme de ce mois à Chenonceaux, et plus tost s'il se peult, s'il ne m'arrive plus grand accident non preveu. Monsieur, vous requerrés, s'il vous plaist, les passeports que desirés avoir, et m'honorés de vos commandemens en tout ce que je serai propre à vous faire service.

Du 20 novembre 1596.

XXVIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras eu aujourd'hui de mes lettres par ung lacquais du sieur du Temps. Nous avons bien travaillé aujourd'hui, et continuerons demain ; mais nous ne pouvons partir que dimanche, parce que M. d'Elbœuf n'est arrivé que ce soir; que M. de Schomberg se retire demain, et M. de Rochepot samedi. C'est pourquoi je retiens encores demain Casany pour les lettres, afin qu'il puisse faire provision des fiels dont toutesfois l'advis m'est veneu ung peu trop tard. M. Pitou en doubte l'usage pour vous, parce qu'ils sont chauds, et desire que tu te contentes de son colyre plus doulx, et invente apres la diete ung meilleur remede. M. de Montbarot est ici. Je ne l'ai poinct entretenu particulierement. Et, ne pouvant qu'adjouster, je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur; et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et nostre petite famille.

D'Angers, le 24 novembre 1596.

XXIX. — ✠ LETTRE DE M. DE MERCOEUR

A messieurs du parlement de Rennes.

Messieurs, tous ceulx de ce pays ont grande occasion de louer Dieu de ce qu'il lui a pleu, en ce temps plein de troubles et de perils, pour la relligion catholique, apostolique, et de la diversité des partis, faire naistre des juges et ung corps souverain de la justice affectionnee à la conservation de la mesme relligion. Ce bonheur faict esperer que nos miseres ne sont sans remede, puisque le plus salutaire despend de la foi, et que la conscience demeure en sa force; et si parmi les armes il m'eust esté loisible de vous conferer, et à toute la noblesse catholique, des moyens que j'ai jugés propres pour conserver la relligion catholique, et mettre le repos en ceste province, je l'eusse faict fort librement, et eussiés cogneu mes intentions n'avoir aultre fin, bien que les artifices de mes ennemis les figurent toutes aultres. La rigueur des armes ne me le permettant, vous en jugerés par mes actions. Deux ans sont et plus que j'ai recherché les moyens de voir finir la guerre plus tost par une bonne paix et entiere que par le hazard des armes; pendant ce temps l'affection que j'ai portee au repos de ce pays extresme m'a faict abandonner tous les conseils de la guerre, et presque desarmer pour continuer le traicté commencé; et en la presence de la royne faire les ouvertures que j'estimois propres pour la seureté de la relligion, de mettre le repos en ce duché,

entre aultres qu'il n'y eust en la Bretaigne aultre exercice de relligion que de la catholique, et qu'aulcung ne feust receu aulx estats et dignités qu'il ne feust de profession catholique. Et pour eviter à la confusion que la guerre apporte, bien qu'il y allast de mon debvoir et de ma conscience, je ne m'opposerois à ce que ceulx de la relligion pretendeue eussent deux lieux ou places pour l'exercice d'icelle, en quoi ils avoient subject de se contenter, veu que, graces à Dieu, il y en a peu en ce pays. Ceste proposition conforme à vos deliberations et au consentement des estats, qui auparavant et depuis les troubles auroient demandé et requis les mesmes seuretés, n'a esté receue ainsi que j'esperois; et on a essayé de m'oster la liberté de la faire et de la restreindre aulx villes et places qui m'ont suivi. Je me pourrois plaindre justement de ceste rigueur, qui est pour limiter des lieux et des places à l'exercice de la seule relligion catholique, qui tend à la diminution de mon auctorité en ce gouvernement, et à me rendre odieux aulx catholiques. Neantmoins ceulx qui sont interveneus en ceste negotiation, ayant faict cognoistre que ceste proposition seroit mieulx receue de vous et contre la noblesse de vostre parti que de moi, je n'envie cest honneur, et n'y apporte aultre ambition que d'en voir l'effect, et y participer avec le general des catholiques, qui me faict vous pryer de conjurer, comme aussi font les prelats, seigneurs et gentilshommes qui m'assistent, d'apporter leur auctorité et les remonstrances que jugerés necessaires, pour obtenir ces deux articles, en la seureté desquels resident la paix, le repos et la liberté de la Bretaigne. Je m'asseure tant de la bonté naturelle de ceulx aulxquels

cela s'addresse, qu'elles seront favorablement respondeues, en ce faisant, les semences de la guerre estouffees, et la porte des dignités fermee à ceulx au jugement desquels les catholiques ne peuvent soubmettre leurs vies et leurs biens. Et me departirois volontiers de la poursuite que j'en fais, moyennant que par vostre intervention ce qui est de la seureté de la relligion soit accordé; et, en mon particulier, je ne desire aultre satisfaction pour ce regard, sinon que la cause de prise des armes n'ait eu effect contraire; que s'il arrive aultrement, les inconveniens ne m'en soient imputés, ni aulx catholiques qui m'assistent, veu que nous avons tenté de rechercher tous les moyens de les divertir. Messieurs, j'adjouterai une pryere à laquelle tous les prelats, seigneurs et gentilshommes qui m'assistent, se joignent et vous pryent avec moi d'adviser avec les prelats, seigneurs et gentilshommes de vostre parti, la voye qu'il fault suivre, pour faire que la fin d'une guerre ne soit commencement d'une aultre, et qu'irritant et sollicitant de nouveaulx ennemis contre ce pays, ceulx qui n'y ont tant à perdre que nous y avons tous n'adjoustent plus de mal à la condition de la misere prescrite au lieu de la soulager. Les meilleurs conseillers de la paix ou de la guerre sont ceulx qui y ont interest; à nuls aultres le mal n'est si sensible. Vous estes en le rang et qualité, et chacung attend de vous les conseils. Resolvons, pour donner plus de facilité au traicté de la paix : « De ma part, je proteste que je me soubmettrai à toutes conditions qui seront à l'honneur de Dieu, conservation de l'estat et tranquillité de ce pays. » Je prye Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

De Chasteaubriand, le 24 novembre 1596.

Et plus bas : Vostre bien bon et plus affectionné ami à vous servir,

PHILIPPE EMMANUEL DE LORRAINE.

XXX. — ✠ ARTICLES

Touchant la negotiation de Bretaigne, faicte à Chenonceaux, pres de la royne.

1. QU'IL plaise au roy approuver les armes prises par le sieur duc de Mercœur, comme estant prises pour le zele et conservation de la relligion catholique, cognoistre et recevoir tous ceulx qui les ont portees soubs son auctorité pour bons et fideles subjects et serviteurs de la couronne de France et de sa majesté.

Sera accordé semblable declaration audict sieur duc à celle de M. de Mayenne.

2. Qui lui plaise aussi, pour mettre et asseurer le repos en ce royaulme, avoir agreable de terminer la guerre qui est avec le roy d'Espaigne par une paix, ou du moins par une longue trefve.

Quand le roy d'Espaigne declarera voulloir traicter avec sa majesté, elle aura agreable d'y entendre par les formes en tel cas requises, dont toutesfois sa majesté n'entend estre faict mention en ce traicté.

3. Qu'en la Bretaigne il n'y aura exercice de relligion que de la catholique, apostolique et romaine, ni aulx aultres lieux et places qui sont du parti de l'union soubs l'auctorité dudict sieur duc de Mercœur es pro-

vinces d'Anjou, le Maine, Poictou et Normandie.

Es villes et faulxbourgs de celles qui sont du parti dudict sieur de Mercœur, et que ledict sieur duc apportera au service du roy, n'y aura exercice de relligion aultre que de la catholique, apostolique et romaine, sçavoir : Rennes, Guerrande, Annebond, Dinand, Fougeres et Dol, et pour le regard de Nantes, trois lieues à l'entour.

4. Qu'aulx benefices de ladicte province ne sera pourveu de personnes que de qualité requise par les saincts canons et decrets.

Le roy entend nommer aulx benefices de son royaulme, personnes de la qualité requise par les saincts canons et decrets. Ce que toutesfois il ne veult estre compris en ces articles, d'autant qu'il seroit contre sa dignité.

5. Qu'aulx dignités, charges et offices, tant de justice que de finance en ladicte province, aulcung ne sera receu s'il n'est catholique, et qu'il n'ait informé de ses mœurs et catholicité, ainsi qu'il estoit accoustumé d'observer auparavant les pretendeus troubles.

Es villes que ledict duc ramene au service de sa majesté, ne seront reçeus aulcungs officiers tant de justice que de finance, qui ne soient de la relligion catholique, apostolique et romaine, pendant l'espace de sept ans.

6. Qu'il plaise aussi à sa majesté confirmer les privileges de sa saincteté es pays de Bretaigne, ainsi qu'ont faict ses predecesseurs; et en consequence que tous les possesseurs des benefices vacans par mort ou

resignation audict pays, et pourveus par le pape ou aultres ayans pouvoir de lui, depuis les presens troubles, soient mainteneus en la profession des benefices.

Le roy est d'accord avec le pape de tout ce qui le concerne, et n'est besoing pour cest effect de l'inforformation d'aulcungs, estant l'intention de sa majesté de ne rien pourvoir ni changer es droicts, privileges et libertés, dont sa saincteté a ci devant bien et duement joui en ladicte province, partant ne veult sadicte majesté qu'il en soit faict mention en ce traicté. Et, pour le regard des benefices, sa majesté faict distinction des consistoriaux et non consistoriaux, sera baillé une liste qui sera envoyee à sa majesté pour en declarer son intention, et y gratifier ledict duc. Et pour les non consistoriaux, parce qu'ils sont en fort grand nombre, et qu'il en pourroit naistre plusieurs differends, seront nommés par sa majesté personnes notables ecclesiastiques du parlement ou aultres, pour en convenir avec eulx, que ledict sieur duc nommera de sa part, y appelés les evesques et prelats qui y pourront avoir interest.

7. Que ceulx qui ont esté pourveus par ledict sieur duc de Mercœur des estats de justice, de finances, vacans par mort ou resignation, soient mainteneus sans payer finances; et que pour le regard de ceulx qui en la justice et aulx finances ont esté pourveus par commission à exercer l'absence de ceulx qui ont esté mis hors les villes qui ne peuvent exceder le nombre de huict ou dix, il plaise à sa majesté les y maintenir, à ce que esdictes villes la justice soit rendeue sans souspçon des habitans, et faire telle recompense qui lui plaira à ceulx qui auront lesdicts estats.

Sa majesté accorde que ceulx qui ont esté pourveus par ledict sieur duc de Mercœur d'offices vacans par mort ou resignation es villes qui recognoistront maintenant sa majesté, avec lui soient mainteneus lesdicts offices sans payer finances, en rapportant les provisions et en prenant nouvelles de sa majesté. Et par ce que de ceulx qui ont esté pourveus d'offices vacans par mort de ceulx qui sont decedés hors le parti, et lesquels neantmoins la fonction estoit es villes que ramenera ledict sieur duc, sçavoir : Bidé en l'estat de lieutenant de Nantes, vacant par la mort de Brossard; Gendronniere en l'estat de juge criminel, vacant par la mort de Michel Achon, et deux messieurs des comptes pourveus par la mort de MM.
morts au service de sa majesté; Peschin, pourveu en la place de Louys Luxembourg, payeur de la court : accorde sa majesté, pour le regard desdicts deux maistres des comptes, qu'ils seront mainteneus, à condition qu'ils ne pourront resigner et seront supprimés par mort. Et pour lesdicts Bidé et Gendronniere, attendeu que ce sont estats singuliers, entend sa majesté qu'ils soient mainteneus, en prenant provision comme dessus, et remboursant ceulx qui auront esté pourveus par sa majesté de la finance qu'ils se trouveront avoir actuellement, payee aulx parties casuelles, duquel remboursement neantmoins sadicte majesté leur donnera assignation, à laquelle il sera pourveu par ce mesme traicté, si mieulx ils n'aiment laisser les offices aulx pourveus par sa majesté. Quant à Peschin, encores qu'il ne soit de la qualité susdicte, attendeu que la fonction de payeur au parlement est à Rennes, sa majesté neantmoins, pour ratifier ledict sieur duc de Mercœur, lui donnera , pareille somme que

ledict office a accoustumé d'estre taxé aulx parties casuelles. Et pour le regard de ceulx qui ont esté pourveus des estats et offices de ceulx qui estoient absens des villes que ledict sieur duc ramenera en l'obeissance du roy, sçavoir, le sieur de Menezay, pourveu de l'estat de seneschal de Nantes, par l'absence du sieur de Charette; le sieur de La Buissonniere en la place de l'Alloué; le sieur André, au lieu de Charette, prevost de Nantes; Bidé, au lieu de La Boissiere, procureur du roy à Nantes; Amon, au lieu de Sainct Sire, procureur à Dinan le Roy; sa majesté ne peult et ne veult aulcunement les estats susdicts estre ostés à ses serviteurs vivans; bien accorde elle de recevoir en sa chambre des comptes les deux qui ont esté pourveus par ledict sieur duc pour suppleer le nombre de ceulx qui tenoient les comptes à Nantes, à condition de rapporter leurs provisions, et en prendre nouvelles de sa majesté pour le sieur de La Courpeau son lieutenant et greffier, et aulx mesmes charges et conditions aulxquelles sera donné le partement, et faict reglement avec l'ancien prevost des marechaulx pour le faict des sieurs d'Agentray et Vallee, pourveus d'estats de conseillers en vertu d'ung edict du roy, et finance payee suivant icelui, en sera escrit à messieurs du parlement pour en estre plus esclairci, comme aussi du faict des huissiers.

8. Qu'il plaise au roy que les gouverneurs et capitaines des villes, chasteaulx et places qui sont soubs l'auctorité dudict sieur duc es provinces de Bretaigne, Anjou et le Maine, Poictou et Normandie, soient mainteneus esdicts gouvernemens et charges, avec les pensions et entretenemens accoustumés, et garnisons suffisantes

pour la conservation desdictes villes et places jusques à sept ans, pendant lesquels, avenant vacation par mort ou resignation des gouverneurs et capitaines, n'y sera pourveu que de personnes catholiques qui seront nommées par ledict sieur de Mercœur au roy, et apres ledict temps expiré, seront continués esdictes charges ceulx qui s'y trouveront pourveus.

Sa majesté a agreable que ceulx qui commandent dans lesdictes villes, places et chasteaux, y demeurent, rapportans leurs provisions, les prenans de sa majesté, et faisant le serment de fidelité, desquels venans faulte, sa majesté accorde que ledict sieur duc lui en nommera trois, dont sa majesté en choisira ung pendant l'espace de sept ans, sauf et excepté pour le regard des villes, places et maisons appartenans aulx particuliers, lesquelles elle veult leur estre rendeues de part et d'aultre; sçavoir, celles qui sont teneues par les serviteurs de sa majesté, qui appartiennent à ceulx qui suivent le parti dudict sieur duc, lesquelles sa majesté veult et entend estre rendeues aulx proprietaires d'icelles, mesmes les villes et places de Guingang et Moncontour appartenant à la dame de Mercœur; comme aussi ledict sieur duc sera teneu de rendre et restituer les places de Belin, Pontivy, Josselin, Chasteaubriand, Mont Jaig, Rochefort, Craon, et toutes aultres places appartenans aulx serviteurs de sa majesté, entendant sadicte majesté que les fortifications faictes es villes et places susdictes depuis l'an 1300 soient desmolies de part et d'aultre, et remises en l'estat qu'elles estoient lors. Pour ce regard, et parce que ceulx qui detiennent les places pourroient alleguer quelques considerations, sa majesté, pour fa-

ciliter ladicte restitution, mettra à la garde des places gentilshommes catholiques avec la garnison, dont il sera conveneu pour le terme et espace d'ung an, comme aussi sa majesté gratifiera volontiers ceulx qui sont dans lesdictes places en faveur dudict sieur de Mercœur.

XXXI. — ✠ ARTICLES SECRETS

Touchant la negotiation de Bretaigne, à Chenonceaux, pres de la royne.

1. Qu'il plaise au roy maintenir le sieur duc de Mercœur en son gouvernement, avec pension honorable.

Le roy veult maintenir et conserver ledict sieur duc en sa charge de gouverneur de Bretaigne; et pour le regard de la pension, sa majesté lui accorde vingt quattre mille escus.

2. Qu'il plaise au roy gratifier les prelats, seigneurs, capitaines, et aultres qui assistent ledict duc d'estats, charges, pensions, ainsi que sa majesté en sera plus particulierement suppliee.

Ledict sieur duc baillera à sa majesté la liste de ceulx qu'il desire estre gratifiés; et declarera de ce qu'il requiert estre faict pour eulx.

3. Qu'il plaise à sa majesté ne mettre aulcung en tiltre de lieutenant general de ladicte province, ni aussi en tiltre d'admiral de Bretaigne, attendeu que la qualité et charge d'admiral en ladicte province n'a esté ci devant separee de celle de gouverneur.

Le roy ne peult, sous plusieurs dignes considerations, supprimer, ni esteindre la charge de son lieutenant general en ladicte province, et n'y peult ledict duc, se faisant serviteur de sa majesté, y pretendre aulcung interest; et pour le regard de l'admiraulté, sa majesté veult que le reglement faict avec le feu sieur duc de Joyeuse par le feu roy soit observé, et les declarations depuis sur ce interveneues, et neantmoins sur la demande verbale du sieur de La Ragotiere, sa majesté lui accorde le dixiesme, lequel sera levé soubs le nom du roy, à la façon accoustumee.

4. Qu'il plaise au roy, en consideration des pertes souffertes par ledict sieur duc, et des debtes esquelles il s'est constitué à raison des guerres et plusieurs de ses amis avec lui, lui donner le moyen de les acquitter; et à cest effect accorde audict sieur duc une somme des deniers.

Sa majesté lui accorde la somme de deux cens soixante et six mille sept cens soixante et six escus deux tiers, payables en quattre ans.

5. Qu'il plaise au roy lui accorder la survivance audict gouvernement pour ung sien fils, si Dieu lui en donne : sinon pour celui qui espousera mademoiselle sa fille.

Accordé, à charge qu'il ne pourra marier sa fille qu'avec le sceu, gré et volonté de sa majesté.

6. D'autant que la lesion des droicts de la maison de Penthièvre n'a esté jugee inutile à la couronne de France, et par laquelle les recompenses promises par les traictés n'ont esté fournies, qu'il plaise au roy, en

ceste consideration, assigner sur quelque partie de son domaine de Bretaigne, ladicte recompense rachetable pour une somme de deniers, afin qu'il ne soit distraict aulcune chose de ce qui est reuni à la couronne.

Faisant apparoir à sa majesté des traictés faicts avec les roys ses predecesseurs, Louis XII, François Ier et Henri II, et de ce qui en reste à executer leur y sera pourveu comme de raison.

7. Qu'il plaise à sa majesté faire rendre audict sieur la ville de Concarneau, qui lui feut baillee par le feu roy pour ville de seureté.

Sa majesté estime qu'il est suffisamment pourveu à sa seureté par les articles qui lui sont respondeus, et partant ne peult entendre à cest article.

8. Ledict sieur de Mercœur estime estre à propos faire une trefve pour la Bretaigne avec les Espaignols, plustost que de venir la guerre contre eulx; mais, au cas qu'il y falleust venir, desire estre asseuré d'une armee composee de trois mille Suisses et trois mille hommes de pied François, et de la cavallerie qui est dans la province, qu'il juge suffisante, et que l'assignation du payement de ladicte armee soit sur la recepte qu'a le susdict pays, et aultres proches si elle ne suffit, desquelles forces et aultres qu'il sera requis avoir tant par mer que par terre, ledict sieur duc aura le commandement et non aultre, et aussi le commandement des places; lesquelles, pour l'occasion de ladicte guerre, sa majesté vouldra estre fortifiees.

Le roy d'Espaigne, declarant vouloir traicter avec

sa majesté, elle y entendra volontiers par les formes en ce requises; et en cas qu'il soit besoing d'opposer ces forces aulx Espaignols, lorsque ledict sieur duc de Mercœur sera reduict à son service, entend sadicte majesté envoyer forces suffisantes pour conserver et nettoyer sadicte province, et leur pourvoir de solde et d'entretenement necessaire, selon l'estat qui en sera dressé; desquelles forces veult sa majesté que ledict sieur duc ait le commandement, si sa majesté n'y est en personne.

XXXII. — ✠ POINCTS

Procedans des articles particuliers proposés de la part de M. de Mercœur, sur lesquels sa majesté est tres humblement suppliee de commander sa volonté.

Sur l'article 2e des Memoires particuliers, ledict sieur duc supplie sa majesté d'avoir agreable d'accorder, pour le petit marquis de Belle Isle, le gouvernement de Belle Isle et de Machecoul, et le commandement d'iceulx pendant son bas aage au sieur de La Pardieu.

A esté respondeu que sa majesté n'en vouldroit disposer sans le consentement de M. le mareschal de Rhetz.

Sur le 3e, supplie sa majesté de trouver bon qu'il y ait deux lieutenans generaulx en Bretaigne, et que, pour le second, il lui nomme ung gentilhomme de qualité requise, bon serviteur de sa majesté, et qu'il s'asseure lui sera agreable. A esté persisté en l'inten-

tion de sa majesté d'y maintenir M. le mareschal de Brissac.

Sur le 6e, a faict instance le sieur de La Ragotiere sur les droicts de la maison de Penthievre, pretendeus par la dame de Mercœur, et a icelui respondeu que, s'il restoit quelque chose en encontre des traictés faicts par les roys ses predecesseurs, sa majesté estoit preste lui satisfaire.

Commandera donc, s'il lui plaist, sa majesté, que les traictés et contracts concernant cest affaire, nous soient envoyés, nommeement ceulx qui ont esté faicts par les roys ses predecesseurs, Louis XII, François Ier et Henri II, afin que sur iceulx on puisse prendre pied au plus dadvantage que faire se pourra, pour sa majesté particulierement, parce que ledict sieur duc requiert qu'il lui soit permis de poursuivre le sieur d'Avaugour, et qui auroit jusqu'ici esté empesché par le procureur general de sa majesté.

Lui plaise ordonner qu'ils soient par icelui esclaircis et instruicts des causes qui l'ont meu d'empescher ceste poursuitte, afin qu'il ne se fasse rien au prejudice des droicts de sa majesté.

XXXIII. — ✠ LETTRE

De MM. les deputés du roy, estant à Chenonceaux, à M. le mareschal de Brissac.

Monsieur, le roy nous envoyant pres de la royne pour la negotiation de la paix de Bretaigne, avoit escrit par mesme moyen, des le 6 du courant, à tous MM. les gouverneurs des provinces de Touraine,

Anjou, Poictou et aultres circonvoisines, pour se trouver en la ville d'Angers, et là, entendre par nous son intention pour la conservation de ladicte province et des circonvoisines, et sur icelle recevoir leurs bons advis : remettant toutesfois à nous de leur assigner le jour certain, parce qu'il estoit incertain combien nous serions reteneus pres de la royne ; mais par ce, monsieur, qu'il s'y doibt agir principalement en ladicte assemblee, de la province de Bretaigne, laquelle en tout cas est plus exposee aulx ennemis, avoit jugé sa majesté tres necessaire que de ladicte province se trouvassent en ladicte assemblee personnages qualifiés capables et suffisans, tant pour en mieulx representer l'estat et la condition, que aussi pour pouvoir rapporter et tesmoigner à leur retour les bonnes resolutions qui y seroient prises pour le secours et assistance d'icelle : à ceste fin donc, monsieur, sa majesté nous a commandé de vous en advertir, et vous pryer faire trouver en ladicte assemblee quelques personnages notables, tant de la court de parlement que de ceulx qui ont charge en ses finances, mesme M. Turquam, conseiller du roy en son conseil d'estat, pour la cognoissance qu'il a des affaires de la province, et M. le general Miron, pour la charge qu'il a en la direction de ses finances; lesquels, s'il vous plaist, se rendront en ladicte ville d'Angers, au 12 du mois prochain, sans faillir, parce qu'à mesme jour y sont convoqués tous lesdicts sieurs gouverneurs, et que la negotiation dont nous avons charge pres de la royne nous pourra bientost rappeller, à l'occasion de laquelle nous ne debvons perdre temps. Sa majesté eust bien desiré que vous eussiés peu vous y trouver pour l'auctorité et l'utilité qu'elle sçait que vous y eussiés ap-

portees; mais a bien aussi consideré que vostre nouvelle arrivee en la province ne le pouvoit souffrir. C'est pourquoi elle a pensé estre à propos de commander à M. de Montbarot de s'y trouver, comme aussi nous lui en escrivons pour y apporter vos bons advis, et y joindre les siens, nommeement en ce qui est des armes, et tout ce que jugerés estre du service de sa majesté et bien de ladicte province. Nous vous supplions donc, monsieur, selon le zele que vous y avés, de tenir la main par une auctorité que ceste sienne intention soit suivie; et cependant nous vous dirons, pour ce qui concerne ceste negotiation, que nous acheminons les choses tant que nous pouvons au repos, selon l'intention de sa majesté, et recherchons tous les expediens d'y parvenir. Mais nous ne vous pouvons dissimuler que nous y rencontrons des duretés et difficultés qui nous mettent en grande incertitude de l'isseue, quelque facilité que nous taschions d'y apporter; ce qui nous doibt tant plus exciter à ne nous endormir poinct en la recherche et preparation de tous les moyens necessaires pour reduire les ennemis à la raison par les justes armes de sa majesté, si tant est qu'il ne la voulleust recevoir de sa bonté et clemence. Et c'est aussi le propre subject de ceste assemblee. Ores nous ne fauldrons à vous tenir adverti du progres de ceste negotiation, au retour du sieur de La Ragotiere, qui s'en va retrouver M. de Mercœur, et promet estre pres de la royne dans le dix huictiesme prochain; et cependant, monsieur, etc.

XXXIV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Brissac.

MONSIEUR, j'ai receu et bien consideré la despesche qu'il vous a pleu m'envoyer par ce porteur, en date du 15 de ce mois, et tiens à beaucoup d'obligation l'honneur que vous me faictes de me despartir si particulierement vos bons et prudens advis; nous avons de plus en plus recogneu que M. de Mercœur n'est pas au bout de ses artifices, et moins de ses mauvais desseings, ayant encores tasché de faire glisser son venin dans l'assemblee des estats. Mais par mesme moyen aussi, l'ordre que vous y avés sceu tres bien donner, et la response que vous lui avés faict faire par M. de Mombarot, dignes des effronteries dont ils n'ont poinct de honte de vouloir encores entretenir le peuple. Il eust esté à desirer, monsieur, que par mesme prudence il eust esté remedié à celles qu'il escrivoit à messieurs du parlement; ce que nous ne doubtons pas que vous eussiés faict, si vous eussiés esté lors sur les lieux; mais encores n'avés vous pas peu faict d'arrester le cours et le progres de ces practiques, par lesquelles il est tout evident que, soubs ces belles paroles de paix, ils n'aiment rien plus que la division; ne detestent rien tant que la paix. Quant à la response que sa majesté entend estre faicte à ladicte lettre, je ne sçais si la chose est encores en son entier; et en tout cas m'asseure que vous y aurés faict observer ce qui est de la dignité du roy et de sa court. Mais je m'enhardirai encores, monsieur, de vous dire que j'apprends de ceulx

qui sçavent les formes en tel cas observees, qu'il seroit plus à propos que la response lui feust faicte par celui mesmes auquel il addressa sa lettre; et la teneur de celle que vous avés faict escrire audict sieur duc de Mercœur, par M. de Mombarot, me sembleroit suffire.

Pour ce qui concerne le traicté, il avoit esté conveneu à Chenonceaux, ce dernier voyage, comme nous vous mandasmes, que le sieur de La Ragotiere se retrouveroit en ceste ville, le 16 du present, avec pouvoir suffisant, lequel il nous feroit apparoir pour moyennant lequel nous irions ensemble trouver la royne à Bourges, pour continuer et terminer le traicté. Maintenant, au lieu d'estre veneu, il m'a escrit, en date du 11, qu'il n'a peu venir, pour estre le temps trop brief, et les difficultés qu'il a rencontrees trop grandes, comme ainsi soit toutesfois qu'il n'ait esté proposé aultres articles au dernier voyage qu'au precedent; lesquels auroient jà esté deliberés en l'assemblee de Chasteaubriand; et sur lesquels nous nous serons amplifiés et esclaircis à son advantage de plusieurs choses qui debvoient plustost faciliter la negotiation que l'accrocher. Par où vous voyés, monsieur, combien son intention est encores esloingnee de la paix: mesmes en ce que s'excusant sur la briefveté et difficulté, il ne nous assigne aulcung jour pour se trouver pres de nous. Nous neantmoins, pour tousjours monstrer de quel costé vient le bien ou le mal, lui faisons response que nous l'attendrons en ce lieu, jusques au 5 de janvier, auquel nous le pryons de ne manquer, en tant qu'il desire la paix; ains de comparoir avec le pouvoir que dessus, pour ensemble nous acheminer vers la royne; peult estre y en aura il qui blasmeront nostre patience apres tant de remises et tergiversations, et

estimeront moins convenir, traictant de roy à subject; mais nous avons desiré faire voir à ung chacung que le roy veult racheter le repos de son peuple aulx despens mesmes de sa dignité, et ce bien nous en demeurera, d'avoir acquis par ce moyen tant plus de benediction sur les affaires de sa majesté, et de malediction sur les contraires. Cependant, monsieur, vous jugés assés, par telles procedures, que nous avons à penser à la guerre et aulx moyens de la soubstenir et de la faire. En quoi je recognois bien par vos discours que vous n'obmettés rien des moyens qui doibvent estre teneus, soit pour assaillir, soit pour deffendre; et m'asseure que vous veillés à bon escient à les mettre en effect, estant mesmes si proche de la fin de la trefve comme nous sommes. Seulement vous aurés agreable que je vous donne advis, parce que vous en estes ung peu loing, de pourvoir que la garnison de Clisson, et les trente salades qui y sont employees sur l'estat de Bretaigne, ayent ung payement plus certain et reglé qu'ils n'ont eu ci devant; et, en tant qu'il sera possible, ne soyent plus payees par quittances, qui ne servent que d'excuse à n'avoir poinct les garnisons complettes, et neantmoins foulent le povre peuple au double, parce que ceste place, d'une part, est des plus proches du danger, et d'ailleurs en lieu dont les ennemis, si la garnison est en bon estat, peuvent recevoir beaucoup de dommage.

Quant aulx provinces de deçà, nous travaillons à l'execution de l'ordre que je vous ai mandé ci devant, et comme j'espere avec tel progres, qu'attendant la veneue de sa majesté, elles seront parees des courses des ennemis, et peult estre pourront quelque chose dadvantage; mais parce qu'il est dict par la trefve de

cesdictes provinces (sauf en Poictou), qu'on est teneu de s'entr'advertir quinze jours premier que revenir à hostilité, et que j'entends que celle de Bretaigne porte pareil article, je vous supplie, monsieur, afin que l'on puisse marcher partout d'ung mesme pied, de nous donner advis comment vous serés deliberé de vous gouverner en Bretaigne pour ce regard, n'ayant encores celles de deçà signifié à M. de Mercœur la rupture, ni ledict sieur à elles.

Au reste, monsieur, je ne fauldrai de vous tenir adverti de la response que j'aurai eue du sieur de La Ragotiere, comme aussi de faire soigneusement mon profict des bons conseils et advis qu'il vous plaist me departir par vos lettres. Et sur ce, monsieur, etc.

XXXV. — ✠ LETTRE

De MM. les deputés de la province de Bretaigne à M. le mareschal de Brissac.

Monsieur, vous entendrés mieulx par messieurs qui s'en retournent, en quel poinct nous sommes de la negotiation de la paix de Bretaigne, et ce que sa majesté desire de messieurs des estats de la province, pour la conservation d'icelle; c'est en somme, pour le premier, que nous voyons une grande incertitude pour les difficultés qui se rencontrent sur ces conditions, telles que leur avons declarees, mesmes une longueur que nous craignons estre affectee; et pour l'aultre, qui necessairement en despend, que sa majesté est resoleue, pour y mettre une fin, de se transporter en personne en Bretaigne; requiert à ceste occasion que messieurs des

estats fassent ung notable effort pour le tirer d'oppression; se disposant au reste d'y porter avec sa personne tout ce qui sera necessaire pour leur entiere delivrance. En quoi il s'asseure d'autant plus de la benediction de Dieu sur ses justes armes, que plus il s'est mis en peine, comme chacung sçait, de la pacifier par les plus doulces voyes. Ores, monsieur, vous verrés ung bref memoire de ce que sa majesté desire de sa province de Bretaigne, pour parvenir à sa pleine delivrance par la voye des armes, qui semble la plus certaine, d'autant qu'elle est en la main du roy, et non celle de la paix qui despend en partie de la volonté des ennemis, lequel, ainsi que ces susdicts messieurs ont desiré et demandé, remettant à vous, monsieur, de le faire presenter par eulx à messieurs des estats, ou de le proposer vous mesmes, s'il vous plaist, qui a esté par nous dressé et signé de nos mains de la part de sa majesté, avec les raisons conformes à l'instruction d'icelle; leur sçaurés trop mieulx alleguer, afin qu'ils se resolvent à l'execution d'icelui, ou mesmes à mieulx et à plus, si faire se peult, premier que de partir d'ensemble; à quoi je sçais, monsieur, que vous employerés vostre auctorité toute entiere envers lesdicts sieurs, comme aussi envers tous ceulx qui ont commandement aulx armes, afin qu'ayant à y revenir, la province se trouve en estat de se deffendre, mesmes d'assaillir si l'occasion s'en presente. Et quant à nous, nous partons demain pour nous approcher de la royne au jour nommé, afin que longueur aulcune ne nous puisse estre imputee en affaire où le temps nous doibt estre si cher; encores que par lettres que j'ai receues du sieur de La Ragotiere, j'apperçois que M. de Mercœur n'est pas encores au bout de ses remises. Cependant nous mandons à

Tours de chacune des generalités d'Orleans, Berry et Poictiers, ung des thresoriers de France, pour avec eulx nous esclaircir des moyens dont sa majesté peult estre assistee pour le secours de Bretaigne, esdictes quattre generalités; pryerons aussi de la part de sa majesté, comme nous en avons charge, MM. le mareschal de La Chastre, de La Tremouille, de Malicorne, de Parabere, et aultres, qui n'ont poinct comparu en l'assemblee qui s'est teneue ici, pour nous y informer avec eulx des gens de guerre dont sa majesté pourra estre servie des provinces où ils ont auctorité et charge; à quoi, monsieur, je vois que nous avons tous à travailler d'autant plus soigneusement, chacung en son endroict, que nous avons laissé sa majesté resoleue à nostre partement, et la voyons encores par ses dernieres, de ne continuer plus la trefve en Bretaigne, ni es provinces circonvoisines, pour le prejudice qu'elle faict et à ses subjects et à son service. Ce qui particulierement doibt estre bien vivement representé à messieurs des estats; car vous pouvés juger de quelle importance il est, ayant à rentrer aulx armes, que les bons subjects de sa majesté, des le commencement, en ressentent du soulagement, et les ennemis du dommage. De tout le progres, au reste, de nostre charge et de la susdicte assemblee de Tours, nous ne fauldrons, monsieur, vous advertir de jour en jour. Et sur ce, etc.

XXXVI. — ✠ LETTRE

De MM. les deputés du roy à messieurs des estats de Bretaigne.

MESSIEURS, j'eusse extresmement desiré que nous eussions peu nous trouver en vostre assemblee, pour vous y exposer de bouche la charge qu'il a pleu au roy nous donner, à M. le president de Thou et à moi; et par icelle vous fais cognoistre le soing qu'a sa majesté de la conservation de sa province de Bretaigne; mais nous sommes rappellés à jour nommé pres de la royne, pour la continuation de la negotiation de la paix, en laquelle, pour le service de sa majesté et bien de ses subjects, nous n'avons à perdre temps, et ne voullons aussi donner subject au parti contraire de continuer ses remises; cela est cause que nous avons esté tres aises de voir ici MM. le president de Marigny, de Mombarot, de Turquant et Myron, tant pour nous esclaircir avec ceulx de l'estat de la province que nous ne pouvons mieulx entendre que par la bouche de personnes qui tiennent, chacung en son endroict, notable lieu au service de sa majesté en la province, qu'aussi pour vous rendre pleinement informé de l'intention de sa majesté, et des moyens qu'elle desire tenir et estre teneus pour delivrer ladicte province d'oppression, sans y espargner sa propre personne. Ores, messieurs, suivant la charge qu'il lui a pleu nous donner, nous avons dressé et signé ung memoire, lequel nous avons mis es mains de ces susdicts messieurs, pour vous estre proposé de ce que sa majesté desire de vous, messieurs,

assemblés pour tenir les estats de sadicte province ; lequel nous vous supplions de bien considerer pour le bien d'icelle, et vous resouldre à l'execution d'icelui premier que vous departir, afin que sa majesté, à l'aide de vos bonnes resolutions, puisse executer la sienne; à quoi, messieurs, vous travaillerez, s'il vous plaist, serieusement et avec effect; d'autant mesmes que sa majesté absolument ne veult plus que ceste trefve soit continuee, soubs laquelle jusques ici on n'a faict que tant plus librement et impunement opprimer son peuple; et vous sçavés, messieurs, combien il importera, ayant à rentrer aulx armes, de les avoir bien preparees, afin que les bons et loyaulx subjects en ressentent du soulagement, et les rebelles du dommage. Cependant nous ne laisserons de continuer les moyens de paix, esquels il ne sera rien oublié, et pour ce reprenons des demain nostre chemin vers la royne, encores que nous nous appercevons desjà des longueurs accoustumees; mais nous ne vous pouvons dissimuler que nous y voyons jusques ici si peu de progres et tant d'accroches, que vous avés plustost à la rechercher par les moyens que sa majesté nous propose et presente de ses justes armes, qui sans doubte seront suivies de la benediction de Dieu, apres avoir tenté toutes voyes de paix, que non pas à esperer nonchalamment et sans mettre la main à l'œuvre, en danger, au default d'icelle, de vous trouver despouillés de forces, exposés en proye. Ores, messieurs, vous nous ferés donc, s'il vous plaist, sçavoir ce qu'aurés resolen sur cest affaire, afin que nous en puissions rendre compte à sa majesté, en attendant que nous ayons ce bien d'en apprendre dadvantage sur ce lieu, passans, comme nous esperons, jusques en Bretaigne, à nostre retour d'aupres de la

royne, et ferés estat, au reste, de nos affectionnés services, et en public et en particulier. Sur quoi saluant bien humblement vos bonnes graces, etc.

XXXVII. — ✠ LETTRE

De MM. les deputés au roy, estans à Tours.

Sire, vostre majesté a esté advertie par nos precedentes, comme il avoit esté conveneu avec le sieur de La Ragotiere qu'il se trouveroit, le 16 du present, en ceste ville de Tours, avec pouvoir suffisant, duquel il nous feroit apparoir pour aller ensemble continuer et terminer le traicté pres de la royne; mais, approchant le jour que nous le debvions attendre, il nous escrit celles dont nous envoyons copie à vostre majesté, comme aussi de la response, afin que par l'une vostre majesté cognoisse la mauvaise foy dont ils procedent, pour y apporter les remedes que vostre prudence sçaura bien choisir, et par l'aultre la patience que nous apportons, peult estre mesmes au prejudice de vostre dignité, pour faire cognoistre à ung chacung, nonobstant tous leurs artifices, de quelle part procede le retardement de la paix en vostre province de Bretaigne; car vostre majesté y remarquera, sire, qu'au lieu que M. de Mercœur auroit tousjours protesté ci devant qu'il ne vouloit traicter qu'en presence de la royne; maintenant, pour s'eschapper de la conclusion, il oublie tout ce respect, et parle d'attirer la negotiation en Bretaigne, sans doubte parce qu'il se promet que le venin qu'il a jetté par ses lettres à messieurs du parlement et des estats n'aura esté sans effect, duquel toutesfois

nous nous asseurons que la prudence des bons serviteurs que vostre majesté a sur les lieux, aura bien sceu couper le progres et le cours; comme aussi ledict sieur de La Ragotiere de sa part nous auroit tousjours requis de n'approcher si pres de la province, ayant mesmes contesté instamment de ce que nous estions assemblés à Angers, de peur, disoit il, de donner ombrage à l'Espaignol, et attirer audict sieur de Mercœur leurs forces sur les bras; et maintenant Ancenis mesmes n'est point trop pres, qui nous semble donner ung juste souspçon que le long sejour de Tournabuon en Espaigne aura lié quelque chose de plus estroict avec l'Espaignol. Ores, sire, sans nous arrester à ces signes de mauvaise volonté trop evidens, nous attendrons ici dans le cinquiesme du prochain, ledict sieur de La Ragotiere ou sa response, dont aussitost vostre majesté sera advertie; mais parce que ces indications nous font plus tost croire la guerre que la paix; que la trefve de la Bretaigne et de toutes ces provinces finit avec l'annee; que les ennemis font levee de gens de guerre de toutes parts; qu'il importe aussi infiniment à vostre majesté, soit pour favoriser la negotiation, soit pour conserver ses subjects, soit pour faciliter la levee de ses deniers, d'estre armee en ces quartiers, nous avons pensé, sire, estre de vostre service et de nostre debvoir d'effectuer de tout nostre pouvoir l'ordre dont nous vous avons ci devant donné advis pour la conservation de ses provinces, bien que sur icelui nous n'ayons encores receu commandemens de vostre majesté, et faulte duquel ordre revenant aulx armes, nous voyons vostre pays à la discretion de l'ennemi, vos affaires en dereputation, vos subjects au desespoir, et pour se garantir les ungs prendre

parti ailleurs, les aultres perdre l'affection qu'ils vous doibvent, et duquel neantmoins, si la negotiation vient à seursir, oultre ce qu'il n'y aura pas peu aidé, vostre majesté et vostre peuple seront quittes à beaucoup moins que si l'ennemi avoit quinze jours seulement les courses libres.

Nous opposons donc, sire, à Nantes, Toufou et Tiffauges, qui incommodent vostre pays de Poictiers, les chasteaulx et maisons de Clisson, La Ganache, La Courbejoliere et Malelievre. A Clisson, il plaira à vostre majesté entretenir trente salades de M. le marquis de Boisy, oultre aultres trente qui sont entreteneues à M. d'Avaugour sur l'estat de Bretaigne, pour lesquels continuer nous avons escrit à M. le mareschal de Brissac, et supplions très humblement vostre majesté de lui en escrire : à La Ganache, trente salades, au sieur de La Severie qui se monstre fort picqué contre ledict sieur de Mercœur; à la Courbejoliere, à quattre lieues de Nantes, trente salades qui seront bien employees entre les mains du maistre de la maison, duquel vostre majesté cognoist la valeur et vigilance, et à Malelievre, maison du sieur de Piedufou, à une lieue de Tiffauges, qui a pont sur la Sevre, pour l'incommoder de part et d'aultre ; aultres trente, commandees par le sieur de Beaussonniere, avec le bon gré dudict sieur de Piedufou, interessé en la matiere, parce que c'est celui que M. le vidame de Chartres pretendoit mettre dans sadicte maison de Tiffauges; car quant à attaquer pour le present Tiffauges, il a esté trouvé difficile, jusques à ce qu'on soit armé, et qu'on ait recogneu ses forces, et diverti celles de M. de Mercœur pour seurement l'entreprendre, parce qu'il faict ung gros d'infanterie, moyennant

lequel il ne peult pas estre emporté sans ung bon siege. Pour nous asseurer de ce que dessus, nous avons veu ici ung gentilhomme de M. d'Avaugour. M. de Malicorne ne nous a asseuré du sieur de La Severie, et avons parlé avec les sieurs de La Courbejoliere et Beaussonniere, lesquels tous promettent d'estre prests au premier de l'an avec leurs trouppes en estat de servir et de faire monstre, parce aussi que la trefve en Poictou finit avec l'annee, sans qu'ung parti soit teneu d'advertir l'aultre pour rentrer aulx armes, et parce que nous n'avons encores receu les commissions de vostre majesté pour la levee des deniers, ce que nous imputons à son voyage à Paris, et qu'il estoit besoing pour eviter aulx desordres de trouver ce payement par advance : nous en avons traicté par l'entremise de M. Meslier, qui a dignement servi vostre majesté en cest affaire, avec M. le general Courtinien à Poictiers, et avec vos serviteurs avec lesquels nous donnent asseurance pour les mois de janvier et febvrier, soubs celle aussi que nous leur avons donnee, que vostre majesté l'auroit agreable, laquelle considerera que les deniers sur lesquels cest entretenement sera pris, s'il lui plaist, sont ceulx qui estoient destinés pour la trefve, qui ne peuvent estre divertis à aultre usage sans la ruyne de vostre peuple, ni convertis qu'à l'affranchir de l'oppression et du ravage. Tous lesdicts sieurs nous ont remonstré que le pays où ils ont à faire la guerre est fort, et où elle ne se peult commodement faire sans arquebusiers à cheval, qui a esté cause que, soubs le bon plaisir de vostre majesté, nous leur avons accordé qu'au lieu de trente salades ils n'en auront que vingt-cinq, et des cinq restans feront six arquebusiers à cheval bien montés; ce que nous estimons que vostre

majesté, qui cognoist le pays mieulx que nul aultre, jugera raisonnable; suppliant aussi tres humblement vostre majesté de considerer qu'on loge en des deserts, où il ne vient rien que pour de l'argent, pour leur ordonner une paye dont ils puissent vivre, et se tenir en bon service. Ils demandoient quinze escus pour salade : nous estimons qu'ils ne peuvent avoir moins de 40 liv. Le sieur de La Courbejoliere particulierement a remonstré que sa maison est proche de Nantes, et pourroit courir fortune, ne la plaignant pas toutesfois pour le service de vostre majesté; nous lui en avons promis le dedommagement, en cas de meschef; et moi, Schomberg, lui en ai baillé ma promesse. J'avois aussi ci devant escrit à vostre majesté pour l'entretenement des compaignies de gensdarmes de MM. de Malicorne et de Parabere. Ils se plaignent qu'à faulte de gens de cheval, quelque occasion qui survienne, ils ne peuvent se mettre en campaigne, mesmes maintenant qu'on revient aulx armes. Nous avons estimé que vostre majesté n'auroit desagreable, en attendant son ordonnance, que sur ces mesmes deniers il feust payé trente salades à M. de Malicorne, et vingt à M. de Parabere, parce qu'ils font estat sur ceste reprise d'armes de s'advancer à Bressuyre.

Pour reprimer Rochefort, sire, par le moyen qui vous a esté ci devant escrit, a esté traicté avec le sieur de Nesde, qui nous a promis d'avoir en Anjou, dans le 10 de janvier, six cens arquebusiers, ou six compaignies de cent hommes chacune, aulxquelles il commandera, s'il plaist à vostre majesté, en qualité de maistre de camp, et en attendant les commissions qu'il plaira à vostre majesté lui en envoyer; sçavoir, la sienne de maistre de camp, et les six pour les capi-

taines. M. de La Rochepot lui baille les siennes; est conveneu avec lui qu'il aura cent hommes armés de corcelets et de piques, pour lesquels fournir, et pour les frais de la levee, on commencera son payement du premier de l'an, encores qu'il n'entre en service que du dixiesme. Vostre majesté ordonnera, s'il lui plaist, qu'il en soit expedié ordonnance au commissaire qui en fera la monstre, aussi qu'il soit dressé et envoyé ung estat, selon lequel ledict regiment aura à estre payé. Le mesme pour les compaignies de MM. de La Rochepot, Duplessis et de Puycharic de cinquante salades chacune, parce que les hommes sont esgarés par la longueur de la trefve, se sont la plus part deffaicts de leurs equipages, et seront difficiles à remettre; sçavoir, qu'ils entrent en payement du premier de janvier, encores qu'ils ne fassent monstre que du dixiesme, dont aussi il plaira à vostre majesté commander ordonnance estre expediee au commissaire qui fera leur monstre et l'estat pareillement, suivant lequel lesdictes compaignies auront à estre payees; aulxquels estats, tant de gens de pied que de cheval, il plaira à vostre majesté avoir esgard qu'on les loge sur ung rocher, où il n'y a rien que ce qui s'y apporte de loing, et où neantmoins il fault qu'il y tienne pied ferme, pour leur donner telle paye qu'ils puissent s'y entretenir et vivre, afin que tout se fasse avec meilleur ordre. En cas que MM. de La Rochepot, Duplessis et de Puycharic, où l'ung d'eulx, n'y peussent tousjours estre employés en aulcungs affaires, a été advisé que les sieurs de en tiltre de mareschal de camp, n'en bougeroient, aulxquels vostre majesté est tres humblement suppliee d'envoyer leurs commissions, afin que leur qualité soit plus respectee, et la contention levee, qui aultrement pourroit

naistre entre le sieur ne Nesde, maistre de camp, et les lieutenans de gensdarmes esdictes compaignies.

Moyennant ce, ne doibt doubter vostre majesté que ceulx de Rochefort ne se trouvent en peu de temps en peine, et mesmes comme ung desseing bien moindre engendre l'aultre, qu'il ne se puisse faire quelque chose de mieulx; mais aussi ne fault il celer à vostre majesté que si le payement vient à estre diverti et cesser tant peu que ce soit, ceste entreprise se perd tout aussitost, et se convertit au mespris de vos affaires, ruyne de vostre peuple, et malediction de tous ceulx qui s'en seront meslés; leur estant lors imputé d'avoir rompeu la trefve, et consumé les deniers destinés à icelle, et neantmoins fourагé le pays, et abandonné vos subjects aulx ennemis, à quoi nous nous asseurons que vostre majesté, qui en jugera bien la consequence, donnera l'ordre qui sera necessaire.

Pour opposer à Craon, nous avons escrit à vostre majesté l'ordre qui pourroit estre mis par le moyen de M. de Boisdaulphin et de sa trouppe à Chasteau Gontier, partie en logeant la compaignie de Cesar Monsieur au nombre de soixante salades, en une maison forte, distante de quattre lieues, dont nous attendons l'intention de vostre majesté, aussi pour la compaignie de M. de Souvray, pour laquelle il restera encores fonds, si vostre majesté la voulloit employer deçà, qui seroient autant de forces prestes pour la veneue; mais il semble necessaire que vostre majesté commande à MM. de Boisdaulphin, de Souvray et de Puycharic de se rendre au plust tost en leurs charges, estant à croire que les ennemis ont des praticques dans quelques places mesnagees par la longueur de la trefve, lesquelles, reprenant les armes, ils pensent esclater; pour à quoi

remedier, nous avons donné advis à tous les gouverneurs et lieutenans generaulx es provinces de Bretaigne, Poictou, Anjou, Touraine, Le Maine, Blesois, Vendosmois, Berry, Orleans; et vostre majesté commandera aussi, s'il lui plaist, qu'il soit escrit à ceulx qui ont charge sur la frontiere de Normandie pour s'en prendre garde.

Nous avons escrit à vostre majesté qu'il estoit besoing de rompre la neutralité d'Ancenis pour incommoder Nantes, tant par eau que par terre: ce que vostre majesté auroit trouvé bon; mais depuis j'ai eu lettres de M. le duc d'Elbœuf, par lesquelles il me mande l'avoir renouvellee, avec la permission de vostre majesté, et par lettres de monseigneur le connestable; à quoi peult estre vostre majesté auroit plus facilement condescendeu, sur l'apparence qui sembloit estre de prime face en ce traicté; mais en l'estat que nous le voyons, nous ne pouvons dissimuler à vostre majesté qu'elle ne peult estre continuee sans faire tort à vos affaires, et qu'il nous semble que sa majesté doibt commander audict sieur duc d'Elbœuf de la rompre, en lui entretenant dedans cinquante salades sur l'estat de Bretaigne, comme desjà nous en avons escrit à M. le mareschal de Brissac.

Nonobstant tout ce que dessus, sire, venant l'annee à expirer, parce que la trefve de ces provinces d'Anjou, Touraine, Le Maine, etc., veult que la guerre soit signifiee quinze jours devant que d'entrer en hostilité, comme vostre majesté verra par l'article que nous lui envoyons, et que l'ennemi ne la vous a poinct declaree rompeue: nous avons pensé de ne la lui signifier poinct aussi de vostre part, pour gaigner le temps d'en recevoir l'intention de vostre majesté, soit pour la lui

signifier de ceste part, soit pour attendre sa signification, et en attendant nous tenir plus prets : en quoi neantmoins il ne se perd rien de vostre service, parce qu'aussi bien ne peuvent les troûppes de compaignies estre prestes avant le dixiesme de janvier, en dedans lequel nous esperons voir plus clair en la negotiation, et recevoir sur ce vos commandemens.

Pour les vivres et munitions que nous avons à preparer pour la veneue de vostre majesté, nous avons sondé divers marchands, et continuons tous les jours; toutesfois nous n'avons encores rien concleu, tant pour la cherté que nous trouvons, et au prix et aulx conditions, que pour l'espoir que nous avons d'en avoir marché plus convenable par la concurrence des marchands que nous y appellons de toutes parts.

Ne nous reste, sire, que le poinct qui concerne la lettre escrite par M. de Mercœur à messieurs de vostre parlement à Rennes, sur laquelle nous n'avons osé ci devant manquer de vous escrire, et nous a faict sa majesté cest honneur de nous mander la response qu'elle en faict à M. le mareschal de Brissac, avant toutesfois que vostre majesté eust peu avoir receu ce que nous lui en escrivions. Sans presomption, sire, nous osons dire à vostre majesté que nous en craignons l'ouverture, et que la response que vostre majesté veult que messieurs de vostre parlement fassent audict sieur duc, oultre ce qu'elle n'est selon les formes accoustumees en vos courts, ne soit une entree pour traicter d'aultres choses avec lui, et pour tirer toute la negotiation de la paix à eulx, qui est la mesme raison pour laquelle nous n'avons estimé à propos de nous advancer à Ancenis, ni mesmes à Angers, et pesera, s'il lui plaist, là dessus, vostre majesté, si les considerations generales de

vostre auctorité et de vostre estat y tiendront autant de lieu que lorsque ladicte negotiation sera dirigee par vostre majesté mesmes; si au contraire elles ne seront poinct en danger d'estre violentees et emportees par les particulieres passions et des personnes et des lieux.

Et pourtant eussions desiré que vostre majesté se feust contentee, comme il s'observe en pareil cas, que celui qui avoit presenté la lettre, eust eu charge d'y respondre, la response neantmoins estant concertee et limitee par messieurs de vostre court avec M. le mareschal de Brissac.

XXXVIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, sortant de la Croix Verte, j'ai sceu que le sieur de La Ragotiere estoit passé ce matin, s'excusant de ne me voir sur ce que le jour de l'assignation le pressoit. Je l'ai attrapé à une lieue, pres de Chousay, et parlé à lui, et sera demain à Chenonceaux. J'avois recommandé à ung soldat de te l'aller dire. Autant que tu m'aimes aye soing de ta santé et de te consoler en Dieu. Je le prye qu'il te garde et conserve, et t'embrasse de tout mon cœur.

Des Trois Volets, ce jeudi .. novembre 1596, à midi.

XXXIX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, des le lendemain matin que je feus arrivé ici, je te despeschai expres ung homme de ce lieu. Depuis les deux lacquais sont arrivés avec les lettres. Je loue Dieu du bon espoir que tu as de la diete par le commencement, et le prye qu'il en benie le progres. M. Falaiseau estoit absent. Ce sera pour le retour, mais M. Delorme l'approuve et en espere bien. Je tirerai de lui quelques aultres petits remedes que je te porterai. Nostre affaire s'achemine fort, et il y a plus de subject d'en bien penser que ci devant. Je pense, aidant Dieu, partir mardi matin; mais j'ai affaire avec M. de La Noue Boutré pour deux jours à Tours. MM. de Schomberg et d'Emery me suivront de pres, qui sejourneront deux jours à Saulmur. Je vouldrois bien que nous eussions quelques excellens vins pour eulx. Je reçois beaucoup de courtoisie de M. Schomberg. J'estime que nostre entreveue ne sera inutile ni à nous, ni à nos amis; mais je t'en dirai dadvantage. J'ai despesché le fils de M. Charron avec les lettres necessaires. Je suis marri que je n'aye veu M. de La Force, mais je ne doubte poinct qu'il ne t'aye parlé assez franchement. Ne te mets poinct en peine de moi, car je suis fort bien accueilli, ainsi que te dira le porteur. La royne et madame de Joyeuse se sont fort enquises de ta maladie. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve.

De Chenonceaux, ce 26 novembre 1596, au soir.

XL. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai fort discoureu de ton mal avec M. Delorme, et en espere bien. Je mets la main à la plume particulierement pour les nuages qui restent. Il est tout resoleu qu'ils ne sont plus ni des choses qui tiennent aulx techniques, ni d'obstruction du nerf optique, mais de ce que le cerveau produict des esprits quelques fois impurs, qui retiennent de l'humeur melancolique auquel tu as esté sujette. Il n'oubliera rien à mon advis en son escrit, ni de la forme de distiller les fiels, et je lui ai aussi discoureu de nostre œil, dont je pense qu'il juge bien. Hier nous fismes une despesche en court. J'ai escrit à tous nos amis afin qu'ils redoublent, puisque la despesche de M. de Bessay est perdeue, mesmes au sieur Fontanier, pour ce qui concerne le medecin de M. le mareschal de Matignon. Je suis tres aise que le saisissement t'aye laissé. La royne m'a dict que, contre semblables oppressions, elle n'avoit rien esprouvé si excellent que l'usage de l'ambre gris. Je l'ai trouvee en fort bonne disposition. Elle et madame de Joyeuse se sont fort enquises de ta santé. J'attends aujourd'hui response de M. de Clermont. Nous traitasmes hier trois heures avec le sieur de La Ragotiere. Nous ne tombasmes pas d'accord en toutes choses. Ils se rendent fort roides sur la retention des places, et nous sur la restitution. Aujourd'hui nous y verrons plus clair. Le temps me presse, car la royne veult partir demain, et n'avons peu rien gaigner sur elle, parce que toutes ses

voitures sont arrestees et parties. Madame de Chavigny et mademoiselle de Chasteauroux l'estoient des le jour qu'arrivai. D'ici nous irons à Tours tenir nostre assemblee, et là nous resouldrons sur le voyage de la court. Il se remue des choses en ceste assemblee de Rouen, où nous avons interest, aulxquelles il fault remedier premier que la conclusion en soit prise. Je ferai prendre une resolution en sorte que nous serons obligés à ung bref retour, et sera bon de faire accomplir nostre carrosse de ce qui sera necessaire. Je trouve bon que La Resniere loge aulx Cordeliers; mais il le fault admonester de desemparer doulcement. J'ai reteneu le petit Basque qui estoit las. C'est tout ce que je te puis dire pour le coup; sinon, m'amie, que je t'embrasse de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve et toute nostre famille.

De Chenonceaux, ce 1er decembre 1596.

P. S. Tu ne me mandes poinct si tu as receu mes lettres des Trois Volets. Je t'escrivis aussi de Tours. M. de Souvray partit hier pour la court, auquel j'ai baillé memoire pour nostre affaire.

XLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, nous avons conferé à Chenonceaux avec le sieur de La Ragotiere, lequel y arriva seulement le trentiesme du passé; mais qui nous a si mal resoleu des difficultés sur lesquelles nous estions demeurés, et dont nous attendions la resolution par son retour, que nous

avons esté contraincts de lui laïsser faire encores ung voyage vers M. de Mercœur, pour rapporter une response finale, laquelle il promet faire envoyer par aultre, ou apporter lui mesmes dans le seiziesme du present. Sur le faict de la relligion, sire, il semble bien se voulloir lascher à traicter seulement pour les villes qu'il ramene en l'obeissance de vostre majesté. Mais cependant il a escrit en mesme temps de l'assemblee de Chasteaubriand une lettre à messieurs de vostre parlement de Rennes, par laquelle il leur declare qu'il a voulleu traicter avec vostre majesté et nous ses deputés pour conserver la relligion catholique en toute la Bretaigne; et que cest article lui a esté refusé; les requerant eux, qui auroient tousjours esté ci devant conservateurs d'icelle, de se conjoindre à sa poursuite. C'est, sire, parce que nous ne l'avons voulleu admettre à parler que pour les villes et places qu'il ramene en vostre obeissance. Ores ne sçavons nous encores quelle response lui aura esté faicte; ou mesmes si on lui en a faict aulcune. Mais bien estimons nous que messieurs de vostre parlement, selon leur prudence, auront bien jugé cest artifice, et n'y auront rien faict qu'à propos et sans prejudice de vostre service. Cependant il nous donne à juger qu'il n'est pas encores bien touché au cœur d'ung vrai desir de paix, veu que telles procedures ne peuvent qu'engendrer ou nourrir la zizanie. Pour la restitution des places des particuliers serviteurs de vostre majesté, il s'obstine à les retenir toutes, rejette tous les expediens que nous avons proposés, et n'en ouvre aulcung aultre; mesmes nous rend controverse la restitution des maisons de monseigneur le connestable, que la royne nous avoit asseuree, et persiste en sa demande de Conquernau en les rendant, ou quel-

qu'une des aultres, directement contre l'intention de vostre majesté, qui nous commande absolument de les retirer toutes. Contineue pareillement en l'article d'ung second lieutenant general; et en la manutention de quelques officiers, commis par lui en la place de ceulx qui ont suivi vostre service; mesmes pour la pretendeue recompense de la maison de Pontievre en la demande de la comté de Nantes par engagement, encores que nous lui ayons faict voir, comme il est clair par les derniers traictés, qu'elle est du tout nulle; articles esquels nous recognoissons qu'il y va grandement et de la dignité de vostre majesté et de vostre service, et sur lesquels nous n'avons peu ni deu, sinon persister es precedentes responses, conformement à l'intention de vostre majesté. Mais avec une si absoleue resolution, que nous lui avons faict cognoistre que par toutes ces remises et tergiversations, il ne doibt rien attendre dadvantage. Ne pouvans donc rien plus pour ce coup, sire, et la royne ayant pris son chemin pour Bourges, où nous doubtons qu'il fauldra continuer la negotiation, si on nous en donne subject, nous nous sommes rendeus en cette ville de Tours au jour de l'assignation, pour y disposer les affaires à toutes fins; d'autant plus que nous avons jugé qu'il y avoit plus à doubter qu'à esperer de l'isseue de ceste conference; et que la prendre au pis estoit le moins dangereux pour le bien de vostre service. Mais je crains certes, sire, que ce soit avec moins de fruict et d'advancement qu'il ne seroit à desirer, pour l'absence de ceulx desquels principalement l'auctorité estoit requise pour tels affaires; de M. le mareschal de la Chastre, que j'avois supplié s'y rendre selon le commandement de vostre majesté, et d'y faire trouver M. le general Milet,

je n'en ai pas seulement eu response; ains m'a mandé de bouche par ung des gens de M. de Chasteauneuf, qu'il falloit qu'il se trouvast au devant, et à l'arrivee de la royne. M. de Malicorne s'est excusé sur sa goutte, et seulement a faict passer ici M. Meslier s'en allant trouver vostre majesté pour aultres affaires. M. de Parabere aussi n'a poinct respondeu à mes lettres. C'estoient toutesfois ceulx desquels la presence estoit plus necessaire, parce qu'il s'agit ici principalement de mettre ung ordre par le moyen duquel la trefve venant à se rompre, vos subjects et pays ne soient exposés en proie. M. de Courtigny, thresorier de France au bureau de Poictiers, est au lict, et M. de Vicose, reteneu pour une voiture de deniers qu'il doibt faire conduire. Ainsi il me fauldra deviner pour la pluspart en ce qui concerne les finances. Cela me faict craindre, sire, puisqu'il y a tant de peine à rassembler vos serviteurs pour consulter de vos affaires, qu'à plus forte raison s'y debvra il trouver trop plus de difficulté, si vostre majesté n'y use à bon escient de son auctorité, pour les faire entresecourir, et entreprendre ensemble. Neantmoins, sire, ce que nous sommes ici, nous ne lairrons de suppleer tous ces defaults en tout ce que nous pourrons adviser, et preparer tous les moyens de conserver les provinces de deçà, mesmes d'entreprendre sur les ennemis; pour sa veneue, qui en est le vrai et unique remede, faire fonds certain de munitions et de vivres; en quoi toutesfois nous nous voyons ung peu combatteus du temps; parce qu'en ces provinces il n'y a aulcunes forces debout; que l'ennemi y est desjà en pied, et que la trefve finit avec l'annee. Ores, sire, de tout ce que nous aurons faict et advisé en tout cas, soit avec le sieur de La Ragotiere pour le traicté, soit avec l'advis de vos servi-

teurs de deçà pour la guerre, vostre majesté sera tost apres, et des que nous y verrons clair, pleinement informee par M. de Chasteauneuf et moi, qui sommes pryés, et nous resolvons d'aller trouver vostre majesté pour les lui faire entendre de bouche; comme aussi tout ce que nous avons estimé estre du bien de vos affaires, qui sera cause que je ne ferai ceste plus longue à vostre majesté, sinon pour la supplier tres humblement de croire qu'il ne sera rien oublié qui puisse proceder de nous. Et je supplie le Createur, sire, qu'il donne à vostre majesté en toute prosperité et santé, victoire, paix et longue vie, etc.

Du 4 decembre 1596.

XLII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, hier arriverent ici Louis et le lacquais de madame de Laval. Je t'en renvoye l'ung, et retiens l'aultre pour la despesche de Saulmur, où j'espere, aidant Dieu, te voir demain; car je n'ai peu partir aujourd'hui pour l'importance de la lettre que madame de Laval m'envoye, dont de La Ragotiere nous avoit touché quelque chose, et en avons recogneu le venin. Mais ce matin, sur le poinct que je voullois m'embarquer, nous est veneu une despesche de M. le mareschal de Brissac fort ample, avec toutes les circonstances, lequel en a fort bien jugé les consequences, et s'y est porté prudemment et vertueusement. J'ai veu M. Falaiseau, qui pense à ton mal, et retirerai son advis, s'il est possible. Et pour le regard de nostre voyage de court, je

crois que de La Ragotiere nous remet ici au 16, et peult estre tardera il davantage; et s'il apporte subject, nous fauldra aller pour conclure à Bourges, et de là en court. C'est encores du temps pour y penser. Cependant nous avons promesse du remboursement pour tous les voyages, et nos deniers certains à ce destinés, mais sur l'annee prochaine. C'est, m'amie, ce que tu auras pour le coup, sinon que je t'embrasse de tout mon cœur. Et sur ce supplie le Createur, m'amie, qu'il te garde et conserve, etc.

De Tours, ce 5 décembre 1596.

XLIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, apres M. de Schomberg, je fais conscience d'escrire. Je doubte de ce traicté plus que je n'espere, quand je considere que cest homme persiste en ses artifices pour fomenter son pretexte, bien loin d'estre à bon escient purgé de la vraie cause. Ce que toutesfois il s'est si avant ouvert sur son particulier, me faict varier; car, s'il ne conclut, nous aurons de quoi dire; mais, en tout cas, c'est le plus seur d'estre preparé à la guerre, et d'y prendre de bonne heure ses mesures. Vostre majesté verra mieulx en la despesche ce qui s'en est preparé deçà. Et, quant à moi, je ne doubte aulcunement, si vostre majesté a la peine de venir, qu'il ne soit reservé pour exemple de juste severité apres tant de clemence, etc.

Du 6 decembre 1596.

XLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je suis arrivé à disner en ceste ville sur le midi, et sur le soir M. de Schomberg. En attendant, j'ai entreteneu M. de Thou. Je n'ai rien appris de lui qui ne tende à la guerre, et les lettres de M. de La Ragotiere à M. de Schomberg, lesquelles sont d'ung style plus supportable, ne donnent aucung indice; mesme ce ne sont que captions. C'est pourquoi nous y travaillerons, et desjà M. Meslier est ici, qui a faict en Poictou tout ce que nous pouvions desirer. J'escris à M. de Pierrefite, et le prye, incontinent la presente receue, de venir ici. Il m'y trouvera encores, ou bien à Langest, si je puis avoir plus tost faict. Demain je t'escrirai plus amplement. Le roy a esté ung jour à Paris, tant pour voir ses bastimens que pour crainte de quelque rumeur pour les rentes de la ville. J'ai vu lettres du 13, de nos deputés, qui esperent bien, mais n'ont poinct encores de resolution. La grande difficulté est sur la chambre mi partie de Paris. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et te recommande la santé de mesme affection, pryant Dieu qu'il te la rende entiere et te conserve.

De Tours, ce 19 decembre 1596.

J'ai veu le capitaine Gentil à Langest. Il semble que le mariage de M. le comte de Soissons se remette.

XLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

MADAME, j'ai envoyé à M. de Chasteauneuf copie des lettres que j'ai receues de M. de La Ragotiere, par lesquelles vostre majesté aura veu les excuses qu'il prend pour ne se rendre poinct ici au jour qui avoit esté conveneu, et aller continuer la negotiation pres de vostre majesté. Je vous envoye maintenant la response que nous lui en faisons, par laquelle vostre majesté jugera en quel debvoir nous nous mettons de poursuivre la paix en Bretaigne; peult estre, madame, et c'est ce qui m'en deplaist, avec moins de consideration de la dignité du roy et vostre, qu'il ne conviendroit; mais neanmoins selon l'intention que nous avons tousjours recogneue, et au roy et en vous, de postposer toute leur consideration au salut public. Au moins avons nous par ceste patience gaigné ce poinct, qu'il sera cogneu à ung chacung qui suit la paix à bon escient ou qui la fuit; aurons aussi, comme nous nous asseurons, ce tesmoignage de vostre majesté que nous y avons desployé et employé tout ce qui estoit en nous, pour attendre en bonne conscience ce qu'il plaira ci apres à Dieu en ordonner. De ce qui ensuivra, je ne faudrai advertir vostre majesté d'heure à aultre, selon nostre debvoir. Et sur ce, je supplie le Createur, etc.

Du 20 decembre 1596.

XLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Ragotiere.

Monsieur, j'ai receu par ce porteur les vostres du 12, sur le poinct que nous attendions vostre retour ici, selon qu'il avoit esté conveneu à Chenonceaux en presence de la royne, de vous rendre en ceste ville de Tours, vous ou aultre, de la part de M. le duc de Mercœur, dans le seiziesme du present. Et vous dirai librement que les difficultés que vous pretendés avoir rencontrees par delà sur les responses faictes aulx articles par vous proposés, ne vous ont peu ni deu donner subject de changer d'advis, veu qu'il ne vous avoit esté rien mis en avant en ce dernier voyage, qui desjà ne vous eust esté proposé des le precedent; qui mesme n'eust jà esté deliberé par mondict sieur de Mercœur, en l'assemblee par lui teneue à Chasteaubriand; mais qui plus est en ce dernier voyage, accreu et esclairci de plusieurs declarations et ampliations, qui auroient deu vous rendre les choses et plus resoleues et plus faciles. Et quant à vostre voyage de Bretaigne, auquel il semble que vous voulliés maintenant remettre la continuation de ce traicté, vous sçavés quantesfois mondict sieur de Mercœur et vous, en son nom, avés protesté de ne vouloir traicter qu'en presence de la royne, qui auroit esté cause que sa majesté, pour l'honneur qu'il lui porte, s'y seroit volontiers accommodé, et nous auroit à ceste fin faict trouver aupres d'elle; au lieu que la dignité de sa majesté et le debvoir d'ung subject vouloient que ce traicté,

comme tous les aultres qui ont esté faicts en mesme cause, se feist aupres de sa personne; comme de faict encores tout fraischement il avoit esté resoleu avec vous que, vous trouvant au 16 en ceste ville, vous nous feriés voir le pouvoir que vous apporteriés dudict sieur de Mercœur, non pour terminer ici la negotiation (car ce n'estoit ni l'intention de la royne, ni celle que vous faisiés lors paroistre), mais bien pour l'aller continuer et conclure à Bourges où elle s'acheminoit, si nous jugions que ledict pouvoir feust suffisant pour ce faire. Ores neantmoins, pour le desir extresme qu'a le roy de voir ses subjects de la province de Bretaigne, comme le reste de son royaulme, en ung bon repos, et selon le commandement que sa majesté nous a faict de le procurer par toutes bonnes voyes, mesme en le preferant à sa dignité propre, je vous donne advis que nous nous rendrons sans faillir le dernier de ce mois à Ancenis pour lever toute excuse; auquel lieu si vous vous trouvés audict jour, et les deputés de M. de Mercœur dont vous parlés en vos lettres, nous serons tres aises d'entendre sa resolution sur tout ce qui concerne le traicté; encores que je ne vous puis dissimuler (et y vouldrois estre trompé) que les procedures passees nous font peu esperer de l'advenir. Cependant, parce que la royne auroit subject de trouver ce changement estrange, je lui ai faict entendre la cause, et lui ai envoyé à ceste fin copie de vos lettres, ne voullant pecher contre le respect qui lui est deu, et que le roy nous a particulierement commandé de lui rendre en la direction de cest affaire; encores que nous voyons, par vos lettres, que vous passés assés doulcement par dessus; ne faisans difficulté de transporter le traicté bien loing de sa presence, et sans son advis, et contre

vos protestations tant de fois reiterees; à quoi toutesfois nous nous asseurons qu'elle ne sera marrie, que pour nostre regard nous nous soyons accommodés, et le seroit au contraire si la paix publique, pour laquelle elle a tant travaillé, estoit tant soit peu retardee pour sa consideration particuliere. Quant au faict de Sussinio, duquel m'escrivés, je vous dirai estant à Ancenis à quoi j'en suis, afin que vous en puissiés faire response au gentilhomme vostre ami, qui a envie de s'en accommoder. Et sur ce, monsieur, remettant le surplus à nostre veue, je salue humblement vos bonnes graces, etc.

De Tours, ce 20 decembre 1596.

XLVII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'amie, je te despeschai hier au soir Louis, et maintenant Jean de Pougues, qui nous vint trouver à Langest, malgré qu'on en eust. Je n'ai rien appris de plus depuis, par la communication de M. de Schomberg. C'est pourquoi j'attends M. de Pierrefite; et en attendant nous ferons nos affaires. J'ai mandé aussi M. de Lamberdiere pour estre demain ici, pour terminer nostre affaire avec M. de La Noue. S'il tarde trop, je laisserai M. Niotte, pour le faire expedier, lequel travaille aussi aulx aultres; mais nous nous trouvons ung peu empeschés avec le receveur Lhommeau. Je desire fort sçavoir de ta santé, et sur ce je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et te la recommande, pryant Dieu qu'il te garde et conserve.

De Tours, ce 20 decembre 1596.

XLVIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Brissac.

Monsieur, en la derniere conference qui feut teneue pres de la royne à Chenonceaux, sur son acheminement vers Bourges, il feut conveneu que le sieur de La Ragotiere, deputé de M. le duc de Mercœur, se retrouveroit en ceste ville de Tours, le 16 du present, pour apporter une response resoleue dudict sieur duc; avec ung pouvoir de conclure le traicté, lequel il nous feroit apparoir en ce lieu; et lequel estant trouvé suffisant, nous irions ensemble, pour terminer ledict traicté pres de la royne. Cependant ledict sieur de La Ragotiere, au lieu de revenir, s'en excuse par lettres, alleguant quelques difficultés qu'il pretend es responses qui lui ont esté faictes, sans propos, à la verité, et sans subject, parce que ces mesmes responses lui avoient jà esté faictes au precedent voyage, et avoient esté deliberees par ledict sieur duc, en son assemblee de Chasteaubriand; et en ce dernier lui auroient esté et esclaircies et amplifiees, tellement qu'il avoit grande matiere de faciliter la negotiation et non pas pretexte de l'accrocher. Ores, par là, monsieur, pouvés vous assés juger que l'intention dudict sieur duc n'est poinct de venir à une paix; comme de faict tous ces preparatifs tendent à la guerre, et ce mesme qu'il veult esloingner le traicté de la presence de la royne, contre ce qu'il avoit tousjours desiré et protesté, il nous monstre evidemment qu'il n'en veult pas approcher. C'est pourquoi j'ai pensé vous en debvoir

advertir, afin que, par vostre moyen, tous ceulx qui sont soubs vostre charge, soient advertis de se tenir sur leurs gardes, et de veiller nommeement à la conservation de leurs places et maisons, afin que, sur ceste reprise des armes, il n'en advienne inconvenient. Et cependant, pour lui lever toute excuse, nous donnons advis au sieur de La Ragotiere que nous l'attendrons en ceste ville, et les deputés que ledict sieur duc vouldra envoyer, jusques au 5 du mois prochain pour toute prefixion; les pryant, autant qu'ils desirent la pacification de la province, de s'y trouver audict jour avec pouvoir suffisant pour aller ensemble trouver la royne, et continuer le traicté en sa presence; non que nous en esperions quelque chose de mieulx, veu les procedures passees; mais au moins que nous nous puissions retirer de ceste negotiation avec moins de regret, ayant tenté toutes voyes de la mener à bonne fin, et certifier à tout le monde que sa majesté, pour rendre le repos à ses subjects, n'aura espargné chose quelconque, non par sa dignité propre. De ce qui s'ensuivra, je ne fauldrai à vous donner advis : et sur ce, monsieur, etc.

Du 20 decembre 1596.

XLIX. — LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. de Malicorne.

Monsieur, ce m'est ung grand regret que vous n'avés peu vous trouver en ceste assemblee ordonnee par le roy en sa ville d'Angers, parce que je sçais que vous y eussiés peu beaucoup contribuer pour le bien de

son service, et particulierement pour la deffense et conservation de la province de Bretaigne et des circonvoisines desquelles il s'agit; mais je vois que celles par lesquelles je vous advertissois du jour et du lieu ne vous ont pas esté rendeues à temps. A ce default, monsieur, je vous supplie de vous voulloir trouver le 1er du mois prochain en la ville de Tours, où à mesme temps sont conviés M. le mareschal de La Chastre et MM. de La Tremouille, de Boisdaulphin, de La Rochepot, Duplessis et aultres; où j'espere vous dire ce qui s'est faict jusques ici, tant en la negotiation de la paix qu'en la poursuite des moyens de la guerre; et aurons ce bien de rapporter tous ensemble ce qui s'y pourra faire de mieulx pour le service de sa majesté. Je prye M. de Parabere de s'y voulloir aussi trouver; et en cas que vostre santé ou opportunité ne le peust porter, vous me ferés ceste faveur, s'il vous plaist, d'y envoyer quelque personnage confident; et me semble que M. Meslier seroit à propos pour la confiance que nous prendrons de lui, et de la cognoissance que nous avons de sa personne. Il est besoing aussi, monsieur, que vous y ameniés ou fassiés trouver MM. les thresoriers de France, comme de tous les bureaux plus prochains, j'ai charge de sa majesté d'en appeller ung. Sur le bonheur que je promets que prendrés ceste peine pour le bien des affaires de sa majesté, et que j'aurai ce bien de vous y renouveller la protestation de mon service, je ne ferai ceste plus longue que pour saluer humblement vos bonnes graces. Et prye Dieu, etc.

L. — ✠ LETTRE DE M. DE LA RAGOTIERE

A M. de La Rochepot.

MONSIEUR, je vous supplie de croire que la seule commodité qui se presentoit pour le voyage de M. de Schomberg en Bretaigne, de conferer avec lui et avec vous, l'a faict differer d'envoyer à Tours : il n'y a eu aultre subject; et y a apparence que ceste occasion eust facilité le traicté. Toutesfois, puisque c'est chose que vous n'avés trouvee à propos, monseigneur le duc de Mercœur a resoleu d'envoyer ses deputés à Bourges, s'il plaist à mondict sieur de Schomberg envoyer les passeports necessaires, l'assistance de laquelle aviés agreable d'honorer les deputés, seroient plus que toute aultre seureté; mais la longueur du voyage et les accidens qui peuvent arriver sur la reprise des armes, leur font desirer lesdicts passeports. Quant à mon particulier, mes vœux ne sont aultres, sinon que ceulx qui seront employés en ceste negotiation en voyent la fin avec plus d'heur que je ne l'ai peu advancer. Je regrette que la continuation du traicté se rencontre au tumulte de la guerre; ce n'est que le rendre plus difficile. Je prye Dieu, monsieur, vous conserver en santé et prosperité.

De Nantes, ce 27 decembre 1596.

Et au dessoubs : Votre plus obeissant serviteur,
RAGOTIERE.

Et à la suscription : A monsieur DE LA ROCHEPOT.

LI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, le 26, à trois heures apres midi, je receus les vostres du 25, et le 27, nous nous sommes veus, M. de La Rochepot et moi, entre ci et Angers. Nous avons deliberé la lettre que nous faisiés cest honneur de nous envoyer, puisqu'il vous a pleu, non par presomption, mais par obeissance; et selon icelle mesmes vous envoyons la response qu'en avons projettee, sur laquelle vous donnerés vostre arrest definitif et souverain. Mais pardonnés moi, monsieur, si je vous dis que vous avés tort d'en user ainsi. Car c'est chercher en aultrui ce que vous avés trop plus abondamment en vous mesmes. Vous prendrés neantmoins en bonne part que je vous aye obei. Pour la lettre que vous voullés escrire au roy, deulx poincts à nostre advis s'y peuvent toucher : celui de Pillemil, en remonstrant au roy la consequence, et neantmoins qu'il ne se peult sans corps d'infanterie; mais ce doibt estre par ung billet à part, que vous fassiés presenter par vostre cadet; et encores fault il bien prendre garde que la despesche aille seurement; car je vous advise que M. de Mercœur a tous ses bandeurs entre Orleans, Paris et Rouen, pour sçavoir des nouvelles; et celui de Machecoul, qui peult estre escrit en la lettre ordinaire pour en faire negotier la neutralité par M. de Rhetz. Je ne vois poinct aussi d'inconvenient d'escrire du premier à quelqu'ung de vos amis plus speciaulx. Quant à celles de Renardiere, sans qu'il ait esté touché

au chapeau, je vous en envoye aussi la response, non pour le merite du conteneu, mais parce que, par son moyen, vous pouvés faire sçavoir ce que ne voullés estre celé. Touchant l'article de ne tenir trouppes à quattre lieues des places de parti contraire, il est en la premiere trefve; et toutes les aultres continuations, sans le repeter, le presupposent; ce que j'en ai appris de M. de La Rochepot, aucteur canonique pour ce regard. Au reste, M. de Mercœur est à Nantes; il faict grande provision de bleds, tant par achapts que par commandemens fort expres et violens de s'en fournir. Il leve aussi de toutes parts. Un sien officier, qui l'est aussi de la royne, m'a dict cejourd'hui, passant par ici pour aller à Bourges, que demandant à ung des gardes de M. de Mercœur, qui a accoustumé d'accompagner le sieur de La Ragotiere, s'il y voulloit rien mander, il lui respondit que non, et qu'il pensoit y estre bientost apres lui. En Poictou ils font la guerre, et ont pris le capitaine Avance, de la garnison de Niort. Je vous envoye une lettre de M. de La Rochepot, que je trouvai hier en chemin, comme je l'allois voir. Je vous supplie, monsieur, de voulloir commander que les incluses soient en vostre paquet. Elles concernent l'affaire de Mirebeau, etc.

Du 28 decembre 1596.

LII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Brissac.

Monsieur, je pense que vous aurés receu une ample despesche, que je vous ai faicte du 23 decembre, par

laquelle vous aurés esté esclairci de l'estat, tant de nostre negotiation que de plusieurs aultres affaires. Depuis j'ai receu la vostre du 17, aulx poincts de laquelle, puisqu'il vous plaist, je tascherai de respondre. Je vois, monsieur, que vous prenés ung bon ordre pour la defense de la province; et tel, qu'estant bien entreteneu, la defensive se pourra, selon les occasions, convertir en offensive. Le corps que vous pretendés sous la conduicte de M. de Sourdeac, vers Quimpercorentin, couvrira tout le bas pays contre les Espaignols. L'aultre, qui, j'estime, sera plus à propos vers Rhedon que vers Dinan, s'opposera aulx desseings de M. de Mercœur, qui ne peuvent estre de grand effect, foible comme il est, et incommodera Nantes tant plus il en sera pres. Quant au commandement que vous avés donné touchant le sieur de Fontenelles, la procedure en est tres prudente pour eviter tout blasme. Mais on ne peult faire ung mauvais coup contre lui, desadvoué par M. de Mercœur. Pour la diversion que desireriés qui se feist du costé du Poictou, en attaquant Pillemil, j'en considere assés la consequence; mais aussi pense je qu'il ne fault poinct tenter ceste entreprise sans l'achever, parce que ce ne seroit qu'avertir l'ennemi d'y pourvoir. Ores ne vois je pas, monsieur, que le Poictou soit encores en estat de ce faire, parce qu'il n'y a encores aulcunes forces debout, sa majesté n'y en ayant entreteneu depuis deulx ans, que celles qui estoient du tout necessaires pour la conservation des places; tellement qu'il les nous y fault faire maintenant comme renaistre. Et d'ailleurs celles que nous y relevons ne seront que de cavallerie, pour reprimer les courses des ennemis en attendant mieulx; au lieu que pour l'effect que dessus est du tout neces-

saire ung corps ferme et solide de bonne infanterie. Je ne laisserai cependant d'en donner advis à sa majesté, afin d'ordonner ce qui sera de besoing, si elle l'approuve, comme j'estime, et par voye si discrete que le silence y soit gardé tel que l'affaire le merite. Je ne veulx aussi oublier de vous dire, en passant, que je n'ai poinct trouvé en vostre paquet les lettres que me mandés escrire à MM. de Malicorne et de Parabere. De la neutralité de Machecoul, je tiens qu'elle viendroit fort à propos. Mais je doubte qu'on y puisse parvenir, parce qu'il importe à M. de Mercœur que ceste place fasse la guerre, tant pour incommoder les voisins que pour l'engager tousjours à la guerre. Et de faict nous avons advis que la dame du lieu a renforcé la garnison de pied et de cheval. Tant y a que si elle a à estre negotiee, il fault que ce soit par l'entremise et à l'instance de M. le mareschal de Rhetz, procurant ce repos à ses terres par tels moyens qu'il verra convenir. Mais je ne me puis imaginer qu'ils consentent à la neutralité de Machecoul, que le duché n'y soit compris, estans choses si connexes; encores que je juge avec vous qu'il seroit à desirer aultrement. Nous remonstrons tousjours au roy, par toutes nos despesches, de quelle importance il seroit pour son service de s'acheminer en Bretaigne plus tost que plus tard, dont nous lui osons garantir le succes, et sur le jugement que vous en faictes et sur les apparences que nous en voyons. Et, à la vérité, sa majesté peult mettre la Picardie en estat de n'y rien perdre pour quattre mois, pendant lesquels il reduiroit toute la Bretaigne. Mais vous considererés, s'il vous plaist, que rien ne lui peult plus persuader, que quand il verra que ce sera à bon escient le desir de ses subjects, et qu'ils le tesmoigneront en

s'efforçant de lui donner tous les moyens qu'ils pourront de leur bien faire; comme, de son costé, sa majesté se resoult d'y apporter avec sa personne ung effort general de tout son royaulme. Nous n'oublions pas aussi à ramentevoir le secours estranger, comme vous desirés, tant d'Angleterre que des Pays Bas, afin que sa majesté se resolvant à venir en soit assistee à temps, encores que nous ne doubtons poinct que sa majesté en a assés de soing, et que par le retour de M. le duc de Bouillon elle en a maintenant receu pleine asseurance. Au reste, monsieur, vous aurés assés cogneu par ma precedente despesche, que je ne puis sitost aller en Bretaigne, jusqu'à ce que je voye plus clair traicté, ou en une façon ou en l'aultre. Mais bien vous ferai je tousjours sçavoir soigneusement tout ce que j'estimerai meriter vostre cognoissance. Et sur ce, etc.

Du 29 decembre 1596.

LIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Renardiere.

M. de La Renardiere, vous me faictes beaucoup de plaisir de me faire part de vos nouvelles. Je suis de vostre advis que la trefve a nui aulx affaires du roy en beaucoup de sortes, quand ce ne seroit que c'est tousjours acoustumer les subjects à recognoistre aultre puissance que la legitime; mais on la tolere, en esperant tousjours de venir à une paix. Maintenant qu'on s'en voit esloingné, nous travaillons d'une aultre sorte, et ne doubtés que le roy y mettra tel ordre, que nul

ne se repentira de l'avoir bien servi, et que tel se pourra repentir de s'en estre advisé trop tard, et vous soubvienne là dessus de l'exemple de Bourgoigne; car vous estes failli de voir le roy en Bretaigne, et plus tost que les bons serviteurs n'osent esperer et que les mauvais ne veullent craindre. Aimés moi tousjours, et me faictes part de vos nouvelles : je salue vos bonnes graces affectionneement, et prye Dieu.

Du 29 decembre 1596.

LIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 8 et 15 octobre; et depuis vous aurés veu M. d'Aersens le jeune, et par lui sceu de nos nouvelles, et de bouche, et par lettres. J'ai tasché de le retenir jusques au retour de son lacquais, par lequel il eust sceu plus amplement la volonté de M. d'Aersens son pere. Enfin, voyant qu'il persistoit si fort, je taschai de le renvoyer content; mais surtout je pense que vous aurés trouvé qu'il n'a pas mal employé son temps. Je me resjouis de l'estroicte et effectuelle alliance que je vois de cest estat avec les provinces de delà. Les interests communs, tandis qu'ils dureront, la rendront ferme et loyale. *Soluta undecumque ea compage, tuum esto judicium.* Le legat sur ce desastre de la chrestienté conteste pour la guerre contre le Turc, *id est*, pour la paix entre les deux roys. *Segnius forte*, si le Transsylvain, comme on nous dict, a eu sa revange. Nostre conseil y entendra pour les confusions qu'il voit es affaires, si de l'aultre

parti on le desire; et on commencera, à mon advis, par une longue trefve. *Manco male*, si les alliés du roy y entrent avec lui, demeurans les choses en l'estat; car *chi hà tempo hà vita.* Pour ce qui nous en touche à la relligion, j'ai desiré pour ceste cause, et plusieurs aultres, que nostre condition, sans plus flotter, feust mise une fois à l'ancre, afin que le repos de la chrestienté et du royaulme, d'ailleurs tant à desirer, nous soit moins dangereux, et que nous puissions *salva ecclesia* avoir mesmes vœux au ciel, mesmes conseils en terre. *Et in hoc demum laboramus.* Je pensois aller en court. La negotiation de Bretaigne nous retient encores. Ce duc n'a but que de nager entre les deux roys, desquels l'ung occupé en Picardie ne le peult, ce lui semble, forcer par les armes; l'aultre, affligé de ce nouveau naufrage, ne l'ose encores presser de se declarer son partisan, et se conforte sur ce mot : *Interea fiet aliquid.* Il pourroit estre trompé, si le roy nous veult croire; car en mettant assés d'ordre en Picardie pour n'y rien perdre, il peult gaigner la Bretaigne en quattre mois, et avoir par consequent tout le dedans paisible. Nous aurons veu dans la fin de janvier à quoi il se resouldra. Quoi faict, je m'acheminerai en court en intention de vous y servir de ce peu que je puis; peu à la vérité, consideré en soi, moins encores eu esgard à ceulx qui vous ont promis s'y employer, M. de Bouillon et M. de Sancy qui y peuvent tout. Au reste, j'ai achevé long temps a mon desseing (1), et le verrés dans demi an, comme j'espere, imprimé à Saulmur. Je n'y ai pas oublié ce que m'escrivés des Abyssins, ni aultres observations plus abstruses. Ce

(1) Son livre de l'Eucharistie.

sera pour m'achever de recommander en court; mais au moins veulx je voir mon fils hors d'Italie premier. Je salue, etc.

Du 31 decembre 1596.

LV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, nous sommes arrivés sur les cinq heures en ce lieu, et tant en chemin qu'en ce lieu, nous avons trouvé deux despesches de M. de Schomberg envoyees par la poste, et l'une avant la reception des nostres de Sainct Maur, par lesquelles nous sommes instamment pryés de donner jusqu'à Tours à cause que des levees qu'il fault faire pour nostre guerre, doibvent estre deliberees et arrestees avec le bureau, et par ce aussi que M. le mareschal de Brissac nous envoye une despesche d'importance pour les affaires de Bretaigne par ung gentilhomme, lequel apres avoir communiqué avec nous s'achemine en court. Cela est cause que nous partons demain de bon matin pour y disner, et faisons estat du pont de Sainct Cire de renvoyer nos chevaulx et carrosse à Saulmur, afin de nous en revenir par eau; et le carrosse de M. de Schomberg nous viendra au devant pour nous recueillir à Sainct Cire. C'est de quoi j'ai pensé, m'amie, t'advertir par ce porteur expres, et sur ce je te recommande ta santé de toute mon affection, et t'embrasse de mesmes, pryant Dieu qu'il te garde et conserve ma petite famille.

De Langest, ce samedi 4 janvier 1597, à neuf heures.

LVI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Chasteauneuf, chancellier de la royne Blanche.

MONSIEUR, nous ne vous pouvons mieulx informer que par les copies que vous verrés, de celle du sieur de La Ragotiere et de nostre response; et pourtant ne vous en fais poinct de repetition. Ce sera, s'il vous plaist, à vous à prendre vos mesures là dessus, ou de vous rendre à nous au temps porté par lesdictes lettres, si desirés plus ample communication, ou de faire vostre voyage tout droict, si vous estes pressé, attendeu l'irresolution que nous voyons encores, et le peu que vous pouvés apprendre de nous, par ung si long et incommode destour; vous pouvés penser si nous pouvons plus prendre en façons de faire, et toutesfois pour mettre tout le droict du costé du roy, et la malediction de l'aultre, nous osons patienter encores. C'est donc, monsieur, ce que vous pouvés avoir pour ce coup, et sur ce, etc.

De Tours, ce 6 janvier 1597.

LVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Heurtaut.

MONSIEUR, j'ai receu vos lettres de denonciation en date du 5 du present, lesquelles j'ai faict tenir à sa majesté aussitost. Si j'eusse esté à Angers, j'eusse donné le vin au trompette et de bon cœur; mais advisés aussi que dans peu de mois vous ne payés le

voyage du commissaire. Cependant, en l'acceptant à deux mains, puisque vous la voullés, je vous advise que vous faictes contre l'article de la trefve, par lequel, du jour de la signification, les quinze jours sont francs d'hostilité, peult estre parce qu'elle aura esté aussi peu leue de vostre part que bien entreteneue. Or, Dieu en jugera, lequel je prye, monsieur, vous donner bon conseil et sa grace, etc.

Du 7 janvier 1597.

LVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. les deputés des Eglises de France, assemblés à Vendosme.

Messieurs, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escrire par ce porteur en date du 4 du present, et vous remercie tres humblement du soing que vous avés eu de m'advertir de l'estat de nos affaires communs, que Dieu sçait m'estre plus chers que tous aultres, pour estre directement concernans sa gloire, et le restablissement de son service. J'attendrai donc de vos nouvelles, et me tiendrai prest pour me rendre pres de vous au jour que me manderés, et sera l'empeschement bien preignant, si j'y manque; seulement, messieurs, je vous prye que je sois adverti quelques jours avant l'assignation, parce que je pourrois estre esloingné, à cause de la negotiation de Bretaigne, en laquelle il m'est necessaire de voir clair pour la conservation de nos places. Quant à l'advis que vous desirés de moi, je le tiens à beaucoup d'honneur, et estime que pour eviter à toutes jalousies, tant celles qui peuvent naistre

entre nous que celles qui se sont desjà remarquees d'ailleurs, la conduicte de l'assemblee doibt aller son train, sans y rien innover, demeurant toutesfois tousjours en la liberté et auctorité d'icelle d'en user aultrement selon les occurrences, ce que je dis nommeement pour ce coup, parce que ceulx qui pourroient y avoir interest sont si prudens, qu'ils doibvent desirer qu'il y soit procedé ainsi, pour ne s'attirer une inutile et onereuse envie; et encores que je ne pense pas qu'il en soit grand besoing, toutesfois, puisque le desirés, si je vois M. de La Tremouille, premier que nous y acheminer, je l'y disposerai volontiers. Nous sommes encores aussi peu asseurés de l'isseue du traicté de Bretaigne que du commencement, tant l'obstination est grande au mal en cest homme, et l'irresolution à tout bien faire. Pour ceste cause et plusieurs aultres, je vous ai faict entendre par le sieur de Cases, ce que je vous confirme par celle ci, *et in fortioribus terminis* que je desire extresmement voir une fin à nos affaires, que je craindrois qu'ils n'empirassent à la longue. Je supplie, etc.

Du 7 janvier 1597.

LIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, la cholere commence à nous surmonter; et doubte qu'il fauldra que vostre majesté nous revoque, pour y envoyer d'aultres qui ayent le sang plus froid. Comme nous avons eu faict vostre despesche, est veneu lettre de Heurtaut à M. de La Rochepot, en

date du 5, par laquelle il denonce la guerre par le commandement expres de M. de Mercœur, à commencer au seiziesme. Vostre majesté en jugera l'outrecuidance, apres une si longue et honorable recherche de paix; et si cela peult estre sans quelque esperance extraordinaire que nous ne pouvons penetrer. Cependant, sire, vostre majesté en tire cest advantage que, par leur propre faict, vostre peuple cognoistra que ceulx qui continuent aujourd'hui leur misere, sont ceulx mesmes qui en ont esté les aucteurs des le commencement. Mais, pour en tirer fruict entier, il fault passer plus oultre. Vos serviteurs de deçà s'esvertueront oultre leur pouvoir; M. le mareschal de Brissac aussi en ceste occasion doibt estre exhorté de vaincre toutes difficultés. Mais le tout est, sire, que vostre majesté advance le voyage de monseigneur le connestable, et jette promptement en Bretaigne avec lui, sur ce commencement, tout ce qu'elle aura de prompt et de plus prest, desrobe mesmes sa personne à la Picardie, ne deust elle que faire ung voyage pour donner son bon heur à ces forces, afin que cest homme apprenne, et d'aultres apres lui, que c'est d'oser denoncer la guerre à son roy, et tel roy que vous estes; et que ceste province aussi, sire, qui je pense aujourd'hui abandonnee, se donne toute à vous, reprenant la vie et le courage par vostre presence. Ores ne laisserai je toutesfois, sire, pour combler vos ennemis de malediction, de m'acheminer à Angers au jour nommé, selon mes precedentes. Mais si le sieur de La Ragotiere traicte de mesme style, c'est à vostre majesté à nous commander en toute diligence, s'il lui plaist, que nous publiions ung manifeste, ou bien si elle se vouldra reserver à en faire sa declaration expresse. Comme aussi

sembleroit estre veneu le temps que M. le legat publiast l'excommunication contre ledict sieur de Mercœur, puisqu'il abuse si insolemment de vostre clemence, et s'endurcit contre les admonitions de ses lettres. Pour fin, sire, nous sommes veneus aulx termes qu'il semble que Dieu l'ait endurci pour le punir. Seulement que vostre majesté prenne le temps, et en veuille la gloire. Et je supplie le Createur, sire, qu'il veuille benir ses resolutions, et doint à vostre majesté prosperité et longue vie.

De Tours, ce 7 janvier 1597, au soir.

LX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Laverdin.

Monsieur, nous avons estimé que le sieur de La Ragotiere, apres avoir manqué au jour de l'assignation, pris aupres de la royne, qui estoit le 16 du passé, soubs certaines mauvaises excuses, se rendroit au moins au 5 du present ici, pour continuer la negotiation, comme nous l'y avions convié; mais maintenant, M. de Mercœur demande des passeports du roy, pour la seureté de l'envoi de ses deputés, à laquelle nous pensions avoir suffisamment pourveu, M. de La Rochepot offrant de les conduire. Cependant sur certaine ouverture que ledict sieur de La Ragotiere a faict de me venir voir, me donnant espoir d'y advancer les affaires, je fais estat de me trouver le 12 du present à Angers, auquel lieu nous pourrons voir ce qu'apres tant de longueur nous debvons esperer, et ne fauldrai vous en donner aussitost advis, afin que plus solide-

ment vous puissiés pourvoir à ce que jugerés necessaire pour le service de sa majeté. Par le mesme moyen, monsieur, je vous ferai entendre ce que nous aurons peu faire et obtenir de MM. des bureaux, pour l'entretenement des trouppes que sa majesté entend entretenir es villes de Laval et de Mayenne. En quoi vous pouvés estimer qu'il ne sera rien obmis de ma part de ce qui peult nous apporter service ou contentement. Sur ce, monsieur, je vous baise bien les mains, etc.

Du 7 janvier 1597.

LXI. — LETTRE

De M. du Fresne Forget à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu vostre lettre par ce porteur, auquel j'ai aidé de ce que j'ai peu, et je crains que ce n'aura esté de gueres, car mes forces sont ici fort petites, à quoi je n'ai aultre regret que pour ne pouvoir estre si utile à mes bons seigneurs et amis, comme je le desirerois. A faulte d'aide, j'y porte mes vœux et mes souhaits, lesquels, s'ils estoient exaucés, je ne vous puis nier que nous vous verrions ici plus souvent que nous ne faisons. Je ne sçais si ce seroit la commodité de vos affaires, mais je suis bien asseuré que ce seroit celle de ceulx du roy, car nous avons grand besoing de contrepoids. Et encores pour les vostres, je crois qu'elles ne s'en porteroient que mieulx. J'estime que M. de Calignon vous aura descouvert une conspiration que nous avons en cela faicte contre vous, qui feriés mieulx de vous rendre de bonne heure aulx desirs de vos amis, que de vous laisser importuner dad-

vantage. Vous nous trouverés tous tels que vous nous avés laissés, et que je m'asseure que vous nous figurés quand vous y voullés penser, de sorte que vous ne vous trouverés poinct nouveau parmi nous. Vous verrés par la despesche du roy, comme il desire que vous preniés le chemin de le venir trouver par Vendosme, où il est necessaire que vous vous employés, et à terminer cest affaire avec la doulceur; car il seroit trop aisé de l'aigrir, chacung monstrant desjà les dents de part et d'aultre. Vous aurés, comme je crois, par ce mesme porteur, des nouvelles de MM. de Rheims et de Buhy, qui se portent fort bien. Nous vous tenons quelquesfois sur les rangs, et si je ne prenois vostre protection, il seroit malaisé que vous en peussiés eschapper la vie saulve; mais ne vous attendés plus à cela, et vous venés deffendre vous mesmes, et contre vostre cousine aussi, qui ne vous hait que de force de vous aimer et honorer. Ce porteur vous portera de ses nouvelles, m'ayant promis de la voir en passant à Paris, où je crois que vous nous trouverés si vous venés, et que vous perdrés vostre part des crottes de Rouen.

Du 15 janvier 1597.

LXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Ragotiere.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 27 decembre, sur les miennes du 21, et pour response, si vous y pensés bien, le retardement de quelques jours de vostre courrier, n'a pas esté la vraie cause qui a jeté nostre negotiation hors de la trefve, mais bien les longueurs

qui se sont entresuivies en ce traicté, pour n'avoir esté par vous satisfaict aulx jours qui avoient esté pris et conveneus en presence de la royne, et encores maintenant vous voyés d'où le retardement vient, lorsque nous pensions avoir ce bien de vous voir à Tours, suivant la pryere que vous en avions faicte; car nous pensions avoir suffisamment pourveu à vostre seureté et de ceulx que M. le duc de Mercœur vouldroit envoyer, par l'assistance que M. de La Rochepot offrit de leur faire. Ores, neantmoins, puisque vous desirés avoir des passeports du roy, afin de lever toute excuse, je despesche presentement vers sa majesté, la suppliant tres humblement de les nous envoyer au plustost en bonne et ample forme; mais quant à vous donner ung jour certain, je ne vous veulx poinct dissimuler que je ne vous puis pas bien asseurer que le roy puisse tousjours porter patiemment ceste façon si peu respectueuse dont on traicte avec lui. Si toutesfois sa majesté, selon le desseing naturel qu'elle a du repos de ses subjects, veult encores surabonder en patience par dessus toutes ces longueurs, trop evidemment affectees, je vous responds, pour ce qui despend de nostre diligençe, que vous pourrés avoir lesdicts passeports dans le 20 du present; et partant, vous prye de vous tenir, et lesdicts sieurs deputés tous prests, afin que vous vous puissiés rendre dans le dernier du mois à Bourges; car quant à ce que vous me voullés faire sentir que vous vous deportés de ce voyage, je ne crois pas aisemeent que M. de Mercœur vous en dispense, s'il veult traicter à bon escient, ayant esté ceste negotiation si acheminee par vostre entremise; et nous sçavons que c'est en semblables affaires de bailler le change. Au contraire, selon la proposition

que vous me faictes de me venir voir à Ancenis, sur le faulx bruict qui a coureu que j'y allois, je vous convie à vous advancer à Tours, entre ci, et que nous ayons les passeports, où nous pouvons gaigner chemin sur ce qui reste à resouldre de ce traicté, lequel je recognois avec vous avoir esté accroché sur des articles trop particuliers, qui debvoient avoir esté emportés par les generaulx, sur lesquels vous recognoissés vous avoir esté pleinement satisfaict. Je me promets donc que je vous verrai dans peu de jours, et non inutilement, si vous me voullés croire; et sur ce salue, monsieur, humblement vos bonnes graces, etc.

Du .. janvier 1597.

LXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, nous avons receu celles qu'il a pleu au roy nous escrire de l'onziesme de ce mois, en response des nostres du 8, et avec icelles les six passeports pour les deputés que M. de Mercœur vouldra envoyer pres de la royne à Bourges; mais pour plus grand esclaircissement de l'intention de sa majesté, nous attendons la response de la lettre principale, laquelle M. de Gesvre nous promettoit faire deux jours apres, et qui, à la verité, nous viendroit à propos, à cause de plusieurs affaires qui y estoient deduicts. Cependant M. de La Ragotiere arriva ici le 15 au soir, se logea aulx faulxbourgs, et nous vit le 16 seulement, aussi peu hasté que de coustume. Ses propos ont esté, qu'il ne pensoit pas nous y trouver; mais vous seulement pour

une conference familiere ; qu'à ceste occasion il n'avoit poinct apporté de pouvoir pour negotier. Tout cela, comme il est à juger, non pour n'accepter pas ce qui lui seroit offert à son advantage, mais pour s'eschapper plus aiseement de ce qui tres justement lui seroit demandé. Ores, entrasmes nous neantmoins en conference avec lui le jour d'hier, reprenant les erremens des conferences precedentes sur quattre articles par lui proposés, et ceulx, à la verité, qui n'estoient pas demeurés decidés entre nous ; et cejourd'hui encore il auroit voulleu se communiquer plus particulierement à M. le president, et le sommaire de ses propos revient à ce qui ensuit. Sur le premier article, concernant la relligion, apres plusieurs contestations, d'avoir responsé des lettres escrites au parlement et aulx estats premier que passer oultre, il se restraint à ne traicter que pour ce qui est en la puissance de M. de Mercœur, sauf à demander quelques extensions, desquelles nous l'avons pryé de s'expliquer ; mais il nous a dict n'en avoir charge, et qu'il les falloit deliberer pres de M. de Mercœur, pour estre presentees en la continuation du traicté pres de la royne. Sur le second, touchant les officiers de la relligion, il a insisté qu'ils feussent excleus pour tousjours, rejettant le terme de sept ans à lui accordé ; et à faulte de lui estre satisfaict, nous asseure qu'ils feront instance d'une chambre mi partie. Vous pouvés assés penser que nous n'avons pas oublié de lui en remonstrer et l'impertinence et la consequence ; mais il ne s'en est departi pour cela. Sur le troisiesme des places, il ne nous a rien voulleu dire affirmativement des maisons de monseigneur le connestable, nonobstant les propos de la royne ; et pour celles de M. de Rohan, ne nous a faict aultre ouverture, que de lui

bailler Conkerneau pour Belin, persistant au reste pour les aultres en ses premiers termes. Sur quoi nous lui avons osté toute esperance de Conkerneau, et n'avons rien obmis de nos raisons, et neantmoins avec assés peu d'efficace; sauf que pour Rochefort, lui remonstrant que la garnison n'y pouvoit pas tousjours estre entreteneue, et qu'il seroit plus advantageux aulx detenteurs d'en prendre de l'argent, il a dict qu'il le leur feroit entendre; et sur le quatriesme concernant la continuation de quelques mois de trefve, apres que les articles seroient d'accord, pendant lesquels le duc de Mercœur pourroit du gré du roy traicter pour la sortie des Espaignols, nous lui avons esclairci l'ambiguité qu'on y pretendoit, et neantmoins recogneu par ses propos que l'esperance dudict sieur duc ne seroit de les faire sortir par argent, ni son intention de les mettre hors par la force, mais bien de traisner les choses à l'accoustumee. Ores, eussions nous taché d'accommoder ces difficultés avec lui, nous estendans de nostre part, et le convians de l'aultre à se restreindre; mais sur la semonce que nous lui en avons faicte, il nous a declaré n'avoir aulcune charge de traicter, tellement que nous avons estimé qu'il n'estoit à propos pour le service du roy de nous ouvrir dadvantage à personne qui n'avoit charge que de se clorre. Nous remarquons cependant que la principale difficulté reside en la restitution des places, sur laquelle il nous a repeté qu'ils iroient trouver sa majesté, en laquelle ils esperoient trouver plus de faveur, se plaignans tousjours (et jugés, monsieur, avec quel subject) que sa majesté ne faisoit du tout rien pour ledict sieur duc de Mercœur.

Sur le particulier, il s'est ouvert à M. le president seul, continuant son instance de la comté de Nantes

en engagement, laquelle lui a esté rejettee avec les droitcts et raisons qui se peuvent alleguer, offrant neantmoins de la gratifier en aultre chose; mais à tous ensemble, il a protesté qu'en la conferençe il n'en feroit poinct à deux fois, ains desiroit que tout feust desployé sur le tapis; nous verrons s'il y procedera lors de la mesme sorte.

Ores, voyans que soubs ombre de n'avoir pouvoir de negotier, nous ne pouvons rien plus tirer de lui, nous l'avons mis sur le voyage de Bourges, et lui avons delivré les quattre passeports qu'il avoit desirés pour les deputés de M. de Mercœur, le requerans d'abreger cest affaire, et de se soubvenir qu'il avoit esté adverti par nos lettres, qu'ils auroient les passeports dans le 20 (qui estoient arrivés des le 14 en ce lieu), et pourtant de se tenir prest pour arriver audict lieu de Bourges au moins dans la fin du mois. Neantmoins il nous a declaré ne sçavoir quels ils debvoient estre, moins quel jour ils auroient à partir, ni à se rendre à Bourges; mais bien, que dans trois ou quattre jours, M. de Mercœur nous en donneroit certaine response, et nous craignons, ou ils changeront bien de style, que ces messieurs ne se hastent gueres. Nous avons cependant, pour nostre regard, demandé des passeports purs et simples, et esté d'advis que pour les occurrences, leurs deputés amenassent ung trompette de M. de Mercœur avec eulx, sauf à l'employer pour plus grande seureté, si le cas y escheoit: n'est ici à oublier que ledict sieur de La Ragotiere promet, pour preuve de la franchise dont ils veullent proceder, qu'à ceste fois les deputés desployeroient tout en ung coup, toutes les demandes particulieres sur le tapis, et viendront avec pouvoir de toutes choses. Quand nous verrons cela, nous aurons

subject de croire que ceste negotiation soit plus que demi faicte. Ores, monsieur, avons nous consideré que le traicté estant lié, et ayant à estre continué à Bourges, la prise des armes pourroit aigrir les esprits; que les forces n'estoient poinct si prestes de toutes parts qu'il seroit à desirer; que le peuple apprehendoit extresmement de rentrer en la misere de la guerre, en Bretaigne nommeement et en ces quartiers, où il ne vous fault celer que peu s'en a fallu qu'en ceste ville on ne soit allé pryer le sieur de La Ragotiere solemnellement de donner la trefve; que le commandement mesmes du roy nous portoit là, encores que sa majesté nous feist cet honneur de le nous remettre, qui a esté cause qu'assés aiseement nous en sommes descendeus en propos avec lui, et en sa presence avons dressé le memoire, dont vous avés ici copie, pour estre envoyé à M. Mercœur, y appellés MM. de Villars et de Meslier, pour l'interest de la Bretaigne et du Poictou, qui en envoient autant à M. le mareschal de Brissac et à M. de Malicorne, non toutesfois que nous en soyons conveneus avec lui, protestant tousjours au contraire n'en avoir poinct de charge; mais bien avons nous apperceu qu'il tend à une trefve, ayant fort contesté de l'estendre jusques à la fin de mars, et aulx mesmes conditions que la precedente; seulement ce qui est dict particulierement de Tiffauges en cedict memoire, est concerté nommeement et absolument avec lui, encores qu'il ait tousjours declaré n'en avoir eu pouvoir ni charge, parce qu'il pensoit venir seulement pour vous voir et non pour entrer en conference. Ledict sieur de La Ragotiere, au reste, nous a asseuré que la trefve est contineuee en Normandie, telle qu'elle estoit pour trois mois, et qu'il l'a veue signee de monseigneur de

Montpensier en date du mois de decembre; qu'elle a esté negotiee par ung gentilhomme veneu de la part du baron de Pouillé, avec pouvoir de mondict seigneur de Montpensier. Nous sommes esbahis que vous n'en ayés eu advis de la court, veu mesmes qu'on vous escrit de l'ordre qui a esté donné pour Domfront, et aultres places de la province.

Pour Ancenis, nous avons remonstré l'intention du roy à M. le duc d'Elbœuf, pour la rupture de la neutralité. Il nous alleguoit la foiblesse de sa place, et y demandoit une grande garnison et fortification, telle que verrés par le memoire ci enclos : nous avons estimé le debvoir envoyer au roy pour en ordonner, joinct que nous n'avons eu subject de l'en presser dadvantage, puisque nous recherchions une suspension generale.

Quant au manifeste mentionné es lettres de sa majesté, prenant le chemin de continuer le traicté, nous n'avons pensé qu'il feust encores de saison. Aulcungs dient que ledict sieur duc en a faict publier quelque chose; ce qui ne nous est poinct encores tesmoigné de quelqu'ung qui die l'avoir veu. En ce cas, il y auroit subject de changer d'advis, pour ne lui laisser cest advantage.

Le sieur de La Bossonniere est ici veneu avec M. Meslier. Il se plainct du tort qu'on lui a faict; et certes, apres avoir esté presenté de leur part, avec quelque subject, en parle toutesfois fort modestement, se contentant de se descharger des causes qu'on pretend, et n'en voullant faire instance plus oultre. Vous jugerés, monsieur, s'il est poinct raisonnable qu'on ait esgard aulx frais où il est entré de bonne foi, puisqu'on l'a mis en besoigne.

M. de Nesde est encores vers Saulmur; M. de La Rochepot le faict advancer jusques à Beaupreau, pour le loger es faulxbourgs, et l'y faire vivre au meilleur mesnage et moins de foule qu'il sera possible. Il sera au moins là tout porté vers les ennemis, pour l'employer selon la response que nous fera M. de Mercœur; duquel nous ne pouvons vous dissimuler que nous craignons, selon la bonne humeur qu'il a de tenir pour gaignés tous les jours qu'il perd, qu'il vouldra encores, pour allonger, disputer par allees et veneues, les articles de la suspension, pour simple et nue qu'elle soit; mais vous sçavés qu'elle ne se pouvoit faire sans l'essayer; et selon qu'il y procedera, ce sera à nous à nous pourvoir.

C'est, monsieur, ce qui s'est passé ici, moins comme nous estimons que vous n'eussiés esperé, si jà vous n'aviés penetré le naturel de ceulx à qui nous avons affaire. Et sur ce, nous vous baisons bien humblement les mains; et supplions le Createur, monsieur, vous rendre vostre santé et vous donner longue et heureuse vie.

Du 17 janvier 1596.

LXIV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Brissac.

Monsieur, M. de Schomberg pensoit venir en ceste ville, où il avoit assigné le sieur de La Ragotiere, sur quelques ouvertures qu'il lui avoit faictes au 17 du present; mais il a esté reteneu de quelque indisposition dont il n'est pas encores bien debout.

Cependant nous nous y sommes rendeus audict jour, et ledict sieur de La Ragotiere seulement le 10 mai; comme nous avons pensé enfoncer le traicté, il nous a declaré n'avoir pensé venir pour traicter, ains seulement pour deviser audict M. de Schomberg, et sans charge ni pouvoir de rien proposer; tellement que la continuation du traicté est remise à Bourges, pres de la royne. A ceste fin, sa majesté nous a envoyé les passeports que M. de Mercœur avoit demandés pour ses deputés; mais ledict sieur de La Ragotiere ne nous asseure poinct encores du jour qu'ils partiront, ni à quel jour ils s'y rendront; encores qu'ils aient esté pour advertis de se tenir prests pour partir le 20, et y arriver au plus tard le dernier du mois. Là, monsieur, ils nous asseurent de voulloir traicter à cœur ouvert, et mettre tout sur le tapis; mais le passé nous faict doubter de l'avenir, et rien ne nous en peult encores asseurer que la veue. Cependant les considerations portees par vos lettres et le commandement de sa majesté, qui nous est veneu depuis, nous ont faict descendre aulx propos de suspension d'armes generales, tel que vous verrés par le memoire ci joinct, qui a esté baillé au sieur de La Ragotiere, pour estre par lui envoyé à M. de Mercœur; et a esté le sieur de Villars present aulx disputes qui s'y sont passees, non toutesfois que ledict sieur de La Ragotiere s'y soit accordé, persistant tousjours qu'il n'avoit poinct de charge; mais il s'est chargé d'en faire avoir prompte response, laquelle vous sera aussitost envoyee; la plus grande difficulté se trouvera sur le payement des garnisons, à laquelle il vous plaira pourvoir selon vostre auctorité en la Bretaigne.

M. le duc d'Elbœuf s'est trouvé ici, auquel nous

avons representé l'intention de sa majesté sur la neutralité d'Ancenis. Il remonstre la foiblesse de sa ville, pour laquelle il demande une grande garnison et fortification de grands frais, suivant le memoire qui en est envoyé au roy, dont la copie est ci joincte. Nous, voyant les termes de cette suspension, nous avons estimé à en faire pour ceste heure plus grande instance; et du reste vous y sçaurés bien pourvoir selon vostre prudence.

C'est, monsieur, pour vous rendre compte de ce qui s'est passé en ceste ville, et pour response au surplus de vostre lettre. Vous avés sceu comme les ennemis nous ont bien empeschés de laisser couler la trefve par quinze jours, parce qu'ils nous ont denoncé la guerre par expres, et ont commencé le 16 à la nous faire. Il vous plaira nous mander comment, pour ce regard, il s'est comporté en Bretaigne.

Pour Tiffauges, M. de Malicorne se prepare de force, et le roy a escrit à tous les gouverneurs voisins pour l'assister; si ceste suspension est acceptee, le siege sera remis jusqu'à ce que l'on voye quelle raison il en sera faict en la conference. Mais, en tout cas, M. de Malicorne sera exhorté d'entretenir la correspondance avec tous, telle que le service de sa majesté et le bien commun de ces provinces le requiert.

Pour la somme notable que vous desirés recouvrer de ces quartiers, nous avons dict franchement au sieur de Villars ce qui s'en debvoit esperer, et n'y pouvons rien adjouter, à nostre grand regret; et quant à la moitié des prests du regiment du colonel Hœn, qui debvroient estre pris des deniers de deçà, nous n'en avons poinct ouï parler. Vous considererés d'ailleurs là dessus, monsieur, que si la suspension d'armes est

acceptee, les deniers que le roy avoit destinés pour l'entretenement de ses forces seront convertis au payement des garnisons du parti contraire, tellement qu'il nous fauldra trouver ung nouveau fonds pour les entretenir, qui ne nous sera pas petite charge, attendeu qu'en tous cas sa majesté, jusqu'en pleine paix, veult que ces provinces demeurent armees.

Nous desirerions, monsieur, avoir ce bonheur de vous pouvoir faire en ceste occasion et en tout aultre quelque bon service, sçachant que le zele des affaires de sa majesté vous faict rechercher toutes ces voyes; mais il est de nostre debvoir de vous dire ce que nous cognoissons, afin que vous ne vous arrestiés pas à des moyens peu certains. Sur ce, monsieur, nous vous baisons tres humblement les mains.

Du 17 janvier 1597.

LXV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, vous verrés par la lettre commune que nous vous escrivons ce qui s'est passé à Angers. J'eusse desiré que nous eussions monstré moins d'inclination à ceste suspension onereuse comme elle est; mais il fault confesser que partie la faulte de puissance, et partie de volonté, affoiblit et detrempe nos meilleurs conseils, et nommeement l'avons esprouvé à Angers, où le maire n'a poinct eu honte d'aller demander la paix à de La Ragotiere, offrant des soubmissions ridicules; vous pouvés juger par là si nous avons bien faict d'en detourner le principal traicté; nous avons

parlé de faire faire une petite execution d'entree de jeu au sieur de Nesde. Mais on craînct d'aigrir les esprits pour peu de chose, et pour moi, je crains que ces demonstrations trop evidentes de crainte nous jettent aulx longueurs que nous craignons. En chemin j'ai rencontré le sieur Woterne avec vostre paquet. Je l'ai ouvert, selon la licence que vous m'en donnee. J'y ai peu remarqué de choses nouvelles, seulement que le roy nous grefve de l'advance par nous faicte aulx gens de guerre. Mais que pouvons nous esperer si nous ne sommes armés, et quel moyen de l'estre sans payer? De la trefve de Normandie, j'y ai aussi veu l'explication de ce que le sieur de La Ragotiere nous en avoit dict contre la maxime que nous avons tant presché de la faire generale pour tous les subjects du roy. J'escris au reste ung petit mot à M. de Lomenie. Je vous supplie d'addresser seurement, et sur ce, etc.

Du 18 janvier 1597.

LXVI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Cargroy.

Monsieur, j'ai receu vos lettres du 27, et suis fort aise que vous ayez receu les miennes; le subject dont j'avois à conferer avec vous, est qu'ung de mes amis 105. 107. 24. 119. 98. 42. 75, assisté de quelques ungs, vous doibt mener 58. 102. 53. 98. 85. 12. 101. 15. 76. 54. 11. pour estre conduict ici par commandement tres expres du roy. Je vous prye donc de le recevoir, encores que je sçais qu'il n'en est poinct

de besoing, et que vous y serés assés affectionné de vous mesmes. Je vous ai choisi pour cest effect comme l'ung de mes plus intimes amis, et de ceulx aulxquels sa majesté a particulierement confiance. Comme aussi je desire que fassiés perpetuel estat de mon service. Celui que dessus aura 109. 52. 35. 38. 76. 58. 11. 35. 56. 61. 41. 86. 15. 17. 5. 10. 95. 210. 95. 84. 95. 76. 77. 78. 105. 66. 11; mais il sera besoing qu'aussitost j'en sois adverti, pour pourvoir aulx inconveniens. Vous croirés, s'il vous plaist, que je ne m'en mesle pas sans cause; mais plus ne vous en peulx je dire. Vous m'advertirés, s'il vous plaist, au plus tost de la reception de celle ci, parce que, jusques là, j'en serai en peine. Je revins hier d'Angers, où nous avons mis en termes une suspension d'armes pour six sepmaines, fondee sur la cognoissance des raisons que m'escriviés. Mais le sieur de La Ragotiere n'en avoit pouvoir, qui est cause qu'il lui a falleu envoyer vers M. de Mercœur, duquel nous attendons la response. Quant au principal traicté, nous avons baillé des passeports du roy pour les deputés de M. de Mercœur, qui doibvent aller à Bourges. Jusques ici, neantmoins, nous ne remarquons que des longueurs affectees, et n'en croirons aultre jusqu'à ce que nous voyons d'aultres effects. Je n'ai oublié de faire vive instance pour vous faire entretenir vostre trouppe, 59. 33. 18. 310. 110. 95. 49. 5. 10. 51. 84. que vous estes 75. 87. 95. 66. Voyez si vous pourrés les faire consentir que vous eussiés celle qui avoit esté accordee par mon entremise à 99. 52. 81. 59. 65. 12. 11. lequel s'en est desporté, pour n'attirer 25. 58. 13. 52. 37. 77. 53. 98, et de deçà j'y tiendrai la main de tout mon pouvoir. M. de Parabere vous y peult faire bon office. J'ai esté

fort aise d'avoir cogneu M. de 79. 88. 72. 94, et l'estime fort. Je suis de vostre opinion, qu'avec prudence il s'en tirera ung grand fruict. J'envoye vos lettres à M. de Lomenie des demain matin, et y joincs les miennes; et si en aultre chose je vous puis tesmoigner l'affection que j'ai à vostre service, ce sera de toute mon affection.

De Saulmur, ce 19 janvier 1597.

LXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, nous arrivasmes hier au soir en ceste ville en bonne santé, dont, graces à Dieu, des ce matin, nous avons entamé nos affaires et n'y perdons poinct de temps; mais nous n'attendons M. de Vic que demain ou lundi, et M. de Calignon avec lui. Ils trouveront la besoigne d'autant plus advancee. M. de Bouillon est allé querir à Sedan madame sa femme, et n'y laisse que sa fille. Il asseure d'estre vers 2 ou 3 de febvrier à Gergeau. e. 77. v. 36. 71. 5. Madame la princesse s'y doibt trouver aussi, peult estre 74. qui n'a pas encores achevé son affaire. Le mariage de M. de Montpensier se doibt faire à Fontainebleau, le roy l'ayant voulleu ainsi 15. 102. 32. tr. 89. 40. 132. 80. 5. 40. 121. 68. 22. 18. 11. comme j'espere. Non seulement M. de Clermont m'a parlé de l'affaire que tu sçais. Il est resoleu de nous voir, mais il s'est ceste sepmaine rompeu une jambe, qui le tiendra d'ung mois. Pour M. Marthe, il m'a parlé d'ung aultre, qui s'appelle des Vadres : c'est ung jeune homme de vingt

quattre ans, maistre de ses biens, qui a plus de six mille livres de rentes; la maison bonne et bien alliee en ce pays, de la relligion de peres en fils, et de valeur eprouvee. Il pense me le faire voir premier que je parte d'ici, car il y est tres souvent. Je m'en suis jà enquis et m'en enquerrai encores à d'aultres. Durand est parti ceste apres disnee. Il va seurement. Je n'ai poinct eu de nouvelles de toi depuis mon partement. Ne te mets point en peine d'argent pour moi, car j'en aurai prou et en tout cas, et en suis asseuré. Je t'embrasse, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et nostre famille.

De Vendosme, ce 25 janvier 1597.

LXVIII. — ✠ LETTRE DU ROY

A M. de Schomberg.

M. de Schomberg, j'ai veu vostre lettre du 20, et les articles de la suspension d'armes qui ont esté accordés à Angers, lesquels je ne doubte pas que le duc de Mercœur n'accorde, si ce n'est pour le temps duquel les deputés d'une prat et d'aultre n'ont peu convenir. Je desirerois que ladicte suspension n'eust lieu que jusques au dernier du jour de febvrier; et que, dans ledict temps, le traicté qu'avés commencé peust estre terminé par une bonne paix, comme il se pourroit faire si ledict duc de Mercœur apportoit autant à l'advancement d'icelle, comme je fais de ma part; mais d'autant que les deputés d'une part et d'aultre n'y peuvent estre promptement assemblés pres de la royne ma belle sœur, à cause des longueurs dont ledict duc

de Mercœur et ses ministres ont accoustumé d'user, j'aurai agreable, au cas que ledict traicté ne soit terminé dans la fin de febvrier, que ladicte suspension continue jusques au dernier de mars : laquelle prolongation la royne et ceulx qui seront de ma part pres d'elle pourront accorder; aulx cas, si toutesfois vous jugés, que ledict traicté doibve prendre ce long cours, et que les deputés du sieur duc de Mercœur soient resoleus d'avoir des à present asseurances pour ledict temps, vous ne romprés pour si petite occasion, faisant cognoistre à ung chacung que mon intention est d'accourcir le temps, de laisser suspension pour avoir plustost l'asseurance d'ung plus grand repos par une bonne paix. Vous tiendrés la main pour faire effectuer ce qui est conteneu aulx aultres articles de ladicte suspension; et parce que le payement qui a esté ci devant faict au duc de Mercœur durant la trefve, doibt continuer pendant l'aultre suspension, et que les levees requises pour ledict payement et pour l'entretenement des gens de guerre qui ont esté ordonnees sur la frontiere de Bretaigne, ne se pourroient lever sans beaucoup fouler nos subjects, et qu'à ceste occasion les deniers de mes tailles pourroient estre retardés; ma volonté est que le regiment de Nesde et les compaignies de cavallerie qui avoient esté establies en garnison sur ladicte frontiere, soient retirees de ces susdictes garnisons et licentiees, et que les deniers qui se levoient pour leur entretenement soient employés, et tiennent lieu pour ce qui doibt estre fourni au duc de Mercœur durant ladicte suspension; à quoi je vous prye de tenir la main et au licentiement prompt de ces forces, afin que mon peuple en reçoive soulagement. J'ai veu ce que vous me representés par vostre

dicte lettre, et l'estat des affaires de mon pays de Bretaigne, et ce que vous en escrit le sieur Turquam. Sur quoi j'escrirai particulierement à mon cousin le mareschal de Brissac ce qu'il doibt faire pour se preparer dadvantage à la guerre, s'il fault reprendre les armes apres ladicte suspension; vous pryant d'adviser avec les sieurs de Malicorne, de La Rochepot, Duplessis et aultres, mes serviteurs, ce qu'ils doibvent faire pour la conservation des villes qui despendent de leurs charges, et pour estre prests à s'opposer aulx desseings du sieur duc de Mercœur : au cas que, pendant ladicte suspension, ou à la fin d'icelle, ils soient contraincts de reprendre les armes, par le bon ordre qu'ils peuvent donner, mes ennemis ne pourront entreprendre, et mon peuple sera deschargé de l'entretenement et oppression des gens de guerre, ayant commandé que les garnisons des villes qui sont proches de la Bretaigne, demeurent en l'estat de l'annee derniere. Faictes cependant que tous mes subjects cognoissent que la longueur du traicté procede du duc de Mercœur, et travaillés autant que vous pourrés pour advancer ledict traicté, vous aidant de l'auctorité de la royne, laquelle peult beaucoup en cela, et n'a moins d'occasion de le desirer, si elle veult la conservation de son frere. Quant aulx poincts du traicté sur lesquels le sieur de La Ragotiere a faict sentir l'intention du duc de Mercœur, tant pour ce qui concerne le faict de la relligion que la reception des officiers, vous debvés donner advis à ceulx de ma court de parlement de Bretaigne, de ce qui touche le premier, pour leur faire cognoistre les intentions du duc de Mercœur, qui tendent plus à ce qui touche son particulier qu'à ce qui concerne la relligion, et qu'il se sert

de ce pretexte avec artifice pour alterer les volontés de mes subjects. Quant à ce qui concerne la reception des officiers et restitution des maisons, vous en serés mieulx esclairci quand vous recommencerés le traicté, ne pouvant à present vous instruire dadvantage de ma volonté, que par ce qui est porté par vostre instruction, et mes lettres que je vous ai depuis envoyees. Et si de La Ragotiere continue en la volonté qu'il a faict paroistre de me venir trouver, se promettant plus de faveurs de moi, je vous prye lui persuader autant que vous pourrés, d'y venir, et lui dire qu'il peult faire ce voyage, attendant que vous soyés tous ensemble pres de la royne, où il pourroit estre de retour assés à temps. J'estime qu'ayant parlé à lui, s'il rapporte fidelement au duc de Mercœur la creance que je lui donnerai, qu'il pourra se disposer dadvantage au repos. J'ai receu la lettre de mon cousin le duc d'Elbœuf, et veu ce que vous m'escrivés sur ce qui a esté proposé pour la rupture de la neutralité d'Ancenis, à quoi je ne puis à present faire aultre response, d'autant que la suspension d'armes ayant lieu, il n'est besoing de parler dadvantage des forces qu'il desiroit dans Ancenis, ni des conditions avec lesquelles il vouloit rompre ladicte neutralité. Le differend qui est entre le comte de Chemilly et le sieur de La Bossonniere pour le commandement d'une compaignie, cesse par mesme moyen. Vous me pourrés donner advis de la recompense qui peult estre justement deue au sieur de La Bossonniere, pour l'advance qu'il a faicte; sur quoi je vous manderai ma volonté. S'il reste quelque differend entre les deputés sur les articles de ladicte suspension, vous m'en donnerés advis. J'estime, comme vous m'escrivés, que mes ennemis jettent l'œil sur ce qui se

passera en l'assemblee qui se faict à Vendosme; mais ceulx qui cognoistront l'interieur de mes intentions, et qui vouldront en juger sincerement, cognoistront que mon but ne tend qu'au bien de mon royaulme et au repos de tous mes subjects; n'ayant rien accordé à ceulx de la relligion pretendeue reformee, dont les catholiques se puissent plaindre. Encores que ceulx de ladicte relligion ayent occasion d'estre contens, je suis bien aise que leur ayés faict fournir les deux mille escus qui leur avoient esté assignés. Voilà ce que je puis vous respondre sur vostre derniere. Et pour le regard du traicté, j'aurai fort agreable que vous vous rendiés pres de la royne ma belle sœur, au plus tost que vous pourrés, et que vous pressiés ceulx du sieur duc de Mercœur de s'y trouver incontinent, les y obligeant par la resolution qui se prendra avant que de La Ragotiere parte d'Angers. L'assemblee qui est en ceste ville finira dans deux ou trois jours apres que ceulx de ladicte assemblee m'auront rendeu compte de ce qu'ils auront faict. Je partirai pour m'en aller à Paris, où vous me donnerés advis de ce qui se passera pour le regard dudict traicté. Et sur ce je pryerai Dieu, M. de Schomberg, vous avoir en sa garde.

A Rouen, ce 26 janvier 1597.

LXIX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, je vous remercie bien humblement du soing qu'il vous a pleu avoir de m'escrire ce qui s'est passé à Angers. Depuis, vous aurés veu M. le presi-

dent, car j'ai eu lettres qu'il a passé à Saulmur. Je n'ai pas opinion que les deputés de M. de Mercœur se hastent ni d'aller ni de conclure, puisqu'ils ont ce qu'ils voulloient; et crains fort qu'ils s'obstinent de plus en plus sur leurs injustes demandes; à quoi la foiblesse, non de nos affaires seulement, mais de nos conseils les fortifie; ils feront beaucoup pour nous descharger de ceste envie, de tirer la decision de ce qui reste en differend, mesme pour les places en concours, sauf à achever et fermer le traicté pres de la royne. Du voyage de Bourges, j'y vois pour mon regard ung peu de retardement bien necessaire; M. de Vic n'est poinct encores arrivé, et ne puis abandonner ceci qu'une conclusion ne soit prise en ceste assemblee. J'ai besoing aussi de faire faire la monstre de ma compaignie, laquelle ne se peult sans moi, comme vous sçavés. Peult estre la procedure de M. de Mercœur nous donnera elle loisir de faire l'ung et l'aultre. Mais, monsieur, permettés que je vous die que j'estime que vous ne debvés poinct vous acheminer à Bourges, que vous n'ayés veu le fonds des extensions ou restrictions des deputés de M. de Mercœur; et que si vous jugés par icelui que ce soit chose hors de vostre pouvoir, il sembleroit à propos ou de les faire retirer vers sa majesté, ou d'avoir son commandement là dessus premier que d'y entrer; au reste, vous sçavés, monsieur, ce que je vous proposai dernierement. Si vous laissés rompre le regiment de M. de Nesde, vous le degousterés, et aurés peine à le retenir; l'expedient seroit de lui entretenir au moins ung levain, sçavoir, cinquante ou quarante hommes pour compaignie, moyennant quoi il s'obligeast de remettre sus ses trouppes au nombre deu, toutesfois et quantes. Vos lettres ont

esté communiquees à M. de La Tremouille et à M. le president. Il me tarde que je n'aye cest honneur de vous voir pour vous dire le surplus; et sur ce, je, etc.

Du 27 janvier 1597.

LXX. — LETTRE DE M. DE MERCOEUR

A M. de La Rochepot.

Monsieur, j'ai veu les articles qui ont esté accordés pour la suspension d'armes, que je vous renvoye signés, et est à propos de la faire publier comme elle sera par deçà, sitost que l'aurés envoyee signee : M. de La Ragotiere m'a faict entendre que desiriés que les actes d'hostilité commis en union, en l'intervalle des trefves et ladicte suspension d'armes, feussent reparés; ce que j'accorderois volontiers, sinon qu'il y a des jugemens interveneus qui ne se peuvent que difficilement retracter, et peu de prisonniers jugés de bonne prise. Pour ce qui est de la negotiation de la paix, je vous en escrirai dans peu de jours, et ferai tousjours paroistre combien j'affectionne le repos et la conservation de cest estat. A nul plus qu'à moi importe la longueur qui se trouve au traicté.

A Nantes, ce 27 janvier 1597.

LXXI. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai appris par lettres du sieur de Schomberg ce qui s'est passé à Angers quand le sieur de La Ragotiere y est veneu, et ce qui a esté accordé

pour la suspension d'armes. J'eusse desiré qu'elle eust fini à la fin du mois de febvrier, cognoissant combien la trefve est prejudiciable à mes affaires, qui m'avoit faict resouldre d'envoyer mon cousin le connestable en mon pays de Bretaigne, preparer mon armee et l'employer, attendant que les affaires de la frontiere de Picardie me peussent permettre d'y aller en personne; mais, considerant que ladicte suspension d'armes se faict pour continuer le traicté de la paix, laquelle je desire pour le bien de mon royaulme, et le repos de mes subjects, j'ai mandé audict sieur de Schomberg qu'il accorde ladicte suspension jusques au dernier febvrier, et qu'il la contineue avec l'advis de la royne jusques à la fin de mars, s'il juge qu'il faille autant de temps pour terminer ledict traicté. Ledict sieur de Schomberg, par la mesme lettre, me donne advis de vostre partement pour venir à Vendosme, dont j'ai receu contentement, estimant vostre presence tres utile en ladicte assemblee, pour retenir les esprits de ceulx qui se licentient par trop contre ce qui est de mon auctorité et du bien de mon service. A quoi je vous prye travailler autant que vous aimés mon contentement et le bien de mes affaires. Je ne veulx aussi laisser passer ceste occasion sans vous declarer combien j'ai de contentement de vos services, mesme de ceulx que m'avés faicts en l'occasion dudict traicté, lequel j'ai mandé audict sieur de Schomberg de continuer, m'asseurant que si vous estes de retour avant qu'il soit terminé, vous continuerés de me servir en cela avec la mesme affection. Et sur ce, je pryerai Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde.

HENRY; *et plus bas*, POTIER.

A Rouen, ce 26 janvier 1597.

LXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Thou.

Monsieur, il est tout evident que nos foibles procedures engendrent ces foibles traictés *et ex adverso;* c'est pourquoi j'ai tousjours teneu pour la roideur et condamné la mollesse vers personnes qui se menent par interest et non par raison; si vous rompés nos forces, vous achevés de les enorgueillir, et ne les aurés pas en pied quand vous vouldrés. J'ouvre quelque expedient là dessus à M. de Schomberg, que vous verrés. Du voyage de Bourges, si leurs restrictions ne s'accommodent avec nos pretentions, je ne vois poinct subject d'y aller. C'est pourquoi il y fault voir clair, et selon, en donner advis, et recevoir le commandement du roy; et, en tout cas, je vouldrois que ces dures et inexorables difficultés pour nous descharger d'envie, se vuidassent en court, sauf à fermer le traicté pres de la royne. Nostre sejour s'allongera ici, pour ce que M. de Vic n'est poinct encores veneu, ni nouvelles de lui. J'ai aussi à retourner à Saulmur pour la monstre de ma compaignie; adjoustés que je n'ai pas tousjours argent prest pour ces voyages. Je vous prye, monsieur, d'avoir esgard au sieur de Nesde. Et sur ce, etc.

Du 27 janvier 1597.

LXXIII. — ✠ LETTRE

De M. de La Rochepot à M. de Schomberg.

Monsieur, je receus hier soir, sur les sept heures, par ung courrier de M. de Mercœur, les articles signés de lui, avec ses lettres et celles du sieur de La Ragotiere, desquelles je vous envoye copie. Dans celles dudict sieur de Mercœur vous verrés comme il parle de la reparation des actes d'hostilité, en l'intervalle des trefves, et dict que je l'ai seulement desiré. M. le president de Thou est tesmoing qu'elle feut promise et accordee par ledict sieur de La Ragotiere, lequel dans ses lettres en faict la consequence si petite qu'il n'est besoing d'en faire article sans nier, ni advouer l'avoir promis. Voilà la foi de Nantes, dont je ne me tairai pas qu'ils n'ayent reparé ce qui a esté commis dans les pays compris en la trefve passee; l'une et l'aultre desdictes lettres nous remettent apres la reception desdicts articles signés de nous, pour nous faire sçavoir le temps de l'envoi de ses deputés à Bourges. Ce sont les commencemens de bastir une aultre trefve sur le mois d'avril, et de rendre selon leur coutume, en temporisant, le temps de celle ci trop court pour le traicté de paix; si cependant nous ne bastissons vers le roy, ou la rupture ou le remede pour y pourvoir, comme je crois que vous ferés: je ne vous envoye poinct la copie des responses que je fais aulx susdictes lettres, par ce que je differerai tout ce jour à les faire, et retiens cependant son courrier, estimant qu'il ne se passera poinct que je n'aye de vos lettres et lesdicts

articles pour les envoyer par lui et les faire publier selon que vous aurés agreable de le me mander. Je ne vous envoye poinct par ceste voye lesdicts articles, signés de M. de Mercœur. J'ai estimé les debvoir garder jusques à ce que j'aye les vostres, doubtant s'il y aura du changement, et sont les mesmes que M. de La Ragotiere avoit portés, fors qu'au lieu où estoit le nom du roy, ils ont mis sa majesté, selon leur coustume. J'attends de vos nouvelles, et de la resolution que vous aurés prise au retour de M. le president, sur quelques poincts portés en mes dernieres, et principalement pour le faict de nos compaignies et du regiment du sieur de Nesde, dont le sejour sur le pays ne l'amende pas, et les cris du peuple commencent à s'en espandre, et croissent dadvantage sur la publication de nos trefves, si nous n'y pourvoyons.

A Angers, ce 29 janvier 1597.

Presentement je viens de recevoir les lettres de M. de Boisdaulphin, qui me demande des nouvelles de la trefve. Je lui escris. LA ROCHEPOT.

LXXIV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

MONSIEUR, je m'esbahis avec vous que vous n'ayés la suspension signee par M. de Mercœur. Il ne se dement poinct de son humeur; mais ce delai tient ces pays en allarmes: vous nous advertirés, s'il vous plaist, quand vous l'aurés.

Cela et tout le precedent me faict desirer que nous

voyons clair premier qu'aller à Bourges; car le dommage et le mespris seront plus grands et nous plus subjects à calomnie, nous laissant inutilement traisner si loing, et apres ung si long temps; mais, pour y penetrer, je ne vois aultre moyen que de demander à voir le pouvoir des deputés, ainsi qu'il feut conveneu à Chenonceaux, et parce que leurs instructions seront à part, de leur declarer, s'ils ne sont auctorisés pour s'estendre sur tels et tels poincts qui nous ont jusqu'ici accrochés, qu'ils ne nous donnent poinct la peine d'y aller.

Je persiste mesmes qu'il nous seroit meilleur qu'ils s'en allassent resouldre pres du roy, comme ils nous ont souvent menacé. Je dis si tant est, comme m'a escrit M. le president, qu'ils ne veullent rien demordre des places, et font si peu de cas de la gratification à eulx offerte pour leurs pretentions.

J'approuve fort, monsieur, ce que vous avés faict avec M. de Nesde, et espere que vous en recevrés du contentement. Le plus propre logis, à mon advis, est le faulxbourg du Beaupreau; et les lettres que vous procurés vous estre envoyees de la court, leveront la difficulté; sinon vous avés Mourancau, qui serviroit à mesme fin, et d'une mesme pierre menacerés Tiffauges. Le chasteau appartient à M. de Clermont, vostre bon fils; et le bourg vivant discretement n'en recevroit que commodité.

Sur le propos du voyage du sieur de Baradat, les advis de Poictou nous sont encores de nouveau confirmés; en Xaintonge, Candelay a fait payer les flottes par force et non sans sang. Sur cela on s'arme à Blaye, où M. d'Espernon a interest pour ses assignations; et M. de Massais a accru ses garnisons, oultre l'estat. Il me tarde qu'il ne soit mis fin aulx affaires pour les-

quels nous sommes ici, parce que je crains que ces escarmouches n'attirent quelque chose de plus gros en ce pays là, et par consequent d'ung pays en l'aultre.

M. de Vic n'est poinct encores arrivé. Il escrit qu'il debvoit partir lundi dernier, et venir par Orleans; ce séroit pour arriver demain, mais il s'attendoit d'amener M. de Calignon, lequel estoit en court avec M. Desdiguieres, qui y estoit retourné en poste. Ledict sieur de Calignon disoit qu'il n'y seroit qu'ung jour. Je vous laisse à juger qui peult s'assurer de partir ainsi à poinct nommé d'aupres du roy, s'il n'a le don de M. de Monglat, de s'en aller priveement sans dire adieu, qui n'eschept pas à tous.

Ces remises donc, monsieur, comme vous verrés, m'osteront le moyen de vous suivre si vous allés si tost, et j'y joins les aultres raisons portees par mes precedentes; mais aussi ne vous sers je que de nombre, sinon autant qu'il vous plaist avoir mon assistance pour agreable, et la voulloir croire plus utile ou moins inutile qu'elle n'est, tant y a que je tairai tout ce qui sera en moi, et particulierement s'il y va de vostre service.

De Vendosme, le 30 janvier 1597.

LXXV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai receu la despesche qu'il a pleu à vostre majesté nous faire en date du 27 de decembre, pour response à la mienne du 5, 6 et 8 dudict mois, et depuis vostre majesté en aura receu une aultre bien

ample du 23, et pour vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis. Nous envoyons à vostre majesté copie des lettres que j'ai receues du sieur de La Ragotiere du 27 decembre, et de mes responses sur icelles, par lesquelles il apparoistra à vostre majesté des nouveaulx artifices que M. de Mercœur cherche pour allonger le traicté, prenant pretexte sur la prochaine reprise des armes pour demander des passeports de vostre majesté, pour les deputés qu'il pretend envoyer pres de la royne à Bourges, pour s'echapper tant de la promesse que le sieur de La Ragotiere avoit faicte de se trouver ici des le 16, avec suffisant pouvoir, que de la semonce que nous lui avons faicte tres expresse, depuis avoir manqué à ceste assignation de s'y rendre pour toute prefixion au moins dans le cinquiesme du present, s'il voulloit que nous crussions que le sieur duc eust tant soit peu d'inclination au service de vostre majesté, et à la tranquillité publicque. Ores ne pouvons nous dissimuler à vostre majesté, sire, que nous sommes honteux d'avoir tant employé de temps et de peine, et si inutilement jusques ici en ceste poursuite, et que nostre longue patience, ou plustost la vostre, nous tourne à une trop juste indignation, capable de nous faire tout quitter, au moins supplier vostre majesté de nous le commander, quand nous considerons les indignes procedés qu'il tient à l'endroict de vostre majesté, abusant trop evidemment et de la bonté de vostre majesté, et de l'affliction de ce royaulme; et neantmoins, sire, apres avoir bien remis devant vos yeux l'esclat de toutes choses, et sur icelles toutes bien digeré ceste derniere despesche de vostre majesté, par laquelle elle nous commande de continuer ce traicté, et en rechercher les moyens mesmes en continuant la

trefve pour six sepmaines, pendant lesquelles toutes choses se puissent mieulx preparer à la guerre, soubmettant à vos impatientes et justes douleurs, comme nous debvons à la prudence et sain jugement de vostre majesté qui cognoist mieulx où gist le but de ses affaires que tout aultre. Nous proposons audict sieur de La Ragotiere de se trouver à Angers au 12 du present, où nous faisons aussi estat de nous rendre le mesme jour, prenant pied sur une apostille de ses lettres, par laquelle il m'offre de me venir trouver en Ancenis, sur ung bruict qui avoit coureu que j'y allois, et me donne espoir que nostre veue n'y seroit inutile aulx affaires generaulx. Là, sire, nous verrons s'il viendra plus resoleu à bien faire, que nous ne l'avons veu jusques à present; et s'il nous en donne tant soit peu de subject, tascherons d'y mesnager le service de vostre majesté, au plus pres des instructions qu'elle nous a donnees par ses despesches, et adjoustant d'abondant tout ce que nous pourra administrer le vrai zele que nous avons envers vostre service; et neantmoins, sire, nous supplions tres humblement vostre majesté de commander qu'au plus tost les passeports que ledict sieur de La Ragotiere demande pour les deputés dudict sieur de Mercœur, nous soient envoyés au nombre de quattre, les noms en blanc, en la meilleure et plus ample forme, afin que tout droict demeure du costé de vostre majesté, où naturellement il est, et la malediction du sien, et qu'il couste à tous vos subjects, nonobstant tous les artifices, qu'il fuit autant la paix, comme vostre majesté la poursuit; ne pouvant ici me taire, sire, d'une insigne effronterie, par laquelle ils osent, au prejudice de toutes nos diligences, nous imputer le retardement de la negotiation, soubs ombre d'ung courrier, reteneu

seulement quattre jours, qui estoit le plus bref temps que se pouvoit, pour faire trouver ici les sieurs de La Rochepot et Duplessis, apres l'avoir traisné par des tergiversations notoirement affectees, toutes procedees de leur costé, jusques en la troisiesme annee.

Ores, il est incertain quelle sera l'isseue de ce pourparler mesmes, veu les tours du passé; si le sieur de La Ragotiere vouldra venir à Angers, et j'ai mandé à vostre majesté les raisons trop suffisantes pour ne passer plus oultre; mais parce que la trefve est expiree, et que nous ne vivons plus que soubs le benefice des quinze jours, qui prennent leur commencement de la signification qui nous en sera faicte, laquelle ne nous doibt pas trouver, ni desarmés, ni en desordre; nous avons tasché ci devant, comme vostre majesté l'aura veu par les precedentes despesches, d'y pourveoir; en sorte que les ennemis ne peussent gaigner aucung advantage sur nous, ains plustot nous sur eux, et est necessaire neantmoins pour s'en mieulx resouldre, que vostre majesté entende à quel poinct nous en sommes. Sur nostre arrivee par deçà, sire, M. le mareschal de Brissac nous remonstra par plusieurs lettres qu'il estoit trop peu advantageux pour le service de vostre majesté de reduire les provinces de Bretaigne par les armes, que par ung traicté qui rendroit paisible à M. de Mercœur ce qui lui estoit litigieux, et tout entier ce qu'il n'avoit qu'en partie; sa noblesse et tous les bons subjects en la province estre resoleus de faire ung dernier effort, plus tost que de se perpetuer soubs ceste tyrannie, et adjoustent selon sa prudence plusieurs bons moyens pour faciliter ceste entreprise : pour les asseurer et verifier, nous nous trouvasmes à Angers, où nous feut donné espoir par les deputés de la province

qu'aulx prochains estats elle continueroit pour l'annee presente 97 la mesme levee qui auroit esté faicte en la precedente 96, et moyennant laquelle vostre majesté pouvoit faire estat en la province de cinq à six cens bons chevaulx, et deux mille cinq cens hommes de pied François, et cinq cens Suisses payés et entreteneus sans la garnison, oultre d'ung bon fonds pour l'equipage de l'artillerie, achat de pouldre et de boulets, mesmes de vivres autant qu'il en fauldroit pour nourrir les forces du pays, ne restant à vostre majesté qu'à s'en pourvoir pour celles qu'elles y ameneroit en ce propos. Sire, nous avons esté entreteneus jusques à present, mesmes auront receu depuis peu les lettres de M. le mareschal de Brissac, en date du desquelles vostre majesté a eu copie, par lesquelles il nous asseuroit qu'il n'attendroit que la fin de la trefve pour se mettre en campaigne; qu'il avoit deux corps tous prests pour opposer à l'ennemi, l'ung soubs la charge du sieur de Sourdeac, composé de cinq regimens de gens de pied, de cinq cens Suisses, et de trois cens bons chevaulx qu'il envoyoit faire front aulx Espaignols, chastier Fontenelles, et couvrir Quimpercorentin, et toute la Basse Bretaigne; l'aultre composé de six regimens, et aultres trois cens bons chevaulx qu'il logeroit, ou vers Rhedon, ou vers Oman; et nous lui conseillons plus tost Rhedon, pour incommoder Nantes de plus pres, asseurer toutes les places contre M. de Mercœur, et favoriser divers desseings, desquels il donnoit esperance. Ores, sire, voyons nous maintenant tout ce discours changé, et selon que nous en pouvons juger, et qu'il nous en a faict entendre, parce que messieurs des estats de la province, soit par l'artifice de vos ennemis, ou par leur impuissance, ne se

sont estendeus qu'à la moitié de ce qu'on s'en estoit promis, et peult estre aussi aura il depuis recogneu en la province des maladies et defectuosités qu'il n'aura pas peu penetrer à son arrivee; car, sire, il nous a envoyé ici le sieur de Villars, aultrement Boivin, avec ung memoire, dont vostre majesté a ici la copie, sur lequel aussi il vous expose sa creance, nous faisant clairement entendre qu'il ne peult se remettre en campaigne, si nous lui faisons advance de cinq provinces de deçà, cinquante mille escus comptant; ne peult nourrir ses gens de guerre, si nous ne lui fournissons treize cens muids de bled, mesure de Paris, ni rien entreprendre, si nous ne lui baillons canons, pouldre et boulets, et qu'en tous cas, encores pour se preparer, il lui est necessaire d'avoir une trefve de deux mois en Bretaigne. Cela, sire, nous a esté d'autant plus estrange qu'il est dissemblable de tous les propos precedens, et aurons impossible d'effectuer, comme vostre majesté sçait trop mieulx; car les deniers sur lesquels vostre majesté assigne la guerre des provinces de deçà, sont ceulx qui estoient ordonnés pour la trefve, qui ne peuvent estre employés ailleurs qu'à conserver le pays par la guerre, puisqu'on ne peult lui conserver le repos par la trefve; et d'ailleurs ils sont si mal prests, que nous travaillons depuis ung mois à en tirer six mille escus d'advance pour le regiment du sieur de Nesde, et des compaignies des sieurs de La Rochepot et Duplessis, qui sont en pied, et n'y avons peu encores parvenir. Pour les bleds, nous avons esté contraincts des mille muids, dont nous pretendons faire provision pour la veneue de vostre majesté, de revenir à cinq cens, parce que la cherté y est grande et croist tous les jours; et quant aulx canons, pouldres et

boulets, on les tient prests en toutes les places de ces provinces pour la veneue de vostre majesté, ou de monseigneur le connestable, chacung estant resoleu de s'y porter tout entier pour la notable delivrance qu'il en espère; mais vostre majesté sçait assés s'il y a apparence que sans cela la province de la Bretaigne en soit secoureue et servie, et ne fault ici alleguer que pour n'estre bien adverti du succes du traicté, ou pour avoir esté teneu en bonne esperance d'icelui, on se soit moins preparé à la guerre; car la verité est qu'il n'est faict ung seul pas en ceste negotiation, dont ledict sieur mareschal n'ait esté aussitost adverti par continuelles despesches, et non moins soigneusement que vostre majesté mesmes, et tousjours lui a esté mandé de ceste part que nous voyons peu de subject d'esperer une paix, tres grand au contraire de se preparer de tous ses moyens à la guerre.

Vostre majesté juge maintenant si M. le mareschal de Brissac, qui doibt estre la partie principale et formelle, n'occupant poinct M. de Mercœur en Bretaigne, si les desseings proposés es pays de deçà peuvent continuer; car quant à blocquer Rochefort, je certifie vostre majesté que les volontés n'y manquent poinct, qu'il y a paru aussi par les effects, en ce que le sieur de Nesde, avec ses compaignies, est en pied, et les compaignies des sieurs de La Rochepot et Duplessis à cheval, par les advances et bonnes diligences qu'ils y ont faict; mais ledict sieur de Mercœur, leur venant sur les bras avec deux mille hommes de pied, et quattre cens chevaulx qu'il peult avoir du jour au lendemain, vostre majesté voit assés qu'il leur fauldra abandonner l'ouvrage, et qu'il n'en peult revenir que de la honte pour eulx, de la ruyne pour le pays, et de la

dereputation à vostre service. Ainsi, sire, j'estime que toutece qu'ils pourront avec leur compaignie, et celle de M. de Puychairic lorsqu'il l'aura mise sus, sera de reprimer les courses des ennemis, et asseurer vos finances; et cependant, nous nous sommes advancés soubs le bon plaisir de vostre majesté, d'offrir à M. le mareschal de Brissac de faire passer le regiment du sieur de Nesde en Bretaigne, afin que, faulte de force il ne laisse d'entreprendre, mesmes d'assieger le fort de l'Isle, à la faveur de vostre ville de Rhedon, pour oster à M. de Mercœur la facilité de passer en Basse Bretaigne.

Quant à Tiffauges, sire, nous exhortons tousjours M. de Malicorne, selon l'intention de vostre majesté, à en entreprendre le siege, parce mesmes qu'il se peult sans declaration de guerre, et que plus on tardera, plus il coustera, parce que les ennemis, contre la capitulation directement, le fortifient en toute diligence. Ne voullons neantmoins obmettre à vostre majesté que es dernieres qu'elle escrit audict sieur de Malicorne, elle ne lui en faict aulcune mention, mais bien en celle de M. du Massais, de lui assister en ceste entreprise, dont je lui ai envoyé copie : ce qu'il sera bon suppleer par la premiere despesche. Mais considerera vostre majesté qu'elle n'a ordonné en Poictou que de la cavallerie pour opposer aulx courses de ceulx de Nantes, Toufou, Chantereaux et Tiffauges; que pour gens de pied, les garnisons sont retranchees si court, qu'à peine suffisent elles à la garde ordinaire; et qu'ung tel siege en forme ne se peult faire sans ung bon corps d'infanterie au moins de 2,500 hommes, veu les forces qu'ils y jettent et la proximité d'ung secours. J'adjouterai, sire, que M. de Mercœur n'ayant poinct d'af-

faires en Bretaigne, et M. le mareschal de Brissac le laissant en repos, je n'y vois pas grande seureté, et pourtant que si vostre majesté y persiste, seroit besoing qu'elle commandast audict sieur mareschal de lui laisser de la besoigne, sinon trouvast bon que le sieur de Nesde y feust employé avec ses trouppes; escrivist aussi à messieurs de La Rochelle, et à M. de Sainct Mesme, pour assister ce siege de tout ce qu'ils pourront de gens de pied; au moins lesdicts de La Rochelle de quelques trois cens hommes, et pourveust d'ailleurs jusques au parfournissement de 2,500 hommes.

Vostre majesté cognoist combien il seroit à propos que la guerre se feist d'Ancenis, et nous l'avons adverti de la neutralité que M. d'Elbœuf a renouvellee, fondee, comme il nous a escrit, du bon plaisir et commandement de vostre majesté. Je doubte qu'il consente volontiers à la rompre, cependant je lui ai faict tenir les lettres de vostre majesté, par lesquelles elle lui faict cognoistre que telle est son intention; et le prye de se voulloir rendre au 12 ou 13 du mois à Angers, esperant plus gaigner sur lui de bouche que par lettres; aultrement je prevois que nous chercherons encores de ce costé.

Quant à l'entreprise de Pillemil, proposee par M. le mareschal de Brissac, je crois aussi que vostre majesté jugera qu'elle ne peult estre executee qu'avec une bonne infanterie, ni subsister qu'autant qu'il tiendra M. de Mercœur en eschec, et l'engagera à la defense de ses places en Bretaigne, à quoi nous le voyons par le rapport du sieur de Villars, encores mal prest.

Les choses estant ainsi, sire, nous voyons, par l'impuissance qu'on nous represente des affaires de Bretaigne, la guerre de ces provinces reduicte à une pure

et simple defensive, jusques à la veneue de vostre majesté ou de monseigneur le connestable, au lieu que la Bretaigne jouant sa partie, comme on le vous avoit faict esperer, elle pouvoit estre utilement offensive, ce qui nous rend, avec le commandement de vostre majesté, plus ployables et moins scrupuleux à entendre à une trefve, si par honnestes moyens nous y pouvons venir, estans tous certains que le bien de vostre service requerra que la Bretaigne et ces provinces de Poictou, Anjou, Touraine, le Maine, Normandie et aultres soient en trefve ou en guerre toutes ensemble, et qu'elles ne peuvent faire leur condition à part, sans prejudice trop evident de vostre majesté, parce qu'aultrement la trefve de l'une retombe en guerre tant plus pesante sur l'autre, dont est ensuivi que M. de Mercœur les composant chacung à part, les a bransquetées toutes. Encores seroit il plus à desirer que la trefve, si elle doibt avoir lieu, feust generale, afin que le repos des ungs ne soit ung passage à vos ennemis pour molester les aultres.

Sur ce propos, sire, avoit esté proposé de laisser tacitement couler la trefve de quinzaine en quinzaine, suivant l'article, pour donner temps à M. le mareschal de Brissac de se preparer, et à vostre majesté d'acheminer monseigneur le connestable; mais nous avons consideré que les ennemis vouldront avoir l'argent qui leur est accordé pour icelle à la proportion du temps, et à faulte de leur en continuer les assignations, enverroient les commissions et les courroient eulx mesmes, ce qui ne se pourroit empescher que par les armes. D'ailleurs aussi, qu'attendant à toute heure la signification d'hostilité qui est en la main des ennemis, ces provinces ne peuvent rester desarmees sans

les exposer en proye, tellement qu'en mesme temps elles demeureroient chargees, soubs cest incertain repos, de double charge, sçavoir, de l'entretenement des forces necessaires et des assignations accordees aulxdicts ennemis pour la trefve; comme ainsi soit qu'il n'y ait fonds que pour l'ung, encores assés difficile à recouvrer pour la ruyne du peuple. A vous aussi, sire, que les forces que vostre majesté faict venir de Languedoc et de Provence, mesmes les Suisses, qui doibvent remplir le regiment du sieur Heyd, ne sont pas du tout si prests qu'il seroit à desirer, et partant qu'il y auroit peu d'apparence que ceste continuation taisible de trefve, qui au plus ne peult traisner qu'ung mois ou six sepmaines, peult donner du temps assés pour l'acheminement et arrivee desdictes forces en la province. Quoi voyant, sire, avons estimé necessaire, nous abbouchans avec le sieur de La Ragotiere à Angers, de l'amener dextrement à une pure suspension de quelque quinze jours, sans aultrement articuler; pendant lesquels se traitast d'une trefve de quelques mois, en laquelle tous vos subjects feussent universellement compris, et à telle condition que la somme, qui aujourd'hui se leve en plusieurs provinces qui ont faict leur trefve chacune à part, feust tellement moderee en la faisant agreer, qu'il y en eust assés pour contenter ceulx des partis contraires, et pour entretenir des forces necessaires esdictes provinces. Car de demeurer desarmé, mesmes pendant la trefve, n'est aulcunement raisonnable, veu le peu de foi et les infidelités ordinaires qui se sont remarquees en ce qui a esté traicté par le passé, et de continuer la trefve telle qu'elle a esté ci devant; oultre ce qu'elle ne seroit pas generale pour tous les subjects de vostre majesté, il n'y auroit fonds

que pour vos ennemis, et nul pour maintenir des forces pour faire obeir le traicté et conserver vos subjects; j'oserai mesmes dire à vostre majesté que quand mesmes nous serions d'accord des articles de paix, et que, pour s'accommoder à l'humeur et aulx affaires de M. de Mercœur, il nous convinst de la couvrir pour quelques mois du nom de trefve; il semble convenir à la reputation de vostre majesté et estre necessaire pour le repos de ses subjects qu'elle ait tousjours quelques mediocres forces à pied, afin qu'on ne se puisse promettre de pouvoir impunement resilier du traicté au premier advantage qui s'y presentera, veu le peu de franchise et de sincerité dont il nous est appareu jusques aujourd'hui.

Nous tascherons donc, sire, d'amener les choses, puisqu'il vous plaist et que les affaires sont encores si mal preparees, du reste des quinze jours à une suspension, et d'une suspension à une trefve generale, ce qui doibt estre mesnagé avec taciturnité et discretion. Mais d'une chose avons nous besoing d'estre au plutost resoleus par vostre majesté, afin de n'y perdre temps; sçavoir, pour combien de mois nous aurons à la faire, deux, trois ou quattre, ce que nous ne pouvons apprendre que du commandement expres de vostre majesté, laquelle sçaura mieulx juger quand ses forces seront prestes pour entrer en la province, et ne vouldra ne les avoir faict venir pour lui estre par apres inutiles par la longueur d'une trefve. Comme au contraire nous n'ignorons pas que l'intention dudict sieur de Mercœur sera de la faire la plus longue qu'il pourra, pour toucher tant plus de deniers, et se descharger plus commodement de l'entretenement de ses trouppes, et, selon son naturel, traisner tousjours les affaires.

Pour les commissions qu'il a pleu à vostre majesté m'envoyer pour les generalités de Tours, Poictiers et Berry, pour la levee des deniers destinés pour la conservation de ces provinces, je les ai aussitost envoyees, non celles d'Orleans, parce que messieurs du bureau m'ont faict entendre qu'il n'y avoit aulcung moyen d'imposer ceste somme sur leur generalité, à cause de la pauvreté du peuple; mais bien se pourroit elle lever sur le sel, suivant ung memoire par eulx proposé, que j'ai envoyé à vostre majesté, duquel je n'ai encores eu reponse, et supplie tres humblement vostre majesté ordonner qu'elle me soit envoyee. Pour l'estat des forces que vostre majesté a faict dresser, je lui envoye certain memoire des omissions qui y ont esté faictes, procedees, comme nous jugeons, de faulte de clerc plustost que d'aultre. Mais doibt estre adverti vostre majesté que M. de Malicorne, ayant trouvé M. le comte de Chemilly, de bonne devotion envers vostre service, comme il apperra à vostre majesté par les lettres qu'il lui a escrites, dont je lui envoye copie, lui a consenti d'entretenir dedans sa ville de Mortaigne vingt et cinq salades et dix arquebusiers à cheval, soubs la charge du sieur de La Boucherie, ci devant enseigne de feu M. le mareschal d'Aumont, estimant que ledict sieur de Chemilly s'en affectionnera tant plus au service de vostre majesté. Joinct qu'à la verité l'assiette de la place est fort propre pour incommoder Tiffauges; et ledict sieur de La Boucherie, oultre sa bonne reputation, interessé par le voisinage et obligé d'y faire son debvoir. Il plaira donc à vostre majesté d'ordonner que ceste trouppe soit adjoustee sur l'estat, et neantmoins celle du sieur de La Boissonniere contenuee dans Malelievre, maison du sieur Dupuy de Fou, lequel

a fort volontiers consenti qu'elle y soit, et jà faict ouverture de son chasteau audict sieur de La Boissonniere pour y loger sa trouppe, comme il en apperra à vostre majesté par ses lettres. Ce que, soubs le bon plaisir de vostre majesté, j'ai escrit à M. de Malicorne; car ce renfort ne pourra venir que tres à propos, parce que M. de Mercœur entretient cent salades, deux cens arquebusiers à cheval, et une compaignie de gens de pied dans Tiffauges, pretendant, par ce moyen, lever ou molester tout le Poictou, qui est beaucoup plus que nous n'avons pensé, lorsque nous dressasmes le susdict estat.

Pour mettre promptement sus les trouppes, sire, parce que vos deniers de ceste annee ne peuvent venir si tost, nous avons ci devant escrit à vostre majesté que nous travaillons envers messieurs de vos bureaux, pour nous en faire recouvrir l'advance, au moins des deux premiers mois, pendant que le recouvrement s'en feroit, et ils nous en auroient donné assés bonne esperance. Maintenant, sire, nous avons trouvé vos officiers de ce bureau estonnés, et estimant bien que les aultres ne le seront pas moins, des grandes commissions que vostre majesté a envoyees sur son peuple, tant ordinaires qu'extraordinaires, dont ils nous ont faict apparoir par le memoire ci enclos que nous envoyons à vostre majesté. Cela leur faict craindre que le recouvrement des deniers advancés ne leur soit rendeu impossible, et par consequent desirer que le payement des trouppes soit pris prealablement sur toutes natures, attendeu que c'est pour la conservation de vos finances, dont nous n'ignorons pas les difficultés. Cependant, ce que nous avons peu jusqu'ici obtenir d'eulx, est six mille escus pour les premiers mois, et

crains fort que nous travaillions beaucoup pour le deuxiesme.

C'est, sire, ce que nous estimons estre necessaire que vostre majesté entende de l'estat de ses affaires, tant en ceste negotiation qu'en ces quartiers, la suppliant tres humblement de croire qu'il ne sera rien manqué du zele et affection que nous debvons à son service ; et Dieu nous ouvrira les yeux, s'il lui plaist, pour recognoistre et employer tous les moyens qui se pourront acheminer à quelque bonne fin. Je l'en supplie, sire, de toute mon affection, et qu'il doint à vostre majesté la paix avec tous ses subjects, et victoire de tous ses ennemis, etc.

De Tours, ce .. janvier 1597.

LXXVI. — LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. Duplessis.

Monsieur, nous avons faict publier ici la trefve, mais nous n'avons pas encores le jour quand les deputés de M. de Mercœur arriveront à Bourges, où je ne suis pas marri qu'ils tardent à venir, puisque vous ne vous y pouvés pas trouver encores, sans la presence duquel je ne puis, ni doibs, ni veulx traicter, et l'ai ainsi declaré au roy avant que de partir de la court. La mauvaise opinion que j'ai de vous et de vostre suffisance m'ont faict prendre ceste resolution. Je veulx croire que vous aurés encores bien plustost faict à Vendosme que ces gens là ne soient à Bourges, qui n'ont plus haste d'aller depuis qu'ils ont traicté la suspension d'armes. Je presse le roy et M. le connes-

table avec importunité de se resouldre à finir ce mal par la guerre. Je vous envoye, monsieur, copie des lettres que M. de Cussé a escrites à M. le president de Thou et à moi. Vous verrés par icelles l'estat de la Bretaigne. Cependant M. le mareschal de Brissac dict bien, par sa lettre du 26, qu'il ne fault poinct faire la trefve pour plus long temps que jusques à la fin de febvrier, mesme qu'il la fault faire finir cinq ou six jours plus tost à cause de la lune (*subintelligitur* entreprise). Par ung aultre billet il dict qu'il n'a pas estimé nous debvoir respondre plus tost à ce que vous lui avés escrit d'Angers touchant la trefve, d'autant qu'il a recogneu que l'on a voulleu rejetter sur lui et le blasmer de l'ouverture de la continuation de la trefve. Et que d'ailleurs ceulx de Bretaigne sont si *aberrantes* (afin que j'use de son mot) de la trefve et de la paix, qu'il n'en a osé ouvrir la bouche. Je vous envoyerai au premier jour copie de la lettre et billet. Vous verrés aussi, par ladicte lettre de M. de Cussé, l'instance que font messieurs les Bretons d'estre appellés au traicté. Et quant à moi je le trouve fort à propos, et si vous estes de la mesme opinion, j'en ferai instance au roy. Car puisqu'il y a si peu d'apparence de pouvoir conclure avec M. de Mercœur, j'aime bien mieulx que la rupture se fasse avec eulx que sans eulx. Si aussi M. de Mercœur se resould au bon chemin, les grands coups sont desjà frappés, et celui de la relligion sera du tout arresté et resoleu avant que lesdicts sieurs les Bretons puissent arriver. Il y en a parmi ces messieurs les Bretons qui meurent de peur que la paix ne se fasse poinct, et les aultres qu'elle se fasse; et comme ce sont gens qui n'ont pas faulte de bonne opinion d'eulx, chacung croit avoir assés de suffisance pour

nous induire à estre ministres et supposts de sa passion ; mais si à nostre conference ils entrent en cè contract, je suis homme pour leur dire que le service du roy et le bien du royaulme requierent que les ungs et les aultre s'abstiennent de la conference, au moins quand nous serons en communication avec les deputés de M. de Mercœur. J'aime, au reste, tant le repos de ce povre royaulme, de l'esprit du roy, et de ses bons subjects et serviteurs, que je vouldrois avoir racheté par mon sang ce mal entendeu, qui est adveneu par ceulx qui sont dans Royan, car je prevois bien que ce sera chose fort malaisee, de faire digerer à M. de Lussan ce qu'ils ont faict à ses gens, y allant de sa reputation, de sa commodité et de la vie de ses hommes. Je ne suis pas ici pour controller les actions de M. de Candelay, ni de personne ; mais je jugerai bien, cognoissant vostre prudhommie, et le sincere amour que vous portés au bien general de l'estat, que vous n'approuvés poinct, ains blasmés grandement cest attentat, assés suffisant pour susciter ung trouble bien sanglant, si le roy n'y pourvoit promptement, pour empescher le ressentiment du sieur de Lussan, et que ledict sieur de Candelay se contienne à l'advenir es termes et au debvoir d'ung bon subject, qui doibt desirer et embrasser le repos de sa patrie. Vous sçavés, monsieur, combien toute la France trouva mauvais que M. du Gast arrestast quelques bateaux de sel pour prendre ung certain droict qu'il maintenoit lui avoir esté accordé du roy pour la fortification et garnison d'Amboise ; et conclurent les bons et principaulx serviteurs du roy qu'il le falloit aller bloquer pour reprimer ung tel attentat. Quel tort se feut faict M. de Candelay d'excuser le faict, declarant en estre marri,

et offrir quelque reparation ? Quand on touche à l'honneur, au bien et au sang d'ung homme, encores ne peult on moins dire que je n'y pensois pas; mais de croire que tout nous est deu et que tout nous est permis, je le trouve de dure digestion, car j'aime l'obeissance et l'observation des lois. Pardonnés moi, monsieur, ce fascheux discours, je vous en supplie à joinctes mains; et dis ce que dessus à vous, parce que je sçais bien à qui je parle. Le cœur me saigne, au reste, voyant qu'il y en a de vostre assemblee, qui feignent de croire que le retardement de la veneue de M. de Vic procede d'ung mauvais desseing que le roy couve contre ceulx de la relligion, et ne puis penser qu'il y ait homme en France qui aye voulleu considerer le roi exterieurement et interieurement, qui puisse entrer en ce detestable souspçon. Y a il personne qui ignore les remises ordinaires du roy es affaires d'estat ? N'y a il pas bien apparence qu'il attende de voir ce que nous ferons avec M. de Mercœur, pour là dessus former la despesche pour M. de Vic ? Qui sçait mieulx que nous, monsieur, lever ce doubte ? Et quant au traicté avec le cardinal d'Autriche, y a il harengere à Rouen, laquelle ignore que ceste ouverture est allee en fumee ? Ceulx de Nantes mesmes le disent par les tavernes. Vous sçavés, monsieur, qu'aujourd'hui les affaires particuliers marchent tousjours devant les generaulx. M. de Calignon est ordonné de venir à Vendosme. Le roy le rappelle à Rouen avec M. de Lesdiguieres. Pour l'honneur de Dieu travaillés, comme je sçais que vous faictes, à chasser de l'esprit et de la bouche de ces gens ci ce damnable souspçon de l'intention du roy. Je suis bien asseuré que ceulx de la relligion ne perdront rien à ceste attente de la veneue

de M. de Vic, et ne vous dis pas ceci sans cause. Je vous fais la presente, monsieur, par ces gentilshommes allemands, lesquels desirent avoir ceste courtoisie de M. de Vignolles de voir sa fortification du chasteau de Vendosme; à quoi je vous supplie bien humblement leur voulloir estre aidant. Sur ce je vous baise bien humblement les mains, pryant Dieu, monsieur, vous donner ce que vostre cœur desire. Vostre bien humble et tres affectionné serviteur,

DE SCHOMBERG.

De Tours, ce 4 febvrier 1597.

LXXVII. — ✠ LETTRE

De la royne Marguerite à M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai receu, par la lettre que le sieur Erard m'a faict tenir de vous, ung double contentement de me voir conservee en vostre souvenance, et encores en vostre amitié, dont ayant lu celle dudict Erard la premiere, je pensois, par ses calomnies, estre privee; car il m'escrivoit que vous estiés fort offensé de moi, pour ce que M. de Lorme vous avoit adverti que je m'estois plaincte de vous; charité que je ne puis penser que M. de Lorme m'ait prestee, car il fauldroit qu'il l'eust faicte toute de son invention; car je lui en parlai comme l'admiration que j'ai de vos vertus, et la bonne volonté qu'avés tesmoignee à mon bien, m'y obligeoit. Me parlant de mes assignations, ledict de Lorme me dict que j'en debvois particulierement commettre la sollicitation à quelqu'ung qui eust acces au conseil, et qui m'eust de l'affection, et qu'il trouvoit

le sieur Erard propre à cela. Je lui respondis qu'il en estoit bien capable, s'il eust esté accompagné d'affection, comme il m'avoit de l'obligation; mais que son ingratitude et l'experience que j'avois faicte de sa mauvaise volonté m'empeschoit de m'y fier, et que le roy m'ayant donné cinquante mille escus par vostre moyen, sans que je les eusse demandés, que j'en avois donné dix mille audict Erard, pour l'asseurance qu'il me donnoit de me faire effectuer les promesses du roy, et me mettre mes affaires en tel estat que je pourrois passer le reste de mes jours en quelque repos d'esprit, qui estoit et est encores le but de mes ambitions; et qu'au lieu de cela, ledict Erard ne s'estoit soucié de poursuivre mes affaires, et les avoit tellement abandonnés, que j'avois demeuré telle fois ung an sans pouvoir avoir response de lui, ayant esté contraincte d'y employer d'aultres. Lorsqu'il ouït que je vous nommois, il me demanda sur quoi vous m'estiés ami; je lui dis que de long temps vous m'aviés obligé par beaucoup de bons effects de le croire ainsi; mais que mon malheur avoit esté tel que à l'heure que j'avois plus de besoing de vostre presence aupres du roy, les affaires de sa majesté avoient porté de vous employer ailleurs, et que j'attribuois à vostre absence tout le retardement de l'establissement des promesses qu'il avoit pleu au roy de me faire. Je vous prye de monstrer ceste lettre à M. de Lorme, et qu'il die en sa conscience si tout ce que dessus est pas vrai. Neantmoins Erard, par deux lettres, piqué je crois de ce que je dis la verité de son ingratitude, et voullant se couvrir de vos ailes, m'a escrit qu'estiés fort offensé de moi, et pensant que la lettre que vous escris feut de plaincte et non de courtoisie, et du soing de mes affaires, comme elle est, il m'escrit que je cog-

noistrois tant bien par elle, combien vous estès offensé de ce que j'ai dict à M. de Lorme. Ce sont des passions d'ung homme qui cognoist bien n'avoir pas faict son debvoir; car c'est la coustume de telles gens de penser couvrir une faulte par une faulte; mais il ne sçauroit faire que je n'honore tousjours vostre vertu autant que je me plains de son mauvais naturel. Mais c'est trop ennuyer vostre bel esprit de cest indigne subject. Je vous prye m'en excuser et m'obliger tant qu'à ceste heure qu'estes aupres du roy, je me ressente du bien de vostre retour, comme j'ai participé du mal de vostre esloingnement; car mes affaires sont tousjours en mesme estat que lorsque vous les entrepristes. Je suis tousjours à recommencer. J'ai obei au commandement du roy en tout; je lui ai rendeu mes terres de Picardie, qui valoient vingt et trois mille escus de rente; et sur quoi mes creanciers estoient assignés, qui, pour n'avoir ni cela, ni l'assignation que le roy avoit accordee pour eulx, ils me saisissent et brouillent en tout mon bien. Oultre ce, je suis tous les jours à recommencer pour ma pension; de sorte que c'est de la seule grace de Dieu que j'ai receu, depuis que j'ai rendeu lesdictes terres de Picardie, et auriés trop de pitié si vous saviés les peines et ennuis que mes necessités m'ont apportees. A quoi tant s'en fault qu'Erard m'ait servi; que c'est par lui que mes creanciers me sont suscités pour me tourmenter; et ceci, je veulx bien qu'il le sache. Mais puisque m'avés tant obligé de voulloir estre mon protecteur aupres du roy, je vous prye faire qu'il fasse commandement à messieurs de ses finances de me faire si bien payer de ma pension qu'il n'en soit plus importuné, et de me donner assignation pour mes creanciers, considerant que je lui ai rendeu

mes terres de Picardie que tenoient mesdicts creanciers. Quant à ce que vous m'aviés faict donner sur le domaine de Navarre, je n'en ai jamais touché que huit mille escus, et la terre de Saincte Suzanne pour dix huict mille escus, qu'Erard m'a empesché, jusqu'à ceste heure, de pouvoir ni vendre, ni m'en aider à mes creanciers, mesme il m'empesche d'en toucher le reveneu, ayant par divers artifices degousté ceulx de mes creanciers qui la voulloient prendre. Si cela continue, je me resoulds de rendre tout ledict don au roy. J'envoie ce lacquais expres pour me rapporter une declaration qui m'est necessaire pour jouir de ma pension ceste annee. Je vous prye m'obliger tant de faire qu'il me la rapporte promptement. J'escris au roy, seulement pour ma pension. Je vous prye lui en parler, et croire que n'obligerés jamais personne qui estime autant vos belles qualités, et les loue et publie dadvantage que moi, à qui vous n'en debvés savoir gré, puisque c'est ung debvoir deu à vostre vertu. Bien desire je estre cogneue de vous, pour celle qui se plaira tousjours le plus à s'en acquitter, par l'inclination que j'ai de vous estre à jamais vostre tres affectionnee et plus fidele amie, MARGUERITE.

A Usson, le 9 febvrier 1597.

LXXVIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Erard.

MONSIEUR, j'ai peu de vos nouvelles, ou poinct, depuis qu'estes parti de Rouen; je me confie toutesfois que vous ne chosmés pas. Je pensois vous voir

en court, et mes affaires mesmes m'y convioient; mais je suis reteneu par deçà par commandement tres expres du roy pour plusieurs affaires, entre aultres pour deux, les plus importans peult estre qui soyent aujourd'hui, celui de la relligion qui est reservé à estre traicté et concleu ici; et celui de Bretaigne, auquel nous travaillons de si long temps, et, comme j'estime, en vain. Ores considere je bien cependant que vostre maison de Navarre n'en va pas mieulx, et qu'il ne se prend aulcung ordre pour les creanciers, lesquels, en pensant amender leur condition par se rendre difficiles, l'empirent et ruynent en la ruyne des terres qui leur sont obligees; c'est pourquoi j'aurois pensé de vous dire que M. de Calignon estant employé par deçà, j'estimerois à propos que les syndics des creanciers, assistés de quelques ungs des principaulx d'entre eulx deuement auctorisés, prissent la peine de venir, ou à Tours, ou en ceste ville, avec bons memoires de ce qu'ils jugeroient estre à faire pour sortir d'affaires; ce que je vous prye de voulloir leur proposer; et selon aussi qu'ils l'auront agreable, vous disposer, et M. de La Lamberdiere, de vous trouver ici en mesme temps, parce que je ne prevois pas que sans vostre presence, pour la cognoissance que vous avés de la maison, et le maniement qu'avés eu de ce negoce, nous puissions rien bien faire, sinon je vous declare, et vous prie de leur declarer que je remettrai ma charge entre les mains du roy, avec ceste consideration que j'aurai faict ce que j'aurai peu pour les tirer de dommage; et non sans regrets toutesfois de ne les en voir sortis. Vous m'en ferés, s'il vous plaist, response par le premier, et plustost par homme expres. Et sur ce, monsieur, etc.

En ce cas, vous amenerés, s'il vous plaist, M. Dal-

lier, ou M. Le Doux, et vous soubviendrés qu'il se fault haster, afin qu'on puisse retourner pendant la suspension, qui va jusques au 1er jour d'apvril.

Du 17 febvrier 1597.

LXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, ce que j'ai appris depuis mon arrivee en ceste ville, ne me promet rien de meilleur des actions de M. de Mercœur. Peraudiere est dans Tiffauges, qui faict ouvertement la guerre, petarde maisons, presse les corvees et prend prisonniers; et M. de Mercœur les adjuge. Jeudi dernier encores, il donna dans le faulxbourg de Clisson, avec douze chevaulx, pour les attirer en embuscade de trois cens hommes de pied, qu'il avoit relaissés aupres; La Grange Maronniere qui commande les chevaulx legers de M. de Mercœur et les bandeurs de madame, a pris la grange Barbast, appartenant à feu M. de Sainct Estienne, où il s'est logé avec eulx, s'y fortifie et court le Poictou. A Rochefort, ils ont quattre compaignies de gens de pied, et en font aultres quattre qui ont faict monstre ceste sepmaine. Ils disent que c'est le regiment dudict sieur duc, mesmes on tient que le regiment du comte de la Magnive doibt passer la Loire. Tout cela se rapportant fort aulx advis que vous avés des monopoles de Poictou. Le comte de Chemilly faict fortifier par cornes la ville de Chemilly, et sera bientost en deffense. Nous eusmes bien de la peine à l'arracher des mains de Peraudiere, et sommes en danger qu'il ne s'y reloge

des qu'il la verra en estat. M. de La Rochepot a signifié à ses officiers qu'ils ayent à faire cesser. Le remede est foible. Le sieur de Nesde n'en est pas loing, auquel il pourroit estre commandé de s'y loger, et desmolir ce qui peult nuire; il y seroit aussi porté pour ung bon effect en aultre lieu. Ce qu'on avoit dressé de compaignies de gens de cheval en Poictou est licencié. Je n'ose vous dire qu'on veult asseurer que Courbejoliere, offensé contre M. d'Avaugour, vit vendredi M. de Mercœur au chasteau de Nantes, et y feut deux jours, ayant esté introduict par la poterne qui respond sur la riviere. Je ne le veulx croire aiseement. Mais tout cela ne va pas loing des remuemens dont on nous menace. Madame de Rohan est ici depuis huict jours, desirant se trouver à la conference de Bourges. Je pense qu'elle vous ira voir à Tours pour s'en resouldre. Au reste, monsieur, ma compaignie est preste, et la verrés belle sans l'aide du prevost. Mais j'attends de vos nouvelles, premier que lui faire faire monstre, mesmes puisqu'elles ne peuvent tarder. Il me fascheroit fort que nous en demeurassions desarmés quand les ennemis s'arment, et vois de la difficulté à relever ce qui aura esté licencié. Je vous baise, etc.

Du 22 febvrier 1597.

LXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, je plains vostre maladie, et pour le public et pour le particulier, mesmes en ceste saison; et vouldrois qu'il me feust aussi aisé de vous avictuailler

que de vous dispenser. Nous sommes ici parmi ung peuple superstitieux, que nous craignons de scandaliser; mais nous avons donné à vostre pourvoyeur telles adresses qu'avons peu, et cependant ma femme vous envoye de sa chasse.

Je pense le regiment de M. de Nesde maintenant logé à Sainct Florent; au moins m'a il asseuré qu'il s'y en alloit; et n'attendoit sinon que les vivres qu'on lui debvoit fournir là, feussent prests. Il ne s'est au reste presenté aulcunes trouppes des ennemis à passer la riviere; mais bien ceulx de Rochefort ont quattre compaignies en campaigne, et d'ailleurs ont logé ung nommé des Esves à Gueuzy, avec une trouppe, lequel desmolit en diligence.

Le retour de M. de Baradat nous tarde fort, je pense que je serai contrainct de faire la monstre de ma compaignie; mais il me fascheroit fort de l'avoir mise sus, si elle n'estoit entreteneue; car elle est belle et forte; et ce seroit avoir autant desgousté ses amis.

Pour ce que desirés sçavoir de l'estat des elections de deçà, je vous advise de certain qu'es elections de Monstreuil, de Mirebeau et de Loudun, plusieurs paroisses ont rapporté les commissions; en ceste ci six ou sept, laquelle ne consiste qu'en soixante. Et jugés si c'est avec raison; car desjà les commissions envoyees pour ceste annee montent soixante mille escus; c'est à raison de mille escus l'une portant l'aultre. Les annees passees, elle ne portoit pas soixante mille livres. Ces jours que j'ai esté aulx champs, j'ai veu les paroisses desesperees. Celles qui ont plus de courage ne pensent pouvoir porter ce fardeau ung an; car elles ne payent plus de leurs fruicts, mais de leurs fonds, bestiaulx, instrumens de labourage, etc.

Si sçais je que j'ai faict ce que j'ai peu pour conserver ceste election. J'ai creu ci devant que le ravage des gens de guerre cessant, le peuple se pouvoit soubtenir. Je sçais maintenant que c'est le fardeau des subsides qui l'accable.

C'est pour revenir à la conclusion que vous prenés, qu'il est temps de mettre le malade au lict, et lui donner repos dedans et dehors. Mais si les desseings de dehors s'y accommodent peu, je ne sçais si les humeurs de dedans en sont plus capables, et crains fort qu'il n'y ait que la seule mort qui nous puisse guarir.

Il me tardera que vous ne soyés ici pour terminer l'affaire de la relligion, à quoi il sèmble que la court se dispose, selon ce que j'en apprends. Partie de nostre chemin seroit faict, si nous pouvions avoir à bon escient despouillé ces animosités, etc.

Du 23 febvrier 1597.

LXXXI. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, j'ai veu celles que m'avés escrites, et à Lomenie. Je ne sçais sur quel subject on parle que je veulx traicter avec les Espaignols. Encores que je ne doibve rendre compte de mes actions à personne du monde, et moins à mes subjects; si est ce qu'à vous, qui estes de long temps mon serviteur, et auquel je n'ai jamais celé l'interieur de mon cœur, je vous dirai que je n'y ai poinct songé, et ne le ferai si je n'y suis porté par ceulx qui me debvroient aider à leur faire la guerre, et contrainct contre ma volonté, de quoi vous

pouvés asseurer tous ceulx qui vous en parleront, et leur en donner ma foi, comme je la vous donne par ceste ci. Je serai tres aise que celui que vous m'avés mandé par le sieur de Pierrefite, fasse ce qu'il vous a asseuré pour mon service (1). Pour ce qui s'est passé à Vendosme entre les deputés de ceulx de la relligion, et les sieurs de Vic et Calignon, que j'y avois envoyés, vous aurés bientost de mes nouvelles par ledict sieur de Calignon. Continués à m'y bien servir, asseuré que je le recognoistrai, et que si vous ne recevés de moi tout le contentement que vous desirés, croyés que vous en serés seul la cause; car je vous aime. Sur ce, Dieu vous ait, M. Duplessis, en sa garde.

HENRY.

A Paris, le 16 febvrier 1597.

LXXXII. — ✠ LETTRE

De madame de Rohan à madame Duplessis.

MADAME, envoyant ce lacquais à Paris, je ne veulx laisser passer ceste commodité sans vous dire que je receus hier une lettre de vous qui me confirme la prise de Dinan, comme je l'avois desjà sceue certaine; ce qui m'en avoit faict doubter estoit que j'en avois eu les nouvelles fort promptement; et que plus de six jours apres m'estant veneues lettres du costé de Blein, on ne m'en mandoit rien, ni n'en sçavoit on rien ici, qui me feit craindre d'avoir esté mal advertie, ne me soub-

(1) Il estoit question d'ung desseing de se saisir de la personne de M. de Mercœur à Indrette.

venant plus que tous ces quartiers ici tiennent de la Basse Bretaigne, où on ne sçait les nouvelles que six mois apres qu'elles sont adveneues. Je suis bien marrie que celles que je vous avois mandees des galeres ne sont entierement veritables, mais au lieu de six galeres il ne s'en est perdeu que deux; le roy receut ung extresme contentement de la prise de Dinan. Sa majesté l'a sceu la nuict, estant couché en ung petit village, n'ayant que cinq ou six avec lui, dont mon fils en estoit ung, qui couchoit tout habillé dans sa chambre. Il le fit esveiller sur l'heure pour lui dire ceste bonne nouvelle. Je recognois en ceci de grands jugemens de Dieu, et eusse presque dict, comme ce prince incredule il y a quelque temps, que quand Dieu eust faict des fenestres aux cieulx, cela ne feust peu advenir. Il ne m'est pas besoin que Dieu se contente de me faire selon ma foi, car en cest endroict mesmement elle estoit bien petite, vous ne croiriés poinct encores les rodomontades des gens de monseigneur : lorsque je veins ici, il avoit, ce disoient ils, quattre couronnes qui lui pendoient sur la teste; et de toutes ces quattre, il n'y en avoit pas une qui feust couronnee; mais leurs propos s'enfloient de tels mots; ils insistoient fort que monseigneur ne voulloit pas estre pressé ni mené par force, et qu'il donneroit la paix lorsqu'il seroit contenté sur le faict de sa relligion. Quant à Blein, il ne falloit pas parler de le ravoir, s'il n'estoit pour le moins demantelé; mesme monseigneur s'advisa à entretenir ung gentilhomme que je lui avois envoyé pour avoir ung passeport pour essayer à me persuader de me rendre catholique, me remonstrant qu'il ne falloit jamais que j'esperasse advancement pour mes enfans qu'en ce faisant, et qu'il estoit hors de la puissance du

roy de faire pour ung huguenot; comme il plaignoit fort ma condition. Mais je lui dirois volontiers : pleurés sur vous et sur vos enfans. Je trouve la response du roy à M. de Mayenne merveilleusement bonne; quant à l'advis que vous me donnés, madame, de me trouver à l'heure du siege ou composition de Nantes, je m'y resouls bien; mais j'ai des affaires si dispersés, que je ne sçais aulxquels courir. Je sçais bien que cestui ci est pour ceste heure le principal; mais l'absence que je crains de M. Duplessis me descourage fort, car c'estoit par lui et par son advis que j'esperois faire quelque chose. Je ne sçais quelle raison on a eue de surseoir la demande qu'on voulloit faire au roy. Il me semble qu'il estoit bien plus à propos avant que M. Duplessis l'eust veu qu'apres; car, l'ayant veu, il semble qu'il lui ait peu plus demander lui mesmes que tous ses amis ne sçauroient faire; je suis fort aise que mon fils vous y ait tesmoigné l'affection qu'il a de vous servir. Si son pouvoir estoit aussi grand que sa volonté, il feroit beaucoup. Il m'a bien mandé qu'il ne manqueroit nullement à tout ce qui despendoit de lui. J'escris une lettre à M. Duplessis, dont je vous supplierai m'envoyer la response par la premiere commodité. C'est pour quelques procurations que je desire avoir du roy pour les affaires de mes enfans, et aussi pour sçavoir de lui le temps que le roy a promis au sieur de la Sevrie de le laisser dans la Garnache; car il m'importe de le sçavoir. Si vous le sçavés, madame, et qu'il vous plaise me le mander, vous m'obligerés fort. C'est en tant d'aultres endroicts que vous m'obligés, que je ne serai jamais bien contente que je n'aye moyen de le recognoistre, et vous servir en recompense. Nous remercions humblement du soing que vous et M. Duplessis avés eu

d'escrire pour le 100. 32. 35. 20. 153. 66. Dieu veuille me donner bonne addresse là ou ailleurs. Je n'ai poinct veu depuis M. de 91. 55. 38. 160. 12. 59. à cause du mauvais temps. Mais nous avons pris assignation au premier beau jour, de nous aller pourmener ici pres; je ne perdrai poinct l'occasion de vous tesmoigner, là et partout ailleurs, combien je desire me ressentir de vos bons offices. J'ai entendeu que madame la princesse d'Orange estoit à Tours, allant à Chastellerault; la fin de ceste assemblee ne me tarda jamais tant qu'elle faict. Dieu la veuille bien conduire, et vous donne, madame, tout l'heur que vous desirés. Vostre obeissante et affectionnee à vous servir,

CATHERINE DE PARTHENAY.

Des isles de Mons, ce 27 febvrier 1597.

LXXXIII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté.

M. Duplessis, je renvoye le sieur de Calignon pour achever la conclusion de l'affaire qui s'est traicté par delà, auquel je suis bien adverti que vous avés apporté de vostre part tout ce qui se pouvoit desirer. Je vous prye, comme vous avés bien commencé, de vouloir continuer de m'y servir. Vous sçavés que l'on ne doibt pas doubter de ma bonne volonté, et qu'il fault accommoder les affaires au temps. Cestui ci ne peult plus souffrir d'incertitude; c'est pourquoi je veulx qu'il se termine promptement. Je le desire pour le bien public; mais aussi en particulier, afin que vous soyés en liberté de me venir voir, où vous vous pouvés

asseurer que vous serés aussi bien veu et receu que vous l'avés jamais esté, comme j'ai donné charge audict sieur de Calignon de vous faire entendre particulierement de ma part; à quoi me remettant, ceste ci ne sera pas plus longue, pryant Dieu vous avoir, M. Duplessis, en sa saincte garde. HENRY.

A Paris, ce 8 mars, 1597.

LXXXIV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

MONSIEUR, nous nous sommes veus aujourd'hui, M. de La Rochepot et moi, auquel j'ai communiqué vos lettres et intentions; et en sommes du tout d'accord ensemble et avec vous. Il n'avoit encores aulcunes nouvelles des deputés de M. de Mercœur, moins de leur partement, et ores qu'ils vinssent, estoit adverti que ce n'estoit que pour continuer la trefve. Pour parvenir à vostre but, nous avons dressé, premier que nous despartir, les lettres pour estre envoyees par ung lacquais expres au sieur de La Ragotiere; elles lui remonstrent cest indeu delai apres tant d'aultres, l'evidente chicannerie d'icelui pour nous jetter hors de ceste trefve, pendant laquelle on promettoit de terminer le traicté; vostre resolution de vous en retourner rendre compte au roy de vostre charge, si tost vous ne voyés aultre chose, et d'en jetter le blasme sur qui il appartiendra, en l'exhortant à prompte response par ce mesme lacquais. Si là dessus les deputés marchent, ce sera pour vous rencontrer en ceste ville, où vous mesmes enfournerés la negotiation, conforme-

ment au desir du roy : sinon et qu'ils tergiversent, on lui pourra escrire une seconde lettre encores plus vive, la concluant, par la commodité qu'il aura de vous voir à Angers, et non inutilement pour les affaires generaulx. M. de La Rochepot n'avoit point encores escrit pour s'esclaircir de quinze jours, ce qui est prejugé par la conference d'Ancenis. Quant aulx conditions d'empescher nouvelle descente d'Espaignols, de comprendre la mer et de tirer le traicté en court, il les mesnage, et ceste derniere nommeement avec apparence. Si pensons nous de les y faire condescendre, s'il y reste quelque desir de negotier; parce que nous estimons que la royne prendra plaisir d'estre appellee par sa majesté en court, et M. de Mercœur d'y traicter, en esperance qu'on franchira plus aiseement ce qui nous arreste, pourveu que la royne y assiste, ce qui pour nostre regard nous deschargera de beaucoup d'envie. Comme nous nous separions est veneue vostre derniere despesche, que nous avons leue ensemble. Nous n'avons veu que l'extraict de la conference d'Ancenis, dont vous nous envoyés les articles. Il eust esté à la verité plus à propos que cest appendix eust passé par la mesme forme que la suspension; mais voilà comme nous nous nuisons au lieu de nous entr'aider. Ici arriva hier M. du Mastraz de la part de la maison de ville d'Angers, vous allant trouver pour vous remonstrer que tout est perdeu si on a la trefve. Il avoit aussi charge de m'en communiquer. Je l'ai reteneu jusques à vostre arrivee ici, pour n'esventer la marchandise, avec l'advis de M. de La Rochepot. Je remets le surplus à, etc.

Du 15 mars 1597.

LXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, j'eus hier, à quattre heures apres midi, advis de la prise d'Amiens. Jugés quel coup en mon ame. Il m'a esté confirmé aujourd'hui, par la poste, deux fois; nostre malheur nous porte là et à pis : et Dieu veuille que nous sentions que *digitus Dei est.* Aujourd'hui, allant voir madame d'Elbœuf à la Croix Vert, j'ai pris ung courrier qui en portoit la nouvelle à M. de Mercœur, soi disant à M. le chancellier. Il nous esclaircira de beaucoup de choses; et je pense desjà y voir le jour. Nous ne sommes pas à la fin de nos miseres, qui doibvent finir par en recognoistre le commencement, nos pechés et l'ire de Dieu sur iceulx. Le reste, quand j'aurai l'honneur, etc.

Du 17 mars 1697.

LXXXVI. — LETTRE

De M. le duc de Mercœur à M. Duplessis.

Monsieur, l'on m'a faict entendre que l'ung des miens, ou aultres ayant affaire avec moi, s'estant en la seureté publicque acheminé pour me venir trouver, a esté arresté à Saulmur, qui me faict vous pryer le faire mettre en liberté; et s'il estoit porteur de lettres que vous estimiés de telle consequence que vous en puissiés faire vostre profict, lesdictes lettres pourroient

estre reteneues; mais non sa personne, sans contravention à la trefve, du benefice de laquelle il doibt jouir aussi bien que les vostres, allant aulx lieux où il est commandé; aultrement il sera loisible arrester et rechercher ceulx qui se chargeront de lettres contre nous. Ce que jusques ici je n'ai voulleu permettre. Mais je vous dirai que le bon ou mauvais traictement que vous ferés à ceulx de nostre parti, et que recevront les miens, quelque part que ce soit, et principalement celui pour lequel je vous escris, fera consequence pour le faire donner semblable à ceulx du vostre, ce qui nous sera facile à faire, et bientost. Je prye Dieu, monsieur, vous donner sa saincte grace. Vostre bien bon et plus affectionné ami.

De Nantes, ce 24 mars 1597.

LXXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai receu par M. de Monglat celles desquelles il a pleu à vostre majesté m'honorer, laquelle se peult soubvenir qu'il y a long temps que je l'importune de terminer l'affaire de la relligion, prevoyant divers accidens qui le pourroient rendre plus difficile; je suis teneu neantmoins de tesmoigner à vostre majesté que la playe d'Amiens a esté ressentie en ceste assemblee avec une extresme douleur, surmontant le vrai naturel en ung chacung les justes plainctes et douleurs, qui d'ailleurs les pouvoient esmouvoir. Tant s'en fault, sire, qu'il soit entré au cœur d'aulcung d'advantager sa condition du malheur public; que Dieu veuille qu'il

ait operé de mesme sorte en tous les subjects de vostre majesté. Leur unique desir, sire, sans changer de ton, persiste à estre teneus et traictés comme chrestiens, François et loyaulx subjects en ce qui est de leur conscience, condition et merite : prests, au reste, de repandre aulx pieds de vostre majesté tout ce qu'ils ont de plus cher pour la necessaire deffense de vostre estat. En quoi, sire, je n'ignore pas les difficultés qu'on peult alleguer; non sur la justice des choses demandees, qui n'est revoquee en doubte, mais sur la dureté des personnes desquelles elles semblent despendre; soubs ombre, ou à l'occasion de laquelle on crainct de les accorder. Mais j'ose esperer, sire, vostre majesté apportant serieusement son auctorité à choses si justes, que la benediction de Dieu, qui ne les destiteue jamais de sa presence, les lui rendra plus faciles qu'elle ne pense. Joinct que je recognois en tous ceulx qui sont assemblés en ce lieu soubs l'auctorité de vostre majesté une si sincere intention, et si repugnee de toute faction; et eulx, d'aultre part, en ceulx qu'il plaist à vostre majesté y entremettre tant d'integrité et de franchise, pour mieulx esperer de l'execution des choses qui leur seront promises, que vostre majesté ne doibt doubter qu'ils ne se portent tous entiers à ses commandemens toutes les fois qu'ils penseront avoir de quoi posseder leurs ames en paix et liberté; leurs biens, vies et honneurs en seureté et repos. Ici je n'oublie pas, sire, à me proposer l'opposition de quelques ungs de messieurs de vos courts souveraines, qui pourront protester de la diminution de leur auctorité, lorsqu'il sembleroit plus à propos de l'accommoder à la concorde publicque, dont humainement despend le salut de vostre estat. Mais ils me pardonneront, si je dis qu'il est

desormais temps que nous apprenions de la necessité ce qu'à nostre grand ruyne nous n'avons peu ni de la raison ni de l'experience; qu'il fault s'accoustumer à vivre les ungs avec les aultres; puisque nous avons ou à perir, ou à nous conserver soubs vostre auctorité les ungs par les aultres; dont je m'enhardirai encores de dire que l'exemple doibt principalement venir, et des plus auctorisés, et des plus sages, s'il est jamais à esperer qu'il soit suivi du peuple. Ce que je dis, sire, de l'abondance d'une vraie affection, de voir vostre majesté plus ardemment servie es necessités qui la pressent par une heureuse fin de cest affaire, duquel je sçais que vostre majesté n'est pas sans peine. Moi certes aussi, sire, qui desirerois vous y pouvoir apporter autant de soulagement comme j'en ai de ressentiment; car Dieu sçait que je vouldrois racheter le repos et conservation de vostre estat et de vostre personne, de mon sang propre, n'ayans rien tous les gens de bien tant à apprehender au monde que le malheur de les survivre. Ores je supplie le Createur, sire, qu'il inspire vostre majesté en ces perplexités, et lui doint en sa grace heureuse et longue vie.

De Saulmur, ce 25 mars 1597.

LXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Mercœur.

Monsieur, la verité est que j'ai arresté en ce lieu ung courrier soi disant à M. le chancellier, et chargé neantmoins de plusieurs despesches du cardinal d'Autriche. Tant s'en fault, monsieur, qu'il s'advoue aulcu-

nement de vous ni des vostres. J'en donnai aussitost advis au roy, duquel j'attends sur ce les commandemens. Je pense, au reste, avoir si bien faict observer la trefve en ce qui est de ma charge, que j'en suis sans reproche, mesme jusques ici sans plaincte : moins souffrirois je qu'elle feust enfreinte en chose qui vous tournast en particulier desplaisir; desirant, au contraire, en toute aultre occasion vous faire service. Je supplie le Createur, monsieur, etc.

Du 31 mars 1597.

LXXXIX. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, j'ai receu la vostre, et veu celle que vous a escrit M. de Mercœur sur la prise du courrier, et vostre response, que j'ai trouvee fort à propos. Incontinent que vous aurés appris, et par sa deposition et par ses lettres, l'occasion de son voyage, et ce qu'il y a de plus important, mandés le moi. J'ai veu ce que vous avés escrit à Vicose touchant la response, que vous dictes froide, qu'a faict M. de Schomberg aulx deputés de ceulx de la relligion; croyés, M. Duplessis, que si vous cognoissiés l'estat de mes affaires, que vous advoueriés que maintenant je ne puis dadvantage. Pour ce je vous prye, et vous y conjure par vostre affection à mon service, de les y faire contenter, de peur qu'à faulte de cela, je ne sois contrainct de faire la paix avec les Espaignols; chose que vous sçavés à quoi je n'ai jamais voulleu entendre, et n'entendrai que forcé. Il y a huict jours que nous faillismes une

entreprise sur la ville d'Arras. J'avois conduict six mille hommes de pied et six cens chevaulx jusques à trois lieues de la ville, ayant faict mettre la noblesse à pied, à une lieue, sans aulcung bruict, si qu'il sembloit ceste entreprise debvoir reussir; car j'arrivai avec les petardiers sur la contrescarpe à la lune couchante, encores que de là au jour il n'y eust que demie heure de temps; mais par quelque malheur les petardiers ayans chargé leurs fusees, l'entreprise ne reussit. J'en ai encores quelques unes pour ceste lune, lesquelles, j'espere, reussiront, et qui s'executeront tandis que je serai à Beauvais, où je m'en vais pour faire ma diette; car j'en ai besoing, pour commencer à me sentir assailli de la gravelle, de quoi je ne m'estois jamais senti, comme vous sçavés; les aultres, j'y veulx estre en personne. M. de La Riviere m'a promis de me guerir de ce mal present et de mes maulx passés. Je serois tres aise de vous avoir pres de moi, pour beaucoup de choses que je ne vous puis escrire, où vous me serviriés tres bien. Et si vous voyiés ma condition, vous la trouveriés pire que du roy de Navarre; car je ne suis assisté de personne. Mon infanterie est tres leste; car depuis que je leur ai faict bailler des habillemens et des piques, vous les prendriés pour les vieilles bandes espaignoles. Je vous prye, encores ung coup, et vous y conjure, de me venir trouver incontinent que vous aurés mis fin au traicté de ceulx de la relligion. Croyés que je vous aime, et que vous me trouverés tousjours tres disposé à le vous faire paroistre. A Dieu, M. Duplessis, lequel je prye vous avoir en sa garde. HENRY.

A Picquigny, ce 15 avril 1597.

XC. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Brissac.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 4 et 6 avril; et pour response, je sçais bien que vous ne prenés pas plaisir que les articles de la trefve soient contreveneus par ceulx qui font la guerre soubs vostre auctorité; ce qui est assés verifié par la patience que vous avés eue apres plusieurs contraventions des ennemis. Et de ma part, j'aimerois tousjours mieulx estre demandeur que deffendeur là où il va de la conservation de la foi publicque. Mais, veu les deportemens du parti contraire, la defaicte de ceulx de Sainct Mars de la Jaille par les gardes de M. de Merceeur, celle du sieur de Mauny, y joinctes les cruautés et barbaries mentionnees en vostre lettre, le ravage ordinaire du plat pays, dont nous ne voyons que trop d'exemples en ces pays mesmes d'Anjou et de Poictou, et plusieurs actes semblables qui se peuvent alleguer; j'estime, centes, monsieur, que vous estiés hors des termes de plainctes et reparations verbales, et que le temps estoit justement veneu qu'il falloit que ceste patience, qu'aultrement ils eussent interpretee à stupidité, esclatast à quelque effect. En quoi j'estime estre à louer non que à non desadvouer, M. de Kergomar d'avoir eu soing de la reputation des affaires du roy et de sa patrie. Et ne trouve aulcune peine à deffendre ce faict, qui n'a esté que couvrir les defaictes de Mauny et de Sainct Mars, toutes recentes; n'estant ici question de mesurer le dommage de la revange à celui de l'aggression, mais la justice de l'une à l'injus-

tice de l'aultre; bien serois je d'advis de mesnager ceci de sorte selon vostre prudence, que de part et d'aultre il feust pris ung ordre plus certain, pour à l'advenir mieulx conserver le peuple soubs la foi publicque, demeurant pour oublié ce qui se seroit passé jusques ici, à quoi semble vous mettre en chemin la capitulation du sieur de La Magnane, parce qu'elle vous donne subject d'entrer en conference avec ledict sieur de Mercœur sur l'eschange promis par icelle.

Pour la plaincte qu'aulcungs de la province de Bretaigne font qu'ils sont abandonnés, et que ce qu'ils sont François les empesche de chercher leurs remedes, vous sçavés trop mieulx, monsieur, quel a esté nostre malheur, et n'oubliés pas à leur bien remonstrer qu'estans tels, ils ne peuvent estre conservés qu'au salut de la France. Tandis que le roy se prepare pour secourir la Bretaigne, vous voyés comme il a esté violemment transporté en Picardie, où il n'a pas peu d'affaires à remparer la bresche qui s'y est faicte. Je n'ignore pas que les ennemis de la France en font leur profict, et, s'il leur reste rien de François, à leur propre honte et dommage. Mais si ne fault il pas que les vrais et genereux François, tels que vous en avés, graces à Dieu, bon nombre en Bretaigne, se relaschent de courage : moins qu'ils imputent à peu de soing qu'on ait d'eulx ce qui ne se doibt attribuer qu'à ung desastre. Aussi vois je bien, par la bonne resolution qu'ils prennent de ne se laisser plus gourmander, qu'ils se roidissent, au lieu de se lascher; comme je vous oserois bien asseurer que ce que M. de Meneuf n'a esté si tost despesché en Angleterre et es Pays Bas, pour les affaires que vous lui auriés commandés, aura esté pour joindre ceste negotiation particuliere à la generale que

sa majesté faict esdicts pays pour la deffense de tout le royaulme.

Quant à ce qu'on vous dict que le roy est d'accord avec M. de Mercœur, et qu'il le tient pour son serviteur, vous avés trop de prudence pour ne juger cest artifice, qui tend d'une part à allentir les courages de ses bons serviteurs et subjects, et de l'aultre, à retenir ceulx qui sont desvoyés en quelque patience, craignans qu'ils ne cherchent la paix par eulx mesmes, l'ayant jusques ici inutilement esperee en la redduction dudict sieur de Mercœur; tant y a, monsieur, que, ou je ne sçais rien des affaires de la court, ou il n'est du tout rien de cela. Et vous dirai plus, que le sieur de La Ragotiere n'a pas seulement eu charge de me dire si les deputés de M. de Mercœur iroient à Bourges. Tant il y a jusques ici peu de progres de ceste part, ou plustost de volonté en ce qui est de la paix.

Et de faict, monsieur, s'il vous plaist revoir celles que je vous ai escrites par le passé, vous y lirés que je vous ai tousjours faict fort peu esperer de la paix, encores qu'à la verité, pour le bien du roy, je l'ai recherché par tous les sens, et la recherche encores; mais j'ai tousjours jugé que la seule force nous y pouvoit amener, et l'ai escrit à sa majesté en toutes mes despesches. Et ce que j'ai traicté et traicte la trefve, n'a poinct esté par ung nouveau conseil depuis la prise d'Amiens; mais, certes, partie sur ce qu'il vous a pleu me faire entendre qu'elle estoit necessaire au pays, comme il a pareu par la prolongation qui s'en est faicte à Ancenis, partie pour donner plus de loisir au roy de secourir la Bretaigne, et partie pour le soulagement de ses povres subjects.

Et comme je ne pense pas que nous venions à une

bonne paix, que par les justes armes du roy, mesmes fortifiees de sa presence, aussi ne vois je poinct que la trefve puisse estre bien entreteneue en Bretaigne, que par le respect que y ferés rendre à son auctorité et à ses forces, quelque seureté que je tasche d'y apporter par les articles. Tellement que je loue vostre prudent et genereux advis de faire respecter les traictés par craincte de revanges, en repartant gaillardement sur les contraventions notoires qui y seront faictes, et faisant par ce moyen deferer à la vigueur de vos actions, ce qu'on n'aura voulleu à la foi publicque. Ce que vous pourrés, monsieur, et justement et sans jetter la province en peril, puisque vous estes asseuré qu'il n'y descendra poinct d'Espaignols de ceste annee; cependant, les moyens que vous attendés d'Angleterre et des Pays Bas vous pourront venir, pour entreprendre plus oultre choses plus grandes pour la delivrance de la province, pour lesquels accelerer, puisqu'il vous plaist, je fais presentement une despesche à sa majesté, etc.

Du 10 avril 1597.

XCI. — LETTRE AU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, bien tost vous aurés de mes nouvelles par le sieur de Vic que je renvoyerai par delà. La deposition du courrier que vous avés pris, et de Carpentier, tous deux executés, a descouvert beaucoup de choses de tres grande importance, et qui debvroient faire moderer les demandes de ceulx de la relligion;

car, sans doubte, nous sommes à la veille de beaucoup de maulx, si Dieu n'a pitié de nous; je fais de ma part tout ce que je puis, mais je suis si peu assisté, que vous me plaindriés si vous voyés l'estat auquel je suis. Encores suis je en doubte si l'on me donnera le loisir de pourvoir à ma santé, comme j'en ai bon besoing, afin qu'apres me trouvant mieulx puisse je mieulx vacquer à tout. Adieu, M. Duplessis. HENRY.

A Paris, ce 14 avril 1597.

XCII. — ✠ LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. le mareschal de Brissac.

MONSIEUR, je vous envoye copie avec ceste, de celles que j'ai receues de M. de Mercœur et du sieur de La Ragotiere, en date du 16 de ce mois, sur la surprise du chasteau de Chasteaubriand, pareillement de mes responses aulxdictes lettres; par icelles vous verrés la plaincte qu'il faict, pretendant que c'est contre la foi publicque : aussi la resolution qu'il prend de ne passer oultre, à la suspension generale, ni à aulcung traicté, que cest acte ne soit reparé, dont vous sçavés la consequence. Je vous supplie donc, monsieur, de me voulloir mander ce que j'aurai à lui respondre sur l'ung et l'aultre poinct, afin que d'une part je lui puisse faire apparoir de la justice des intentions et actions des serviteurs du roy; et que de l'aultre je puisse recevoir de vous quelque lumiere, pour me conduire en ce que j'aurai à traicter, pour la tranquillité ou plustost necessité publicque. Je pense que vous n'avés oublié à en donner advis à monseigneur le

connestable, auquel ce chasteau appartient, et auquel aussi j'ai envoyé copie des susdictes lettres.

Du 16 avril 1597.

XCIII. — LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. de Mercœur, minutee par M. Duplessis.

Monsieur, je prevoyois tousjours que les premieres contraventions non reparees en tireroient d'aultres apres elles; qui estoit cause qu'avec tant d'instances j'en procurai la reparation; mesme comme vous sçavés, monsieur, du faict de Tiffauges, duquel je vous dirai en passant que j'eus hier nouvelles certaines que ceulx qui sont dedans, nonobstant et pendant ce traicté, tiennent la maison du sieur de Luilliere, aultrement Fromentiniere, investie et assiegee. Quant à la surprise du chasteau de Chasteaubriand, parce que cela ne despend pas proprement de chose que j'aye traictee avec vous, mais de la trefve faicte pour la Bretaigne à Ancenis, j'en escris presentement à M. le mareschal de Brissac, le suppliant de me faire entendre comment et sur quoi ce faict s'est ainsi passé, et quelle est son intention sur icelui, m'asseurant qu'il ne vouldra que les attentats particuliers traversent la paix publicque, comme aussi j'en donne advis à monseigneur le connestable auquel ceste maison particulierement appartient, vous asseurant, monsieur, que je ne porte rien plus impatiemment que de voir ou des remises ou des interruptions, de quelque part qu'elles viennent, d'ung œuvre que j'avois embrassé avec tant d'affection, et tasché d'acheminer avec tant de franchise. Cependant,

j'eusse estimé que n'eussiés laissé de conclure la suspension generale, sur laquelle M. de La Ragotiere vous estoit allé trouver, soit pour empescher pareils inconveniens à l'advenir, soit pour faciliter la reparation de ceulx qui sont jà veneus. Et vous supplie, monsieur, premier que de vous en departir, d'y voulloir selon vostre prudence bien meurement penser. Je supplie le Createur, monsieur, vous avoir en sa saincte garde.

D'Angers, ce 18 avril 1597.

XCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, j'ai differé de respondre aulx vostres, sur ce que j'aurois sceu hier sur les 9 heures, que M. de La Rochepot estoit de retour en nos faulxbourgs, lequel je pensois aller voir ce matin, sans ung flux de ventre qui m'a travaillé ceste nuict, qui me tient depuis trois jours. Vous serés donc desormais esclairci d'une partie de vos doubtes par son retour, et j'estime qu'il n'aura pas beaucoup advancé pour le recouvrement de Mirebeau, où Villebois demeure revolté du service du roy dans le chasteau, et les trouppes de M. de Mercœur receues dedans la ville.

L'importance vous en est assés cogneue, soit qu'elle soit consideree en l'exemple, d'autant plus puissant que le mal est plustost suivi que le bien, soit en la qualité de la place, laquelle joincte à Rochefort et Tiffauges, met en peine et en ruyne tout ce qui est entre Loire, Vienne, Charente et la mer; et ces trois places, puisqu'il a pleu à Dieu, portans la mesme li-

vree de trahison de serviteurs, et concierges revoltés contre leurs maistres et bienfaicteurs.

Le remede n'en est pas si prompt, pour les raisons cotees en vos lettres, que je me represente bien; et toutesfois qui ne veult laisser perdre tout le pays, et y faire tarir les finances du roy, il l'y fault apporter plus tost que tard, et n'y plaindre la despense necessaire. Ce faisant, je ne vois la chose si difficile que deux mille cinq cens hommes de pied, six compaignies de cavallerie, six canons, et de quoi tirer quinze cens coups, n'en viendront à bout. Au lieu qu'espargner ceste despense, seroit prodigualité et non espargne, parce qu'il est certain, en la condition où on a laissé le pays desarmé de tout poinct, que c'est le donner aulx ennemis, lesquels en tireront tout ce qui leur plaira; le roy, au contraire; peu ou rien.

Vous estes en peine qui y commandera. Je ne feindrai poinct de vous dire que je ne pense pas que M. de La Rochepot le doibve desirer, veu la calomnie à laquelle toutes ses actions seroient subjectes, ni qu'il le puisse faire, parce qu'il y seroit fort mal suivi et assisté des voisins qui tiennent tout ce dommage receu de par lui, quelque regret qu'il en ait, et quelque debvoir qu'il y puisse apporter; oultre ce qu'il n'aura subject de s'en plaindre, parce que Mirebeau est de ceste seneschaulsee de Saulmur, esclipsee, comme vous sçavés, du gouvernement d'Anjou.

Je n'en vois poinct de si porté à cest effect que M. de La Tremouille, qui y sera volontiers servi et suivi, mesme de ceulx de Poictou, et auquel ils ne feront difficulté de mettre en main leurs canons et munitions, qui a de la valeur et de la conduicte suffisamment pour plus grand effect, et qui desjà est reclamé

par ceulx d'une et d'aultre relligion en Poictou, comme vous sçavés, pour s'opposer à leur ruyne, pourveu que le roy ait agreable de lui faire l'honneur de se servir de lui, sans l'auctorité et bon plaisir duquel il ne s'en peult ni doibt rien esperer de bien. Tout aultre presque sera suspect à ceulx desquels vous aurés à estre assistés, et ne s'y employeront qu'à demi.

J'y remarque la difficulté, *rebus sic stantibus*, etc. Mais vous pouvés, ce me semble, donner advis au roy, de faire ou laisser ung fonds certain en ces provinces pour les sieges, au moins de Mirebeau et de Tiffauges. L'appetit nous pourroit venir apres pour celui de Rochefort, lui remonstrant qu'aultrement ne fauldra il faire estat de rien tirer de tout ce grand pays. Et pendant que les preparatifs se feront, vous aurés loisir d'avoir une fin de l'affaire de la relligion, lequel mesme, pour ne vous rien desguiser, ne sera pas peu facilité, si vous faictes voir audict seigneur que le roy ne desdaigne poinct son service en cest endroict. D'aultres choses se pourroient aussi executer par mesme moyen.

A ce propos je vous dirai qu'il est venu ici plusieurs lettres qui dient que la chambre mi partie est accordee à ceulx de la relligion, mesme M. de La Roche des Aubiers en parle ainsi. Cela estant, la principale difficulté du traicté et de l'entreprise susdicte seroit vuidee.

De suspension, j'en vois la necessité; mais je ne sçais avec quel honneur nous la pouvons faire, le desmenti nous demeurant tousjours, quoiqu'ils fassent ou entreprennent.

Item, demeurant tousjours le roy et son peuple chargé de l'entretenement des ennemis. Et pourtant je

viens à la paix, de laquelle M. de La Roche des Aubiers m'a parlé, comme la tenant entierement en sa main.

Je vous ai escrit mon advis sur les deux poincts. Des places, je ne vois poinct que vous puissiés conclure ce à quoi il m'a dict que le roy se lasche, sans vous charger d'une grande envie : et pourtant persiste que vous lui persuadiés de faire que M. de Mercœur envoye avec lui quelque personne confidente en court, avec laquelle ce traicté se concleue. Et, pour la religion, vous sçavés de quelle consequence il est de blesser le traicté où vous estes en le heurtant de quelques articles en faveur de M. de Mercœur, qui y fassent prejudice; aussi à quel reproche cela seroit subject contre ceulx qui y sont employés, etc.

Au reste, je desire fort sçavoir où nous en sommes. Car en la guerre, je ne puis aulcunement vivre comme je suis. Et suis journellement importuné de nos habitans, qui ne trouvent poinct de seureté en la ville, pour la grande garde à laquelle ceste petite garnison est subjecte. D'ailleurs, je ne reçois qu'advertissemens d'entreprises tous les jours, et vont et viennent à tous propos trouppes de gens de cheval armés, qui ne se promenent poinct sans cause. Vous sçavés si je prends plaisir à prodiguer les deniers du roy; mais je crains que je serai contrainct, pour la conservation de ceste place, d'enfler nos compaignies de quelque nombre. Je crains fort qu'il ne mesadvienne à Montreuil Bellay, faulte de bailler vingt hommes à celui qui y commande. Les ennemis commencent à s'en vanter, et il leur est necessaire pour joindre Rochefort à Mirebeau. Il ne fauldroit plus que cela pour nous achever de peindre.

Je remettrai le surplus à quand j'aurai cest honneur de vous voir ici, ce que je me promets dans peu

de jours, ne voyant digne subject de vous retenir là; et sur ce, monsieur, vous baise bien humblement les mains, suppliant le Createur vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, ce 23 avril 1597, à cinq heures du soir.

XCV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Harlay Dolot. (1)

Monsieur, vous me comblés tous les jours de nouvelles obligations; et suis plus tost ennuyé de vous remercier, honteux de ne vous pouvoir rendre que des paroles, que vous de m'en donner des subjects qui excedent et mon pouvoir et ma parole. Au moins, monsieur, vous pouvés vous asseurer de ma volonté, laquelle sera tousjours entierement disposee à vous faire service. On avoit esperé pouvoir venir à une paix avec M. de Mercœur (non, certes, moi si tost, qui avois veu de plus pres en ses actions), mais apres beaucoup de remises, nous sommes mesmes deboutés de la trefve. Pendant icelle, il s'estoit impatronisé de Pleuremel en Bretaigne et de Tiffauges en Poictou, et n'en avoit jamais voulleu faire aulcune raison. Maintenant on lui a surpris Chasteaubriand en Bretaigne. Cela le jette hors des gonds, pour ne voulloir plus traicter qu'il ne lui soit restabli. Cependant il nous a faict revolter Mirebeau, à quattre lieues de Poictiers, ayant practiqué le sieur de Villebois qui y commandoit, mal content de ce que monseigneur de Montpensier y voulloit rentrer, ceste maison estant sienne; *taniæ molis est* aujourd'hui de rentrer chés

(1) Frere de M. le premier president.

soi ou de sortir de l'aultrui. En Picardie, vous aurés assés jugé jusques où porte le coup d'Amiens; sa majesté, apres la diette qu'elle faict à Sainct Germain, s'y en retourne, pour voir si elle pourra ou venger ou recouvrer ses pertes; le premier, comme j'estime, plus aisé que l'aultre. Faulte, ou mauvais mesnage de finances, est nostre principale maladie; vous aurés sceu comme ung courrier que je pris ici il y a ung mois, allant du cardinal d'Austriche à M. de Mercœur, a descouvert de grandes entreprises et conjurations nouvelles en ce royaulme. Cest instinct me vint de Dieu, et ne le puis imputer à aulcune prudence humaine. Je crains que nous ne soyons pas au bout de nos maulx, parce que nous discourons trop sur les consequences des playes que nous recevons, trop peu sur les causes. L'assemblee de ceulx de la relligion contineue. M. de Schomberg est encores ici, mais on attend à toute heure M. de Vic avec la finale response du roy. Cest affaire est perplex en ung estat brouillé, comme le nostre. *Morbus nimirum complicatus, ut quod stomacho prodest, obsit jecori.* Si fault il trouver expedient pour en sortir, estant aultrement nostre ruyne certaine; mais ceulx quelquesfois desquels debvroit proceder le remede, font eulx mesmes le mal.

De Saulmur, ce 24 avril 1597.

XLVI. — LETTRE

De l'assemblee de ceulx de la relligion au roy, faicte par M. Duplessis.

Sire, nous avons receu celles qu'il a pleu à vostre majesté nous escrire par MM. de la Force et de Mon-

glat; et par iceulx entendeu la volonté et intention de vostre majesté, tendante à ce que nous ayons à nous conformer à ce qu'il lui plaist nous accorder par le dernier voyage de M. de Vic, attendeu la qualité et condition de ses affaires. Et supplions tres humblement vostre majesté, sire, de croire que c'est à nostre tres grand regret que ce commun contentement est retardé; à vous, d'estre servi et assisté de nostre sang et de nos vies, contre l'ancien ennemi de ce royaulme: à nous vos tres humbles subjects et serviteurs, de pouvoir rafraischir à vostre majesté les tesmoignages de nostre ancienne et perpetuelle fidelité, cogneue, comme nous nous asseurons, de vostre majesté par nos services passés; non toutesfois assés recogneue, ce nous semble jusques ici, de ceulx qui nous sont chiches de la protection et justice que vostre majesté doibt indifferemment à tous ses subjects, et que nous sçavons, selon sa clemence et bonté naturelles, que de son propre mouvement elle estendroit tres volontiers sur nous, qui lui avons esté et serons à jamais tres fideles. Mais il nous sera permis de dire en toute humilité, sire, que nous estans par les derniers articles, qui feurent portés par ledict sieur de Vic, restraincts et reduicts beaucoup au dessous de la charge que nous avions de nos provinces, pour ployer à la necessité des affaires de vostre majesté, nous nous sommes fort peu apperceus que messieurs de vostre conseil se soient mis en grand' peine, en ce voyage, de donner ce que la raison sembloit requerir à la necessité de nos tres humbles requestes; n'ayans opposé à icelles qu'une pretendeue impossibilité, que nous ne pouvons comprendre, qu'entant que le default de volonté de la part de ceulx qui font ces difficultés, induict ung default de puissance.

Au lieu certes que nostre necessité est es choses absolument necessaires; en la relligion, sans laquelle les chrestiens ne peuvent bien vivre; en la justice, sans laquelle les hommes ne peuvent pas seulement vivre. C'est pourquoi, sire, ne pouvans dadvantage, selon les charges que nous avons eues de nos provinces, nous sommes contraincts de supplier tres humblement vostre majesté d'avoir agreable que nous attendions le retour de ceulx que nous avons envoyés vers icelles, par lesquels elles auront esté informees des intentions de vostre majesté, et nous donneront advis de ce que nous aurons à faire sur icelles. Estimons neantmoins estre de nostre fidelité et sincerité, de dire à vostre majesté que nous ne pouvons imaginer, ni en quoi peult consister ceste si grande difficulté qui se trouve en nos demandes, ni en quoi justement nous puissions apporter plus de facilité à son contentement; quand vostre majesté n'a poinct à contenter en nous aulcunes pretentions particulieres, d'avarice ni d'ambition, ruyneuses à vostre estat, et perilleuses à vostre personne; mais ung zele de relligion qui ne peult proceder que de bonne conscience, la plus grande seureté qu'ung prince puisse prendre de ses subjects; ung desir aussi de bonne egale justice, jà accordee par vostre majesté à partie du royaulme, laquelle ne peult estre desniee à l'aultre sans lui faire tort, et lui peult estre donnee sans dommage de personne. Cependant, sire, nous recognoissons tousjours une marque singuliere de la bienveillance de vostre majesté envers nous, en ce qu'il lui a pleu faire choix de personnes de telle qualité, pour nous faire capables de ses volontés, de la sincerité et integrité desquels nous ne pouvons assés nous louer, et nous osons promettre qu'ils vous seront

tesmoings de nostre fidelité et devotion envers vostre service; regrettans de tout nostre cœur, mesme pour le respect particulier, qu'ils n'emportent plus de contentement à vostre majesté, et voullans toutesfois esperer en la bonté de Dieu, qu'il fortifiera la bonne volonté de vostre majesté envers nous ses tres humbles subjects, fleschira les cœurs des plus contredisans à nos justes requestes, et nous redoublera par ce moyen le zele et l'affection de sacrifier nos vies aulx pieds de vostre majesté, pour la juste deffense de son estat, en laquelle, sire, nous le supplions ardemment qu'il lui plaise benir la vertu et magnanimité de vostre majesté, et la conserver longues annees pour le bien de ce royaulme, etc.

Du 4 mai 1597.

XCVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, j'ai receu les vostres, en date du 5 et 6 de ce mois; et pour response je m'apperçois du soing qu'il vous a pleu avoir, passant à Tours, de tout ce qui nous concerne, etc. Pour l'estat de ces pays, les ennemis sont approchés à cinq lieues d'ici avec mille arquebusiers. Ils ont petardé et pillé quelques maisons, sans s'y arrester, non sans regret de les laisser ainsi roder impunement. M. de La Rochepot a veu Villebois. Ce sont tousjours mesmes langages, mais plus pour le contenter, à mon advis, que pour se resouldre à effectuer rien de bon. Presentement passe ici ung lacquais venant de Rennes, qui asseure qu'il y a aujour-

d'hui huict jours que le capitaine du chasteau de Dinan mit la banniere blanche, et se revolta contre Sainct Laurens; mesmes dict avoir veu M. de Mombarot monter à cheval pour le secourir. Il est à M. de La Ravardiere, beaufrere de M. le comte de Mongommery, qui est allé avec ledict sieur de Mombarot. Je sçais d'aultres choses à esclater dedans peu, qui ne sont de moindre importance; et peult estre se repentira on de s'estre tant faict tenir.

Je viens à ce que vous avés desiré de moi. Je vous envoye les lettres de messieurs de l'assemblee pour le roy, et copie d'icelles, ung chiffre particulier entre nous deux, ung commun avec MM. de La Tremouille et de Parabere; ce peu aussi que j'ai trouvé de vos papiers, en mes liasses. Quant au manifeste, vous pensiés peult estre que je le deusse faire bref et à la haste; et trouverés que j'ai tasché de le faire à chaux et à sable. Mon intention a esté de monstrer à qui a teneu la paix, et que jamais M. de Mercœur n'a eu envie de la faire; ce que je verifie par toute sa procedure. Je n'ai point inseré les lettres interceptees, mais la substance, parce que j'ai jugé qu'il y avoit certaines clauses qui pouvoient nuire. Ce que vous pourrés estimer oublié, est plustost teu à desseing. Je pense toutesfois avoir obmis peu de choses. Je concleu par une admonition à tous les ordres, parce que c'est ung tiers qui parle et non le roy. Au bout se debvra adjouster une brefve declaration du roy à part, qui foudroye contre les perseverans en rebellion, contre le duc de Mercœur mesmes, avec les clauses de rigueur que MM. les secretaires entendent mieulx que moi. Au reste, j'escris au roy brefvement; car si c'est du public, je ne puis rien adjouster ni doibs à la cognoissance que vous en

avés; si de mon particulier, aussi peu à vostre bienveillance envers moi.

De Saulmur, ce 9 mai 1597.

XCVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, il me seroit mal seant de discourir à vostre majesté ce qui s'est passé, ni en la negotiation de Bretaigne, ni en l'assemblee, puisque M. de Schomberg va trouver vostre majesté. Il me desplaist seulement, qu'en la perplexité de vos affaires, vostre majesté n'en reçoit plus de contentement. J'estime toutesfois, pour M. de Mercœur, si ses artifices sont bien representés, que sa fortune penchera par alteration et des gouverneurs et des peuples, pourveu qu'ils voyent quelque force en pied, qui la pousse à terre quand ils l'auront esbranlee. Et quant à l'assemblee, j'espere qu'en plus grande frequence toutes choses seront mieulx pesees, et qu'on y taschera de compasser le service de vostre majesté avec leur necessité. Mais aussi fault il que je vous die, sire, qu'il conviendra faire quelque chose de plus, dont je ne pense pas qu'on doibve faire scrupule. C'est trop importuner vostre majesté, quand M. de Schomberg parle. Et pour ce ne me reste qu'à supplier le Createur de toute mon affection, sire, qu'il doint à vostre majesté en toute prosperité longue vie.

De Saulmur, ce 9 mai 1597.

XCIX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Vous dirai je que jusques ici le receveur general n'a poinct encores sasisfaict à ce qu'il vous a promis, ni pour ceste garnison ni pour le capitaine Sainct Mathieu; et crains qu'il ne soit usé de mesme negligence pour les aultres places aulxquelles vous pensiés avoir pourveu. Je ne fais poinct doubte que vous ne vous soubveniés en court de tout ce qu'il vous a pleu prendre par memoire : pour nostre augmentation de quatre vingt dix hommes pour ma compaignie de gens d'armes, pour mon assignation de Chasteaugontier, et mesme pour l'affaire qui m'est commun avec M. de Souvray, lorsqu'il vous sera ramenteu ; qui est cause que je fais conscience de vous importuner. Je vous supplie seulement, monsieur, de me faire ceste faveur, que l'ordonnance de vingt hommes pour Monstreul-Bellay qui est de ceste seneschaulsee, et de trefve pour dix qui est de cette section, me soient addressees. Aussi qu'il vous soubvienne que la levee de Bretaigne soit continuee, comme vous ordonnastes à nos esleus, parce que je vois que vous n'en faictes poinct de mention en vos lettres, pour l'estat de ces pays.

Du 9 mai 1597.

C. — ADVIS

A qui escrit l'histoire de son temps, faict par M. Duplessis.

Qui escrit l'histoire de son temps, doit avoir pour but la gloire de Dieu et l'instruction des hommes; et non moins pour les faire bons que pour les rendre prudens. Et c'est en quoi l'histoire saincte excelle et se faict distinguer d'avec toutes les aultres, qui ne parlent de Dieu que par incident, et d'abord s'engagent à la flatterie des grands.

Par ainsi, la verité doibt estre la matiere de l'histoire; pour la representer sans aulcung respect; car, comme la gloire de Dieu n'a besoing d'estre relevee par le mensonge, aussi la flatterie ne peult sinon abuser les hommes. Mais ceste verité, pour estre bien traictee, a ses regles qui ne rabattent rien de sa substance.

La gloire de Dieu se manifeste en la conduite du monde, et particulierement de son Eglise, qui, comme de l'œil, en fait la prunelle. Et pour ce doibt l'historien la remarquer tant en l'ung qu'en l'aultre, pour faire recognoistre aulx hommes la providence divine, qui regne sur la prudence et imprudence humaine, et tirer ung ordre de nos confusions, une lumiere de nos tenebres.

Ce qui se faict principalement lorsque nous descrivons non moins les vices que les vertus, non moins les faultes que les addresses; es ungs observons les jugemens de Dieu, es aultres ses graces et benedictions, pour apprehender l'ung et embrasser l'aultre. Aultre-

ment, si nous taisons les vices, et neantmoins exprimons les punitions, nous rendons Dieu inique; comme aussi si nous declarons ses benignités, obmettant la crainte de Dieu qui les precede, nous faisons les hommes indifferens en ce qui est de son service.

Joinct qu'il y va de l'honneur de Dieu, que les infirmités mesmes de ses serviteurs ne soient cachees, pour faire voir en quantes façons Dieu y supplee par sa grace. Et de ce nous avons infinis exemples en l'histoire saincte.

A ceste mesme fin doibt prendre garde l'historien de ne confondre pas les pretextes des grandes actions, nommeement des guerres avec leurs causes, les causes concurrentes avec les essentielles; car de là despend le mauvais jugement que l'on faict de l'issue, bien souvent jusques à murmurer contre Dieu, qui en ordonne. Et c'est de là aussi que nous lui faisons son proces tous les jours pour n'avoir faict justice à Pompee ou favorisé les armes de ce parti, ou cestui ci ou cestui là, couvertes du manteau de justice. Au lieu que nous debvons apprendre que de rien Dieu n'est plus offensé que quand nous prenons son nom en vain; et que lors le faisons nous promptement et grandement, quand nous tuompons le peuple, ruynons la veufve et l'orphelin, mettons le feu en ung estat, le prenans à tesmoing de nostre bonne foi, et soubs ombre de justice.

S'abusent plusieurs en ce qu'ils cherchent ordinairement des grands mouvements de grandes causes, sur tout es troubles qui arrivent es estats, ne pouvans s'imaginer qu'à proportion elles puissent estre petites; comme ainsi soit qu'il n'y ait rien plus aisé que de faire du mal, et que des plus grands maulx les causes soient

legeres, procedent plustost de default que de faculté, de passion que d'action, d'infirmité d'esprit que de force.

Ce que les anciens poëtes ont bien veu, le bon Homere, qui fonde son Iliade, une Iliade de maulx, sur le despit d'Achilles; son despit sur le rapt d'une garce, et ainsi les aultres. Nos historiens en rechercheroient quelque cause et plus noble et plus profonde. Ainsi ceste guerre tant celebree de Troye avoit pour cause l'enlevement d'Helene, l'inondation des Sarrazins par toute la chrestienté, le rapt d'une fille de maison soubstraicte par ung roy d'Espaigne à son pere. Et de nostre temps, en l'an 1575, la guerre du bien public, meue par François, duc d'Alençon, contre Henry troisiesme, provint de l'amour des deux freres vers une mesme femme. Ceste estincelle une fois esprise dans le cœur d'ung grand, se respand sur tout ce qu'il approche, rencontre des interests, des mescontentemens, matieres capables de s'embraser. Ung povre historien qui escrit à la lampe, voyant ce grand feu, s'imagine qu'il procede d'une grande ardeur vers le bien du royaulme, et en emplit ses pages; qui ne considere pas qu'ung arsenal s'embrase par ung miserable caillou qui y faict feu, qu'une chandelle mal esteinte est capable de brusler toute une Rome.

Ceste erreur engendree d'une aultre, que nous ne nous proposons les princes que comme princes, au lieu que nous nous debvons tousjours ressouvenir qu'ils sont hommes, et non tant forts hommes que fort hommes; de tant plus subjects à leurs passions, qu'ils pensent estre maistres absoleus de toutes leurs actions; par ainsi, voullons tirer les causes de tous leurs mouvemens de ceste noble qualité qui les releve, que nous

debvrions aussi tost deriver de la nature qu'ils ont commune avec nous, qui domine sur eulx, abuse de leur puissance, et ravalle tout ce qu'il y a de plus eminent en eulx. C'est aussi ce que nous ont voulleu enseigner ces poëtes anciens, qui nous descrivent les desbauches, les jalousies, les despits, les vengeances de leurs dieux masles et femelles. Et c'estoient les roys, roynes, princes et dames de leur temps.

J'ai veu quelquefois toute la court philosopher sur la cause de certaines resolutions du feu roy, qu'ils n'avoient garde d'atteindre, parce qu'ils en cherchoient une raison solide, digne de son bon jugement, et elle se trouvoit en quelque passion qui estoit au dessus de lui mesmes. Ung exemple suffira pour eschantillon. Il avoit faict connestable de France Henry de Montmorency, gouverneur de Languedoc, plustost pour le retirer de là où il prenoit trop d'auctorité, que pour s'en servir pres de lui. Jusques à trois fois il avoit assigné son voyage, et ne marchoit point; enfin comme il est parti, il lui mande qu'il l'attendist à Lyon, et cependant ne se hastoit gueres d'y aller. M. de Bellievre, qui lors y estoit pour y reddresser les affaires apres la reduction de la ville, pressoit sa majesté de venir, lui remonstroit que le long sejour dudict sieur connestable ruynoit la ville et le plat pays, aulxquels il coustoit tous les jours mille escus; son conseil de mesme, qu'il eludoit tantost sur ung subject, et tantost sur ung aultre. Moi l'en mettant en propos, il se soubrit, et me dict librement: Voyés vous pas le faste de cest homme? Je l'ai attendeu, et il fault qu'il m'attende tant que les casaques de ses gardes et chevaulx legers soient usees; et puis il n'est pas inconvenient qu'à cest abord on cognoisse sa belle discipline. Et de mesme

etoffe j'en pourrois coter plusieurs, tant les esprits des hommes sont creux, surtout des princes.

Est à noter aussi qu'entre eulx peu y en a qui aillent tout seuls, qui ne se fassent conduire par quelqu'ung ou quelques ungs, soit par faveur et privauté acquise de jeunesse, soit par se vouloir descharger d'importunité. Et pour ce, l'historien ne doibt pas moins observer les humeurs, mœurs et interests de ceulx là, que des princes mesmes, pour ne donner du tout aulx princes les faultes qui viennent d'ailleurs, ne desrober aulx serviteurs les merites qui leur appartiennent, aulxquels le plus souvent tombe en partage le seul blasme du mal qui se faict, ou de ce qui reussit mal, la louange du bien estant reservee au seul prince, qui est au dessus de l'envie.

Et de là vient que nous lisons quelquefois ung prince changé de naturel, qui est demeuré tousjours lui mesmes, selon ceulx qui ont esté en credit aupres de lui en divers temps, qui le roidissent à la vertu ou l'amollissent dans le vice, le portent aulx choses grandes ou le retiennent dans les petites, se rendent ministres de son accroissement ou le font servir au leur propre. Et pour ce de tous ces changemens fault il remarquer la cause plus tost hors eulx que dedans eulx. Le luth est tousjours de mesme, mais c'est une nouvelle main qui le touche, qui pince ses cordes, ung esprit nouveau qui l'anime d'une nouvelle tablature.

Sans sortir de nostre exemple, le feu roy a esté jugé moins bienfaisant à ses serviteurs à proportion depuis qu'il feut roy de France, que lorsqu'il n'estoit que premier prince du sang, c'est à dire plus liberal povre que riche. La raison venoit de là : celui qui jadis manioit ses necessités, avoit pour maxime de les sur-

monter par sa diligence et industrie, et ne les lui faisoit poinct sentir, de peur qu'il ne se rebutast des peines qu'il souffroit, et ne ployast soubs les tentations qui lui estoient presentees. Depuis il tomba entre les mains de gens qui, pour vanter leur bon mesnage, donner lieu à leurs inventions, et se faire croire necessaires, ne lui preschoient que sa povreté, ne feignoient poinct de dire qu'ils le tiroient de l'hospital, et ne laissoient pas d'y faire grandement leurs affaires.

Ung grand personnage de ce siecle, traictant l'histoire d'ung grand roy, notoirement fort vicieux, et qui se peult dire avoir le premier mis le bordel en France, est justement repris de n'en dire jamais ung seul mot, encores qu'il pouvoit contrepeser ses vertus à ses vices; cela tient plus tost du panegyrique que de l'histoire. Au contraire, il s'en trouve qui ne se plaisent qu'à exagerer les vices, et à noyer ce qu'ils ont de vertu dedans leurs sales voluptés. Ce qui tient de l'invective, l'ung interpreté à flatterie, l'aultre à animosité; l'ung et l'aultre capables d'egarer la verité. Nostre historien cheminera entre les deux, s'arrestera plus tost à descrire les actions qu'à descrier les personnes; mais circonstanciera de telle sorte celles là, qu'elles donnent à cognoistre celles ci, donnant par la matiere au lecteur de tirer ses conclusions, sans qu'il ait besoing d'en prononcer lui mesmes, pour les juger bons ou meschans, prudens ou imprudens, pieux ou impies.

Venant maintenant aulx canons qui regardent de plus pres la tissure de l'histoire, nostre historien se proposera d'entree une epoque notable, soit de l'advenement d'ung prince à la couronne, soit de quelque action celebre qui ait donné coup aulx affaires de l'estat que principalement il traicte. Pour exemple du par-

neantmoins peschent la pluspart, qui blasmeroient ceste disproportion et defformité en ung tisserant, ou en ung ouvrier en soye, qui en une mesme piece de satin ou de toile espaissiroit ung endroict plus que l'aultre. De ce que nous sçavons bien, il n'en fault dire que ce qui sert; de ce que confusement et à demi, plus tost s'en taire.

Peschent aussi les meilleurs et plus celebres en l'introduction des grands personnages qu'ils font parler en ung conseil; nos grands capitaines surtout, aulxquels ils attribuent des harangues d'ung Ciceron, ou d'ung Demosthenes, qui pour la pluspart n'eussent pas dict dix bons mots de suite, plus exercés à bien faire qu'à bien dire. Guicchardin est de ceulx là qui leur faict allonger leurs periodes en advocat, au lieu qu'ung Tacite leur eust faict dire plus de raisons que de clauses, mesmes le cul sur la selle, entre les trompettes, leur font observer toutes les regles de rhetorique pour animer leurs gens de guerre, plus capables de les refroidir sur leurs membres que de les eschauffer. Tacite combien plus à propos! là où Herminius est sur le poinct de combattre pour la seconde fois les legions romaines, qui lui faict dire pour tout parlant à son armee : *En tibi Varum*; ce t'est derechef ung Varus, c'est à dire : Tu n'auras pas plus de peine à defaire cestui ci que l'aultre; l'eloquence militaire ne consistant pas moins à racourcir, que celle du palais à amplifier les paroles.

En la description des batailles, ou aultres notables faicts d'armes, importe de bien exprimer les differences, ou preferences d'ung parti sur l'aultre, en la cause es chefs, en la qualité et nombre de gens de guerre, en l'assiette des lieux, en l'ordre du combat,

au logis de l'artillerie, jusques au soleil et à la poussiere, particulierement qui la donne ou qui la reçoit, qui la cherche ou qui la soubtient; mais surtout fault observer s'il y a poinct θεῖόν τι, *rien de divin*, parce que souvent est arrivé que les batailles ont incliné sans qu'on en puisse accuser que le ciel.

J'en vois qui representent assés bien le parti où ils ont esté; mais ou negligent ou ignorent l'aultre, par où ils ne donnent pas au lecteur le moyen d'en faire son profict. Le soing donc de l'historien est de s'informer egalement de part et d'aultre, et non d'ung seul, mais de plusieurs, et qui se soyent trouvés en diverses parties de l'armee, pour rendre compte des diverses charges; car il n'y a que tenir entre gens du mestier, que qui veult avoir tout veu, et estre creu de tout, ne s'y est gueres meslé; la visiere une fois baissee, entre nous nommeement, où les capitaines donnent les premiers, nul ne peult gueres rendre compte que des lieux où il s'est trouvé, et presque de soi mesmes.

Disons mesmes pour ung siege, que l'historien se doibt rendre egalement instruict du dedans et du dehors, et par ceulx qui en peuvent respondre; pour le dehors, des forces, des capitaines, des approches, des batteries, sappes, mines, efforts, assaults, etc.; pour le dedans, du nombre et qualité des assiegés, de leurs chefs, de la distribution des quartiers, du mesnage bon ou mauvais, des vivres et munitions, des contre batteries, des contre mines, fougades, deffenses de breche, retranchement, etc.; et, apres tout, des causes qui auront reduict, ou l'assiegé à composer, ou l'assiegeant à lever le siege.

En la description desquelles choses plusieurs historiens de ce temps, pour gratifier ung seigneur ou ung

ami, lui font faire et dire merveilles, obmettant le plus souvent assés d'aultres qui y ont trop plus pareu que cestui là, comme nos genealogistes qui nous tirent de la coste Saint Louys ceulx que nous avons veu naistre, ou de la lie du peuple, ou du vice des princes, et pour les eterniser, ternissent les plus illustres et anciennes maisons, les confondant avec ces nouvelles, et laissant à doubter à la posterité qu'elles ayent eu mesme origine.

Nostre historien tiendra aussi mesure en ce poinct, employant seulement, ou les noms de ceulx qui auront eu charge notable en une bataille, ou en ung siege, telle qu'on puisse juger qu'ils en fassent partie integrante, ou les actions, soit des particuliers, soit de personnes de moindre charge, si signalées, qu'elles soyent recogneues avoir faict partie de la victoire.

N'obmettons que ce qui est escrit en latin, pour ne rendre nostre histoire obscure, doibt retenir les noms des lieux et des personnes les plus approchans du françois qu'il se peult; au moins s'il se veult esgayer à les desguiser, comme quelques ungs, ne feindre poinct de les mettre en marge, tels que vulgairement nous les prononçons, aultrement c'est les faire mecognoistre, et desrober aulx ungs la louange, aulx aultres le blasme qu'ils meritent, et au lecteur la cognoissance de ce dont il veult estre instruict. Castelneau pour exemple, et Chasteauneuf semblent estre une mesme chose, parce qu'ils ont mesme signification, qui sont toutesfois maisons et personnes du tout diverses et en climats bien esloingnés, ainsi de plusieurs aultres.

CI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president de Thou.

Monsieur, je me promets que mes lettres arriveront aussitost que vous à Paris, au moins n'ai je pas manqué de les recommander. M. de Schomberg m'avoit imposé une besoigne qu'il estimoit plus courte que je ne l'ai trouvee, tant il y a eu de chicanneries à representer pour faire juger de quel costé estoit la mauvaise foi. Vous dirai que depuis vostre partement je n'ai pas pris de rhubarbe. Et de faict nous avons maintenant plus besoing de medicamens excitans les facultés languissantes de nostre estat; car nous n'oïons parler que de courses, ravages, commissions, maisons petardees. J'ai eu l'espace de six jours mille arquebusiers de l'ennemi logés à quattre et cinq lieues d'ici, marchandans quelque surprise, et qui pis est sans leur pouvoir rien opposer qu'une impatiente patience. Cependant il est certain, où je me trompe fort, que M. de Mercœur est aujourd'hui *paries inclinatus*, aisé à jetter à bas, si nous le voullons vivement pousser. Car les peuples qui ont esperé de nos traictés se desesperent, et ses pretextes sont levés, ses artifices descouverts, tellement qu'il n'a affaire que d'ung ennemi pour le perdre. Et neantmoins je crains qu'apres avoir veu les monstres qu'il cachoit en son ventre, nous soyons encores capables des langages du sieur de La Roche des Aubiers, pour les dissimuler. M. le mareschal de Brissac m'a faict tenir propos d'exciter ceulx de la relligion de Poictou et Xaintonge pour attaquer les places qu'oc-

cupe M. de Mercœur devers eulx, offrant en mesme temps de le presser en Bretaigne. Je sçais que si on peult prendre bonne et loyale correspondance ensemble, il n'y a rien si aisé, et n'y a rien à quoi je m'employe si volontiers; mais je doubte, comme nous aurons preparé les choses, qu'on ne nous renvoye par quelque honteuse suspension d'armes. Cependant je lui ai mandé que, s'il lui plaist me faire entendre ses intentions par quelqu'ung des siens, je tascherai de les faire reussir au bien du service de sa majesté et à son contentement. Il me tarde que l'affaire de la relligion ne soit vuidé. Et fault que de part et d'aultre on fasse quelque inclination pour se rencontrer en quelque milieu, afin que desormais nous puissions *consulere in commune*, sans estre suspects les ungs aulx aultres. Je vous prye que j'en puisse faire apparoir de vostre part à ceulx que besoing sera, selon les discours qu'en avons eus ensemble. J'escris à mon frere qu'il vous voye, et vous prye de lui faire tenir mes lettres. Escrivant à M. de Schomberg, je me suis trouvé au bout de la feuille, tellement que vos deux lettres en font une complette. Aussi que je n'use pas volontiers de repetition. Si le lacquais nous a dict vrai, que le chasteau de Dinan soit tourné contre M. de Mercœur, vous n'ignorés pas qu'il n'en arrache la moitié de sa barbe. Mais serons nous assés courageux pour mettre la main en l'aultre? Ores je vous envoye ung chiffre bien seur, par lequel je me promets de vos nouvelles mesmes, s'il vous plaist, de ce qui a passé par les mains de M. Rapin; et apres mille protestations de mon service, je vous baise, monsieur, bien humblement les mains, et supplie le Createur vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, ce 10 mai 1597.

CII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

MONSIEUR, j'ai receu celles qu'il vous a plu m'escrire en date des 21, 24 et 26, par les sieurs de La Baussonniere et d'Armagnac, et par ung lacquais de M. le president de Metz; je me doubtois bien tousjours que le retardement m'en seroit payé avec usure, cognoissant vostre officieuse diligence envers ceulx qui vous honorent.

Je suis bien aise du bon train que prend le siege de Mirebeau, et me semble qu'il ne se peult mieulx, et qu'y desfaillir seroit manquer à soi mesmes. J'ai aussitost envoyé copie de vos lettres à M. de La Tremouille, *reservatis, reservandis*, et n'ai oublié à l'exciter à ce que j'ai pensé estre du service du roy, du bien du pays et du sien propre. Il a esté en l'assemblee qui s'est teneue à Fontenay, et maintenant est à Taillebourg; je lui en fais encores presentement une aultre despesche, et le conseille de se rapprocher. Je lui ramentois aussi la promesse des pouldres.

Le regiment de M. de Nesde s'en va prest. Il sera plus fort, que le precedent, et non moins beau. Partie est maintenant au siege de l'abbaye de Grandmont, contentieuse entre les sieurs de Beaupré et de la Feuillade, où on se pourra battre si la prudence de M. de Bouillon n'y entrevient. Car d'aultre part le sieur de Maignac a levé sept ou huict cens arquebusiers. Je ne sçais encores en quel estat est celui du sieur de Jonqueres. Celui du sieur de Saincte Gemme est logé à

cinq lieues d'ici, et à deux lieues de ceulx de Goulennes et de la Perraudiere. Ils ne mordent poinct l'ung sur l'aultre et se sont mesmes entreveus. Cela entretient les premiers souspçons que vous sçavés. Le sieur de Boisguerin a mis quelques trouppes aulx champs. Si vous ne faictes estat de l'entretenir, il seroit à propos d'en escrire à M. de la Tremouille (ce que je fais de ma part), car ce ne seroit que pays mangé en vain; et il aura plus de subject d'estre cassé en herbe qu'en graine. Ung nommé le Breuil tenoit aussi les champs avec deux cens arquebusiers levés pour l'embarquement qui se doibt faire en Guyenne, lequel j'avois jà arraché deux fois des mains de la noblesse de ce pays : ceulx de Mirebeau l'ont taillé en pieces à six lieues de là à la campaigne. Sur quoi je vous dirai qu'ils sont là dedans six cens arquebusiers, pres de cent chevaulx, et qu'ils y multiplient, parce que nous n'avons rien debout ni en Anjou ni en Poictou, etc.

Pour boullets, je crois qu'il s'en trouveroit à La Rochelle, recueillis du siege; mais le charroi, oultre le prix, en seroit cher. Les plus proches, à mon advis, se pourroient recouvrer à Preuilly, en y donnant ordre de bonne heure. Il nous fauldroit sçavoir le prix de l'arsenal pour mesurer le nostre à cestui là. De Nevers ils seroient aussi assés tost veneus par eau.

Si Dieu nous faict la grace, comme je l'espere soubs vostre bonne direction, de venir à chef de ce premier desseing, je tiens M. de Mercœur mal à cheval; car j'apperçois que M. le mareschal de Brissac veult prendre le frein aulx dents, et que la noblesse de Bretaigne tend à se delivrer, desesperee de la rupture des traictés, dont le blasme, si nous voullons, tombera tout entier sur M. de Mercœur. Je sçais mesmes que tres volontiers

ledict sieur mareschal prendra intelligence avec nous de deçà pour faire rencontrer les efforts des deux côtés en mesme temps.

Quoi advenant, M. de Mercœur ne sçaura auquel courre. Mais croyés moi, monsieur, que cet entretenement d'inutiles traictés nous faict tort, et rompt et rallentit les discours qui se feroient en plusieurs endroicts de sortir de la tyrannie. Et c'est pourquoi cet homme prend plaisir et peine de les entretenir. Il a pensé enrager de ce qu'entre les principaulx entrepreneurs de Dinan, il s'en trouve deux qu'il a nourris pages, parce qu'il ne sçait tantost plus à qui se fier, et n'est plus servi qu'à graisse d'argent. Vous le cognoistrés en ce que toutes ses garnisons sont payees douze mois, le moindre soldat a cinq escus; le chevau leger a quinze, et est merveille qu'il nous en demeure ung seul, veu l'humeur des soldats de ce temps. Je vous dis ce que dessus sur le subject du traicté pretendeu du sieur de La Roche des Aubiers, qui emplit tout le pays de paix et s'en faict adorer par les villages.

Je vous remercie tres humblement, monsieur, du soing qu'il vous a pleu avoir de nos augmentations. J'en ai adverti ceulx qui y ont interest. Vous nous envoyerés, s'il vous plaist, les expeditions, car nous avons affaire à gens qui ne croyent pas de leger. Je pense que, par mesme moyen, vous aurés pensé à nos trouppes de cavallerie; aultrement l'ennemi nous apporte ses commissions, et leve les deniers jusques à nos portes; et les receveurs de sa majesté ne reçoivent rien. Vous y penserés donc s'il vous plaist.

Si vous nous pouviés faire dresser de l'affaire que nous avons, MM. de Souvray, de Halincourt et moi ensemble, nous vous ferions respectivement canoniser

de tous costés. Et je vous en supplie de toute mon affection, pour m'aider à payer ces fascheux creanciers que vous sçavés. Car je vous jure que j'ai jusques ici eu si peu de soing de mon particulier, que si le public n'a soing de moi, je suis fort mal de mes affaires, c'est à dire qu'attendant tousjours en patience que le roy sortist de la necessité, je me suis endormi aulx moyens de sortir de la mienne propre.

M. d'Armagnac est parti ce matin d'ici. Je l'ai armé de raisons, pour faire voir à cest homme (1) qu'il n'a rien à craindre ni à esperer que du roy, et que tout aultre parti lui est dangereux. Il en estoit fort avant avec M. d'Espernon; ce que j'ai traversé par quelque ami. J'ai esté d'advis que M. de Souvray prist la peine de venir jusques à Chinon, pour avec plus d'auctorité tirer parole et promesse de lui. Il semble condescendre à recevoir madame de Chavigny, mais en se retranchant en partie du chasteau, où il met Verrieres son frere.

J'ai faict aussitost tenir le paquet addressant à M. de La Force, par ung lacquais qui va trouver M. de Vicose à Bourdeaulx, auquel je le recommande fort expressement.

Ce matin j'ai eu advis de M. de Souvray qu'ung certain cordelier d'Amboise levoit des hommes pour M. de Mercœur, lequel il a faict prendre et mettre au chasteau de Maillé. J'attends à toute heure vingt cinq bons garçons, qu'il avoit jà levés et armés, que j'ai donné ordre d'arrester sur nostre riviere.

J'ai mis nostre abbé d'Asnieres entre les mains de la justice; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il faisoit ce metier, et n'est pas la moindre cause de la revolte de

(1) C'estoit le sieur de Vernay, commandant à Chinon.

Villebois. Ils menacent si on lui faict mal; mais vous sçavés si je suis pour m'en esmouvoir.

Encores fault il que je vous importune, puïsque vous y prenés plaisir. Vous faictes des lieutenans alternatifs en chaque siege royal. Il y a ici ung tres honneste homme, jà conseiller en ce siege, nepveu de M. de Saincte Marthe, qui a servi et suivi monseigneur de Montpensier en Bretaigne, capable de ceste charge, et peult estre d'une meilleure. Je vous supplie tres humblement de lui faire conserver cest office, en payant la taxe, et vous obligerés beaucoup de personnes d'honneur à qui il appartient, lesquelles, oultre la cognoissance que j'en ai, me l'ont recommandé. Il s'appelle le sieur d'Ambillou; s'il en est asseuré, il portera aussitost son argent à Paris.

Monsieur vostre bon fils est à Chastellerault, qui m'avoit pryé de vous ramentevoir qu'il feut employé sur l'estat de nostre guerre de deçà, en estat de mareschal de camp, avec sa compagnie. J'estime qu'il sera à propos, mesme pour les considerations que pouvés penser. Et sur ce, etc.

Du 29 mai 1597.

CIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, je vous escrivis hier la practique de M. de Mercœur sur Ancenis, que je vous repeterai encores, pour l'incertitude de la reception de mes lettres. Ung serviteur de M. d'Elbœuf me veint hier trouver, lequel s'en alloit à Poictiers, pour le faire

acheminer audict lieu d'Ancenis en toute diligence. Il asseure que le sieur du Jallet, frere du sieur de Bourcany, du consentement de son frere, a traicté avec lediot sieur de Mercœur, et n'attend que le retour dudict sieur de Bourcany pour se declarer; il en dict les conditions avec telle clarté, qu'on est presque tenu de le croire. L'entremetteur a esté ung nommé Brenezay, aultrement Ganerie, receveur pour le roy à Ancenis, lequel passa le 12 par ici, et y prit la poste pour aller à Paris. Ledict serviteur de M. d'Elbœuf dict que c'est pour haster le retour de Bourcany; il me demanda des chevaulx de poste; j'en feis difficulté, et lui demandai passeport. Il me voulleut faire croire qu'il n'en avoit besoing; je lui feis cognoistre que si; enfin il m'en monstra ung de M. le mareschal de Brissac, pour trois mois. Je lui repliquai qu'on n'avoit poinct accoustumé de les limiter aulx serviteurs du roy; enfin son importunité m'emporta. Mon advis seroit, pour le plus seur, que vous donnassiés ordre que lesdicts sieurs de Bourcany et de La Ganerie feussent arrestés, soit à Paris, soit sur les chemins; et fauldroit pourvoir, tant le long de la riviere de Loire que par le travers de la Beausse, qui est le chemin du messager d'Angers; et prendre garde aulx bateaulx, parce qu'il y a apparence que d'Orleans ils descendront par eau. Ledict La Ganerie a esté ci devant de la Ligue, et a praticqué cela soubs ombre du renouvellement de la neutralité. C'est ung grand homme, barbe noire, mais fort peu de barbe, rouge en visage, et ung peu couperosé. Vous aurés sceu l'histoire de Chinon. Bourval, principal entrepreneur, promet, si on lui donne la vie, de declarer une grande menee contre le service du roy, en laquelle trempent six grands (ce sont ses mots), aultrement

qu'il se fera plustost tirer par pieces. M. de Vernay le m'a mandé ce matin. Je lui conseille de la lui promettre, pourveu que de bonne foi il declare tout, et devant quelques personnes dont le tesmoignage soit valable. Je lui ai renvoyé ung sien parent fort confident et habile homme, et lui mande qu'en tout cas il le fasse parler devant le sieur d'Armagnac, premier valet de chambre du roy, qui est sur les lieux, assisté de quelqu'ung de la justice, bon serviteur du roy; mesme, s'il en faict encores le delicat, qu'il les fasse plustost cacher en lieu dont ils le puissent ouïr. Cela ne peult rien nuire à ce ce qu'il plaira puis apres à sa majesté en ordonner. Je pense avoir manié tellement cest homme, lequel toutesfois je ne veis jamais, qu'il se desmeslera doulcement de M. d'Espernon, auquel il s'estoit trop engagé; et ne cherchera sa seureté contre la haine et l'envie qu'en la bonne grace du roy. Je vous envoye, au reste, des lettres de M. de La Tremouille, que j'ai receues ce matin. Vous sçavés assés, selon vostre prudence, que de la satisfaction de ceulx de la relligion despend en partie le siege de Mirebeau; qui me faict croire que vous serés venu avec moyen d'y pourvoir. Ce que vous m'avés escrit en secret en ung billet a esté escrit tout ouvertement à nos deputés qui sont à Chastellerault, lesquels le m'ont escrit. Vous jugerés si cela vient à propos. Je vous baise, monsieur, bien humblement les mains, etc.

Du 14 juin 1597.

CIV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Calignon.

MONSIEUR, j'ai receu vos lettres du 14, aulxquelles je fais response en haste. Je vous supplie me mander ce que vous avés faict avec messieurs les creanciers; aussi je suis en peine du povre M. Erard, que je vous recommande, et ne puis deviner pour quel subject il peult estre en peine, n'ayant jamais esté comptable pour la partie des 500 livres que m'escriviés, il m'en reste de l'an passé 521. Toutesfois je ne suis né pour incommoder personne, moins mes amis, qui est cause que je m'en depars fort volontiers sur ses vinages, encores que M. Le Goux m'en eust donné assignation, sans me faire mention de l'ordonnance que m'escrivés. Mais je vous supplie aussi, monsieur, de pourvoir qu'elle me soit comptant et asseuree sur les deniers de Chasteau Gonthier ou de la premiere vente; car nul ne sçait mieulx mes affaires que vous, qui en avés voulleu prendre la peine. Je vous ai escrit depuis quattre jours amplement. Vous avés sceu, aussi tost la prise de possession de Villeneuve, que moi je m'asseure que vous m'avés faict ce tour d'ami, de vous soubvenir de ce qui me touche pour Pequais. Si je le pouvois touscher tout presentement et à la fois, il me tireroit de grande peine pour les partis qui se presentent pour mes filles, et je vous en aurai double obligation. J'escris à M. de Schomberg que nous sommes en danger imminent de perdre Ancenis, place de tres grande consequence; je lui en escris les remedes, mais foibles en regard du

mal. Nous nous en allons, en somme, tous à vendre au pair.

Du 17 juin 1597.

CV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Tremouille.

Monsieur, je vous envoye des lettres de M. le president de Thou, receues avec ung paquet du 14. Nous n'aurons M. de Schomberg à Tours que le 22, retardé, comme il m'escrit, pour affaires d'importance. M. de La Motte a passé droict à Chastellerault. Je ne sçais pas particulierement ce qu'il porte, sinon qu'on presse la response aulx memoires de M. de Vic. M. de Bouillon a escrit en court qu'il s'y trouvera, pour fortifier les inclinations au bien. Il s'est fort declaré de ses mescontentemens contre M. le connestable. M. d'Elbœuf est ici. Je crains qu'il perdra Ancenis, si les remedes que j'ai tasché depuis six jours d'y apporter n'y profitent, foibles toutesfois pour le mal : cela seroit trop long à discourir, et je me haste de vous dire que je suis et serai tousjours, etc.

Du 17 juin 1597.

CVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, j'ai receu cejourd'hui matin les vostres du 14, par lesquelles vous nous remettés du 17 au 24. Cela donnera la raccolte entiere aulx ennemis, tant es

environs de Mirebeau que de toutes les places de deçà; car nous n'avons rien à leur opposer. Vous aurés eu les miennes du 13 et du 14, par lesquelles je vous ai amplement faict entendre que si vous ne donnés ordre à prendre à Paris ou entre ci et là, par eau et par terre et par tous chemins, les sieurs de Bourcany, gouverneur d'Ancenis, et de La Ganerie, receveur dudict lieu, le chasteau d'Ancenis se revoltoit en faveur de M. de Mercœur. Je m'asseure donc que vous y aurés pourveu selon vostre diligence. Depuis deux jours M. d'Elbœuf est ici pour ce subject. S'il m'eust creu, il n'eust bougé de Poictiers, car je craignois qu'il ne hastast la maladie. De faict, ayant escrit de Poictiers au sieur de Jalet, frere de Bourcany, qu'il s'y en alloit pour traicter quelque chose d'importance avec M. de Mercœur, il lui a cejourd'hui envoyé son enseigne, par lequel il lui faict entendre qu'il n'est besoing qu'il y aille, et qu'il est bien adverti qu'il le veult mettre hors; jugés le surplus. Il nous reste ung aultre moyen que nous tenterons, que Dieu veuille benir. Mais voilà que nous ont valeu tant de communications par le moyen de longues trefves. Cependant M. de Mercœur accorde pour Ancenis une neutralité pour douze jours; mais c'est pour donner loisir aulx susdicts de revenir. Je n'ai poinct veu M. de La Motte, lequel est allé droict à Chastellerault, bien m'a il escrit sommairement et envoyé vos lettres.

Du 17 juin 1597.

CVII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa main.

M. Duplessis, j'estime qu'en nulle aultre saison, ni en meilleure occasion, vous ne me sçauriés faire paroistre ce que je me suis tousjours promis de vous, qu'en celle qui se presente maintenant en l'assemblee de ceulx de la relligion, encores que vous n'ignorés poinct en quels termes sont mes affaires, si est ce que j'ai commandé à M. de Schomberg que vous cognoissés, de les vous representer au vrai, et vous dire ce que je desire de vous. Sa suffisance me gardera de vous en dire dadvantage sur ce subject. Je me contenterai de vous pryer de le croire comme moi mesmes, et que je recognoistrai vos services. Mais aussi soubvenés vous que c'est à ce coup qu'il fault mettre une fin à tout cela, afin que je vive à repos, et que je n'aye plus à songer que aulx anciens ennemis de cest estat. Sur ce Dieu vous ait, M. Duplessis, en sa garde. HENRY.

A Paris, ce 23 juin 1597.

CVIII. — LETTRE DE M. DE HARLAY DOLOT

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous aurés sceu, par les precedentes de monsieur vostre fils, qui empescha que ne pusmes, par ce dernier ordinaire, faire response aulx

vostres du 14 d'avril. Je loue Dieu que contre les advis qu'on a ici de plusieurs parts, il me semble que me donniés esperance que ceulx de la relligion condoneront plustost quelque chose à la miserable saison, que de venir aulx remedes cauteriques. Nostre croix est en la main de Dieu seul, qui seul peult l'alleger et appesantir selon sa volonté et non celle des hommes. Et de nostre siecle en avons tant veu d'exemples, et si signalés et evidens, qu'il ne fault croire que aulcung qui ne soit du tout despourveu de jugément, ne le voye et confesse. En telles assemblees j'ai tousjours craint la pluralité de voix, et que ceulx là ne puissent trop, qui ne couchent que de celui d'aultrui, et pour ce craignent moins le hazard qu'ils se persuadent que leur condition ne peult empirer. Dieu donne le pouvoir à ceulx qui ont aultre but, de remedier à telles violences qui nous couvent une nouvelle tyrannie, si pourtant je la doibs dire nouvelle, dont avons senti desjà tant de mauvais effects, et que enfin rien ne se concleue qui ne soit à sa gloire, bien et conservation du royaulme, et repos des gens de bien. Je loue Dieu aussi avec vous et toute la France, de l'heur qu'il vous a donné par ung accident miraculeux de descouvrir tant de trahisons, aulxquelles neantmoins on remedie si mollement, qu'il semble que tous les advertissemens qu'il nous donne ne soient que pour tesmoigner à tout le monde nostre aveuglement et depravation, pour nous rendre si odieux à tous, que nostre ruyne ne soit empeschee de ceulx qui y ont part, ne plaincte d'aulcune posterité. Dieu nous doint ὑγιαίνειν. Je n'en dirai rien plus, sçachant ce que en pensés. Je sçais que estes aussi ennemi des ceremonies, que je ne les attends et desire de vous. Pour ce je vous supplie ne

me ramentevoir plus ce que me suis estudié faire pour monsieur vostre fils, car cela accroist mon desplaisir de ne pouvoir dadvantage. Il gaigne et s'oblige tellement tous ceulx qui le cognoissent par sa vertu et modestie qu'il n'y a aulcung qui à son gré ne fasse trop peu pour lui. Je le dis devant Dieu avec toute la candeur et affection que je doibs. Et si j'y advance rien, rabattés le moi sur l'opinion que pouvés avoir de ma sincerité. Dieu vous fasse la grace de jouir long temps l'ung de l'aultre. Je suis infiniment marri qu'il n'y a commodité ici de monter à cheval, et encores plus du peu ou nul moyen qu'il y a de l'aller chercher ailleurs pour la raison que sçavés. S'il s'en presente, nous ne la laisserons eschapper.

DE HARLAY.

De Padoue, ce 25 juin, 1597.

CIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, nous sommes arrivés ce soir sur les 9 heures en ce faulxbourg de Chastellerault. Je dis celui de Paris, qui est bien seur et gardé, car je n'ai poinct voulleu donner advis que je feusse ici jusques à demain matin, afin de nous reposer à nostre aise. La haste a esté bonne, car j'aimerois mieulx aller de Saulmur à Amboise. Mais nous et nos chevaulx nous portons fort bien, graces à Dieu. M. de Bouillon est attendeu demain; on ne laissera de travailler. Ce sera demain à nous loger et à voir le monde, et alors je te ferai plus ample despesche. Je vouldrois bien, en

mesme temps, sçavoir que tu te portasses mieulx, et j'en attends des nouvelles. Surtout je te recommande ta santé; et sur ce je t'embrasse de tout mon cœur, et supplie le Createur, m'amie, qu'il te garde et conserve.

De Chastellerault, ce 25 juin 1597.

CX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras veu le Basque. Depuis est arrivé M. de Bouillon ceste apres disnee, avec lequel j'ai soupé; c'est à dire que des demain nous entrons en affaires. Il y a fort belle compaignie ici. Bourcany et Lechesne ont esté arrestés à Amboise. Ung nommé La Vallee, capitaine des gardes de M. d'Elbœuf, les va querir pour les mener à Poictiers, où est desjà La Gasnerie. On tient que la chambre royalle, qui avoit esté ordonnee pour la recherche des financiers, est revoquee moyennant 40,000 livres, qu'ils baillent. Il me tarde que je n'aye nouvelles de ta santé. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve et toute nostre famille.

De Saulmur (1), ce 26 juin 1597.

(1) Il y a erreur dans cette date; il faut lire Chastellerault au lieu de Saulmur.

CXI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu tes lettres par le porteur, et loue Dieu de l'amendement que tu as ressenti de ta medecine. J'en attends plus de confirmation par le Basque. Je t'escrivis hier, par ung batellier, l'arrivee de M. de Bouillon d'hier : jamais ne me tesmoigna plus de bonne volonté. Il me semble qu'il vient avec de tres bonnes et prudentes pretentions. Des le jour nous avons commencé à travailler, où il desire la diligence. On m'a dict qu'ung jeune homme d'Anjou a esté veu à Tours par M. Chamier, qui a veu nostre fils à Venise, nous en apportoit lettres. Il disoit l'avoir laissé en fort bonne santé. Avant hier aussi passa ici ung paquet pour moi fort recommandé, qu'on me dict avoir esté envoyé à Saulmur. On m'a dict qu'il venoit de Paris. Nous n'avons rien de M. de Schoinberg. Ung gentilhomme, qui vient de la court, dict qu'il venoit avec pouvoirs fort amples pour traicter avec nous. J'ai veu M. Dubreuil ; il est ung peu malade. Il nous affectionne fort ; il a parlé à M. de Pierrefite d'ung mariage pour l'une de nos filles avec le vicomte d'Orbes, fort bien instruict, et affectionné à la religion, aagé de vingt deux ans, riche de 10 ou 12,000 livres de rente, qui a marié sa sœur au sieur de Coquenullier, et lui donne 45,000 livres comptant, et est neantmoins encores fort en advance. Il lui en a jà parlé, et en espere bien. Je le verrai, aidant Dieu, demain ; mais il n'est poinct

besoing que cela s'evente. Ils sont fort estroitement amis. Quant à celui que tu sçais, il y a plus à discourir. Le pere le desire fort, la femme n'y est poinct contraire. Le jeune homme n'en a pas encores beaucoup ouï parler, parce qu'on le croit difficile recherchant les biens, et qu'on desireroit que, par occasion, il s'y affectionnast de soi mesmes. Le pere propose que, pour y parvenir, nous achetions la baronnie de Saincte Hermine à nostre fille. On lui respond qu'elle est de trop grand prix; mais qu'il en paye le surplus de 40,000 livres qu'il pourroit entre aultres 40,000 livres. M. Constant, qui en a faict les ouvertures à diverses fois, estime qu'avec 60,000 livres nous y parviendrions. Je m'y suis rendeu comme j'ai deu tres difficile; adjoustés que le jeune homme, quand on lui en a parlé, a monstré tendre à nostre seconde. Au pere, il estoit indifferent. J'ai respondeu que mon intention estoit de suivre l'ordre. On me dict que peult estre on m'en parlera premier que nous nous separions. C'est, m'amie, ce que je te puis dire, que je pense que tu doibs encores tenir à toi mesmes. Escris moi souvent de tes nouvelles. Je t'ai escrit que Bourcany et Lechesne sont pres d'Amboise, et que le capitaine des gardes de M. d'Elbœuf les alloit querir pour les mener à Poictiers, où desjà est Gasnerie. Je t'embrasse, m'amie, de toute mon affection, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

De Chastellerault, ce 27 juin 1597.

CXII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras receu les miennes par Barbenoire. Depuis j'ai eu les tiennes par l'homme de M. de La Vairie, et loue Dieu de l'amendement, si tu me le mandes au vrai; mais je suis en apprehension. M. de La Tremouille a envoyé querir M. de Coulombiere à cause de certaine fluxion : cela pourra retarder la guerison de quelques jours; mais il vault mieulx cela que changer de methode. Si nous avions M. de Schomberg ici, j'espererois que nous aurions subject de terminer bientost et avec quelque resolution publicque. Tout se passe fort bien ici. M. Dubreuil est parti ce matin avant la reception des tiennes. J'en ai eu regret; mais il se chagrine d'estre empesché de se trouver en nostre compaignie, à cause de quelque espece de goutte. Il s'en est allé neantmoins fort content de nous et fort disposé sur le faict particulier duquel je t'ai escrit. Il lui en fauldra toutesfois escrire ung peu plus fermement apres la response, et lui envoyer et à madame sa femme par mesme moyen, tes lettres pour l'aultre. J'ai eu lettres de Bretaigne et de madame de Rohan, du 13 juin, et de M. de La Touche qu'elle y employe, lesquelles je t'envoye; elles se confirment seulement aulx propos que m'en a teneus M. Constant, que l'achat de la terre est limité à vingt mille livres, que j'ai ouï estimer dadvantage. Je trouve M. de La Tremouille fort disposé à nous aider. Je vouldrois bien que tu eusses faict miracle envers M. de La Varane;

et surtout faisons bonne garde au chasteau, et rabattons plustost ailleurs pour quelques jours; ce que tu diras au sergent major de ma part, afin qu'il ne mesadvienne pendant que nous travaillons au public. Je pourvoyerai pour les mulets et muletiers. J'approuve aussi ta response par Quinsais. Et sur ce, m'amie, je t'embrasse de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

De Chastellerault, ce 29 juin 1597, à onze heures du soir.

J'ai donné advis à M. de La Vairie touchant sa neutralité.

CXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Clermont.

Monsieur, je vous envoye ung memoire respondant au vostre, par lequel je tasche à y satisfaire, au plus pres de vostre jugement. J'ai obmis certaines choses à desseing, aultres passees plus legerement. Vous considererés si c'est avec quelque raison. Si vous estes ici, vous sçaurés plus de nouvelles que de là. C'est de quoi je suis vengé de ce que m'avés abandonné. M. de La Verdin estoit allé à Laval pour y establir le marquis de Villiers. Il est enterveneu l'edict par lequel le roy donne à M. de Laval le commandement de Vitray et Laval : ainsi ce coup demeure rompeu. MM. Merlin et de La Mousche m'ont escrit que madame de Laval a approuvé l'envoi du sieur de La Fontaine en nostre assemblee, protestant pour elle et son fils de ne s'en departir jamais. Ils ont envoyé prendre advis de moi,

et m'asseure qu'ils feront trouver homme auctorisé de ladicte dame à Chastellerault. M. de La Tremblaye a envoyé derechef vers moi. Le siege de Penmark l'a occupé, où il a assisté M. de Courdeac, et l'ont emporté d'assault, où ils ont tué cent et cinquante hommes. C'estoit une place que M. de Mercœur avoit prise durant la trefve. Maintenant il m'asseure qu'il executera son entreprise dans le quinziesme du present, et consequemment tout ce qu'il a promis, et pour ce, prye que les trouppes qui lui ont esté accordees se trouvent environ ce jour vers Talmont, sur quoi je fais presentement une despesche à M. de La Tremouille. Il se prepare mieulx que cela en la province que je reserve à nostre veue. Ung bruict s'est espandeu venant du pays du Maine, de la maison de Fosseuse, que le roy avoit esté poignardé par le vicomte de Tavanne, couché avec madame de Monceaux. Il n'est croyable combien de gens de qualité ont envoyé vers moi pour sçavoir la verité, et, bien que faulx, il a faict telle impression qu'on a peine à l'effacer. Le subject a esté prîs de la retraicte sans dire adieu du comte d'Auvergne, se voyant descouvert en ses menees; et dict on que le vicomte de Tavanne estoit monté à cheval; en mesme temps le roy le feit arrester. Armagnac pensoit avoir accommodé Vernay. Il ne sçait maintenant où il en est, Sales y ayant esté receu avec applaudissement depuis quattre jours. Je crains qu'il n'y ait plus qu'on ne nous confesse. J'ai pryé ledict sieur d'Armagnac de me voir premier que partir. On m'escrit de Paris qu'on s'estoit adoulci vers nous, et qu'on se delibere de faire plus et mieulx que devant. Qu'ainsi soit il; car le roi d'Espaigne faict ung grand preparatif, et crains fort qu'il ne nous trouble bien nos

esperances d'Amiens. Je pense que M. de Schomberg sera le douziesme à Tours. Au moins presse il fort les affaires, tant pour Mirebeau que pour nous. Mais deçà on traicte tousjours la trefve; et croyés que la crainte qu'on a de nous voir armés y fera bien autant que le reste.

Du 30 juin 1597.

CXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Tremouille.

Monsieur, je me plains, vous ayant si soigneusement escrit, que je ne suis honoré de vos lettres; non par delicatesse, mais par necessité; parce que, sur vos advis et commandemens, j'eusse taché de remedier aulx choses. Le sieur d'Armagnac a apporté à Vernay ce qui le pouvoit contenter : neantmoins Sales a esté à Chinon accompaigné de Lessard, qui y a esté receu avec extraordinaire applaudissement. Cela faict croire qu'il y a plus entre eulx qu'il ne confesse. Il a coureu ung bruict venant du Maine, que le roy avoit esté tué. On adjoustoit avec madame de Monceaux, pour croistre l'envie : bien que faulx, il a laissé telle impression qu'encores ne la peult on effacer; tellement que depuis quattre jours, j'ai receu quarante lettres de personnes de qualité qui m'en demandent la verité. Ce bruict est né de la menee de d'Auvergne, lequel se sentant descouvert, s'en alla sans dire adieu, et partit peu apres avec le comte de Tavanne, qui feut arresté comme s'il eust esté de la partie. Ce porteur vous porte des lettres de M. de La Tremblaye. Il a esté

reteneu du siege de Penmark, place occupee par M. de Mercœur pendant la trefve, qu'ils lui ont emportee d'assault; mais il m'asseure qu'il executera son entreprise dans le 15 de l'aultre mois. Et pour ce vous supplie tres humblement, comme aussi j'y joins ma requeste, que les trouppes qui lui ont esté promises se trouvent vers Lusson et Talmont, environ ce jour là, pour ne lui manquer point. Il se prepare d'aultres bons affaires en ces quartiers là, que j'aime mieulx reserver à quand j'aurai l'honneur de vous voir. Et sur ce, monsieur, je vous baise tres humblement les mains, etc.

Du 30 juin 1597.

CXV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, le Basque est veneu, mais il a esté pris par ceulx de Mirebeau, qui l'ont mis tout nud et lui ont osté ses lettres. C'est qu'il a voulleu prendre le plus court et non le plus seur, et tu peulx penser quelle fascherie ce m'est. Il fault desormais leur commander à tous de prendre leur chemin par Cande, Chinon, l'île Bouchard et le port de Pile. Je t'ai envoyé les lettres de madame de Rohan par l'homme de M. de La Vairie, où tu verras qu'elle parle conformement à M. Constant. Tu auras veu aussi les propositions de M. Dubreuil, lequel se desroba hier sans bruict, et m'a mandé par le baron de Courtaumer, que dans six sepmaines j'aurai de ses nouvelles, sur l'affaire duquel il aura faict ouverture à M. de Pierrefite. C'est celui

duquel je t'ai escrit. Dieu nous y benira, s'il lui plaist. J'attendrai ta response sur les deux; mais je doubte qu'elle aura esté aulx ennemis. Cejourd'hui MM. de Bouillon, de La Tremouille et plusieurs aultres ont soupé ceans. J'y estois prest. Nous leur avons faict la meilleure chere qu'avons peu. Nous n'avons eu aulcunes nouvelles de M. de Schomberg; mais nous ne laissons de haster nos affaires. Je suis en peine de ta santé. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve.

De Chastellerault, ce dernier de juin 1597.

J'ai esté voir madame de Sainct Germain ici, qui ne se porta jamais mieulx; mais il n'est pas croyable de la chere que me feit la petite, qui partit de la main durant le presche pour me venir embrasser là où j'estois assis; par où vous jugerés de la mere.

CXVI. — LETTRE DE M. DE RAEMOUND,

Conseiller au parlement de Bourdeaulx, à M. Duplessis.

Monsieur, le sieur de Bissouse m'a asseuré que vous prendriés plaisir de voir ce livre (1), qui parle à vous et de vous en divers lieux. Voilà pourquoi je le vous envoye; aussi est il raisonnable que tous les escrivains de ce siecle vous saluent, veu l'honorable rang que vous tenés parmi eulx. Et puisque Dieu a voulleu que vous ayés beaucoup de part au maniement de cest

(1) Son livre de l'Ante Christ.

estat, faictes, monsieur, en ce qui despendra de vous, que le fer et le feu ne soient plus les juges de nos differends, mais les livres. Et cependant voyés, je vous supplie, celui ci de bon œil, comme je fais tout ce qui part chés vous. DE RAEMOUND.

CXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Raemound, conseiller à Bourdeaulx.

MONSIEUR, estant veneu en ceste ville de Chastellerault, j'ai trouvé es mains de M. de Preaux, gouverneur du lieu, le livre que vous m'avés addressé par une lettre escrite en teste de vostre main, lequel j'ai receu de l'œil que j'ai deu, soit pour le merite de vostre qualité, soit pour la reputation de vostre doctrine. Vous m'y conviés en quelque endroict à respondre aulx trois verités. Mais vous avés trop de jugement pour estimer qu'il n'y ait esté satisfaict en la pretendeue troisiesme; ne s'attachant l'aucteur qu'à quelques mots à la traverse, au lieu que j'avois requis et esperé qu'il y seroit respondeu de poinct en poinct. J'attends aussi tousjours une pleine response, qu'on se promet depuis quelques ans debvoir sortir à toute heure; à laquelle la mesme verité qui a garanti mon traicté, depuis vingt ans que je le feis, ne me destituera, aidant Dieu, de replique. Quant à ce que desirés que le fer et le feu n'entreviennent plus au faict de la relligion, c'est chose aisee à persuader à nous, qui depuis si longtemps avons eu à les souffrir, encores que, par la grace de Dieu, nous leur ayons survescu; à moi aussi particulierement, qui pense avoir tesmoignage envers

les gens de bien d'avoir tousjours recherché la paix au plus espais des armes, et quelquefois, puisqu'il a pleu à Dieu, non inutilement à la conservation de cest estat. Me reste à vous envoyer quelque present de mon creu en eschange du vostre; ce que j'espere dans peu de temps: inferieur, je le dis ingenuement, en ce qui est de la forme, qui procede de l'erudition que je recognois insigne en vous; superieur certes en la matiere, que j'ose garantir verité infaillible; et non d'ailleurs que de par celuj qui est l'essentielle verité. Ores je remets le surplus, avec protestation que ce qui est subject de contention aulx aultres, le nous sera, s'il vous plaist, de plus estroicte amitié. Et sur ce, monsieur, je salue humblement vos bonnes graces, etc.

Du .. juillet 1597.

CXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je me tourne de tous costés pour trouver ta santé, n'ayant rien qui me touche tant au cœur ni qui tant traverse toutes mes pensees. M. de Lavau s'est trouvé ici pour la gravelle de M. de Bouillon. Je lui ai faict consulter ta maladie fort gravement, sur le rapport de M. de Coulombiere. Je t'en envoye le resultat, pour lequel accomplir il desireroit que tu te fortifies ung peu; et dans peu de jours, toutes choses laissees, je te menerai le sieur de Coulombiere. Ils se sont resoleus aulx cauteres comme au plus certain, et non moins aisé, desirant bien fort, pour purger la source du mal, de pouvoir provoquer les hemorrhoïdes; mais

cela se fera l'ung apres l'aultre. Ils t'eussent fort conseillé de faire ung second voyage à Pougues, m'alleguant la palpitation; mais ils ont desiré que premierement tu feusses examinee : comment, lorsque tu en usois, tu sentois ta teste, et le commencement elles t'y apportoient des estourdissemens et froideurs, parce qu'en ce cas ils les craindroient, et premier on auroit mis la main aulx remedes de la teste. Il sera bon que, par ta premiere, tu les en esclaircisses à bon escient, car ils ne trouvent pas estrange le peu d'amendement que tu receus des eaulx, avec le trouble que tu encoureus sur le lieu, auquel j'adjouste les fascheries depuis. En somme, ils font tous deux principalement le cas de la palpitation, et y convient le premier remede. S'il fault faire ce voyage, je te ferai provision d'une bonne litiere, et plustost pour te le rendre moins ennuyeux, serai de la partie, tant il me tient à la teste de te voir hors de ce mal. Je t'envoye de l'huile de vitriol et de corail, et de l'essence de perles. La teinture de corail ne se peult faire avant le retour du sieur de Vantelon; mais je suis d'advis que tu fasses presser M. Maurice, car Paracelse en faict grande estime pour le mal, et il n'y a rien de si aisé, s'il est vrai, comme il le dict. Je te prie donc de n'y rien negliger, autant que tu m'aimes. Je ne peulx rien adjouster à celle que je t'ai escrite ce matin par La Fleur, du Pont Fouchard, sinon que j'aye tous les jours de tes nouvelles. Je pense que nous aurons demain ou dimanche nostre courrier, car M. de Joyeuse l'attend d'ung jour, lui ayant rompeu nos postes; et tout aussitost que j'aurai veu M. de Schomberg pour savoir où sont les affaires, je dis mesme nos particuliers, je prendrai congé pour t'aller voir, car je n'en suis pas à mon aise, et me

seroit trop de peine que M. de Coulombiere t'aille voir sans moi. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

De Chastellerault, ce 1er juillet 1597, à dix heures du soir.

CXIX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu toutes les lettres du 30 de juin et deux du 1er juillet par Barbenoire, ung messager de Saulmur et ung lacquais de M. de La Vairie, et par mesme moyen, celle de MM. de Schomberg, de Calignon, Erard, Prevost et aultres. Celles que portoit le Basque feurent prises par ceulx de Mirebeau. Je vois ta santé varier, et les dernieres me contentent moins que les premieres, parce que tes yeux te travaillent plus encores que les battemens diminuent, et je sçais que tu as plus à cœur tes yeulx que ton cœur mesmes. Si fault il prendre tout avec raison et donner temps et lieu aulx remedes. M. de Coulombiere est ici, auquel j'ai faict bailler tes deux lettres, et je le verrai demain. M. de La Tremouille se porte mieulx, et ne pensons plus aulx affaires ici pour plus de six à sept jours, par le chemin que nous prenons. Je dis au plus; et mondict sieur de La Tremouille m'a desjà promis de m'en accommoder à nostre retour pour ta santé. Ici la ville est assés saine. M. de Preaux est malade d'une fluxion sur le poulmon, peu d'aultres. Pour M. Erard, j'y ai fort songé; je crois qu'il doibt estre en peine pour une vente faicte en la baronie de Saincte Suzanne dont on

le pretend vendeur et acheteur tout ensemble. L'acte de vente faisoit à mon advis partie de la somme de la royne de Navarre. Je vois que M. de Calignon s'employe vivement pour lui, qu'il a obteneu lettres du roy, que la chambre royale se supprime. Cela m'a faict penser qu'il n'a besoing de mes lettres, et qu'il vient à propos; et toutesfois j'ai envoyé par ung courrier qui part demain d'ici, à M. Prevost, pour estre baillees si elles ne le trouvent pas en liberté. J'en escris aussi à M. Le Goust. Ce seroit une belle chose que ton livre feust la presse; et l'aimerois bien autant que celui de nostre aultre; lequel toutesfois, si l'occasion y eschet, il n'y aura mal d'entretenir. Tu vois ce que nous promet M. de Calignon. Il semble qu'il n'ait plus besoing d'en estre exhorté, et m'escrit aussi que les creanciers veullent venir à raison, ce qui seroit ung grand bien. Si j'ai affaire d'argent, j'en trouverai ici par le moyen de M. Niotte, sauf à rendre à Saulmur; et pourtant ne t'en mets en peine : si j'y trouve difficulté, je t'en advertirai. Je vois bien que tu as faict miracle vers La Varane. Voilà comment le doulx reussit apres l'amer. Desormais je te laisserai à gouverner. Ce n'a pas esté peu d'avoir satisfaict à la garnison et à nos meneus suffrages. Je t'envoye lettres pour MM. les thresoriers de France et pour M. Palu, pour nos recollemens, parce que je ne vois pas entree d'aller si-tost à Tours. Je pense que tu auras bien remarqué que l'on traicte pour Mirebeau, et que ce qu'on se prend à nous du siege retardé est une querelle d'Allemaigne; car jamais on n'entendra le faire que ceulx de la relligion ne feussent satisfaicts. Je n'oublierai à acheminer l'affaire que tu sçais avec M. Constant. J'ai parlé à M. de La Vairie, qui ne dict poinct estre pressé par

ses affaires. Je lui en servirai encores la rente, parce que je ne le vouldrois incommoder. Je ferai tenir tes lettres à M. et madame Dubreuil. Il me tarde fort au reste que je ne te voye pour achever ta santé. Demain je te despescherai Barbenoire. Surtout recommande leur tousjours de ne prendre point le chemin de Champigny. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve.

De Chastellerault, ce 2 juillet 1597.

CXX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, depuis ma lettre escrite, j'ai veu M. de Coulombiere hier soir, bien tard, et fort conferé avec lui de ton mal. Il desire que tu continues les remedes par lui prescrits. Il me promet de retourner avec moi à Saulmur et songer à tous aultres, nommeement à faciliter celui qu'il t'a proposé et auquel tu t'attends. Cependant il faict toujours plus de fondement sur le battement de cœur, et s'est fort enquis si tu as poinct usé de petites ventouses en la façon qu'il t'avoit dict, parce qu'il fait cas de ce remede. Faisons donc tout ce qui nous sera possible, et Dieu le veuille benir par sa grace, lequel j'espere, m'amie, qu'il te veuille rendre pleine santé. Je t'embrasse de tout mon cœur, et toute nostre famille.

De Chastellerault, ce 3 juillet 1597.

M'amie, j'ai oublié le nom du gendre de M. de La Noue Bouet. Il le fauldra mettre dessus celle que j'ai laissee en blanc.

CXXI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je ne puis rien adjouster à ma lettre d'aujourd'hui. Je retiens Barbenoire, pour te le redespescher à la premiere occasion, puisque j'ai trouvé celle ci par M. de La Ferriere. M. de Castelnau de Chalosse est arrivé ce soir. Il a laissé M. de Schomberg en chemin. Il semble n'avoir charge que pour Mirebeau; mais nous ne laisserons de prendre ung chemin pour le revoir dans peu de jours. M. de Bouillon m'a promis de me faire avoir deux beaux mulets qui pourront couster 160 ou 170 liv., et m'en faire response peu apres son retour. J'ai embouché M. Constant pour continuer le pourparler que tu sçais. J'escrirai aussi au premier jour à M. Dubreuil. Je parle tousjours du premier pour nostre aisnee. Je ne suis en peine que de ta santé, que je recommande à Dieu de tout mon cœur, et sur ce, je t'embrasse et baise affectueusement, et le prye qu'il te garde et conserve.

De Chastellerault, ce 3 juillet 1597.

J'ai eu ung gentilhomme de la part de M. de Mouy, qui desire sçavoir des nouvelles de nostre fils. Il me parle de mariage avec la fille de M. le comte de Maulevrier, ce que je remets à nostre veue.

CXXII. — ✠ ESTAT DU PAYS DE VIVAREZ

En ce qui pourroit concerner le service du roy de Navarre.

Audict pays il y a plusieurs grands seigneurs : à sçavoir, le seigneur de La Voute, duc de Ventadour, le seigneur de Crussol, duc d'Uzés, le seigneur de Tournon, comte de Roussillon, le seigneur de Joyeuse, duc, le seigneur de Mouflor, marquis de Maubac, le seigneur de l'Etrange, vicomte de Cheylart, et plusieurs aultres gentilhommes de moyens reveneus.

Tous ces grands seigneurs sont bien catholiques ; mais il y en a qui sont affectionnés au service dudict seigneur roy de Navarre, comme le duc de Ventadour, le seigneur de Tournon, les seigneurs de Mouflor, pere et fils, lesquels sa majesté fera bien d'entretenir par lettres et aultres demonstrations d'amitié et de faveur.

Le pays consiste en plusieurs villes catholiques. Celles de la relligion sont, Aubenas, Privas, Villeneuve, Bais, Le Cheylart, Mirabel, La Gores, et plusieurs lieux fermés de murailles, où il y a Eglise : Annonay est entre les mains du sieur de Peloux, gentilhomme catholique qui a entreteneu l'Eglise durant les guerres mesmes de l'an 77, si bien qu'elle est bien peuplee.

Les principaulx gentilshommes de la relligion qui ont eu les commandemens, et aulxquels les Eglises se fient maintenant, sont les sieurs de Vacheroles et Du Pont.

Le synode dudict pays est de quarante cinq ministres et plusieurs Eglises.

Quand il plaira à sa majesté d'escrire audict pays, il est besoing qu'elle escrive en general aulx Eglises reformes dudict pays.

En particulier aulxdicts sieurs de Vacheroles et Du Pont, qui lui sont asseurés serviteurs, et ont grande creance audict pays.

CXXIII. — ✠ LETTRE DE MADAME

A M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai depuis peu de jours donné charge à ung des controlleurs de ma maison de parler à messieurs de l'assemblee, qui sont en la ville de Chastellerault, touchant les empeschemens que l'on m'a donnés au payement des assignations que j'ai sur l'afferme de la riviere de Charente, et qui m'a apporté tel prejudice à mes affaires, que ma maison est maintenant reduicte à cause de cela en une grande necessité, tellement que je me suis resoleue d'envoyer à l'assemblee le sieur de Beauchamps, l'ung de mes escuyers d'escuyerie, que bien cognoissés, lui ayant commandé de vous voir de ma part, et vous en discourir plus particulierement que je ne fais par celle ci, me contentant de vous pryer de m'y voulloir rendre les effects de la bonne amitié que m'avés promise, et dont j'ai tousjours faict certain estat. Je vous puis bien asseurer que si lesdicts deniers me sont empeschés, je serai en telle necessité que je serai contraincte de rompre ma maison, ce qui me seroit ung extresme desplaisir pour estre la premiere à qui l'on commenceroit, et mesmes de la part de ceulx desquels je me suis tousjours promise tout aultre traic-

tement, estimant leur cause estre aussi la mienne propre en particulier, ce que je vous prye leur representer avec si bonnes raisons, que tous les empeschemens que l'on m'y adonne, et qui sont encores du present, soient ostés, et je croirai vous en avoir la principale obligation pour m'en revancher en tous les endroicts où me vouldrés employer, et ce d'aussi bon cœur que je desire que vous croyés que je suis fort vostre amie, qui prye Dieu qu'il veuille, M. Duplessis, vous conserver soubs sa tres saincte et digne garde.

De Paris, ce 3 juillet 1597.

Et de sa main : Beauchamps vous dira pourquoi il va faire ung office d'ami; et je serai vostre bien affectionnee amie. CATHERINE.

CXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

J'AI receu en ceste ville de Chastellerault, le troisiesme du present, vostre lettre du 29 du passé, et par icelles recognois que vous m'en avés escrit d'aultres qui sont esgarees, parce que vous ne faictes aulcune mention des miennes du 13, 14 et 17, lesquelles je vous avois escrite du faict d'Ancenis, et presupposer quelques poincts, dont je debvois avoir esté informé par vos precedentes, joinct que ce sont les seules que j'ai de vous depuis trois sepmaines. Aussi n'ai je poinct receu l'ordonnance que vous aviés promise pour l'augmentation de nostre garnison, accordee par sa majesté, à faulte de laquelle le receveur faict difficulté de nous

payer, ce que je sçais n'estre de vostre accoustumee tres officieuse diligence.

Pour venir au poinct de vostre lettre, monsieur, vous avés attendeu la response de ceste compaignie sur la despesche de M. de La Motte; la verité est que les deputés qui estoient allés es provinces, et les seigneurs, gentilshommes et aultres personnes notables qui estoient convoqués en ce lieu, ne s'y sont trouvés tous ensemble qu'environ le 25 du passé, où tout aussitost ils ont ouï ledict sieur de La Motte sur ladicte despesche, et deliberé sur les articles qui avoient esté laissés par M. de Vic; choses, comme vous sçavés, du tout connexes : et ne vous fault poinct dissimuler que tous d'ung commun advis y ont trouvé peu de contentement; comme de faict vous avés assés jugé selon vostre prudence, estant sur les lieux, qu'il n'y avoit subject d'en attendre aultre chose. Neantmoins ils n'ont laissé et ne laissent de travailler sur leurs cahiers, avec ung sincere desir de terminer cest affaire, se resolvans en bonne conscience à tout ce, sans quoi il leur est impossible de vivre en quelque repos et seureté, et temperans en tout ce qui se peult leur condition avec celle de l'estat. De ce donc ils advertissent sa majesté par ung courrier expres, et la supplient tres humblement de leur ordonner le chemin qu'ils auront à tenir pour parvenir à la conclusion de cest affaire, soit en envoyant leurs deputés vers sa majesté avec leurs dernieres et absoleues restrictions, soit en attendant, ensuite des precedens erremens, ceulx qu'il lui plairoit ordonner par deçà, pour les terminer avec eulx. Ores, avés vous à considerer là dessus, monsieur, quel chemin pourra estre le plus court; et si mon advis y avoit quelque lieu, je vous

oserois dire que le roy est maintenant bien loing, occupé en une action trop violente, et tout ce qui est aupres de lui par consequent pour trouver assés de loisir pour abreger cest affaire, auquel je suis teneu de vous dire que la longueur, pour plusieurs raisons, ne peult apporter aulcung bien. Ce seroit donc le plus expedient que vous eussiés ung pouvoir bon et ample, convenable à vostre dignité et fidelité, moyennant lequel vous en ferés plus en peu de jours, que par l'autre voye en plusieurs sepmaines.

Sans avoir avant toutes choses terminé cest affaire, je tiens trop de vostre prudence et bon jugement, monsieur, pour croire que vous ayés creu pouvoir effectuer le siege de Mirebeau, auquel il vous soubviendra qu'il feut tousjours proposé, pour ung prealable, que l'affaire de la relligion feust concleu, sans lequel vous jugerés tres bien qu'il seroit suspect à plusieurs de voir ceulx de la relligion armés et en campaigne, comme aussi à ceulx de la relligion, si aultres y estoient employés, au milieu des places qu'ils tiennent en ceste irresolution et d'esprits et d'affaires. Et c'est pourquoi en mes lettres je vous cottai tousjours que le premier article du siege de Mirebeau estoit de terminer l'affaire de la relligion, quoique attendant neantmoins on ne perdoit temps, comme il vous a peu apparoir par les forces qui ont esté levees; mais je crois, à la verité, qu'on y a cherché d'aultres expediens. Et n'ignore pas d'ailleurs les difficultés que vos meilleures intentions rencontrent, dont il m'appert assés par les remises de vostre retour par deçà, que je recognois bien ne pouvoir proceder de vous, qui estes prou resoleu en vos desseings et precis en vos procedures, quand elles despendent de vous mesmes.

Quant à l'emprisonnement du sieur de Bourcany, je ne sçais qu'adjouster à ce que je vous en ai plusieurs fois escrit. M. le duc d'Elbœuf me manda que le sieur de Jalet avoit concleu avec M. de Mercœur; j'en feus aussi adverti d'ailleurs, et vous escrivis, vous proposant l'unique remede de saulver ceste place si importante, en la retention des sieurs de Bourcany et la Ganerie. Mes lettres à vous, monsieur, estoient du 13 et du 14 par la poste, dont je n'eus aulcune response, et celles du 29 sont les premieres. J'en donnai aussi advis à M. de Souvray, qui y pourveut à Amboise, en advertissant M. du Gast; et d'autant plus que M. d'Elbœuf estant à Saulmur, le sieur de Jalet lui envoya son enseigne, par lequel il lui feit entendre en termes bien significatifs, que s'il alloit à Ancenis, il y trouveroit la porte fermee. Dieu veuille que le jugement contraire que sa majesté en a faict reussisse à tout bien. Mais j'en doubte fort, veu les contenances que j'ai remarquees en ces gens. Et si j'eusse esté adverti à temps de son intention, les choses en tout cas n'eussent passé de ceste sorte, puisque ma diligence en cest endroict n'avoit qu'à m'acquerir des ennemis. Maintenant on nous dict ici que ledict sieur de Bourcany s'est sauvé des mains de M. du Gast, comme on le menoit à Loches. C'est, monsieur, pour les trois articles sur lesquels vous desiriés ma response. Et sur ce, etc.

Du 4 juillet 1597.

CXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Tremblaye.

Monsieur, M. Duplessis Bellay est veneu en ceste ville de Chastellerault avec moi, où il a baillé vos lettres à M. le mareschal de Bouillon, M. de La Tremouille et aultres, qui ont esté fort aises de sçavoir de vos nouvelles. Je le retiens jusques à la definition de toutes choses, afin qu'il vous en puisse pleinement resouldre. Cependant, par commun advis des susdicts seigneurs, nous avons cejourd'hui faict tenir vos lettres au roy, lesquelles ont esté fort louees, et lui seront baillees en main propre. Nostre advis est, puisque vostre conscience vous l'enseigne, que tost apres la reception de la presente, vous fassiés profession publicque de la relligion, vous et les vostres aulxquels il a pleu à Dieu manifester sa cognoissance. Qu'au plustost vous establissiés l'exercice de l'Evangile parmi vous; et, pour cest effect, M. Merlin l'en requerant, vous fera assister de ministre. Je lui escris particulierement d'ung qui est aulx isles de Jarsey, qui vous pourroit fort dignement servir. Sommes d'advis que vous vous teniés à l'estat du roy ou de la province pour l'entretenement de vos garnisons et trouppes, sans prendre vostre estat de ceste compaignie, jusques à ce qu'il vous soit donné aultre advis; et y a apparence pour l'apprehension qu'on aura de vous fascher, qu'on le vous baillera en court, non moins favorable, ains peult estre, plus que par le passé. Et neantmoins des ceste heure toute la compaignie vous reçoit en son union, vous promet

s'il s'entreprend rien contre vous et vos places, de vous deffendre et maintenir de tous ses moyens, mesme si on venoit à vous soustraire l'entretenement necessaire pour la conservation de vos places, s'oblige à vous y pourvoir à vostre contentement. Vous recevrés, par ceste mesme voye, lettres de MM. de Bouillon et de La Tremouille, et particulierement le sieur Duplessis Bellay vous portera lettres de M. de Bouillon à M. le comte d'Essex, qui gouverne tout en Angleterre, en vertu desquelles vous serés asseuré d'estre favorisé et assisté de ce qu'aurés besoing. C'est, en attendant, l'absoleue resolution que vous aurés par son retour. Et cependant je m'asseure que n'oubliés rien à renouer l'affaire qui a esté interrompeu par la mort de vostre ami, que je plains extremement. Car il vous dira que nous avons par deçà deux mille hommes sur pied pour vous secourir.

Du 4 juillet 1597.

CXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Merlin.

Monsieur, je vous ai ci devant escrit comme M. de La Tremblaye estoit resoleu de se declarer de la relligion, et d'establir le ministere de l'Evangile es places qu'il tient. Et parce qu'il est sur ce poinct, ayant desjà escrit au roy, qu'il ne peult plus retenir ceste cognoissance sans profession ouverte, je vous prye d'adviser à le pourvoir de quelque pasteur, qui jette les fondemens de l'Eglise qui se recueillira soubs son ombre, laquelle ne sera pas petite des son commen-

cement pour le nombre de gens de la relligion qu'il a retirés pres de lui, et a apparence de croistre par la grace de Dieu, si elle est labouree et arrosee. Ils auroient besoing à ceste entree de quelque personnage capable, à quoi je vous prye de bien penser. Aussi, si par ci apres on y pourroit attirer M. Parent, qui est es isles. J'affectionne cela extresmement, non seulement consideré en soi, mais encores plus pour les consequences que j'en attends. Nous sommes en ce lieu de Chastellerault, travaillant à prendre une conclusion de nos affaires en une fort celebre compaignie, honoree depuis quelques jours de la presence de M. de Bouillon. Dieu nous conduira tous, s'il lui plaist, à la paix de son Eglise.

Du 4 juillet 1597.

CXXVII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu tes lettres du 3; tu en auras eu encores aujourd'hui par M. de La Ferriere. Maintenant je t'envoye Barbenoire. Graces à Dieu, nous nous portons tous bien, et rien ne me tient au cœur que ta santé, que je vois tant varier. Je te menerai sans doubte M. de Coulombiere, et, en attendant, il t'a escrit. Cela ne peult tarder, car nous hastons nos affaires tant que nous pouvons, et ne nous arrestons poinct à M. de Schomberg, qui n'a poinct de pouvoir; mais avons envoyé vers le roy, pour sçavoir s'il fera traicter ici ou pres de sa personne, pour attendre les deputés, ou pour en envoyer; et cependant pourront aller chacung

chés soi. Tu me mets en peine ne m'escrivant poinct si les battemens continuent, qui est ce qui me travaille le plus. J'ai escrit cejourd'hui à M. de Calignon et à M. Erard. J'envoye des lettres à M. Prevot pour M. Servin, lesquelles il lui presentera si besoing est. Je n'oublie à audict sieur Erard son livre. Nous n'oublions les mulets et les muletiers. D'argent, je pense aussi que tu en trouveras ici ce qu'il nous faudra, sans t'en mettre en soulci. J'ai pryé M. Constant de continuer les propos que tu sçais. J'ai lettres de M. de Vicose. Quant au faict pour la continuation de nostre proces à Bourdeaulx, tout ce qui a esté besoing par advis du conseil de Navarre, reseant au parlement, c'est à dire que Le Bourdieu y a esté, que nous aurons au premier jour. J'ai veu aussi, par les lettres, qu'il contineue à prendre 2000 livres pour nos 600 livres de La Rochelle, des que les lettres seront verifiees à Nerac, et d'ailleurs M. de Bouillon m'a dict que M. Charron travaille fort pour les vieilles alienations de Perigord, et que si j'en peulx faire payer une certaine où il a intention, il en baillera 3000 livres, c'est à dire qu'on s'en remeue. C'est tout ce que tu auras pour le coup, sinon, m'amie, que rien ne me contente tant que d'avoir à toute heure de tes nouvelles, veu l'estat où je t'ai laissé; et sur ce je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

Chastellerault, ce 4 juillet 1597.

CXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je receus hier les tiennes du 5 par le porteur, avec celle que t'escrivoit le secretaire de M. de La Rochepot. Je pense qu'il va par Mirebeau, et j'en tiens pour signe evident ce qu'on ne juge poinct l'abbé d'Asnieres. Cejourd'hui M. de Bouillon a esté fort mal mené de la pierre, et n'en est pas encores hors. Je pense que les 383 estoient cause de ces eblouissemens. Mande moi bien particulierement comment tu es menee de ta palpitation, car c'est ce qui me travaille. Nous aurons M. de Coulombiere, et je te le menerai, aidant Dieu; mais encores suis je d'advis que nous t'en fassions une bonne consultation sur le lieu. Il y a ici ung homme de qui on faict cas pour les descentes. Mande moi ce que tu vouldrois en recouvrer. Nous avons nouvelles que M. de Schomberg partit mercredi, et a pris son chemin par le Lude. M. Constant a recommencé les propos que tu sçais. La somme est que l'homme le desire fort, qu'il m'enverra son fils à Saulmur pour l'apprivoiser avec nous, qu'il sera fort aise qu'il s'adonne à nostre aisnee; mais qu'il veult laisser naistre le desir de lui mesmes, qu'il lui baillera son bien des ceste heure, lui fera valloir apres son deces 15,000 livres de rente; qu'il espere aussi que nous nous efforcerons de nostre costé. J'ai esté d'advis que pour le coup nous nous contentasmes de cela. Je pense que M. de La Tremouille pourra bien passer à Saulmur en s'en retournant, et le fils avec lui. J'escris demain à M. Dubreuil, et lui envoye les lettres. Il m'a mandé

de bouche qu'il travaillera. Je l'en remercierai, et pryerai Le Bourdieu estre encores le 20 à Bourdeaulx. Je desire fort sçavoir qui sont les trouppes qui sont vers Thouarçay. Il ne fault laisser faire bonne garde. Il me tarde extresmement que je ne te voye. M. Niotte nous trouve de l'argent. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

De Chastellerault, ce 6 juillet 1597.

CXXIX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu tes lettres à ce matin; je n'ai pas l'esprit bien clair pour ta santé. Nous hastons tant que nous pouvons nos affaires. La cholique de M. de Bouillon nous a retardé de trois jours. M. de Schomberg estoit encores samedi à Paris. Pisieux ne l'aura poinct trouvé à Tours. Je ne vis jamais tant de remises, aussi ne sommes nous poinct deliberés de l'attendre. Je t'envoye le capitaine Vrignand sur ung advis que j'ai presentement que tout ce qui est à Mirebeau est parti. Villebois mesme a monté à cheval, et ne sçavons quel chemin ils ont pris : ce ne peult estre sans desseing. C'est donc à nous à y prendre garde. Il fault pourvoir surtout à estre adverti où sont les ennemis, au pont Souchard et au chasteau. Ceulx de La Bilange aussi doibvent estre advertis par la garde de leur faulxbourg. Deux jours de bonne garde esclaireront toutes choses : c'est en haste. Je recommande vigilance aulx capitaines La Roche et Dupin. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

De Chastellerault, ce 8 juillet 1597.

CXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

Monsieur, j'ai esté quelque temps sans vous escrire. L'incertitude des affaires en a esté cause. Maintenant nous sommes ici pour terminer le traicté de la relligion, où plusieurs personnages notables se trouvent, qui cherchent de temperer nostre condition, et en elle mesmes, et eue esgard à l'estat. J'espere, Dieu aidant, qu'il s'y prendra quelque bon chemin. Nous avons eu cest honneur d'y avoir M. de Bouillon; moi en mon particulier cest heur, d'avoir eu fort interieure communication, et d'affection et de conseils avec lui, laquelle je me promets reussira au bien public. Il a pris confiance que je l'honore, et moi qu'il m'aime. En ces entrefaictes on nous donne advis que le traicté d'Espaigne s'achemine, et ceulx qui y sont employés nous font croire que c'est à bon escient. Nous entrevenons là dessus, par l'envoi de M. Constant vers le roy, pour lui en remonstrer les consequences, ainsi que verrés par la despesche. Comme nous sommes disposés à nous relascher des choses non necessaires, bien que justes et raisonnables, pour ne donner subject aulx malveillans de dire que par nos duretés nous ayons precipité le roy en ce traicté, ainsi laissons nous à considerer à nos amis, si nous nous debvons haster de prendre une loi par ung edict, laquelle nous lie les mains et les conseils, cas que ce traicté vienne puis apres à se faire; ce que nous laissons à vostre pru-

dence à digerer, pour nous en donner au plustost vostre advis.

Du 11 juillet 1597.

CXXXI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, presentement arrive le Basque. Je plains fort tes douleurs de teste; mais M. de Goulombiere nous y promet remede certain, et j'en conférerai ce matin et tout le reste avec M. de Lavau, que M. de Bouillon a envoyé querir pour sa gravelle. Il commença hier à s'en mieulx porter, tellement que nous travaillons aujourd'hui aulx affaires. Hier feut ici M. de Montmartin, venant de la part de M. de Schomberg, pour avoir nostre advis sur le siege de Mirebeau et la cessation d'armes. Il repart ce matin, et à mon advis le nous ramenera lundi. Cejourd'hui nous attendons nostre courrier de la court, qui nous résouldra, et nous travaillerons ici ou là. Sur l'ung ou l'aultre nous nous resouldrons, et moi je te mene M. de Goulombiere au plus tost, lequel a esté jusqu'ici occupé, tantost par la defluxion de M. de La Tremouille, qui le travailloit encores hier, tantost par la gravelle de M. de Bouillon. Je t'envoye une petite fiole d'huile de vitriol, avec la recette de l'eau de melisse, que j'ai eue du sieur de Lavau Taisson. Je recouvrerai, si je puis, de lui de l'huile de corail et de l'essence de perles. Quant à l'essence de corail, il n'en peult faire plus tost qu'à son retour des eaulx. M. de Colombiere n'improuve pas sa recette. Tu auras, au reste, le discours

qui a esté imprimé de La Rochelle. Chacung désire ici extresmement mon livre. Pour nos affaires, je verrai avec M. de Schomberg quel remede il y aura pour Chasteau Gontier, car il nous le fault necessairement trouver. Aussi, s'il ne pourra rien faire en traictant de public pour asseurer nos 20,000 livres du don qui nous est commun avec M. de Souvray. Je suis esbahi de Bourdieu, qui estoit des le 19 à Bourdeaulx. Il n'estoit poinct encores repassé à Bergerac le 6 du courant, par lettres de M. Charron, lequel toutesfois l'attendoit pour l'argent de nostre fils. Il y a une partie de la subvention de 600 tant d'escus deus par le receveur Lhommeau, sur laquelle je pretends prendre ce qui me reste deu des deux mois de l'an passé, dont je suis assigné sur les restes, et ceste partie est employee en restes sur son estat. Je serois d'advis que tu l'envoyasses querir et le presses d'en advancer le plus qu'il pourra, avec promesse de lui en fournir toutes les charges necessaires. Je lui en escris particulierement, et il sçait bien qu'il est sorti de tous affaires avec nous. Je le dis pour te soulager en la peine où je crois bien que tu seras, pour ne manquer à la foire; mais surtout mets ton esprit en repos, autant qu'il sera possible. M. de Lesdiguieres a pris le pas des Alpes au mont Cenis et mont Sainct Bernard, et s'y loge tellement que les Italiens et les Espaignols, qui attendent le cardinal d'Autriche, n'y peuvent passer, et seront retardés de deux mois, ayant à aller passer les monts au dessus de Trente et à travers l'Allemaigne. Cela vient à propos pour Amiens. J'espere que nous ferons quelque chose de bon en nostre negotiation d'ici, pour demeurer en paix. C'est tout ce que je te puis dire, sinon que je suis fort aise du bon ordre que

tu as mis pour la garde. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

De Chastellerault, ce 11 juillet 1597.

CXXXII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'ai ce matin despeché le Basque, avec une ample despesche et quelques drogues. Depuis, j'ai encores fort entreteneu M. de Lavau qui m'a dict ne sçavoir plus certain ni plus puissant remede contre la melancolie et tous les accidens qui en proviennent, ni particulierement contre les palpitations et pour soulager les douleurs, qu'une extraction qui se faict de l'alkermés, ce qu'il dict avoir appris par ung singulier secret d'ung des grands medecins de ce temps, et practiqué fort heureusement en la personne de madame de Randan qui en estoit fort tourmentee. Je lui ai allegué le musc qui y entre qui t'est evidemment contraire; mais il y remedie par l'adjonction du mithridate dont il faict pareille extraction. J'envoye donc le porteur expres, afin que tu me fasses tenir ici, si tu en as, quattre ou cinq onces de bon alkermés et deux ou trois de bon mithridate ou plus, lesquels il me promet d'envoyer promptement par le moyen de son gendre à Verteuil, en Angoumois, où se tient ung fort excellent distillateur qui en tirera l'extraction dont se formeront une vingtaine de pilules, desquelles, de trois en trois jours, tu en pourrois prendre avant le repas, suivant l'ordonnance qu'il a promis de me bailler. Cela n'em-

peschera pas qu'on ne practique celle que je t'ai envoyee par le Basque, consultee entre lui et M. de Coulombiere, encores qu'il m'asseure que de ceste extraction tu en recevras ung grand soulagement en la teste. Tu adviseras donc de m'envoyer les susdictes drogues, ou moins de chacune, si tu ne peulx tant recouvrer, sauf à nous en chercher le surplus ailleurs, ce que je ferai ici et aulx environs. Quant à la teinture de corail qu'il loue fort pour le sang et pour le cœur, il m'a enseigné ung nommé du Harel à Tours, lequel il dict en faire de tres bonne, et que si tu en escris à M. Falaiseau, il la revisera lui mesmes. C'est tout ce que je puis te dire par le porteur, et sur ce, m'amie, je te prie ne t'ennuyer poinct, et te suffise que je m'ennuye assés. Sur ce, t'embrassant de tout mon cœur.

De Chastellerault, ce 12 juillet 1597, à 3 heures apres midi.

CXXXIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'ai aujourd'hui escrit fort amplement par ung lacquais qui alloit à Vitré. Depuis est arrivé Barbenoire. Je loue Dieu de l'amendement qui est en ta santé, et le prye que de ceste mesme grace il le lui plaise continuer. M. de Coulombiere te verra, qui espere fort bien de ses yeux, et partira jeudi avec M. de la Vairie. C'est ung jour plus tard que je ne te l'avois escrit, parce que je les fais partir avec l'escorte qui va au devant de Schomberg, lequel s'est retardé d'ung jour à cause de son poinct. J'ai conferé avec lui amplement sur les lettres sur le squelles

il consultera avec M. de Lavau. J'eusse bien desiré le retarder jusqu'à mon partement; mais j'ai eu peur que ce feust à ton dommage, parce qu'il m'a dict que la saison est fort propre. Si tu as reçu celle que je t'ai ce matin escrite, tu auras sceu toutes mes particulieres pretentions qu'il seroit long de repeter ici. Je baillerai demain l'alkermés et le mithridate à M. de Lavau, pour en faire tirer l'extraction, et tascherai à recouvrer tout ce que tu desires de Montpellier. M. de Coulombiere m'a fort recommandé l'eau de melisse de Lavau Taisson. Ce coquin de La Fleur m'a faict grand deplaisir. En tout cas, je te renvoye une aultre lettre pour le receveur Lhommeau; car encores que tu ayes pourveu au faict de ton fils, ce que, je crois, tu n'auras peu sans une tres grande difficulté, il te restera assés d'aultres affaires pour t'employer. Je ne lairai, des que M. de Schomberg sera ici, de tenter encores une aultre voye; car rien ne me fasche plus au mal que tu as que de te sçavoir en peine d'esprit. Je t'enverrai aussi au premier jour des lettres pour ton fils. Je pense que tu as quelques blancs de moi pour Lhommeau; car par le porteur je n'en ose hazarder. M. de Bouillon te mercie de la recette : il se porte à ceste heure fort bien. M. de La Tremouille aussi, sauf la migraine. Les nouvelles de nostre fils ne peuvent plus gueres tarder, que je prye Dieu nous donner bonnes, et sur ce, m'amie, je t'embrasse de tout mon cœur.

De Chastellerault, ce 15 juillet 1597, au soir.

CXXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, nous attendons ceulx qu'il a pleu à vostre majesté nommer pour la conclusion de ceste negotiation, laquelle j'ai souvent escrit à vostre majesté qu'il falloit abreger. Je n'y vois meilleur moyen que par ung pouvoir absoleu, confié à personnes de telle fidelité que vostre majesté les a sceu choisir; je vous dirai, sire, avec verité, qu'on s'efforce de s'accommoder au contentement de vostre majesté; seulement les exemples et les duretés reviennent au ronge (1), contre lesquels on cherche des expediens et des remedes tels qu'on pense necessaires, tels que vous mesmes vouldriés, mais peult estre ne pouvés donner. Entreviennent cependant en ces longueurs des accidens fascheux, tels que celui qui vous sera representé par M. Constant, qui donne à tous souspçon pour la condition de ceulx de la relligion, à ung plus clairvoyant pour la vostre propre. Que pleust à Dieu, sire, cest affaire feust-il bien composé, pour n'avoir plus chacung de nous, satisfaict en soi, qu'à chercher vostre service au besoing où nous voyons vostre majesté! Je crois qu'elle pourroit alors donner la loi au lieu de la recevoir, prendre conseil de sa generosité, et non de la necessité de ses affaires. Ores je supplie le Createur, etc.

Du 19 juillet 1597.

(1) *A l'esprit.* On trouve ce mot employé avec la même signification dans les Mémoires de madame de Mornay. *Voyez* tome Ier, page 148.

CXXXV. — ✠ BRIEF DISCOURS,

Par lequel chacung peult estre esclairci des justes procedures de ceulx de la relligion reformee, par M. Duplessis.

La plainte estoit universelle en la chrestienté depuis quelques siecles, contre les abus qui s'estoient coulés en la doctrine, les corruptions en la discipline et es mœurs, chacung souspirant apres la reformation, apres ung concile general et libre; quand Luther, docteur en theologie, esclata sur l'horreur des indulgences en Allemaigne; tost apres suivi des plus doctes en toutes nations, parce que la saison ordonnee de Dieu, qui ne tarde jamais, estoit veneue, parce aussi que la moisson du fils de Dieu estoit meure.

En France particulierement la lumiere de l'Evangile feut rallumee, à laquelle, comme partout ailleurs, on opposa les flammes; au zele du service de Dieu, la persecution et la fureur des hommes. Feut toutesfois esbranlé le grand roy François, qui lors regnoit, d'entendre à une reformation de l'Eglise, jusques à envoyer M. de Langey en Allemaigne, l'ung des grands hommes d'alors, pour en conferer avec Melancthon, Bucer, OEcolampade et aultres : mesmes jusques à leur en escrire à chacung en particulier, les requerant de lui en donner leur advis : et encores aujourd'hui se voyent ses lettres et leurs responses. Le besoing qu'il eut d'estre assisté des papes, contre l'empereur Charles, destourna ceste entreprise, et remit sus la persecution.

Le roy Henry second la continua, sauf quelques in-

tervalles, que Dieu octroya aulx siens, par une contraire necessité qu'il eut de s'appuyer des princes d'Allemaigne. Mais aussi venant icelle à cesser, par la paix faicte avec le roy d'Espaigne, elle se renflamma tant plus : proche de surmonter celles de Decius et de Diocletian, si Dieu ne l'eust abbregee par une mort inopinee à ung chacung, rare et presque sans exemple pour ung roy. La France neantmoins, forcenee en ceste passion, n'y prit poinct garde.

Soubs le roy François second, manié par la maison de Guise, les feux cesserent; mais parce qu'il feut recogneu que les cendres multiplioient, pour leur oster la gloire du martyre. De la protestation donc contre les abus, on en voulleut faire ung crime d'estat, et feut recherchee non tant contre le meneu peuple, que contre les plus grands, sauf à achever apres le reste. Dieu derechef entrevint, comme entre la teste et le cousteau, enlevant extraordinairement ce jeune roy de ceste vie. Et sur ceste evidence du jugement de Dieu, s'escria le cardinal de Lorraine, comme les magiciens de Pharaon, *digitus Dei est*, sentant le doigt de Dieu. Sembla aussi tost apres, la France changer et de conseil et de face.

Vient le roy Charles neuviesme à la couronne; se trouvent en toutes les parties du royaulme ceulx de la relligion, de toutes qualités en si grand nombre, gens qui avoient survescu et les eaux et les feux, qu'il est estimé necessaire pour le bien de l'estat, de les conserver; juste, pour l'equité de leur cause, d'entendre à leurs requestes. Pour à ce parvenir, advisé qu'il falloit entrer en conference sur les differends de la relligion. On n'osoit parler d'ung concile national, de peur d'offenser le pape, on l'appella colloque, puis assembler les estats du royaulme pour s'en resouldre. Feut donc

en l'an 1561, en septembre, tenu le colloque de Poissy, qui dura trois mois, où les ministres et prelats entrerent en dispute en presence du roy, de la royne, et des plus grands et notables du royaulme, de tous ordres : convinrent de la reformation de plusieurs poincts, mesmes conceurent et concerterent ensemble l'article de la Saincte-Cene, en termes dont ils estoient d'accord. Mais feurent les prelats et docteurs desavoués de la Sorbonne, à l'instance du cardinal de Tournon, se tenant à la maxime de Rome, que recevoir reformation en quelque chose, est se condamner d'erreur en toutes.

Ne pouvant donc estre procedé plus avant en l'accord des differends, feut resoleu de faire vivre en concorde les personnes ; dont s'ensuivist qu'es estats teneus à Sainct Germain en Laye en l'an 1562, le 17 janvier, sur la requisition de la pluspart des provinces, qui en avoient chargé leurs cahiers, feut faict l'edict appellé de janvier, apres meure et longue deliberation des plus notables du royaulme, mesmes des courts souveraines, rapportee aulxdicts estats, et par iceulx approuvee ; par lequel feut dict que ceulx de la relligion auroient libre et general exercice d'icelle, mesmes es faulxbourgs des villes, y pourroient bastir temples et faire tous actes de relligion : ce qui se veit tost apres executé sans contradiction, ains avec grand applaudissement es plus notables villes. Arrest solemnel du roy et du royaulme, contre lequel ne se peult alleguer aulcune exception, parties ouïes, pieces veues, selon les formes, sans armes precedentes.

Le duc de Guise, impatient de ce repos (car aussi bastissoit il sur le trouble), le rompit deux mois apres, par l'acte de Vassy en Champaigne, où il massacra nombre de povres gens assemblés pour ouïr la parole

de Dieu; et feut son exemple suivi en quelques villes; qui feut cause que monseigneur Louis de Bourbon, prince de Condé, se retira à Orleans, et s'associa de ses amis, pour defendre la loi du royaulme. Feut aussi la royne mere du roy toute preste de s'y en aller, craignant l'oppression de ceulx de Guise; dont estant dissuadee par l'incertitude du succes des affaires, escrivit audict seigneur prince, lui representant la servitude où elle estoit, et concluant par ces mots, de sa propre main : *Je vous recommande la mere et les enfans.* A l'adveu de sa signature, bien recogneue en Allemaigne, les princes alliés de ceste couronne envoyerent une armee audict feu seigneur prince. L'empereur et l'empire mesmes, icelle leur estant representee en la diete d'Augsbourg, ne se voulleurent point opposer à la levee. Ainsi, apres une bataille donnee à Dreux, en laquelle les deux partis s'entr'essayerent rudement, et feurent les chefs pris de part et d'aultre; la mort aussi du duc de Guise estant peu apres interveneue, se feit ung edict de paix en mars 1563, par lequel ceulx de la relligion feurent restablis; neantmoins avec quelque diminution de la liberté accordee par l'edict des estats. Est à juger de quel costé estoit le droict ou le tort de la guerre, tenans ceulx de la relligion pour la loi de l'estat, les aultres au contraire. Comme aussi est à noter en quelle innocence et simplicité ils procedoient, quand soubs la seule parole d'ung roy mineur, et soubs la seureté de son edict, ils desemparerent volontairement Lyon, Orleans, et aultres principales villes du royaulme, s'armerent mesme contre les Anglois, desquels ils avoient esté assistés en leur juste defense, parce qu'ils retenoient le Hasvre.

Cest edict feut traversé par plusieurs inexecutions,

contraventions, seditions, mesme par quelques edicts derogatoires, nonobstant lesquels on patienta jusques en l'an 1567, preferant une paix mal entreteneue à une guerre, es occasions qui se presenterent pendant ce temps, non moins utile que juste. Feurent aussi les villes peuplees de ceulx de la relligion, les unes demantelees, les aultres asservies par citadelles, comme Lyon, Orleans, Montauban, etc. Le voyage de Bayonne surtout feit ouvrir les yeulx, et passer de patience en prudence, auquel feut concleu que les deux roys d'ung accord entreprendroient l'extermination de la pretendeue heresie; ce qui feut revelé par monseigneur le prince de La Roche sur Yon, à feu monseigneur le prince de Condé son cousin, à l'article de la mort. Le roy d'Espaigne envoyant le duc d'Albe à ceste fin es Pays Bas avec six mille Espaignols, donna subject aulx ennemis de la relligion de faire entrer six mille Suisses. Le pape, de mesme date, octroyoit une vente de cinquante mille escus de rente sur le clergé, applicable contre les heretiques.

Ce feut cause qu'on voulleut prevenir, en se saisissant à Meaux de la personne du cardinal de Lorraine, aucteur et promoteur de ces conseils; mais en vain. Une bataille s'en ensuivit devant Paris en novembre, en laquelle feu M. le connestable feut blessé à mort; et, en ses dernieres paroles, recogneut que les armes contre la relligion procedoient de mauvais conseils, et exhorta à les finir au plustost par une paix, en ces mots : « Que les plus courtes folies estoient les meil-« leures. » Ne feut toutesfois concleue la paix, qu'en mars 1568, apres que l'armee de la relligion, par le secours du duc Casimir, eut repris la campaigne, preste de donner l'assault à Chartres. Et c'est celle que, pour

avoir esté aussitost esteinte que nee, on appella la petite et la fausse paix.

Ceste paix, comme elle ne procedoit que de la force, aussi retint elle en toutes ses actions plus de la nature de la guerre que de la paix. Garnisons es villes et passages plus qu'en pleine guerre, gens de pied et de cheval en campaigne, entreprises sur les personnes des chefs, meurtres mesmes et assassinats de quelques ungs. Et cependant, selon la premiere simplicité, sans attendre que la seule publication de la paix en l'armee, on s'estoit encores dessaisi de bonne foi de toutes les places, d'Orleans, de Soissons, d'Auxerre, et plusieurs aultres. En ceste extremité, monseigneur le prince de Condé, retiré en une de ses maisons en Bourgoigne, ayant surpris une lettre du mareschal de Tavanne à la royne, qui promettoit de l'attrapper, traverse toute la France avec femme et enfans, pour se saulver à La Rochelle. M. l'admiral de Chastillon le suit. M. d'Andelot passe Loire, partie à guay, partie à nage : preuves trop suffisantes pour verifier à tous qu'ils ne s'armoient que pour une necessaire deffense; pour faire mesme doubter à ung chacung de leur prudence et conduicte, s'estant laissé jetter si legerement en telle extremité, si leur probité n'eust pris le dessus de leur prudence. Ores feut ceste guerre et plus longue et plus aspre que les precedentes, conduicte aussi avec plus d'auctorité par ung fils de France. Le gain de deux batailles, la mort de feu Louis de Bourbon, prince de Condé, avoit presque renclos toute la guerre de la Loire, leur faisoit esperer d'y pouvoir mettre fin; et la justice et les armes faisoient à l'envi pour exterminer la relligion. Neantmoins comme le feu admiral de Chastillon, soubs l'auctorité du roy à present regnant, appellé des son

enfance à la protection d'icelle, eut rallié nouvelles forces en Guyenne, Languedoc et Daulphiné, et feut prest de donner une troisiesme bataille, feut faict ung quatriesme esdict pour la liberté de la relligion, en aoust 1570. Et eut cestui ci ung poinct particulier, qu'il leur feut laissé quattre villes en garde pour leur seureté, en se dessaisissant iceulx de toutes les aultres. Si ce feut avec quelque subject, juge ici ung chacung, veu les animosités trop notoires, veu tant de desloyaultés precedentes.

Feut cest edict contredict à l'accoustumee en plusieurs villes, et par tumultes populaires, et par l'artifice des magistrats inferieurs. L'execution d'icelui toutesfois procuree par les superieurs avec plus de soing, parce qu'il leur estoit commandé du roy, qui avoit son but tel qu'il feut veu, auquel il ne pouvoit parvenir aultrement. On y adjouste pour sceau le mariage du roy à present avec la royne Marguerite, sœur du roy Charles neufviesme. On recognoist en l'admiral de Chastillon une maxime, que la paix ne pouvoit durer en France, sans une guerre estrangere, nommeement contre l'Espaignol. Abusant de ce zele françois, on bastit là dessus, jusques à l'appeller pour en estre chef, mesme jusques à faire executer quelques entreprises es Pays Bas, afin que ceste esperance lui levast toutes desfiances. Par ainsi les voilà tous venir en court. Là n'est à dire (car cest acte passe tout discours) quelle perfidie, quelle barbarie feut commise, qui a rendeu la France puante à toutes nations, faict deborder la malediction de Dieu en playes incurables sur toutes ses parties, la navrant es plus nobles si mortellement, qu'elle n'a faict que palpiter depuis.

L'exemple de la court et de Paris feut suivi par les

principales villes du royaulme, en celles nommeement esquelles residoient les courts de parlement, avec plus de cruaulté. Et ne feut pas sans ung signe evident de la ruyne dont Dieu menaçoit cest estat, qu'entre tant de jurisconsultes, de senateurs, ne se trouvast poinct ung Papinian, pour detester ces parricides; s'en trouvast au contraire tant pour les approuver, pour y applaudir, pour les executer. Ores pensoient ils avoir enseveli la relligion pour jamais : comme de faict ne leur restoit que La Rochelle à prendre, apres laquelle on remettoit à glaner ce qui restoit. Icelle donc assiegee estroitement en l'an 1573, sept mois entiers, destituee de tout secours humain, feut secoureue evidemment de Dieu et des bouts de la terre, par ceulx qui y pensoient le moins, les Polonois qui vinrent demander monseigneur le duc d'Anjou pour roy : lequel, sur ceste honorable occasion, feut facilement conseillé par les siens de lever le siege, ennuyés de se voir enterrer les ungs apres les aultres devant ceste place, ceulx mesmes qui avoient esté principaulx instrumens des massacres que Dieu amena perir aulx yeulx des assiegés. En receut aussi commandement tres expres du roy Charles, jaloux de l'auctorité qu'il prenoit dans les armees, et desireux au plustost de l'envoyer au loing. Et par la capitulation de ceste seule ville feut faict ung edict, qui feit cesser la persecution par tout le royaulme. Ceulx qui demandent des merveilles, sans qu'il soit besoing de dire rien de plus, s'ils avoient des yeulx, auroient de quoi en trouver ici.

Ores, le roy Charles neufviesme ne survescut gueres, et la nature de sa maladie l'advertit assés du jugement de Dieu sur lui. Feut donc rappellé de Poloigne le roy Henry troisiesme, conseillé par tous les princes qu'il

vit en son chemin, et resoleu par leur advis de rendre la liberté à ceulx de la relligion, pour pacifier son estat. La royne seule, animee de quelque succes qu'elle avoit eus en la prise du sieur de Mongommery en Normandie, la rencontrant à Lyon, lui feit prendre aultre chemin; mais voici que monseigneur le duc d'Alençon son frere, poussé de ses interests particuliers, prend les armes pour le bien public du royaulme, et pour partie d'icelui, comme Dieu sçait mettre toutes pierres en œuvre, employe la liberté de la relligion, et la punition des massacres, necessaires à la tranquillité publicque, tellement que par sa main sont relevés ceulx de la relligion en toutes les provinces. A son adveu entre le duc Casimir, avec une puissante armee, dans le milieu du royaulme, et s'en ensuit en l'an 1576 en mai, ung edict en faveur de ceulx de la relligion, plus ample que tous les precedens, sauf celui des estats. Il eut ceci de particulier, que les massacres du 24 aoust 1572 et aultres surensuivis, y feurent condamnés, et la memoire des occis justifiee. Pareillement, qu'il feut accordé à ceulx de la relligion, des chambres mi parties en tous les parlemens, à cause de la notoire animosité et partialité et cruauté qui avoient pareu en la pluspart des juges, jusques à tremper leurs mains au sang de ceulx qui estoient de leur corps.

Mais ne feut sitost l'armee estrangere dehors, la playe cessee de sur Egypte, qu'on minute les moyens de le rompre. A ceste fin, on contente monseigneur le duc en son particulier. Quoi faict, feut aisé de le distraire de la protection de la relligion; car aussi ne l'affectionnoit il poinct. D'ailleurs, pour ne livrer poinct la ville de Peronne, accordee pour seureté à monseigneur Henry de Bourbon, prince de Condé, on sus-

cite une ligue en Picardie contre ceulx de la relligion, source et origine de celle qui depuis a inondé tout le royaulme, et enfin comme il eust esté dict qu'il se feroit une assemblee d'estats pour la reformation des desordres, et pour le soulagement du peuple, ces estats, composés de gens attitrés pour la pluspart et subornés, sont divertis à tout aultre usage, à bannir par ung contraire edict tous ceulx de la relligion hors du royaulme, à peine ceulx qui demeureront de subir la persecution; chose incompatible avec la premiere fin pour laquelle ils estoyent convoqués; car cest edict menoit evidemment à la guerre, pendant laquelle ne se pouvoit, ni reformer l'estat, ni soulager le peuple, et d'ailleurs directement contraire, comme il n'a depuis que trop pareu à l'auctorité du roy, qui redoubloit par là celle de ceulx de Guise, en tant qu'ils estoient notoirement aucteurs de la Ligue susdicte contre la relligion, et que consequemment les partiaulx prenoient subject de croire que ce qui estoit ordonné contre la relligion, et en faveur des perturbateurs, procedoit d'eulx.

Sont donc sommés le roy de Navarre et monseigneur le prince de Condé d'obeir à cest edict; et à eulx remonstré qu'à faulte de ce, ils jouoient leur part de la couronne. Grande tentation à eulx, si l'ambition les eust teneus; et nonobstant se resolvent de perseverer en leur relligion, et se disposer, avec ceulx qui en faisoient profession, à se deffendre contre qui les viendroit assaillir : ayans premierement faict entendre au roy l'injustice qui leur estoit faicte, protesté de la nullité des pretendeus estats, et de toutes leurs procedures, desquelles ils imputoient la violence à ceste nouvelle Ligue, suscitee et armee apparemment

soubs leur pretexte; mais veritablement à la ruyne du roy, et subversion de son estat. Ce feut la guerre de l'an 1577, en laquelle ne feut rien oublié pour exterminer la relligion, et dont toutesfois (le roy commençant à s'appercevoir de la fraude) sortit ung edict avant que l'an se passast, negotié à Bergerac, par feu monseigneur de Montpensier, sur le temps qu'on s'attendoit à la descente d'ung secours d'Allemaigne, par lequel edict la liberté, justice et seureté feut rendeue aulcunement à ceulx de la relligion, et non toutesfois en si forts termes qu'en l'edict precedent, estant par leurs adversaires mesuree leur condition, non à la justice de la cause, mais à la condition à laquelle on les avoit reduicts, les surprenans soubs la foi publicque.

Ores estoit donc cest edict desadvantageux en beaucoup de sortes, et fort esloingné de celui qui, premierement, avoit esté accordé à la relligion, soubs le roy Charles neufviesme, en la legitime assemblee des estats, avant que le jugement des hommes feust alteré et preoccupé de partialité et passion, duquel on avoit tousjours rabateu de traicté en traicté, tant qu'il n'y en restoit presque que l'escorce; et partant debvoit il estre moins subject à envie, et rencontrer plus de facilité en l'execution. La verité est toutesfois que les contraventions y feurent frequentes en tous les articles, et que l'execution n'en feut pas grande, sinon autant qu'en quelques lieux la force les favorisoit, tellement que la patience longuement assaillie, venoit quelquesfois en pleines ruptures, qui feurent aulcunement ressoudees par les conferences de Nerac et de Flex, et patienterent tousjours ceulx de la relligion en ceste condition, plus proche de servitude que de liberté, pour le desir de paix. Le roy de Navarre particulierement en feut

lors en exemple à tous, lequel maltraicté du roy, et mesprisé à la court, recherché du roy d'Espaigne, qui lui offroit grandement ses armes et ses finances contre le roy, menaçoit mesmes à son refus de les bailler ailleurs, non seulement n'y voulleut entendre, mais le declara au roy son souverain, et premier lui descouvrit des l'an 1584 les remuemens que ceulx de Guise preparoient, et diverses intelligences et entreprises qu'ils avoient preparees en son royaulme, confessant le roy que divers soupçons lui en estoient veneus d'ailleurs, mais la premiere lumiere de ceste part.

A cela toutesfois feut mal pourveu par sa majesté, et eut on de quoi s'appercevoir que les crimes de ceulx de Guise estoient plus supportés en son conseil, que les services de ceulx de la relligion, tellement que la Ligue esclata l'an 1585, prenant pour pretexte la reformation de l'estat, et la reunion de la relligion ensemble. Lors une mediocre prudence prevoyoit assés, veu les exemples passés, que pour lever le premier pretexte on les satisferoit sur le second; que tout cest orage se divertiroit enfin sur la relligion, et n'y avoit faulte de gens qui conseilloient de se jetter aulx champs, premier qu'ils eussent loisir de tomber d'accord. La bonne foi neantmoins prevaleut contre la juste desfiance, et feut conseillé le roy de Navarre de presenter son service, et de ceulx de la relligion au roy, mesmes d'offrir de desemparer les villes qu'ils tenoient, pourveu que ceulx de Guise se departissent des leurs, sans que pour tous ces remuemens, esquels ceulx de la relligion estoient proprement pris à partie, il se meist ung seul homme en campaigne, soubs l'asseurance que le roy donnoit, qu'il ne feroit ni souffriroit rien au prejudice de ses edicts.

La Ligue neantmoins n'eut poinct esté trois mois à cheval, que la paix se feit à Espernay, par l'entremise de la royne; mais une paix qui esclatoit en guerre ouverte contre le roy de Navarre et ceulx de la relligion. Ce feut l'edict appelé de reunion, en juillet 1585, par lequel feut l'exercice d'icelle banni de tout le royaulme, tous ceulx qui n'obeiroient à l'Eglise romaine, ou exilés, ou declarés rebelles: les edicts precedens revoqués, avec clause speciale contre le roy de Navarre, et monseigneur le prince de Condé, qui les rendoit incapables de toutes successions et dignités: l'execution, qui pis est, de cest edict contre tout ordre de justice, mise entre les mains de ceulx de Guise, de leurs plus formelles parties; et n'est à oublier ici derechef que cest edict feut verifié par messieurs des courts de parlement, nonobstant les sermens solemnels, par lesquels ils estoient obligés à l'observation du precedent, et receu des plus gens de bien sans contradiction, des aultres avec ardeur et applaudissement.

Ores, en ceste action, plus reluisoit de simplicité d'une part, plus eut on à remarquer de perfidie de l'aultre; mais en la guerre aussi qui s'en ensuivit, les œuvres de la faveur de Dieu se virent croistre à la proportion de la fureur des hommes, et n'y a que les enfans de tenebres qui ne les ayent peu voir. On jette sur les bras de ceulx de la relligion, surpris et impourveus, six armees en divers endroicts, en moins d'ung an. Elles n'osent attaquer que des places de peu de nom et d'importance: encores sont elles aussitost recouvrees que perdeues. Le roy de Navarre gaigna la bataille de Coutras absolument, s'il s'en vit oncques sans perte toutesfois de quattre hommes. Il s'estoit attendeu à une puissante armee, qui venoit d'Allemai-

gne à son secours : Dieu qui lui veult faire voir que tout lui vient de lui, souffle dessus et la dissipe : veult mesmes que les Suisses, qui en faisoient la plus grande partie, se donnent au roy; mais comme l'on se prepare à se prevaloir de ce desastre, il arme l'ambition de ceulx de Guise et de leur Ligue pour son secours contre le roy mesmes, qui le contraignent de sortir de Paris, se saisissent de la ville, soublevent tout le royaulme; et en toutes ces mutations nage tousjours au dessus la fidelité indomptable de ceulx de la relligion, vers le roy et le royaulme, lesquels, le lendemain de la bataille de Coutras, par la bouche du roy de Navarre leur protecteur, font supplier le roy d'arrester le sang et la misere de son estat par une paix, laquelle ils estoient tout prests de recevoir de sa main. Le lendemain aussi des barricades de Paris envoyent offrir leur vie au roy contre ses ennemis, seulement qu'il leur laissast leurs consciences en liberté, leurs personnes en seureté et repos. Au contraire, deux mois apres se retrouvent lesdicts sieurs de Guise d'accord avec le roy, par ung second edict de reunion, tousjours aulx despens de ceulx de la relligion, plus rigoureux que le premier, jusques à les remettre à Paris soubs la rigueur des feux, qui commencerent par le bruslement de deux filles, et sont en consequence d'icelui teneus les estats de Blois, esquels feut jetté pour fondement de la subversion de cest estat, la loi appellee fondamentale, par laquelle le roy de Navarre et monseigneur le prince de Condé estoient excleus de la couronne; pris aussi ung ordre pour achever la ruyne et extermination de ceulx de la relligion, si Dieu n'y eust pourveu, duquel l'execution commença en Poictou par la prise de Mauleon, Montaigu

et La Garnache, soubs le commandement de M. de Nevers.

L'insolence effrenee de M. de Guise, qui se pensoit au dessus du vent, roy desjà de son roy, vint derechef à poinct nommé au secours du roy de Navarre et des siens, laquelle tournant la patience du roy en juste fureur, le resoleut à l'execution de Blois, sur les personnes du duc de Guise et du cardinal son frere: dressa en ces estats preparés à la ruyne de la relligion, l'eschaffaud pour la punition exemplaire de leurs ennemis jurés, et pour comble de benediction, sans qu'ils y trempassent, ni de la main, ni de la conscience; et ne laissoit neantmoins le mauvais conseil du roy, de crier tousjours contre la relligion, de presser de tant plus le roy de Navarre, pour faire voir, disoient ils, au peuple, que la mort de ceulx de Guise n'allentissoit rien des projects faicts à leur ruyne. Comme si ceulx de la relligion n'estoient au monde que pour servir de pretexte à leurs passions, d'excuse à leurs crimes; et desjà se minutoit ung nouvel effect contre eulx, en livrant les fauteurs de ce conseil, pour appaiser M. de Mayenne; quant icelui s'estimant naturellement et civilement obligé à la vengeance, se mit en campaigne, avec tout ce qu'il peut, esleva derechef Paris contre le roy, et les plus notables villes du royaulme à cest exemple: s'en vint à Orleans en personne forcer la citadelle, remit en somme le roy dedans Tours, deliberant pour le peu de seureté qu'il y jugeoit, s'il se retireroit, ou à Moulins, ou à Limoges; cause que le roy destitué de tout secours, tenant toutes choses et toutes personnes suspectes, se resoleut, au desceu des plus grands de son conseil, d'appeller le roy de Navarre et ceulx de la relligion à son secours, pour le-

quel accelerer, feut concleue, en avril 1589, sans marchander, la trefve pour ung an, moyennant laquelle ceulx de la relligion rentroient en leurs biens, demeuroient en l'estat pour le regard de tout ce qu'ils tenoient, et s'obligeoient au secours du roy, soubs la protection du roy de Navarre, leur promettant aussi le roy, oultre le passage qu'il leur ouvroit à Saulmur, de leur bailler une place en chaque seneschaulsee ou bailliage, à mesure qu'elles se recouvreroient sur l'ennemi, pour leur retraicte et seureté, pourveu qu'elle ne feust esvesché ni chef de bailliage. Des aultres articles ne feut parlé, partie parce que le roy craignoit de se scandaliser vers ceulx de l'Eglise romaine, partie parce que le mal pressoit, auquel on voulleut s'accommoder pour le bien de l'estat: sous l'asseurance aussi que sa majesté donnoit qu'en dedans l'an elle feroit une paix au contentement du roy de Navarre et de ceulx de la relligion, lesquels il traicteroit d'autant mieulx que plus il auroit eu de subject de recognoistre leur fidelité et affection au bien du royaulme et de son service.

Grande matiere se présentoit de disputer sur ceste trefve : la mauvaise foi du passé, pour doubter de l'advenir; les injures atroces toutes recentes, pour tirer ceste occasion en vengeance, avoir appaisé ceulx de la Ligue tant de fois et à toutes heurtes, du sang et du sacrifice de ceulx de la relligion : avoir affaires à gens qui ne s'amollissoient, ne s'obligeoient par aulcungs services. Et combien donc plus seur et plus utile, de faire profict de la necessité publicque, s'accroistre aulx despens du roy et de la Ligue! le plus favorable desquels ne pouvoit prosperer qu'à leur ruyne. Et ne manquoient poinct ici ni gens pour le

bien representer, ni occasions pour s'en prevaloir assés promptement; au moins pour obtenir une paix toute entiere, premier que poser les armes, premier que les convertir pour le secours du roy contre ceulx de la Ligue. La sincerité du roy de Navarre et de ceulx de la relligion, passa par dessus tout, ne pouvant ni l'experience du passé, ni la crainte de l'advenir, les rebuter de leur debvoir envers le roy, de l'amour envers leur patrie : ne pouvant les y tenter ni l'incertitude du meilleur traictement, remis à longs jours, ni l'utilité toute prochaine du conseil contraire.

Le roy de Navarre donc passe la riviere de Loire, assisté des forces de Poictou et circonvoisines, pour le secours du feu roy; et à peu de jours de là le vient en toute confiance trouver à Tours. Es embrassemens de ces deux roys sembloient s'embrasser les deux relligions, pour desormais fraterniser ensemble : en l'applaudissement de tout le peuple, s'esteindre toutes les animosités, toutes les desfiances passees, mesme lorsque la necessité de ce secours pareut en la prise des faulxbourgs de Tours, par M. du Maine, où le roy de Navarre avec ceulx de la relligion se trouva à propos pour la conservation de la ville. Et ne pouvoit le feu roy voir sans admiration de leur prudhommie, ces forces se grossir de toutes parts, s'acheminer au siege de Paris avec lui, à travers des rivieres, de tant de difficiles retraictes, ou pour mieulx dire, de tant de dangers et perfidies esprouvees par le passé et redoubtables pour l'advenir. Et neantmoins il ne feut sitost mort, par l'assassinat de ce traistre jacobin, que les seigneurs catholiques qui estoient pres de lui, relevés par la main de ceulx de la relligion (soit il dict sans reproche), n'eurent pas tant de soing d'enterrer le roy

decedé, de couronner le survivant, de rechercher la vengeance d'ung tel assassinat, que de gehenner le roy successeur à une declaration, par laquelle ils l'obligeoient de ne rien faire en quelconque maniere pour leur advancement, ni pour ce qui estoit de leur relligion, ni pour ce qui estoit mesme de leurs personnes, desquels toutesfois, encores tout fraischement, ils avoient deu recognoistre et la patience et la simplicité, en ce qu'au grand prejudice de leurs affaires, comme il ne s'est que trop veu depuis, ils auroient souffert sans contredict que toutes les finances es villes et pays qu'ils tenoient leur feussent ostees; les officiers aussi qui y avoient fidelement servi, destitués à plat; comme ainsi feut toutesfois, qu'il eust èsté dict expressement par ladicte trefve, que l'ordre des finances et de la justice demeureroit pendant icelle tel qu'il estoit durant la guerre: le tout pour soulager les affaires du roy, reduicts à extresme necessité, qu'ils eussent peu assister avec plus d'evidence de leur service, et avec plus de gré peult estre, mesme avec plus d'utilité publicque, si les forces de la relligion en eussent esté soudoyees et entreteneues pres de sa majesté, soubs l'auctorité du roy de Navarre.

Ce feut la declaration du 4 aoust 1589, par laquelle le roy feut obligé de ne pourvoir aulx charges et dignités, aultres que ceulx de l'Eglise romaine, sauf et excepté toutesfois en celles qui estoient teneues par ceulx de la relligion; et ce pour l'espace de six mois, en dedans lesquels seroit teneu ung concile libre, general ou national, et une assemblee generale des estats; laquelle feut si exactement observee d'une part, qu'il ne se feust pas receu ung sergent ni ung notaire de la relligion; et si mal de l'aultre, que ceste mesme rigueur

s'estendoit sur les villes teneues par eulx; jusques à continuer la clause par laquelle ceulx qui se declaroient tels rendoient leurs offices vacans et impetrables. Ne feut pas aussi mieulx entreteneue la clause par laquelle le roy voulloit les articles de la trefve estre gardés et observés, jusques à ce qu'aultrement en feust conveneu par une paix. Et ce qu'en chacung bailliage et seneschaulsee debvoit estre delivree une place pour retraicte et seureté de ceulx de la relligion, ce qui ne feut nullement practiqué. Et en ce aussi, que les chambres establies pour la justice pendant la necessité des troubles, debvoient demeurer en estat jusques à ce qu'il y feust pourveu par la paix; lesquelles tost apres feurent absolument interdictes, sans les appeller, sans leur y pourvoir d'ailleurs. Et depuis qu'ils eurent gaigné ces poincts d'avoir osté aulxdicts de la relligion la justice, les finances et tout acces aulx charges, ne se parla plus ni d'assemblee d'estats ni de concile : demeurant ceste declaration pour loi à tousjours, qui n'auroit esté faicte qu'en les attendant, et seulement pour six mois.

La patience neantmoins de ceulx de la relligion coule tousjours. Ils servent le roy pendant le plus fort de ses affaires, à Arques, à Ivry, au siege de Paris, es plus dures et penibles occasions. Les annees s'y passent sans interrompre le cours de ses affaires, à peine par une seule requeste; encores qu'ils se voyent deperir et consumer à petit feu, encores que la rigueur redouble jusques à denier la terre à ceulx qui mouroient devant les yeulx du roy en son service : aimans mieulx lesdicts de la relligion se ramentevoir par continuation de leurs services que par l'importunité de leurs requestes: non toutesfois qu'il n'y en eust des principaulx qui,

lorsqu'il venoit à propos, ramentevoient au roy qu'il estoit desormais temps de leur pourvoir; que ceste justice leur estoit deue; que le feu roy son predecesseur y estoit obligé par la trefve; que leur condition ne debvoit empirer, ains amender par sa promotion; qu'il estoit au reste de sa prudence de prevenir leurs requestes plustost que de les attendre, soit pour les rendre plus obligés, soit pour les contenter tant plus facilement par ung tel soing et de son mouvement. Et neantmoins, quelque inclination que sa majesté y apportast quelquesfois, jusques à s'offenser de la resistance qu'elle y rencontroit en son conseil, feurent frustrés toutes ces remonstrances, tantost par les remettre apres la prise de Paris, et tantost apres la rètraicte du duc de Parme, et jusques au mois de juillet 1591.

Lors feut faicte une declaration par laquelle les edicts pretendeus de reunion, extorqués par la violence de la Ligue, es annees 85 et 88, feurent revoqués; s'il fault dire vrai, non tant en faveur de ceulx de la relligion que pour l'interest du roy, qui par iceulx estoit excleus de la couronne et des courts de parlement, officiers du royaulme, et tous ses serviteurs indifferemment, qui y estoient declarés incapables et decheus de toutes charges; car, pour le regard desdicts de la relligion, comment feut elle verifiee? comment executee? Verifiee certes en la court de parlement de Paris, seante à Tours; mais avec ung arrest secret de ne les recevoir aulcunement aulx charges, quelque estroites jussions verbales et par escrit que le roy apportast au contraire. En celle de Rouen, apres l'avoir dilayee jusques en septembre; mais pour les relever seulement de la confiscation de corps et de biens prononcee contre eulx par les edicts de la Ligue: en tous

les aultres parlemens du tout rejettee; executee, au reste, là où elle feut verifiee, en ce qui estoit pour le bien de ceulx de l'Église romaine, autant exactement qu'il se peult. Pour le regard de ceulx de la relligion reformee, tres laschement; aulxquels contre toute jurisprudence, soubs ombre de ces mots portés par la declaration, « pour estre observés inviolablement, comme « ils estoient du vivant du feu roy nostre seigneur et « frere, etc. » l'on faisoit valoir le faict pour le droict, la violence pour justice, le malheur du temps pour loi. Tel article, disoient ils, pour le faict des charges et dignités, n'estoit pas observé de son temps; il ne le doibt donc pas estre de cestui ci. De son temps, la coustume estoit de leur faire injustice : de ce temps, il fault que ceste coustume leur tienne lieu de loi, etc.

Mesmes comme, apres le siege de Rouen, M. de Mayenne, lors chef de la Ligue, feut entré bien avant en pourparler de paix avec le roy, moyennant laquelle il s'accommodoit à ce qui estoit jugé necessaire pour le contentement de ceulx de la relligion (lui toutesfois qui les avoit pris pour pretexte de ses armes), en feut dissuadé par aulcungs du conseil de sa majesté : aimans mieulx iceulx traverser ce traicté avec la ruyne de l'estat, que de consentir aulxdicts de la relligion, avec le repos d'icelui, quelque condition tolerable.

Cependant ils pressoient tousjours le roy sur le changement de relligion, et enfin gaignerent tant qu'ils l'y feirent resouldre en mai 1593. Et est à noter que leurs propos ordinaires estoient auparavant cela, que, moyennant qu'ils l'eussent de leur costé, ils n'empescheroient poinct que ceulx de la relligion ne feussent contens. Apprehenderent donc messieurs du conseil du roy, que sur ce changement lesdicts de la relligion ne s'alte-

rassent et entrassent en desfiance, et adviserent qu'il y falloit pourvoir, partie en leur levant l'occasion de craindre, et partie en leur donnant apparence de bien esperer. Pour l'ung, leur feut baillé une promesse, signee des princes, seigneurs et principaulx de la court et du conseil de sa majesté, par laquelle ils promettoient qu'és conferences et traictés qui se feroient avec ceulx de la Ligue, il ne se feroit rien à leur prejudice. C'estoit parce que lesdicts de la relligion se plaignoient justement que, contre la nature de toute societé, estans iceulx veneus à leur secours si volontairement, ils traictoient neantmoins avec les ennemis communs sans eulx; souffroient mesmes qu'ils feussent excléus, à la requeste de ceulx de la Ligue, des traictés qui se faisoient pour la paix, esquels il s'agissoit de leurs biens, vies, honneur et relligion. Pour l'aultre escrivit sa majesté en chaque province aulx principaulx de la noblesse, et aulx plus notables villes, à ce qu'ils feissent trouver quelques deputés de tous les ordres, mesme d'entre les ministres de la parole de Dieu pres de lui, pour avec eulx estre advisé à ce qui concernoit leur repos et contentement. C'estoit pour leur faire entendre les causes qui le mouvoient à ce changement; les asseurer, nonobstant icelui, de sa protection et bienveillance; et les renvoyer chacung chez soi, pleins de ce bon espoir, sans penetrer plus avant ni en la guerison, ni en la cognoissance de leurs maulx; car, quant à une seconde intention de quelques ungs, de faire entrevenir quelques ministres en ceste deputation, pour les faire conferer avec quelques docteurs, par forme seulement; afin que la pretendeue et resoleue conversion de sa majesté s'en ensuivant, on peust faire croire aulx ignorans qu'ils

eussent esté convaincus et confutés en sa presence; la conscience de sa majesté ne peult supporter ceste palliation. Et les ministres qui estoient pres de sa personne, eurent bien et le zele et la vertu de se presenter personnellement au roy, le requerans tres humblement par une requeste signee de leur main, s'il doubtoit de quelque poinct de la doctrine qu'ils lui avoient enseignee, de le leur voulloir declarer; s'offrans de l'en esclaircir par la parole de Dieu, en presence de quelconques seigneurs, evesques, docteurs et aultres personnages de l'Eglise romaine qu'il lui pleust y appeller. Protestans que tout ce qui se feroit au refus de ceste offre ne pourroit nuire à la verité de Dieu, dont ils estoient porteurs, ni au debvoir et acquit de leurs charges. Resoleus, au reste, de sceller ceste doctrine de leur propre sang, lorsque Dieu les y appelleroit. Et de ceste requeste et protestation, presentee premierement au roy, et puis à M. le chancelier, lesdicts ministres leverent ung acte pardevant notaire.

Se trouverent donc en la ville de Mantes, au mois de novembre ensuivant, les convoqués de ceulx de la relligion de toutes les provinces, de toutes qualités, en nombre notable, lesquels arrivés qu'ils y feurent, s'unirent ensemble soubs l'auctorité de sa majesté, tant en confession de foi qu'en tous debvoirs de charité, pour n'avoir qu'une voix, et parler par une seule bouche, en tout ce qui concerneroit leur conservation commune; ce qui feut trouvé bon de sa majesté. Et n'est à oublier que leur arrivee feut retardee jusques en ce temps par les contremandemens et traverses qu'on donna de diverses parts à ceste convocation. Comme aussi sa majesté mesmes, par son absence, causa ung aultre retardement de six sepmaines, pen-

dant lequel ils dresserent le cahier de leurs tres humbles requestes, qui lui feut presenté à Mantes. Ces requestes, comme quelques aultres qui se sont veues et devant et depuis, ne tendoient poinct à partager l'auctorité avec le roy, à demander son estat ni son domaine, à creer en leur faveur des officiers de la couronne, à charger de sommes excessives les subjects du roy, pour recompenser eulx ou les leurs. Soit cela donné à la misere du temps et à la mauvaise influence du siecle, mais bien purement et simplement à obtenir une liberté pour leur conscience, une justice non partiale pour la conservation de leurs biens, vies et honneurs, une seureté pour leur condition contre la mauvaise foi trop esprouvee; liberté, justice et seureté qui ne se pouvoit denier aulx chrestiens, puisque le pape la donne aulx Juifs; aulx François, puisqu'elle est deue à tous estrangers; à eulx particulierement, foibles au regard de leurs ennemis, et qui d'abondant auroient esté pris depuis trente ou quarante ans, pour pretexte de tous partis en ce royaulme pour subject de toutes armes.

Ne prirent toutesfois, messieurs du conseil, grand esgard à ce cahier; ains le manierent et respondirent assés negligemment, les ramenant tousjours à l'edict faict en l'an 1577, lequel, comme il s'est veu ci-dessus, ils avoient receu par force ouverte, au prejudice de celui que premierement les estats du royaulme leur avoient donné en pleine paix; mais d'ailleurs qui leur estoit rendeu inutile par les changemens surveneus en tout l'estat, par les remeuemens de la Ligue, qui ne leur laissoit aulcune liberté ni es villes, ni es champs; ne leur pouvoit promettre aulcune justice de juges, qui pour la pluspart s'estoient passionnés et armés pour la Ligue; avoit descouvert de plus cruelles haines;

cree par consequent, et à bon droict, de plus grandes desfiances que jamais. Tous maulx, comme ils se trouvoient evidemment plus grands que paravant, qui requeroient aussi plus forts remedes. Adjoustés à cela qu'il sembloit dur que leur souffrance, leur patience, leur integrité, leur fidelité envers l'estat, qu'ils avoient si clairement testifiees, ne peussent rien meriter envers leurs compatriotes, ne deussent rien gaigner sur leurs courages, que leur condition aussi ne peust recevoir amendement soubs ung roy qu'ils avoient si longuement et si laborieusement servi, protecteur de leur innocence, tesmoing et pleige de leur foi, veu mesmes que le feu roy avoit promi, en trefve faisant, de les rendre plus contens; souvent regretté qu'il ne les avoit mieulx cogneus auparavant, souvent tesmoigné qu'il les voulloit mieulx recognoistre à l'advenir.

Encores lès responses qui leur feurent faictes ne feurent elles leues, toutes maigres qu'elles estoient, qu'à trois d'entre eulx, qu'il leur feut ordonné de nommer pour en retenir ce qu'ils pourroient par cœur, ou en leurs tablettes, n'estant l'intention de messieurs du conseil qu'il en feust faict edict ni declaration, pour ne scandaliser, disoient ils, le roy vers ceulx de la Ligue. Avec quelle esperance de les voir executees, quand les edicts verifiés es courts de parlemens, jurés par tous les princes, officiers de la couronne et magistrats, publiés partout le royaulme, rencontrent tant de difficultés sur l'execution, tant de contravention lorsqu'on les peult executer? Feut donc tres humblement remonstré par aultre requeste à sa majesté, qu'il n'y avoit apparence que ses subjects de la relligion se contentassent de ces responses, laquelle promit, avec le temps, de s'etendre dadvantage à leur contentement; et cependant, pour

faire le rapport aulx provinces de ce qui s'estoit passé en ceste negotiation, se rendit ladicte assemblee à Saincte Foy d'Agenois sur Dordogne, soubs l'auctorité et par le commandement de sa majesté, au 15 juillet 1594.

Ores ne feut pas mieulx teneue la promesse faicte par les seigneurs, de ne rien traicter au prejudice de ceulx de la relligion avec ceulx de la Ligue; car les deputés encores presens et assemblés, feut faict le traicté de la reduction de Meaux, par lequel l'exercice de la relligion feut banni de la ville et des environs, accordé aussi qu'ils n'y pourroient exercer aulcunes charges; et sur ce modele consequemment feut depuis traicté avec les aultres villes et provinces, les excluant, selon que le cas y escheoit, des vicomtés, bailliages et seneschaulsees entieres, tantost par edict patent, tantost par articles secrets; et ne trouvant en somme rien cher ni difficile, pourveu qu'il n'y allast que de leur prejudice et diminution; tellement, qu'en peu de temps cest edict mesme de 1577, dont on avoit pretendeu les contenter, feut reduict à neant; en tant que la Ligue, qui avoit occupé les plus grandes villes, et s'estoit estendeue en toutes les parties du royaulme, venant à se reduire au service du roy par pieces en chacung endroict, mesme es moindres places, une exception à leur exclusion et dommage, laquelle estoit aussitost agreée au conseil, aussitost verifiee es parlemens, sans contradiction, sans consideration de ce qui estoit promis d'ailleurs.

Ce feut cause qu'en l'assemblee de Saincte Foy on se resoleut de deputer derechef vers sa majesté MM. de Chouppes et Tixier, pour la supplier tres humblement de respondre leurs requestes, et lui remonstrer les mauvais traictemens qu'ils recevoient contre ce qu'il

lui avoit pleu leur faire esperer; que tous ses ennemis faisoient leur condition, celle seule de ceulx de la relligion demeuroit derriere; que pour contenter ceulx là, il n'y avoit heure en la nuict qui feust importune; pour ceulx ci, heure au jour qui se trouvast propre; qu'ils n'envioient poinct le bien qu'ils recevoient de sa majesté, mais qu'il estoit dur que ce feust tousjours à leur diminution et dommage; que sa majesté auroit tousjours promis, lorsqu'elle seroit establie, d'establir leur condition, laquelle au contraire ils voyoient tous les jours deschoir par leur patience, soubs ombre de cest establissement; que maintenant donc que par la grace de Dieu il estoit receu dedans Paris, dedans les plus notables villes du royaulme, il lui pleust ne differer poinct dadvantage; et feurent remis à Sainct Germain en Laye, pour leur faire response, laquelle ils attendirent l'espace de trois mois. Ce feut en somme qu'on les renvoyoit à l'edict de l'an 1577, mutilé par les traictés de la Ligue, comme il s'est veu ci dessus et aulx responses de Mantes, desquelles leur feut derechef monstree la copie; mais en laquelle quelques principaulx articles, concernans l'exercice de la relligion en la cour et es armees, et l'entretenement du ministere de l'Evangile et la continuation des villes de seureté, estoient expressement obmis; quelques aultres, pour les restreindre ou obscurcir, couchés tout aultrement qu'ils ne leur avoient esté leus à Mantes, et par eulx recueillis. Encores ne les leur voulleut on poinct delivrer; mais bien leur feut dict qu'ils seroient baillés en garde à quelque gentilhomme de la relligion du conseil de sa majesté, signés du roy et contresignés d'ung secretaire d'estat, jusques à ce qu'ils feussent verifiés en la court; et ainsi

se departirent lesdicts sieurs de Chouppes et Tixier, sans emporter aultre contentement; et tost apres feut verifié au parlement de Paris, à la sollicitation de messieurs du conseil du roy, l'edict de 1577, pretendans par la concession imaginaire d'ung edict, mutilé en toutes ses parties, rompre ou affoiblir les justes poursuites de ceulx de la relligion; où il pareut derechef de la partialité des juges dont est composé le parlement, bien que le moins corrompeu de tous, en ce que, sur ung si grand'nombre, l'opinion qui tendoit au repos ne surpassa que de six, au lieu que lorsqu'il feut verifié à Tours, où l'edict de 1577 estoit encores en son entier, elle n'avoit esté contredicte d'aulcung; es aultres parlemens n'y feut touché, sauf en celui de Bourdeaulx, où il feut remis à deliberer dans ung an, si on en debvoit deliberer.

Ceste annee donc se passa encores inutilement, et l'assemblee se retrouva à Saulmur auctorisee de lettres patentes du roy, assignee des le 10 decembre 1594; mais ouverte seulement le 24 fevrier 1595, en attente de MM. de Chouppes et Tixier, lesquels, ayans plustost apporté moins que plus, et s'estans d'ailleurs accreues les plainctes des provinces des rigueurs contre la relligion, des injustices des parlemens, du fonds et entretenement des places que malicieusement on faisoit tarir, etc.; on commença à plus craindre qu'esperer des remedes de la court, demeurant toutesfois persuadué aulxdicts deputés que le bon naturel du roy ne pouvoit estre capable de leur mal voulloir; auquel, pour cest effect, oultre les cahiers generaulx dressés à Mantes et Saincte Foy, tant de fois representés, et celui dressé audict Saulmur, qui feurent representés au conseil de sa majesté, ils se resoleurent, pour une derniere fois,

de presenter une briefve requeste à sa majesté mesmes, seule et à part, qui contient ung abregé de leurs justes requestes et doleances, esperans que leur sincerité lui toucheroit enfin le cœur. Et à ceste fin feurent choisis MM. de La Noue et de La Primaudaye, lesquels feurent trouver sa majesté, en juillet, à Lyon, et feurent pres d'elle reteneus assés long temps. La fin feut, apres leur dicte requeste, deuement presentee à sa majesté, qu'elle ordonna les responses de Mantes leur estre baillees, retranchees comme elles estoient lorsqu'elles feurent leues aulx sieurs de Chouppes et Tixier à Sainct Germain, promettant au reste sa majesté envoyer des commissaires par les provinces, pour executer l'edict de l'an 1577, lequel, par les traictés faicts avec la Ligue, ne consistoit presque plus qu'en ce qui estoit à l'advantage de ceulx de l'Eglise romaine. Et par ainsi le fruict de trois deputations se voit reduict aulx responses de Mantes; en la premiere, reteneues par cœur par une sommaire lecture qu'on en feit aulx deputés; en la seconde, leues derechef, mais fort retranchees et baillees en garde à ung particulier; en la troisiesme, comme par une grande faveur, delivrees à M. de La Noue seul, et pour les monstrer seulement à l'assemblee, et ce non plus tost que trois mois apres, mais non en forme authentique. Au lieu que les edicts en faveur de la Ligue se concluoient sur le champ au conseil du roy, estoient verifiés par les cours et publiés par toutes les villes avec applaudissement, et portoient en somme leur execution quant à eulx; dont l'exemple se vit clairement au traicté d'Aix, par lequel l'exercice de la relligion estoit banni de toute la Provence, lequel feut aussitost verifié au parlement, et executé avec toute violence.

N'est à obmettre que, pendant ces allees et veneues, monseigneur le prince de Condé, premier prince du sang, est tiré de la ville de Sainct Jean d'Angely, et mené en court, et aussitost conduict à la messe, contre l'intention de feu monseigneur le prince son pere, et l'institution qu'il avoit receue de madame sa mere, mesme contre l'article de l'edict, qui veult que les enfans *ab intestato* soient nourris et instités en la relligion de leurs peres, confirmé par les responses de Mantes. Ce qui soit dict en passant, parce qu'auparavant qu'il feust entre leurs mains, ils disoient ordinairement qu'en le mettant es mains de sa majesté, il falloit donner contentement à ceulx de la relligion; doubtans, comme il est vraisemblable, que ce ne leur feust ung support. Mais comme le roy eust esté par eulx promptement obei en cest acte comme en tous aultres, ils se soulcient moins que jamais de leurs requestes, et ne s'ouït plus parler d'envoi de commissaires.

Ores, pour ouïr le rapport des sieurs de La Noue et de La Primaudaye, auroit esté assignee aultre assemblee à Loudun, pour le mois de mars 1596, auctorisee de sa majesté comme dessus, laquelle avoit esté ouverte le 1er d'apvril. En icelle auroient les convoqués appris, par la bouche desdicts sieurs, ce qu'ils auroient faict es affaires dont ils avoient eu charge; auroient consequemment aiseement conceu qu'apres tant de voyages inutiles, c'estoit chose vaine de s'y plus attendre. C'estoit donc là dessus à deliberer ce qu'il estoit de faire, et sembloit n'y avoir chemin plus ouvert que de se remettre en l'estat de la trefve faicte entre les deux roys, puisqu'on ne la voulloit terminer par une paix. Les raisons estoient que le roy ayant succedé au predecesseur, estoit teneu à ses faicts et promesses, et

d'autant plus qu'il les avoit receues pour ceulx de la relligion; que le feu roy n'y ayant peu satisfaire pour avoir survescu la trefve de peu de mois, le roy à present auroit nommeement declaré venant à la couronne, qu'il voulloit que ladicte trefve feust observee en tous ses articles; attendant que par ung concile libre, general ou national, et une assemblee d'estat, il feust pourveu au faict de la relligion; qu'ils estoient donc legitimement fondés en ceste trefve par les declarations des deux roys, n'ayans aultre loi recogneue dedans tout le royaulme pour asseurer leurs vies, ne debvoient tarder à en reprendre les erres. Le desir de paix toutesfois et le respect du roy les emporta à envoyer derechef vers sa majesté le sieur de Vulson, conseiller au parlement de Grenoble, avec une requeste comprenant fort briefvement leurs principales demandes; lequel trouvant sa majesté au siege de la Fere, feut assés sommairement renvoyé avec les premiers termes : ordonnant au reste sa majesté, par ses lettres à ladicte assemblee, de se departir et retirer chacung en sa province, pour faire respectivement entendre son intention. Ceste clause feut interpretee à artifice de quelqu'ung du conseil, et sembla à tous n'avoir aultre fin que de les rompre sans leur faire aultre droict. Car, quel aultre sens aussi lui pouvoit on donner, apres tant de voyages, de deputations, de requestes? Tellement que la patience eschappoit aulx plus moderés, et s'en alloient, après avoir tous pryé Dieu de leur donner conseil, en intention de pourvoir à leur conservation, selon la teneur de la trefve, avec le plus d'ordre neantmoins, et le moins d'incommodité des affaires de sa majesté que faire se pourroit. Quand le roy, qui en feut adverti, escrivit au sieur Duplessis, en date du 11 juin, que son in-

tention avoit esté mal prise, qu'il les disposast à demeurer ensemble à Loudun, et qu'il estoit resoleu d'envoyer au premier jour quelques notables personnages de son conseil privé, pour adviser à leur contentement. Ce qu'aussitost ils embrasserent à deux mains, louans Dieu qu'il eust touché le cœur du roy et de messieurs de son conseil, pour le desir qu'ils avoient tous de servir Dieu en quelque repos, et le regret qu'ils eussent eu du contraire.

Ces personnages feurent MM. de Vic et de Calignon, conseillers au conseil d'estat et de sa majesté, qui arriverent le 20 juillet à Loudun; recommandables, certes, de plusieurs bonnes qualités pour manier grands affaires, mais non munis de suffisant pouvoir pour cestui ci, pour lequel ils n'apportoient que cest edict de 1577, tant de fois et pour si justes causes rebuté; et offroient bien quelques remplacemens de cest edict, mais encore mal proportionnés à ce qui en avoit esté retranché. Ce feut cause qu'il ne peut estre rien faict avec eulx; sinon qu'ils recogneurent que cest affaire n'avoit pas bien esté compris à la court, qu'on l'avoit pensé et passé legerement; et desirerent que deux de l'assemblee leur feussent adjoincts pour les accompaigner à leur retour, sans aultre charge toutesfois que d'assister à leur rapport, pour pouvoir testifier de la bonne foi dont ils avoient procedé. Et encores qu'il semblast de peu de fruict de les deputer, toutesfois, pour s'accommoder à leur desir, feurent nommés les sieurs de Rieux, gentilhomme xaintongeois, et de La Motte, lieutenant general d'Alençon. Ce feut lors que voyans plusieurs places perir faulte de payement, estans es unes les garnisons totalement retranchees, aulx aultres les deniers soubstraicts et divertis ailleurs, avec def-

fenses tres expresses aulx receveurs de rien payer, oultre les quattre premiers mois de l'annee, on feut contrainct de pourvoir à l'extremité des plus pressés, sur ces longueurs qui ne prenoient poinct de fin; et toutesfois, en si peu de lieux et avec tant de considerations, qu'il pareut assés que ce n'estoit que par une estroicte necessité, et à tres grand regret; estant tout evident que le retranchement s'estoit faict expres en quelques places, pour les faire tant plus facilement tomber es mains de ceulx de la Ligue, aulxquels, en traicté faisant, elles avoient esté promises.

Vers le 10 octobre, et non plus tost, reveinrent à Loudun MM. de Vic et de Calignon, non sans souspçon à messieurs de l'assemblee que ces longueurs n'estoient poinct sans desseing; en attente, peult estre, d'ung traicté avec l'Espaignol, et d'ung aultre avec M. de Mercœur, qui estoit lors en train. Lesquels concleus, on vouldroit mesurer leur condition, non plus à la justice de leurs demandes, mais à la discretion de leurs malveillans; et d'autant plus qu'ils ne voyoient poinct encores que lesdicts sieurs feussent veneus avec le pouvoir requis, peult estre craignant de se charger de trop d'envie. Tendoit donc principalement ce second voyage à les persuader que quelque nombre de personnes feussent deputees pour aller en court; aussi à cause des difficultés qui pourroient intervenir, que pendant ceste deputation l'assemblee en corps s'avançast en quelque lieu plus proche. A quoi il feut volontiers condescendeu, pour tant plus faciliter et abreger cest affaire; et ce, sur la parole qui leur feut donnee qu'on ne les attiroit pas là comme aultresfois, pour les renvoyer avec des apostilles faicts à la haste sur leurs requestes, mais bien pour les ouïr en leurs raisons, et

conferer avec eulx par les formes requises en tels affaires. Et feurent pour cest effect nommés les sieurs de La Noue, de Chouppes, le baron de Fons, La Motte, Brunier et Tixier; lesquels, avec les susdicts sieurs de Vic et de Calignon, se rendirent à Rouen pres de sa majesté le 4 de novembre; et le 10, conformement au desir et commandement de sa majesté, se transporta l'assemblee à Vendosme.

En cest abord, trouverent lesdicts sieurs deputés que les calomnies et artifices de leurs malveillans avoient operé sur l'esprit de sa majesté, taschant de destourner sur eulx la haine de quelques malheurs surveneus à ses affaires; et ne voullans pas recognoistre qu'il y avoit jà trois ans qu'ils auroient commencé à se retirer pardevers sa majesté, par tres humbles requestes sur les commandemens que sadicte majesté mesmes leur en avoit faicts; que lors, ni long temps depuis, il n'estoit poinct question de la guerre de l'Espaignol; que les affaires de sa majesté, au contraire, alloient à souhait, et n'auroit teneu qu'à eulx qu'ils n'eussent fini cest affaire, lequel, quand tout va bien, ils rejettent avec mespris et insolence, et veullent accuser du malheur quand il va au contraire. Toutesfois il leur feut aisé de faire recognoistre à sa majesté l'integrité de leurs procedures; mais apres ung long sejour et quelques conferences avec messieurs du conseil d'estat, qu'il pleut à sa majesté ordonner, le contentement n'en reussit gueres plus grand que de celles de Loudun, encores que de leur part ils se feussent restreints assés facilement à tout ce qu'ils pouvoient; car es responses qui leur feurent faictes, demeuroit l'exercice de la relligion, par la validité des traictés faicts avec ceulx de la Ligue, excleus de toutes les bonnes villes du royaulme

de plusieurs lieues es environs d'icelles, et en quelques endroicts des vicomtés, bailliages et seneschaulsees entieres. En change de quoi on pensoit s'estre fort liberalement estendeu, quand on accordoit quelque lieu en ung bailliage, ou quelques dix hommes de plus en l'exercice des fiefs; et pour l'entretenement du ministere, accordé par la trefve faicte avec le feu roy, continué mesme quelques annees soubs le roy à present, en consequence d'icelle on n'en vouloit ouïr parler, encores qu'il deust venir en consideration que les biens ecclesiastiques à la proportion ne sont moins fondés des ungs que des aultres. Quant à la justice, les chambres mi parties estoient deniees pour les parlemens de Paris, Rouen, Rennes, Dijon, qui font les deux tiers du royaulme; et es aultres accordees avec si peu d'auctorité et tant de restriction qu'elles demeuroient inutiles : par consequent les charges et dignités rendeues inaccessibles à ceulx de la relligion qui auroient à y estre receus par des courts notoirement animees, leurs biens, vies et honneurs, par mesme moyen, à la discretion de leurs parties. Pour les seuretés, on en restreignoit le nom et l'effect à l'edict de 1577, comme ainsi feut toutesfois, que les justes occasions de desfiance qu'on leur a donnees depuis les deussent faire accroistre; mesme les grandes auctorités, forces et moyens qu'on a partie laissés, partie donnés par les traictés à ceulx qui auroient pris à tasche leur ruyne, en la main desquels se trouve aujourd'hui la plus grande part du royaulme. Et quant aulx garnisons des places par eulx teneues, oultre qu'elles estoient retranchees à tout ce qu'on pourroit par une pleine et profonde paix, la somme dont on les vouloit contenter ne pouvoit suffire à ung tiers pres.

Ce feut la cause pour laquelle lesdicts sieurs deputés ne peurent passer plus oultre à Rouen, où il sera noté qu'il n'estoit poinct question de pensions, charges ou dignités, ni aultres pretentions particulieres, mais d'articles purement publics, esquels nul particulier n'a interest, qu'entant qu'il faict part de la chose publicque. Ainsi se passe encores ceste aultre annee sans contentement, et prennent congé de sa majesté lesdicts sieurs au commencement de janvier 1597, laquelle voulleut que MM. de Vic et de Calignon se trouvassent à Vendosme, pour exhorter l'assemblee desdicts de la relligion à se contenter, attendeu la necessité de ses affaires, auquel lieu feurent de retour lesdicts sieurs deputés, pour rendre compte de leurs charges, le 16 janvier; MM. de Vic et de Calignon, le 2 fevrier 1597.

Ores, n'ayans iceulx aultre pouvoir que de representer ce que dessus, on advisa neantmoins qu'il falloit accommoder leurs justes necessités aulx volontés de sa majesté; et à ceste fin non seulement respondre aulx articles par eulx apportés, mais mesmes sur chacung d'iceulx se restreindre et resserrer à tout ce qui se pouvoit, mesmes au deçà et au dessous des charges que chacung avoit de sa province; en confiance que le bien de la paix les feroit absoudre de ce en quoi ils auroient ou manqué ou excedé. Tellement que, pour l'exercice de la relligion, on s'accommodoit par restrictions à tout ce qui se pouvoit à la paix publicque; et moderoit on l'entretenement du ministere à une somme qui n'eust pas fourni au quart. Et pour la justice, au lieu d'une chambre mi partie en chacung parlement, on se contentoit d'une seule pour quattre; et pour les garnisons, chacung pour sa province avoit regardé en conscience et en honneur, ce qui estoit

purement necessaire sans y espargner personne. Ce qui soit dict pour tous aultres articles à la proportion. Sur quoi lesdicts sieurs n'ayant pouvoir de s'estendre, et recognoissans neantmoins qu'on s'estoit mis en beau chemin, se resolurent que l'ung d'eulx, sçavoir M. de Calignon iroit retrouver sa majesté pour apporter ung suffisant pouvoir; et afin que tout se passast avec plus d'auctorité, y feroit joindre MM. de Schomberg, comte de Nantueil, et de Thou, president en la court de parlement de Paris, qui lors estoient à Tours pour la negotiation de Bretaigne, lesquels avec ledict pouvoir se rendirent en la ville de Saulmur, le 18 mars; et les y attendoit toute l'assemblee, comme il estoit conveneu entre eulx pour la commodité reciproque, des le 17 febvrier.

Ores, avoient esperé avec quelque subject lesdicts sieurs assemblés, puisque personnes de telle qualité y estoient employees, que ce ne pouvoit estre sans fruict; et toutesfois, comme ils vinrent à leur desployer franchement les instructions aulxquelles leur pouvoir estoit reduict, eurent tost cogneu qu'on y avoit eu peu d'esgard à la dignité de ces personnages, recogneus de tous pour amateurs du bien et repos du royaulme; moins aulx bons et salutaires conseils qu'ils donnoient pour y parvenir, et moins encores à la franchise de laquelle lesdicts de la relligion s'estoient restreints jusqu'au dernier poinct; car la verité est qu'ils n'eurent charge de leur adjouster rien qui amendast leur condition, es poincts principaulx que dessus, dont ils ne pouvoient alleguer aultre cause que le malheur de la prise d'Amiens, qui rendoit le roy moins puissant à les contenter en leurs demandes, qui d'ailleurs estoient recogneues justes, à la necessité

duquel ils exhortoient de s'accommoder, mesmes comme M. de Vic feut retourné en court pour obtenir quelque chose de plus, et eut sa majesté tasché de s'y accommoder; lesdicts sieurs de son conseil se seroient obstinés au contraire, et l'avoient derechef renvoyé les mains vuides, et avec blasme des conseils qu'on donnoit pour faciliter cest affaire; prenans leurs malveillans comme il s'est veu par tout ce discours, occasion de tous accidens pour leur nuire, de la prosperité du royaulme pour les fouller aulx pieds; de l'adversité de laquelle eulx mesmes sont cause pour les accabler de calomnie.

Ainsi donc s'est separé ce traicté, estans allés lesdicts sieurs de Schomberg, de Thou, de Vic et de Calignon, retrouver sa majesté d'une part, les sieurs de l'assemblée de l'aultre s'estant separés vers leurs provinces, en intention de se retrouver ensemble au premier jour, pour prendre ordre sur cest affaire, que Dieu doint tel par sa grace que ceulx de la relligion asseurés d'une raisonnable condition, puissent servir le roy et le royaulme, en la necessité de ses affaires plus que jamais. Cependant ce brief discours a semblé necessaire pour faire entendre à ung chacung la justice de leurs actions, pretentions et procèdures, parce qu'il peult sembler à plusieurs qu'ils doibvent estre assés contens, puisqu'on ne les brusle poinct, puisqu'on ne les exile poinct du royaulme : qui ne considerent pas que la qualité de chrestien, de François et de fidele subject, va bien plus loing; qui n'estime poinct sa vie s'il ne sert à Dieu; sa patrie, s'il n'y a justice; sa condition, si la loyauté et la fidelité est teneue pour rien : qui est prest pour la gloire de Dieu, le service de son roy, le bien du royaulme s'il y eschet de renoncer à ses

biens, à sa vie, à sa dignité; de faire litiere de tout ce dont le monde fait cas; mais qui ne le peult ni par plaisir, ni par nonchalance, le doibt pour sa posterité, à laquelle il est teneu de conserver sinon d'amender sa condition, en laquelle Dieu l'a faict naistre; s'il ne veult estre pis que barbare et infidele. Ne considerent pas aussi, parce qu'ils n'en souffrent poinct, soubs quelle condition vivent encores aujourd'hui ceulx de la relligion, subjects au premier accident, à la rigueur des edicts de la Ligue; les derniers verifiés, non encores revoqués en la pluspart des parlemens de ce royaulme: jugés en leurs biens, vies et honneurs par ceulx qui ont juré leur ruyne; par ceulx qui, encores tous les jours, les deterrent morts par l'animosité et la barbarie de leurs arrests. Non certes bruslés comme ils dient, ni exilés, et le temps, graces à Dieu, ne semble pas y venir. Mais quand le feu de la haine demeure au cœur, comme il se voit en plusieurs; que manque il, que le vent d'une premiere occasion pour l'allumer; et tant plus ardent, que plus on aura esté contrainct de le cacher?

On dict là dessus : Mais estoit ce le temps de presenter leurs requestes? Mais, disons nous, ne feurent ils pas, des y a trois ans, convoqués par le roy à cest effect? Et n'ont ils pas esté assemblés soubs son auctorité, en vertu de ses patentes? Et quelle voye plus juste vers son prince, que par requeste? mesmes quand il ouvre la bouche au subject pour la faire? Et y a il ung seul particulier, pour le malheur du temps, qui en ait differé ses proces? Et combien donc plus ung proces public, où tant de milliers ont interest? Et puisqu'enfin ils sont partie des subjects du royaulme, ne sont ils pas aussi partie des affaires? On replique: mais

vauldroit il pas mieulx les remettre, veu les malheurs advenus en Picardie? Ainsi, disons nous, à qui est le tort? A qui, depuis trois ans, frappe à la porte du conseil du roy pour avoir justice, et en chose si importante, si pressee? ou à qui, depuis trois ans, la differe? Et ceste requeste presentee, avant la guerre de l'Espaignol, poursuivie inutilement pendant les bons succes du roy, pourquoi sera elle blasmee des malheurs surveneus? Pourquoi non, plustost ceulx qui la reculent? Et qui sçait si Dieu a frappé sur ce royaulme, pour se faire sentir; s'il a redoublé pour se faire ouïr; s'il veult encores multiplier ses playes pour se faire entendre; pour visiter sur nous le mespris de ses admonitions, le refus de sa parole? Mais enfin, nous dict on, ce sont demandes injustes en elles, impossibles au roy, ruyneuses à l'estat. Ains, disons nous, injustes; comment? veu qu'elles sont jà trouvees justes, et depuis si long temps, pour une partie du royaulme, puisque nous vivons soubs mesme roy, soubs mesme loi? Car pourquoi plustost la liberté de relligion es champs qu'es villes, es fiefs qu'es routes? Et pourquoi moins justice esgale en ung ressort qu'en l'aultre, si ce n'est que nous voullions mesurer nostre justice ou à la force, ou à la foiblesse des subjects? Et impossibles, pourquoi, puisqu'elles sont receues en partie de l'estat, ordonnees de mesme auctorité, practiquees soubs mesme puissance? Si ce n'est derechef, que par abus de mots, nous appellions deffault de puissance ce qui vient de deffault de volonté, en quelques ungs d'abondance de malveillance? Et quant à estre ruyneuses à l'estat, parce, dient aulcungs, qu'elles donneroient trop de pied à ceulx de la relligion; bon, certes, pour les jesuites; bon pour toutes ces relligions

nouvelles, dont les couvens se descouvrent tous les jours estre autant de conventicules contre l'estat. Mais de qui avons nous aujourd'hui plus à craindre que de l'Espaignol? et contre l'Espaignol, de qui peult on plus s'asseurer que d'eulx, entre lesquels, en ce debordement de perfidie, ne s'est poinct encores trouvé ung seul qui ait mis à l'encan son ame, qui ait voulleu vendre sa patrie à l'ennemi? Et cependant que nous rejettons ces sentinelles incorruptibles de nos murailles, nous recevons les jesuites dedans le cœur de nos villes, leurs couvens et leurs colleges en nos entrailles; autant de citadelles qui s'y bastissent insensiblement à nostre veue, autant de nids de trahisons, de pepinieres, de traistres contre le roy et cest estat, en faveur de l'Espaignol, nostre ennemi.

Ores soit ce discours interpreté, comme il est faict, non en plainte du roy. Nous sçavons qu'il ne nous peult voulloir que bien, ni selon son naturel, ni selon nostre fidelité. Nous ne souhaitons rien tant que d'achever nostre vie et nostre sang en son service. Non en blasme de ceulx qui font aultre profession que nous, nous desirons de toute nostre ame d'estre recogneus d'eulx pour freres, les honorons comme tels, leur en rendons tous les offices et services. Mais, certes, en tesmoignage de la verité contre la calomnie, de la simplicité contre l'artifice, afin que chacung s'y represente la mauvaise procedure qui a esté teneue contre ceulx de la relligion, depuis qu'il feut commencé à parler de la reformation de l'Eglise en ce royaulme jusques à maintenant, par feux, par glaives, par ignominies, par toutes especes de violence, de fraude, de perfidie. Qu'on y considere, au contraire, leur patience et leur integrité, de bout en aultre, quand ils

n'ont peu estre rebutés de leur zele envers Dieu, par toutes ces persecutions; de leur debvoir envers les hommes par tant d'injures, de leur fidelité envers l'estat, par tant d'infidelités publicques. Mais, surtout, qu'on y remarque à bon escient l'œuvre evident du Tout Puissant qui les a conservés dedans les feux, dedans les glaives, les a vivifiés en la mort, ressuscités du sepulchre, advancés par les moyens qu'on tenoit pour les reculer, multipliés par ceulx qu'on tenoit les plus expediens pour les esteindre, pour conclure avec ce prudent Israelite Gamaliel : « Puisque cest œuvre est de Dieu, « ne lui faisons poinct la guerre, deportons nous de « ces hommes, laissons les en paix, nous ne les pou- « vons desfaire. » Et prenons par consequent tout aultres resolutions, conseils tout contraires.

CXXXVI. — ✠ LETTRE AU ROY.

Sire, nous avons receu celles qu'il a pleu à vostre majesté nous escrire, suivant lesquelles nous attendons MM. de Thou, de Vic et de Calignon, qu'elle a ordonnés pour avec M. de Schomberg mettre fin à l'affaire qui nous retient; et nous confions que pour retrancher toutes longueurs, vostre majesté leur aura donné suffisans pouvoirs pour nous donner contentement sur nos justes demandes. Cependant, sire, sur ung advis qui nous est veneu de diverses parts, de certain affaire qui s'achemine pres de vostre majesté, nous avons estimé debvoir despescher vers elle personnage confident et capable; et, à ceste fin, avons pryé M. Constant de faire ce voyage, la suppliant tres humblement, sire, de la voulloir oüir et entendre

de nostre part, selon sa benignité accoustumee, en ce qu'il a à representer à vostre majesté sur ce subject, et voulloir aussi peser les justes occasions que nous pensons avoir de prevoir les precipices où il semble que ces conseils pourroient enfin par degrés attirer vostre majesté. Ce que nous sçavons tres bien ne pouvoir estre que contre sa volonté; mais dont neantmoins nous prevoyons qu'il lui seroit mal aisé de se desfaire; protestant, sire, que rien ne nous y meut que le seul bien de vos affaires, et le desir de pouvoir vivre en repos en vous servant, et nous tarde extresmement que nous y puissions apporter nous mesmes nos moyens et nos vies. Ce que nous ferons, aidant Dieu, avec tant d'ardeur et d'affection, que ceulx qui auront retardé ce necessaire contentement que nous attendons de vostre majesté seront jugés de tous, et convaincus en eulx mesmes d'avoir retardé le bien et advancement de ses affaires. Nous supplions le Createur, sire, qu'il vous fasse la grace benir et prosperer tous les desseings de vostre majesté, et lui doint heureuse et longue vie.

Du 19 juillet 1597.

CXXXVII. — ✠ LETTRE AU ROY.

Nous attendons ceulx qu'il a pleu à vostre majesté nommer pour la conclusion de ceste negotiation, laquelle j'ai souvent escrit à vostre majesté qu'il falloit abreger. Je n'y vois meilleur moyen que par ung pouvoir absoleu confié à personnes de telle fidelité que vostre majesté les a sceu choisir. Je vous dirai, sire, avec verité, qu'on s'efforce de l'accommoder au con-

tentement de vostre majesté; seulement les exemples et les duretés reviennent au ronge, contre lesquelles on cherche les expediens et des remedes tels qu'on pense necessaires, tels que vous mesmes vouldriés, mais peult estre ne pouvés donner. Entreviennent cependant en ces longueurs des accidens fascheux, tels que celui qui vous sera representé par M. Constant, qui donne à tous souspçons pour la condition de ceulx de la relligion, aulx plus clairvoyans pour la vostre propre. Que pleust à Dieu cest affaire feust il bien composé, pour n'avoir plus chacung de nous, satisfaict en soi, qu'à chercher vostre service au besoing où nous voyons vostre majesté! Je crois qu'elle pourroit alors donner la loi au lieu de la recevoir, prendre conseil de sa generosité, et non de la necessité de ses affaires. Sur ce, je supplie le Createur, etc.

Du 19 juillet 1597.

CXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Harlay Dolot.

Monsieur, j'ai receu vos lettres du 12 et 26 du passé, pleines de vostre accoustumee courtoisie, sauf que vous m'en opprimés, quand vous me deffendés de vous y respondre. J'obeirai donc et en attendrai les occasions pour les effects, puisqu'il vous plaist. Je reviens de Chastellerault, où il a esté traicté en gros avec M. de Schomberg du contentement de ceulx de la relligion. Pour particulariser, on y attend MM. de Thou, de Vic et de Calignon. J'estime qu'à ce coup on conviendra : *Utrinque urgentibus fatis*, en ce que

les affaires de Picardie ployent l'obstination des ungs soubs la necessité, en ce aussi que le commun peril ramentoit aulx aultres qu'ils sont François, pour se contenter à moins mesme que des choses necessaires. Je m'ose promettre que les affaires en reprendront meilleur visage, parce que nous avons à esperer de la benediction de Dieu, si nous avons soing de son peuple, par ce aussi que nos volontés unies redoubleront nos forces. Ce siege m'a tousjours semblé de dure digestion. Une grande ville, proche d'ung estat ennemi, non forçable que par ung long temps, pendant lequel se peult moyenner ung secours d'une armee, soit qu'elle se vienne presenter de droict fil, pour le lever, soit obliquement et par diversion, en assiegeant quelqu'une de nos places; auquel cas, le roy a besoing de deux armees, ou d'une qui soit double à celle de l'ennemi, pour respondre au siege et à la campaigne. Aussi est ce en quoi se trouve l'empeschement, et pourquoi le roy rallie ses forces, et à ceste fin fera la trefve en toutes ces provinces de deçà, afin qu'impunement tout puisse courir aupres de sa personne. Car, à la verité, quelques fondemens de ce siege ont manqué; la proposition du siege de Calais, l'empeschement du passage des Italiens, etc., aulxquels il convient maintenant suppleer par resolution, par concurrence de tous nos propres moyens, par ung rappel de nostre heur ancien, s'il plaist à Dieu le rendre à nos pryeres et en ses misericordes. Et d'autant plus que l'isseue de ce siege semble critique à nostre estat, au jugement des medecins, au sentiment mesme du malade. Ores, je laisse ce propos, monsieur, pour vous dire que je mande à mon fils qu'il me vienne retrouver. Non que son aage me

presse, mais parce que j'ai certaine occasion en main pour en occuper les premiers ans avec utilité evidente, et sans notable danger. Au mestier auquel sa profession l'appelle, vous sçavés que la practique faict tout, et que c'est ung grand heur d'y pouvoir atteindre par quelques degrés sans passer d'arrivee par la temerité, si familiere à nostre nation, que les meilleurs de nostre noblesse se trouvent cueillis tous verds, et se perdent premier que de cognoistre où le debvoir les appelle, c'est à dire avant qu'ils sçachent, ni eviter le peril sans reproche, ni le desfier avec louange. Vous me ferés ceste faveur, en continuant vos precedentes, de lui aspirer ung mot de vostre benediction, que je tiendrai pour escorte de son voyage. Cela n'interrompra poinct aussi, s'il vous plaist, nostre communication par lettres, et moins tous aultres offices de sincere amitié, que je vous voue de plus en plus de mon service, et desadvoue mon fils s'il ne vous en faict toute sa vie.

De Saulmur, ce 29 juillet 1597.

CXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Fontaine.

Monsieur, l'incertitude des choses a reteneu quelque temps ma plume, et non aultre cause quelconque. Maintenant il semble que nostre affaire de la relligion prend assés bon train, et que nous en pouvons sortir dans ce mois, pour vivre soubs meilleures conditions, en toutes les parties de nostre edict, que par le passé, pourveu qu'elles soient loyalement executees; car la relligion y aura plus de liberté; la justice approchera

de quelque egalité ; les places que nous gardons seront entreteneues en deux estats ; le ministre mesmes sera secoureu de quelque somme. Je repete encores, pourveu que ces choses soient aussi bien executees que stipulees ; car vous ne doubtés pas qu'il n'y ait de la contradiction sur les effects. Les choses à la verité ont esté ἐπῖ ξυρῆ ἀκμῆς ; mais d'une part la prudence nous a faict temperer nostre condition à celle de l'estat, et de l'aultre, les playes d'Egypte ont tellement dompté l'obstination, que nous en aurons esté amenés à ce poinct. M. de Bouillon s'est trouvé à Chastellerault en la compaignie où son auctorité a porté coup. De là vous aura esté faicte une despesche sur la nouvelle qu'on eut que le traicté d'Espaigne s'en alloit fort advancé, par l'entremise du general des cordeliers et de M. de Believre, sur laquelle nostre assemblee despescha M. Constant vers le roy, pour lui en remonstrer les consequences en forts termes. Il semble que, depuis, le cours de ceste negotiation se soit rallenti, parce que les articles proposés ne sont tolerables. Le succes de ceste puissante armee que la royne a mise en mer, soubs la conduicte d'ung seigneur qui en vouldra avoir de l'honneur, pourra beaucoup en cest affaire. Au reste, je vois par vos lettres qu'on vous a faict entendre qu'on faict mauvais jugement de vos actions, mesmes que j'y ai participé, ce que je trouve bien estrange, et ne sçais en quel esprit cela a peu croistre ; car comme vous n'avés donné aulcung subject de mal penser, aussi ne me soubvient il, en lieu où je me sois trouvé, qu'aulcung propos ait esté teneu, qui ait donné occasion de le vous escrire ; et s'il eust esté teneu, je l'eusse rabatteu et repoussé selon le debvoir non d'amitié seulement, mais de conscience ; tant s'en fault que j'eusse

voulleu contribuer à une sinistre opinion si mal fondee. Je vous prye donc d'estre en repos de ce costé ; et si vous y voullés voir plus clair, m'en donnant quelques circonstances, je taschérai d'y penetrer si avant que vous en aurés contentement ; et sur ce, monsieur, etc.

Du 2 aoust 1597.

CXL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Parabere.

MONSIEUR, j'arrivai hier au soir ici, où le jour precedent j'avois donné advis de la *prise du Croisil par M. de La Tremblaye. Vous sçavés ce qu'i feut promis; il ne le fault laisser perdre*, et y va grandement du service du roy et bien du pays. C'est pourquoi ceste despesche vous est faicte, ne pouvant estre addressee soubs meilleure conduicte et direction. Je vous supplie donc, monsieur, de vous evertuer à ce qu'elle soit bien effectuee ; et parce qu'il y a plusieurs circonstances qui ont esté remises à mes lettres par le chiffre que j'ai avec ceulx dont est question, je vous prye de seurement et promptement envoyer par homme expres celles que j'escris à M. de Cargroy, auquel j'envoye aussi mes lettres pour M. de La Tremblaye. Au reste, monsieur, ayant expedié La Flosseliere et Malelievre, la compaignie vous desire ici, où je vous tiens fort necessaire. *Ne nous deniés poinct cest office*, ni à vous mesmes en tel besoing. Aussi elle vous prye, et pour ma part je vous en supplie de toute mon affection, qu'en mesme temps que vous serés *asseuré de Malelievre*, vous envoyiés promptement *trois cens arquebusiers* inves-

tir Bussy Fontaine, place qui a esté surprise par les ennemis depuis quattre jours, en egale distance de Thouars, de Montreuil et de Saulmur, qui est desjà bonne, et se pourroit en peu de temps rendre tres difficile, et nous ruyneroit trois elections d'ung coup, la plus esloingnee desquelles est celle de Saulmur, qui n'est qu'à quattre lieues. M. de Chouppes est pryé de faire cest exploit, duquel, par vostre absence, ils ne se doubteront point; et cependant j'ai laissé, premier que partir, *deux canons tous prests de toutes choses*, tellement que s'il vous plaist avertir *M. de Pierrefite du jour et heure qu'aurés arresté de les investir*, en mesme temps il y *fera conduire les canons*, et s'y trouvera avec deux cens arquebusiers, et cinquante gentilshommes mes amis, qui y ont interest, pour lesquels je lui ai laissé les lettres. J'y ai aussi donné ordre pour les vivres, afin que rien ne manque; *ai faict recognoistre la place, et tout ce qui ensuit, et suis seur que, par l'endroict qui sera monstré, on les aura rendeus*, le troisiesme jour; au lieu que s'ils ont le loisir *de faire ung eperon*, il fauldroit de la ceremonie à bon escient. Sera besoing aussi, s'il vous plaist, d'advertir *M. d'Escros, suivant la charge que M. de La Tremouille lui en a laissee, afin qu'à ce mesme temps qu'il aura esté resoleu de les investir, de faire acheminer les chevaulx legers de M. de La Tremouille à Saulmur pour assister M. de Pierrefite en la conduicte des canons*. La place dont est question est à une lieue du Puiy Nostre Dame, en la paroisse du Verché, et s'appelle Bussy Fontaine. Obligés moi, monsieur, en cest affaire, et faictes estat que je mets tout à vostre service, comme je salue tres humblement, etc.

Du 3 aoust 1597.

CXLI. — ✠ LETTRE

De madame de Rohan à madame Duplessis.

MADAME, j'ai donné charge à ce porteur que j'envoye en Poictou de me rapporter à son retour de vos nouvelles, dont je suis en peine, ayant entendeu que vous vous portiés plus mal que de coustume. Je prye Dieu vous envoyer bientost telle guerison que tous vos amis ayent subject de l'en louer. Je suis maintenant au camp devant Amiens, m'estant resoleu à Rouen, où mes affaires m'avoient amenee, de venir voir mes enfans, et avoir par mesme moyen l'honneur de baiser les mains du roy et de madame comme j'ai faict. J'ai trouvé mon fils ung peu creu; mais, du reste, nullement changé, dont je n'ai poinct esté marrie. Pour mon second fils, il n'est poinct changé, aussi c'est à dire qu'il n'est pas beaucoup sage; mais toutesfois il n'a pris aulcung des mauvais plis que je craignois le plus. Plusieurs m'ont parlé des procedures de 42. J'ai tousjours tesmoigné de la douleeur qu'y apportoit 43. et que je sçavois son affection envers 132. 672. tant parce que j'en avois appris de 42. que par les conseils qu'il m'avoit donnés. Je le dis encores hier à M. 810. 174. 42. 132. 672. 67. 97. 134. 137. 145. 11. Le dernier me dict que 132. 672. ne le croyoit pas pour le long temps qu'il avoit esté sans le voir, nonobstant les lettres qu'il lui avoit escrites pour venir, et qu'il en attribuoit une partie de la faulte à 684. ayant opinion que c'estoit par là qu'il estoit reteneu. Vous l'en pourrés advertir pour y pourvoir, s'il en

est besoing ; 10. a faict bonne cheré à 20. meslee toutesfois d'ung peu de froideur ; 11. en feit ainsi les premiers jours ; mais à la fin, toutes choses se reconcillerent avec mille asseurances d'amitié ; la despartie d'avec 10. n'est pas encores faicte, bien que quand toutes choses demeureroient ainsi, 20. auroit de quoi se contenter, et persister en sa resolution de l'affectionner avant toutes aultres personnes. Ledict 10. se plaignit à 20. de 49. et encores plus de son 28. 14. 54. Il lui monstra aussi trouver mauvais qu'il eust mené M. 97. 32. 111. 57. 169. 43. 134. 49. là où il a esté. Voilà ce que j'ai appris de nouveau de ce costé là. Faictes tousjours estat asseuré de moi, madame, comme de vostre obeissante et plus affectionnee à vous servir.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Pequigny, ce 4 aoust 1597.

CXLII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté.

M. Duplessis, Montmartin rapporte au sieur de Schomberg le memoire qu'il m'avoit apporté, avec les responses que j'y ai faictes, qui touchent quasi plus aulx formes qu'à la substance. Quoi que ce soit, il fault croire que ce que j'en ai faict n'est qu'à bonne intention, et pour rendre les choses plus faciles et recevables, où vous sçavés qu'elles doibvent estre veues ; si tous le sçavoient aussi bien considerer que vous, je tiendrois l'affaire pour achevé ; mais parce qu'il y en pourra avoir d'aultres, qui sont plus souspçonneux et difficiles, il fault que vous aidiés à les ramener à ce

que vous sçavés estre de la raison, et que vous tous mes serviteurs qui estes par delà, vous unissiés pour la resolution de cest affaire, qui importe non seulement au public, comme il faict extresmement, mais à mes particuliers serviteurs, quand ce ne seroit que cela les tient esloingnés de moi, qui n'est ni le bien de mon service, ni le leur particulier. Favorisés le donc à ceste fois, je vous en prye, et vous disposés, cela faict, de me venir trouver, pour m'assister en ceste occasion, qui m'est si importante. Vous serés dispensé pour ceste fois d'y amener trouppe, parce que le temps presse trop, et me contenterai de vostre personne, et de ce que pourrés amener de vos amis. Vous sçaurés l'estat du siege par ledict Montmartin, qui me gardera de vous en rien dire ici, ni estre ceste ci plus longue. Adieu, M. Duplessis. HENRY.

Au camp devant Amiens, ce 5 aoust 1597.

CXLIII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, j'ai receu la vostre par Constant. Je vous prye de mettre au plus tost fin à l'affaire pour lequel vous estes assemblés par delà, afin que, cela faict, vous me puissiés venir trouver au plus tost comme je le desire; car j'ai une extresme envie de vous voir, pour plusieurs particularités où je sçais que vous me pourriés dignement servir; et si estant sur le poinct de marier ma sœur avec mon nepveu le prince de Lorraine, j'ai besoing de vous pour adviser à nos partages; car nul ne sçait mieulx les affaires de ma maison de

Navarre que vous. Constant vous dira de mes nouvelles, et l'estat de nostre siege, et ce que je lui ai commandé. Je vous prye de le croire, et que je vous aime; mais aussi desirois je que vous me fassiés paroistre que vous estes celui mesmes que j'ai tousjours cogneu affectionner et embrasser ce qui est de mon service. Adieu, M. Duplessis. HENRY.

Au camp devant Amiens, ce 5 aoust 1597.

CXLIV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Cargroy.

MONSIEUR, vous avés sceu la prise du Croisil par M. de La Tremblaye. M. de Schomberg la m'a escrite pour certaine. Nous ne l'avons d'ailleurs. Ne doubtons toutesfois que vous nous aurés despesché quelqu'ung; mais les chemins sont dangereux. Nous avons resoleu de ne rien espargner pour sa conservation; et pour ce on faict presentement acheminer vers vous de quattre à cinq cens hommes choisis, conduicts par M. de Nesde, pour le lui jetter promptement, s'il vous mande qu'il en ait besoing : car la direction de ses affaires vous est particulierement commise, comme à celui qui en toutes qualités le sçaura mieulx faire. Il semble que l'embarquement en sera commode à Narmoustier. S'il a besoing de plus et d'aultre chose, on lui en envoyera vous en donnant advis. Car nous considerons que s'il est vrai, comme on nous escrit, que l'armee espaignole soit descendeue au hasvre de Morbihan, M. de La Tremblaye pouvoit avoir bien des affaires. Vous aurés veu mon homme que je vous ai addressé pour la

barre de Montz. J'ai suivi vostre memoire, sauf que j'ai estimé qu'ung homme confident suffisoit sans chalouppe, et que ce ne seroit que frais. Mais je crains maintenant que ce coup du Croisil n'empesche nos promeneurs; si fault il avoir patience. Mandés nous de vos nouvelles. Je salue, etc.

Du 10 aoust 1597.

CXLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, j'arrivai hier au soir en ce lieu de Chastellerault, où on a nouvelles que MM. les deputés du roy sont partis de Paris des le 4. Je desire qu'ainsi soit, pour rompre toutes sinistres interpretations. Sur la nouvelle du Croisil qui y est veneue, et la juste crainte que M. de Mercœur, assisté, s'il est ainsi, d'ung nouveau secours d'Espaigne, en feist perdre le fruict, MM. de Bouillon et de La Tremouille ont trouvé bon de faire approcher quattre ou cinq cens arquebusiers de la prochaine coste, pour jetter dedans si M. de La Tremblaye mande en avoir besoing, et pour ce lui en donnent advis. Il se pourra faire plus, si plus il demande. M. de Nesde en sera le conducteur, pour l'opinion qu'on a de sa police. Vous sçavés combien l'ennemi croistroit d'orgueil, si cela se perdoit, et neantmoins vous ne laisserés point de prendre tel conseil pour la place que le service du roy vous semblera requerir. Sur quoi je sçais que vostre prudence vouldra avoir l'advis de M. le mareschal de Brissac, afin que ce qu'avés à resouldre soit suivi avec moins de contra-

diction. Car on faict plus de cas de tels succes avant qu'on ait eu loisir d'en recognoistre les difficultés et inconveniens. Tenés Bourcany pour perdeu, et par consequent Ancenis. Tant s'en fault qu'il soit pour revenir à debvoir, qu'il est apres à en desbaucher d'aultres, où le roy sera bien servi. Ce que je dis à M. de Schomberg seul; car il y va de trop; et reserve le reste à la premiere veue.

M. de Mercœur ne veult trefve de trois sepmaines, parce qu'entre, ci et là il pretend faire esclater deux places; j'en sçais l'une pour certain, et les procedures, non encores l'aultre. Il n'y sera rien oublié; mais c'est derechef à vous seul, et pour causes; Malelievre faict, on viendra à Bussy Fontaine, pour lequel j'ai tout laissé prest; car Tiffauges, pour encores, est trop gros morceau.

Du 10 aoust 1597.

CXLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Tremblaye.

Monsieur, j'ai receu par le bruict le succes que Dieu vous a donné au Croisil, dont je le loue. Vous voyés comme il vous benit evidemment en le servant; aussitost je me suis rendeu en ceste ville de Chastellerault, où j'arrivai hier au soir, estimant, encores que nous n'ayons aulcunes nouvelles de vous, que vous aurés besoing de secours. Sur ce donc, MM. de Bouillon et de La Tremouille font acheminer promptement vers Beauvais, sur mer, cinq cens hommes de pied choisis, commandés par le sieur de Nesde, maistre de camp,

fort traictable et advisé, pour vous estre jettés promptement si en avés besoing, dont vous advertirés M. de Cargroy, qui commande audict lieu de Beauvais, auquel est addressé la direction de cest affaire. Si vous avés affaire de plus grand secours ou d'aultre chose, mandés le à vos amis, qui ne vous laisseront avoir faulte de chose qu'ils puissent; car ils vous tiennent trop cher. Il nous restera encores pres de quinze cens arquebusiers deçà, qui seront cependant occupés à la reprise de quelques petites places, et distrairont autant les ennemis. Je vous advise cependant que je vous tiens prest ung ministre pour l'establissement de vostre eglise, afin que Dieu loge au milieu de vous. Vous me manderés si je le vous ferai acheminer, et escrirés à M. de Cargroy pour le recueillir; pourvoyés aussi à son entretenement comme de raison; au reste, vous sçavés qu'il se traicte une trefve par M. de Schomberg, en laquelle je sçais qu'il sera proposé de rendre le Croisil et Mirebeau neutres; demeurans neantmoins les gouverneurs et garnisons entreteneus dedans; c'est à vous à me donner advis de ce que vous desirerés en estre faict, que je suivrai et tascherai de faire suivre de poinct en poinct; je sçais bien qu'il vault mieulx, pour le service du roy, que vous fassiés la guerre, et en recognois les utilités; mais je considere aussi que si l'armee espaignole est descendeue en la riviere de Morbihan, comme on nous dict, M. de Mercœur vous peult donner beaucoup d'affaires. C'est à vous à en juger sur les lieux.

Du 10 aoust 1597.

CXLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, je vous escrivis hier amplement par voye de Saulmur, et desire que vous ayés receu mes lettres; où vous aurés trouvé choses de consequence. Depuis sont veneues les vostres du huictiesme, sur lesquelles le porteur vous porte response. Et croyés, monsieur, qu'il n'y a pas eu peu de peine à empescher le partement d'ici; non que quattre jours en soi, que vous demandés, soient tant à ceste compaignie; mais parce que quattre jours apres quattre ans et plus, les jettent au delà de patience, et nous tous au delà de toutes raisons et persuasions contre les pretendeus artifices. Venés donc, je vous prye, monsieur, voire prevenés. Et ne vous arrestés poinct à la veue de Bourcany, car je vous dirai choses, et à vous seul, que debvés croire et que je ne doibs escrire. Je vous ai escrit l'ordre qui a esté pris pour le secours du Croisil, que j'estime que vous approuverés. Il est à craindre que l'arrivee des Espaignols soit employee contre eulx. Vous ne nous mandés poinct quelles sont ces forces. Par mesme moyen a esté mandé à M. de Parabere d'achever la Flosselliere et Malelievre pour s'en venir ici, comme il y faict besoing, et de laisser les trouppes à M. de Chouppes pour attaquer Bussy Fontaine; et j'ai laissé ordre à M. de Pierrefite pour y mener deux canons, etc. Mais je vous supplie aussi, monsieur, que cela soit dict à vous seul, pour eviter aulx traverses qu'on m'y pourroit donner. Ma presence y eust esté necessaire; mais

vous sçavés où elle peult estre le plus. Quant à Tiffauges, il a esté jugé de trop dure digestion pour deux canons. Au sortir d'ici, il se pourra faire, comme j'espere, et dadvantage, si les forces ne sont appellees ailleurs. J'ai communiqué le chiffre de vostre lettre à MM. de Bouillon et de La Tremouille. Ils n'y trouvent plus prompt remede, ni moi, que de terminer cest affaire; et puis *consulere in commune*. Vous n'avés poinct de response de M. de Cargroy, parce qu'il est à Beauvais, et s'y trouve à propos pour la direction du secours du Croisil, que Dieu veuille benir.

De Chastellerault, ce 11 aoust 1597.

CXLVIII. — LETTRE

De messieurs de l'assemblee de Chastellerault à M. de Schomberg, faicte par M. Duplessis.

Monsieur, nous avons receu celles qu'il vous a pleu nous escrire du 8 de ce mois; et eussions beaucoup mieulx aimé avoir l'honneur de vous voir ici, selon la promesse que nous en auriés faicte à vostre partement, dont le jour escheoit au dixiesme. Vous jugés assés, monsieur, si tant de longueurs qui ont suivi l'une sur l'aultre, ont deu alterer nostre patience; veu qu'il s'y est desjà passé plusieurs annees, et nous asseurons qu'elles ne peuvent qu'ennuyer grandement à vous mesmes, depuis le temps seulement qu'il a pleu au roy vous employer en cest affaire, qui sçavés considerer que nostre juste contentement ne nous peult estre si longtemps retardé par telles voyes, sans ung mescontentement trop juste; appercevés bien aussi que ceulx

qui nous en avoient voulleu frauder par ces longueurs, en frustrant l'esperance du bien que nous avons tousjours voulleu attendre de sa majesté, auroient fraudé evidemment son propre service. Ores, monsieur, quand il iroit de vostre service particulier, il n'y a celui en la compaignie, pour l'honneur qu'il vous porte, et le respect qu'il vous doibt, qui ne vous donnast, au lieu de jours, des sepmaines; et toute ceste assemblee recognoist vous avoir ceste obligation, pour la peine que vous avés prise en ceste negotiation, et la sincere affection que vous avés apportee à l'advancement d'icelle. Mais elle vous laisse à considerer, monsieur, si la trefve que vous procurés aulx provinces de deçà avec M. de Mercœur, retardee pour quelques jours, est de telle consequence, que ceste pacification qui vous est commise, qui touche generalement toutes les provinces de ce royaulme, et apres laquelle nous languissons depuis sept ans, laquelle, sans doubte, une fois conclue, vous rendroit ledict sieur de Mercœur plus capable soit de trefve, soit de paix; et les conditions plus honorables à sa majesté, plus advantageuses à son peuple. Vous en feroit aussi rechercher par luï, qui auroit de quoi redoubter vos forces; au lieu qu'il vous traisne d'heure à aultre, sans respect, vous en mesure les articles comme il veult, et se rend, au default de ceste conclusion, arbitre de vos deliberations non moins que des siennes. Vous supplie consequemment de juger s'il n'y a pas grande apparence que ledict sieur de Mercœur, duquel vous cognoissés les chicanneries mieulx que tout aultre, prend plaisir de mener la trefve en longueurs affectees, pour allonger ce principal traicté, et retarder d'autant le secours de sa majesté que nous sçavons toutesfois que vous voullés advancer sur toutes

choses, ne faisant pas en cela ledict sieur de Mercœur ung petit service au roy d'Espaigne; ni peu pour ses propres affaires. Si enfin, monsieur, il est supportable qu'ung affaire de telle consequence, duquel vous avés tousjours estimé l'acceleration si necessaire, soit attaché aulx cavillations et cautelles dudict sieur, lequel, concleu et terminé, obligeroit ledict sieur de Mercœur à vos intentions et procedures, au lieu qu'il vous tient notoirement lié aulx siennes. Ores, monsieur, ce n'est pas pour refuser d'attendré ici le jour que vous nous asseurés d'y estre, soit pour le service de sa majesté, que nous preferons à toutes choses, soit pour vostre consideration particuliere, qui est de grand poids en nostre endroict; mais parce que nous voyons par vos lettres, que les instances qui vous sont faictes par messieurs de la province de Bretaigne et des circonvoisines, vous retiennent, et doubtons qu'elles vous pourroient retenir encores plus oultre, desquelles nous serions marris que le repos feust incommodé à nostre occasion, si tant estoit que vous jugeassiés qu'il feust plus à peser pour le service du roy et bien du royaulme que l'affaire qui vous appelle ici. Nous vous supplions tres humblement, en ce cas, monsieur, de ne trouver estrange si nous nous retirons d'ici, et allons attendre la volonté du roy et la commodité de ses affaires et vostres, en aultre lieu; ne pouvant ceste compaignie, pour plusieurs considerations, apres tant de remises, dont les provinces sont au bout de leur patience, en recevoir plus une seule. Sur ce, monsieur, etc.

Du 8 aoust 1597.

CXLIX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Parabere.

Monsieur, nous n'avons poinct de vos nouvelles depuis qu'avés peu voir le secretaire de M. de La Tremouille qui vous a esté despesché; le secours du Croisil en estoit le principal subject, lequel nous craignons ait esté quitte pour l'inopinee descente des Espaignols, et d'autant plus que nous n'avons aulcunes nouvelles de M. de La Tremblaye. Nous vous requerons aussi, apres avoir expedié Malelievre, de faire investir Bussy Fontaine, n'estimant vostre esquipage d'artillerie assés solvable pour Tiffauges, et desirant oster ceste espine du pied de Saulmur et de Thouars, qui se pourroit rendre en estat de leur nuire grandement à l'advenir. L'ordre a esté laissé à Saulmur pour cest effect, qui ne pouvoit estre de plus de trois jours. Maintenant, M. de Schomberg sollicite, par M. le comte de Chemilly, de trouver bon le siege de Tiffauges; nous envoye son lacquais, et a desiré que MM. de Bouillon, de La Tremouille et moi, nous en escrivissions nostre advis. Mais nous ne vous en pouvons donner aultre, sinon que vous sçavés mieulx que tout aultre mesurer nos coups, selon la cognoissance que vous avés de vos moyens et de vos forces; estimant que ce sera ung grand service au pays, si vous pouvés enlever Tiffauges promptement. Mais si vous l'estimés trop pesant, et que ne puissiés devant la trefve que M. de Schomberg a charge si expresse d'accelerer, que vous debvés tourner vostre desseing à ce qui sera de prompte execution et de vostre portee.

Vous n'oublierez donc, s'il vous plaist, en ce cas, d'advertir M. de Pierrefite. Nous attendons cejourd'hui MM. de Thou, de Vic et de Calignon, et ne sçavons s'ils vouldront entrer en matiere avant l'arrivee de M. de Schomberg, qui n'y sera avant le 18. Ces longueurs ennuyent extresmement la compaignie: M. de Constant est de retour, duquel ce voyage n'a pas esté sans fruict, mesmes pour ce qui le menoit; il seroit à propos que feussiés ici pour achever l'œuvre; et sur ce, monsieur, etc.

Du 15 aoust 1597.

CL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 13 le 15 au soir, lesquelles n'ont peu estre respondeues plus tost, parce qu'il les a falleu deschiffrer la nuict, et communiquer ce matin à MM. de Bouillon et de La Tremouille; car quant à messieurs vos collegues et M. de Montmartin, nous ne les aurons que ce soir. Pour la proposition de M. le comte de Chemilly, ils remettent à MM. de Malicorne et de Parabere à mesurer leurs coups selon les forces et moyens qu'ils ont, qu'ils peuvent mieulx juger sur les lieux. Mais pour la proposition que vous faictes de differer vostre partement jusques au 20, je vous dis franchement que je ne l'ai voulleu faire, parce que j'ai jugé qu'elle seroit tres mal prise comme il vous aura peu apparoir par la response que messieurs de l'assemblee vous ont ci devant faicte, et la mienne qui y alloit jointe. Et vous dis encores un coup que tant soit peu

de reculement, apres tant d'aultres, seroit suffisant pour nous cabrer. De Bussy Fontaine, je doubte si les troupes l'investiront; car nous n'avons poinct response de M. de Parabere, et les Poitevins crient pour Tiffauges. Mais je suis recherché d'en consentir la neutralité, dont je me fais pryer; vous me ferés cest honneur, s'il vous plaist, de m'en donner vostre advis ou à M. Pierrefite. Je ne puis m'imaginer au reste comment vous pouvés retirer toutes les forces de Bretaigne, maintenant que nouveaulx Espaignols et nouveaulx chefs y sont descendeus, qui n'auront pas faulte de nouveaulx desseings; car quand mesmes la trefve seroit faicte pour long temps, qui nous garantira que la facilité d'entreprendre ne la fasse rompre soubs le moindre pretexte; et qui veit jamais desarmer entierement ung pays, mesmes en pleine paix? Toutesfois j'en laisse faire aulx plus sages, et m'asseure que n'aurés manqué de remonstrances au contraire. Je vous baise, monsieur, bien humblement, etc.

Du 16 aoust 1597.

CLI. — ✡ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras eu de mes lettres, tant par l'homme de Bleré que par Barbenoire, qui t'auront trouvee à la Beutriere ung peu au delà. Je n'en ai poinct eu depuis de toi, dont je suis en peine, si ce n'estoit que je pense que tu auras voulleu attendre ton arrivee aulx eaux. Je n'en suis pas toutesfois hors pour cela. Je prye Dieu qu'il te les benie, et en espere d'au-

tant mieulx que depuis quelques jours la saison a esté fort bonne. M. de Schomberg a signé la trefve pour le reste de l'annee. Le sieur de La Roche des Aubiers l'a porté signer à M. de Mercœur, et cependant M. de Schomberg arrive demain ici. J'avois faict approcher les trouppes pour investir Bussy Fontaine, que les ennemis m'avoient faict proposer de mettre en neutralité, le laissant au gentilhomme par la trefve, ils doibvent sortir et le remettre en sa maison. De mesme de Chastier Renaud, La Flosselliere et Malelievre ont esté reduicts. Nous avions pourveu que le Croisil feust secoureu de cinq cens arquebusiers; mais M. de La Tremblaye n'y a arresté que deux jours, et en a emmené grand butin et force prisonniers. La cause a esté qu'en mesme temps sont arrivés en la riviere sept galeres et trois navires, avec quinze cens Espaignols, qui lui donnerent juste allarme. Le povre peuple en aura beaucoup souffert inutilement. MM. de Thou, de Vic et de Calignon sont ici depuis deux jours; ils nous ont apporté des modifications à ce que M. de Schomberg avoit accordé, qui nous rendent les affaires difficiles, poinct qui ne nous vient pas à propos pour le secours d'Amiens qui nous est critique. Nous verrons, M. de Schomberg arrivé, ce qui s'y pourra faire. M. de Calignon m'a asseuré que M. Erard est du tout hors de peine. Il a assigné ici madame Lamberdiere et de Goux, pour adviser à prendre quelques conclusions sur les affaires des creanciers; ung secretaire de s'y doibt trouver pour faire une fin de ce qui le touche. Quant à l'achat de Chasteau Gontier, ils ont enfin trouvé qu'il n'y avoit pas grand fondement, parce que M. de Villiers Charlemaigne pretend, apres le marché faict, venir par derriere, comme

creancier, en vertu de quelques anciennes pretentions. Je n'oublierai rien de tout ce qui s'y pourra pour sortir de nos responsions et aultres affaires. Nos maris font estat de s'en aller à leur mesnage apres la trefve publiee. Tout se comporte fort bien à Saulmur. M. le comte de Chemilly a esté tué en une charge en Poictou, apres avoir defaict le sieur de La Courbe. Il laisse une fille qui aura soixante mille livres de rente. J'ai pensé que ce seroit le cas de M. de et en escrirai à celle que tu sçais. La mere n'est poinct contraire à M. Despeaux le grand pere a cinquante mille livres en ses coffres et de grands meubles. M. le mareschal de Biron a le gouvernement de Guyenne, le mareschal d'Ornano la lieutenance, M. Lesdiguieres celle du Daulphiné; mais ledict sieur mareschal entend avoir cela pourra tirer au loing. Je suis apres à pourvoir que tu ne manques poinct d'argent aulx eaux ni moi ici. Si je puis mesme desrober quelque temps pour t'y voir, je le ferai; ce qui despendra de la trefve et du progres de nos affaires de la relligion. Je t'envoye force lettres. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 18 aoust 1597, au matin.

CLII. — ✠ LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

J'ai pris plaisir à voir et parler en ceste ville à diverses nations d'Indiens qui se font entendre par le moyen de la langue espaignole; ils se monstrent gens d'aussi bon esprit que les nostres, et assés beaulx de teint et pourfil de visage; mais je ne vis jamais rien de

si laid et defaict qu'ung Chinois qui est de la trouppe. Je vois qu'il est arrivé tout à propos pour faire peur à nos femmes. La navigation a esté belle et genereuse: en allant, ils ont mis quinze mois jusques à Java, et la mortalité leur a osté presque les deux tiers des hommes; sans les rafraischissemens de l'isle de Saincte Helene et Madagascar, tout estoit mort devant qu'arriver à Java. De l'isle de Sainct Lorenzo ou Madagascar, ils ont pris leur route si à poinct que la premiere terre qu'on a recogneue, ça esté l'isle de Java et le detroict de Cunda; ils ont mouillé l'ancre pres une grande ville nommee Bantan, proche des ruynes de la vieille Cunda. Le roy estoit mort peu de jours devant au siege d'une ville, et les peuples sont mahometans. Le gouverneur les a recueillis avec grande courtoisie, leur promettant le trafic libre; mais le meschant gouverneur des nostres a rompeu le fruict d'ung si beau voyage, ayant voulleu les nostres que le gouverneur s'obligeast à charger leurs navires, et comme l'aultre s'excusa sur la coustume, les asseurant qu'ils se pourroient pourvoir à suffisance de marché ordinaire qu'on tient en quattre endroicts de la ville, ils dedaignerent de croire ce conseil, et ayant passé six sepmaines à se desbaucher, enyvrer et entretuer dans la ville, sans employer ung liard en marchandise, on prit opinion, à l'instigation des Portugais, que c'estoient pirates, et en saisit on onze des principaulx qui estoient dans la ville. Ce faict effaroucha nos enragés, si bien qu'approchant la ville de pres, ils la canonnerent trois sepmaines, se mettant à piller ce qu'ils trouvoient sur la coste. A la fin on leur rendit leurs gens, à condition qu'ils payeroient les espices qu'ils avoient desrobees, et lairroient entre les mains du gouverneur quelques

draps de soye qu'ils lui avoient monstrés. La composition faicte et le commerce rompeu, comme les aultres ne se doubtassent de rien, ils tiroient encores pour le dernier adieu soixante coups de canon au travers de la ville, et pillerent quelques barques sans payer, que leur hoste avoit faict venir secretement pour les favoriser; vous ne vistes oncques ung tel mesnage; on verifie que deux des principaulx mariniers ont esté empoisonnés. La ville de Bantan contient le double d'Amsterdam, pleine de peuple, et fournie de plus de cinq cens pieces de bronze, mais petites et mal faictes. De là partis, ont faict tout le tour de l'isle, laquelle est fort grande, pour prendre leur charge sur la coste meridionale, en une ville des gentils, dite Pemboa, laquelle ils trouverent serree et assiegee d'ung aultre roy: ainsi ils se mirent sur leur retour, n'ayant la vingtiesme partie de leur charge, apportant plus des trois quarts de leur argent, lequel ils pouvoient avoir employé, la livre de poivre à ung patard, et les girofles pour trois patards la livre; en somme, c'est le plus beau voyage qui ait esté faict de cent ans. La meschanceté et desordre a faict dommage aulx interessés de plus de deux millions de livres; on n'a mis en retour que cinq mois et demi, sans prendre aultre terre que le port d'Amsterdam; on equipera de nouveau, et faict on estat d'achever le voyage à l'aise en dix huict mois: l'argent est si cher en ce pays, qu'ayans payé à ung pilote quattre pieces de huict reaux, il declara qu'il ne lui estoit plus besoing de travailler, estant riche pour toute sa vie. Vous avés ici dedans de leur monnoye: les douze cens font une piece de cinq reaulx, et il ne fault qu'une piece pour vivre le long d'ung jour à son aise. La nouveauté

me transporte à vous rompre les oreilles de ce discours qui vous servira peult estre d'esguillon pour faire ung voyage jusques en ceste ville. Sur ce, etc.

Du 24 aoust 1597.

CLIII. — LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu la vostre du 20e du passé. Il y eschet peu de response, puisque les choses sont changees depuis la date d'icelle; car M. Constant asseure pour certain qu'il partira content de la cour; et lui a escrit à messieurs des estats, qui ont aussi receu contentement de ce que la royne d'Angleterre leur a faict sçavoir celui qu'elle a des deportemens du roy, tonchant ceste alliance. Aussi vous puis je asseurer qu'ils en ont pris ung bien particulier, parce que je leur en ai faict tousjours cognoistre, selon les commandemens que j'en ai receus; et, sur ceste asseurance, ils se sont embarqués au siege de Berg, qui est la ville, comme vous sçavés, qui seule restoit sur le Rhin aulx Espaignols, et qu'ils avoient soubstraicte à l'evesché de Couloigne, lorsqu'ils y feurent appellés contre l'electeur Trusches. Son excellence l'investit le 10, et l'ayant furieusement batteue le 19, avec vingt et huict pieces, se logea sur ung ravelin qui couvre une porte; et à l'instant ceulx de dedans parlerent et capitulerent. Ainsi voilà le Rhin affranchi et le passage coupé aulx ennemis, qui pourront malaiseement secourir quattre ou cinq places qui leur restent de deçà ce fleuve, desquels son excellence espere se

rendre maistre devant que l'hyver le chasse en la maison. Et vous dirai en passant que je ne pense poinct encores avoir faict ung service au roy et à la France, qui vaille cestui ci; ayant esté le principal motif de ce qu'ils se sont mis par deçà ceste annee en campaigne, avec ce desseing; car ils estoient aultrement resoleus quand j'arrivai en ce pays. Possible que ce coup portera plus loing qu'on ne pense. Nous tendons la main de bien pres aulx Allemands. Ils ont doresnavant moyen d'empescher que les Espaignols ne viennent plus manger leurs poules, et poursuivre avec auctorité et force ce qu'aulcungs d'eulx pretendent au gouvernement et succession de Cleves et Julliers. Si le roy avoit pris Amiens, nous remettrions sus de toutes parts la reputation de nos armes. Mais je desire surtout voir les difficultés de vostre assemblee vuidees; et qu'en nos jours nous vissions ung bon reglement establi, selon lequel nous aurions à vivre par ci apres les ungs avec les aultres. J'espere que vous y travaillés à bon escient, comme vous avés toujours faict; et je ne sçais s'il y a subject maintenant plus digne d'ung homme de bien et d'honneur. Quand, ou par quelque influence maligne, ou par quelque erreur, nous retomberions en nos malheurs passés, croyés ce que je vous ai dict souvente fois, que les estats nous regarderoient les ungs en pitié et les aultres aultrement; mais que malaiseement ils se mesleroient parmi nous. Leur estat est aultrement composé que ce qu'on en a pensé. Le fondement est la relligion, mais, en effet, y a plus d'aultre chose que de celle là. Je me rejouis de vostre union avec M. de Bouillon. J'espere qu'elle vous tournera en bien en vostre particulier, et en celui du general. Si je m'y cognois, *ille solus sapit; reliqui*

sectantur ut umbræ. Sur quoi vous baisant bien humblement les mains, je pryerai Dieu, monsieur, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Vostre bien humble et tres affectionné serviteur, BUZENVAL.

A La Haye, ce 20 aoust 1597.

Et plus bas estoit adjousté : Je vous envoye un paquet du jeune Aersens. Il a profité en Italie, au jugement d'ung chacung. On a ici l'œil sur lui pour la charge de France. Je le favorise en ce que je puis : c'est ung arbre qui a des fruicts bien meurs, mais qui ont encores besoing du soleil. Il vous doibt beaucoup : *Etiam præ se fert.* Je vouldrois sçavoir nouvelles de M. des Bauves et de son retour. Je n'escris maintenant à M. de Bouillon, d'autant que je ne sçais si ceste ci ira asseureement; et madame la princesse lui envoye homme expres dans deux jours. Je suivrai ceste addresse. Chacung se resjouit ici de ce qu'on dict qu'il vient servir le roy au siege d'Amiens. Je vouldrois bien que les freres eussent quelque part au bon succes de ceste entreprise.

Plus, au second feuillet de ladicte lettre estoit escrit : Monsieur, j'adjousterai à ce que dessus que, depuis la prise de Berg, les ennemis ont abandonné Camilschault, ung fort à quattre lieues de ladicte ville sur le Rhin, et y ont laissé quattre demi canons, qu'ils ont encloués. Par là on peult juger en quel effroi ils sont esdicts quartiers, et combien ils esperent peu de secours. Mais cela nous doibt aussi faire craindre les forces qu'ils font fondre dans la France, puisqu'ils laissent en proye à ces messieurs tout ce qui est deçà le Rhin, qu'on va attaquer sans doubte, avec esperance d'en avoir bon marché. Nos gens, qui avoient

navigué il y a pres de trois ans vers les Indes orientales, sont de retour, ayant ramené trois de leurs vaisseaux et une pinaste. Ils ont esté contraincts d'en brusler ung, pour fournir les aultres d'hommes. Ils ont teneu la mesme route que les Portugais, doublans le cap de Bonne Esperance. Vous pourrés voir, par ung extrait de lettre qu'on m'escrit de leur voyage, quels ont esté leurs comportemens. On equippe pour y en envoyer d'aultres, qui se gouverneront mieulx. S'ils le font, les Portugais sont en danger de ne jouir pas long temps des richesses de l'Orient; car tous ces pays, qui sont pleins de navires et de matelots, y courront comme au feu. Celui qui m'escrit est homme d'entendement, et qui a part audict voyage. J'espere demain aller sur les lieux pour en prendre plus particuliere information; c'est beaucoup que ces navires ont faict le chemin aulx aultres, et faict paroistre qu'il ne tient qu'à entreprendre qu'on ne soit aussi riche que les Espaignols. Vous ne sçauriés croire combien de vaisseaulx de ces pays vont depuis deux ans en çà es Indes, tant orientales qu'occidentales, quelque ordre que mettent les Espaignols pour les en empescher; on n'a peu trouver le passage du Norost, à cause des glaces.

A La Haye, ce 27 aoust 1597.

CLIV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je ne t'envoye poinct les papiers de M. d'Orival pour te rompre la teste, mais pour les lui rendre. Tu les pourrois aussi faire voir à quelque

homme de conseil, qui t'en dira son advis. J'ai cogneu aultresfois ung fort honneste homme, advocat celebre, de la relligion, à Sainct Pierre le Moustier, qui s'appelloit M. de Garambe. Il peult avoir laissé quelque fils. Au reste, j'escris à M. Desdiguieres pour nostre fils; mais je n'ai estimé à propos, tout bien pensé, de lui parler d'argent, veu mesme ce que je t'ai ci devant escrit, et M. de Calignon ne sçavoit à qui en escrire qu'à lui mesmes. S'il en a affaire, j'ai pensé qu'escrivant à M. de Maupeou et à M. Vicose, qui sont en Guyenne, ils lui en feroient tousjours toucher à Montauban ou à Bourdeaulx, ou ailleurs, là où il en pourra avoir besoing. Je sçaurai aussi si M. le comte, thresorier de France à Montpellier, y est, auquel cas il n'en manqueroit poinct; et en tous evenemens lui envoye une lettre; mais je ne suis poinct d'avis qu'il employe personne qu'avec subject. Le surplus à mes lettres, sauf que je prye Dieu qu'il te ramene en santé.

Du 1597. (1)

CLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Vernay.

Monsieur, j'ai esté fort aise de sçavoir ou vous en estiés; je crois que vous vous appercevés bien par là que M. de Mercœur a envie de faire ses affaires seurement, puisqu'il veult voir l'ung de vos freres; encores que ce soit soubs ostage, je suis bien de vostre advis et de vosdicts freres de n'en faire rien, par ce mesme que

(1) Elle est probablement d'aoust 1597, pendant que madame Duplessis étoit aux eaux de Pougues.

cela seroit subject à maulvaise interpretation, et que je desire que vous la conserviés toute entiere envers toutes personnes d'honneur; mais si sans vous engager plus avant vous en pouvés tirer de la commodité, il ne sera que fort à propos; cependant vous sçavés l'intention du roy par le sieur d'Armagnac. Je sçais avec vous que nous n'aurons poinct de trefve, aussi preparons nous toutes choses à la guerre pour conserver le pays et reprimer l'ennemi, comme il vous en apparoistra bientost; ce sera ung moyen d'empescher les practiques des ennemis, et d'entreprendre sur eulx; et cependant j'ai donné où j'ai deu les advertissemens que j'ai receus de vous, dont je vous remercie humblement; M. de la Tremouille particulierement vous en sçait beaucoup de gré.

Du 4 septembre 1597.

CLVI. — ✠ LETTRE

De M. le prince Maurice à MM. les deputés des Eglises reformees de France, assemblés à Chastellerault.

Messieurs, ayant veu, par vos lettres du 20 du mois d'aoust dernier, l'impression que vous estimés avoir esté donnee à messieurs les estats generaulx des Provinces Unies de ces pays pour aulcunes procedures teneues par delà, et qu'en ce regard on auroit voulleu denigrer vos actions, et vous mettre en ombre du roy, je ne veulx delaisser de vous dire ores ce que les empeschemens que depuis quelques mois en çà m'ont donnés les affaires de la guerre, ne m'ayant permis d'avoir grande

communication d'aultres affaires avec les sieurs estats, que toutesfois je vous puis asseurer de la continuation de leur bonne et entiere affection, et zele à l'advancement de la gloire de Dieu, et bien des Eglises reformees de France. Vous pryons à ce regard de n'interpreter ce que lesdicts sieurs estats vous peuvent avoir escrit, sinon pour le soing auquel ils se sentent obligés à la gloire de Dieu et à vostre bien et prosperité, estimant cela principalement consister en vous tenant unis avec sa majesté, comme par ci devant vous avés tousjours faict; vous remerciant au reste de l'honneur qu'il vous plaist me faire, partant de courtoisie et honnestetés portees par vos lettres, et vous pryant de vous asseurer que toutes mes actions tendent tousjours à l'advancement de la gloire de Dieu, et pour vous rendre tres affectionné service, d'aussi bon cœur que je prye Dieu de vous avoir, messieurs, en sa saincte garde.

Au camp devant Grol, ce 20 septembre 1597.

Et plus bas : Vostre affectionné à vous faire service,

MAURICE de NASSEAU.

Et au dessus est escrit : A MM. les deputés des Eglises reformees de France assemblés à Chastellerault.

CLVII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, c'est pour vous advertir comme nos ennemis vindrent lundi dernier, 15 de ce mois, avec une armee de vingt mille hommes, pour secourir ceste ville, marchant entre leurs chariots, qu'ils avoient en

grand nombre, et la riviere de Somme, avec leur artillerie à la teste en tres bon ordre. Ils s'advancerent de ceste façon jusques à une cannonade de nostre camp, où je ne me contentai pas de les attendre et recevoir; car je fis advancer une partie de ma cavallerie et de gens de pied au village de Long Pré, esloingné de nostre dict camp de cinq cens pas, jusques à cent de la teste de leur armee; puis les fis saluer à coups de canon; lequel, à ceste fin, j'avois faict placer contre le retranchement de nostre camp, ce qui les arresta tout court, et leur feit changer de place; car ils s'estoient advancés jusques à la veue de nostre dict camp. Et, voyant qu'ils s'estoient retirés contre la coste de la riviere, d'où ils combattoient à coups de canon le pont que j'avois sur la riviere, je fis passer delà l'eau quattre pieces, desquelles ayant tiré sur eulx quelques coups, je leur fis changer encores de place, et la nuict estant veneue ils se retirerent au village d'Arquelle, qui estoit derriere eulx, d'où ils sont partis trois heures devant le jour, sans battre le tambour ni sonner les trompettes, et avec effroi, jusques à avoir delaissé leurs otoballes pour se retirer par le chemin qu'ils estoient veneus. En estant adverti, je les ai poursuivis, ayant mon armee en bataille, à coups de canon, dont ils ont esté endommagés trois lieues durant, et s'ils n'eussent rencontré une assiette advantageuse pour faire leur retraicte, je les eusse combatteus. Mon canon n'a laissé pour cela de battre tousjours ceulx de la ville, avec les gardes que j'avois ordonnés aulx tranchees, et ai pris deux de leurs ponts, avec lesquels ils s'attendoient de faire passer des gens delà ladicte riviere pour jetter dedans la ville. A quoi j'avois aussi pourveu, de façon que, graces à Dieu et aulx gens de bien, qui m'y ont

assisté, leur effort, qui a esté grand, a esté inutile; de quoi je vous prye le louer et remercier comme moi sa bonté et justice divine, et faire faire les feux de joie partout vostre gouvernement en la forme accoustumee. Je vous envoyerai bientost ung discours particulier de tout ce qui s'est passé. Cependant vous ferés part de ceste bonne nouvelle à tous mes bons subjects et serviteurs, pryant Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde. HENRY.

Et plus bas, POTIER.

Escrit au camp devant Amiens, le 17 septembre 1597.

CLVIII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, nous avons recouvert Amiens par la grace de Dieu, et l'assistance de tant de gens de bien qui m'y ont servi. Il fault à present recouvrer la Bretaigne, et tourner de ce costé là nos vœux; nos forces et tous nos moyens, avec nos personnes et nostre sang. Voilà mon desir, voilà ma deliberation, et vous asseure que ce sera ma resolution, si chacung m'y veult aider vertueusement, comme je suis asseuré que vous ferés volontiers de vostre costé; car le pays se perd, et ne peult estre saulvé que par ce remede. Je remets le reste à la lettre que j'escris presentement au sieur de Schomberg, et prye Dieu, M. Duplessis, qu'il vous tienne en sa saincte garde. HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Escrit du camp devant Amiens, le 22 septembre 1597.

CLIX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'arrivai hier en ceste ville de Saulmur, et desjà commence à m'y ennuyer ne t'y trouvant poinct. Ne laisse toutesfois de bien achever de tout ce qui sera de ta santé, qui m'est plus chere que mon contentement propre, mesme veu l'esperance que je vois par les lettres qu'on te donne. Je t'envoye des lettres de nostre fils, du 17 du passé. Ce sera pour l'avoir pres de toi, à l'entree d'octobre. Je lui envoye une lettre pour M. de Lesdiguieres, de laquelle tu te serviras si besoing est. Je t'ai desjà escrit ce qu'il faict pour nostre affaire. Nous avons si bien acheminé la negotiation à Chastellerault, que je pense que le retour de MM. les deputés du roy la concluera entierement. M. de Clerville va trouver aussi le roy pour le poinct principal qui restoit avec sa majesté. Et je vois nos MM. deputés à venir couronner l'œuvre en ceste ville vers le 15 ou 20 octobre, tant à l'instance de M. de Schomberg que pour certaine entreprise descouverte à Chastellerault, pour laquelle ont esté saisis Garduel et son frere; il y a apparence qu'ils la traicteront avec 33. L'ung de leurs compaignons qui en estoit, la nous a revellee la veille que nous partismes à M. de La Tremouille et à moi, et y pourveusmes le lendemain avant de partir, par l'advis mesme de MM. les deputés du roy, et s'y est trouvé d'aultre part de la trame de nostre 77.; mais nous l'avons estouffee. Je t'envoye copie de celles que j'ai trouvees ici du roy à mon arrivee, esquelles tu

verras de bonnes nouvelles du siege d'Amiens, qui me faict esperer une bonne isseue, et n'estime je pis qu'ils s'en tiennent là. Tu verras M. d'Orival dans six mois. Il m'a mis en main les pieces que je t'envoye, avec des lettres que tu verras à loisir, et puis les lui rendras. Je vois des biens et de grands droicts, mais aussi des debtes. Mande moi de bonne heure, afin que tu ne demeures poinct en peine d'argent, car je vois bien que tu as à despenser plus que nous ne faisions estat. J'ai mis en train, en tout ce qui se peult, nos affaires domestiques, selon mes precedentes, dont en tout cas je t'envoye le duplicata. Ce matin mesme j'ai faict partir M. Niotte pour Tours, pour voir ce que nous pourrons faire pour la debte de Chasteau Gontier et aultres affaires. Le sieur de Sainct Luc aura pour successeur, en Picardie, M. le comte de Chaunes. Il s'estoit parlé de mon frere en l'artillerie. Il n'y est encores pourveu. On parle de M. de Montigny, aultres de M. de Roquelaure, en baillant la garde robe au marquis de Cœuvres. Le prince Maurice, depuis avoir pris Berg sur le Rhin, place tres importante, nettoye les circonvoisins. Tu verras l'isseue de leur negotiation aulx Indes, qui n'est pas telle qu'on nous disoit; car ils n'ont pas trouvé le chemin par le nord, à cause des glaces. Il n'y a plus apparence de trefve avec M. de Mercœur. On se prepare à la guerre, et crois, nostre traicté se concluant, que le roy se servira de M. de La Tremouille, en quoi j'ai aidé en ce que j'ai peu. M. de Bouillon m'escrit du 15. Madame sa femme est hors de danger. J'oubliai à te dire qu'Ernantecle, qui commandoit à Amiens, y a esté tué, et en son lieu commande le comte de Monteynero, qui avoit charge de leur cavallerie. Je t'ai escrit ce que je sçavois de

M. Erard pour 81. 5. Nous n'avons poinct esté trompés; il parle tousjours de mesme chose faisable en ung jour, mais toutes ces pt. 64. 44. 115. 11. 138. 40. 83. 2. est reduict à en faire faire ici à sa fantaisie, y ayant arresté ung ouvrier expres. Le marchand ne sçait plus quelle excuse trouver. Quant à celui de 28. 44. 14. 99. 22., il nous entretient de meilleure sorte, si nous ne debvions 6. 32. 58. 44. 102. 9. 78. 4. 127. 32. 52. Je tiens les affaires des 316. et d'eulx mesmes faictes. Sur toutes choses je te recommande ta santé, et ne t'ennuye poinct des remedes; car ils ne peuvent profiter que par le temps. Je t'embrasse de tout mon cœur.

De Saulmur, ce 27 septembre 1597.

Nostre fille de La Vairie est chés elle, à La Vairie. Elle eut, au partir de Moulines, ung peu de peur; mais M. Niotte, plus de danger, qui la portoit en croupe; le passeport les en garantit.

CLX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, je suis de retour de nostre equippee, depuis deux heures apres midi. Les trouppes que M. de La Tremouille m'envoya tirees de trois regimens à trente cinq hommes pour compaignie, passerent pres de Douay, et y defoncerent quelque tonneau de vin; c'estoit mardi. Le mercredi matin les trouppes du sieur de Goulenes, logees dans Chemilly, deslogerent d'espouvante, et reculerent six lieues loing vers la Seguiniere. Passant l'eau à deux lieues d'ici ce mesme jour, quinze chevaulx les vinrent recognoistre,

dont advertis ceulx qui estoient dans Duretal et le Verger sur le Loir, lesquels je pensois aller charger, voyant leur retraicte coupee de ce costé, passerent le Loir et la Sarthe, et sont de present vers Craon, soit pour reprendre leur chemin à Rochefort, ou pour executer aultre desseing; mais tant y a que nous n'y avons trouvé personne. Il s'est descouvert quelque entreprise sur Baugé, pour laquelle ils pouvoient venir. Ceulx de Beaufort m'ont promis d'estre gens de bien, et s'excusent fort de leur neutralité pretendeue. M. de Beauchamps n'avoit poinct encores ce matin receù le commandement que m'escrivés, d'arrester les negotiateurs. Voilà en somme nostre voyage, sauf que j'ai faict passer le sieur de Boisgiraut, avec la trouppe de chevaulx legers, et quelques arquebusiers à cheval, au pont de Cee, pour faire quelque rencontre des ennemis par leur retour; et, par mesme moyen, mandé à M. de La Bastide que je retiens le sieur de Jonqueres avec les gens de pied que m'a envoyés M. de La Tremouille, jusques demain midi, en dedans lequel temps j'aie nouvelles s'il en aura besoing ou non, pour selon cela les lui envoyer, et les faire retourner vers Thouars. Car, quant au desseing que sçavés, il se peult faire des maintenant, mais moins utilement, parce que les chevaulx legers, et tout ce qui y loge d'ordinaire est aulx champs. A mon arrivee je me plains à vous, monsieur, que j'ai trouvé toute l'infanterie de M. d'Espernon commandee par le sieur de Salsede, logee à ung quart de lieue de ceste ville de toutes parts, sans prendre departement, et neantmoins y pretendant passer sur le pont. Et, pour eschantillon de leur vie, les soldats amenent ici leurs hostes et hostesses chés les marchands pour leur ache-

ter chausses et pourpoints. Deux heures apres j'ai sceu que ceulx qui estoient en Verron, ont passé au port d'Ablevoy, sçavoir, sa cavallerie, et se sont logés à Bourgueil, Chouzé, Varennes, Villebernier, s'estendans en reculant jusques au faulxbourg de la Croixvert; je ne sçais si par vengeance, ou par desseing plus oultre. Si le service du roy ne m'estoit au dessus de toute consideration, et quelque prudence plus forte que ma patience, vous pouvés penser si j'ai le moyen tout presentement de le rendre, separés de Loire comme ils sont, et armés de la loi du roy comme je suis, et ne vous escris pas toutesfois ceci sans colere. Je viens aulx vostres du 2. J'y vois la consequence des precedentes : la trefve en train, que j'ai peur nous allentisse de mois en mois nos bons et fermes conseils. Si est il certain que le roy ne desrobe le coup de Bretaigne entre deux ondees, il la verra perir sans ressource. Je vous renvoye celle de M. de Thou, et vous remercie de plus en plus de ce qui m'y touche. Je n'ai estimé à propos de faire tenir la copie des aultres à M. de La Tremouille, parce que peult estre aurés vous aultres nouvelles apres l'audition de M. de Montmartin, et la response de M. de Mercœur, definitive ou interlocutoire sur la proposition de M. de La Rochepot, ne pourra tarder. Quant à la contagion, nous n'en avons poinct encores ici, graces à Dieu; et pour ce ne debvés tarder d'y choisir vostre residence, que ne pouvés en lieu où vous ayés plus d'obeissance; mais advertissés moi quelque deux jours devant, pour vous faire accommoder la maison de ville, parce que ma femme est aulx bains, qui en saouloit prendre soing. Je vous baise, monsieur, etc.

Du 2 octobre 1597.

CLXI. — ✠ LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

Au roy, dressee par le sieur Duplessis.

Sire, M. de Montmartin est arrivé en ceste ville de Saulmur cejourd'hui 15 d'octobre, par lequel j'ai sceu les intentions de vostre majesté, et la bonne resolution en laquelle elle est d'achever le recouvrement de son royaulme, en ces provinces de deçà, nommeement en celle de Bretaigne, afin qu'elle soit deue à vous seul; ce qui resjouira extresmement les subjects de vostre majesté en sesdictes provinces; lesquels recognoissent tous assés ne pouvoir attendre ni esperer leur salut d'ailleurs, ayant seulement à pryer Dieu de lui vouloir continuer la bonne disposition de sa personne, et sa benediction sur ses justes entreprises, moyennant lesquelles ils ne peuvent doubter de leur prochaine delivrance; pour lesquelles aussi acheminer, sire, en ce peu qu'il a pleu à vostre majesté de ne departir de ses commandemens, je supplie tres humblement vostre majesté de croire qu'il ne sera rien obmis ni rien oublié qui deperde d'affection et de diligence.

Par la despesche apportee par le sieur de Montmartin, comme par les precedentes, je vois que vostre majesté persevere à desirer qu'une trefve ou suspension d'armes se fasse pour six sepmaines ou deux mois en ces provinces, lesquelles peuvent atteindre à la fin de l'annee; et me commande sa majesté de m'employer en ceste negotiation; ce que je n'avois pas plaisir de faire à l'occasion de certains propos teneus, partie inconsiderement, partie malicieusement à vostre majesté,

aulxquels toutesfois je sçais bien qu'elle n'aura presté ni la foi ni l'oreille. Maintenant neantmoins, selon le commandement de vostre dicte majesté, je pars pour m'en aller à Angers, exhorté et conjuré par tous MM. les députés qui y sont de la part de vostre majesté, de m'y acheminer; mesmes desiré du sieur de la Ragotiere, qui proteste maintenant que nul n'y peult estre employé plus agreable à M. de Mercœur que moi, desadvoue le propos du sieur de La Roche des Aubiers, jurant que jamais ledict sieur n'en a parlé ni faict parler aultrement; son intention n'ayant esté de me rien imputer (cela regardoit le sieur Duplessis), mais seulement des obstacles que ceulx de la relligion ont apportés à sa reconciliation; ce que je n'impute pas toutesfois, sire, à meilleure intention en mon endroict, ni peult estre envers vostre service, mais en sçais gré au bon succes que Dieu et vostre vertu vous ont donné au siege d'Amiens, qui desjà de loing lui faict changer de langage; et de pres, comme j'espere, lui fera changer de procedure. Je ne particularise poinct ici les articles concernant ladicte suspension, desquels je ferai une despesche plus expresse d'Angers à vostre majesté; et en la negotiation d'icelle, suivrai au plus pres son intention, que je recognois estre de gaigner quelque temps de trefve pour le soulagement de ses subjects; pendant lequel M. de Mercœur se dispose à bon escient au service de vostre majesté; laquelle, au default de ce, se trouve preparee en mesme temps de tous les moyens necessaires pour l'y amener par la force. Seulement je dirai à vostre majesté, sur ce qu'elle nous commande de faire, que Mirebeau, Ancenis et Pouancé soient mises par la suspension d'armes en neutralité; que c'est chose à laquelle ledict sieur duc ne veult aulcunement

entendre, quelque instance qu'on en ait peu faire, comme aussi n'estime je poinct que l'intention de vostre majesté soit de s'y arrester.

Vostre majesté desire que les villes principales de ces provinces de deçà, exhortees par leur debvoir et particulier interest, à une subvention pour la guerre de Bretaigne, et recouvrement des places circonvoisines. J'ai desjà faict entendre à vostre majesté qu'il n'en fault poinct attendre de pouldres, parce qu'elles en sont toutesfois mal garnies; ni de bleds, parce qu'ils y sont rares et chers : sauf toutesfois à imposer sur eulx, en temps et lieux, les assignations necessaires pour le remboursement des munitionnaires. La subvention donc que plus commodement vostre majesté en peult tirer, suivant ce que je lui ai escrit par mes precedentes, est l'entretenement des gens de guerre, à l'imitation des villes de Paris, Rouen et aultres pour le siege d'Amiens; pour à laquelle parvenir, vostre majesté considerera, s'il lui plaist, que je ne puis m'y employer, estant necessaire, pour cest effect, d'aller de ville en ville, et n'en pouvant avoir le loisir, veu le commandement que j'ai de vostre majesté d'aller au plus tost en Bretaigne, et l'urgente necessité de vos affaires qui m'y appelle.

Semble donc qu'il y doibt estre pourveu par la voye que je lui ai jà escrite par ma lettre du 2; sçavoir, en addressant ceste negotiation aulx gouverneurs des provinces et villes, chacung en son endroict, pour s'en rendre solliciteurs envers icelles, leur estimant pour cest effect de bon encre, pareillement aulx corps et communautés, seneschaulx et officiers de vostre majesté, et à messieurs les thresoriers de France, pour y tenir la main; ce que je ne fauldrai aussi de faire de

mon costé, selon les lieux où je me rencontrerai pour le service de vostre majesté.

Et quant à ce que vostre majesté entend que les sommes qui proviendront de ladicte subvention soient employees à l'entretenement de ses vieulx regimens, plutost qu'à en lever ou entretenir de nouveaulx, n'y a doubte que vostre majesté n'en soit beaucoup mieulx servie, et que les villes qui n'ont aultre interest que d'en voir ung bon fruict, en feront sans difficultés ce qu'il plaira à vostre majesté en ordonner.

Pour le faict des canons, j'en ai envoyé ung ample estat à vostre majesté avec ma depesche du 10 du present, et donnerai ordre qu'ils soient en bon estat. Nous conferrons aussi, M. de Montmartin et moi, avec ceulx qui seront entendeus en ceste matiere, des moyens de satisfaire à la plus grande commodité que faire se pourra, au memoire baillé par M. de Borne Ejerton, general de l'artillerie de vostre majesté. J'ai parlé à M. Duplessis touchant le desir que vostre majesté a qu'il l'aille trouver au plus tost, lequel je trouve tres disposé à faire tout ce qu'il plaist à vostre majesté lui commander, et n'y a besoing d'aultre esperon; mais je n'estime à propos que vostre majesté l'en presse encores, n'estant utile, pour son service, qu'il s'esloingne de ces quartiers jusques au retour de MM. les deputés de vostre majesté, et apres la conclusion des affaires de la relligion, que nous esperons prochaine, et ce, pour plusieurs raisons que vostre majesté sçaura assés considerer. Et quant au voyage que vostre majesté desire qu'il fasse à La Rochelle, j'avois escrit à vostre majesté que M. de La Trémouille, lequel j'y avois desjà disposé, prendroit à plaisir de lui tesmoigner son ser-

vice en ceste occasion. Sur quoi vostre majesté se pourra resouldre.

J'ai escrit ci devant à vostre majesté que, suivant le commandement qu'elle m'avoit faict de faire loger les regimens qui estoient deçà en lieux plus convenables, pour reprimer les courses des ennemis, et ce, avec l'advis de messieurs les gouverneurs des provinces, il auroit semblé à propos de loger les regimens des sieurs de Dongueres et de Boisguerin, et les compaignies particulieres à Montaigu, pour faire teste à Nantes, Tiffauges et aultres places ennemies; et pour le regiment du sieur de Nesde, de le loger en Anjou, au lieu que M. de La Rochepot trouveroit mieulx convenir. Pour celui ci, nous n'avons poinct encores esté en peine d'y pourvoir, parce qu'il ne s'est poinct encores rapproché de ses quartiers, sauf que j'ai sceu aujourd'hui qu'il y en avoit quelques compaignies à Tours. Pour les aultres desquels vostre majesté a laissé le commandement et conduicte à M. de La Tremouille, M. de Malicorne a faict difficultés de les laisser loger à Montaigu, desirant sur ce avoir lettres de vostre majesté qui en portent le commandement expres; nonobstant que M. de La Tremouille s'en soit adressé à lui, et en ait requis sa commission avec lettres pleines de respect, dont vostre majesté a copie ci joincte.

Maintenant la trefve venant à se faire, et pour ung temps si court que lesdicts regimens ne peuvent estre laissés à la campaigne sans achever la ruyne du peuple, ni licentiés, sans les perdre du tout, il sera du tout necessaire de les loger, afin que vostre majesté les trouve en estat de service, lorsqu'elle viendra à expirer, puis mesmes que vous faictes estat de vous en servir

en la guerre de Bretaigne, comme j'ai entendeu par M. de Montmartin. Vostre majesté donc aura agreable d'escrire à M. de La Tremouille qu'il advise à loger lesdicts regimens de Dongueres et Boisguerin, et les compaignies particulieres en lieu commode où ils ayent à vivre d'ordre, et pour cest effect en conferer avec MM. les gouverneurs, chacung en son endroict; sçavoir, de Poictou et d'Anjou, aulxquels aussi sera necessaire que vostre majesté escrive, afin qu'ils s'en accommodent avec lui pour vostre service. Comme aussi pour le regard du regisseur du sieur de Nesde, j'en confererai avec M. de La Rochepot à Angers; mais pour espargner des frais, j'estime que vostre majesté trouvera bon qu'il soit traicté avec les maistres de camp, pour reduire les compaignies à trente hommes au plus, moyennant quoi les capitaines, membres, officiers et meilleurs soldats seront reteneus, qui serviront de levain pour relever lesdicts regimens en ung moment, lorsque vostre majesté en aura à faire, aulxquels je ferai distribuer du pain de munition et ce qui sera necessaire, parce qu'ils ne se pourroient contenter du seul pain. J'ai supplié ci devant, et supplie encores vostre majesté de voulloir m'ordonner ce qu'on debvra bailler en argent à chaque compaignie par sepmaine, par forme de prest, et à escrire à MM. les thresoriers de France pour y fournir ce qui ne pourra revenir à grand somme, attendeu la briefveté de la trefve.

Pour le pain de munition, j'ai adverti vostre majesté que j'estois d'accord avec des marchands munitionnaires bien fondés et cautionnés à deux sols, et je vois qu'il y en a qui l'offrent à vostre majesté à vingt et deux deniers, mesmes quelques ungs à vingt; en quoi je remarque bien ung grand gain, seulement

je crains que les conditions qu'ils y apposent ne soient telles qu'elles vous fassent bien acheter le bon marché, ce que vostre majesté cognoistra si elle faict comparer, non le prix au prix seulement, mais les conditions les unes aulx aultres, soit pour le regard des deniers comptans ou des assignations, ou des termes, ou aultrement. Toutesfois sur ce que j'entends que M. de La Corbinieres, homme entendeu en telles matieres, a personnes en main qui entreprennent de les fournir à vingt deniers aulx mesmes conditions que ceulx avec lesquels j'ai traicté à deux sols; j'estimerois à propos que vostre majesté feist resouldre et conclure par son moyen avec eulx.

Touchant les garnisons, vostre majesté me faict cest honneur de m'escrire que messieurs de son conseil ont pourveu que les quattre derniers mois faisant les huict, seront payés; sçavoir, deux en assignations qu'ils ont faict delivrer, et deux sur la pancarte, aultrement le sol pour livre de chaque marchandise, à l'establissement de laquelle ils ont deu donner ordre; pour les assignations je ne puis obmettre de dire à vostre majesté que je ne m'apperçois poinct encores qu'il y ait esté pourveu; et pour le regard de la pancarte encores moins; car, veu l'estat de ces provinces, il n'y a pas d'apparence de l'y establir à present, et ne se peult que par la presence de vostre majesté, laquelle ayant à tirer une subvention volontaire des villes pour ses affaires de Bretaigne, ne trouvera à propos de charger de l'ung et de l'aultre ensemble, tellement qu'il n'y a moyen d'en faire aulcung estat pour ceste annee; cependant à faulte de payement, ceulx qui commandent aulx garnisons de ces provinces qui sont à la teste des ennemis, s'accoustu-

ment à mettre la main aulx deniers de vostre majesté, alleguant qu'aultrement ils ne peuvent respondre d'en placer; les prennent entre les mains des collecteurs sans attendre qu'ils tombent en receptes, et commettent plusieurs desordres, dont vos finances reçoivent plus de dommage et de diminution qu'ils ne feroient par le payement et assignations desdictes garnisons.

Pour la fin, sire, j'escris partout le bon et prompt succes que vostre majesté se promet de son siege de Dourlans, afin que ce soit ung arrhe à ung chacung en ces provinces d'attendre pareille delivrance par la veneue de vostre majesté; et supplie le Createur, sire, de toute mon affection qu'il lui plaise lui donner bientost, par ses justes armes, d'achever avec l'etonnement de ses ennemis sa pleine et entiere conqueste de son royaulme.

Du 20 octobre 1597.

CLXII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, Barbenoire est arrivé ce matin. Je suis bien aise de la resolution que tu as prise de rompre la douche, mais non sans peine de tes battemens de cœur qui redoublent apres tant de remedes et de l'affoiblissement sur ung voyage, et le voyage mesmes apres les bains sur l'entree de l'hyver. C'est pourquoi je me promets que des ton arrivee à Gien, tu m'auras despesché quelqu'ung par eau ou par terre. J'attens les succes de ce chemin impatiemment. Tu n'auras pas veu Durand aulx bains, mais il te debvra arriver aussitost que le

porteur à Gien. Je lui ai baillé 250 livres; il te porte une ample lettre de tous nos affaires, et par lui tu auras sceu ou sçauras toutes les nouvelles. Je me console et arreste fort en la presence de M. Petit, auquel aussi j'escris. Surtout ne te precipite poinct. Au moindre mot que tu m'escriras, tu n'auras faulte de rien, encores qu'il m'ennuye assez d'une si longue absence. Je ne veulx promettre que tu auras bientost nouvelles de nostre fils que Dieu benie. M. de Rhosny me promet de m'arrester l'estat de la prevosté de ceste ville que je reserve pour M. Prouillin s'il le veult. Ce seroit ung levain pour ung meilleur; il se parle de faire les alternatifs ici et partout en tous estats. Je lui en pourrai arrester ung; mais il fauldroit sçavoir son inclination. Pour l'abbé d'Asnieres, il est tousjours en prison. Si l'affaire de M. de Mercœur passe par traicté comme il y a apparence, il s'eschappera avec lui. La trefve est publiee du 16 par tout le royaulme. Le sieur de La Roche des Aubiers m'a asseuré de la disposition à la paix; mais le roy veult qu'elle soit traictee pres de soi, et a levé le siege de Dourlans pour le mauvais temps, et vient à Sainct-Germain; et vers la fin de novembre promet d'estre à Blois pour approcher des affaires de Bretaigne, afin d'accelerer soit la paix, soit la guerre. Le traicté d'Espaigne s'advance peu. MM. de Thou et de Calignon seront sans faillir dans la fin de mars, ici on dict avec contentement de M. de Clairville; je ne sais encores ce qu'il a faict. On est encores incertain si Chastellerault viendra ici. Je t'ai escrit par Durand ce qui s'y est passé, mesmes du passage de 77, par ici. Je ne crois que M. de Bouillon puisse y venir si tost. Madame sa femme est accouchee au septiesme mois, d'ung fils mort né; pense quelle affliction apres les pre-

cedentes. Le roy n'a agreable le mariage de M. de La Tremouille. Cependant madame la princesse d'Orange prendra la premiere saison pour l'amener. M. de Schomberg sera le 24 ici. Je sçaurai ce qu'aura faict M. le president de Thou et en public et en particulier, et aussitost je despescherai. Le sieur de Belluion, de la part de M. Lesdigueres a esté ici; il promet me faire toucher dans tout janvier 3000 livres à Bourdeaulx, le surplus tost apres. Il m'en vouloit bailler une lettre de change sur M. de Lussan; mais j'ai mieulx aimé qu'il en feust solliciteur. M. Erard me mande que son estude va tres bien et rien plus. Nostre homme d'ici si son homme tarde, veult aller à Vendosme. Il dict avoir faict il y a trois mois, 22. 11. 44. 55. 77. pt. 7. 22. 60. 19. 57; mais n'y avoir peu radresser faulte d'instrumens. Tu sçais jusqu'où j'en puis croire. Surtout pense à ta santé et soigneusement. Ne t'ennuye poinct. Comme tu seras sur ton retour, m'advertissant, je t'irai rencontrer, aidant Dieu; mais que j'aye à toute heure de tes nouvelles, car je n'en suis aulcunement à mon aise. Je t'embrasse, m'amie, de toute mon affection.

De Saulmur, ce 22 octobre 1597.

Et sur un billet joinct à la lettre, il y a ce qui suit: Je pense que vous n'oublierés de prendre pendant vostre sejour de Gien, le lait d'asnesse ou de chevre qui vous est ordonné par les medecins. Aussi bien entends je que vous ne mangés ni boivés qui n'est pas pour se fortifier.

CLXIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'oublioys à te dire que M. Charon de Bergerac a esté ici depuis trois jours pour finir des affaires pour lesquels Le Bourdieu feut envoyé en Guyenne; il asseure de me faire toucher quattre à cinq mille escus dans le premier de l'an prochain, ung peu apres. Pour l'aultre, il est d'advis que je le fasse vuider en la chambre de Guyenne mi partie et en mon nom, et m'a faict voïr que la prescription ne nous nuict poinct, il m'en doibt encores escrire de Bourdeaulx. Il a homme en main qui lui fournit toutes les pieces qui lui manquoient. Sera monstré aussi lettre d'homme de qualité qui est prest à m'en donner 6000 livres, et plus quand nous aurons arrest à nostre profict. Le mariage de Vendosme se rechauffe, et traicte on des conditions à bon escient par lettres que j'en ai eu hier de M. de Calignon. M. de Rhosny est au dessus du vent. M. de Sancy s'en va loin derriere, et commence à se degouster des finances. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

Du 22 octobre 1597. (1)

(1) Sans date de lieu ni adresse.

CLXIV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, M. de Bourron, qui s'en va en poste en court, m'a promis de te faire tenir seurement celle ci à Gien. Le petit Basque arriva ici le 22 avec tes lettres du 16. Il a ung peu soulagé ma peine; mais certes elle ne me peult laisser que je n'aye de bonnes nouvelles de ton arrivee à Gien, ni mesme que je te voye de retour ici, tant je me figure d'inconveniens de la foiblesse du temps de la contagion de tes maulx ordinaires, etc. Tu auras veu depuis Durand et le Basque, comme j'estime à mesme jour, parce que Durand aura eu à retourner sur tes pas. S'il te porte moins d'argent qu'il ne te fault, vois si tu pourras en trouver à Gien, de ceulx qui viennent au sel, et cependant je cherche ici une lettre de change. M. de Schomberg est ici de retour d'Angers depuis trois jours, ayant faict la trefve; mais encores que nous l'ayons publiee du 15, elle ne l'est encores à Rochefort et à Mirebeau, parce qu'ils attendent commandement de Nantes. On s'en hasta pour saulver M. de La Bartede qui avoit esté pris des ennemis. M. de Thou a escrit, et estoit à Paris le 17 despesché du roy, et n'avoit plus affaire qu'au conseil. M. de Clairville aussi, expedié du roy, est de retour à Paris, tellement que nous les attendons tous à toute heure, et semble, par le style des lettres de M. de Thou, que les choses passent à peu pres de notre consentement; car de M. de Clairville nous n'en avons poinct encores de lettres. M. de Schomberg a charge de

conclure ici, et prye messieurs de l'assemblee d'y venir au plus tost, dont nous aurons response le 28, et aussitost je te despescherai. Sans cela j'eusse pris la poste pour t'aller voir; et encores, si le subject continue tant soit peu, suis je resoleu de le faire, encores que ce soit approcher bien pres de la court qui est à Sainct Germain, laquelle m'y pourroit appeler avec moins d'apparence de m'en mesler. Je crains qu'il n'y ait de la longueur aulx nouvelles de nostre fils, et qu'elle ne vienne de n'avoir sitost touché de l'argent, à quoi la guerre de Savoye peult avoir donné cause; mais, si tu n'en as maintenant nouvelles, j'aimerois mieulx, puisqu'il lui fault venir à Gien, qu'il donnast jusques ici, et nous resouldrons ensemble du surplus, à quoi je te prye de bien penser, m'advertissant, je le pourrai aller au devant jusques à Blois. Le voyage de Bretaigne se discourt toujours; il semble neantmoins que M. de Mercœur flechira. M. le president de Thou a faict de fort bons offres apres, ce qu'il a requis pour lui est accordé; mais on le veult voir apres les choses faictes, afin qu'il le tienne du patron et non de l'intercesseur. Il n'a esté pryé de parler que de le faire payer des choses passees, mais bien asseurement je m'apperçois bien que nos filles ont esté en grande peine. Je les aime mieulx du soing et debvoir qu'elles ont rendeu aupres de toi, et madamoiselle de Plemont Judith, et tout le reste. Advise seulement de te mettre au plus tost en repos. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

De Saulmur, ce 26 octobre 1597.

Tu n'oublieras pas de desbaucher M. Petre, si tu peulx, pour se venir tenir ici.

CLXV. — ✠ CE QUI SE PASSA A ANGERS.

A Angers, le 28 octobre 1597, environ cinq mois apres que les lettres dont il est question feurent ouvertes, le sieur Duplessis y estant arrivé avec le sieur de Schomberg le 27, à la pryere de M. le mareschal de Brissac, pour les affaires de Bretaigne, s'en retournant du logis du sieur de La Rochepot en celui dudict sieur de Schomberg, accompaigné d'ung gentilhomme, de celui qui faict sa despense, d'ung commis, d'ung receveur de Saulmur, d'ung soldat de la garnison de ladicte ville, et d'ung page, et, parlant avec le sieur de Launay Blavon, conseiller au parlement de Bretaigne, le sieur de Sainct Phal le suit, *accompaigné de sept*, lesquels on vit suivis de pres de quattre aultres hommes, et lui demander de parler à lui; ce qu'il accorde, et commence par la plaincte des susdictes lettres, prises et ouvertes, adjoustant qu'il en voulloit avoir la raison. Le sieur Duplessis lui dict simplement comme le faict estoit passé; comme il persistoit à dire qu'il falloit qu'il lui en feist la raison, lui repliqua par plusieurs fois, que si celle là ne le contentoit, il seroit tousjours prest de la lui faire quand et en telle façon qu'il vouldroit. Le sieur de Sainct Phal lui demanda s'il lui en donnoit sa parole; il lui dict derechef que oui. Il continua neantmoins, s'il feroit advouer aulx president et capitaine de Montreuil ce qu'il disoit; lui dict qu'il n'en faisoit aulcung doubte; lui demanda quand; lui dict, à la premiere commodité. Il le pressa qu'il le voulloit sçavoir; lors, se sentant trop pressé, lui dict le sieur Duplessis, que ce n'estoit pas par ces termes qu'il le pretendoit

faire, n'estant teneu, en ce qui estoit de sa charge et du service du roy, comme il estoit en ce faict, d'en rendre compte qu'au roy; mais ce qu'il en feroit seroit pour le desir qu'il avoit de contenter ung chacung. Le sieur de Sainct Phal lui dict lors : Doubtés vous que je n'en puisse avoir les raisons quand je vouldrai? Il lui dict qu'il n'en doubtoit poinct, *parce qu'il lui avoit jà plusieurs fois dict* qu'il la lui voulloit faire. Lui demanda enfin s'il ne lui en voulloit dire aultre chose; il lui respondit qu'il ne lui en pouvoit dire dadvantage; lors il frappa le sieur Duplessis *à la tempe, d'ung baston qu'il cachoit* derriere, dont il tomba; et, en chancelant, lui feurent tirees deux estocades par ceulx dudict sieur de Sainct Phal, qui ne porterent poinct, partie que la charité les destournast, en partie qu'ung des siens se mit l'espee au poing au devant, qui lui donna loisir de se relever *et mettre l'espee à la main.* Mais il trouva qu'à l'instant du coup, ledict sieur de Sainct Phal s'estoit retiré pour *gaigner son cheval;* et combien qu'il y eust de haye à travers de la rue, de sept ou huict hommes, l'espee neue en la main, neantmoins deux de ceulx du sieur Duplessis le suivirent, lesquels feurent blessés, l'ung d'ung estramaçon sur ung bras, l'aultre d'une estocade par derriere, *et force coups dans les habillemens.* Le sieur Duplessis voyant les aultres retirés, s'en alla au logis du sieur de Schomberg, où il avoit une chambre, et y feut pansé du coup qu'il avoit receu en la teste.

Notes sur cest exposé.

Accompaigné de sept. Ils se sont trouvés qu'ils estoient plus de douze ou quatorze avec lui, qui mirent l'espee en main.

Parce qu'il avoit jà plusieurs fois dict. Est à noter que pendant tous ces propos, ceulx de Sainct Phal avoient les espees hors des pendans, quelques ungs à demi tirees, et lui s'estoit faict attacher la manche droicte de sa jupe.

A la tempe, d'ung baston qu'il cachoit. Ledict sieur Sainct Phal avoit tout le jour porté ce baston, lequel madame de La Rochepot lui avoit osté; mais il l'importuna de le lui rendre, disant qu'il lui bailleroit bien plustost son espee, et de faict appert que c'estoit chose notoirement pourpensee; car sur les responses raisonnables que lui faisoit le sieur Duplessis, il narra deux fois de se contenter. N'est à obmettre aussi que pendant que M. le mareschal de Brissac feut à la messe, le sieur Duplessis se promena une bonne demi heure avec ung gentilhomme dudict sieur mareschal, nommé le sieur de La Fin, n'ayant qu'ung page avec lui, tellement qu'il avoit bien moyen de le faire appeller, s'il n'eust esté resoleu à cest assassinat.

Et mettre l'espee à la main; mais il trouva. Lui ayant haussé le bras pour frapper le coup, le sieur Duplessis mit la main à l'espee; mais le coup le prevint comme il la tiroit, et en tombant acheva de la tirer, et se relevant se la trouva en la main.

Gaigner son cheval. Lequel cheval il avoit faict tout le jour mener derriere lui, et estoit botté et esperonné.

Et force coups dans les habillemens. Ung aultre qui faisoit le quatriesme, voullant mettre l'espee en la main, comme il le vit frapper, avoit esté saisi par derriere et porté par terre.

CLXVI. — ✲ MEMOIRE

Envoyé au roy par M. le mareschal de Brissac.

Le mardi 28 octobre 1597, MM. le mareschal de Brissac, comte de Schomberg, d'Avaugour, Duplessis Mornay et de Sainct Phal, ayant disné chez M. le comte de La Rochepot, sans qu'aulcung de la compaignie eussent recogneu qu'il y eust querelle ni froideur entre lesdicts sieurs Duplessis et de Sainct Phal, sur les deux heures apres midi, ledict sieur Duplessis s'en alla à son logis avec ses gens et quelques amis, et ledict sieur de Sainct Phal, assisté d'aulcungs des siens, et aultres qu'il avoit appellés pour aller jouer à la paulme, se rencontrerent par la rue, où ledict sieur de Sainct Phal commença assez honnestement à lui demander raison d'ung gentilhomme des siens, qu'il pretendoit avoir esté arresté par son commandement, et les lettres qu'il escrivoit à M. de Chavigny et de Souvray ouvertes, sur le doubte de sa fidelité au service du roy, et comme s'il eust esté ennemi. A quoi ledict sieur Duplessis respondit que les lettres lui avoient esté envoyees ouvertes par le president des Illenz de Montreuil Bellay, auquel à mesme heure il les avoit renvoyees, et mandé au president qu'il les rendist au porteur, et le mist en liberté. Sur quoi ledict sieur de Sainct Phal lui demanda s'il lui feroit dire ou advouer par ledict president, et quand, parce qu'il falloit qu'il en feust satisfaict promptement; et lors ledict sieur Duplessis respondit comment il fault: Je suis personne publicque, je n'en doibs raison qu'au roy. Ledict sieur de Sainct Phal lui dict: Et quoi!

vous ne m'en ferés donc aultre raison, m'ayant offensé en mon particulier, et en chose où il ne va poinct du service du roy? Ledict sieur Duplessis lui dict : Non, vous n'en aurés jamais aultre chose. Ledict sieur de Sainct Phal lui dict : Si faict, et tout à ceste heure. Ledict sieur Duplessis respondit que non seroit, et qu'il ne lui en pouvoit faire aultre raison. Sur quoi ledict sieur de Sainct Phal, transporté de colere, et de jeunesse inconsideree, leva la main, et le toucha sur la teste du bout d'une canne qu'il tenoit; lors eulx et les aultres mirent l'espee à la main, tant de part que d'aultre, dont il s'en est trouvé deux peu blessés, et se retira chacung avec les siens en son logis. Mais le sieur de Sainct Phal venant à se recognoistre en l'offense particuliere qu'il avoit commise en cela contre ledict mareschal de Schomberg et de La Rochepot, ne feit que passer par son logis sans y arrester, qui feut cause que lesdicts sieurs le mareschal et de La Rochepot, qui envoyerent en son logis pour l'arrester, ne le peurent faire trouver, et coururent sur le bruict qui en estoit et le rapport qu'on leur feit de l'avoir veu à cheval, qu'il estoit sorti hors la ville; sur le doubte de quoi neantmoins, ledict sieur de La Rochepot, par l'advis de MM. le mareschal et de Schomberg, donna ordre aulx portes et aulx chaisnes pour l'arrester s'il se presentoit; et cependant la recherche se feit dans la ville, si exacte que quoiqu'il eust changé de cinq ou six logis, il feut descouvert le lendemain matin, où aussitost mesdicts sieurs le mareschal, de La Rochepot et d'Avaugour allerent et l'amenerent au logis de M. le mareschal, qu'il lui donna pour prison et sa suite lorsqu'il partira d'ici. Cela faict, M. le mareschal assembla MM. de Schomberg, de La Rochepot et d'Avaugour,

et par l'advis commun, feirent sçavoir audict sieur Duplessis la diligence qu'on avoit faicte pour l'arrest dudict sieur de Sainct Phal; et à la mesme heure, mondict sieur le mareschal, sur le regret extresme qu'il avoit de ce malheur arrivé à son ami, qu'il avoit convié de venir en ceste ville avec M. de Schomberg, se resoleut, apres avoir pris l'advis dudict sieur de Schomberg, d'aller voir ledict sieur Duplessis, et le faire contenter par ledict sieur de Sainct Phal, et de faict l'alla voir, et le prya, en la presence de MM. de La Rochepot et d'Avaugour, d'adviser lui mesme à la satisfaction et reparation raisonnable qu'il pouvoit desirer dudict sieur de Sainct Phal, et qu'il l'y condamneroit; sur quoi ledict sieur Duplessis, apres de tres honnestes remerciemens, le prya trouver bon qu'avant que se resouldre sur cela, il en peust conferer avec ses parens pour prendre leur advis. Et mondict sieur le mareschal desirant tousjours voir cela assoupi, lui allegua toutes les plus preignantes raisons qu'il peut, mesmes pour le contentement du roy et bien de son service, pour le convier d'y entendre plus promptement. A quoi ledict sieur Duplessis respondit encores, apres de tres honnestes langages et remerciemens, qu'il recognoissoit ses raisons tres apparentes, et qu'il les mettroit en tres grande consideration.

Sainct Phal feut mené prisonnier en la Bastille le 9 de janvier, et le 13 en sortit, mené par M. de Caumont avec tous ses archers au travers de la ville, jusques au Louvre, et depuis en la salle enfermé entre six archers, en ung coing, où chacung remarqua sa contenance fort piteuse.

Sera donné acte, que M. de Villeroy expediera par commandement de sa majesté, en forme authentique,

qui doibt contenir ung narré du faict, avec toutes les circonstances qui l'aggravent, et qui mettent le roy en jeu. Apres la declaration du roy, par laquelle il en prend la cognoissance, comme le premier et le plus offensé, le commandement à MM. de la court d'en cognoistre, sur le prejugé qu'il estoit incapable de la voye des armes; la commission qui en est sortie pour faire informer, les informations, et ce qu'elles chargent, et enfin comme sa majesté, à la requeste des parens, a consenti d'en permettre le jugement à MM. les connestables et les mareschaulx, où sera couché tout au long la soubmission, et comme il auroit esté en la garde des exempts, et depuis prisonnier à la Bastille. Cela servira pour jamais, si lui ou les siens entreprenoient de se prevaloir ou de l'offense ou de la satisfaction, et demeurera pour preuve infaillible de la verité.

CLXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, ung cœur blessé ne se pourroit pas estendre en discours, sans dire quelque chose moins à propos; c'est pourquoi je le remets à M. de La Bastide. Ma consolation est, sire, que vostre majesté me fera justice de cest outrage, puisqu'on m'a voulleu reduire à la necessité de la voye ordinaire par la saisie de la personne, ou me fera grace de la vengeance, quand il plaira à Dieu la me faire rencontrer. C'est, sire, vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele subject et serviteur,

Duplessis.

Du 29 octobre 1597.

CLXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, le commencement de ceste sera que je me porte fort bien, graces à Dieu, sauf la peur où je suis de ta santé, qui ne me donne poinct de trefve. Le sieur de Lenteuille te dira le subject de son voyage. Je le reprendrai toutesfois. M. le mareschal de Brissac, estant veneu en ces pays, nous prya M. de Schomberg et moi de le voir, et nous assigna Brissac ou Angers, offrant mesmes de venir à Saulmur, si nous voullions. Nous choisismes Angers, sur le peu d'establissement qu'a encores la trefve, qui n'asseure pas le chemin de Brissac, et y arrivasmes le lundi 27. Le mardi matin, nous deliberasmes des affaires, et nous eut à disner M. de La Rochepot. Sur les deux heures apres midi, m'en revenant au logis, Sainct Phal demande à parler à moi en la rue : j'y consens ; demande raison de ses lettres, qui avoient esté prises par ceulx de Montreuil et par moi ouvertes. Je lui dict brievement comme cela estoit passé, et sur ce qu'il me pressa, que j'estois prest et serois tousjours de lui en faire la raison en toutes sortes, encores qu'en telles choses où il alloit du service du roy et de ma charge, je n'en debvois compte qu'au roy. Cependant il grossissoit de gens, et me descharge ung coup qui me porte par terre, où il me feut tiré trois estocades. Mes gens interviennent, qui me donnent loisir de me relever l'espee à la main ; mais il avoit desjà gaigné son cheval pour fuir à la faveur d'une haye d'hommes, ayant l'espee neue, qui tenoient le tra-

vers de la rue. Lugny et Brouard firent ce qu'ils peurent aupres de moi; la jeunesse aussi et ung cousin de La Vignolle, qui feurent tous deux legerement blessés, en poursuivant Sainct Phal. Lenteuille et mon homme de chambre s'en trouverent, sans y penser, ung peu plus loing. Dieu m'a conservé encores pour le servir; mais ce n'est sans une amertume telle que je peulx penser, et desirant plus grande, que je crains que tu t'en affliges, au lieu que nous avons à en louer Dieu. Le soir, MM. le mareschal de Brissac et d'Avaugour se vinrent offrir à moi contre lui, nonobstant qu'il soit beau frere de l'ung, neveu de l'aultre, et certes serieusement; M. de La Rochepot aussi. Quant à M. de Schomberg, il en est plus offensé que moi mesmes. Le mercredi 29, il a esté arresté et trouvé en la ville, ayant changé de cinq logis. M. le mareschal de Brissac s'est chargé de sa personne pour le representer au roy toutesfois et quantes, auquel on en faict une despesche. Cependant je m'en vais à Saulmur attendre de tes nouvelles et de mon fils. M. de Lenteuille a vu MM. le mareschal de Brissac, d'Avaugour et de La Rochepot, me pryant à joinctes mains de pardonner à Sainct Phal, en prenant toutes telles soubmissions que je vouldrois pour ma satisfaction. Je leur ai faict response que je me sentois honoré de la recherche qu'ils me font; mais qu'y allant de mon honneur et des miens, je desirois avoir leur advis, et en sommes là dessus. Surtout ne t'afflige poinct, fais ce qui est de ta santé, et cela faict, reviens au plustost pour avaler nos douleurs et amertumes ensemble. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et nostre famille.

Des Rosiers, ce 30 octobre 1597.

CLXIX. — ✠ MÉMOIRE

Envoyé au roy par M. de Schomberg, sur le faict de Sainct Phal, avec des notes fournies sur cest exposé, par M. Duplessis.

Est à presupposer que le sieur de Vernay ayant mis la dame de Chavigny hors du chasteau de Chinon, feut attenté quelques jours apres une entreprise sur icelui, en l'execution de laquelle feurent pris Bonoval, son fils, et aultres.

Et en ce temps, le sieur de Sainct Phal despescha ung des siens, nommé Moncenis, à Chinon, lequel feut pris par quelques ungs de Montreuil Bellay, qui estoient allés à la guerre vers Mirebeau, lui voyant tenir le chemin de la ville de Mirebeau, revoltee du service du roy, en feut icelui par eulx amené audict Montreuil, saisi d'ung paquet de plusieurs lettres.

Le president et le capitaine de Montreuil escrivirent aussitost au sieur Duplessis qu'ils avoient pris ung homme qui sembloit estre personne d'affaires, et qu'ils estimoient, quoiqu'il dict estre à M. de Mercœur, et qu'ils lui envoyoient les lettres dont il estoit trouvé chargé, par lesquelles il en peust mieulx juger et leur ordonner ce qu'ils auroient à en faire, soit pour le retenir, ou mesmes le lui conduire en seureté.

Le sieur Duplessis examina les preuves, puis leut celles des lettres qu'ils avoient jà ouvertes; et n'y pouvant avoir assés de jugement, en ouvrit quelques aultres, non toutesfois toutes, et entre aultres ne toucha pas à celle qui s'adressoit à M. de Souvray;

mais il en ouvrit une où il y avoit simplement *pour subscription à Monsieur.*

Et voyant que c'estoit ung serviteur du roy qui escrivoit, il manda aulx president et capitaine de Montreuil, qu'ils laissassent le prisonnier aller son chemin et lui rendissent ses lettres.

A Angers maintenant, le 28 d'octobre, c'est à dire environ cinq mois apres, le sieur Duplessis y estant arrivé avec le sieur de Schomberg, le 27, à la pryere de M. le mareschal de Brissac, pour les affaires de Bretaigne, s'en retournant du logis du sieur de La Rochepot en celui dudict sieur de Schomberg, accompaigné d'ung gentilhomme, de celui qui faict sa despense, du commis à ung receveur de Saulmur, d'ung soldat de la garnison de ladicte ville, et d'ung page, et parlant avec le sieur de Launay Blavon, conseiller au parlement de Bretaigne, le sieur de Sainct Phal le suit, *accompaigné de sept*, lesquels on veit suivis de pres de quattre aultres hommes; on lui demande de parler à lui, ce qu'il accorde, et commence par la plaincte des susdictes lettres prises et ouvertes, adjoustant qu'il en voulloit avoir la raison. Le sieur Duplessis lui dict simplement comme le faict estoit passé. Comme il persista à dire qu'il falloit qu'il lui en feist la raison, lui repliqua par plusieurs fois, que si celle là ne le contentoit, il seroit tousjours prest de la lui faire quand et en telle façon qu'il vouldroit. Le sieur de Sainct Phal lui demanda s'il lui en donnoit sa parole; il lui dict derechef qu'oui; il continua neantmoins s'il feroit advouer aulx president et capitaine de Montreuil ce qu'il disoit; lui dict qu'il n'en faisoit aucung doubte; lui demanda quand; lui dict à la premiere commodité. Il le pressa qu'il le voulloit sçavoir; lors, se sentant trop pressé,

lui dict le sieur Duplessis, que ce n'estoit pas par ces termes qu'il le pretendoit faire, n'estant teneu en ce qui estoit de sa charge et du service du roy, comme il estoit en ce faict, d'en rendre compte qu'au roy ; mais ce qu'il en feroit seroit pour le desir qu'il avoit *de contenter ung chacung.* Le sieur de Sainct Phal lui dict lors : Doubtés vous que je n'en puisse avoir la raison quand je vouldrai? Il lui dict qu'il n'en doubtoit poinct, parce qu'il lui avoit jà plusieurs fois dict qu'il la lui voulloit faire; lui demanda enfin s'il ne lui en voulloit dire aultre chose ; il lui respondit qu'*il ne lui en pouvoit dire dadvantage.* Lors il frappa le sieur Duplessis à la tempe, d'ung baston qu'il cachoit derriere, dont il tomba ; et en chancelant lui feurent tirees deux estocades par ceulx dudict sieur de Sainct Phal, qui ne porterent poinct, partie que la chute les detourna, et partie qu'ung des siens se mit l'espee au poing au devant, qui lui donna loisir *de se relever et mettre l'espee à la main ;* mais il trouva qu'au mesme instant du coup, le sieur de Sainct Phal s'estoit retiré *pour gaigner son cheval ;* et combien qu'il y eust haye à travers de la rue, de sept ou huict hommes, l'espee neue à la main ; neantmoins deux de ceulx du sieur Duplessis le suivirent, lesquels feurent blessés, l'ung d'ung estramaçon sur ung bras, l'aultre d'une estocade par derriere, *et force coups dans les habillemens.* Le sieur Duplessis, voyant les aultres retirés, s'en alla au logis du sieur de Schomberg, où il avoit une chambre, et y feut pansé du coup qu'il avoit receu en la teste.

MM. le mareschal de Brissac, de La Rochepot et d'Avaugour le vinrent peu apres voir ; et lui tesmoigner l'extresme desplaisir qu'ils avoient de l'oultrage

qui lui avoit esté faict, lui faisant offre de leur amitié, encores qu'il feust question de leur beau frere, nepveu et allié, protestans qu'ils eussent voulleu l'avoir *racheté de leur propre sang.*

Et comme il eut esté recogneu que ledict sieur de Sainct Phal, ayant faict semblant de sortir, seroit neantmoins demeuré caché dans la ville, et que chacung consideroit que la juste douleur pouvoit pousser le sieur Duplessis de recourir, avec le trouble de la province, aulx moyens extraordinaires, à faulte des ordinaires, veu mesme que l'enormité de l'oultrage mettoit cest affaire hors des termes d'appel et du duel, *feut resoleu par les sieurs mareschal de Brissac, de La Rochepot, d'Avaugour et de Schomberg,* qu'il estoit necessaire de faire enqueste du lieu où s'estoit retiré ledict sieur de Sainct Phal, pour saisir le roy de sa personne, afin de ramener ledict sieur Duplessis à la necessité de la voye ordinaire; ce qui feut faict le lendemain 29, par l'ordonnance de mondict sieur le mareschal et la diligence desdicts sieurs et icelui, mis en la garde de mondict sieur le mareschal, ayant pour le regard des villes, la maison, et par les chemins, la suite dudict sieur mareschal pour prison.

Ledict 29, voulloit ledict sieur Duplessis partir des le matin, pour retourner à Saulmur, quelque inconvenient que lui en remonstrassent les chirurgiens. Toutesfois le sieur de Schomberg *gaigna sur lui pour quelques affaires* qui se presentoient, *d'attendre tout le jour,* auquel sur le soir le vinrent trouver MM. le mareschal de Brissac, de La Rochepot et d'Avaugour, lui renouvellant les propos precedens avec toutes les meilleures paroles qu'ils peurent, et le pryant au surplus, de toute leur affection, d'avoir esgard à la jeu-

nesse inconsideree de leur parent, et juger en soi mesmes toutes les satisfactions qu'il en vouldroit prendre, offrans de le lui faire soubmettre pour le ressentiment qu'eulx mesmes avoient de ceste enormité, et adjoustant plusieurs honnestes termes à ce propos. Le sieur Duplessis leur respondit qu'il tiroit à honneur ces propos, non tant pour la chose que pour l'honneur qu'il portoit aulx personnes dont ils procedoient, aulxquelles il debvoit pour leurs qualités, et avoit voué d'affection beaucoup de service; que la playe estoit bien creue et bien rude pour souffrir si-tost d'estre cicatrisee; que toutesfois il les estimoit si justes estimateurs de l'honneur, et particulierement se confioit tant de leur bonne volonté, ayant mesme cest honneur de leur appartenir, qu'en pareil cas il n'eust voulleu aultres juges; que ce faict importoit tant à son honneur et à ceulx aulxquels il appartient, ou qui lui appartiennent, qu'il n'estimoit n'y debvoir rien faire sans leur advis, et peult estre aussi n'estoit il pas en ung estat pour le prendre de soi mesme; qu'il les supplioit donc de prendre en bonne part qu'il y pensast *et en eust l'advis de ses amis.*

Notes de la main de M. Duplessis.

Pour subscription à Monsieur. Est à noter qu'esdictes lettres y avoit quelque chose dont ung aultre eust peu faire son profict contre ledict de Sainct Phal; mais le sieur Duplessis considerant que la juste douleur de madame de Chavigny, sa tante, mise hors de Chinon, l'y avoit peu mouvoir, il passa par dessus et n'en donna jamais advis au roy; ce que sa majesté mesme peult tesmoigner contre ce que depuis a voulleu prendre pour excuse ledict de Sainct Phal.

Accompaigné de sept. Il se trouva qu'ils estoient plus de douze ou quatorze avec lui, qui mirent l'espee en la main.

De contenter ung chacung. Est à noter que, pendant tous ces propos, ceulx de Sainct Phal avoient les espees hors des pendans, quelques ungs à demi tirees, et lui s'estoit faict attacher la manche droicte de sa jupe.

Qu'il ne lui en pouvoit dire dadvantage. Ledict Sainct Phal avoit tout le jour porté ce baston, lequel madame de La Rochepot lui avoit osté; mais il l'importuna de le lui rendre, disant qu'il lui bailleroit bien plustost son espee, et, de faict, appert que c'estoit chose notoirement pourpensee; car, sur les responses raisonnables que lui faisoit le sieur Duplessis, il narra deux fois de se contenter. N'est à obmettre aussi que, pendant que M. le mareschal de Brissac feut à la messe, le sieur Duplessis se promena une bonne demi heure, avec ung gentilhomme dudict sieur mareschal nommé le sieur de La Fin, n'ayant qu'ung page avec lui : tellement qu'il avoit beau moyen de le faire appeller, s'il n'eust esté resoleu à cest assassinat.

De se relever et mettre l'espee à la main. Lui voyant hausser le bras pour frapper le coup, le sieur Duplessis mit la main à l'espee; mais le coup le prevint comme il la tiroit, et en tombant acheva de la tirer, et se relevant, se la trouva en la main.

Pour gaigner son cheval. Lequel cheval il avoit faict tout le jour mener derriere lui, et estoit botté et esperonné.

Et force coups dans les habillemens. Ung aultre, qui faisoit le quatriesme, voullant mettre l'espee en la

main, comme il le vit frappé, avoit esté saisi par derriere et porté par terre.

Racheté de leur propre sang. N'est à oublier que, pour tout secours, ne se feit aulcung debvoir ni de fermer les portes, ni d'arrester les complices qui alloient libres mesme par les rues, ni de rechercher ledict de Sainct Phal, qui s'estoit retiré chés ung advocat, nommé Rimberdiere, en la ville, soubs l'asseurance qu'il se promettoit qu'il estoit en toute seureté.

Feut resoleu par les sieurs mareschal de Brissac, de La Rochepot, d'Avaugour et de Schomberg. Il n'y feut aulcunement pourveu ni pensé que le lendemain, à la diligence de M. Schomberg, s'excusant M. de La Rochepot qu'il ne pouvoit rien en la presence d'ung mareschal de France.

Gaigna sur lui pour quelques affaires. C'estoit une despesche qui se resoleut et feit en sa chambre, à M. de Mercœur, sur les prescriptions et contraventions de la trefve et aultres despendances du traicté de Bretaigne.

D'attendre tout le jour. Est à noter que, pour certaines personnes paresseuses en cest affaire, il ne se tenoit pas seur à Angers.

Et en eust l'advis de ses amis. Le 29, messieurs de la ville, en la personne du maire et de quelques ungs des principaulx, le vinrent visiter, lui protestant du regret qu'ils avoient que leur ville feust scandalisee d'ung si meschant acte commis en sa personne, et s'offrans fort à lui; lesquels il remercia; messieurs les gens du roy aussi, se monstrant empeschés de ce qu'ils avoient à faire, et neantmoins s'offrans aussi à lui; aulxquels il feit response que l'injure estoit faicte au roy et à lui; que,

sur la sienne, Dieu lui donneroit conseil ; sur celle faicte aulx roys, ils sçauroient leurs charges.

CLXX. — ✠ MEMOIRE

Sur la marche à tenir par M. Duplessis dans l'affaire de Sainct Phal.

Pour conserver nos tesmoings, MM. les presidens approuvent ung expedient que je leur ai proposé. C'est que Pilet et Drugeon presentent requeste au lieutenant general ou criminel d'Angers, à ce qu'il leur soit permis d'informer, par devant le premier conseiller, huissier ou sergent requis, de l'assassinat sur eulx attenté par le sieur de Sainct Phal, eulx estant en la compaignie du sieur Duplessis, dont ils auroient esté excedés en leurs personnes. Ce qui leur sera accordé, et lors s'addresseront secretement à tel du siege qu'ils sçauront choisir plus à propos, lequel mesme ils feront venir en tel lieu, à trois, quattre et cinq lieues de la ville, qu'ils vouldront prendre l'intimation, et pardevant lui feront ouïr les tesmoings, auquel cas pourroient mesme mes domestiques estre ouïs. Et seront enquis les tesmoings sur le *factum* qui sera baillé fort ample, afin qu'ils respondent de toutes les circonstances qui me touchent. Est à noter qu'aussi bien lesdicts Drugeon et Pilet ne seront receus à tesmoigner de mon faict, ayant esté blessés en ma compaignie. Ne fault oublier à les faire interroger sur Moncenis, La Pierre, Danilliers et aultres complices. Quoi faict, se retirera par requeste à messieurs de la court de parlement à Paris, remonstrant qu'ils ont faict

informer, mais que le siege d'Angers leur est suspect, attendeu mesme que d'ung tel assassinat ne se trouva officier qui voulleust ou osa informer d'office, et requerant d'estre envoyé à quelque aultre prochain, non suspect. Et lors, ou la court en retiendra la cognoissance, pour l'importance de l'acte et des personnes, à quoi les gens d'honneur tiendront la main, ou le renverront au siege presidial de Tours. Et soit en l'ung ou en l'aultre, sera bien aisé d'obtenir decret de prise de corps, à l'execution duquel on pourra tenir la main. Et sera, pour donner la forme en justice à cest affaire, sans que mon nom y intervienne; sera bon de ramentevoir, parce que je pourrois faillir en quelque circonstance, de faire ung extrait de cest article, pour estre icelui communiqué à M. l'advocat du roy et à M. des Baraudieres.

CLXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

Monsieur, l'ennui que je porte me dispensera d'une longue lettre. Vous sçaurés donc, par M. de La Bastide, l'outrageux assassinat qui m'a esté faict à Angers, duquel j'attends justice du roy, puisque par la prise de Sainct Phal on m'a reduict à l'ordinaire. Grace, si Dieu me presente l'occasion d'en avoir la raison, telle et par telle voye que la douleur conseille, et que le faict merite. Ma femme a esté à l'extresme extremité deux fois depuis quinze jours, revenant des bains de Bourbon. Elle s'est traisnee jusques à Gien, où son fils l'est veneu rencontrer. C'estoit pour la relever de

joye; mais ce malheur, qui ne lui peult estre celé, l'accablera. Tesmoignés moi en cest affaire, qui me pese plus que nul ne feit oncques, que vous estes de mes amis, en faisant comprendre à sa majesté le faict tel qu'il est; car s'il l'a une fois bien entendeu, je sçais que nul n'est meilleur estimateur de l'honneur que lui. Je salue, monsieur, humblement vos bonnes graces, etc.

De Saulmur, ce 1er novembre 1597.

CLXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs de l'assemblee de Chastellerault.

Messieurs, hier arriva en ceste ville M. de Schomberg, auquel aussitost je parlai du faict des garnisons de Poictou et de Xaintonge, duquel m'aviés escrit. Il me monstra une lettre de M. d'Incarville en response des siennes, à lui escrite par commandement de messieurs du conseil, par laquelle ce qu'il en a accordé avec vous est loué et approuvé, et lui en sont promises les expeditions au premier jour, aulxquelles MM. les thresoriers de France auront à deferer, sans y pouvoir plus user de tergiversation. De ceste part donc, messieurs, j'espere que vous aurés contentement; et aussitost qu'il en aura response, il vous en donnera advis.

Pour nos affaires, j'ai veu par lettres de M. le president de Thou, que lui et M. de Vic ont arresté avec le roy les articles qui estoient referés directement à sa majesté, à nostre contentement. Et que pour ceulx qui despendent de messieurs du conseil, ils y ont esté renvoyés avec lettres favorables, et en esperoient

prompte expedition, pour estre MM. de Thou et de Calignon, au plus tard dans la fin du present en ce lieu; car pour M. de Vic, il est envoyé à Lyon. Quant à M. de Clairville, M. de Villeroy dict, en ses lettres, qu'il est despesché avec juste subject de contentement, et par lettres du 17, il estoit jà à Paris. Mais, par le style de celles de M. le president de Thou, il semble que c'est au plus pres de ce qu'il avoit eu charge de proposer de vostre part, et des propos que M. de La Tremouille et moi avions eu charge de tenir à M. de Schomberg et à lui, ce que j'estime que vous debvés maintenant avoir entendeu par ses propres lettres.

Pour les affaires de la court, en voici le sommaire: M. de Villeroy et le cordelier ont parlé à diverses fois ensemble, mais sans grand effect. Il en escrit en ces termes: « Quoi qu'on vous escrive de paix ou trefve, « n'en croyés que ce que je vous escrirai, car il n'y « a rien de faict; et puisque j'y suis employé, croyés « qu'il ne s'y fera rien au prejudice des traictés, ni du « service du roy, ni mesme pour y comprendre M. de « Mercœur; car je n'ignore pas de quelle consequence « cela seroit pour le service du roy, et sa majesté le « sçait encores mieulx. » Cependant il est certain que le traicté contineue, car le legat est allé à Arras expres, accompaigné de M. de Believre; et sont ordonnés pour le continuer, MM. le mareschal de Biron, de Believre, de Villeroy et de Sillery. C'est à dire que ce qui n'est faict encores se pourra faire avec le temps, et vous sçavés assés, selon vos prudences, la consequence qu'il en fault tirer, à sçavoir qu'il n'est pas expedient que la conclusion dudict traicté trouve le nostre indecis. Le siege de Dourlan n'a continué, pour plusieurs rai-

sons, dont la saison et la maladie ne sont les moindres, et sa majesté s'en vient à Sainct Germain, et, après quelque sejour, à Blois, soit pour accelerer le traicté de Bretaigne, si M. de Mercœur, comme il semble, y veult entrer, auquel cas il envoyera ses députés vers sa majesté, soit pour presser de plus près les preparatifs de la guerre, et fomenter les bonnes volontés de ses subjects. Ce pourra estre environ le Noël. Son desir cependant semble estre que l'affaire de la relligion soit conclu et terminé devant, parce que la presence de sa majesté faciliteroit la verification et publication de son edict; ce que j'estime que debvons bien mesnager, sans en perdre ni esloingner l'occasion; et y auroit là dessus plusieurs choses à dire, que vous sçaurés mieulx penser.

J'ai veu copie des lettres interceptées de l'ambassadeur de l'empereur près du roy d'Espaigne, escrivant à son maistre qu'il a consenti la trefve avec la France, et remis la paix entre les mains du pape et de l'empereur. Il adjouste qu'il pense que c'est la derniere audience qu'il aura de lui en matiere d'affaires, tant il l'a recogneu debilité de corps et d'esprit. Le duc de Savoye, de son costé, semble desirer la trefve, ce que vous aurés mieulx entendeu du sieur de Bellujon.

Au reste, M. de Schomberg, ensuite de ce qu'il requit de vous partant de Chastellerault, vous prye de vous transporter ici, parce qu'il a charge du roy d'assister à la conclusion de nos affaires, et neantmoins de se trouver à l'assemblee des estats en Bretaigne, ne pouvant satisfaire à l'ung et à l'aultre, s'il lui fault aller à Chastellerault. C'est à vous, messieurs, à considerer si vous n'avés pas à y desirer sa presence; et si sur cette terminaison vous ne debvés pas laisser

quelque bon goust au roy du respect que nous lui voullons rendre. Mais surtout si nous n'avons pas interest, veu l'estat des choses, de chercher tous moyens d'abreger; sur quoi je ne vous puis ni doibs celer que le roy entend que ce voyage soit le dernier, et que j'apperçois clairement qu'il prendroit en tres mauvaise part que les choses prissent ung plus long traict : ce que je vous pourrois mieulx expliquer de bouche. Vous vous en resouldrés donc, s'il vous plaist, messieurs; et en tout cas ordonnerés et disposerés de ma personne, pour vous y rendre la mesme fidelité et integrité sans varier, que j'ai faict jusqu'à present.

Seulement vous supplie je, cas que vous vous resolviés à me donner cest honneur de venir ici, de m'envoyer de bonne heure une liste de ceulx qui auront à s'y trouver, afin que je pourvoye aulx logis à vostre contentement de tous et chacung, autant qu'il me sera possible.

Du 1er novembre 1597.

CLXXIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buhy.

Monsieur mon frere, je ne vous pourrois descouvrir, sans trop de douleur, et vostre et mienne, l'outrageux assassinat qui m'a esté faict à Angers, par Sainct Phal, y estant allé pour le service du roy, et à l'instante pryere de M. le mareschal de Brissac, et ne pensant avoir querelle à personne. M. de Schomberg a pryé M. de La Bastide, qui estoit sur le lieu, d'aller trouver sa majesté, lequel lui emporte le discours qui

vous sera communiqué. Je vous supplie de faire tout pour nostre honneur commun, que de vous trouver pres du roy aussitost qu'aurés receu la presente, afin qu'il soit bien entendeu, et qu'il ne se passe ni propose rien au prejudice d'icelui. Vous en confererés, s'il vous plaist, avec ceulx de nos parens et amis que jugerés à propos, comme je fais par deçà, où, grace à Dieu, je n'en ai poinct faulte. Je pense que nostre cousin de Mouy, auquel vous en communiquerés, s'il vous plaist, ne se trouvera poinct empesché à faire choix entre ses parens, soit pour l'amitié qu'il nous porte, soit pour l'indignité de l'acte. J'en escris à M. de Rhosny, parce qu'il est pres du roy, et non à aultre; car je ne puis repeter cela tant de fois sans douleur. Vostre sœur, retournant des bains, a esté à l'extremité par deux fois, jusques à m'avoir dict adieu par ordre. Ce sont beaucoup d'afflictions ensemble. Elle s'est faicte enfin traisner jusques à Gien, où elle se repose entre les mains d'ung fort excellent medecin. Vostre nepveu y est arrivé depuis quattre jours, qui eust aidé à sa guerison. Mais de l'humeur dont vous la cognoissés, ce malheur l'accablera. Je vous baise, monsieur mon frere, bien humblement les mains, et à madame ma sœur, et prye Dieu qu'il vous garde et conserve nostre petit nepveu, et vous donne heureuse et longue vie.

De Saulmur, ce 1er novembre 1597.

CLXXIV. — LETTRE

Du mareschal de Brissac au roy.

Sire, je n'eusse manqué, si j'eusse esté à Angers, comme il semble par sa lettre que vostre majesté l'estimoit, de satisfaire selon mon pouvoir, à son commandement. Mais estant ici en lieu où je ne puis sitost faire trouver des trouppes pour y conduire seurement mon frere, j'ai estimé que sa majesté auroit agreable qu'il *n'allast pas encores* jusques là. Je la remercie neantmoins tres humblement de ce qu'il lui plaist m'en vouloir descharger, et ne me tient poinct à cœur, bien qu'aulcungs en ayent voulleu imposer, qu'ils le tiennent mal asseuré en mes mains, ayant trop faict paroistre que je preferois à mon propre sang, non seulement le ressentiment de l'offense qui vous auroit esté faicte, sire; car je ne promets qu'il *s'y en trouve peu ou poinct*; mais le contentement seul de vostre majesté, que j'ose dire avoir esté, en ceste occasion, servi de moi avec *surabondance* de ce qu'ung aultre eust estimé despendre de son debvoir. Aussi ne penserois je jamais qu'elle croye que ceulx qui le servent au chasteau d'Angers *le puissent faire* avec plus de fidelité, et ne m'est poinct arrivé encores de paroistre personne contre mon debvoir et ma charge. Je supplie donc humblement vostre majesté de *se reposer sur moi de mon frere, et sur la parole qu'il donne*, par sa lettre à vostre majesté, de ne bouger d'où je lui ai ordonné, de sa part. J'espere qu'il lui fera ung jour quelque bon et remarquable service. Il en est de la qualité, du

courage et de l'affection. Il est à vos pieds, sire, et vous demande pardon *de vous avoir despleu.* Il aimeroit mieulx mille morts que d'avoir sincerement offensé vostre majesté; il maudiroit toute sa vie ce malheur inesperé, s'il ne se promettoit qu'elle lui produira de la force et de l'occasion pour servir son roy, duquel il attend toute grace, comme de celui seul auquel il doibt et a dedié sa vie et son tres humble service. De moi, sire, vostre majesté peult payer le cruel desplaisir que j'ai de cest accident, mesme M. Duplessis, qui est *mon allié, m'estant veneu voir,* je vouldrois, avec le hazard de ma vie et prix de mon sang, l'avoir peu empescher : je n'y eusse perdeu ni temps ni heure. Mais, sire, la fidelite de mon frere à vostre tres humble service, ce qu'il plaist à Dieu qu'il ne soit, sa jeunesse et ignorance en cest acte particulier, où *sa loyauté à son roy revoquee en doubte l'a transporté,* me faict tres humblement supplier vostre majesté, en lui pardonnant, en voulloir tirer M. Duplessis et lui de *ce dangereux affaire.* Il a ung frere jeune et valeureux; il a beaucoup d'aultres parens et d'amis cogneus de sa majesté. M. Duplessis en a bon nombre : *vostre majesté les saulvera tous.* Mon frere, sire, il n'est que trop malheureux, se voyant hors de vos bonnes graces, dont je lui avois faict *penitence à la Guierche,* place de garnison où il faict bien fort mal plaisant, et où la prison est beaucoup plus rude qu'au chasteau d'Angers; mais il y a seureté d'aller d'ici là, et y a trop de danger de là à Angers, pour le faire passer oultre. *S'il arrivoit inconvenient de sa personne* par le chemin, vostre majesté en seroit marri ou à l'exempt ou ceulx qui le conduiront; elle en pourroit jetter le blasme sur moi qui l'ai eu. Je l'ai, par ladicte despesche,

informé de tout ce qui s'est passé en ceste querelle, et de *mon advis sur l'accord*, qui m'empeschera de l'ennuyer dadvantage, etc.

Du .. novembre 1597.

Observations faictes par M. Duplessis sur ceste lettre, d'apres la copie qui lui en feut envoyee.

N'allast pas encores. Il n'y a rien si aisé que de lui en fournir de suffisantes, et depuis le temps il l'auroit peu faire. M. de Schomberg mesme l'y pouvoit conduire à son retour.

Qu'il s'y en trouve peu ou poinct. Il ne pretend poinct que le roy soit offensé en l'oultrage d'ung de ses serviteurs de ceste qualité, estant là actuellement pour son service, et recherché pour acte despendant de sa charge et concernant le service de sa majesté.

Surabondance. Ceste surabondance a esté pour soubstraire sur la chaulde l'ordinaire.

Le puissent faire. Il n'est question ici de comparaison, mais de raison, si ung beau frere doit estre gardien et depositaire de l'aultre, en faict criminel.

Se reposer sur moi de mon frere, et sur la parole qu'il donne. Quelle apparence d'alleguer pour caution la parole du criminel !

De vous avoir despleu. Il craint de dire *offensé.*

Mon allié m'estant veneu voir. Il obmet à sa pryere et instance par lettres, et par l'envoi d'ung gentilhomme expres.

Sa loyauté à son roy revoquee en doubte l'a transporté. Le roy est tesmoing si jamais le sieur Duplessis lui en escrivit rien, encores qu'à la rigueur il y avoit du subject.

Ce dangereux affaire. Il ne peult y avoir danger pour le criminel, puisque, par la grace de Dieu, l'assassinat n'a reussi.

Vostre majesté les saulvera tous. Il est question de venger ung crime et non une querelle.

Penitence à la Guierche, ville de garnison. Penitence en la ville de la Guierche, qui est maison dudict sieur mareschal.

S'il arrivoit inconvenient de sa personne. C'est une tacite menace d'estre secouru par les ennemis.

Mon advis sur l'accord. Il n'est point d'accord où l'injure est hors des termes de querelle.

CLXXV. — ✠ LETTRE

Du mareschal de Brissac à M. de Schomberg.

Monsieur, j'ai esté infiniment aise d'avoir peu esclaircir, par vostre derniere lettre, ceulx qui estoient en doubte de ce que je les avois asseuré, quoique je vous escrivisse; et, à la verité, je tiens M. Duplessis avoir trop d'honneur, comme aussi fault celui à qui la chose touche. On lui a bien faict recognoistre le regret qu'il doibt avoir à ce qui s'est passé, et pour moi j'y en ai tant que nul ne le peult dadvantage; et vous dirai que je doibs l'affection que j'ai à mondict sieur Duplessis, et l'estime que j'en fais me rend à demi suspect. Ores, monsieur, il fault que je vous parle de ce fardeau de mon frere de Sainct Phal, que j'ai sur les bras, maintenant que je m'en vais en Bretaigne, pour laquelle je partirai, dès que j'aurai vostre response. Demeurant de deçà, il m'estoit supportable; mais, oultre ce qu'il

m'est assés fascheux de charrier loing, et à lui tres incommode, je ne sçais si vous desirés qu'il s'esloingne, et si cela ne nuira poinct à l'accommodement. De sorte que, s'il alloit alors jusques chés lui, sur la foi de ne rien innover, et se rendre pres de moi à jour nommé, ou bien là où vous ou M. de La Rochepot lui manderés, et avec l'equipage qui lui seroit prescrit par vous, peult estre seroit il mieulx. L'on pourroit encores adjouster à sa foi quelques ungs de mes gardes, ce qui lui sera dur. Sur quoi, attendant ce qu'il vous plaira me marquer, je finirai; etc.

A Brissac, ce 4 novembre 1597.

CLXXVI. — LETTRE

De messieurs de l'assemblee de Chastellerault, à M. Duplessis.

Monsieur, ce feut hier assés tard que nous receusmes par M. de La Tremouille l'advis de vostre blessure, qui certes nous toucha au cœur, comme vous pouvés penser, selon les occasions grandes que vous nous avés donnees de tenir chere vostre personne, et en affectionner la longue santé. Tout soubdain nous avons pryé M. de Cazes, present porteur, de vouloir prendre la peine de vous aller voir de nostre part; tant afin de nous pouvoir esclaircir des motifs et aultres circonstances de ceste tragedie, que pour vous offrir ce que vous penserés estre en nous, avec asseurance que nous l'y employerons avec autant de promptitude que pour aultre qui se puisse presenter. Ceste affection que nous vous portons, et le besoing que nous

avons de vous, nous font apprehender les choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont portees par l'advis qui nous a esté donné. Et ne sçaurions estre bien à nostre aise que nous ne soyons bien particulierement asseurés de vostre disposition, laquelle nous pryons Dieu vous vouloir rendre bonne, afin que vous puissiés continuer aussi vigoureusement et heureusement comme par le passé, à estre utile aulx Eglises, aulxquelles nous sçavons que vous vous estes tout dedié; et cependant vous pryons de croire que nous sommes, monsieur, etc.

Du 5 novembre 1597.

CLXXVII. — LETTRE DU ROY

A M. de Schomberg.

M. de Schomberg, je ne suis pas seulement tres marri de l'accident adveneu au sieur Duplessis, duquel j'ai esté adverti par vos lettres du 2 de ce mois, et par ce que m'en a dict le sieur de La Bastide; mais j'en suis tres offensé. Le coup aussi n'a moins blessé mon auctorité que sa personne estant publicque et qualifiee comme elle est, ayant esté appellee pour mon service où elle a esté oultragee, et pour une occasion qui regarde du tout le bien d'icelui; partant, je veulx en avoir la raison; et fault que tous ceulx aulxquels Sainct Phal appartient, se resolvent de me rendre ce debvoir, s'ils desirent que je demeure satisfaict d'eulx. Quoi! qu'il soit au pouvoir d'ung indiscret et mal advisé, comme est ledict Sainct Phal, d'outrager ung gentilhomme d'honneur de la qualité dudict sieur Duplessis,

qui a si bien merité de moi, et que j'aime et affectionne comme lui, pour avoir eu plus de soing de mon service que n'eust desiré ledict Sainct Phal, et qui n'eust peu faire moins pour son debvoir envers moi, en l'occasion qui s'est offerte, que de recevoir et ouvrir les paquets dont il est question! Je ne l'endurerai poinct. Pour ceste cause, j'envoye par delà ung exempt de mes gardes expres pour se saisir de la personne dudict Sainct Phal, et le mettre en lieu de seureté, où il puisse me respondre de sa temerité, quand et pardevant qui il appartiendra, comme je manderai à mon cousin le mareschal de Brissac et au sieur de La Rochepot par ledict exempt. Cependant je vous prye de disposer les choses à ce poinct; c'est à sçavoir à ce que ledict Sainct Phal soit sans faulte livré audict exempt, quand il arrivera par delà, pour estre mis et gardé dedans mon chasteau d'Angers, jusques à ce que j'en aye aultrement ordonné. Ne voullant qu'il soit parlé de satisfaire et contenter ledict sieur Duplessis, que je ne le sois comme il appartient, pour plusieurs raisons qui importent à mon service, aulxquelles les plus proches et affectionnés parens dudict Sainct Phal doibvent pour son bien et le leur acquiescer, puisqu'il est question de mon contentement et de mon auctorité, ainsi que vous leur remonstrerés avec vostre accoustumee prudence, en attendant l'arrivee par delà dudict exempt, que je ferai partir des aujourd'hui, ou demain au plus tard, etc.

HENRY; *et plus bas*, DE NEUFVILLE.

Escrit à Fontainebleau, ce 5 novembre 1597.

CLXXVIII. — ✠LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'ai envoyé la recette par Pillot; ce lacquais va te confirmer ma santé, qui, graces à Dieu, ne feut jamais meilleure; que pleust à Dieu feusse je bien asseuré que tu feusses de mesmes. Je n'escris pour le coup que celle ci, parce que je ne feus jamais plus occupé; respondre à tous ceulx qui s'offrent de toutes parts à moi; et de faict, il semble que ceste affliction nous ait esté envoyee pour cognoistre nos amis. Madame de Fronteveaux, messieurs de l'assemblee, M. de Malicorne, tous les gouverneurs circonvoisins m'ont envoyé cejourd'hui visiter avec offres de tous leurs amis. Madame de Malicorne mesmes t'escrit; nous verrons ce qu'aura faict M. de La Bastide. J'avois hier ici ung secretaire de M. de Bouillon expres pour me dire de ses nouvelles. Madame sa femme a esté vingt deux jours à l'extremité d'une fievre contineue; elle est hors; mais il est fort en peine, parce qu'on lui a celé la mort de son fils, et elle demande à le voir. Madame la princesse m'escrit que dans la fin de ce mois elle sera ici avec madame sa fille; on en a faict gros bruict en court. Madame de Rohan est conseillee de se jetter à la traverse pour son fils, et en a voulleu avoir mon advis. Je l'en ai desmeue; elles monstrent toutes deux estre en peine de ta santé. M. de Schomberg part demain pour Bretaigne; M. le mareschal de Brissac en mesme temps qui amene ma partie. Ce n'est pas si loing que je n'y aye beaucoup d'amis; il me tarde

CLXXX. — LETTRE DE M. DE MALICORNE

A M. Duplessis.

Monsieur, incontinent que j'ai sceu ce qui s'est passé entre vous et Sainct Phal, je vous ai expedié ce porteur expres pour vous donner les asseurances de la volonté que j'ai de vous faire service et assister en ceste occasion, où je tirerai l'espee avec tous mes amis, pour vous donner preuve de l'amitié que je vous ai vouee. De quoi je vous supplie de faire ung particulier estat, et que je serois jaloux qu'ung aultre feust preferé à moi. Faictes moi donc ce bien de vous asseurer de mon assistance, qui ne vous manquera jamais où elle vous sera utile; car je serai toute ma vie, monsieur, etc.

Du 7 novembre 1597.

CLXXXI. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis; escrite de sa propre main.

M. Duplessis, j'ai ung extresme desplaisir de l'outrage que vous avés receu, auquel je participe, et comme roy, et comme vostre ami. Comme le premier je vous en ferai justice, et me la ferai aussi. Si je ne portois que le second titre, vous n'en avés nul de qui l'espee feust preste à desgaisner que la mienne, ni qui vous portast sa vie plus gaiement que moi. Tenés cela pour constant, qu'en cest effect je vous

rendrai office de roy, de maistre et d'ami. Et sur ceste verité je finis, pryant Dieu de vous tenir en sa garde

De Fontainebleau, ce 8 novembre 1597.

Je serai le 6 du prochain à Blois, sans faillir, bien resoleu d'apprendre les passe pieds de Bretaigne.

HENRY.

CLXXXII. — LETTRE DE M. DE LOMENIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, comme vostre serviteur, je participe à vostre ennui, et ressens vostre juste douleur, à laquelle je ne pense aulcung remede que la mort de M. de Sainct Phal. Le faict a esté trouvé si estrange, non seulement du roy, mais de tout le monde, qu'aulcung aultre qui soit arrivé en ce temps. Vous avés aulx paroles du roy ung tesmoignage de sa bonne volonté, estant resoleu de faire son faict propre de vostre faict, comme il en a raison. Et vous avés force amis et serviteurs qui ne s'y espargneront nullement. Je serai peult estre ung des moindres en effect; mais en volonté de vous aider à en tirer la raison que l'atrocité du faict merite, je ne serai ung des moindres. Au moins, vous pouvés vous asseurer que j'y contribuerai tout ce qui sera en moi, et despendra de moi. Je plains avec vous la douleur qu'aura ressentie madame vostre femme et monsieur vostre fils. Vous sçaurés le moyen que le roy veult tenir en ce faict là, pour vous rendre ce qui vous est deu. Je vous envoye la lettre de laquelle ci devant vous m'avés escrit pour M. Le Charron de Ber-

gerac. Pour le faict de la relligion, je vois cest affaire traisner en longueur, par l'absence de monseigneur le connestable et de MM. de Rhosny et de Villeroy, et la maladie de MM. de Bellievre et Fresnes. Le roy est à Fontainebleau, d'où il partira lundi prochain pour se rendre à Monceaux, où madame la duchesse de Beaufort l'attend, pour, apres y avoir sejourné cinq ou six jours au plus, s'en venir faire une diete de quinze jours à Sainct Germain. Je suis demeuré ici pour donner quelque ordre à mes affaires, assés et trop descouseues, faire le bon mari, et consoler ma femme d'une perte que depuis huict ou dix jours nous avons faicte d'une petite fille. Il arriva hier au soir nouvelles comme Amiens a pensé estre surpris par les Espaignols, dont trois cens estoient desjà dans la ville, favorisés de cinquante ou soixante chanoines ou presbtres. Ils passoient par une grille; et, ayans esté descouverts, et M. de Vic ayant coureu à l'allarme, y a esté tué, et la place saulvee. Le cardinal est vers Bruges, qui attend les deputés du roy pour traicter de la paix; et croit on que si on leur veult quitter Calais, ils rendront le reste. Le roy d'Espaigne n'est mort, comme il en a coureu bruict ces jours passés. Il est fort mal, et avons veu des despesches signees du fils, *yo el principe;* et au dessoubs, *por mandado de sa majestad et del principe in su absentia.* Les deputés de M. de Lorraine advancent leurs affaires. Le bruict contineue que nous ferons le voyage de Blois, d'Anjou et de Bretaigne. Voilà une partie du cours du marché. Continués moi, avec vos bonnes graces, l'honneur de vos commandemens, et me croyés du tout vostre. C'est avec quoi je finirai, etc.

A Paris, ce dimanche 9 novembre 1597.

CLXXXIII. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous n'avés besoing d'amis, ni d'assistance, non plus que de bon droict, pour avoir raison de l'outrage qui a esté faict au roy et à tous ses bons serviteurs en vostre personne, que j'ai entendeu avec horreur; car sa majesté dict que c'est sa querelle comme la vostre, et avés du courage et des moyens de reste pour y pourvoir. Toutesfois, comme vostre serviteur tres affectionné et bon voisin, je vous offre mon service et tout ce qui est en ma puissance, et tout ce qui despend de moi, pour vous assister et servir en ceste occasion, et vous asseure que vous me ferés honneur de ne me mettre en besoigne des derniers; vous advisant que si vous ne le faictes, je ne laisserai pas d'y accourir, et d'embrasser les occasions qui se presenteront où je serai, de vous tesmoigner que je suis et serai tousjours, etc.

De Villeroy, ce 8 novembre 1597.

CLXXXIV. — LETTRE DE M. DE CHEVERNY,

Chancellier de France, à M. Duplessis.

MONSIEUR, ayant sceu ce qui s'est passé à Angers par une trop temeraire et insolente entreprise du sieur de Sainct Phal, il m'a semblé que l'amitié de laquelle il vous a tousjours pleu me faire demonstration, et la

volonté que j'ai de vous faire service, m'obligeoient de vous tesmoigner combien je m'estime participer à ceste offense qui vous a esté faicte ; non seulement pour vostre particulier, que je ressens comme le mien mesmes, mais pour le public et pour le service du roy, lequel je m'asseure ne vouldra souffrir une telle injure faicte à son auctorité, et ung tel mespris du respect et honneur qui est deu à ceulx qui tiennent le lieu que vous tenés, et qui ont faict tant de service à sa majesté, et mesmement le subject pris à l'occasion de son service. L'exemple de ce mal tousche à tous les gens de bien et d'honneur, et le debvons estimer de telle importance que, s'il n'est exemplairement puni, il n'y a plus de serviteurs qui ne soient divertis de l'affection qu'ils doibvent porter à l'execution des commandemens de sa majesté. J'espere de voir le roy dans peu de jours, et de lui en dire franchement ce qui me semble estre en cela de son service, et vous supplie de croire que je n'obmettrai rien ni en ce faict, ni en chose quelconque qui vous puisse toucher, de tout le service que j'y pourrai apporter, avec autant d'affection que je me recommande bien humblement, etc.

A Paris, ce 11 novembre 1597.

CLXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai sceu du sieur Dumaurier ce qu'il a pleu à vostre majesté lui dire, et depuis receu par M. de La Bastide celles de vostre majesté, lesquelles me font tarir et la voix et la plume : capables, sire, d'endormir ma

douleur, n'estoit que la playe est au cœur, qui ne sommeille poinct. Cependant ce m'est une grande consolation que vostre majesté la daigne sentir et faire sienne, le remede n'en pouvant estre que bien proportionné au mal, puisqu'il plaist à vostre majesté le penser comme sien. Je prends donc, sire, ceste patience, autant qu'ung cœur tres ulceré le peult; mais neantmoins tousjours tres sain en tout ce qui est pour vostre service, vers lequel je ne pense plus me pouvoir acquitter, mesmes par plusieurs vies.

Sire, ce qui me reste de plus seur, c'est de supplier assiduellement le Createur qu'il doint à vostre majesté en toute prosperité longue vie.

De Saulmur, ce 14 novembre 1597.

CLXXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A monseigneur le duc de Montmorency, connestable de France.

Monseigneur, la fraische douleur de l'oultrage que j'ai receu m'empescha de vous escrire, non que j'ignore et vostre auctorité et mon debvoir, mais parce que mon mal estoit au dessus de toute plaincte, et que la lascheté de ma partie parloit assés de soi mesmes. Maintenant, monseigneur, ayant commencé à respirer soubs la justice qu'il plaist au roy m'en promettre, j'ose vous supplier tres humblement de vouloir ouïr le sieur Dumaurier, present porteur, là dessus, et m'y vouloir departir, comme arbitre et conservateur general de l'honneur de nous tous, ce qui conviendra à vostre vertu, au merite de l'acte, et à la qua-

lité qu'il a pleu au roy me donner. Vous m'obligerés, monseigneur, et ceulx à qui j'ai l'honneur d'appartenir, à redoubler d'affection envers vostre service.

De Saulmur, ce 14 novembre 1597.

CLXXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

Monsieur, ma douleur m'empescha de vous escrire; mais l'oultrage qui m'a esté faict n'a laissé d'exciter en vous, comme j'ai sceu, et vostre juste indignation, et vostre sincere amitié, pour le faire entendre où il a esté besoing. Certes, monsieur, ma naissance, et les honneurs que j'ai receus du roy, m'obligeoient suffisamment; mais ceste derniere, soit justice, soit grace, m'a comblé de telle sorte que je m'en sens insolvable par la perte de mille vies. Ce dernier office aussi, que j'ai receu de vous, m'accable de telle sorte, que je n'ose vous en remercier, pour ne manquer de paroles à exprimer le sentiment que j'en ai; et cependant je suis encores contrainct de vous supplier de continuer, afin que ce que vous avés semé pour moi, vienne à produire son fruict, cultivé envers le roy, par ceste mesme faveur que vous avés commencee. Monsieur, à vous en tel cas suffisent peu de paroles, qui sçaurés mieulx mesurer que moi mesmes le tort qui m'a esté faict, par toutes les circonstances sur lesquelles neantmoins je vous supplie d'ouïr favorablement le sieur Dumaurier, present porteur, et faire estat au reste que je me voue, monsieur, pour estre à jamais à vous et aulx vostres.

De Saulmur, ce 14 novembre 1597.

CLXXXVIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Biron.

Monsieur, encores que je ne vous aye jamais faict de service, je suis asseuré que l'horreur de ce qui a esté attenté contre moi vous esmouvera, quand la verité vous en sera representee. C'est pourquoi, monsieur, j'ai pryé le sieur Dumaurier, present porteur, de la vous deduire, et vous supplier tres humblement de ma part, vous qui estes ung des principaulx arbitres et conservateurs de nos honneurs, de voulloir tenir la main par vostre auctorité que la raison m'en soit faicte, laquelle je sçais, monsieur, ne pouvoir estre mieulx mesuree que par vous, qui estes autant honoré de vraie vertu que cest acte est qualifié de pure lascheté, et n'avés à rechercher les loix et regles d'honneur qu'en vous mesmes. Ores, monsieur, je remettrai le surplus audict sieur porteur, en protestant que vous n'aurés jamais rien de plus asseuré pour vostre service que vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

Du 14 novembre 1597.

CLXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, je vous envoye copie des lettres que j'ai receues de messieurs de l'assemblee, par lesquelles vous verrés la peine où ils sont des garnisons de Guyenne, Xaintonge, etc., aussi du retardement de la conclusion

de leurs affaires. Il seroit à propos de les retenir dedans les moyens ordinaires, puisqu'une fois vous les y avés faict rentrer. La lettre est ung peu vieillē pour avoir esté reteneue trois jours à Loudun. Je ne serai poinct à mon aise que je ne vous sçache arrivé en la ville de Rennes, que j'espere pourra estre le bout de vostre negotiation et navigation, veu le mescontentement du transport des estats à Morlais. Il semble aussi que c'est esloingner les affaires de la presence du roy, lorsqu'il est plus de besoing qu'il en ait frequentes nouvelles. Ne doubtés, monsieur, que je ne tienne bien la main par tous les moyens que je puis à l'approchement et acheminement du roy vers Nantes, sans lequel je vois ceste province perdeue, et par quelconque traicté mal recouvrable. Mais il fault aussi en asseurer les moyens, soit en la province ou dehors; et elle a plus d'utilité en toutes manieres à s'efforcer pour la guerre que pour l'achat d'ung traicté qui ne serviroit qu'à l'asservir de plus en plus. Je vous envoye des lettres de messieurs de l'assemblee.

De Saulmur, ce 15 novembre 1597.

CXC. — LETTRE DE MADAME DE ROHAN

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai veu, par la lettre que mon lacquais m'apporta de vous, l'accident qui vous est surveneu, dont je ne feus moins estonnee qu'en peine, sçachant que vous estiés blessé; toutesfois mondict lacquais m'asseura qu'il vous avoit laissé comme gueri, dont je loue Dieu. Depuis j'ai entendeu plus particulierement

l'occasion de ceste pretendeue querelle et comme le tout s'est passé. On tient ici que c'estoit une partie faicte, et que celui qui a faict ce bel attentat n'en estoit que l'executeur. Je ne doubte pas que vous ne voyés assés clair pour descouvrir le fonds de cest affaire et en tirer la raison qui se doibt. Je vous ai beaucoup d'obligation, monsieur, de l'advis que vous me donnés touchant le 23 de la sœur de 59, lequel je suivrai toutesfois par l'advis de 16. J'ai escrit à la belle mere que j'avois eu response de 10, qui avoit ce 23 bien agreable; mais que l'asseurance qu'on me donnoit de toutes parts, qu'ils estoient embarqués ailleurs, me gardoit de lui plus rien dire sur ce subject, combien que pour ne manquer à ce que nous nous estions promis j'en attendrois la derniere certitude d'elle avant de tourner les yeulx vers aultre desseing. Voilà ce que 15 a desiré que je lui escrivisse. Il lui escrit aussi la mesme chose touchant la volonté de 10, lequel lui a encores escrit depuis peu qu'il estoit fort irrité contre 58, et qu'il lui avoit faict plaisir de ne lui donner poinct son consentement. On attend ici au premier vent 59 et son fils, bien qu'elle eust esté pryee d'aller droict à 99; mais elle a desiré par deçà; je crois que je ne la verrai poinct, car je me haste le plus que je puis de partir de ce pays, pour m'approcher de nos quartiers. Je suis en peine de madame Duplessis, et desire fort sçavoir l'estat de sa santé, laquelle je lui souhaite aussi bonne qu'à moi mesmes. On m'a dict en ce lieu que les affaires de 42 n'alloient pas bien, et qu'on ne vouloit rien accorder d'advantageux : Dieu veuille qu'aultrement soit. M. de Montpensier partit hier de ceste ville pour aller trouver le roy, qu'on pense qui sera dans quattre ou cinq jours à Sainct Germain, pour y faire sa diete. C'est tout ce

que je sçais de nouveau. Faictes moi ce bien de me tenir tousjours, monsieur, pour vostre obeissante cousine à vous servir. CATHERINE DE PARTHENAY.

Du 16 novembre 1597.

CXCI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Merlin.

MONSIEUR, je vois par les vostres, que vous avés sceu l'outrageux assassinat qui m'a esté faict; les circonstances vous en seront mieulx escrites par M. de Pierrefite. Dieu m'a faict la grace neantmoins de plus regarder vers lui qui faisoit le coup, que vers celui qui le frappoit. Certes, monsieur, je n'avois jamais tant esprouvé *quam durum sit christianum esse.* Mais il semble que celui qui m'a conservé la vie en la mort, et l'honneur en la contumelie, continuera sa misericorde sur moi, en m'en faisant justice sans offense de son nom ni de ma conscience; dont vous verrés les commencemens par ce qu'il a pleu au roy m'en escrire; en consequence de laquelle ung des exempts de ses gardes est allé à Rennes pour se saisir de Sainct Phal; duquel ceulx qui veullent extenuer la faulte parlent comme la fin; mais les coups qui me feurent tirés, tout au contraire : et envers toutes personnes d'honneur, elle est trop grande pour l'exagerer. Et de faict il n'est croyable combien je trouve d'amis, et des plus grands d'une et d'aultre relligion, qui s'offrent à moi, partie par honneur qu'ils me font de m'aimer, partie par l'horreur de l'acte; et apres ma principale consolation en Dieu, qui tire nostre gloire de l'ignominie

mesmes, celle là ne m'est pas petite. Nous attendons MM. les deputés du roy et nostres de la court à toute heure. Messieurs du conseil ont voulleu regratter ce que lesdicts sieurs deputés du roy avoient negotié avec nous à Chastellerault. Mais ils ont vertueusement contesté; et le roy, plus que tout aultre, a teneu coup, bien qu'offensé de ce que nostre assemblee avoit envoyé en Angleterre et aulx Pays Bas. A leur retour je ne fauldrai de vous advertir de ce qui aura esté faict. Cependant toutes choses se preparent pour le voyage du roy en Bretaigne, resoleu de ruyner M. de Mercœur; à quoi j'estime que debvons porter la main, n'y ayant plus pernicieux ennemi de la relligion que cestui là, *tenax propositi et contumax,* porté de l'Espaignol, *et qui nostris cervicibus imminet.* Il fault exhorter M. de Tenie à faire profession de la relligion, et en establir l'exercice à Pimpoul. Car y estant, nous avons promesse qu'il y demeurera, pour le bailliage de Quimper. *Quod tibi dictum sit.* S'il y est resoleu, nous lui procurerons ung pasteur. Ma femme est de retour apres avoir deux fois esté sur le bord du sepulchre. Mon fils reveneu d'Italie, que je tascherai de me succenturier de bonne heure. Mon livre s'imprime à La Rochelle. C'est tout, monsieur, sinon que vous ayés souvenance de nous en vos pryeres, et salue tres affectionnement vos bonnes graces, etc.

Du 21 novembre 1597.

CXCII. — LETTRE

De messieurs de l'assemblee de Chastellerault à M. Duplessis.

Monsieur, par la copie des lettres du sieur de La Motte, que nous vous envoyons, vous verrés en quel estat estoient les affaires le seiziesme de ce mois, et l'esperance qu'ils en ont. Il fault attendre l'isseue qu'il plaira à Dieu nous en donner; et neantmoins selon que nous en pouvons conjecturer, elle n'est pas si proche que nous n'ayons bien subject d'exercer nostre patience, et toutes nos provinces. Nous avons veu, par les vostres du 18 de ce mois, que, suivant la pryere que nous vous en avions faicte, vous avés faict une depesche à M. de Schomberg pour le faict des garnisons de Xaintonge et Guyenne; et arrerages du sieur de Preaux, dont nous vous remercions bien fort. Mais nous n'estimons pas que ses lettres puissent de beaucoup servir en cest endroict, veu que, pour le Poictou, elles n'ont eu aulcung effect. Car les thresoriers de Poictiers ont escrit que l'ordonnance de messieurs du conseil, qui nous feut dernierement envoyée par vous, n'est suffisante, parce qu'il n'a esté pourveu de fonds et assignation suivant icelle ordonnance, et qu'on ne s'y doibt pas attendre. A cause de quoi, voyant que l'annee s'en va expiree, que les garnisons n'estant poinct payees, les places sont en voye de perdition, et qu'on a advis de toutes parts que les receveurs divertissent les deniers; nous avons esté contraincts, à la requisition des gouverneurs, d'ordonner au conseil de Poictou de faire payer lesdictes garnisons,

suivant ce qu'il avoit esté conveneu. Et serons aussi contraincts de faire de mesmes ailleurs, s'il n'y est aultrement pourveu ; car la conservation de nos places nous est en singuliere recommandation. Et c'est aussi l'intention du roy que les garnisons soient payees. Incontinent que nous aurons quelques aultres nouvelles de la court, nous ne fauldrons vous en donner advis.

Du 22 novembre 1597.

CXCIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs de l'assemblee de Chastellerault.

Messieurs, j'ai receu ce matin celles qu'il vous a pleu m'escrire du 22. Pour response, je n'ai poinct encores lettres de M. de Schomberg sur les garnisons de Poictou, Xaintonge et arrerages de M. de Preaux. Mais je l'attends dans quattre jours. Le pis est que je vois que vous n'en attendés pas grand fruict, puisque celles de Poictou n'ont poinct reussi, dont je lui ferai demain une despesche, et des cejourd'hui en ai escrit en court. Le 22 arriva ici le sieur Hesperien, envoyé de sa majesté, pour m'asseurer de plus en plus de la justice de l'assassinat sur moi attenté, et s'informer avec moi de la procedure que je desire y estre teneue; sa majesté, en tesmoignant ung ressentiment plus grand qu'il ne m'eust esté seant de le presumer. Par mesme moyen, il lui a pleu de me faire part de ses affaires, entre lesquels celui qui concerne nos Eglises marche en mon endroict le premier. Sur la plaincte que j'ai faicte de tant de longueurs et regratteries, il a eu charge de m'en dire quelques raisons; sans la maladie, ab-

sence ou excuse de ceulx que sa majesté voulloit nommeement y assister, et pour bonnes causes; et des aultres qui se trouvoient seuls, la crainte de porter toute l'envie. Concluant neantmoins par là que sa majesté leur avoit parlé si absolument, qu'ils estoient maintenant et des le 15 ensemble, avec commandement expres de ne s'en departir qu'ils n'eussent concleu tous les articles. Quoi faict, ils lui en feirent leur rapport à Sainct Germain, et lors feurent appellés les sieurs de Clairville et de La Motte, pour estre respectivement despeschés. N'estant, sa majesté, resoleue de partir de là qu'elle n'ait veu une fin à cest affaire, quelque haste qu'elle ait d'ailleurs de venir en Bretaigne, pour debeller M. de Mercœur; à quoi j'ose vous asseurer que je le vois tres resoleu, et pour plusieurs fortes raisons et persuasions. Je n'ai rien oublié là dessus; et surtout à remonstrer que la conclusion de cest affaire doibt preceder l'acheminement de Bretaigne; d'autant que les forces ne peuvent s'approcher sans donner juste defiance à personnes qu'on y entretient malgré qu'ils en ayent, parlant de remises, dont la consequence seroit tres prejudiciable aulx affaires de sa majesté, et particulierement à cestui ci; ce que j'ai deduict par toutes les circonstances, et crois qu'il portera coup. Pour le traicté d'Espaigne, il est certain qu'il s'advance, et pour le regard du roy ne tient plus qu'à Calais. La royne d'Angleterre y est comprise. Pour messieurs des estats, on leur communique les conditions sous lesquelles le roy d'Espaigne consent qu'ils soient receus, et faict on aultres ouvertures. M. de Buzenval est mandé pour, sur icelles, apporter leurs intentions. Quant à M. de Mercœur, il en est forclos, et ne s'y parle du tout de lui; bien du duc de Savoye, qui y est

compris. C'est ce que j'ai peu apprendre, dont j'ai estimé, messieurs, vous debvoir advertir.

De Saulmur, ce 25 novembre 1597.

CXCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Schomberg.

Monsieur, je suis en peine de vous, et serai, jusques à ce que j'aye de vos nouvelles de Rennes, non moins que si vous aviés le voyage de Drak à faire. Mais aussi me promets je que vous n'aurés à passer oultre, si on considere que ce n'est pas le temps de reculer les affaires de Bretaigne quand le roy s'en approche, car je ne sçais quelle utilité se peult balancer au contraire.

Il a pleu à sa majesté m'envoyer ici le jeune Hesperien expres, qui y arriva le 22, et que je redespeschai des hier. C'estoit partie pour mon particulier, et partie pour me faire cest honneur de me communiquer de ses intentions. Ce que vous n'aurés, s'il vous plaist, à desplaisir que je vous discoure.

Pour mon particulier, sa majesté m'asseure, par lui, de plus en plus de me faire justice; qu'elle a creu ce que vous avés escrit contre tous les deguisemens qui sont veneus de l'aultre part; qu'elle penseroit se charger d'ung blasme universel ne me la faisant poinct, estant cogneu par toute la chrestienté qu'il n'a eu en ses plus durs temps serviteur plus intime que moi; mais qu'il a desiré estre informé par moi mesmes de la procedure que j'estimois qu'il y debvoit tenir. Ce sont les propres termes.

J'ai respondeu, apres les recognoissances deues à la

bonté et vertu du roy, que si M. le mareschal de Brissac a obei en livrant Sainct Phal à l'exempt, dont je n'ai encores aulcunes nouvelles, je supplie tres humblement sa majesté de m'en faire justice, selon sa promesse, laquelle je ne suis si mal advisé que de voulloir mesurer, n'en pouvant aulcung estre si bon estimateur que lui mesmes; seulement qu'elle considere qu'il y va de crime et non de querelle, et qu'à querelle respond appoinctement; mais à crime, justice. Que si ledict sieur mareschal n'avoit point obei, je requerrois pour le regard de Sainct Phal, que contre lui feust procedé, comme en tels cas contre les criminels, par contumace.

Et, pour le regard dudict sieur mareschal, que sa majesté ne trouvast estrange que je m'en prisse directement à sa personne, ayant esté oultragé par son beau frere, qui ne pouvoit ignorer qu'il m'y avoit appellé, et l'ayant depuis soustraict à ma juste vengeance soubs ombre de le representer à sa majesté; ne pouvant maintenant le refuser, sans par trop m'offenser, lui qui ne se debvoit moins sentir oultragé que moi, veneu à son mandement.

Si on allegue qu'il est mareschal de France, partant hors du pair; que l'exces de l'oultrage et de ma douleur passe par dessus ces formalités : que je ne veulx entrer en la comparaison de nos merites et qualités; mais qu'avoir servi avec honneur en toutes sortes et occasions le plus grand roy de la chrestienté l'espace de vingt ans et plus, et avoir cest honneur d'estre aimé de lui, puisqu'il me le daigne tesmoigner, va à l'esgal et peult estre au dessus de M. le mareschal de Brissac, mareschal de France. Ce que toutesfois je n'eusse entamé si avant, n'estoit que sa majesté m'a faict assés sentir qu'elle ressentoit par les propres parens

de Sainct Phal, qu'ils estoient mal resoleus de le representer.

J'adjouste ceste consideration, que je suis hors d'appel de duel et de toutes voyes d'honneur avec ung homme qui l'a perdeu; et aime beaucoup mieulx avoir affaire à ung mareschal de France qui m'en aura donné subject, avec lequel il y aura de la proportion, que non pas à ung jeune homme à qui ne peult rester honneur que celui que mal à propos je lui ferois de le rechercher par querelle.

Pour le public, sa majesté a donné charge audict sieur Hesperien de me parler principalement de trois poincts : 1°. Qu'elle est resoleue, avant toutes choses, de mettre fin à l'affaire de la relligion; me commande d'en asseurer messieurs de l'assemblee; leur lever toutes opinions contraires, sur la foi et parole qu'elle m'en donne; et pour les remises et longueurs, qu'elles sont sans finesse proveneues de la maladie, absence ou excuses de ceulx que sa majesté avoit commis pour cest affaire, auxquels elle a absolument declaré qu'elle en veult sortir; et n'entrera à Paris qu'elle ne sçache qu'ils ayent resoleus tous les articles.

Sur lequel je lui remonstre que l'ordre, à la verité, de ses affaires veult qu'il commence par là; que les aultres, pour pressés qu'ils soient, se doibvent preparer sans y perdre temps aulcung, mais non jusqu'à acheminer les forces que cestui ci ne soit concleu; pour les allarmes que personnes qui ont desjà de l'ombrage pourroient prendre, ou qu'on leur pourroit donner. Dont s'ensuivroit que l'assemblee se reculeroit mal edifiee de ses intentions, donneroit parcilles impressions aulx provinces, sur lesquelles se fonderoient nouveaulx conseils; en danger de relascher en pleine

mer à l'heure que nous pensons arriver au port des affaires de ce royaulme. Et lors auroit le duc de Mercœur autant de matiere de bien esperer de ces mesintelligences qu'il aura de s'estonner, quand il verra tous les serviteurs du roy, et ceulx qui le voisinent de plus pres, unanimement bandés au service de sa majesté pour sa ruyne.

Que le moyen d'abbreger me semble estre qu'apres que les articles auront esté veus et arrestés en son conseil, il plaise à sa majesté mander MM. de Thou et de Calignon, et entendre de leur bouche s'ils pensent porter de quoi contenter ceulx de la relligion; eulx qui ont eu le loisir de leur taster le pouls par tant de voyages; s'ils disent que non, ou s'ils y trouvent de grandes difficultés, qu'il leur commande les lui coster à part; prenne la peine de les juger lui mesmes; et sur ce qu'il en aura ordonné au plus pres du contentement, appelle les sieurs de Clairville et de La Motte; lesquels contentés, y aura apparence qu'ils feront leur debvoir de persuader les aultres. Le mesme pour le regard des poincts qui sont particulierement commis audict sieur de Clairville. Quoi faict, les renvoye tous au plustost ici pour terminer l'affaire.

Icelui terminé, consideré qu'apres les longues fievres quartes il demeure des cendres capables d'engendrer des recidives, s'il n'y est pourveu par quelque medecine qui les racle : pour ce, que sa majesté mande à messieurs de l'assemblee qu'ils lui envoyent de chacune province ung deputé, ne voullant qu'ils s'esloingnent d'elle, qu'elle ne les ait veus pour les rendre capables de ses intentions. Alors, pour leur lever toutes les impressions que ceste longue negotiation leur auroit peu laisser, leur declare comme elle sçaura bien faire,

que s'ils eussent voulleu se remettre de leur condition au soing qu'il avoit d'eulx sans le prevenir par leurs requestes, ils eussent mieulx cogneu qu'il n'avoit oublié ni sa bonne volonté, ni leurs services; mais qu'il leur pardonnoit d'estre desfians apres plusieurs choses passees, esquelles toutesfois ils eussent plustost eu à considerer qu'il n'estoit agent, mais patient comme eulx; que ce qui l'en a plus fasché, est qu'ils penseront lui debvoir moins de gré de ce qui leur est accordé, l'imputant plustost à leurs poursuites qu'à sa bonne affection envers eulx; mais qu'ils osteront ceste opinion quand ils verront que par dessus les choses octroyees il leur fera du bien de sa pleine volonté, es occasions qui s'en presenteront; et lors auront à juger que ce sera le bon traictement d'ung pere, et non le traicté faict avec ses subjects. Qu'il leur observera neantmoins, et fera observer tout ce qui leur est promis; mais qu'ils considerent aussi que toutes choses ne sont pas executees en ung jour; et en sentant leurs difficultés n'oublient pas à peser les siennes. Que se retirans au reste vers lui en toutes leurs justes plainctes, ils y trouveront la bonne volonté du roy de Navarre pour les entendre; mais la puissance et auctorité d'ung roy de France pour leur y satisfaire en toute equité et justice.

Cependant j'ai aussitost faict une despesche à Chastellerault, par laquelle j'asseure messieurs de l'assemblee de ceste bonne resolution de sa majesté, et y adjouste copie de lettres particulieres qui me sont escrites, que le 13, messieurs du conseil commencerent à travailler à bon escient avec charge tres expresse de ne voir poinct le roy qu'ils n'eussent faict. Adjoustant ladicte lettre, que ceulx qui ci devant se seroient

monstrés les plus contredisans, se sont rendeus beaucoup plus doulx et plus faciles. Mais le mal est, comme verrés par la copie que je vous envoye, qu'à faulte que messieurs du bureau de Poictiers n'ont voulleu satisfaire à l'ordonnance du conseil, ils ont esté contraincts de faire payer les garnisons; ce que nous craignons tousjours.

2°. Lui a dict ledict sieur Hesperien de la part de sa majesté qu'elle est du tout resoleue au voyage de Bretaigne, et que pendant sa diete il faict venir à Sainct Germain MM. le connestable, d'Espernon, de Villeroy, de Sancy, de Rhosny, et aultres pour en faire l'eſtat. Qu'il n'ignore poinct qu'il ne s'y propose des difficultés, mais qu'il les veult surmonter, et que, pour les faciliter, il desireroit extresmement que j'y feusse; mesmes pour faire voir à ung chacung qu'il me veult honorer, lorsqu'on me pense couvrir d'ignominie, au mespris de lui qui m'avoit teneu des plus pres de sa personne. Remettant toutesfois à moi à juger si je pourrois utilement desrober ce voyage sans prejudice de la conclusion des affaires de la relligion.

Sur ce poinct presupposant tousjours la determination du premier, je lui ai discoureu par toutes raisons la necessité de ce voyage. Que M. de Mercœur sera plustost ruyné que traicté; que le traicté coustera plus à satisfaire, veu les conditions ci devant requises, que la guerre à executer. Que finir la guerre de Bretaigne par traicté, c'est ne l'avoir poinct, c'est mesmes la donner par traicté à M. de Mercœur, parce que le traicté le laissera gouverneur, possesseur des meilleures places, y pretendant tousjours les mesmes droicts, fondé en juste auctorité et puissance, au lieu qu'il n'y a qu'une odieuse usurpation; par consequent recherché

de tous ceulx qui ci devant ont mieulx servi le roy, qui se verront avoir à passer par ses mains en une province esloingnee de l'œil de son maistre, où par consequent il est moins consideré qu'ung puissant serviteur; que c'est d'ailleurs y laisser ung germe et ung levain de ligue pour aigrir et lever toute la paste qui en reste au royaulme, estant cest homme aheurté à ses pretentions comme il est, à l'extremité du royaulme, où le soleil luit peu, et n'eschauffe poinct, espaulé de fort pres d'ung roy d'Espaigne, aguettant toutes occasions et tous accidens pour s'en prevaloir contre le roy et son estat. Qu'au reste, apres tant d'exemples de la benignité du roy en la personne des aultres, manque ung exemple de sa juste severité pour clorre le pas et rabattre semblables vapeurs à l'advenir; laquelle ne peult plus justement, utilement et honorablement estre employee qu'à l'endroict du duc de Mercœur, qui a abusé si ingratement des bienfaicts du feu roy, mesprisé si desdaigneusement les honorables recherches que sa majesté a faictes de lui, espié si malicieusement toutes les occasions de s'opposer à son juste establissement.

Ai là dessus adjousté les facilités : qu'en la seule ville de Nantes sa majesté prend toute la faction de Bretaigne, et l'esteint pour tout jamais; que sa majesté protestant de ne le voulloir laisser en la province, ses bons serviteurs joueront de leur reste pour le chasser; les partisans dudict duc au contraire, pour faire une derniere main, capituleront sans lui, afin de n'estre chassés avec lui hors de leurs places, estans tous gens de peu d'honneur, qui n'auront but que d'asseurer par lascheté ce qu'ils ont gaigné par violence. Qu'il ne sçauroit mettre en tout (non compris les Espaignols)

que deux mille hommes de pied et trois cens chevaulx ensemble, desquels à peine se pourra il retenir la moitié pour Nantes, ayant sa majesté à essuyer Mirebeau, Rochefort, Craon, Ancenis en son passage, etc., qui en tireront à elles ce qu'elles pourront, pour ne demeurer mal garnies. Que s'il pense introduire les Espaignols à Nantes, ou plus avant au pays, il se comble de haine, et l'accable de servitude, et ouvre une grande porte à tous ceulx qui d'ailleurs en auront envie, pour sortir de son parti, et subir l'obeissance du roy. Qu'en tout cas ceste place n'est poinct ung Amiens, forte en soi, et secourable par une prochaine armee. Qu'au contraire, il n'y a place de plus facile assiegement, pour la voiture des canons, munitions, vivres; de plus difficile secours aussi, parce que le premier jour on lui oste le pont par Pillemil du costé de Poictou; en mesme temps la ville neufve, si le roy est dextrement servi en Bretaigne; la mer mesmes, si sa majesté peult negotier avec messieurs les estats, qu'ils envoyent douze vaisseaux de guerre avec deux mille hommes de pied et vingt canons pour attaquer Belle Isle; s'il s'enferme, qu'il n'y a nul qui le secoure; s'il en sort, nul pour lui capable d'y contenir le peuple ennuyé de sa tyrannie, et en apprehension de sa propre ruyne. Qu'au reste, pendant ce siege sa majesté ne sera occupee qu'à tendre la main à ceulx qui previendront l'isseue d'icelui, craignans qu'il ne soit trop tard de requerir sa clemence apres la prise.

N'ai oublié les persuasions plus intimes; qu'on a presumé ridiculement de le leurrer des propos d'ung mariage loingtain et frivole. Que je sçais que sa majesté veult faire pour Cesar Monsieur, ce que la nature nous dict assés; que sa majesté a pensé à l'esta-

blir en Bourgoigne, affaire de long traict, pour la difficulté des compensations, dont il ne verroit jamais la fin. Que cest establissement est en toutes sortes preferable, conjoinct avec le bien universel du royaulme, et la delivrance particuliere de sa province de Bretaigne, et par consequent moins invidieux, portant en soi ung exemple d'une juste severité, utile pour le present, et plus encore pour l'advenir, advantageux en biens, en argent, en honneur, en auctorité, en places, et ce d'autant plus, comme l'exemple s'en voit à Amiens, qu'en conquerant on s'effermit comme l'on veult. Plus prompt au reste, en tant qu'une saison bien employee en peult avoir la fin; sans qu'aulcung se puisse plaindre, sans aussi en estre teneu à personne. Cependant, si, sur l'approchement de sa majesté, ledict duc de Mercœur faict parler de paix, envoye des deputés; mesmes, comme l'on dict, sa femme; que sa majesté les escoute, les mene prudemment par esperances, et tout à coup leur tombe sur les bras avec ses forces.

Se sont les raisons, monsieur, que j'ai discoureues audict sieur Hesperien, les lui faisant prendre par memoire, pour en emplir son esprit, parce que je sçais que sa majesté, pendant le loisir de sa dieté, ne desdaignera de l'en entretenir, et lesquelles j'ai pensé vous debvoir sommairement escrire; car si vous les approuvés de vos advis, nos despesches conformes peuvent fort esbranler cest affaire, et y trouvant à redire, vous userés de vostre liberté envers moi, qui me reformerai selon les vostres; et je vous jure, monsieur, que sans la consideration de l'affaire, auquel il fault mettre le feste, qui accroche tous les aultres, je feusse tout à l'heure monté à cheval moi mesmes, comme je l'ai mandé à sa majesté; ce que je ne fauldrai de faire aussi-

tost que j'en aurai veu la conclusion, et m'en tarde plus que ne sçauriés croire.

3°. Sa majesté me faict cest honneur de me declarer que son intention est de traicter la paix avec l'Espaignol; que jà on lui offre de lui rendre toutes ses places, sauf Calais; que mesmes pour Calais il n'en desespere pas, parce qu'il a surpris certaines lettres du prince d'Espaigne au cardinal Albert; que sur l'instance qu'on fera de Calais, il ne se haste poinct; mais qu'il redepesche et attende nouvel ordre. Que la royne d'Angleterre prye sa majesté d'y estre comprise, ce que le cardinal consent; et que pour les estats des Pays Bas, il y a aussi apparence de les y faire entrer, en y recevant de l'aultre part le duc de Savoye; mais que la difficulté gist en la qualité et condition en laquelle lesdicts estats auront à y estre compris, sur quoi a esté faicte une bonne despesche à M. de Buzenval, et à lui mandé, apres en avoir meurement consulté avec eulx, de passer en France, pour mieulx resouldre cest affaire avec lui mesmes; adjouste ledict Hesperien, qu'il ne s'y parle plus aulcunement de M. de Mercœur, sur la resolution en laquelle sa majesté s'est affermie de n'y voulloir aulcunement entendre.

Sur cela, monsieur, je me suis enhardi de dire à sa majesté que je recognois qu'apres avoir sa personne coureu tant de risques, il est temps qu'elle cherche le repos, et que nous tous la supplions tres humblement de le trouver; que l'estat aussi est si desnué, sa noblesse si engagee, et son peuple si insolvable, que la paix semble necessaire dedans et dehors le royaulme; les efforts et despenses qui se font maintenant ne pouvans continuer, parce qu'ils ne viennent poinct de l'aire ni du pressoir, mais de moyens du tout extraordinaires,

qui une fois employés, ne reviennent plus; mais qu'il est aussi de la prudence de sa majesté en composant avec ung ennemi, de retenir ses amis, en cherchant la paix au dehors, de la maintenir au dedans. Ce qu'elle fera sans doubte, en arrestant le faict de ceulx de la relligion, parce qu'iceulx une fois satisfaicts, n'auront plus suspecte la paix et prosperité du royaulme, auront au contraire subject de benir celui qui l'aura faicte, interessés en son repos comme les aultres, en comprenant aussi la royne d'Angleterre, les estats des Pays Bas, et ses aultres alliés, comme elle y est resoleue, desquels l'amitié rendra le traicté avec l'Espaignol plus respectable et le contentement; tous ses subjects plus reteneus en leur debvoir, ne pouvans de leurs mescontentemens esperer secours en choses nouvelles; mais que la difficulté n'est pas petite d'y faire comprendre les estats, desquels le roy d'Espaigne ne vouldra advouer la souveraineté par une paix, et lesquels d'aultre part ne la veullent perdre. Que je ne vois donc qu'ung moyen; sçavoir, que par le traicté soit accordee une paix pour le regard de la France, Angleterre, etc., avec le roy d'Epaigne; mais au regard desdicts estats des Provinces Unies, qu'il y ait une trefve pour dix ans ou plus, de laquelle les estats de France et d'Angleterre demeurent garants pour ledict temps, parce que la paix avec eulx, telle que le roy d'Espaigne la pourroit consentir, destruiroit la forme de leur estat.

Il est cependant evident que la mort prochaine du roy d'Espaigne menace ses estats de remuemens, puisqu'il se rend si ployable. Et ne puis à quoi attribuer ceste conclusion de M. de Mercœur contre tant de promesses precedentes, si ce n'est ou que leurs affaires les pressent extresmement, ou bien à quoi j'encline le

plus, que lui mesmes, se faisant accroire qu'il aura la paix avec le roy quand il vouldra, ait consenti qu'on n'en fasse poinct dadvantage d'instance.

Ores de ce poinct, monsieur, j'ai faict entendre à messieurs de nostre assemblee la resolution du roy de ne rien faire en ce traicté qu'avec ses alliés; *item*, de les contenter en justes demandes avant toutes choses, cest affaire lui estant privilegié sur tous les aultres; et espere que cela les ostera de souspçon et de peine.

Reste, monsieur, à vous dire diverses occurrences; encores que ceste ci approche desormais plus d'ung livre que d'une lettre.

M. de La Tremouille est de retour de Chastellerault à Thouars depuis deux jours. De ce que j'en ai cogneu, je vous puis tesmoigner qu'il a teneu les choses en patience, contre les impatiences aulxquelles ces longueurs ne donnoient que trop de subject. Le sieur de Bourron lui a apporté des lettres du roy, aigre doulces, vraiement de son style. Je vous en envoye la copie. Il m'escrit que sa majesté a consenti à son mariage. Je pense qu'elle a tres bien faict; jugés s'il seroit poinct à propos, quand madame la princesse passera à Dieppe, que le roy la pryast de la voir. Si je ne me trompe, il ne nuira poinct, car elle est sage, et peult adoulcir beaucoup d'humeurs. M. de Bouillon promet de se rendre à l'assemblee au retour des deputés; aussi bien fauldra il qu'il soit à ceste reception. Mais vous sçavés que la proposition que dessus ne doibt venir de moi.

La trefve s'entretient fort mal entre Mirebeau et Sainct Maixent. Le pretexte est la penderie de ceulx de la Ligue audict lieu, en vengeance de laquelle se font prisonniers tous les jours. Et l'indiscretion passe jusques aulx voisins qui n'en peuvent mais; Perrau-

diere mesmes s'est advancé avec ses trouppes aupres de Thouars. Cela pourroit bien produire quelque bourrasque.

De la court, les dernieres que j'ai du roy sont du 15, de Monceaux. Il s'en venoit à Sainct Germain faire une diete de dix jours, pendant laquelle il voulloit deliberer les affaires susdicts, et y dresser l'estat du royaulme et de la guerre de Bretaigne; et, cela faict, venir à Blois. J'ai lettres dudict 15 de Paris, qui dient qu'on travailloit à bon escient à l'affaire de la relligion, et que c'estoit pour estre ici à la fin de ce mois. Vous me ferés, s'il vous plaist, response sur le conteneu des lettres de messieurs de l'assemblee, aussi sur les garnisons de Guyenne et Xaintonge, et les arrerages de M. de Preaux, dont je vous ai ci devant escrit. Encores ne veulx je pas desesperer que vostre retour ne se rencontre pour benediction sur la conclusion de cest affaire.

Les dernieres que j'ai receues de vous estoient d'Angers du 18 novembre, avec lesquelles vous m'envoyés celles qu'aviés receues du roy du 5, dont je vous remercie tres humblement. Vous ne m'escrivés poinct si vous avés envoyé nostre milice; elle seroit de saison, pendant la diete du roy, si vous la jugés utile et practiquable. Vous m'en envoyerés, s'il vous plaist, une copie; car il ne m'en reste rien, et me ferés ce bien lorsque l'aurés entendeu, de me mander comment elle aura esté receue. Il ne fault pas aussi oublier nostre manifeste en temps et saison.

Je vous somme aussi, monsieur, de me faire part de la negotiation de M. de Fretieres. Et, au reste, vous adjure que ce que je vous escris soit à vous tout seul, sans qu'il soit faict mention de moi, que là où

vous jugerés pouvoir servir au public, sans en particulier me nuire et au public tout ensemble, pour les raisons que pouvés assés penser : ce que je ne puis mieulx remettre qu'à votre discretion. Et sur ce, apres mes courtes excuses d'une si longue lettre, je vous baise, monsieur, bien humblement les mains, etc.

Du 26 novembre 1597.

CXCV. — ADVIS

Sur une milice françoise.

Le roy ayant une grande guerre à soubtenir, de tous affaires n'en a poinct ung si pressé que de restablir l'ordre de la guerre, sans lequel toutes aultres provisions deviennent inutiles, et par lequel il gaignera le moyen et le loisir de pourvoir à tout le reste. A ce but donc doibt viser sa majesté, et à cest œuvre contribuer tous ses bons subjects, afin mesme qu'il soit recogneu par la posterité non moins excellent par dessus les capitaines, qu'il l'est par dessus les roys de la chrestienté.

La guerre, puisqu'il a pleu à Dieu, est aujourd'hui son mestier plus ordinaire. Il a reconquis tantost son royaulme sur ses subjects, mais il a à le deffendre contre ung puissant estranger, qui n'a mesme faulte de fortes intelligences en cest estat; et il en peult encores renaistre d'aultres. Il a donc besoing d'une milice certaine et ordinaire, pour soubtenir le dehors et contenir le dedans, surtout qui ne regarde que lui et n'ait obligation qu'à son estat.

En ce poinct a esté peché jusques ici diversement,

et non sans evident dommage, en ce qu'il n'y a presque aulcune milice ordinaire en ce royaulme, obligee par serment estroict à son service, contre ce qui s'est tousjours practiqué en tous estats; mais tumultuaire pour la pluspart et levee à la haste; subjecte par consequent, soit à prendre parti, soit à eclipser à toutes heures; le plus souvent au poinct du besoing et apres infinis ravages.

Mais non moins en ce que chacung presumant pouvoir lever, a faict siens les subjects du souverain; les a appellés ses trouppes et ses armees; a pretendeu bien obliger le roy en les lui menant, plus cher que s'il les eust payés à la ruyne de tout son peuple; chose qui tire ordinairement apres soi la ruyne des estats, en tant que l'auctorité et la force sont evidemment divisees et partagees, qui ne doibvent resider qu'en ung.

Et cependant si on veult se ressoubvenir quel service sa majesté a tiré de telles levees, elles ont ravagé ses provinces, et bransqueté toutes les bourgades six mois durant, pour se rendre au fort du besoing, apres six jours de service; ont mangé pour mille et n'ont par servi pour cent; ont arresté sa noblesse à la conservation necessaire de leurs maisons et familles contre leurs insolences, et, qui pis est, excedans les ennemis en toutes sortes d'exces, ont eu ce privilege de plus, qu'ils l'ont faict sans apprehension de revanche ni resistance, mesme avec remerciement et recompense.

Si cela dure tant soit peu, le peuple ne peult vivre, ni par consequent l'estat subsister. Et pourtant fault arracher ce desordre premier que planter l'ordre; ce qui se peult par une loi qui porte sa peine et son execution avec soi; qu'il soit irremissible à tout homme, sans exception, de lever gens sans l'auctorité du roy,

et les ayant levés mesme soubs son auctorité, de tenir les champs soubs quelque pretexte que ce soit.

Ce fondement posé, sans lequel tout le reste est vain, venons à nostre milice ordinaire, laquelle je constitue en infanterie, cavallerie et artillerie.

L'infanterie, en laquelle des dix parts de la guerre consistent les neuf, tres recommandee en toute l'antiquité, tres negligee en ce royaulme, le plus peuplé neantmoins de toute la chrestienté et d'hommes enclins aulx armes; aujourd'hui autant que jamais, qu'elles sont es mains de toutes personnes indifferemment; tellement qu'il n'y a de la matiere que trop; n'y manque qu'une bonne forme.

Pour donc la lui donner, semble que le roy peult lever en chacune election une compaignie au moins de cent hommes, pour revenir à ung regiment pour generalité, et pour les pays d'estats à proportion. Ce seroient vingt regimens, et environ vingt mille hommes en tout le royaulme; et par ce mesme ordre on pourroit doubler quand besoing seroit; mais je desirerois que ces compaignies feussent composees comme s'ensuit.

Que sa majesté, en chacune generalité, nommast pour commissaire ung vieux gentilhomme experimenté, qui se transportast en chacune election, pour en faire l'enrollement en presence du gouverneur et officiers de sa majesté; et, avant toutes choses, feist attacher aulx poteaux des paroisses les conditions de la levee, telles ou à peu pres.

Que ceulx qui auront voulloir de s'enroller au service de sa majesté, se rendent à tel jour en telle place, avec leurs armes, ceulx qui en ont; apportent bonnes attestations des personnes et lieux, où et soubs qui

ils auront porté les armes ; se resolvent de servir sa majesté à toutes mandees dedans et dehors la province, mesmes six mois de l'an pres de sa personne, suivant les reglemens qui leur seront prescrits ; asseurés aussi d'estre payés de tout leur service sans perdre ung jour, traictés et advancés selon leurs merites, et d'abondant exempts de taille, subsides, estappes et toutes angaries, etc.

Iceulx rendeus en la place assignee, les fera le commissaire ranger par paroisses, et bailler leurs noms pour les appeller par ordre, aussi pour, en tant qu'il se pourra sans prejudice du bon choix, en tirer de chacune paroisse, pour eviter à la surcharge des paroissiens, qui adviendroit par la descharge de plusieurs en une, pour l'exemption qui leur est attribuee.

Les appellant ung à ung, considerera leur port, aage et façon, s'enquerant des lieux où ils se seront trouvés, en verra les attestations et marques, s'en informera de ceulx qui les cognoissent, personnes de qualité, s'il est possible, qui les ayent veus en besoigne ; leur fera mesmes tirer de leurs armes. Quoi faict, enrollera ceulx desquels ils demeurera plus satisfaict, leurs noms, aages, mestier, signals et marques.

Si en quelque paroisse aussi il n'en trouve qui lui plaise, le prendra en une aultre, n'estant inconvenient es villes et grands bourgs d'en prendre jusques à trois et quattre, pour suppleer le deffault qui peult estre en quelques unes ; et de cest enrollement les officiers du roy tiendront le controlle.

Le capitaine sera nommé par sa majesté gentilhomme de race, ou bien signalé par les armes, et de l'election, s'il est possible ; l'enseigne pareillement, qui recevra

le drapeau de sa majesté; le lieutenant pourra estre au choix du capitaine.

Du nombre des enrollés, seront choisis deux sergens, trois caporaux, trois lanspessades, avec les esgards que dessus, qui seront teneus porter la cuirasse à preuve et la hallebarde. Trente piquiers avec les armes de Milan de toutes pieces, quinze mousquetaires, le reste arquebusiers.

Aulxquels tous seront ordonnees les payes à la raison des armes; et, pour faire reprendre la pique et le corçelet, sera dict que nul de là en avant ne pourra parvenir aulx degrés que par acte signalé, ou par l'avoir porté au moins deux ans.

A mesure que l'ung d'eux mourra, ou deviendra inutile, sur l'advis que le capitaine en donnera au commissaire, sera aussitost pourveu en sa place, avec les mesmes cautions que dessus. Si c'est en faction qu'il ait esté estropié, sera pourveu à sa vie; si mort, à sa veufve, sur les benefices plus prochains de sa naissance.

Aura ledict commissaire esgard, en tant qu'il pourra, de choisir personnes, ou de quelque moyen, parce qu'ils sont eslevés avec plus de courage, ou de quelque mestier duisant à la guerre, charpentiers, forgeurs, massons, etc., parce aussi qu'ils sont faicts à la peine.

L'enrollement faict, les mettra en bataille, chacung selon ce qu'il est, et installera les officiers en leurs charges; leur declarant sommairement la fidelité que sa majesté requiert d'eulx; le loyer ou la peine en bien ou mal faisant; et en tirera serment d'eulx en termes des plus expres.

Ces compaignies ainsi enrollees, ou seront promptement employees pour le service de sa majesté, ou

bien relaissees chacung chés soi, attendant l'occasion et le mandement.

Demeurans neantmoins au pays, ne lairront les capitaines et officiers d'estre payés d'ung tiers de gages, que la maison de Bourgoigne saouloit appeller *gages mesnagers;* les soldats aussi de jouir de toutes franchises. Mais aussi seront ils teneus de se trouver tous les quinze jours, ou à peu pres, en place qui leur sera assignee par le capitaine, jour de feste, s'il est possible, pour apprendre l'ordre de marcher et de combattre, s'exercer en ses armes, s'instruire aulx reglemens et loix militaires, dont leur sera baillee l'instruction et la forme par personnes à ce ordonnees par sa majesté.

Comme aussi seront teneues toutes les compaignies des elections, soubs la conduicte de leurs capitaines, se rendre de deux en deux mois en une place qui leur sera assignee par le maistre de camp de la generalité, qui sera nommé par sa majesté pour estre par lui reveues, appellé le commissaire susdict, practiquer devant eulx en plus gros l'ordre qu'elles auront appris chacune à part, s'entrevoir et s'entrecognoistre pour estre plus capables de s'entresecourir et de combattre ensemble.

Sa majesté en ayant affaire en ses armees, mandera au maistre de camp de les lui amener, huict jours apres lettre veue, et au commissaire general de leur dresser leur chemin; au gouverneur aussi de la province, et de celles où ils auront à passer, de leur pourvoir par estappes pour leur argent; mais à si bon prix que leur paye y puisse satisfaire.

Ne pourra le maistre de camp tenir les champs ung seul jour, ains les assemblera au rendés vous qui leur

sera donné par le gouverneur; et de là en avant prendra quartier des gouverneurs, lequel, en tant que faire se pourra, ils leur ordonneront es faulxbourgs d'une bonne ville, afin qu'ils soient plus proches et de commodité et de justice.

Feront cinq ou six lieues par jour; et, si trop grande rigueur de temps ne les retient, ne pourront sejourner que de quattre jours l'ung.

Ne prendront rien chés l'hoste que le feu commun, le sel et le vinaigre; et, pour eviter aulx plainctes, seront de lieu en lieu suivis d'ung prevost, et à l'entree du logis faict ung ban, que les plainctifs se retirent au gouverneur ou magistrat du lieu, et au deffault que le maistre de camp ne les fasse reparer, seront les informations envoyees à sa majesté.

Aussi est l'intention que l'estappe leur soit dressee de pain, vin, viande, etc., laquelle pourra estre baillee au rabais par les officiers de sa majesté. Et de toutes ces estappes duement attestees se fera, par commission de sa majesté, une levee sur la generalité.

Cheminans par pays pour s'accoustumer au mestier et à l'ordre, quelque seureté qu'il y ait, marcheront et logeront tousjours, comme proches de l'ennemi. Cela mesme empeschera les picorees.

Et pour cest effect seront façonnés à doubler ou partir les rangs, haster ou tarder le pas, advancer ou faire halte, au ton du tambour, selon que le chemin sera large ou estroict, aisé ou fascheux; aussi pour faciliter le logement auront nombre de pics, tranches, coignees, serpes, etc., qui seront portees sur des chariots qui les suivront:

Sçavoir, ung chariot pour compaignie attelé de quattre chevaulx, qui d'abondant soulagera les blessés

et malades, portera quelque nombre de pains, lorsqu'il fauldroit passer par pays ruyné, etc., et ne seront pas iceulx inutiles pour passer les campaignes, et loger pres des ennemis.

Quant aulx reglemens, soit de la milice, soit de la pólice, les anciens et les modernes se peuvent revoir, et ce qui s'y peult et doibt adjouster. La plus grande difficulté est es moyens de les faire entretenir ; ce qui despend d'ung payement asseuré.

En une generalité, nous les reglerons à peu pres toutes.

Au maistre de camp, par mois de service, 166 escus.

Le roy le choisissant homme de maison et d'aage sortable, il prendra plaisir à y acquerir de l'honneur plustost qu'à y chercher du profict.

A ung commissaire general, 66 escus deux tiers.

A chacune compaignie de cent hommes, 500 escus.

J'entends que les capitaines, parce qu'ils n'auront poinct à gaigner sur elles, estans les soldats payés à la banque, ayent ung tiers plus, sçavoir, 50 escus par mois de service; et les lieutenans et enseignes à la proportiòn; mais aussi n'auront ils qu'ung tiers, et les membres à mesme raison, tandis qu'ils seront chés eulx, qui est à revenir aulx gages anciens. Montent par ce moyen les douze compaignies, 6,000 escus.

Somme pour la despense d'ung mois de service en chacune generalité, 6,166 escus deux tiers.

Revenans pour les six, à 37,000 escus.

Adjoustons les gages pour les six mois hors de service pour marque de leurs charges seulement, sçavoir, au maistre de camp, 200 escus.

Au commissaire, parce qu'il est toujours en exercice, 400 escus.

Aulx douze capitaines, 1,200 escus.

A leurs lieutenans et enseignes, 1,008 escus.

Somme pour le hors de service, 2,808 escus.

Advance à faire pour une fois en divers achats.

De trente corselets pour compaignies, à six escus piece, revient les douze à environ 2,000 escus.

De piques, trente pour compaignie, à 40 sols, font 240 escus.

De hallebardes, dix pour chacune, à ung escu ung tiers, font 160 escus.

De cuirasses à preuve, dix pour chacune, à 6 escus, 720 escus.

De quinze mousquets, à 4 escus piece, font 720 escus.

De quarante cinq arquebuses pour chacune, à 2 escus et demi, font 1,350 escus.

Somme pour tous achats d'armes, 5,196 escus.

Et est à noter que chacuug sera responsable de ses armes, et qu'au retour elles seront mises en ung magasin en la ville ou chef de lieu de l'election, soubs bonne garde, et ung homme entreteneu à six escus de gages par mois, pour les tenir nettes. Pour ce, 72 escus.

Est necessaire oultre la paye du soldat, qui sera de 3 escus ung tiers par mois de trente jours la moindre, de lui bailler tous les ans ung mandil avec la croix couseue, tant afin qu'il soit couvert et en bonne couche, mesme malgré qu'il en ait, qu'aussi pour cognoistre les siens et en estre cogneu.

Le mandil, estimé à 4 escus, revient par an à 4,000 escus.

Ainsi auroit chaque generalité, l'une toutesfois secourant l'aultre, à faire une despense, pour ung coup,

de 5,190 escus, qui ne seroit pas 500 escus par election. Et ce qui s'en perdroit ou degasteroit sur l'annee, se remplaceroit tous les ans à moins de 1,000.

Et pour les six mois de service et autant de repos, y compris le charroi pour compaignie, le garde des armes et les mandils, monteroit à 43,880 escus, qui ne sera pas 3,000 escus par election l'une avec l'aultre; au lieu qu'il n'y en a une seule à qui le passage des gens de guerre ne couste le triple, et les commissions particulieres plus du double.

Sa majesté donc faisant cesser les ravages, oultre ses tailles et taillon, avec le gré de son peuple, attendeu sa necessité, peut continuer la grand creue qu'on appelle des garnisons, la moderant d'ung tiers: fonds suffisant pour celles qu'elle jugera necessaires, soit dedans le pays, soit à la frontiere; et d'abondant pour cest entretenement de douze cens hommes ou environ par generalité, qui font vingt mille hommes pour le royaulme.

Mais aussi seroit il necessaire, pour eviter et aulx abus et aulx plainctes, que la partie destinee pour cest entretenement feust levee à part, et administree separeement par tels qu'il plaira à sa majesté, agreables à son peuple, pour n'estre divertis, comme sans doubte ils seroient s'ils estoient confondeus en la masse, afin aussi que le peuple, oultre ce qu'il lui sera promis par la commission, ait à esperer qu'elle cessera avec la necessité, et reçoive ce contentement de voir au partir du logis faire monstre actuelle aulx gens de guerre, et ung payeur à la suite pour les continuer; en asseurance consequemment qu'ils seront chastiés s'ils ne payent, et que sa substance ne lui est point tiree en vain. Ores, de ceste procedure plusieurs utilités re-

viendront à sa majesté : 1. qu'elle aura à toute heure qu'il lui plaira, dix mille hommes en service en son armee, non compris les cinq vieulx regimens et les estrangers ; infanterie capable de soubtenir tout ce qui lui peult venir sur les bras.

2. Qu'en quelque coing que l'ennemi donne, en huict jours au plus il s'y rendra des plus proches generalités quattre mille hommes de guerre en bonne discipline. Pour exemple, si c'est en Bretaigne, des generalités de Caen, Poictiers, Tours, Orleans, Bourges, etc., au moins pour munir les places en attendant mieulx.

3. Que tous ses subjects à l'envi vouldront entrer, et en cest exercice, et en ce rolle, comme es estats voisins, nommeement en Angleterre, où la royne s'est asseuree par ce moyen de quattre vingt dix mille hommes enrollés et obligés à toutes occasions à la deffense du royaulme.

4. Qu'il n'y aura plus infanterie en son royaulme que sienne, capitaine ni soldat es armees, qui recognoisse que lui, et ceulx aulxquels il lui ordonnera d'obeir.

Pour la cavallerie, oultre celle que sa majesté peult entretenir sur son taillon et sur ses aultres subsides, elle ne peult encores estre secoureue par le moyen qui en suit : sçavoir, si elle ordonne, qu'il lui soit envoyé de chacune seneschaulsee par ses seneschal et officiers, ung rolle bien exact de tous les gentilshommes et nobles, auquel soient distingués ceulx qui peuvent servir personnellement, et qui non, sexagenaires, impotens, veufs, soubs aagés, etc., et les facultés d'ung chacung cottees au plus pres de la verité.

Que tout gentilhomme ayant 2,000 livres de rente soit teneu de servir le roy, avec equippage d'homme d'armes, trois mois de l'an, compris l'aller, le retour et le service.

Que ceulx qui auront au dessus à la proportion en menent deux, trois ou plus en deu equippage; et ceulx qui au dessous, se joignent ensemble pour en faire ung, et soient ceulx qui manqueront chastiés par une amende de..... ou plus, executable par toutes les rigueurs de justice.

Qu'il soit au choix desdicts sieurs de se ranger en la cornette blanche de sa majesté, de celui qui commande l'armee, ou bien du gouverneur de la seneschaulsee; et en tout cas qu'ils soient teneus de prendre attestations, tant de leur partement que de leur arrivee, sans s'en pouvoir départir qu'avec attestation du service.

Que s'acheminans en l'armee ils ayent à loger par les villes, sans qu'ils puissent tenir les champs. Et pour ce soient faicts pour soulager leur despense magasins de foin et d'avoine es villes, par personnes qui les prendront au rabais pour les leur fournir à prix convenable.

Que si sa majesté est contraincte de les retenir oultre le temps, pressee de quelque notable occasion, ce ne puisse estre que pour quinze jours au plus, et en leur donnant payement suffisant pour les entretenir.

Ce faisant, et sa majesté mesnageant dextrement les occasions sans les harasser inutilement, elle sera servie de tous, au lieu qu'elle ne l'est que de quelques ungs, la plupart rebutés, parce qu'on les force, quand on les tient, oultre leurs commodités; ne servira le plus foulé au plus dur temps trois mois en deux ans; et ne laissera sa majesté, oultre ses ordonnances et chevaulx legers, d'estre secoureue en son besoing de quattre mille chevaulx.

Pour aussi remonter à l'advenir la noblesse avec plus de facilité et moins de coust, seroit bon que sa majesté chargeast chacune abbaye et commanderie de

3,000 livres de rente d'avoir quattre jumens, et ung estalon de taille requise, et celles au dessus à la proportion, pour faire race de bons chevaulx en cé royaulme, estans la plupart d'icelles assises en lieux propres pour les entretenir.

Et quant aulx sexagenaires, malades, veufs, soubs aagés, pourroient estre taxés les 1,000 livres de rente à l'entretenement d'ung arquebusier à cheval, ou carabin, trois mois durant; se joignant ceulx qui seroient au dessoubs, pour en faire de plusieurs ung; comme ceulx qui au dessus en feroient ung plusieurs à la proportion. Le tout seulement durant la necessité de la guerre.

En cest ordre y auroit ce bien particulier, que ces compaignies composees de personnes d'ung pays, parens et bons amis, se secourroient mieulx et se rallieroient plus aiseement.

Aussi se feroient les compaignies d'ordonnance meilleures, parce que ceulx qui les desdaignent aujourd'hui seroient tout aises d'y rentrer pour servir aulx despens du roy plustost qu'aulx leurs.

Pour l'artillerie, sa majesté peult faire fonds, au moins pour une bonne partie, en prenant la premiere annee de tous les benefices vaquans en son royaulme, à sa nomination, à l'imitation du Mortuorum de Malte, lequel par estimation approcheroit de 200,000 escus par an; car aussi est il raisonnable que tous les ordres de l'estat trempent en ceste despense et deffense publicque.

Et sur ce fonds pourroient estre assignés les contracts pour la confection des pouldres et salpestres, lesquels demeurent inutiles à faulte des avances, et sa majesté contraincte tous les jours d'acheter les pouldres 15 et

20 sols la livre, qu'elle auroit pour 5 et 7; et ainsi des boulets.

Y seroient aussi assignés les marchés avec les capitaines du charroi pour la conduite de l'artillerie.

CXCVI. — LETTRE DE M. DE SAINCT PHAL

Au roy.

SIRE, ce m'est *un malheur* trop grand que ce qui s'est passé entre M. Duplessis et moi, n'ayant procedé que d'ung regret insupportable de voir *ma fidelité* au service tres humble de vostre majesté *revoquee en doubte*, l'aye neantmoins offensé contre moi qui prefererois mille morts au moindre acte d'infidelité. Mais pour laisser à part ce qui est de la dispute, sire, qui n'est avec *ung commissaire* veneu de la part de vostre majesté, ni arrivee *pour chose* qui regarde son service, m'asseurant qu'elle ne l'estimera jamais consister en la desfiance en moi, son tres humble subject et serviteur, heritier de la fidelité et du sang de mon pere, repandeu avec sa vie pour son service, et la supplierai tres humblement, puisque j'ai esté si malheureux que *de lui deplaire*, me voulloir pardonner comme à celui qui ne desire sa vie que pour lui rendre ce que je lui doibs; que si elle peult servir au moindre contentement de sa majesté, je la porterai volontairement partout où elle me daignera commander, et ne bougerai cependant d'où m'a ordonné de sa part M. le mareschal de Brissac, ne desirant rien que d'obeir en toutes choses aulx commandemens de celui que j'ai tousjours regardé seul,

et le ferai toute ma vie, comme mon roy et mon maistre, etc.

Du .. novembre 1597.

Copie de ceste lettre ayant esté remise à M. Duplessis, le 1er decembre 1597, il feit, sur son conteneu, les notes qui suivent, qu'il addressa au roy.

Ung malheur. Ung assassinat est malignité et non malheur.

Ma fidelité. Sa majesté sçait ce qui en est.

Un commissaire. Sa majesté considerera, s'il lui plaist, les qualités du sieur Duplessis, la charge qu'elle lui a donnee es affaires de Bretaigne, et particulierement pourquoi il estoit à Angers, dont Sainct Phal ne pouvoit doubter.

Pour chose. Sa majesté s'en peult encores dadvantage esclaircir avec M. Viette, qui a esté commissaire au proces de l'entreprise de Chinon. *Item* se souviendra que s'il se feust contenté de paroles, quand il arresta peu de jours auparavant le courrier du cardinal d'Autriche, il debvoit estre envoyé de M. le chancellier à M. de La Rochepot.

De lui deplaire. Il n'ose dire offenser.

CXCVII. — ✠ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. de Schomberg.

Monsieur, je vous escrivis hier bien amplement par le sieur de La Bastide, et encores ce matin par aultre voye; de façon que par le capitaine Daulphin, exempt des gardes, que sa majesté vous envoye pour

l'occasion qu'il vous fera entendre, je n'aurai rien à adjouster à mes despesches precedentes que pour vous pryer de tenir la main à l'execution de ce que sa majesté vous mande, car c'est chose qu'elle a à cœur et en quoi elle desire que vous assistiez ledict exempt. Sur lequel me remettant, je ne vous ferai la presente plus longue que de mes humbles recommandations à vos bonnes graces, pryant Dieu, etc.

De Villeroy, ce 10 novembre 1597.

CXCVIII. — ✠ LETTRE DE M. DE VANCELAS

A M. Duplessis.

Monsieur, depuis quelques jours il a couru ici ung bruict que, à l'occasion de quelque querelle, vous auriés coureu hazard à Angers; mais n'ayant aulcunes nouvelles, mesme de madame ma tante, je me le suis peu persuadé. Ce bruict toutesfois continuant, j'ai desiré vous faire ces deux lignes pour vous supplier humblement, monsieur, que si aviés affaire de vos serviteurs, il vous pleust disposer de moi, vous en servir, et du peu qui est en ma puissance, m'estimant heureux et honoré, si en quelque signalee occasion je vous pouvois rendre fidele tesmoignage de l'affection que j'ai de vous servir. Servés vous donc, s'il vous plaist, de moi, soit de vous aller trouver, et là où il vous plaira. Vos commandemens receus, je ne manquerai de les executer avec toute l'affection et obeissance que vous sçauriés souhaiter de la personne du monde qui vous a le plus voué de service.

Du 10 novembre 1597.

CXCIX. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame la duchesse de Beaufort.

MADAME, M. de La Bastide m'a tesmoigné l'obligation que je vous ai, oultre ce que m'en avoit desjà dict le sieur Dumaurier, present porteur. Je ne la puis mieulx mesurer qu'en considerant que je ne vous feis jamais service et le peu encores que je vous en puisse faire. Mais aussi la veulx je imputer, madame, à vostre seule generosité esmeue de l'indignité de l'estre, non à consideration quelconque qui soit en moi, sinon en tant que vous y aurés regardé la qualité d'ancien serviteur du roy que j'ai tousjours tasché d'accompaigner d'une fidelité entiere. 62, madame, m'ayant preveneu de vos bonnes graces, reste que je tasche desormais de les meriter par quelques services qui ne pourront jamais estre que bien esloingnés de l'obligation, et despendront de l'honneur que me ferés de m'estre liberale de vos commandemens. Je vous supplie donc tres humblement, madame, de me donner quelque subject où je vous en puisse rendre quelque preuve, sinon en l'utilité, au moins en l'affection de mon tres humble service, avec asseurance que je le recevrai avec tant d'honneur et de respect que vous n'aurés poinct de regret d'avoir en moi employé vos justes faveurs. Ce que j'ai pryé le sieur Dumaurier, madame, de vous representer plus au long, ne me restant qu'à vous baiser tres humblement les mains, en vous suppliant d'user de celui que vous avés loyalement acquis, etc.

Du 14 novembre 1597.

CC. — ✠ LETTRE DE M. DE LA TREMOUILLE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous supplie de croire que je n'ai rien dict à M. des Bones, vostre fils, que je ne desire effectuer; et lorsque l'occasion s'y presentera, me feriés tort, si ne m'employés, y voullant apporter tout ce qui peult despendre de moi et y employer mes amis. Asseurés vous en, s'il vous plaist, comme de celui qui est le plus, monsieur, vostre bien humble allié et serviteur.

A Thouars, ce 30 novembre 1597.

CCI. — ✠ LETTRE DE M. DE VIC

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous ai ci devant escrit le desplaisir extresme que j'avois ressenti de vostre juste douleur, et qu'encores qu'il feust commun aulx trois collegues qui en eurent l'advis en mesme temps, si pensois je en avoir eu quelque ressentiment particulier pour vous estre à mon jugement plus obligé que les aultres. Si ma profession estoit autant utile pour vous en faire tirer le contentement que vous en desirés, et je le souhaite, vous en seriés satisfaict il y a jà long temps. Vostre bonheur est que le roy ressent ceste offense tout ce qui se peult, et que tous les gens de bien y ont compati, mesmes ceulx qui n'ont le bien de vous cognoistre que par reputation, qui me faict croire que

punition il y a. Neantmoins ledict gentilhomme m'a dict qu'estant mal avec sa femme, il ne veult donner subject à ses parens de croire qu'il ait moins de soing de son beau frere en haine d'elle, et que s'il plaist à sa majesté lui en faire une vive charge, il estime qu'il obeira absolument. Au contraire s'endurcira, s'il voit sa majesté tant soit peu s'amollir. Je vous supplie donc de faire entendre ce que dessus au roy, qui sçaura bien considerer si ma playe peult souffrir ces chicanneries, et pourtant qu'il plaise à sa majesté lui faire une recharge, non seulement par la response de celui que ledict sieur mareschal enverra, mais par quelqu'ung expres, par laquelle il cognoisse que la seconde remise lui desplaist à bon escient, et qu'il auroit subject de s'en prendre à sa propre personne, et s'il est possible qu'au refus ou delai dudict sieur, il soit commandé à M. de Montbarot de s'en saisir, et bailler main forte, pour le mener audict chasteau d'Angers, ce qui deschargeroit ledict sieur mareschal envers les parens de madame sa femme; mais seroit necessaire que ceste charge feust secrete, et que celui qui la porteroit eust loisir d'advertir ledict sieur de Montbarot de pourvoir à ce que Sainct Phal de s'evadast, parce que s'il sçait que sa majesté y soit resoleue, il y a danger qu'il ne se jette dans les ennemis, comme il en a esté fort tenté, mesme a conferé avec M. de Goulenes; ou bien qu'il ne s'en aille en sa maison de Sainct Phal, où des que le coup feut faict, il envoya ung des siens pour la munir de toutes choses necessaires, et lors j'aurois, ce me semble, loing à courre. Ledict sieur de Goulenes, nonobstant la trefve, par laquelle ils ne doibvent poinct tenir les champs, ravager tout ce gouvernement de Saulmur depuis huict jours, à deux et trois lieues,

d'ici, se prevalant de ce que les regimens de sa majesté sont envoyés en Limousin, selon la trefve, ce qui n'avoit poinct encores esté faict tout le temps passé, et ne peult estre imputé qu'en faulte de Sainct Phal. Sa majesté ne trouvera mauvais, puisqu'il meprise la trefve, que par l'ung de ses serviteurs nous taschions à la faire respecter. Je vous supplie de toute mon affection de m'obliger en cest affaire, qui ne me donne aucung repos; et sur ce, monsieur, je salue, etc.

Du 1er decembre 1597.

CCIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Bastide.

Monsieur, j'ai entendeu ce qu'il vous a pleu me mander par M. de Vermeil, dont je vous remercie de toute mon affection. Je vous laisse à juger si les remises de M. le mareschal de Brissac me peuvent donner patience; d'ailleurs je crois M. de Goulenes et les regimens de M. de Mercœur qui rompent la trefve, viennent manger ce gouvernement, ce que je sçais bien à quoi imputer. Je tascherai à y trouver ung remede. Je remets le surplus à vous estre dict par ledict sieur de Vermeil, sauf que vous n'avés ami ni plus obligé, ni plus à vostre service que moi, qui suis, monsieur, vostre, etc.

Du 1er decembre 1597.

CCIV. — ✠ LETTRE DE M. DE GONDY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai veu, par une vostre lettre, et appris de celui qui la m'a presentee de vostre part, que j'ai ouï bien particulierement, ce que vous desirés de moi, et je doibs à ung chacung et pour plusieurs considerations à vous qui m'obligerés d'attendre de moi, et pour ce que vous pourrai servir pour ce que vous en pourrés si dignement et si justement desirer. Nous n'avons pas encores receu du roy, comme vous apprendrés de celui qui m'a baillé vostre dicte lettre, le commandement que vous pensiés mentionné en icelle; il m'en a dict quelques raisons qu'il m'a asseuré vous debvoir faire entendre plus au long, qui me retient de vous en faire recit; j'attendrai en mon particulier..... une aultre les occasions de vous servir, pour vous embrasser du plus grand cœur que j'aye, desirant de vous pouvoir tesmoigner combien je prise vous dire tout ce qu'en despend. En ceste resolution, je supplie Dieu vous donner en lui bonne santé, monsieur, tres cher et tres attaché.

A Sainct Germain en Laye, ce 29 decembre 1597.

CCV. — ✠ LETTRE DE MADAME DE ROHAN

A madame Duplessis.

MADAME, j'ai receu une lettre de vous, par laquelle vous prenés la peine de me mander le malheureux

acte attenté en la personne de M. Duplessis, lequel j'avois desjà entendeu par une lettre qu'il m'en avoit escrite lui mesmes, dont j'avois receu autant de desplaisir que d'estonnement, louant Dieu toutesfois de quoi il l'a conservé pour servir encores à sa gloire. Je n'ai veu personne qui ne blasme (comme il doibt) ung si lasche traict; et pour mon particulier, vous pouvés croire que, s'il se resoult d'employer ses amis pour s'en ressentir, il n'en trouvera jamais de plus affectionnés, n'y plus prompts à s'y employer, que mes enfans qui y sont obligés, tant pour son merite, et pour l'obligation generale que lui ont tous ceulx de nostre relligion, que pour les bons offices, qu'en particulier j'ai receus de lui et de vous; aussi ne manqueront ils aulcunement à ce debvoir, comme ils le lui eussent plus tost tesmoigné sans une semblable blessure, que mon fils aisné receut en mesme endroict, environ ce temps là, sur une esmeute que feirent aulcungs de ceste ville pour l'insolence des pages de la court, qui feit que mes enfans estant sortis de chés Zamet, où ils avoient soupé avec le roy, et s'estant hastés de sortir plus tost que sa majesté pour aller voir madame, ils rencontrerent ceste populace animee contre ceulx de la suite du roy; si bien qu'estant chargés par eulx, mon fils aisné receut ung grand coup sur la teste, qui lui entama la peau, et le feit fort saigner, tellement qu'il en porte encores ung emplastre. Toutesfois la playe s'en va refermee. Ceste nouvelle me feit haster mon retour de Rouen, où j'estois lors pour le venir voir ici, où je l'ai trouvé presque gueri, Dieu merci. La premiere lettre qu'il a escrite depuis sa guerison, est celle qu'il a escrite à M. Duplessis, vers lequel il envoye ce porteur expres pour l'asseurer de l'assistance de lui et de

tous ses amis en la deffense de sa juste querelle. Je ne vous manderois poinct d'aultres nouvelles de deçà, pour ce que je crois que vous n'en ignorés aulcune; seulement je vous dirai qu'on nous donne esperance du voyage de Bretaigne; mais la grande envie que j'en ai faict que je ne l'ose croire. Pour le regard du voyage de madame la princesse d'Orange en France, je crois que vous aurés trouvé ce changement ung peu estrange. Le roy y a donné son consentement, apres avoir faict mine de trouver mauvais qu'on se feust moqué de sa fille de 20. 16. monstre en avoir beaucoup de regret. Je crois que madame la princesse feust desjà en France sans la brouillerie adveneue sur le faict de dom Emmanuel. Je vous envoyerois la copie du discours, sinon que je crois que vous n'en ignorés rien. Le roy commença sa diete jeudi 8 de ce mois. Je partis de Sainct Germain ce mesme jour, et pensoit on qu'elle dureroit douze ou quinze jours. Toutesfois on dict qu'il la finira mercredi. Mes filles n'escrivent poinct aulx vostres, pour ce que ma fille aisnee est ici tombee hier malade d'une fiebvre qui lui a redoublé aujourd'hui à la mesme heure qu'elle lui prit hier; toutesfois il n'y a rien de violent, Dieu merci; mes deux aultres filles sont demeurees à Sainct Germain avec madame; elles et moi sommes toutes à vostre service; croyés le, s'il vous plaist, madame, et me tenés, vous et M. Duplessis, pour vostre obeissante et tres affectionnee à vous servir, CATHERINE DE PARTHENAY.

Du 8 decembre 1597.

CCVI. — ✠ LETTRE DE M. DE PUYCHARIC

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai veu celle que m'avés faict l'honneur de m'escrire, du faict attenté contre vous, et juge qu'il est si etrange que toutes sortes de gens, quelque proches parens et amis qu'ils soient de celui qui l'a commis, ne peuvent que l'en blasmer; et moi, en la qualité de vostre serviteur tres humble, estre tres marri que ce soit à vous contre qui cest acte ait esté commis, et vous offrir tout ce qui peult despendre de moi pour vous en servir aulx occasions que vous m'y jugerés utile. Vous ne debvés pas doubter qu'en mon absence, et encores plus en ma presence, vous ne trouviés toute l'obeissance là où j'ai commandement. Si mon frere vous y a offert ce que j'y avois, c'estoit son debvoir et ma volonté. J'en augmente d'autant plus mon desplaisir, qu'au lieu où vous debviés justement attendre du contentement et du service, ce desplaisir là vous y soit arrivé. Vous debvés croire que la verité a esté si cogneue au commencement qu'elle ne se peult pallier, ni moi estre aultre que vostre tres obeissant serviteur.

Du 4 decembre 1597.

CCVII. — ✠ MEMOIRE

Pour le faict de Sainct Phal, sur l'envoy de M. Hesperien par le roy; par M. Duplessis.

Le roy m'a despesché Hesperien expres, partie pour me visiter, me promettre justice, et s'informer avec moi de l'ordre que je desire qu'il y soit teneu, partie pour me faire part des affaires qui sont maintenant en train, en m'exhortant à l'aller trouver, pour y estre conseillé et fortifié es resolutions qui sont à prendre, de ma presence; voullant monstrer en l'ung et en l'aultre poinct que lorsque les hommes me veullent ravaller, il me veult faire plus de demonstrations d'amitié et d'honneur, s'y sentant obligé par la cognoissance qu'ont tous les gens de bien, par toute la chrestienté, des services que je lui ai faicts, ayant eu la principale direction de ses affaires au plus dur temps, et par consequent ne lui pouvant mon injure tourner qu'à tres grand blasme s'il n'en faict justice : ce sont les propres termes.

Pour ce qui me touche, apres les soubmissions requises, ma response a esté, que si M. le mareschal de Brissac a remis Sainct Phal à l'exempt, on demande justice, non en termes de querelle, mais de crime. S'il ne l'a poinct remis, je requiers que contre Sainct Phal il soit procedé comme contre les contumax en pareil cas, n'y ayant difference du faict du sieur de Halot au sien, qu'en ce que des coups la mort n'est poinct ensuivie, mais exces en leur coup de complicité. Mais

que pour le mareschal de Brissac, qui ne l'aura poinct remis, il ne soit trouvé estrange que je le prenne à partie, lui m'ayant mandé, m'ayant laissé assassiner à son beau frere; le m'ayant soubstraict pour me reduire à la voye ordinaire, et maintenant manquant d'obeir à la semonce du roy et à la parole qu'il a donnee à sa majesté, à M. de Schomberg et à moi mesmes. Et quant à sa qualité, que je m'asseure plus, ayant fidelement et avec honneur servi vingt deux ans entiers le plus grand roy de la chrestienté, et ayant l'honneur et l'asseurance, puisqu'il lui plaist, d'en estre aimé, que d'estre mareschal de France à la façon et par les moyens qu'il l'est.

Quant à aller trouver sa majesté, que j'y considere mon interest en toutes sortes, en ce qu'il lui plaist m'eslever et honorer en despit de mes ennemis, en ce que ma presence peult activer cest affaire, et en ce aussi qu'il se presente pres de sa majesté des affaires esquels je lui peulx faire service; mais que je supplie tres humblement sa majesté d'avoir agreable que la conclusion aye esté prise sur l'affaire de la relligion; quoi faict, je l'irai trouver sans aulcune remise, etc.

Me plaignant des longueurs et tracasseries au traicté de la relligion feut prejudicielle au service de sa majesté, m'a dict avoir charge de m'asseurer, de la part de sa majesté, qu'il avoit faict commandement si expres d'en faire une fin, que la sepmaine passee l'avoit achevé, sauf à venir prendre le dernier mot de lui à Sainct Germain, alleguant la maladie des ungs, l'absence des aultres, et l'excuse de quelques ungs, etc.

Sur le voyage de Bretaigne, a eu charge de me dire que le roy y est du tout resoleu; qu'il en va faire l'estat, qu'il desire que j'y feusse pour la cognoissance que

j'en ai. Je la conseille de tenir toutes choses prestes, et neantmoins ne faire poinct approcher les forces que l'affaire de la relligion ne feust concleu, pour ne donner poinct de craincte et d'oultrage à ceulx à qui il ne veult poinct faire de mal, lui disant là dessus des raisons fortes.

Sur le traicté d'Espaigne, ne fault doubter qu'il se haste à bon escient de part et d'aultre, mais s'est chargé de me dire que sa majesté est resoleue d'y comprendre la royne d'Angleterre et les estats. Il est en bons termes requis de ladicte dame, mais non encores des estats, lesquels le sieur de Buzenval, mandé à cest effect, lui doibt apporter la resolution; mais que c'est avec exclusion de M. de Mercœur, duquel l'Espaignol ne parle du tout poinct. Il fault, pendant ceste entremise, activer nos affaires. Et je n'ai rien oublié de ce qui peult aider à la ruyne de cest homme, en proposant la necessité, utilité, facilité, le consentement particulier, etc.

Pour M. de la Tremouille, n'a esté oublié de dire comment s'est bien et prudemment comporté en ce voyage de Chastellerault, persistant en ce qu'il le fault employer, et contre les craînctes qu'on en a donnees au roy, il faict quelque chose pour l'advancement de la relligion, que quand il aura Dieu propice, en le servant, et les gens de bien d'une et d'aultre relligion acces à son service, comme sans doubte ils l'auront, il n'y a rien dont il ne vienne à bout.

Decembre 1597.

CCVIII. — LETTRE DE M. DE MOUY

A M. Duplessis.

Monsieur mon cousin, il m'est impossible de vous exprimer le desplaisir et ressentiment de l'assassinat qui vous a esté mesnagé et attenté par ung qui se rend indigne de mon nom et de mes armes, les ayant salies de telle lascheté; ores s'il est mon parent vous estes mon frere, m'ayant obligé à cela par tant de signalés offices, que je serois le plus ingrat du monde de les oublier. Faictes donc estat aussi asseuré de moi comme de vous mesmes, et croyés que pour vostre service je porterai contre tout le monde et toute espece de gens l'espee et le bouclier, et moi mesmes irois à vous presentement prouver mon dire par effects; mais le service du roy m'appelle sur la frontiere, où, comme M. de La Noue pourra vous dire, ce desseing m'a esté traversé par infideles François, dont aulcungs ont esté roués en ceste ville. Ores, au lieu d'intelligence, je l'ai faict tourner en recognoissance que j'ai faict moi mesmes, et vais presentement en hazarder l'execution : dans le premier quartier de ceste lune, sera faict ou failli; si elle fault, je desire suivre le roy en son voyage de Bretaigne, pour avoir l'honneur de vous voir. J'ai parlé à Hesperien amplement de toutes choses, et croyois trouver mon cousin, vostre frere, à la court; car il m'advertit par lettres de vostre desastre, et qu'il venoit en court pour ce subject; sur quoi je pris la poste : ores je lui escris, et attendrai de lui advis du service que desirés de moi. Je vous supplie tres hum-

blement m'employer en ce faict ici, afin que de mon sang comme de mon encre je signe la verité de mon dire. Je crains que ceste vous soit rendeue tard, pour n'avoir peu escrire à Sainct Germain, et pour n'avoir ici trouvé aulcung qui allast à vous; et je suis veneu en poste, et retourne de mesme tout presentement pour le subject que dessus. MOUY.

A Paris, ce 5 decembre 1597.

CCIX. — ✠ LETTRE DE M. DE FRESNE CANAYE

A M. Duplessis.

JE loue Dieu de tout mon cœur de l'asseurance qu'il vous plaist me donner de vostre bonne disposition et du contentement qu'avés receu du roy en vostre affliction, en laquelle tous ceulx qui font profession de l'honneur sont tellement interessés, que la douleur qu'ils en reçoivent doibt aulcunement alleger le vostre. Je pense que M. Dumaurier vous aura adverti de ce qu'avons discoureu sur ce subject. En ung mot la plus courte voye et la plus seure pour tirer la raison de cest indigne oultrage, c'est qu'à la requeste du substitut de M. le procureur general, seant à Angers, il en soit informé. L'information estant faicte, devant qu'elle soit decretee, il le fault envoyer rediger audict sieur procureur general, afin que le decret estant faict d'auctorité de la court, il soit plus promptement executé. Quand le preveneu sera à la Conciergerie, ne doubtés poinct, monsieur, que sans que vous vous rendiés partie, le roy affectionnant la justice, M. le procureur general n'y fasse son debvoir, et que n'ayés de si bons sollici-

teurs par deçà que la court s'evertue de donner sur ung subject si memorable ung arrest digne de la severité d'ung tel senat. Voilà, à mon jugement, le chemin le plus court et le plus honorable que puissiés tenir; tous aultres expediens sont vicieux et advantageux pour le preveneu. Au demeurant, monsieur, j'ai pryé M. de La Mothe de vous communiquer ung affaire pour lequel j'escris à messieurs de l'assemblee, et qui est de telle consequence pour le bien et seureté de la ville de Castres, et de nostre compaignie qui y reside, que ce m'asseure que le faict entendeu vous sera recommandé de soi mesmes. Je vous supplie tres humblement, monsieur, voulloir adjouster aulx considerations grandes l'humble et affectionnee sollicitation que je vous en fais à la requeste de tout le pays, et je demeurerai toute ma vie, monsieur, vostre tres humble et plus affectionné serviteur.

Je ferois tort à M. de La Mothe de vous escrire ce qu'il vous dira trop en recits du grand debvoir que messieurs les commissaires ont rendeu en l'expedition de leur negotiation, la bonne volonté que le roy nous y a tesmoignee, et l'ennui qu'il a eu à combattre. Il est temps de moissonner; soit peu ou poinct, cela vault mieulx que rien, et n'y a poinct de difference de mieulx en differant.

De Paris, ce 5 decembre 1597.

CCX. — LETTRE

De M. le duc de Montmorency, connestable de France, à M. Duplessis.

MONSIEUR, je feus fort esbahi et fasché tout ensemble de ce qui s'est passé entre vous et le sieur de Sainct Phal, qui m'en escrivit dernierement. Je lui fis response que le roy s'en estoit offensé, et que je ne sçavois quelle justification et excuse lui ni ses amis pourroient apporter pour pallier ung tel faict; lui faisant tacitement comprendre combien je le reprouvois, et qu'il falloit qu'il rhabillast cest attentat par la reparation y necessaire, et que l'on jugeroit estre raisonnable; sur quoi je vous dirai que le debvoir de ma charge estant de conserver le droict et l'honneur à ung chacung, suivant la volonté de sa majesté, j'y porterai tout ce qui sera de moi, et avec l'equité aussi exacte qu'elle s'y sçauroit desirer; et d'aultant plus volontaire, que je sçais que vous me portés bonne volonté, et que je suis ung des meilleurs amis que vous et vostre frere aurés jamais. Faictes en estat, je vous prye, et que je vous procurerai et rendrai en ce qui me concernera une prompte justice en ce faict. En ceste verité je me recommande à vostre bonne grace d'aussi bon cœur que je supplie le Createur vous conserver, monsieur, en la sienne tres saincte. Vostre tres affectionné, plus parfaict et obeissant ami. MONTMORENCY.

De Sainct Germain, ce 6 decembre 1597.

CCXI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur Dumaurier, j'ai receu les vostres du 29 par ce porteur, qui m'ont esté tres agreables; et encores que je languisse apres par l'impatience de mon mal, je jugeois bien tousjours que vous ne perdiés ung seul moment, imputant le retardement de vos lettres à la nature de la chose, lequel ne pouvoit estre attribué au default d'une personne qui m'a tant tesmoigné d'affection. Ores, depuis vostre partement, je vous ai faict trois despesches par la voye de M. Hesperien que le roy m'avoit depesché, du 25 novembre, par la poste, addressees à M. de Lomenie, dans le paquet de M. de La Varenne, du dernier de novembre, et par M. de Maupeou qui passa par ici, du 2 de ce mois; par lesquelles toutes vous aurés sceu comme je persiste aulx memoires que je vous baillai, et d'aultant plus que M. le mareschal de Brissac tergiverse sur la livraison de son beau frere es mains de l'exempt, comme aurés veu par les responses qu'il a faictes au roy et par celles de sondict beau frere, dont je vous ai envoyé copie en la despesche du 2 de ce mois, et à tout evenement la recevrés encores par ceste aultre. Je vous ai, avec lesdictes, envoyé lettres à MM. de Laverdin et de Boisdaulphin, par celle du dernier de novembre, m'excusant vers eulx sur ce que veritablement M. de La Bastide m'avoit dict qu'ils estoient sur leur partement. A cela, je vous repeterai derechef que si Sainct Phal est encores à Rennes, c'est à dire non transporté à La Guierche, et

que *M. de Montbarot reçoive du roy pareil commandement que sa majesté faisoit à M. de La Rochepot à Angers, je ne fais poinct doubte qu'il ne l'execute et ne le desire, et pour nostre amitié et pour la haine de l'aultre.* Mais je crains fort que ce commandement ne vienne trop tard, auquel cas une vive recharge à M. le mareschal de Brissac, qui le fera craindre à bon escient que le roy s'en prenne à sa propre personne, l'emportera; car M. de Montmartin me mande que cela se faisant, il conduira plus tost lui mesmes son beau frere au chasteau d'Angers, encores que sur la premiere sommation que lui feit l'exempt de la part du roy, il lui feit response, qu'*il n'y auroit pas apparence de mettre son beau frere entre les mains d'ung tel compaignon que Puycharic.* Ce feurent ses mots, qu'il est bon de faire dextrement tomber en l'oreille dudict sieur de Puycharic, sans qu'ils viennent de vous ni de moi. De M. de Schomberg je n'ai aulcune lettre depuis son partement d'Angers : j'en forme une circonstance tres heureuse envers moi; je l'impute à ce qu'il ne prend plaisir à m'escrire, tant qu'il ait plus de moyen de me contenter. Ores je viens au subject de vos lettres, et premierement loue Dieu de ce qu'il touche si vivement le cœur du roy et de tous les gens de bien, pour recognoistre et l'instruire de l'importance de cest acte. Je me ressens ainsi tres obligé à tous ces seigneurs que m'escrivés que vous en a par mes lettres et à regret mon desplaisir, lesquels je vous prye d'entretenir et remercier de plus en plus de ma part, chacung en son endroict. Mais, pour venir au fond, j'approuve en toutes les parties le resultat de l'advis de nos amis, porté par vos lettres, et desire que nous tenions les chemins de parvenir à l'effect d'icelui. C'est à mon advis que se

majesté sera de plus en plus imbeue, que c'est *matiere de crime et non de querelle*, et d'ung enorme, qui rend les hommes indignes des privileges et de la noblesse et des armes que monseigneur le connestable et messieurs les mareschaulx en soient instruicts, lesquels *ne demanderont pas mieulx que de s'en descharger sur messieurs de la court, pour n'acquerir la haine des parens*, aulxquels il pourra estre remonstré que ce ne sera moins faire tort à leurs charges qu'ung larron, ung brigand ou ung forceur de femme, punis militairement, est faire tort aulx armes; que de là s'ensuive le renvoi selon la formalité portee par vos lettres, et tout ce qui se doibt en consequence faire, il y est tres bien deduict, soit qu'on trouve le criminel ou non, et lors restera à nous à faire administrer les preuves, lesquelles se pourroient prendre du memoire de M. de Schomberg, de celui mesmes de lui dict M. le mareschal de Brissac, de l'audition de M. de Launay Blamon, conseiller au parlement de Bretaigne; d'ung commissaire de l'artillerie, residant au chasteau d'Angers, nommé *l'Esnul*, qui s'y trouva, et de quelques aultres, ce qui se pourra faire par la voye de commissaires, ou plustost en les mandant à Paris. Ores pour y amener monseigneur le connestable, mon frere y peult beaucoup; pour MM. les mareschaulx aulxquels j'en ai escrit, je pense que nous les y auront propices. Quant à M. le mareschal de Brissac personnellement, *madame y peult partout*, s'il plaist au roy lui en dire ung mot; et je vous envoye des lettres pour madame, afin qu'elle s'y trouve plus disposee. J'escris aussi à M. de La Baraudiere en creance sur nous, lequel j'estime estre mon ami, et qui peult vers lui. Mais si ce faict pouvoit estre jugé en presence du roy mesmes, veu qu'elle porteroit

plus de coup et d'honneur, l'isseue en seroit infaillible. Toutesfois il fault s'enquerir s'il se pourroit par les formes; car de faire juger le fonds, suivant l'advis de M. le president de Thou, par MM. les mareschaulx, oultre ce que le tout n'est de ceste jurisdiction, ce sont plustost arbitrages que jugemens, et causes palliatives que reelles; oultre ce que vous remarqués tres bien, tels arrest sont aussitost effacés qu'escrits, et je crois que l'intention de sa majesté est, comme m'escrivés, de ne s'y jouer poinct. Vous m'escriviés une proposition de M. Servin, qui seroit d'aller trouver messieurs ses collegues, et lui sa majesté, pour la supplier de trouver bon qu'ils en feissent la poursuite en son nom. En quoi seroit faict une *bonne mercuriale à messieurs les gens du roy d'Angers*, qui s'en sont lavé les mains si legerement, et ne me seroit pas ung petit advantage par toute la France, lequel *profiteroit mesme au public;* et le procureur general, *par la parenté*, n'y pourroit honnestement reculer si cela est, sçachant que le roy a faict ceste cause sienne. M. de Montlouet, qui est fort nostre ami, peult envers lui que vous en pourriés pryer M. Servin n'y aura besoing d'esperon, et par M. Marion, du mouvement duquel il est veneu. M. Arnaud, son gendre, y contribuera volontiers. Je vous pryerai de toute mon affection de tenter toutes voyes pour que ces bonnes paroles reussissent à leur effect. Quant à ma resolution de prendre en cas de plus longue tergiversation, *M. de Brissac à partie par les voyes d'honneur*, je suis bien aise qu'elle soit approuvee, et neantmoins c'est l'advis de M. de Villeroy, que je sçais estre et fort mon ami et tres prudent, pour voir avant qu'en venir là ce que fera le roy, sans l'approbation duquel vous sçaurés aussi que

nostre parenté n'a esté de le faire. Mais je pense qu'il a esté à propos de le dire à sa majesté; et reste ici grand subject de me louer en cest affaire de M. de Villeroy, et de deferer à son bon conseil; car j'ai apperceu par les lettres qu'il escrit à aultres qu'à moi, qui m'ont esté envoyees jusques ici, qu'il n'a poinct orné à faire semblant; et comme je suis sur ceste voye, j'en reçois la confirmation par les siennes, que presentement M. de Schomberg m'envoye en une despesche du 2 decembre, en laquelle il me remet de nostre affaire sur ung aultre qu'il doibt envoyer par homme expres. Pour le surplus, ne me reste qu'à le remettre à l'amitié que me portés, conduicte par vostre dexterité et discretion, avec protestation que je n'aurai poinct mon esprit en repos que je ne vous aye tesmoigné à bon escient que je suis vostre ami entier, et que je ne fais poinct peu de cas de la peine que vous prenés pour moi. J'escris ung mot à M. de Rhosny, le pryant, comme j'avois faict par aultres precedentes, de me voulloir retirer les officiers de nouvelle erection de Saulmur, afin qu'il y puisse estre pourveu de gens de bien, à quoi je vous prye de tenir la main; et sur ce, etc.

Du 6 decembre 1597.

P. S. Asseurés le roy que tout tremble desjà à Nantes; que s'il faict descendre par Tours six canons jusques à Blois ou ici, la moitié du peuple s'en ira, et que toute la Bretaigne jouera de son reste pour le servir à mettre M. de Mercœur dehors. Au reste mandés moi si vous avés encores vostre chiffre avec moi, parce que j'eusse eu à vous escrire plusieurs choses en chiffre, mesme par ceste, si j'eusse esté asseuré que l'eussiés encores.

CCXII. — ✠ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monsieur, j'espere que vous aurés receu la despesche que je vous ai faicte par homme expres, le 29 du passé, et veu ce qui avoit reussi de ce dont il vous pleut me charger jusques là. Aussitost que j'eus faict ici, je m'en allai à Sainct Germain, où l'on m'asseuroit que M. vostre frere estoit veneu trouver le roy; mais y estant arrivé, j'ai trouvé qu'il en estoit reparti le jour precedent, n'y ayant esté qu'ung jour, et sa majesté lui ayant permis de s'en retourner jusques à la fin de sa diete, qui commencera le 1er de ce mois et finira le 12. Des le lendemain, je le feus trouver à Buhy, où il feut tres aise de sçavoir de vos nouvelles. Je vous envoye la response qu'il vous faict et à madame. Il m'a dict les esperances que sa majesté lui avoit donnees de vous *faire raison* de ceste lascheté, et en termes si expres, prevenant toutes les instances qu'il avoit resoleu lui en faire, qu'il eut la bouche fermee de ces honnestes offres, desquelles avec vous il est d'advis *que l'on attende l'effect*, avant que de vous en mesler et vos amis. Madame la duchesse s'y affectionne de plus en plus, et ne croiriés pas comme ceste femme se passionne pour ceulx de vostre maison, jusques à avoir demandé, sur le faulx bruict d'Amiens, le gouvernement pour M. vostre frere, et au deffault de cestui là, celui de *Calais qui lui a esté accordé*, avec paroles si solemnelles que rien plus, soit que la place soit reduicte par le traicté qui est maintenant

en avant, soit qu'elle soit prise par l'effort que sa majesté y pretend faire, à l'aide de l'Angleterre et des Pays Bas, ce printemps, cas qu'il ne se fasse rien par ledict traicté. Sa majesté lui en a donné plusieurs fois sa parole, et m'a asseuré qu'elle desire plus que jamais *que vous soyés pres d'elle*, où elle veult vous donner ung honorable entretenement. Dieu vous a vengé d'ung *dangereux ennemi*, qui se voit precipité du sommet de faveur qu'il pensoit avoir atteint, et où il se maintenoit, entretenant le roy en de fausses creances contre ses plus fideles serviteurs; et vous avés esté des premiers avec M. de Bouillon à qui il a faict de tres mauvais offices, ainsi que M. vostre frere a sceu particulierement ce voyage. Il n'est poinct besoing de le nommer, car il s'entend assés; il n'est plus ni du maniement des finances ni du secret des affaires; et ainsi, voullant s'establir au monde aulx despens de sa conscience, il est descheu à la veue des hommes aulx despens de son honneur. Ores, pour revenir à vostre faict, M. vostre frere m'a dict particulierement qu'il a trouvé toutes sortes d'hommes tres disposés pour vous et vostre maison, jusques à M. de Boisdaulphin qui l'a asseuré de mesner deux cens gentilshommes pour cest effect là où vous et lui vouldrés, et qu'il ne s'en desdira poinct, *feust ce contre le mareschal de Brissac lui mesmes*. M. vostre frere m'a donné charge de vous asseurer qu'il sera tousjours prest avec tous vos parens et amis de deçà. Il s'est chargé de faire tenir les lettres que vous escriviés à MM. de Nantes, de Vardes, de Villebon et de Villarceaux, qui s'interessent comme ils le doibvent en vostre interest. Je ne feus qu'une nuict à Buhy, d'où je revins à Sainct Germain trouver monseigneur le connestable, auquel je rendis

vos lettres, qu'il receut certes avec plaisir; et, apres avoir entendeu quelques particularités sur ce faict, me dict qu'il en avoit esté touché et comme connestable et comme vostre ami; que le roy l'avoit trouvé si estrange, qu'il n'avoit besoing qu'on l'exagerast dadvantage; que Sainct Phal et M. de Brissac lui en avoient escrit comme voullant extenuer ceste action, mais qu'il s'asseuroit que l'ung et l'aultre se garderoient bien de monstrer la response qu'il leur avoit faicte, s'ils ne voulloient eulx mesmes faire paroistre combien il leur fault avoir de honte en une telle action. Il m'asseura que si ce faict se traictoit devant lui, vous y auriés toute justice, et qu'il vous feroit response. Cependant je suis veneu ici pour vous faire ceste despesche, et vous faire tenir les lettres que j'ai retirees pour vous. Je me suis enquis du secretaire de M. le connestable, en quels termes estoient conceues les lettres de Sainct Phal et de M. de Brissac. Il m'a dict qu'ils recognoissoient bien quelque faulte en ce faict, mais non telle toutesfois, ni vous de si grande qualité, qu'il y entrast une telle satisfaction que plusieurs disoient, comme voullant dire *le genouil en terre*, etc. Ce que je ne vous dis poinct, monsieur, pour vous aigrir dadvantage sur ung tel affaire; mais j'estimerois vous estre traistre, si je ne vous donnois particulierement advis de ce que j'en apprends, afin qu'il soit pourveu de contre batteries à ce que pretendent faire ceulx qui ont tout le tort. J'ai fort essayé d'avoir et mesme de voir lesdictes lettres; mais je ne l'ai peu obtenir d'iceulx. Il s'y recognoist encore ung extresme mespris, qui ne peult qu'estre accompaigné de grande haine vers une personne qu'ils ont tellement offensee. Au surplus, monsieur, tous ceulx qui ont entendeu ce faict concluent

que vous ne pouvés actionner ni aulcungs des vostres, Sainct Phal par voye d'honneur; et permettés que je vous die sur ce subject ce que Craterus disoit à Alexandre : *Te ad ea serva quæ magnitudinem tuam capiunt, cito gloria obsolescit in sordidis hostibus, nec quicquam indignius est, quam consumi eam ubi non possit ostendi.* Et n'y a que tenir que M. de Brissac ne se charge de l'oultrage envers vous, et semblablement de la raison qui vous en est deue. J'ai veu à plusieurs fois madame de Retz, qui, ayant ouï le discours, m'asseura en ces termes que de tous ceulx qui ont l'honneur de vous appartenir, nuls ne s'y affectionneront tant qu'elle et tous les siens, qui vous y assisteront de leurs vies; que si elle estoit vostre propre sœur, elle n'en seroit pas dadvantage offensee; et que si ce faict se traicte devant MM. les mareschaulx, M. son mari vous y rendra ce qu'il doibt. Elle vous faict response et à madame, que je vous envoye, les responses de M. le vidame de Chartres, auquel j'ai baillé la lettre pour M. son frere, de MM. du Blancmesnil, de Vic, Marion et Arnaud. MM. de Thou, Tambonneau et de Puycharic m'ont asseuré vous avoir faict response par aultre voye. Le dernier tesmoigne du desplaisir de ceste trahison, et encores le trouvai hier entre ici et Sainct Germain, qui m'en reitera beaucoup de paroles, asseurant que vous serés tousjours honoré partout où il aura pouvoir, et qu'il est vostre serviteur. M. le premier president ne m'a faict response que de bouche, me chargeant de ses humbles recommandations vers vous, et d'asseurance que ce faict estant si enorme qu'il ne se peult excuser, si la cour en est juge, la justice vous y sera bien rendeue. Vous sçavés comme il est de peu de parole; mais

j'ai bien sceu d'ailleurs qu'il juge cela tres indigne de vous avoir esté faict. M. d'Harambure en a esté fort touché, et m'a asseuré qu'il vous y servira de sa vie. Nous sommes en merveilleuse attente de sçavoir ce qu'aura faict l'exempt. Cette incertitude tiendra beaucoup d'amis en suspens; c'est pourquoi il importe qu'elle soit ostee. Plusieurs publient qu'il est evadé; mais nul n'en parle asseureement. J'ai rendeu vos lettres à M. l'admiral que je reverrai, et retirerai sa response. Il n'estoit en commodité de lui pouvoir parler. Je verrai à toutes occasions ceulx qu'il sera besoing, et ne doubte pas, monsieur, que vous ne trouviés toutes humeurs tellement disposees par deçà, que vous croirés qu'oultre l'indignité de l'aide qui se manifeste de soi, il n'a rien esté oublié par moi envers personne que j'aye pensé servir pour le faire paroistre tel qu'il est, et que, au souhait des gens de bien, justice ne vous en soit faicte. Quant au traicté de paix, on n'en est pas si avant que l'on pensoit, et s'attendent de jour à aultre nouvelles de M. de Sillery pour ce subject. Là dessus on reglera les affaires, soit pour le voyage de Bretaigne, soit pour la guerre en Picardie pour l'année prochaine. Il semble que ce premier desseing s'allentisse, et que l'on se laisse aller à traicter avec M. de Mercœur, pour les conditions de ce mariage, pour l'asseurance duquel on bruit desjà qu'il baillera sa propre fille, pour estre nourrie où il plaira au roy, pour gage de l'accomplissement, quand les personnes seront en aage.

De Paris, ce 6 decembre 1597.

CCXIII. — ✠ LETTRE

De M. Theodore de Beze à madame Duplessis.

MADAME, comme entendant les plus que tristes nouvelles de ce qu'on disoit estre adveneu, et non pas du tout sans ung subject trop veritable, en la personne de M. Duplessis, nous estions tous en larmes et gemissemens. Aussi a il pleu à nostre bon Dieu et pere de nous soulager aulcunement, par ce que nous en entendismes hier seulement, ce qui nous donna encores esperance de mieulx, s'il lui plaist exaucer nos pryeres assiduelles, esquelles nous continuons sans cesse jusques à ce que nous en entendions l'isseue qu'il lui aura pleu d'ordonner. Cependant, comme vous ne pouvés estre qu'en une extresme angoisse, et à bon droict, aussi nous faisons nous aulcung doubte que le Seigneur, d'aultre costé, ne vous fasse part de la grace qu'il a promise aulx siens; comme vous n'estes aussi oubliee en nos pryeres et pour lui et pour vous; esperant que, moyennant sa tres grande grace, finalement ce mal tournera en une action de graces d'autant plus expresse, qu'ung tel faict le requiert; vous suppliant nous faire ce bien de nous faire bien entendre, et tout au long, tout ce faict, pour aussi le communiquer jusques bien loing à ceulx qui ne desirent moins que nous d'en estre bien informés. J'estois en deliberation d'addresser ces presentes à lui mesmes; mais sçachant qu'encores que le tesmoignage de l'affection de ses braves amis et serviteurs ne lui puisse estre qu'agreable, toutesfois il peult estre encores en tel estat qu'il n'a besoing que de reposer son esprit, j'ai mieulx aimé m'addresser à vous, qui sçavés

tres bien user de cela avec toute bonne prudence. Et pour ce que celui qui vous aura rendeu la presente a quelque affaire par delà, pour lequel il desireroit estre recommandé à M. Duplessis, je laisse aussi cela, madame, à vostre discretion, m'osant cependant promettre vostre assistance selon que l'estimerés lui pouvoir aider: ce que je n'entreprendrois de vous escrire, si je n'estois tres asseuré de bonne part de la pieté et aultres bonnes qualités; comme aussi je vous prye en cest esgard de l'avoir pour recommandé. Quant à nostre estat en general, il est encores en l'incertitude accoustumee pour estre despendant des affaires de par delà, mesmement depuis que la guerre d'entre sa majesté et son altesse, nostre voisin, s'eschauffe de plus en plus, en telle sorte toutesfois que nous n'avons occasion jusques à present que d'en bien esperer, n'en estant encores que spectateur, Dieu merci. Et quant à ma santé en particulier, elle est aussi à l'accoustumee; c'est à sçavoir telle que je suis tousjours, reteneu de foiblesse au dedans de la maison, attendant d'arriver au port tant desiré, surtout en ce tant miserable temps; vous pryant de vous soubvenir tousjours de nous en vos sainctes pryeres, comme vous n'estes et ne serés oubliee aulx nostres envers nostre bon Dieu et pere, lequel je supplie, madame, qu'il lui plaise, selon l'espreuve bien rude en laquelle il lui plaist vous exercer, vous accompaigner de mesme de l'invincible vertu de son esprit, et de toute la consolation qu'il a promise et qu'il n'espargne jamais aulx siens en leur plus grande necessité; regardant aussi de son œil vraiment paternel son fidele serviteur, en la personne duquel nous sommes tous grandement affligés, en attendant l'effect de nos pryeres.

De Geneve, ce 9 decembre à l'ancien calcul 1597.

CCXIV. — ✠ LETTRE

De M. de Fresne Forget à M. Duplessis.

MONSIEUR, si la douleur que j'ai eue de l'accident qui vous est adveneu a esté muette jusques ici aupres de vous, je n'ai laissé de la ressentir autant qu'aulcung de ceulx qui vous appartiennent, et l'ai tesmoigné par deçà en tout ce qui a peu despendre de moi. Je ne vous y puis donner de consolation; c'est nous qui l'attendons de l'exemple de vostre vertu, qui s'est experimentee en tant d'aultres fortunes qu'elle ne succombera pas en celle ci, qui vous doibt estre plus legere de ce que tous les gens d'honneur y contribuent, et y peuvent estre interessés comme vous, qui n'avés à y regretter qu'ung malheur auquel ung chacung pouvoit estre subject, tous estans bien d'accord qu'il n'y a rien du vostre. Je laisserai à ceulx qui ont plus de cognoissance de tels affaires de vous y donner advis; et vous dirai seulement que j'apprends de ceulx qui tiennent les premiers lieux, que le faict estant ung pur crime d'assassinat, vous debvés en attendre la justice du roy, et plustost le poursuivre que traicter cest affaire comme une querelle, parce que ce seroit trop honorer le faict que de le qualifier ainsi. Je m'asseure que le roy l'entreprendra, comme chose qui concerne sa dignité et sa personne. Je lui en parlai encores hier, et le trouvai en ceste resolution de vous en rendre content. Je crois que vous debvés attendre cette justice de sa bonté encores quelque temps, avant que d'y prendre aultre voye, à laquelle quand vous vous resouldrés, je m'asseure qu'il n'y a

pas ung des vostres qui ne vous aille trouver pour vous y servir. Je vous responds que le comte Sainct Aignan ne sera pas des derniers ni des plus mal accompaignés, à quoi je le suivrai de tout mon pouvoir, lequel je vous presente, et ma personne pour vous en servir en tout ce que vous la jugerés propre.

De Sainct Germain, ce 9 decembre 1597.

CCXV. — ✠ LETTRE DE M. VIET

A M. Duplessis.

Monsieur, je vis l'avant hier comme madame de Rohan et M. de Rohan despescherent devers vous ung lacquais que je presuppose qui sera maintenant arrivé, et vous par ainsi soulagé en l'ennui où vous estiés de leur disposition, laquelle de verité est tres bonne, graces à Dieu. Elle aujourd'hui est allee à Sainct Germain pour presenter ses vautours. Ici MM. les lieutenans de robe longue sont apres à fournir la finance de cent cinquante mille escus, à laquelle ils ont composé pour n'avoir alternatif. Le commandement que l'on vous a escrit que j'avois ne m'a poinct encores esté baillé, ni ne trouve que les volontés y soient gueres disposees, ni que jusques ici y ait grand lumiere au proces dont est question de l'intelligence avec l'ennemi. C'est chose que malaiseement pourra on venir à conclure que par la suite et l'execution; sur quoi il y a du conflit entre la justice et la prudence. Je ne sçais pas bien que la prudence conseille; mais en purs termes de droicte justice, je pense qu'il se peult dire que les mouvemens en ung estat contre l'ordre du maistre, soit avec intelligence ou sans intelligence de l'ennemi, sont de tres perilleuse conse-

quence, et dignes de correction. Je deisseigne bien ung voyage là bas pour mes petits affaires. Ce ne sera pas sans me presenter à vous pour recevoir vos commandemens, aulxquels vous trouverés tousjours, monsieur, tres prompte servitude et obeissance de la part de vostre, etc.

De Paris, ce 10 decembre 1597.

CCXVI. — ✠ LETTRE DE M. DE LA VARANE

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous eusse plus tost faict response si plus tost j'eusse sceu la resolution du roy sur les deux choses de vostre lettre, à sçavoir, ou que le roy renvoye l'exempt, ou qu'il escrivist à M. de Montbarot, ce que je puis juger debvoir estre faict, pour ce qu'il a crainct une sedition à former lui estant encores en ce pays ici. Il a donc resoleu de renvoyer l'exempt, avec commandement tres exprès à mondict sieur de Brissac qu'il veult estre obei, et qu'il ne peult pas rester en Bretaigne s'il n'obeit, et que personne lui obeise si lui ne monstre exemple d'obeir. Je vous asseure que la lettre est fort expresse. Vous verrés le roy dans le quinziesme de janvier; et feust parti plus tost peult estre qu'il a faict, sans les fonds pour l'armee de Bretaigne et de Picardie, où messieurs du conseil travaillent il y a ung mois. Il partira lundi dix canons de Paris pour descendre à Orleans, qui est ung commencement. Il n'y a rien de nouveau. Le gouverneur de Guise, a defaict la garnison de La Capelle, et pris l'argent de leur monstre.

De Sainct Germain, ce 13 decembre 1597.

CCXVII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

M. Dumaurier, j'ai receu les vostres du 6 par la voye d'Angers. Depuis vous en avés receu plusieurs des miennes, qui vous auront esclairci de ce qui vous estoit lors necessaire. J'ai bien à louer Dieu de ce qu'il contineue ceste magnanimité au roy, ce zele de justice aulx plus grands, et ceste affection à tous nos parens et amis; mais surtout de ce que ma justice est cogneue, sans avoir peu estre palliee par les artifices de ceulx qui s'en demeurent sentis ni moins offensés que moi. Vous me ferés beaucoup de plaisir de remercier, en mon nom, tous ces messieurs qui s'offrent si ardemment, aulx lettres desquels je respondrai avec plus de subject et de loisir, et aussi ne sont elles que responses aulx miennes. Je les ai receues toutes, mesme celles de MM. de Thou, de Tambonneau et de Puycharic, par aultre voye. Ceste derniere *me faict donner une attaque de ce qu'en une telle ville, on se soit si peu remué sur ung tel acte; et je vous en ai mandé ung mot qui pourra continuer ceste bonne humeur.* Je suis fort aise de la bonne volonté où avés trouvé monseigneur le connestable. Je ne doubte pas que, pour moderer la satisfaction, mes ennemis ne veullent extenuer la qualité de la personne et la nature de la faulte; mais contre ces deguisemens nous sommes pourveus de notoriété, et de la personne, et des faicts; et, si on en vient là, vous pouvés, graces à Dieu, parler si gros et si hault, qu'ils auront honte d'avoir re-

mué les cataractes. Mais le pis pour eulx, que nous ne sommes pas à disputer sur le pardon à genoux ou debout, mais entre la roue ou la teste, et c'est à quoi j'estime que nous debvrions diriger tous nos coups, comme souvent je fais repeter, pour ne souffrir qu'ung crime atroce passe en querelle ordinaire. Je viens donc au fond. Vous aurés sceu comme l'exempt est retourné, et a M. le mareschal de Brissac baillé sa ville de La Guierche en Bretaigne pour prison à Sainct Phal, où le capitaine de ses gardes commande et a la garnison à sa devotion. Aurés sceu aussi les lettres qu'ils en escrivent au roy, qui estoient bien plus creues si M. de Schomberg ne les eust faict corriger, et peult estre *eust il mieulx valleu qu'il les eust laissees passer telles.* Vous ponvés penser qu'il obeit au commandement du roy de bailler à son beau frere sa maison pour prison, et au roy pour caution la lettre de son dict beau frere, qui y passe son temps à son plaisir, y est en pleine liberté de s'en aller quand il vouldra, et selon le vent qu'il aura de la court; et desjà, dict on, qu'il y a disparen quelque temps. Ne sçait on pas quelle mesure prendre? ou ne sçait il pas quelle resolution sa majesté a prise là dessus, soit pour faire une vive recharge communicatoire à la personne propre du mareschal de Brissac, ou pour faire contumacer Sainct Phal par les voyes en tel cas requises? Mais tant il y a que je pense que le fil de nos premieres lettres doibt estre suivi; le faict mis devant monseigneur le connestable et MM. les mareschaulx, et iceulx disposés à le renvoyer en la court de parlement comme crime et non querelle, justiciable par les loix ordinaires et non à decider par celles d'honneur; qu'il nous fault aussi tendre à ce que la proposition que nous feit M. Marion

sorte son effect, en laquelle il presente encores les lettres qu'il m'escrit; et, quoique me dict M. Arnaud, duquel je cognois l'affection en mon endroict, qu'il est d'advis qu'il l'evoque en la chambre de l'edict n'agueres accordé, je desire que ce soit plustost à la grand'chambre, où l'arrest aura plus d'auctorité, sera moins subject à remission, à l'advenir me portera plus d'honneur et plus de tache à ma partie, obligera mesme les juges, qui recognoistront par là que je renonce à ung benefice public en ung faict qui m'est si sensible par l'opinion que j'ai de leur probité et leur justice. Et, au reste, ne puis je apprehender qu'elle puisse estre aultre de personnes de telle qualité et gravité, en ung acte si execrable, qui tire consequence contre tous les gens d'honneur, de toutes conditions et qualités, à l'encontre de personne de la mesmes; et parce que, lorsqu'on en viendra là, je prevois qu'il fauldra parler en l'audience, et qu'il escheroit d'y toucher de la maison et la personne; je vous prye de sonder M. Arnaud s'il aura agreable de plaider pour moi, parce que je sçais qu'il le feroit dignement et affectionneusement, et lors je lui enverrois quelques memoires de ce qu'il aura à dire, en l'informant comme vous avés pris le tour de cest affaire; et pourtant je crois que vous avés sollicité mon frere de se trouver en court lorsqu'elle aura esté ou sera traictee devant monseigneur le connestable; pour y abuser l'auctorité du roy, la bonne volonté de madame la duchesse, l'auctorité de tous nos amis, l'affection de tous nos parens. Ce premier une fois obteneu, je vois toutes choses aisees; et presque la seule maree nous portera où nous vouldrions.

Je vous ai envoyé lettres pour M. de Boisdaulphin, et desire que par vostre bouche il sçache combien je

me sens obligé de son offre, et, s'il est possible, tout doulcement de ceste clause, *feust ce contre M. le mareschal de Brissac;* car, à la verité, je pense que desormais je ne pourrai avoir aultre partie. Pour madame de Beaufort, je pense que les propos que vous avés teneus au roy *sur les affaires de Bretaigne*, oultre l'inclination que me mandés envers nostre maison, y ont operé; car je les lui *ai faict couler d'ailleurs dedans l'oreille.* S'il vient à propos, tesmoignés lui que je ne desespere poinct, si ce voyage se faict, que je ne lui fasse ung bon service, et ressens le bon office qu'elle a faict à mon frere au faict de Calais, m'y oblige, et je ne perdrai pas l'occasion de le faire. Je me suis tres fermement apperceu de ce que m'escrivés de l'homme qui a perdeu la conscience et l'honneur tout ensemble. Dieu l'a fletri en la fleur de son auctorité; et, si le monde a des yeulx, l'en a mis en exemple. Je vous ai envoyé des lettres pour M. le mareschal de Biron, aussi pour Madame, que je sçais *prevenir fort envers lui;* mais il fauldroit que le roy lui en dict ung mot. Je desire fort sçavoir comment il les aura receues. Je vous en envoye aussi d'aultres pour M. le duc de Retz, me ressentant extresmement obligé à madame sa femme. Vous m'obligerés aussi, s'il vous plaist, à remercier tous nos amis, nommeement M. d'Haramburе.

Je reviens à mon frere, lequel je crois approuver mon opinion de remener à Rennes, de crime et non de querelle, de justice et non d'arbitrage. Je vous prye de l'y entretenir, parce que je sçais qu'au fort du feu on vouldra quereller; et, pour vous dire franchement les mots de raison sans chastiment qu'on me conte en quelques lettres, me sera suspect en ceste matiere, et

n'y a moyen de s'en eschapper qu'en tirant le faict par le renvoi que dessus en la pleine justice.

M. de Mercœur prepare ceulx de Nantes à recevoir garnison, et leur persuade qu'il n'est pas bon qu'il demeure avec eulx, mais qu'il leur lairra ung chef qui sera bien obei. Ce doibt estre le comte de Chaligny, son frere. Pensés que seront les propres de la contrescarpe contre eulx, quand desjà il parle de retraicte. Certes, je desire que le roy soit obei en Bretaigne par quelque maniere que ce soit. Mais je ne lui ai peu dissimuler, par mes dernieres d'hier, qu'il n'y peult faire guerre qui vaille qu'en personne, ni paix qu'il ne la lui fasse perdre, s'il ne la faict de la tranchee, sinon du pied de l'escarpe.

Ores je finirai ici par vous remercier de vos peines passees, et vous engager à les continuer, en m'engageant aussi de tout mon cœur à vous tesmoigner mon amitié.

Du 15 decembre 1597.

CCXVIII. — LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

Monsieur, il fauldroit ma presence pour vous representer, avec quelque verité, le desplaisir que j'ai receu, par la lascheté commise en vostre personne. Je cognois la grandeur de vostre courage, et sçais combien il vous seroit aisé de supporter une injure, n'estoit qu'en vostre patience la vertu mesmes se trouveroit interessee, à laquelle on l'a visé plus qu'à vous en ceste offense. Dieu soit loué qu'elle n'a pas passé oultre;

car je ne crois pas que le desseing de cest homme feust de vous laisser la vie, puisqu'il entreprenoit si avant sur vostre honneur, que le sien en est demeuré souillé vilainement, et espere que sa vie lui sera funeste à l'advenir. Ce n'est à moi à vous donner des paroles à ce subject, mais de bien expresses marques du ressentiment que j'en ai, comme j'espere faire, en bref, m'estant resolen de m'acheminer vers sa majesté (puisqu'elle me tesmoigne le desirer) avec les deputés, qui doibvent partir dans la fin de ce mois pour aller en court. Ceste occasion, bien que fascheuse, me donnera la hardiesse de vous aller trouver quelque part que soyés; et, en ce subject particulier, je n'apprehenderai disgraces publicques quelconques. Nous allons voir si nous pourrons rompre ce traicté, jà long temps commencé avec l'Espaignol. Nous y porterons nos remonstrances, qui pourront recevoir quelque poids par les offres qui y seront joinctes, non plus grandes que celles de ceste annee, mais qui seront plus à propos, avec des effects plus sensibles à la France. Il y a long temps que les MM. d'Aersens avoient faict ceste offre, car ils y ont esté semondés il y a pres de deux mois; mais les choses ne nous touchent par deçà, et non fors que nous en sentons vivement le mal, les apprehensions en sont tousjours foibles et mousses. Vous aurés entendeu le changement qui se faict en ces provinces, lesquelles le roy d'Espaigne cede à l'infante sa fille, et au cardinal Albert, par le mariage qu'il faict des deux. L'Angleterre en espere; car vous sçavés combien ils sont du duc de separés de l'Espaigne. Les Provinces Unies en respirent. On dict que la plus-part des desunies en soupirent, si ce n'est que ledict cardinal leur donne ce qu'il leur a promis, qui est la

paix avec tous leurs voisins, laquelle il recherche. Cela faict rechercher, depuis six mois en çà, de tous costés. Si chacung estoit aussi resoleu que sont ceulx de ce pays, il se trouveroit avoir espousé une fille avec ung grand proces. Mais l'esperance que j'ai de vous voir bientost, me faict remettre tous semblables discours à ce temps que je desire infiniment, et vous supplie humblement de faire estat et de moi, et de tout ce qui en despend pour vous en servir, et de ce qui vous est propre. Et sur ce, vous baisant tres humblement les mains, je pryerai Dieu, monsieur, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Vostre humble et tres affectionné serviteur, BUZENVAL.

A La Haye, ce 18 decembre 1597.

P. S. Vostre lettre a retardé madame la princesse d'Orange jusqu'à ceste heure. Nos deputés sont MM. l'admiral et de Hernefeld, *omni exceptione majores*. Nous sommes soubs une grande crise, et vous ne croiriés combien de changemens se remeuent en ce changement de gouvernement, qui semble si estrange à plusieurs, qu'ils interpretent à quelques feintes et ruses d'estat. Madame la princesse vous dira beaucoup de choses, que je remets à sa presence et à l'affection qu'elle vous porte.

CCXIX. — LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A madame Duplessis.

MADAME, je ne vous sçaurois dire combien celle qu'il vous a pleu m'escrire, le 16 de novembre, me donna d'allegement à l'extresme peine en laquelle j'es-

tois pour les advis que j'avois receus auparavant icelle, de la lascheté commise en l'endroict de M. Duplessis, à laquelle on adjoustoit la mort, ou au moins la prison de M. de Bauves, à son retour d'Italie. Madame la princesse d'Orange, qui prend part au bien et au mal de vostre maison, vous tesmoignera, s'il lui plaist, en quelle perplexité cela nous tint; de sorte que nous comptasmes à ung grand gain ce que nous apprismes par vos lettres, qui nous confirment la fausseté du dernier escrit, et quelque deguisement au premier. Vous sçavés, madame, que les moindres disgraces qui puissent arriver à M. Duplessis, ne me peuvent touscher que bien grandement. C'est pourquoi je ne puis avoir de contentement que je ne sçache M. Duplessis satisfaict en ceste ci, encores que je n'ignore pas que tels vilains actes retombent plus sur ceulx qui les font, que sur ceulx contre lesquels ils se commettent; mais l'exemple est dangereux. Je ne puis rien offrir à M. Duplessis, car tout ce qui est en moi est sien; mais si, par adventure, il avoit oublié la puissance qu'il a sur moi, ou que sa discretion ne lui permist d'en user aussi librement qu'il peult, faictes moi cest honneur, madame, de le lui ramentevoir, et de me commander en quoi il se vouldra servir de moi; vous asseurant que je croirai avoir utilement espargné . . . et si peu de moyens qui me restent jusques à maintenant pour employer le tout au lieu où je me sens redevable de dadvantage. Je suis sur les termes de faire ung voyage en France, appellé pour le service du roy. Ce ne sera, Dieu aidant, sans vous tesmoigner et à lui, par ma presence, ce que mes lettres ne vous sçauroient tant exprimer que je desirerois. Mais Dieu soit loué qu'il

nous la reserve et à nous tous, lorsqu'il vous l'a rendeu et vostre fils sain et sauf. J'espere que c'est pour s'en servir encore à sa gloire. Je le loue aussi de ce que les bains ont amendé vostre santé. Ce sera pour vous donner plus de repos et contentement que vous n'en avés eu depuis quelque temps. Je m'asseure que vous aurés eu du plaisir à voir madame la princesse; car je vous puis asseurer qu'elle estime et honore infiniment toute vostre maison. Vous sçaurés d'elle l'estat de ces pays plus particulierement que je ne le vous sçaurois representer par ceste lettre.

Du 18 decembre 1597.

CCXX. — LETTRE DU ROY

A M. de Schomberg.

M. de Schomberg, envoyant le sieur de La Rochepot, present porteur, vous trouver sur le subject de la lettre qu'il m'a faict voir du duc de Mercœur, par laquelle il le prye d'obtenir permission de moi pour envoyer quelqu'ung de sa part, je vous envoye ung passeport en blanc pour cest effect, remettant toutesfois à mon cousin le mareschal et à vous de juger selon les occasions qui se presentent de delà, si ledict passeport doibt estre envoyé. Vous ferés entendre audict sieur de La Roche ma volonté, tant pour estre porteur dudict passeport, si le jugés à propos, que pour la prolongation de la trefve; à quoi vous adviserés suivant que je vous ai escrit. Ledict sieur de Montmartin partira en mesme temps que ce porteur, par lequel je

vous escris fort particulierement. A quoi me remettant, je pryerai Dieu, M. de Schomberg, vous avoir en sa saincte garde. HENRY; *et plus bas*, POTHIER.

A Sainct Germain en Laye, ce 18 decembre 1597.

CCXXI. — LETTRE DE M. SERVIN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous ai rendeu response à ce que m'avés mandé par M. Dumaurier touchant le vilain oultrage qui vous a esté faict, et non tant à vous qu'au roy et au public. La condition de vostre naissance, le merite de vostre vertu, ce que vous estes en cest estat, et le nom qu'avés acquis en toute la chrestienté, rendent ceste injure d'autant plus execrable, que la cause sur laquelle on l'a voulieu fonder, provient du debvoir et devotion qu'avés tesmoigné au service du roy, en faisant ce qui estoit du pouvoir de vostre charge. C'est pourquoi vous pouvés croire fermement qu'ainsi que le roy a pris cest acte comme offense faicte à sa majesté, puisqu'elle se sent blessee en vostre injure, quand l'homme sera es mains de la justice, il aura le traictement que pourrés souhaiter, avec une juste indignation contre l'indignité du faict; et pour moi j'apporterai, Dieu aidant, ce que je debvrai et à vous et au public, y estant obligé par ma charge, et porté par une douleur vive qui me touche en particulier, et me donne des poinctures pour l'honneur que m'avés faict de me tesmoigner vostre bienveillance : ce que, quand vous ne m'auriés monstré, je serois teneu vous rendre pour vostre qualité et pour celle de l'acte. Car, oultre

que les biens et les maulx des personnages establis au lieu que vous tenés appartiennent au public, j'ai tousjours estimé et tiens pour maxime tres certaine ce que respondit Solon à celui qui lui demandoit comment il falloit bannir la violence et l'injustice d'un pays, *εἰ ὁμοίως ἀγανακτοῖεν οἱ μὴ ἀδικούμενοι τοῖς ἀδικουμένοις.* Mais afin de faire plus utilement ce que desirés de moi, pour vous et avec vous, il est necessaire que l'homme soit en estat, suivant les commandemens du roy, afin que, s'il est possible, sa majesté ayant faict entendre ce qu'elle vouldra à M. le connestable, on puisse obtenir de lui ung renvoi en parlement, qui sera irretractable, de sorte qu'à l'advenir vous serés certain d'avoir vengeance par justice, l'acte ne devant et ne pouvant estre expié d'aultre façon. Et, en ce cas, il ne fauldra ci apres une contre evocation, car la qualité du faict aura esté jugee par mondict seigneur le connestable n'estre poinct de la jurisdiction militaire. C'est l'advis de ceulx qui vous ont voué du service, et entre aultres de vos particuliers amis, M. de Villeroy, avec qui j'en ai conferé, et qui, en cest affaire, m'a tesmoigné une franche volonté qu'il a de vous assister; en quoi il se porte dextrement, comme aulx aultres affaires de l'estat. C'est ce que vous aurés de moi pour conseil que je vous puis donner en tel subject et pour consolation, estant partie avec vous pour le public, etc.

A Paris, ce 20 decembre 1597.

CCXXII. — ✠ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous feis hier une fort ample despesche par M. de Montmartin, qui n'a precedé M. Lallier que d'ung jour. C'est pourquoi vous n'aurés pas longue lettre, que pour accuser la reception de vostre despesche du 15 de ce mois, où estoient les lettres pour MM. de Vermeil et Erard, que j'ai rendeues, et pour M. de Retz à qui je les rendrai, et irai à Choisy expres s'il ne vient ici, comme on ne me le faict pas esperer. Depuis le partement de M. de Montmartin, j'ai veu M. de Laverdin, qui m'a ouï patiemment, m'a promis de vous faire response, que j'irai retirer, et sur la fin m'a dict que si ce faict se traictoit devant ceulx de sa qualité, il y apporteroit ce qu'il pourroit pour le contentement des parties, et nommeement de vous, qui estes l'offensé. Je lui ai respondeu que les particularités de l'acte bien entendeues, il fault que tout le contentement soit d'ung costé, puisque la lascheté de l'oultrage est procedé de l'aultre, et que plusieurs jugent que ce seroit trop honorer une action si vilaine de la soubmettre à une si digne jurisdiction que la leur. M. de Rheims est retourné de son voyage. Je l'ai entreteneu ce matin du discours de tout ce qui s'est passé depuis son partement, et lui ai nommeement touché la disposition en laquelle j'ai trouvé M. de Biron. Sur quoi je l'ai disposé à venir demain à Sainct Germain, pour lui mesmes lui en parler et faire parler par madame comme d'elle mesmes. J'irai aussi pour solliciter cela, et

en allant ou revenant passerai par Choisy, afin de disposer nos matériaux pour bastir plus solidement, quand le temps en sera veneu, c'est à dire apres la derniere response de M. de Brissac. Car je trouve tout le monde en ceste opinion, qu'il fault battre le fer chauldement. Mes bras et ma vie y manqueront moins qu'aulcune aultre chose, et vous me faictes beaucoup de faveur de le croire. Je m'en vais voir M. le procureur general pour lui taster le pouls, et M. Servin, pour le mettre au chemin que M. Marion a frayé, car je crois vostre procedure plus digne. Si monsieur vostre frere n'est à la court, au retour de l'exempt, je l'irai promptement trouver; car sa presence sera necessaire à l'enfournement de nostre poursuite. On m'a teneu en quelques lieux mesmes propos qui vous ont esté escrits de satisfaction et reparation; mais je les rejette comme suspects. Certes, monsieur, vous prenés mieulx vos conseils avec Dieu et avec vous mesmes sur ung si important affaire; aussi ne presumai je pas ni de vous conseiller, ni de vous animer dadvantage; mais, puisque le bras de la justice vous en peult satisfaire, à quel propos des moyens foibles et des reparations qui n'auront ni vigueur ni reputation? La memoire de cest acte se jette trop avant en la posterité, il fault donc qu'elle en oie ung digne chastiment, et qu'elle sçache qu'une personne non vulgaire n'a pas esté vulgairement satisfaicte en ung tort si enorme. Je ne fauldrai de vous tenir pour adverti de ce que je ferai et de ce que j'apprendrai. Cependant, monsieur, je vous envoye ung chiffre qu'il vous a pleu me demander.

Du 23 decembre 1597.

CCXXIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

M. Dumaurier, j'ai receu les vostres du 21, par M. de Montmartin, qui a passé ce matin en ceste ville. Vostre diligence, à ce que je vois, ne rallentit aulcunement. Je n'ai poinct encores nouvelles de ce qu'aura faict l'exempt par ceste seconde recharge, qui, sans doubte, aura esté fort vive; mais, quelque parole qu'aura donnee M. le mareschal de Brissac au roy et Sainct Phal à lui, je doubte fort qu'il obeisse, veu ce que m'escrivés de la conference avec celui qui commande à Craon, et l'apprehension qu'il a d'estre notoirement puni. Desjà j'ai l'advis de divers endroicts qu'il n'est plus à La Guierche; et d'ailleurs j'avois rendeu M. de Schomberg de Bretaigne, qui en doibt partir demain, en l'absence duquel nul ne passera. En ce cas, nous sommes assés resoleus, par le conseil de nos amis qui m'ont envoyé des advis, que nous y debvons tenir. Quant audict exempt, je ne l'ai poinct veu, qui me faict croire qu'il a pris aultre chemin, ce que je vous dis à propos des lettres de M. de Rhosny, et aultres de nos amis, que m'escriviés m'avoir escrit par lui.

Pour M. le mareschal de Biron, j'honore fort sa vertu, et me confie de sa generosité. Toutesfois, apres tant de recherches et lors de la reception de ceste, vous avés trouvé plus de faveur et d'acces. Je pense que nous avons matiere de juger qu'il aura esté preveneu, quoique nous die le sieur de La Baraudiere. Je suis donc d'advis, en ce cas, que vous ne le pressiés

poinct dadvantage ; et neantmoins s'il a à venir en Bretaigne, je ne trouve hors de propos que le fassiés haster par mon frere, qui le penetrera jusques au fond, et purgera l'aposteme. Il y en a ; car je me doubte fort que le principal combat sera en ces quartiers, s'il est rendeu au chasteau d'Angers ; est bien aussi d'observer si ces remises ne tombent poinct au mesme temps qu'il estoit malcontent du roy ; car les esprits obsedés d'ailleurs sont chagrins à qui n'en peult mais.

J'ai receu celles que m'envoyés de MM. de Montbazon et de Boisdaulphin ; et par aultre voye, la response de M. de Mouy, qui ne reserve rien, concluant en somme, si l'aultre est son parent, que je suis son frere, etc. Aussi les cahiers entrés en ung paquet, nommeement le plaidoyer de M. Marion contre les jesuites, duquel la pureté et gravité m'a fort pleu. J'approuve cependant la consideration que messieurs les gens du roy ont eue pour ne requerir pas jusques à l'effect de l'exempt ; car il est certain que cela eust donné subject ou pretexte à n'obeir poinct, et ne doubte pas mesmes que la demonstration que le roy feit si solemnelle, de voulloir punir cest acte, n'y ait apporté de la difficulté.

Sur le conseil que mes amis me donnent en cas de desobeissance d'entreprendre sur la personne, vous ne doubtés pas que je n'y veille. J'ai faict voir La Guierche ; j'en suis loin. Quattre rivieres entre deux, six ou sept vingts arquebusiers de garnison dedans ; mais on me dict que desjà il n'y est plus, et que depuis trois jours, il est reveneu en sa maison de Beaupreau, chasteau distant de quinze lieues d'ici. C'est en quoi je travaille, et non sans esperance en cest advis ; je trouverai ce que je puis avec justice ; car que seroit estre

parti de La Guierche, qu'ung bris de prison, puisque ceste place lui est ordonnee à ceste condition. Tout ce que je crains est qu'ayant commencé il n'acheve, soit en se donnant à l'ennemi, soit prenant sa carriere plus longue en Champaigne, où est sa maison paternelle, pres de Troyes; et pourtant je vous prye de jetter les yeux aulx environs de vous, s'il n'y a poinct quelque gentil soldat qui la voulleust recognoistre, lequel je rendrois content, selon qu'en aurés faict avec lui, ce que je ferois plus aiseement avant qu'il y soit, afin que lorsqu'il y sera hors d'alarmes et de soupçons, je le fasse emporter par escalade, ou par surprise, ou aultrement. En quoi me suis pourveu, suivant les formalités de la justice, parce qu'en ce cas d'assassinat, comblé d'ung bris de prison, je pense qu'ung ajournement personnel, à tres brief jour, lui sera aiseement donné, et sur icelui decerné decret de prise de corps, etc., selon toutesfois que je laisse de faire le mesmes, quand cela ne serait pas; car ma juste douleur peult passer apres une si longue impatience, son impudence par dessus les formalités, et serais aulx termes de la loi, si jamais *in quibus causis me judice esse vindicare licet*, et c'est ce que je vous puis dire pour ce subject, pour lequel doresnavant plus seurement enfoncer, je vous renvoie le chiffre entier.

Pour le surplus, MM. les presidens De Thou et de Calignon arrivent demain ici, où ils pensent trouver messieurs nos deputés; mais il semble qu'ils les veullent attendre à Chastellerault, à l'occasion de plusieurs seigneurs et gentilshommes qu'ils ont pryés de s'y rendre sur representation. M. de Bouillon particulierement y arrive demain 26 du mois. Je ne sçais encores s'il projette de passer jusques en court. M. de

Montmartin, qui est parti cejourd'hui d'ici, m'a dict qu'il a esté teneu quelques propos de l'employer, soit en Flandres, soit en Bretaigne, à quoi aultresfois j'avois donné quelque ouverture. Je vous prye de me mander par la premiere voye ce que vous en attendés. Je fais estat de le voir dans quattre ou cinq jours, aidant Dieu, soit qu'il vienne ici, soit que j'aille là, et n'oublierai pas de lui dire les bons offices que me faictes et en termes convenables.

Ores, c'est ce que vous aurés pour ce coup; car tant de fois repetés n'ont poinct de grace.

Du 25 decembre 1597.

CCXXIV. — ✠ LETTRE DE M. DE VAUMENIL.

A M. Duplessis.

Monsieur, puisqu'il vous pleut dernierement me conceder avec tant de faveur l'honneur de vos bonnes graces, il ne sera jamais que je ne recherche de tout mon cœur les occasions de vous tesmoigner, par tres humble service, combien je cheris ce bonheur, et si je n'accrois ma bonne volonté, j'augmente au moins ma hardiesse en cest endroict, par ce mot qui vous advertira qu'estant allé à Rennes par le commandement de M. de La Bastide, j'y trouvai le capitaine Daulphin, exempt des gardes, qui me chargea d'ung paquet, *lequel je vous envoye*, et me dict qu'il estoit tres desplaisant de n'estre passé à Saulmur, pour recevoir vos commandemens, et que la mort de feu M. de Larchant l'avoit empesché d'executer la resolution qu'il en avoit prise. Il ne fauldra poinct d'y passer incontinent qu'il aura-

mis fin à son affaire, qui est que le roy lui a commandé de faire seconde mission à M. le mareschal de lui delivrer M. de Sainct Phal avec forces bastantes pour le conduire seurement dans le chasteau d'Angers. Mardi dernier, M. le mareschal prya ledict Daulphin, qui le sollicitoit, d'avoir patience pour quattre ou cinq jours, jusques à ce qu'il eust mandé à M. de Sainct Phal qui estoit en sa maison de *Beaupreau*, afin de donner la derniere resolution. J'ai appris de M. de Boismoze, en la compaignie duquel je suis veneu, qu'il avoit charge de M. le mareschal, et de M. le comte de Schomberg d'aller trouver ledict sieur de Sainct Phal pour lui persuader, avec une infinité de raisons, de les aller trouver pour prendre conseil avec ses amis de ce qu'il avoit à faire, et que s'il le trouvoit moins disposé à ce faire, de lui dire de leur part qu'ils avoient engagé et leur vie et leur honneur pour le favoriser; qu'ils sçauroient tres bien le degager, et faire faire par contraincte ce qu'il refuseroit à leur conseil et à leur pryere. Ores, ledict sieur de Boismoze sceut à Condé que M. de Sainct Phal estoit passé pour s'en aller à La Guierche, qui est cause qu'il s'est retiré en sa maison. Jugés, monsieur, en quelle detresse est M. de Sainct Phal, balançant sur l'irresolution; pensés vous pas que l'incertitude de cest affaire lui est une espece de peine, aussi bien que le regret qu'il porte de vous avoir offensé vous est ung commencement de satisfaction? J'ai entendeu que M. de Mercœur l'avoit faict rechercher, et qu'il avoit respondeu que son malheur ne lui feroit jamais oublier le service qu'il doibt à son roy, et qu'il ne courroit jamais fortune soubs celui qui courroit fortune. Vous debvés donc attendre de lui toute raison, puisque

M. le mareschal qui l'a porté en frere au premier commandement de sa majesté, le conseille sur le second en ami, et le contrainct quasi comme son superieur, de suivre le meilleur chemin. M. de Gesvre a escrit à M. le mareschal, que le seul moyen de trouver remede en cest affaire, est que le sieur de Sainct Phal se remette dans le chasteau d'Angers; et crois fermement que M. le mareschal prend ce conseil. Pour le regard des affaires de Bretaigne, M. le comte de Schomberg a escrit à M. de La Bastide que les estats sont prolongés jusques à la veneue de M. de Montmartin, qui passa hier à Angers, et qu'ils ont bien desjà pourveu au payement de cinquante mille escus par mois, pour les forces que le roy menera avec lui; mais qu'ils n'ont pas encores achevé de donner ordre au payement de deux mille cinq cens hommes de pied, des cinq cens chevaulx, des Suisses, des vivres et de l'artillerie qu'ils veullent, oultre lesdicts cinquante mille escus, entretenir à sa majesté; la difficulté naissant de la povreté du pays, qui desire toutesfois fouler toutes incommodités et tous privileges pour sortir des mains de M. de Mercœur. Ledict sieur comte s'acheminera en ce pays vers la fin de ce mois. J'ai entendeu à Chasteaubriant qu'on avoit failli mardi au matin Couancé. C'est tout ce que j'ai appris dans le peu de temps que j'ai sejourné en Bretaigne, que j'ai pensé ne vous estre poinct desagreable. Recevez le comme d'une personne qui vous a dedié son tres affectionné service.

Du Pont de Cé, ce 26 decembre 1597.

CCXXV. — ✠ MEMOIRE

Baillé à M. Hesperien, s'en allant trouver le roy pour le faict de Sainct Phal, par M. Duplessis.

Pour mon affaire particulier, M. Hesperien est pryé de representer à sa majesté ce qui ensuit :

Il a pleu à sa majesté envoyer, pour la seconde fois, le capitaine Daulphin vers M: le mareschal de Brissac, avec une vive recharge.

Mais ledict sieur mareschal lui a faict response qu'il eust patience, tandis qu'il envoyoit querir Sainct Phal, son beau frere, en sa maison de Beaupreau en Anjou.

En quoi sa majesté remarquera comme il a esté manqué à la promesse que ledict sieur mareschal lui avoit faicte, que son beau frere ne bougeroit de la ville de La Guierche, qu'il lui ordonnoit pour prison; comme aussi ledict de Sainct Phal s'en estoit obligé à sa majesté par ses lettres, puisqu'il s'en est allé jouer chés lui comme il lui a pleu.

Ledict sieur mareschal donc envoya le sieur de Boismoze vers lui à Beaupreau, pour l'induire à le revenir trouver; mais on lui a dict en chemin qu'il n'y estoit plus.

Ce n'est pas que je n'aye bien sceu quand il arriva chés lui, et le sejour qu'il y a faict, et n'avois pas faulte de trouppes pour l'y investir propicement, et peult estre en serois je blasmé de mes meilleurs amis; mais j'ai interposé à ma juste douleur, au respect de sa majesté, oultre ce que je n'ai desiré estre obligé de la justice, que j'espere estre qu'à elle mesmes.

Maintenant, ou il sera mis au chasteau d'Angers, selon le voulloir de sa majesté, ou non.

S'il n'y est poinct mis, je supplie sa majesté de commander à messieurs ses gens de faire partie contre lui. A quoi, oultre son commandement, l'enormité de l'acte les rend assés disposés, et qu'elle trouve bon qu'il soit procedé contre lui par contumace, par les formes en tels cas requises.

Aussi, persiste en ce cas à supplier tres humblement sa majesté de ne trouver mauvais que je prenne, par les voyes d'honneur, le mareschal de Brissac à partie.

S'il y est mené, je la supplie tres humblement de se ressoubvenir tousjours qu'il n'est poinct question de querelle, mais de crime; par consequent, ne doibt poinct passer ce faict par accord, mais par jugement; ni par satisfaction de gré à gré, mais par condamnation.

L'ordre seroit que sa majesté, en sa presence, feist rapporter le faict devant monseigneur le connestable et MM. les mareschaulx, et deliberer s'il est de la nature de ceulx qui ont accoustumé d'estre jugés en leur jurisdiction, qui sont ou querelles ou delicts militaires. Ores n'est ce ni l'ung ni l'aultre : partant, qu'il feust concleu à le renvoyer à la court de parlement.

Que ladicte court le jugeast selon le merite et l'exigence du cas, par les formes ordinaires, en regard tant de l'injure publicque faicte au roy que particuliere mienne; lui dira neantmoins, le sieur Hesperien, que je ne desire poinct son infamie ni sa mort, quand je l'aurois à ma discretion, pourveu aussi que sa majesté m'honore tant, puisqu'il lui a pleu entrer en part de mon oultrage, que par ung benefice il tienne de moi l'ung et l'aultre, et en forme si solemnelle qu'il en paroisse.

Si sa majesté pense qu'il soit jugé definitivement par monseigneur le connestable et MM. les mareschaulx, persistera aussi ledict sieur Hesperien à lui tesmoigner que leur tribunal ne juge pas ordinairement de tels crimes; que ce sont plustost arbitrages que jugemens; qu'il n'en demeure rien à la posterité, mesme le plus souvent par escrit; que tout le monde sçait que j'ai esté indignement oultragé, et peu sçavent si à droict ou à tort, si avec honte mesme, ou de ma partie. Car, ainsi que plus j'aurai acquis de reputation en son service, et plus il m'en reviendroit par toute la chrestienté, et aulx miens consequemment d'ignominie.

Que si toutesfois sa majesté y persistoit tousjours, lui dira que je n'ai lieu quelconque de contentement, s'il n'est soit par lesdicts seigneurs connestable et mareschaulx, soit par messieurs de la court de parlement, solemnellement condamné aulx peines deues à tel assassinat, qui ne peuvent estre sans mort et infamie; sauf à sa majesté de lui en faire, par apres, telle grace qu'il lui en plaira, à ma supplication et pryere.

Pour la fin, que je ne puis plus seurement commettre mon honneur qu'es mains d'ung si grand prince, qui me daigne aimer et l'a voulleu prendre en protection.

Du 28 decembre 1597.

CCXXVI. — ✠ LETTRE

De madame Anne de Rohan à madame Duplessis.

Madame, vous m'avés tellement obligee, tant pour la soubvenance qu'il vous plaist avoir de moi, que

pour la peine que vous avés prise de voir mes escrits, dont je ne vous blasmerai le deffault, sçachant qu'il vous est aussi aisé de les cognoistre qu'à moi de faillir; que bien que le desir que j'ai de vous rendre du service, à M. Duplessis et à vous, feust grand, si est ce qu'il est tellement par ceste faveur, que si jamais l'occasion se presente de vous faire voir par effect la verité de mes paroles, j'effectuerai mes desirs avec autant d'affection comme je vous supplie de croire que je suis vostre servante, qui vous asseure que j'ai ung extresme desplaisir de quoi ma mere n'a poinct esté à Thouars; mais je m'estonne de quoi M. et madame de La Tremouille s'y attendoient, vu qu'ils ne l'en avoient point pryee. M. de La Tremouille manda seulement à ma mere, par M. Loyseau, qu'il debvoit s'arrester quinze jours en chemin; qu'il la souhaitoit fort. Ledict M. Loyseau nous dict qu'il feroit baptiser MM. ses enfans sitost, que si ma mere y vouloit estre, qu'il falloit partir le mesme jour qu'il estoit arrivé : voilà la fin de ses paroles et de ma lettre, apres vous avoir asseuree que je suis, madame, vostre bien humble à vous faire service. ANNE DE ROHAN.

CCXXVII. — LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous avés maintenant MM. les presidens de Thou et de Calignon pres de vous, et me promets que messieurs de l'assemblee y seront aussi. J'y vouldrois estre saulté, me trouvant bien empesché comment je me tirerai, à cause des inondations, hors

de ce pays, de l'estat duquel je remets à vous entretenir de bouche, bien marri que ce ne peult estre sitost que je le desire; car, oultre que les affaires qui s'y presentent me retiennent encores pour cinq ou six jours, le temps qu'il fault que je donne pour faire ung peu ecouler les inondations, m'empesche de ne partir d'ici que le lendemain des Roys, pour arriver à Angers le 10, où il fauldra au moins sejourner ung jour pour l'amour de mes chevaulx et de mon coche (si je ne le laisse par le chemin par pieces), de sorte que je pourrai estre, Dieu aidant, le 12 pres de vous; y sejournerai le 13, pour me rendre le 16 ou 17 à Blois, près du roy, où sa majesté m'a mandé de faire trouver de La Ragotiere au 15, ayant estimé, conformement à l'advis que vous et moi lui avons baillé, estre du bien de ses affaires d'ecouter M. de Mercœur, pour les mesmes raisons conteneues en la lettre que vous avés escrite à sa majesté. Vous aurés sceu au reste comme le roy a mandé les gouverneurs des provinces voisines de la Bretaigne, pour se rendre à Blois ledict 15. L'on m'a dict que MM. de Bouillon et de La Tremouille y sont mandés en mesme temps. Ores, vous sçavés combien il importe aulx affaires et à la dignité du roy, que les armes se reprennent contre M. de Mercœur avec reputation, puisque sa majesté entreprend elle mesmes en personne de lui faire la guerre, et jugés assés que ceste reprise d'armes du costé du Poictou ne se peult faire ni utilement ni honorablement, sans accommoder cest affaire entre M. de La Tremouille et M. de Malicorne, qui seront tous deux à Blois. D'ailleurs les affaires de la Bretaigne sont en tel estat que je ne peulx nullement conseiller au roy d'y faire reprendre les armes par aultre que par lui. Cela est cause que, soubs

le pretexte de cest envoi dudict sieur de La Ragotiere, je tasche à prolonger la trefve jusques à la fin de ce mois, dont, pour vous dire vrai, je n'ai pas grande esperance pouvoir venir à bout. Je n'ai pas voulleu manquer cependant de vous donner advis de ce que dessus, afin que sçachiés ce qui se passe pour ce regard et les raisons qui m'y ont meu. La Roche des Aubiers est veneu ici, et m'a porté la lettre du roy dont copie est ci joincte; mais ayant desjà sceu par M. de Montmartin comme je me debvois gouverner à l'endroict de ceste lettre, je l'ai renvoyé le lendemain, lui faisant entendre que je ne pouvois en aulcune façon approuver ni la prolongation de la trefve ni le voyage de La Ragotiere. Vous ne sçauriés croire combien de sortes de persuasion il a mises en avant pour me faire agreer qu'il feist le voyage à Nantes.

Quant à M. de Sainct Phal, si les effects respondent aulx paroles, il sera bientost dans le chasteau d'Angers. L'obligation que vous avés au roy de l'affection qu'il porte à vostre satisfaction, vous doibt empescher de sortir des termes de vostre prudente et sage patience.

Messieurs des estats de Bretaigne baillent deux cens mille escus au roy, payables en quattre mois par egales portions. Ils les levent par capitation sur les ecclesiastiques, la noblesse et communautés des villes, et ne levent en ceste annee ung seul liard au plat pays, fors les simples fouages, qui est à raison de trois vingts sous pour feu, dont il y en a trente six mille en Bretaigne. La noblesse porte de ceste capitation pres de quattre vingt mille escus. Lesdicts estats ont accordé la continuation des six escus pour ferme du vin; mais il y a ung si grand monopole parmi les marchands, que l'offre de la ferme ne monte qu'à six vingt mille

escus ceste annee. Je ne vous responds poinct, au surplus, sur le faict du payement des garnisons de Poictou et de Xaintonge, me promettant que vous aurés receu toutes les expeditions necessaires par MM. de Thou et de Calignon, et que M. de Vulson aura faict le semblable, comme aussi M. de Preau et le capitaine Cornefa; car, pour le regard des deulx aultres, je ne pense pas que sa majesté ait rien voulleu ordonner pour leurs deux mille escus; toutesfois je n'ai poinct sceu ce que MM. mes collegues en ont obteneu. Je vous supplie bien humblement, monsieur, que la presente soit commune à M. le president de Thou, afin que je ne l'importune poinct d'une redicte, vous mandant tout ce que je peulx mander de ces quartiers d'ici. Les estats de Bretaigne ont, au surplus, deputé M. d'Avaugour seul pour porter les cahiers au roy, lequel fera le voyage de Blois en ma compaignie. Les estats requierent le roy de leur bailler ung gouverneur, et que sa majesté leur promette qu'il ne leur lairra poinct ledict sieur de Mercœur. Je ne puis ici passer soubs silence la juste occasion que j'ai de me plaindre de M. de Boisguerin, pour m'avoir faict escrire au roy qu'il avoit retranché son regiment et n'en avoir rien faict. M. de Jonqueres m'a aussi escrit qu'il le feroit; et, à ce que j'ai sceu, il ne l'a faict non plus. Puisqu'ils n'en voulloient rien faire, il ne falloit pas me le faire escrire au roy. Je ne m'offense poinct d'avoir en cela obei à M. de La Tremouille; mais il ne falloit poinct me voulloir faire trouver au roy ung maladvisé et lui asseurer chose qui n'estoit pas.

Du 1er janvier 1598.

CCXXVIII. — ✠ EXTRAICT

D'une lettre à M. Duplessis.

Le roy a envoyé à M. de Sillery, pour faire courre par les mains du legat aulx Espaignols, l'original des lettres que M. de Mercœur a escrites à La Roche des Aubiers, touchant la demande du passeport, et de voulloir faire que le roy escoute son deputé. Vous jugerés par là à quel effect il veult ouïr La Ragotiere, prevoyant bien le retardement que ceste opinion de paix donnera au secours que le duc de Mercœur demande tant au roy d'Espaigne qu'au cardinal d'Autriche, s'il fault là dessus la continuation de la trefve, et pour quinze jours seulement : vous trois verrés bien qu'il se gaste avec ces gens là.

Et au cas que M. de Mercœur refuse d'envoyer son deputé (comme desjà j'en ai eu le vent) pour la crainote des Espaignols, vous jugés bien qu'il eschauffe d'autant plus le courage du roy à sa ruyne; et, s'il manque à la trefve, il fera haster l'acheminement du roy et l'entree de ses forces dans le pays.

CCXXIX. — ✠ LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. Duplessis.

Monsieur, la lettre que je vous ai escrite du 1^er^ de ce mois, est la response de celle que je receus hier de vous; et d'autant que je me persuade que l'ung de mes

lacquais, qui en est le porteur, viendra à bon port, je ne vous importunerai poinct de redicte, estant extresmement marri que n'ayons ici le manifeste, lequel Dathenes m'a dict avoir laissé à Paris entre les mains de M. le president de Thou. Je vous supplie de tenir la main en son endroict qu'il mande à Paris qu'on le lui envoye; mais je suis bien de vostre advis, qu'il ne sorte poinct en lumiere que ne l'ayons faict voir au roy à son arrivee à Angers. Quant à vostre milice, M. de Villeroy m'a escrit par M. de Montmartin, qu'il la trouve extresmement bien, et qu'il recherchera la commodité de le faire voir au roy. Je vous envoye la copie que j'en ai reteneue, vous suppliant bien humblement que vostre secretaire en prenne ung double. Si au reste messieurs de la relligion demeurent fermes à ne vouloir contenter le roy, comme j'en recognois ung fort mauvais commencement par le refus qu'ils font de venir à Saulmur, il ne fault poinct d'aultres Espaignols, Wallons et lansquenets à M. de Mercœur; et si M. Duplessis n'estoit poinct de la relligion et si affectionné au repos de l'estat comme il est, je desespererois du succes de la negotiation de M. le president de Thou, et me rangerois de l'opinion de ceulx qui disent que c'est encores une matiere indecise, lequel des deux partis, de ceulx de la relligion ou de M. de Mercœur, seroit le plus marri que l'aultre s'accommodast avec le roy, car M. Pretente est ung merveilleux seigneur. Ores Dieu inspirera le premier, et les coups de canons feront obeir l'aultre. Vous sçaurés, monsieur, le conseil que vous aviés donné au roy, de ne s'advancer avec ses forces en deçà que premierement il ne soit d'accord avec ceulx de la relligion, et s'ils ne se veullent contenter d'aulcunes raisons que de celles qu'ils portent en leur teste, fault il que sa ma-

jesté et ceste couronne perdent la Bretaigne, comme elle est perdeue indubitablement, si le roy ne s'achemine promptement à Angers, afin que sa voisinance retienne les vostres en leur debvoir, dont je les vois sur le poinct de sortir entierement? Quel conseil donnerons nous donc au roy? Je m'asseure que vous mesmes ne lui diriés pas qu'il fault qu'il accorde à ceulx de la religion ce qu'ils demandent, aussi ne doibvent ils se voulloir servir de la necessité du voyage de Bretaigne, pour en arracher des conditions intolerables. Mais je veulx que leurs demandes soient justes en leur opinion; elles ne le sont poinct en celle du roy. Ores j'entre trop avant en discours, poussé de la sincere affection que je porte au bien general de l'estat, esloingné de toutes sortes de passions et desseings particuliers, dont je m'asseure que vous respondrés fort librement pour moi, comme le ferai tousjours de vostre saine intention au bien de l'estat. Ores sera l'endroict qu'apres vous avoir bien humblement baisé les mains je pryerai le Createur, monsieur, de vous donner en santé longue et heureuse vie.

De Rennes, ce 3 janvier 1598.

CCXXX. — ✠ LETTRE DE M. DES NOYERS

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai veu M. de Mesneuf, auquel j'ai faict entendre la charge que m'aviés donnee. J'ai appris avec lui et avec d'aultres que l'exempt des gardes n'a poinct encores esté despesché, et de faict est encores en ceste ville. L'homme dont est question est à present à La

Guierche, et semble se desfier estant en ceste ville. Aulcungs murmurent qu'il faict desseing de s'approcher de M. d'Espernon, esperant que son auctorité pourra arrester le cours de vos poursuites. Aulcungs tenoient que c'estoit vers M. le mareschal de Biron qu'il vouloit aller; mais M. de Mesneuf n'est pas de cest advis. Il m'a promis de vous tenir fidelement adverti de tout ce qui viendra à sa cognoissance touchant cest affaire. C'est pourquoi je m'en rapporterai à ce qu'il vous en escrira, m'asseurant qu'il s'y employera avec autant de fidelité que le pourriés esperer d'homme au monde. Je ne vous escrirai donc dadvantage, fors vous dire que M. le comte de Schomberg a rendeu response à M. le president de Thou. Il faict estat de partir de ceste ville dans peu de jours, pour s'approcher de vostre conference.

A Rennes, ce 5 janvier 1598.

CCXXXI. — LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous ai escrit bien amplement par ung de mes lacquais, et vous ai faict response par ung de vos lacquais. Il n'est rien surveneu de nouveau depuis digne de vous estre mandé. J'accuserai donc seulement la reception de la vostre du 1^er^ de l'an. J'ai communiqué à M. d'Avaugour ce qui le touche; il se sent vostre obligé des honnestes offres qu'il vous plaist lui faire. Le capitaine Daulphin attend ici avec impatience. J'en sçaurai le court ou le long avant mon partement d'ici, me voullant promettre que M. de Sainct Phal

donnera enfin au roy le contentement qu'il désire. Je lui en ai voulleu enfin moi mesmes escrire une lettre à chaux et à sable, où je lui represente bien que le roy ne veult poinct des paroles, ains qu'il veult l'effect, et lui monstre à doigt et à l'œil la peine et le hazard auquel il se met de delayer à obeir le roy, si proche à venir en ces quartiers, et qu'il l'asseure hardiment qu'alors sa faulte et sa desobeissance ne trouveront personne qui l'ose excuser ni pallier. J'en attends aujourd'hui la response. Si elle et eulx ne viennent, le capitaine Daulphin fera sa protestation, et s'en viendra avec moi qui partirai d'ici jeudi, s'il plaist à Dieu, pour me rendre le 12 à Angers, où j'aurai à beaucoup d'honneur et de faveur de trouver de vos lettres et de celles de M. le president de Thou. Vous sçavés au reste, monsieur, que M. de Mercœur n'a eu aultre pretexte, pour ne conclеure poinct le traicté avec le roy, que le faict des maisons des particuliers, afin de n'affoiblir poinct son empire. Si le traicté de ceulx de la relligion s'accorde sur le mesme subject, jugés ce que l'on en dira, et si l'on ne viendra pas à la comparaison de messieurs de la Ligue; comparaison si odieuse à messieurs de la relligion; et je ne vois poinct que l'on doibve tenir pour maxime est necessité necessitante, que là où il y a exercice de la relligion, il y faille aussi entretenir des garnisons et en chasser le maistre de la maison, ou au moins le contraindre d'y loger comme en maison empruntee. M. de Mercœur a au surplus faict faire commandement aulx bouches inutiles de Nantes d'en sortir, et l'on m'a dict que le thresorier de ses pretendeus estats avoit faict sortir six coffres pour envoyer à Angers; que ledict sieur duc avoit envoyé apres les ramener et mettre dans le chasteau,

ayant dict au maistre qu'il s'en pouvoit en aller, si bon lui sembloit, mais que les coffres lui demeureroient pour ses estrennes. L'on me donna aussi advis, hier au soir, que M. de Mercœur avoit donné le rendés vous à ses troupes au 12 à Chasteaubriant. Je vous supplie que la presente soit commune à M. le president de Thou.

De Rennes, ce 6 janvier 1598.

CCXXXII. — LETTRE

De messieurs de l'assemblee de Chastellerault, à M. Duplessis.

Monsieur, vous entendrés par les sieurs de La Motte et Desfontaines, la resolution que nous avons prise de ne bouger de ce lieu, et les raisons qui nous y ont poussés. Nous les accompagnons des instantes pryeres que nous vous faisons de voulloir à ceste fois nous donner vostre presence. Elle nous est du tout necessaire pour couronner tant de travaux que vous avés pris en ceste negotiation, qui a desjà traisné en de si grandes longueurs. Vous apporterés aussi, s'il vous plaist, tout ce que vous pourrés de sollicitation pour faire que MM. les deputés de sa majesté ne fassent difficulté de venir à nous; aultrement nous prevoyons qu'il y ira bien du temps, qui ne profictera ni aulx ungs ni aulx aultres. S'il n'y feust allé que des incommodités de nos personnes, nous les eussions franchement donnees au public, comme vous sçavés que nous y sommes bien pour dadvantage: mais il y va de plus que cela, veu l'estat auquel se trouvent les affaires. Nous vous attendrons en pryant Dieu qu'il vous conduise heureusement, et de-

meurans, monsieur, vos plus humbles pour vous faire service, les deputés des eglises reformees de France en l'assemblee generale tenant à Chastellerault.

SAINCT GERMAIN.
ROCHELLE, secretaire.

Du 7 janvier 1598.

CCXXXIII. — MEMOIRE

Envoyé au roy par M. Duplessis.

LA disposition des affaires à Chastellerault est telle que MM. les presidens l'escrivent; et peult estre mesme y en a il plus. Et pourtant fault courir au remede. Il en avoit esté mandé quelque chose à sa majesté par le sieur Hesperien; en quoi je persiste qu'il estoit necessaire que sa majesté adoulcist dextrement les esprits aigris de MM. de Bouillon et de La Tremouille; s'il n'a jà esté faict, je la supplie tres humblement, par son propre service, et non par aulcune affection, de le faire.

On mesnage les difficultés qui se presentent aulx responses faictes à M. de Clairville, pour alterer les deputés de l'assemblee, selon les interests qu'ils y ont les ungs plus que les aultres; à quoi fault aussi pourvoir; car il est certain que la pluspart veullent sincerement mettre fin à cest affaire; mais il est aisé de les accrocher chacung par quelque chose, et consequemment tous en tout.

Sa majesté accorde la continuation de l'assemblee à Vendosme jusques apres la verification de l'edict au parlement de Paris. On leur faict entendre qu'on ne demande que de les dissiper, et qu'on rendra puis apres

l'edict inutile. Est necessaire, pour leur lever cela, que sa majesté auctorise MM. de Thou et de Calignon de la leur accorder jusques à ce que l'edict soit verifié en tous les parlemens, et les chambres establies; ce qu'ils mesnageront selon leur prudence et dexterité : mais pour couper le cours du mal, il ne fault pas qu'ils demeurent courts de pouvoir.

Si on dict que la continuation de ceste assemblee donnera ombrage à d'aultres, sa majesté la pourra continuer à Vendosme jusques apres l'establissement de la chambre de Paris, puis les envoyer querir et les licencier pour aller resider à Nerac, ou tel aultre lieu qu'il lui plaira ordonner loing de ceulx aulxquels ils pourroient donner cest ombrage; et ce jusques à l'establissement de la chambre de Guyenne, pour lequel les commissaires se seront acheminés tost apres la publication de l'edict à Paris, et par ainsi n'auront pas subject d'y demeurer long temps.

Sur le faict des maisons particulieres, on auroit peu interesser plusieurs personnes en toutes les provinces. Toutesfois sa majesté les a reduictes à trois : sçavoir, Chastellerault, Castillon et Chauvigny; ce qui est trouvé estrange, parce que es articles precedens elles estoient laissees. Est aussi du tout necessaire que sa majesté donne pouvoir absoleu à MM. de Thou et de Calignon pour mesnager cest affaire avec messieurs de l'assemblee; et ils ne laisseront de voir par tous moyens ce qui s'y pourra gaigner, selon l'intention de sa majesté. Mais je desire qu'il ne soit laissé aulcung subject de mettre le feu en ceste playe. Estant, hors ces particularités, les deputés de Guyenne et de Poictou fort portés au bien.

Sur ce que sa majesté se reserve à faire l'estat des

garnisons pres de sa personne, plusieurs s'allarment, craignans d'estre maltraictés. Semble que sa majesté pourroit accorder en termes ung peu plus favorables, qu'elle aura esgard à les contenter sur le memoire qui lui en sera baillé par l'assemblée, y appellés pour faire leurs remonstrances quelques deputés d'icelle. Et parce que sa majesté semble avoir eu pour principal esgard en cest article d'y conserver son auctorité, elle advisera si, pour leur lever tout souspçon, elle en pourroit poinct escrire quelque lettre de bonne encre à MM. ses deputés, qu'ils peussent monstrer en l'assemblee. Je ne sçais si j'oserois dire qu'en ladicte lettre il feust coulé que si M. de Bouillon se trouve alors pres de sa majesté, elle orra volontiers son advis sur ce faict.

Sur la nomination es places, ils requeroient que l'attestation du colloque precedast la nomination, et sa majesté entend qu'elle suive sa nomination; ce que M. de Clairville toutesfois leur a dict n'estre que pour ne faire bresche à son auctorité, et non que sa majesté ne soit resoleue de faire tel choix que les Eglises en auront plus de contentement, et moins de contentions. Ne sembleroit hors de propos que sa majesté en employast aussi ung article aulx susdictes lettres; mesme adjoustast que si, pour quelques justes causes, aulcung nommé par sa majesté feust moins agreable, elle orra volontiers les remonstrances de ceulx dudict colloque; si mieulx n'aime sa majesté l'adjouster au brevet, ou l'escripre à ladicte assemblee; comme aussi l'article ci dessus concernant l'estat des garnisons; auquel ne fault oublier de parler de celui des garnisons de Daulphiné comme des aultres.

Aussi, parce qu'il leur est suspect que cest estat ait à estre changé tous les ans, je ne vois poinct quel in-

terest ait sa majesté, puisqu'elle baille la somme de neuf vingt mille escus pendant les huict ans, que ce mesme estat dure pour ledict temps; ce qui leveroit de grands scrupules.

Et neantmoins, quand cest estat au vrai sera dressé et arresté, on ne laissera pas de faire condescendre l'assemblee à dresser ung aultre estat palliatif ou imaginaire, pour oster la jalousie aulx catholiques, ainsi qu'il a esté proposé.

Aulcungs piquent ceulx de La Rochelle sur ce qu'ils ont esté refusés de tout ce qu'ils ont requis pour leur particulier : est necessaire de les asseurer plus clairement de la verification de leurs privileges; mesme d'ung duquel ils sont en possession, et qui leur est controversé par le siege presidial : sçavoir, qu'ils demandent que les appellations interjettees sur le faict de la police soient relevees droict au parlement, avec defense aulx juges d'en cognoistre ni en premiere instance, ni par appel; ce qui n'est que pour lever la contention qui leur est faicte sur la possession qu'ils en veullent entretenir. Aussi de leur promettre la suppression du prevost, ce qui ne gist qu'à peu de chose pour le rembourser. Lesdicts sieurs de Thou et de Calignon en pourroient aussi avoir pouvoir.

Ce que dessus soit interpreté par sa majesté comme de personne qui ne cherche que tous les moyens pour empescher le mal qu'il voit imminent, et advancer le bien de si long temps attendeu.

Et pour ce est necessaire que le porteur soit de retour, s'il est possible, le 16 ou 17, parce que MM. de Thou et de Calignon font estat de partir des qu'ils auront veu M. de Schomberg à Saulmur.

Advisera aussi sa majesté, s'il lui plaist, s'il seroit

poinct à propos qu'elle commandast audict sieur de Schomberg de donner ung tour jusques à Chastellerault pour son service, ne feust ce que pour trois jours, si tant est qu'elle ait les ouvertures ci dessus conteneues pour agreables.

Moyennant lesquelles donnent asseurance la pluspart des deputés de passer par dessus les aultres difficultés qui se pourroient rencontrer, pour conclure cest affaire pour le bien de son service.

Du 3 janvier 1598.

CCXXXIV. — ✠ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monsieur, il y a assés long temps que je n'ai receu de vos lettres, qu'une du 27 du passé, qui me faict mention d'une precedente par M. de Vicose, que je n'ai poinct veu, et je suis à m'enquerir où il est et où il loge, pour l'aller retirer; car je conjecture que par icelle je puis acquerir quelque cognoissance utile à la suite de vostre affaire. Dieu veuille que ces gens se veullent resouldre à obeir; car, cela estant, je vois les affaires en haine de vous en voir vengé, si toutes les promesses et apparences exterieures ne sont pas fausses. Je m'imagine beaucoup de difficultés à executer Beaupreau, puisque l'homme y a esté sans qu'il en soit ressorti par vos mains; mais j'espere qu'une plus honteuse vengeance l'attend. J'ai esté voir M. de Rhetz, et ai retiré à Sainct Germain la response que je vous envoye. Il voulleut entendre toutes les dependances de l'affaire, lesquelles ouïes, il m'usa de ces termes, car

le roy ne lui avoit poinct dict encores qu'il voulleust faire traicter cest affaire par ceulx de sa qualité, qu'il falloit ouïr l'aultre partie, mais qu'il deferoit tant à ce qui lui en est escrit et dict de vostre part, et mesme à la voye commune, qu'en une action si sale, il aimeroit mieulx estre partie pour vous et avec vous que juge pour l'aultre; que vostre affinité et vos qualités l'y obligeoient, et qu'il ne vous y manquera de service qu'il vous y puisse rendre, avec charge expresse qu'il me donnoit de vous en asseurer. A cela madame sa femme estoit presente, qui certes l'excite infiniment sur ce faict, et m'a reiteré qu'elle a ici ung fils qui, tout jeune qu'il est, vous y portera sa vie et de ce qu'elle a d'amis, avec des paroles de passion. Elle m'a dict voulloir escrire à madame vostre femme. Je retirerai la lettre pour vous l'envoyer. M. de Montigny m'a asseuré que M. Daillé vous a porté la response de madame à la lettre que je lui rendis de vous. Ledict sieur Daillé pressa fort, moi absent, d'en estre porteur; de mesme, le voyant en ceste ville, ne me dict poinct qu'il en feust chargé. Elle persiste d'avoir cest acte en horreur, et promet de vous y rendre tous bons offices. J'ai faict ma despesche à M. de Buhy, dont je vous envoye la copie. Je la communiquai à MM. de Fresne et de Rheims, qui l'approuverent, et je la fis sur ce que je recueillis par les propos de M. de Vardes et aultres, que mondict sieur *vostre frere se laissoit entendre ung peu trop aiseement* à se contenter de satisfaction. Oultre ce que je lui en dis, quand il feut à Buhy, j'ai estimé que ces raisons escrites auroient plus de duree que dictes seulement. Je lui ai faict tenir vos precedentes, et lui enverrai celle ci par la premiere occasion. Je vous envoye des lettres de M. de

Vardes. Le sentiment est fort vif en lui de ce coup, et ne conçoit pas des reparations legeres, mesme selon le monde, conclut d'oster la vie à qui a voulleu atteindre l'honneur. Il s'offre en toutes sortes et avec vehemence. J'ai veu et entreteneu M. de Cussay sur ce faict, et fort particulierement. Je recueille de ces propos, que 14 faict gloire d'avoir *garanti* 30 *de la premiere colere de* 1, esperant que ce seroit ung feu de paille. Maintenant qu'il experimente que c'est de la braise qui garde sa chaleur, il se pourra bien resouldre à ce que vous m'escriviés; mais par crainte seulement de s'en rendre responsable, et de faire naistre une occasion pour son entier derestablissement. Peu de jours feront voir clair en cela; mais ils me semblent infiniment longs, quand je conçois tout vostre desplaisir, que Dieu, s'il lui plaist, vous convertira en contentement. M. de Rheims s'estoit resoleu de parler à madame de ce faict; mais il s'est reteneu sur quelques considerations, nommeement sur ce que d'elle mesmes elle s'y est et offerte et employee. M. de La Barauderie a esté absent depuis nostre derniere entrevue, de laquelle je vous ai mandé au long le peu d'effect; mais cela n'importe 8, demeurant avec 10 en Picardie, comme cela est resoleu. Et, d'ailleurs, j'apprends qu'il ne se bandera pas en ung tel faict, par cest homme là. J'ai gouverné M. Arnaud, et l'ai mis sur le propos dont vous me chargiés. Voilà sa response : C'est le plus grand honneur qu'il puisse recevoir que de parler en public, pour une telle personne et une telle cause, qu'il n'a jamais parlé ni pour M. le connestable, ni pour M. de Bouillon, avec tant d'affection, et qu'il n'ouvrira jamais la bouche pour homme du royaulme, avec tant de zele que pour vous,

à qui il se ressent extresmement obligé que vous le jugiés digne d'une si honorable charge. Je lui ai discoureu vos raisons pour demeurer en la grande chambre. Il m'a dict que pour une affaire civile, M. de La Force a faict de mesmes, et s'en est bien trouvé, approuvant vos considerations comme tres fortes. Il ne regrette seulement que l'absence des juges tirés de la grande chambre, et jettés dans celle de l'edict. Il m'a promis de conferer tres particulierement sur ce faict des demain avec M. Marion, pour vous rendre compte de son advis. Nous n'avons rien à craindre au parquet des gens du roy, car quand il y auroit ung tiers neutre ou contraire, *non poterit pugnare duobus*. Le tout est maintenant, si l'oiseau est en cage, d'obtenir ce renvoi à la court, à quoi il fauldra amener le roy; et si vous persistés à le trouver bon par vostre advis et ceulx de vos amis, comme de M. de Thou principalement, il sera bon que vous m'envoyés, s'il vous plaist, une lettre de creance à M. de Rhosny, afin que le faict ne s'explique poinct par ung discours soubssigné de vous, qui veu pourroit estre interpresté gauchement. Je ne vois homme qui puisse frapper si grand coup à cela que M. de Rhosny, M. de Fresne semblablement, et MM. de Buhy et de Rheims. Je tascherai, monsieur, de m'acquitter fidelement de ces commissions, et y userai au moins mal de la dexterité que vous me prescrivés. Si l'homme s'est veneu engluer, il ne fault pas qu'il en eschappe legerement, aultrement vous n'aurés ni l'esprit content, ni vostre maison deschargee d'ung fardeau de querelle. Je vous ai envoyé des lettres de M. de Mouy, qui feurent apportees à mon logis par ung homme, moi absent, qui ne dict poinct de quelle part elles estoient.

J'estime que vous les aurés receues, semblablement celles que je vous ai addressees, et par M. de Montmartin et par M. Daillé, dont je n'ai poinct de response. Au surplus, monsieur, il semble que le roy persiste de plus en plus au desseing d'aller en Bretaigne, et d'en oster M. de Mercœur. Cependant, on traicte avec les Espaignols une trefve qu'ils demandent pour quattre ans, en rendant les places qu'ils tiennent, excepté Calais et Ardres, consentant mesmes que M. de Mercœur en soit excepté. On croit qu'elle leur sera accordee pour six mois; mais ceste negotiation se tient si couverte, qu'il fauldroit des yeux de lynx pour y penetrer.

De Paris, ce 7 janvier 1598.

CCXXXV. — ✠ LETTRE

De M. de La Samonere à M. Duplessis.

Monsieur, ce seroit mon parfaict contentement, si, en quelque façon que ce soit, je vous pouvois faire paroistre l'affection que j'ai à vostre service, et principalement en vostre derniere affaire, qui ne s'advance gueres en ce lieu, et celui qui est veneu de là hault ne peult avoir response. Vostre partie est à La Guierche, qui depuis n'agueres a esté en sa maison. Si vous pensés que vos amis vous puissent servir, n'espargnés rien, car tout branlera pour cela. En parlant, il y a quelques jours avec ung qui porte qualité de lieutenant du roy, qui me demanda si une des meilleures places de France se prenoit pour ceulx de la relligion, si les Eglises l'advoueroient, je lui dis que

la place estant en l'obeissance du roy, j'y trouvois de la difficulté, et que malaiseement ceulx de la relligion vouldroient ils prendre les places du roy; il me dict que la place estoit de telle consequence, qu'on n'en pourroit faire sortir ceulx qui y seroient, tant elle estoit bonne. Je lui promis de vous en escrire, et de sçavoir vostre advis que je vous supplie me mander promptement. Je vous dirai aussi qu'il y a des personnes qui sont veneues à Pontorson pour faire changer de volonté à Montgommery, et crois qu'il y est disposé. Il a l'ame foible; si elle n'est renforcee, elle tombera. Je vous en donne advis, afin que vous y apportiés l'ordre que trouverés bon.

Rennes, ce 7 janvier 1598.

CCXXXVI. — ✠ LETTRE

De M. de Schomberg à M. de La Rochepot.

Monsieur, je vous fais ce mot en particulier, et vous supplie de me respondre par ung billet à part, sur ce qu'il a pleu à MM. le mareschal de Brissac, d'Avaugour et vous me donner charge que je n'eusse peine à disposer M. Duplessis à recevoir soubmission et reparation touchant l'oultrage qu'il a receu. Je vous supplie de considerer quand M. de Sainct Phal auroit faict ceste injure à ung simple gentilhomme, qu'il seroit condamné à lui faire la soubmission et reparation ordinaires. M. Duplessis a cest honneur d'estre gentilhomme de qualité, conseiller du roy en son conseil d'estat, gouverneur, capitaine de gendarmes, chef et surintendant des affaires de Navarre, laquelle qualité

le roy conjoinct avec celle de roy de France. La querelle a esté dressee sur ung fondement auquel tous les gouverneurs ont interest. Il est veneu à Angers pour les tres importans affaires du roy et à la requeste de M. le mareschal de Brissac. Il est d'ung aage tel qu'il merite respect. Toutes ces considerations, monsieur, oultre l'interest particulier du roy, en ce faict ici, me font croire qu'il en fauldra attendre le commandement de sa majesté, lequel, à mon advis, jugera tousjours qu'il fauldra que M. de Sainct Phal fasse la soubmission le genouil en terre, et crois que, veu les considerations susdictes, et que l'oultrage a esté faict à la veue de tout le monde, qu'il n'est à propos que ledict sieur Duplessis vienne rechercher sa satisfaction au lieu où sera ledict sieur de Sainct Phal, mais que les parens et amis de M. de Sainct Phal le menent pres dudict sieur Duplessis. Je vous escris tout ceci afin que travaillés à disposer ledict sieur de Sainct Phal à ce que dessus, au cas que je puisse disposer M. Duplessis à ceste composition, et que le roy le veuille. Vous en communiquerés avec M. le mareschal, s'il vous plaist, pour me resouldre du tout, afin que, selon vostre advis, je me gouverne aulx ouvertures que j'en pourrai faire, etc.

Du .. janvier 1598.

CCXXXVII. — ✠ LETTRE

De M. de Schomberg à M. de La Rochepot.

Monsieur, d'autant que j'ai oublié à mon partement d'Angers de vous laisser copie du projet que

j'avois dressé de la satisfaction que j'estimois debvoir estre faicte par M. de Sainct Phal à M. Duplessis, j'ai estimé vous la debvoir envoyer; à quoi et à ce que je vous ai mandé par mon aultre memoire, j'adjoute que je considere que cest acte de satisfaction doibt commencer par la pryere des parens dudict sieur de Sainct Phal, et qu'il soit representé audict sieur Duplessis, comme lui mesmes appartient d'alliance à M. le mareschal de Brissac, beau frere, et à madame d'Avaugour, tante, et par consequent audict sieur de Sainct Phal. Cesdicts parens doibvent aussi, à mon advis, faire difficulté de dire audict sieur Duplessis, si quelqu'ung d'eulx estoit en pareil cas que lui, qu'ils se contenteroient de semblable satisfaction. Ceste pryere doibt estre suivie du commandement du roy, qui lui sera declaré par moi ou aultre qui aura ceste charge de sa majesté, et apres ledict sieur de Sainct Phal prononcera les mots de la satisfaction.

Je serois d'advis que MM. le mareschal et d'Avaugour escrivissent presentement au roy par ung gentilhomme expres, demandant à sa majesté pardon de l'acte commis par ledict sieur de Sainct Phal, à cause de l'interest que sa majesté y a, et qu'ils la suppliassent tres humblement qu'il lui pleust interposer son auctorité et commandement, afin que ledict sieur Duplessis reçoive la soubmission dudict sieur de Sainct Phal, et vous dirai en passant que vous ne debvés doubter que le roy n'envoye leurs susdictes lettres audict sieur Duplessis. J'estime aussi que vous en debvés faire instance au roy, et vous fonder, oultre l'alliance, sur le repos de vostre gouvernement.

Du .. janvier 1598.

CCXXXVIII. — ✠ LETTRE DE M. HESPERIEN

A M. Duplessis.

Monsieur, ce feut lundi dernier, 5 du present, que je parlai au roy tout à loisir, en ung villaige entre Sainct Germain et Paris, nommé Colom, auquel sa majesté estoit allee pour chasser, n'estans accompaignee que de MM. le vidame de Chartres, comte Montgommery, Roquelaure et Fontenac. J'eus ce bien, que je feus ouï fort patiemment apres son disner, et ne perdis ung seul mot des memoires qu'il vous avoit pleu me donner sur les quattre poincts. Et premierement, pour ce qui concerne l'affaire de ceulx de la relligion, sa majesté a trouvé fort bon vostre advis d'envoyer vers messeigneurs de Bouillon et de La Tremouille. Je crois que je marcherai le premier, et serai suivi dans sept ou huict jours de M. Dumaurier ou quelque aultre, que sadicte majesté choisira. Pour la Bretaigne, mesmes advis avoient esté donnés d'ailleurs. Pour l'Allemaigne aussi. Sa majesté affectionne fort cest affaire d'Allemaigne. Pour vostre particulier avec M. de Sainct Phal, j'en aurai la response aussitost que le capitaine Daulphin sera de retour. Pour l'aultre, vostre affaire particulier, j'ai reservé de lui en parler quand je recevrai ses commandemens : j'ai jugé que ce seroit plus à propos. Par commandement expres que sa majesté m'en feit, j'ai communiqué le tout à M. de Villeroy, lequel y a pris grand goust, et m'a desjà communiqué ses advis sur les trois premiers poincts. Pour le premier, il est de mesme advis que vous. Pour le second, qu'on

excuse plustost aujourd'hui que demain. Pour le troisiesme, que vous mandiés à M. le prince Christian d'Anhalt quels moyens sa majesté doibt tenir et quels ambassadeurs elle doibt envoyer pour cest effect. Du reste, je m'en remets au petit memoire escrit en l'aultre feuille, lequel vous prendrés la peine de deschiffrer, s'il vous plaist.

De Paris, ce 9 janvier 1597. (1)

P. S. M. de Villeroy avoit envoyé à MM. d'Emery et de Calignon les maximes que vous demandés plus tost que je feus arrivé. Il vous les enverra encores par moi.

CCXXXIX. — ✠ MEMOIRE.

Sur ce que les officiers du roy, à Montreuil Bellay, au mois de juillet, en l'annee 1597, auroient envoyé au sieur Duplessis, conseiller de sa majesté en son conseil d'estat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et gouverneur de la ville et chasteau de Saulmur, plusieurs lettres, desquelles aulcungs de la garnison dudict Montreuil Bellay, qui estoient allé à la guerre vers Mirebeau, avoient trouvé chargé ung nommé Monceny, serviteur du sieur de Sainct Phal, et en ayant recogneu aulcunes, les auroient recogneues escrites sur une occasion dont lesdicts officiers estimoient que sa majesté avoit juste subject de prendre jalousie, afin d'en ordonner et faire, ledict sieur Duplessis, ce qu'il suggeroit à propos pour le service

(1) Il y a erreur dans la date de l'année, puisqu'il est question dans cette lettre de l'affaire de Sainct Phal.

de sa majesté; pour s'esclaircir du conteneu en icelles, ledict sieur Duplessis en auroit ouvert encores quelques aultres; de quoi ledict sieur de Sainct Phal, ayant eu advis, seroit veneu en la ville d'Angers pour y rencontrer ledict sieur Duplessis, qui s'y estoit rendeu avec le sieur de Schomberg, à la pryere du sieur mareschal de Brissac, pour conferer des moyens de composer les affaires de Bretaigne, suivant la commission qu'il avoit pleu à sa majesté leur en addresser; et ayant ledict sieur de Sainct Phal pris à son advantage ledict sieur Duplessis, qui ne se doubtoit de rien, l'auroit, en plein jour, et à la veue d'ung chacung, assailli de guet apens, apres plusieurs paroles qu'ils avoient eues ensemble, sur la plaincte que faisoit ledict sieur de Sainct Phal, des susdictes lettres prises et ouvertes, dont il demandoit raison. Laquelle ledict sieur Duplessis lui auroit plusieurs fois offert de lui faire par les armes, s'il ne se contentoit de ce qu'il lui en avoit dict, et auroit frappé ledict sieur Duplessis, parlant à lui, à la tempe, d'ung baston qu'il cachoit derriere son dos, dont ledict sieur Duplessis seroit tombé, et, en chancelant, lui auroit esté livré deux estocades par ceulx qui accompagnoient ledict sieur de Sainct Phal, qui ne porterent poinct, parce que la chute les avoit destournés; aussi qu'ung des gens dudict sieur Duplessis se seroit mis au devant l'espee au poing, qui lui auroit donné loisir de se relever, et mettre l'espee à la main. Cependant auroit ledict sieur de Sainct Phal gaigné son cheval, pour evader à la faveur des siens, qui tenoient toute la rue. De quoi sa majesté estant advertie, et de la forme d'ung tel attentat commis en la personne dudict sieur Duplessis pour la seule consideration de son service, elle en auroit receu beaucoup

de desplaisir, et promis, par lettres expresses, et de sa propre main, audict sieur Duplessis de lui en faire justice, recognoissant l'injure faicte à soi mesmes; et ayant sceu que ledict sieur mareschal de Brissac se seroit chargé de la personne dudict sieur de Sainct Phal, à la diligence dudict sieur de Schomberg, avec promesse de le representer, elle auroit despesché ung exempt de ses gardes expres, en mains duquel elle commandoit audict sieur mareschal de Brissac de delivrer ledict sieur de Sainct Phal, pour le mettre et garder au chasteau d'Angers. De quoi ledict sieur mareschal s'estant excusé, sadicte majesté lui avoit reiteré le mesme commandement par le mesme exempt des gardes, auquel il n'auroit non plus satisfaict qu'au premier; de quoi sa majesté n'auroit faict dadvantage d'instance. Se promettant qu'estant arrivée en Anjou, où elle s'acheminoit bientost apres, ledict sieur de Sainct Phal lui seroit representé par ledict sieur mareschal; mais ledict sieur de Sainct Phal, demeurant en sa contumace et desobeissance, et considerant sadicte majesté qu'il importoit à son auctorité que tels mespris de ses commandemens feussent reprimés, elle en auroit escrit à sa court de parlement de Paris, et lui en auroit commis toute la cognoissance, afin d'y pourvoir par la voye de justice, comme il convenoit. Sur quoi ladicte court auroit decerné commission aulx officiers du siege presidial de Tours, pour informer de la verité, qualité et circonstance de cest attentat; et en auroient esté les informations faictes par lesdicts officiers de Tours, et envoyees au greffe de la court de parlement, où elles sont encores de present, sur lesquelles sa majesté, estant en deliberation de faire poursuivre ledict sieur de Sainct Phal par la voye de la justice, elle

auroit esté suppliee par ses parens et amis de faire surseoir ceste poursuite, promettant de le rendre au plustost aulx pieds de sa majesté, pour subir et faire tout ce qui lui seroit ordonné. Ce que sa majesté lui auroit accordé; et, suivant ce, auroit esté conduict et amené ledict sieur de Sainct Phal à Paris, et par le commandement de sa majesté, mis et constitué prisonnier en la Bastille, et la cognoissance de tout le faict attribuee et renvoyee par sa majesté à M. le connestable et MM. les mareschaulx de France, lesquels, apres s'estre assemblés, ayant regardé aulx moyens qu'il y avoit de pourvoir à ce faict, en reparant l'offense faicte tant à sa majesté qu'audict sieur Duplessis, ils auroient faict entendre à sa majesté qu'ils avoient trouvé que ledict sieur de Sainct Phal l'avoit grandement offensé, dont il meriteroit punition, et qu'il ne pouvoit venir au combat avec ledict sieur Dupléssis, pour la qualité de l'offense qui l'en avoit rendeu incapable; adjoustant neantmoins ledict sieur connestable que les parens dudict sieur de Sainct Phal, ayant ci devant tres humblement supplié sa majesté de lui pardonner ladicte offense, ils l'auroient de nouveau requis de porter ceste parole à sadicte majesté pour eulx, avec lesquels il l'en supplioit, et de trouver bon qu'il lui presentast ledict sieur de Sainct Phal pour se jetter à ses pieds, et lui en demander pardon; ce que sa majesté lui ayant permis, ledict sieur de Sainct Phal auroit esté tiré de la Bastille, presenté à sa majesté le 13 janvier, en estat de prisonnier et sans armes, et, mettant ung genouil à terre, l'auroit tres humblement supplié de lui pardonner son offense, et trouver bon qu'en sa presence il contentast ledict sieur Duplessis, auquel ledict sieur de Sainct Phal, apres s'estre levé, addres-

sant la parole, auroit dict ces mots : Monsieur, ayant creu que vous aviés faict quelque rapport au roy, qui peust revoquer en doubte la fidelité que je lui doibs comme son tres fidele subject, cela a esté occasion qu'estant à Angers, ayant disné ensemble au logis de M. de La Rochepot, vous voyant sortir du logis accompagné de quattre hommes, je sortis apres vous, plus accompagné que vous, et en trouvai encores qui se joignirent avec moi. Vous ayant ratteint, je me voulleus esclaircir de ce doubte avec vous, sur quoi vous me tinstes des honnestes langages, m'offrant de m'en faire raison, telle qu'on a accoustumé entre gens d'honneur; chose suffisante pour me contenter; mais la creance de ceste offense avoit peu tellement sur moi, qu'elle m'osta la raison, et me feit passer à l'injure que j'avois deliberé de vous faire, prenant ung baston que j'avois derriere le dos, sans que vous le puissiés prevoir, et vous donnai ung coup qui vous porta parterre; soubdain j'allai à mon cheval, quoique les miens eussent l'espee à la main, et donnerent quelques coups aulx vostres, qui vous voulloient garantir des miens; je recognois vous avoir faict ceste offense de propos deliberé, avec tel advantage qu'il n'y a homme d'honneur à qui on en puisse faire le semblable, qui me faict vous supplier me le pardonner, et me soubmets de recevoir de vostre main ung pareil coup que vous receustes, vous suppliant interceder vers le roy à ce qu'il fasse arrester le cours de sa justice, pour les punitions que j'ai meritees, d'avoir si indignement offensé ung gentilhomme de vostre qualité, conseiller d'estat, et qui exerçoit une commission de si grande importance; et je demeurerai, en recompense, toute ma vie

vostre ami et serviteur, vous asseurant que si pareille chose m'estoit arrivee, je me contenterois d'une telle satisfaction. Sur quoi ledict sieur Duplessis, se tournant vers sa majesté, l'auroit tres humblement suppliee de pardonner ceste offense audict sieur de Sainct Phal; et pour le regard de la sienne, qu'il eust bien desiré d'en tirer sa raison par aultre voye; à quoi sa majesté auroit respondeu au sieur Duplessis qu'il avoit tousjours jugé l'acte tel qu'il ne debvoit estre recherché par la voye des armes, et qu'au reste il jugeoit et recognoissoit la soubmission dudict sieur de Sainct Phal suffisante pour reparer l'injure qu'il avoit receue, et qu'il s'en debvoit contenter, mesme parce qu'il y alloit du service de sadicte majesté de voir appaiser les haines et querelles entre ses serviteurs et de telle qualité, qu'il le lui commandoit; et pour le regard de ce qui estoit de l'offense de sa majesté, qu'elle y pourvoiroit selon qu'elle verroit estre affairee. Et lors ledict sieur Duplessis auroit dict au sieur de Sainct Phal, que puisqu'il plaisoit à sadicte majesté, et que MM. les connestable et mareschaulx de France trouvoient qu'il y avoit occasion de satisfaction, qu'il lui pardonnoit par son commandement, et au mesme temps sa majesté auroit faict cest honneur audict sieur de Sainct Phal de lui remonstrer serieusement la griefveté de sa faulte, lui commandant tres expresseement de se bien garder à l'advenir de retourner en semblable, sur peine de punition exemplaire, lui declarant qu'il la lui pardonnoit à la pryere et intercession dudict sieur Duplessis; et de ce auroit ordonné estre expedié audict sieur de Sainct Phal lettres de pardon pour sa seureté et descharge, comme, d'aultre part, au sieur Duplessis

le present acte, pour tesmoignage de ce qui s'est passé en ce faict, et pour lui servir à l'advenir en temps et lieu où il sera besoing. DE NEUFVILLE.

Faict à Paris, le 13 janvier 1598.

CCXL. — ✠ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, la lettre que le roy vous envoye par ce porteur, a esté escrite de ma main sur le bout de la table, et tres expresse; car sa majesté l'a ainsi commandé, et je vous asseure que vous lui ferés plaisir d'y obeir. Elle m'a donné charge de la vous escrire, comme son secretaire et comme vostre serviteur et ami, qui ne desire moins vostre contentement que vous mesmes. J'adjousterai qu'il me semble que vous ne debvés vous faire pryer dadvantage, car le roy le trouveroit mauvais. Et si je ne pense pas que deux ou trois jours de prison dadvantage rendent la satisfaction que l'on vous doibt faire plus favorable, puisque l'on est d'accord d'icelle, que vous feistes sçavoir la verité des choses qui se passent en cela, comme font plusieurs aultres, et que vous avés promis de revenir et comparoistre au premier mandement. Monsieur, en foi, c'est l'intention du roy que vous veniés, et ce sera tousjours la mienne de vous faire, etc.

De Paris, le 9 janvier 1598.

CCXLI. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplesssis, je vous escris ceste lettre à part, pour me condouloir avec vous de la mort de vostre bon frere le sieur de Buhy, que j'ai perdeu lorsque je faisois plus grand estat de lui faire de l'honneur, et le mettre en besoigne pour lui faire recueillir le fruict de ses labeurs et services. J'en ai tous les regrets du monde, car je l'aimois uniquement pour ses vertus et pour son affection à mon service. Et fault que je vous die, autant pour vostre consolation que pour me satisfaire moi mesmes, que j'estime n'y avoir moins perdeu que vous, vous pryant de recevoir ce tesmoignage que je vous rends de la bonne volonté que je lui portois, et de l'ennui que j'ai de sa mort pour allegement du vostre, que je ressens encores avec le mien, autant que le merite vostre fidelité et affection à mon service, vous asseurant que s'il y avoit lieu d'adjouster quelque chose à la bonne volonté que je vous ai tousjours portee, je le remplirois de celle que j'avois promise à vostredict frere. Mais j'ai plustost besoing qu'il se presente occasion de la vous confirmer par effect, que vous n'avés de ce secours. Partant, il ne me reste qu'à vous pryer de conserver vostre personne pour continuer à servir vostre bon maistre, et pour recevoir de sa bonne volonté et gratitude, l'honneur et les advancemens pour vous et les vostres, que les services du deffunct et les vostres ont merité de lui, ainsi que vous dira Hesperien, porteur de la presente.

Pryant Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa saincte garde. HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Escrit à Paris, le 10 janvier 1598.

CCXLII. — ✠ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, les desplaisirs s'entresuivent trop souvent; le dernier duquel il a pleu à Dieu vous visiter, en retirant à soi monsieur vostre frere, aura grandement accreu l'ennui du premier; mais c'est ainsi que Dieu eprouve vostre patience, fortifiee de vostre pieté, de laquelle vous debvés vous munir et armer d'autant plus malheureusement, que c'est le seul remede que vous pouvés appliquer à ceste derniere douleur, à laquelle je vous prye croire que je participe autant et plus que parent et voisin que vous ayés; car je l'honorois et aimois d'entiere affection, et nostre amitié estoit si bien fondee et de si longue main qu'elle estoit tournee en habitude. Mais quoiqu'il fasse aultre chose que de nous monstrer le chemin que nous debvons suivre, quand nostre heure sera veneue, sa mort inopinee soubs ce poinct semble plus sensible que les aultres regrets esprouvés en ceste occasion; car lorsque nous estimions sa santé meilleure, elle lui a manqué et à nous aussi. Conservés la vostre, monsieur, pour recompenser la sienne. Le service du roy, vos amis et vostre maison, en ont tous besoing, et me commandés pour vostre service; car j'y obeirai de tres bon cœur. Au reste, le sieur Hesperien vous rendra compte de demeurant,

en attendant que nous vous voyons, ce qui sera bientost à mon advis, qui me semble que vous ne debvés rien attenter ni poursuivre, car vostre ennemi tremble que le roy, qui vous est bien cogneu, tost parle. Hesperien vous doibt suivre.

De Paris, le 11 janvier 1598.

CCXLIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

M. Dumaurier, M. de Montmartin vous dira ce qui s'est passé pour mon faict, et comme il n'y a plus d'obeissance à esperer. Je vous envoye ung petit memoire de ce à quoi il nous fault tendre, sans que mon nom y intervienne. Je vous prye d'en communiquer avec MM. de Rhosny et de Villeroy, particulierement avec M. de Montmartin, lequel m'a fort promis de s'y employer, en commençant par sçavoir de sa majesté, si elle trouvera bon, attendeu la desobeissance, que j'acheve de le faire prendre. Je vous escris en haste; vous suppleerés le reste par vostre prudence. Je, etc.

Du 12 janvier 1598.

P. S. M. de Montmartin a le memoire. C'est en somme que M. le connestable decerne la commission pour faire appeler le sieur de Sainct Phal à comparoir pardevant lui; à quoi defaillant comme il fera, proceder par contumace et par jugement du crime mesme; si ce n'est que mondict seigneur le connestable, attendeu la qualité du faict, le renvoye à la court de parlement.

CCXLIV. — ✠ LETTRE DE M. DE LA VARANE

A M. Duplessis.

Monsieur, nous commençons à nous acheminer pour le voyage de Bretaigne. Le roy est parti pour aller à Montereau, et repassera par ici samedi pour repartir lundi, et commencer son voyage. Je m'asseure qu'il sera dans la fin de ce mois à Blois. Madame la duchesse vous escrira de Montereau et moi aussi. Je vous puis asseurer de son amitié. Je vous tiendrai adverti à Saulmur du jour du partement du roy.

A Paris, le 13 janvier 1598.

CCXLV. — ✠ INSTRUCTION.

Monsieur le connetable avec MM. les mareschaulx de France, s'en iront trouver le roy pour lui dire comme ils ont entendeu ce qui s'est passé entre les sieurs Duplessis et de Sainct Phal qu'ils ont trouvé que ledict sieur de Sainct Phal a offensé grandement sa majesté, dont il meriteroit punition, et qu'il ne pouvoit venir en combat avec ledict sieur Duplessis, pour la qualité de l'offensé qui l'en a rendeu incapable.

Et ayant ci devant les parens dudict sieur de Sainct Phal supplié sa majesté de lui pardonner l'offense qu'il lui a faicte, mondict sieur le connestable dira qu'ils l'en ont pryé de nouveau, et qu'avec eulx il en supplie sa majesté, et de trouver bon qu'il lui presente ledict sieur de Sainct Phal pour se jetter à ses

pieds, et lui en demander pardon. Lors ledict sieur de Sainct Phal se presentera devant sa majesté, et mettant ung genouil en terre, il le suppliera tres humblement lui pardonner la faulte qu'il a faicte, et trouver bon qu'en sa presence il satisfasse M. Duplessis.

Puis il se levera, et dira audict sieur Duplessis :

Monsieur, ayant creu que vous aviés faict quelque rapport au roy, qui peust revoquer en doubte la fidelité que je lui doibs comme son tres fidele subject, cela a esté occasion qu'estant à Angers, ayant disné ensemble au logis de M. de La Rochepot, vous voyant sortir du logis, accompaigné de quattre hommes, je sortis ung peu apres vous, plus accompaigné que vous, et en trouvai encores qui se joignirent avec moi; vous ayant ratteint, je voulleus m'esclaircir de ce doubte avec vous, sur quoi vous me tinstes des honnestes langages, m'offrant de m'en faire raison, telle qu'on a accoustumé entre gens d'honneur; chose suffisante pour me contenter; mais la creance de ceste offense avoit peu tellement sur moi, qu'elle m'osta la raison, et me feit passer à l'injure que j'avois deliberé de vous faire, prenant ung baston que j'avois derriere mon dos, sans que vous le puissiés prevoir, et vous donnai un coup qui vous porta par terre; soubdain, j'allai à mon cheval, quoique les miens eussent l'espee à la main, et donnerent quelques coups aulx vostres qui vous voulloient garantir des miens. Je recognois vous avoir faict ceste offense de propos deliberé, et avec tel advantage, qu'il n'y a homme d'honneur à qui l'on en puisse faire le semblable, qui me faict vous supplier me le pardonner, et me soubmets de recevoir de vostre main ung pareil coup que vous reçeustes, vous suppliant interceder vers le roy à ce

qu'il fasse arrester le cours de la justice, pour les punitions que j'ai meritees d'avoir si indignement offensé ung gentilhomme de vostre qualité, conseiller d'estat, et qui exerçoit une commission de si grande importance, et je demeurerai en recompense toute ma vie vostre ami et serviteur, vous asseurant que si pareille chose m'estoit arrivee, je me contenterois d'une telle satisfaction. M. Duplessis dira au roy qu'il le supplie tres humblement de pardonner son offense audict sieur de Sainct Phal, et pour le regard de la sienne qu'il eust bien desiré sa raison par aultre voye.

Le roy fera lors cest honneur audict sieur Duplessis, de lui dire qu'il a tousjours jugé l'acte, tel qu'il ne debvoit estre recherché par la voye des armes, et qu'au reste il recognoist la soubmission dudict sieur de Sainct Phal suffisante pour reparer l'injure qu'il a receue, et qu'il s'en doibt contenter mesmes pour ce qu'il y va de son service de voir assoupir les querelles entre ses serviteurs et de telle qualité, qu'il le lui commande; et pour ce qui est de l'offense de sa majesté, qu'elle y pourvoira selon qu'elle verra estre à faire.

Ledict sieur Duplessis dira lors audict sieur de Sainct Phal, que, puisqu'il plaist à sa majesté, et que MM. les connestables et mareschaulx de France trouvent qu'il y a occasion de satisfaction, qu'il lui pardonne par son commandement.

Le roy fera lors cest honneur audict sieur de Sainct Phal de lui dire qu'il lui pardonne à la pryere du sieur Duplessis, et lui remonstrera sa faulte, lui commandant de se garder à l'advenir de retourner en semblable.

Du 13 janvier 1598.

CCXLVI. — LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monsieur, je reçois vos lettres par ce porteur; j'en vois plusieurs qui aiment mieulx pour vous que l'aultre desobeisse, croyant que s'il se rendoit prisonnier, on vouldroit composer le faict par les voyes que vous craignés, et que, s'absentant, il obligera le roy à le poursuivre par celles que vous desirés; les juges aussi moins touchés de pitié contre ung criminel non present, et lairra par ce moyen aussi moins de courage et de faveur aulx poursuites que les siens vouldroient faire pour lui. Je ne fauldrai de poursuivre les advis de vos amis sur la procedure à tenir, lorsque l'exempt aura apporté le refus de M. de Brissac. Je vous ai amplement escrit par M. d'Hesperien. Je ne crois pas qu'il vous ait encores trouvé à Saulmur, puisque vous me mandés debvoir estre à Chastellerault le 18. J'ai envoyé à mon frere sa despesche. Vous nous honorés fort, monsieur, de la souvenance qu'il vous en plaist avoir, et particulierement du soing que vous daignés prendre de ce qui me concerne vers M. de Bouillon. Si j'en reçois du bien et de l'advancement, je ne doubterai jamais de la source d'où il me sera proveneu. M. de Rhetz est envoyé devant au rendés vous des trouppes pour l'expedition de la Bretaigne. J'estime que vous recevrés favorablement de lui ce que vous en desirés touchant vostre affaire. Avant son partement je verrai madame sa femme, afin qu'elle l'excite de plus en plus à cela. Les traictés

de deçà tirent le partement de sa majesté en longueur, et le remet on assés dans le mois prochain.

De Paris, ce 15 janvier 1598.

CCXLVII. — LETTRE

De M. de La Fontaine à M. Duplessis.

Monsieur, quand il y a ung mois je receus vos lettres, j'avois desjà entendeu à peu pres la verité de l'assassinat attenté en vostre personne, et vous ai mandé comment cesté court, et mesmes la reine, en avoit esté esmeue. C'est quelque chose si l'effect s'en ensuit que la justice qui vous en a esté promise, de quoi nous n'avons encores ouï parler depuis. Je le desire en toutes sortes, et certes les voix de toutes parts y sont ouvertes comme à chose de tres grande consequence. Depuis lesdictes lettres, j'ai differé à vous faire response pour voir le cours de la negotiation de M. de Maisse, lequel a sejourné par deçà six sepmaines. On a voulleu avoir la volonté de la reine, ou pour entendre à la paix qui se presentoit pour tous les alliés, ou de faire la guerre en commun et guerre convenable, le roy estant prest à ce que la reine vouldroit choisir. C'est ung grand affaire mis sur le bureau et difficile, et lequel, en ce qui par se descriroit ici la peur, on voit des consequences dangereuses et necessaires. Les estats se monstrent comme ils sont resoleus à la guerre, et apres leur premiere mission, faisant passer MM. de Nassau et Barnevelt vers sa majesté, avec grandes offres pour en prendre resolution, ce qui faict aussi que MM. le secretaire Cicyle, Voiller et Garborne, maistre des re-

questes, sont deputés. J'espere que tous se rencontreront pres de sa majesté à Rouen sur la fin de ce mois. Sur ceste response, M. de Maisse se depart, qui m'a semblé vous aimer et honorer, et crois qu'il est de ceulx qui n'esperent pas tant qu'il desirent. J'attends d'estre bientost despesché des affaires, lesquels par deçà m'ont esté ces trois ans fort molestés en diverses sortes. On parle de nommer ung nommé M. de Boyraizy; en quelque sorte que ce soit, ceste descharge me sera tousjours agreable, comme en toutes sortes elle m'a mis en grand peine, car avant j'ai faict beaucoup de despenses d'ung costé et mon fils par delà, en partie pour estre commandé de suivre, en partie pour me procurer quelque assignation. Enfin, apres qu'elle a esté recherchee, poursuivie, accorder la sentence pour 2,000 escus; sitost que mon fils n'est commandé de faire compaignie à M. de Nassau pour le servir. Voilà les mains des deux dames de nostre court, qui ont attrapé: reste prou qu'il nous estime trop petites pour s'en formaliser. Ainsi vous vous..... si vous ne vous soubvenés en bref envers moi de vos favorables promesses. Je suis tres mal en toutes sortes; car dans ce mois de mars je serai hors de toute charge, et vous sçavés quel estat on faict des services passés. Soubvenés vous donc, je vous supplie, de vostre ancien serviteur, repentant que le temps le permet aultrement de me voir reduict au petit pied pour payement de mes services.

A Londres, ce 15 janvier 1598.

CCXLVIII. — ✠ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monsieur, d'autant que je suis surpris du partement de M. de La Noue, je ne vous ferai pas long discours. J'ai receu les vostres par M. de Montmartin, et conferé avec lui sur le subject d'icelles et du Memoire qu'il m'a baillé pour le garder. Il attend ardemment le retour du roy en ce lieu pour sonder sa volonté, suivant laquelle on aura à se gouverner. Je reserve apres le retour de l'exempt, et apres que l'on sçaura l'inclination du roy, à parler et à M. de Rhosny et à M. de Villeroy, parce que cestui là est absent pour trois ou quattre jours. Je vous supplie tres humblement croire, monsieur, que le soing de cest affaire me va avant tout aultre, et que je n'y manquerai à rien. Certes, monsieur, je ne vois personne doubter que vous ne deviés prendre Sainct Phal en quelque lieu que vous le puissiés, puisqu'il est hors du lieu que sa majesté lui a ordonné. La desobeissance et vostre juste douleur le feroient approuver par tout le monde, et sans doubte sa majesté mesmes en seroit bien aise.

De Paris, ce 17 janvier 1598.

CCXLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, une douleur m'a presque estourdi l'aultre; la mort de mon frere si soubdaine, plus sensible certes à

moi que le plus sensible de moi mesmes. Ma consolation s'en trouve en vostre majesté, qui aura soing de ce qui reste de lui, et suppleera, s'il lui plaist, de la fidelité du pere les ans du fils, de l'abondance de sa bonté l'inutilité de nos services. Je ne puis rien adjouster à la despesche que j'ai faicte à vostre majesté, du 14, par courrier expres, que je me confie qu'elle aura bien consideree. Je puis dire avec verité que tout l'ennui que d'ailleurs je porte, ne m'est de beaucoup si pesant; mais nous en sortirons, aidant Dieu, par la prudence de vostre majesté, lequel je supplie de toute mon affection, sire, la vouloir assister de son esprit, et lui donner en toute prosperité longue vie.

De Saulmur, ce 18 janvier 1598.

CCL. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

Monsieur Duplessis, j'ai esté fort aise du Memoire que vous m'avés envoyé, suivant lequel et vostre advis je fais une despesche aulx sieurs d'Emery et de Calignon, qu'ils pourront monstrer à l'assemblee. Ils la vous communiqueront premierement. Je vous prye de continuer à me servir en cest affaire, qui est aujourd'hui celui qui me pese le plus, principalement pour le regret que j'aurois d'en venir à mauvais termes avec ceulx que je puis dire aimer plus qu'ils ne s'aiment eulx mesmes; mais j'espere que la part des gens de bien sera la plus forte; entre lesquels je fais tousjours grand capital de vous, qui ne me pouvés aussi, pour le present, servir en chose que j'affectionne tant que ceste ci. Je ne vous

ai encores rien dict sur la perte que nous avons faicte de feu vostre frere, parce que je sçais que ce n'est qu'aigrir vostre douleur, à laquelle, si je cede, je vous asseure que je ne cederai à aulcung aultre qui l'ait plus pleuré et regretté que moi qui le regrette encores dadvantage, de ce qu'il nous a esté ravi quand j'estois sur le poinct de lui donner quelque particuliere preuve de l'estime que je faisois de sa valeur et de sa fidelité. Ceste affection que je lui ai portee ne se perdra poinct; elle retournera toute à vous (si à celle que je vous porte il s'y peult adjouster), et aussi à ce qui est de sa maison, que j'aimerai et favoriserai tousjours. Sur ce, prye je Dieu qu'il vous ait, monsieur Duplessis, en sa garde.

HENRY.

A Monceaux, ce 18 janvier 1598.

CCLI. — ✠ LETTRE DE M. D'AVAUGOUR

A M. Duplessis.

MONSIEUR, estant en ce lieu, ayant trouvé à parler avec ung gentilhomme que M. le mareschal de Brissac avoit envoyé par devers M. de Sainct Phal, et voyant par icelles que ce qui s'est passé au regret de tous les gens de bien, ne peult empirer, et sa majesté de par là de plus entrer en mescontentement, me faict comme naturellement obligé au bien et soulagement dudict sieur de Sainct Phal, et ne voullant ni d'ailleurs rien en cela entreprendre qui puisse vous faire croire que je veuille me departir de la bienveillance et amitié de laquelle nous nous sommes estimés jusques à present, me faict vous supplier avoir agreable que je vous recherche de quel-

que accord et satisfaction que je suis d'advis que ledict sieur de Sainct Phal vous fasse, par l'advis commun des seigneurs, parens et amis de vous deux; vous pryant me permettre de vous dire librement que l'opinion commune de beaucoup de seigneurs est qu'il est necessaire de commencer la resolution de cest affaire par quelque intelligence sur vostre satisfaction pour appaiser le courroux du roy, que ledict sieur de Sainct Phal se represente de telle sorte qu'il semble debvoir plustost quitter le royaulme, ou partir d'icelui de lui mesmes, que d'estre veu en ce royaulme privé de toutes bonnes graces, et entreteneu au courroux auquel il voit que sa majesté est. Vous regarderés donc, monsieur, je vous en supplie, s'il y a quelque moyen par lequel on puisse vous satisfaire, pour adoulcir les rigueurs de cest affaire, aultrement que par une prison, qui ne peult, me semble, apporter particuliere commodité ni aulx ungs ni aulx aultres. Sur ce j'en attendrai vostre intention, s'il vous plaist, en demeurant, monsieur, vostre plus humble, prest pour vous faire service.

CHARLES DE BRETAIGNE.

Monsieur, je vous supplie d'esclaircir moi de vostre intention par ce gentilhomme present porteur.

Angers, ce 18 janvier 1598.

CCLII. — ✠ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'espere que Dieu vous a consolé de vostre nouvelle affliction, et qu'elle aura esté vaincue par la raison plus que par le temps. J'ai veu M. de

Montmartin, qui m'a baillé le memoire. Il m'a dict avoir sondé le roy sur ce subject, qui ne s'est poinct aultrement expliqué, que de remettre à y donner ordre quand il sera en la province. Ces delais vous debvront beaucoup ennuyer, et je les apprehende pour vous. Vos instances seront trop justes pour demander à n'attendre ce voyage, qui peult estre ne sera encores de plusieurs jours : sur les occasions presentes, vous me commanderés ce qu'il vous plaira que je fasse. Quant aulx nouvelles publicques, je les mande si particulierement à monseigneur de Bouillon, que j'estime superfluité de vous en faire redicte, m'asseurant que sa lettre vous sera commune.

De Paris, ce 25 janvier 1598.

CCLIII. — ✠ ADVIS

Donné au roy par le sieur Jeannin, avant que la paix feust concleue à Vervins.

Le bien que les souverains desirent à leurs amis, et alliés, et le mal qu'ils veullent à leurs ennemis, ne doibt jamais avoir tant de pouvoir sur eulx que le soing de conserver leurs estats et subjects.

Le roy est donc obligé de considerer meurement si la paix que l'Espaignol semble desirer est plus utile à son royaulme que la continuation de la guerre; et, s'il est ainsi, preferer leur bien à toute aultre passion, l'assaisonnant toutesfois du respect deu à ses amis et alliés.

Bien doibt il craindre que l'Espaignol ne feigne la desirer sans la voulloir, pour gaigner le temps, ou

prendre quelque aultre advantage; ruse assés ordinaire aulx souverains, et particulierement à celui ci, accoustumé plustost à suivre la subtilité et finesse des Africains qui l'avoisinent, que la simplicité et franchise des princes septentrionaulx.

Mais quand il le feroit par artifice, c'est prudence au roy de faire demonstration qu'il la veult à bon escient; et semble qu'il en doibve tirer plus de commodité et profict que son ennemi.

Car les grandes ruynes que les subjects ont souffertes par la calamité et longueur des guerres passees, font qu'ils crient tous à la paix; et y en a de si meschans, qui calomnient sa majesté, comme si elle la pouvoit obtenir à des conditions honorables et advantageuses, et en feist refus pour favoriser ceulx de la nouvelle religion, qui desirent la continuation de ceste guerre pour les considerations qui regardent leurs interests, non le bien de l'estat.

Ores, elle ne leur peult mieulx oster ceste mauvaise impression qu'en se monstrant affectionnee à la voulloir par conferences, et toutes aultres actions qui tendent à leur acquerir le repos; afin que, s'il en advient aultrement, la haine en soit plus grande contre l'ennemi, et eulx plus prompts et mieulx disposés à la secourir, quand ils seront asseurés que la guerre est necessaire pour la tuition du royaulme, et aussi de leur propre salut.

Elle s'est aussi trouvee en tel estat apres la prise d'Amiens, que son credit, tous ses moyens, et les bourses de ses subjects espuisees par ce dernier effort, elle ne pouvoit faire aulcung desseing et aulcune nouvelle entreprise; ainsi le pourparler de paix aura servi pour couvrir ceste foiblesse.

Si on dict que les ennemis y estoient aussi peu preparés que nous, il est vrai ; mais apres avoir entamé si avant nostre frontiere, ce leur estoit assés de garder leur advantage.

Il a encores servi pour donner loisir et moyen au roy d'aller en Bretaigne, contre M. le duc de Mercœur, lequel, estonné de sa soubdaine veneue, et aussi des bruicts de paix avec l'Espaignol, qui s'en est aussi monstré moins soigneux à le secourir, a eu recours incontinent à sa bonté et clemence; au lieu qu'il sembloit auparavant voulloir finir ses jours en sa rebellion.

Voyage de tres grand profict, et qui aura esteint, s'il plaist à Dieu, le dernier flambeau de nos guerres civiles ; lequel toutesfois sa majesté n'eust osé entreprendre, se soubvenant du mal arrivé en Picardie pendant celui qu'il feit en Bourgoigne et à Lyon, quoiqu'il pensast y avoir tres bien pourveu, s'il n'eust bien recogneu que l'espoir de ce traicté avoit allenti le preparatif de ses ennemis, et empesché de faire la despense requise pour quelque nouveau desseing.

Le seul inconvenient que le roy a deu craindre, est le souspçon que ceste conference pouvoit apporter à ses alliés, estant l'artifice ordinaire du prince estant en guerre, seul entre plusieurs, de rechercher par traictés et aultres practiques à les mettre en defiance les ungs des aultres; ce respect aussi l'a reteneu long temps, et lui a faict souffrir de tres grandes incommodités; mais enfin il a esté contrainct d'y entendre pour les considerations ci dessus deduictes, apres en avoir communiqué à ses alliés, qui voient si avant dans nos affaires, qu'ils peuvent bien juger nostre conduicte estre sans artifice, et sans aulcung desseing de les tromper ni de leur nuire.

On met en avant d'aultres advantages que l'Espaignol en aura peu tirer, comme d'acquerir la bienveillance de nostre sainct pere, desireux de faire finir ceste guerre qu'il croit prejudiciable à la chrestienté : mais sa majesté, monstrant de voulloir la paix comme lui, se garantit de ce blasme. L'empereur Charles V, quoiqu'il feust aggresseur en la guerre qu'il faisoit au roy de France François II, publioit neantmoins qu'il ne pouvoit avoir de paix avec lui, et que ceste guerre l'empeschoit de secourir les chrestiens contre le Turc; mais le roy s'en sçeut si bien justifier par ambassades envoyees vers la pluspart des potentats de la chrestienté, et par apologies mises par escrit, que le blasme de ceste calomnie tomba sur la teste de l'aucteur. Le roy en faict autant, se monstrant desireux de la paix; ainsi son ennemi ne peult prendre aulcung advantage pour ce regard contre lui.

Que ce feint desir de la paix lui puisse aussi beaucoup aider pour contenir en obeissance et debvoir ses subjects du Pays Bas qui la desirent, il y a peu d'apparence, pour ce que le temps en aura esté trop bref, et à la verité bientost descouvert par la rupture du traicté, s'il ne doibt aller plus avant, lui ostera le moyen d'en tirer aulcung fruict : aussi que les subjects de l'Espaignol du costé de nostre frontiere sont plus à couvert, pour l'advantage qu'il a pris dedans nous en l'estat, qu'il doibt moins craindre, et nous moins esperer leur rebellion que du passé.

Et non plus pour affermir les estats et l'auctorité du prince d'Espaigne; car le pere vit encores, qui la retient à soi tout entiere; et n'y a aulcung mouvement presentement auquel il soit besoing d'apporter ce bruict de paix pour remede.

Si c'est pour leur donner loisir de mettre des forces ensemble et se preparer à quelque nouveau desseing, l'advantage aura esté esgal et à l'ung et à l'aultre; ayant ce temps esté aussi necessaire à sa majesté qu'à eulx, et ne voit on pas qu'ils se sont encores plus advancés que nous.

Ainsi, à balancer leurs commodités avec les nostres, nous pouvons dire avoir plus gaigné que perdeu jusques ici.

Reste maintenant à voir si la paix est plus utile en ce royaulme que la continuation de la guerre; sur quoi on estime que sa majesté escoutera volontiers les raisons et advis de ses alliés, et deferera beaucoup à leurs interests et contentement, pourveu qu'elle le puisse faire sans le trop grand dommage ou ruyne entiere de ses subjects, aulxquels il a plus de debvoir et d'obligations qu'à tous aultres, etc.

Les raisons qu'on lui represente tous les jours pour lui faire desirer la paix, qu'il sçait tres bien considerer lui mesmes, et qui se font si bien sentir et cognoistre qu'il n'y a poinct d'artifice qui les puisse cacher, sont l'impuissance et extresme povreté de ses subjects, ruynés du tout, et en estat qu'ils ne peuvent plus contribuer aulcune chose pour la despense de la guerre qu'il fera.

Les desordres et pilleries des soldats, lesquels achevent de consommer ce qui reste de substance au peuple, mal qu'on ne peult faire cesser tant que la guerre ou necessité d'argent durera.

Les partialités secretes ou desseings sur l'advenir qui sont encores dans cest estat que la guerre fomente, contraignant le roy de dissimuler de plusieurs menees et choses mauvaises qu'il pourroit corriger par le seul

respect deu à sa dignité, ou seurement punir sans craincte d'esmotion ou aultre mauvais accident, s'il avoit la paix, qui seule peult restablir son auctorité, et lui donner loisir et moyen de se mettre en estat de se faire craindre et respecter, tant par ses subjects que par les estrangers, emulateurs et ennemis de cest estat.

Il peult aussi, par la paix, recouvrer toutes les places que la guerre lui a faict perdre, qu'il ne sçauroit conquester par les armes qu'avec une grande despense, beaucoup de peril et ung long temps, dont l'evenement et succes en sera bien incertain.

Oultre, le roy d'Espaigne n'effectuera jamais le desir qu'il a de donner en appanage à sa fille les Pays Bas s'il n'a la paix; estant vraisemblable qu'entre les raisons qui l'ont peu mouvoir à prendre ce conseil, celle ci en est une, qui a creu que la jalousie de France et d'Angleterre cesseront, remettant ledict estat es mains d'ung prince particulier duquel ils n'auroient rien à craindre, et qui seroit comme forcé de vivre en amitié avec eulx; par ainsi qu'il en auroit plus aiseement la paix, et seroit par ce moyen deschargé de la despense qu'il lui a conveneu faire jusques ici, qu'il lui fauldroit continuer si la guerre duroit, estant si bien certain que sa fille et son gendre ne pourroient suffire.

Ores que peult mieulx desirer sa majesté, sinon que le roy d'Espaigne execute son conseil, et au lieu de l'avoir pour voisin tousjours emulateur et ennemi par raison d'estat, il ait ung prince particulier, foible et moins à craindre s'il devient son ennemi?

Entre ces raisons, celle de l'impuissance et necessité presente, si cogneue que personne n'en peult doubter, semble oster le choix de tout aultre conseil, sans en-

trer plus avant en consideration s'il est utile au roy de faire la guerre ou non, puisque les moyens lui defaillent pour la continuer.

Car ce seroit trop grande imprudence au souverain qui tient le premier lieu en une consideration, et par ainsi y doibt le plus contribuer le plus, de s'attendre aulx moyens et forces de ses alliés pour se deffendre ou entreprendre contre l'ennemi commun, n'y ayant rien de certain en ce qui despend d'aultrui. Il ne s'est aussi jamais veu que le prince qui a le plus à perdre se soit appuyé sur des forces et moyens que l'interest ou changement d'affection faict trop souvent manquer; et s'il le faict, qu'il ne s'en soit mal trouvé.

Dadvantage on voit des aujourd'hui entre tous nos alliés et confederés, ce que les ungs qui sont les estats des Pays Bas, de la bonne intention desquels nous sommes asseurés, peuvent faire pour le secours du royaulme, se reservant les forces dont ils ont besoing pour se bien conserver et entreprendre.

Quant à la royne d'Angleterre, on doibt croire qu'elle vouldra tousjours pour nous ce qu'elle vouldra et doibt vouloir par raison d'estat, et non pas plus avant; et desjà l'experience nous a appris qu'elle ne desire non plus nostre accroissement que celui de l'Espaignol, mesme dans les Pays Bas; ainsi elle balancera tousjours son interest avec le nostre quand il fauldra nous assister, et sera plus ou moins affectionnee non selon qu'il nous sera besoing, et qu'elle en sera requise, mais selon qu'il lui sera plus utile et convenable à ses affaires.

On peult donc conclure de ceste necessité et de l'interest de nos alliés, separé du nostre, que la continuation de la guerre ne sera sans peril pour nous, et neantmoins sans aulcung profict.

On dict que le loyer de la victoire sera assés grand pour nous, si l'Espaignol, contre lequel le roy a tant de justes causes d'inimitié, de l'affoiblissement duquel despend aussi la seureté du royaulme, souffre de la diminution en ses estats, encores que sa despouille ne tombe en nos mains. Je l'accorderois, si nostre peril n'y estoit conjoinct, et que je crois aussi apparent et plus certain que le sien; ores le prince qui est sage, se doibt mettre en seureté et à couvert avant que penser à la vengeance, et plus il est grand et a de quoi perdre moins, il se doibt commettre à la fortune et au peril.

Aulcungs dient qu'il y a de la facilité à ruyner l'Espaignol, et se fondent sur le mauvais estat auquel sont de present ses affaires dans le Pays Bas, par l'advantage que les estats ont pris sur lui, sur le mal que ses subjects dudict pays sentent de la guerre qui les rend enclins à revolte, le nombre et pouvoir de ses ennemis, ses desordres et la necessité, et la vieillesse de leur roy, la mort duquel peult apporter du trouble.

A la verité, les estats ont occupé ung grand pays sur lui, et si la France et l'Angleterre pouvoient retenir et empescher ailleurs cest ennemi commun, pendant qu'ils continueroient leurs entreprises, le succes en pourroit estre heureux; mais quant à nous, tant s'en fault que nous soyons en estat d'entreprendre à le troubler chés lui, qu'il nous fault pour le moins deux annees de bon et heureux travail pour recouvrer ce qu'il a conquesté sur nostre frontiere. Pour la royne d'Angleterre, elle a regardé plustost nos combats jusques ici qu'estre de la partie. Ses entreprises, quand elle en a faict, n'ont poinct eu de duree; elle est enfermee de la mer, qui la garantit de ces incommodités

de la guerre chés soi. Aussi elle n'entreprend qu'avec loisir et commodité, et doresnavant il lui sera difficile de faire la guerre dehors, pour ce que la noblesse et les bonnes villes de son pays, accoustumees de contribuer à la despense de telle guerre, en esperance aussi d'avoir leur part du butin, y ont tout perdeu du passé, qu'ils en sont fort diminués et endebtés, oultre que la cessation du commerce qui n'est pas permis aulx Anglois en Espaigne, ni aussi en Italie, ni ailleurs où ils ne peuvent arriver sans peril, à cause que le destroict est gardé par l'Espaigne, les a fort appauvris.

Nous voyons bien que les subjects du roy d'Espaigne es Pays Bas reçoivent de grandes incommodités de la guerre, et qu'ils desirent ardemment la paix; mais qu'ils soient disposés d'entrer en rebellion contre lui, il n'y a poinct d'apparence; à qui donc vouldroient ils recourir? Ce ne sera pas à nous, car nos guerres ont rendeu les habitans des deux frontieres si fort ennemis, qu'il n'y a domination qu'ils ayent aujourd'hui plus en horreur que la nostre; et la soubmettre volontairement aulx estats, encores moins: ils craignent et apprehendent trop l'exemple de leur conduicte, en ce qu'ils chassent les catholiques et changent la relligion partout où ils establissent leurs conquestes; et combien que ceste rigueur leur serve pour tenir avec plus de seureté ce qu'ils ont conquis par la force, elle leur nuit d'ailleurs, et oste le moyen d'attirer par bienveillance les villes esquelles le nombre des catholiques est le plus grand et le plus puissant, comme il est partout en celles qui sont de l'obeissance du roy d'Espaigne dedans les Pays Bas.

Les voisins mesmes, soubs lesquels la relligion catholique est plus universellement receue, qui ont

neantmoins grand nombre de leurs subjects separés de l'Eglise, et unis ensemble comme en ung corps de faction, quoiqu'ils soient ennemis du roy d'Espaigne, et non aultrement desireux de la grandeur des estats, ne peuvent prendre souspçon, et craindre justement que ceste façon, deveneue puissante, n'en veuille aider d'aultres dans leurs estats aulxquels la relligion pourroit servir de cause ou de pretexte pour entreprendre contre leur auctorité.

Quant aulx desordres et necessités du roy d'Espaigne, elles sont bien grandes aussi bien que les nostres; mais pour ce qu'il est puissant, entier, et sans estre aulcunement entamé en tous ses estats, fors dans les Pays Bas, il trouve tousjours du crediet et des moyens pour en sortir.

Encores ne voit on rien preparé dans tous lesdicts estats, dont lui ou son successeur puisse craindre quelque danger pour l'Espaigne; il n'y a ung seul homme d'auctorité qui puisse estre capable de remuer; le pays est fort foible par le dedans, par consequent hors de perils de guerres civiles. En Italie, tous les princes sont nourris à l'oisiveté, à accroistre leurs thresors, et à garder ce qu'ils tiennent sans penser à l'aultrui; si la guerre de Ferrare eust contineué, elle eust sans doubte obligé le roy d'Espaigne à faire une grande despense pour la conservation de ses estats de Naples et de Milan, qu'il tient à present avec petites garnisons, n'y ayant force n'y ennemi qu'il doibve craindre, et cela l'eust rendeu moins puissant pour se deffendre ou entreprendre contre nous; mais elle est finie.

De croire que la mort du roy d'Espaigne, quand elle adviendra, puisse changer les affaires, son fils est desjà

en aage pour commander, est recogneu, aura de l'ardeur, sera plus entreprenant que son pere, et ainsi plus à craindre et à redoubter, et y a grand danger que nous n'empirions plustost que d'en tirer aulcung profict; car le pere veult encores manier aujourd'hui tous les affaires par lui mesmes, et à cause de sa vieillesse, elles en vont plus lentement; la froideur le rend plus difficile et consideratif à entreprendre, et l'avarice, qui accompaigne ordinairement cest aage, rend le plus souvent ses entreprises inutiles, faulte d'y employer la despense requise et necessaire.

Au lieu que l'ardeur bouillante du fils lui fera passer par dessus toutes ces considerations, et hazarder plustost que non pas estre reteneu, et n'en pouvons rien attendre de bon, sinon qu'il fasse des faultes par soubdaineté, qui nous donnent prise sur lui; mais ce n'est pas sagesse que de fonder ung grand desseing sur les faultes de son ennemi, attendeu mesme qu'il aura le conseil du pere, nourri des long temps à la conduicte de ses estats, pour moderer et regir avec prudence son ambition.

On dict que la fille, qui est ambitieuse et de grand cœur, le pourra brouiller; elle est sans credict et auctorité dans le pays, et n'a aulcung instrument capable pour la servir en ce desseing; aussi que le pere l'en veult mettre dehors, lui donnant les Pays Bas en appanage, en la mariant avec l'archiduc Albert, dont elle ne sera que trop contente, et se sentira bien obligee de servir et honorer son frere, s'il approuve ceste donation, et lui donne secours et assistance pour la bien conserver.

Ces raisons bien considerees doibvent suffire pour nous persuader et pour nous faire voir que ce n'est

une entreprise facile, de peu de temps et d'ung succes asseuré, que de voulloir conquester par les armes les Pays Bas sur le roy d'Espaigne, ainsi que ce n'est sans cause, si le roy se trouve empesché en la resolution qu'il y doibt prendre, et si la paix lui semble bien desirable en la grande et extraordinaire necessité où le royaulme est à present reduict.

Elle voit bien, d'aultre costé, qu'elle a ses incommodités; et premierement que la royne d'Angleterre, qui ne vouldra supporter seule la despense et le peril de ceste guerre, en fera autant, ainsi que les estats, leurs communs alliés se trouveront abandonnés, et en tres grand danger au blasme de celui qui aura esté le premier aucteur.

Que, par ce moyen, l'Espaignol ou l'archiduc se pourront bien rendre maistres des Pays Bas, et en devenir formidables à leurs voisins.

Et tout ce que doibt plus craindre et redoubter la France, est que l'ancienne alliance d'Angleterre avec la maison de Bourgoigne, à laquelle l'archiduc aura succedé, ne se renouvelle entre eulx contre la France, qui en a ressenti aultresfois tant de maulx.

On y peult encores adjouster que l'archiduc Albert et sa femme seront tousjours partisans de l'Espaignol; et que si le fils venoit à mourir sans enfans, que tous ses estats seroient derechef remis et reunis tous ensemble.

Ceste premiere consideration du danger et interest des estats, doibt estre de grand poids envers le roy, prince genereux, et accoustumé de mespriser tous perils pour suivre ce qui est de l'honneur; mais il pensera avoir satisfaict à l'amitié et à la protection qu'il leur a promis comme à ses alliés, quand il offrira de les

assister pour obtenir conditions seures et advantageuses s'ils veullent traicter, ou bien s'ils sont resoleus de continuer la guerre, et de les aider sourdement autant qu'il pourra, et de faire mieulx quand le royaulme sera remis en estat de leur estre ami aussi utile qu'il peult avoir d'interest et d'obligation à les maintenir et conserver.

Quant à la royne d'Angleterre, il n'y a rien qui l'oblige à faire la paix, l'Espaignol ne peult entreprendre sur elle pour tous les grands advantages qu'elle a sur la mer par ses propres forces et celles des estats.

Ils pourront induire et exciter ladicte royne d'Angleterre d'en faire autant, et peult estre joindre en confederation ouverte avec eulx les villes maritimes d'Allemaigne, puissantes en moyens pour les secourir, par ainsi se conserver pour ung temps contre ung ennemi plus foible que celui qu'ils avoient auparavant; car encores que le roy d'Espaigne ne veuille poinct abandonner son gendre et sa fille, si en sera il moins soigneux, et n'y vouldra tant employer que si le pays estoit encores sien; et lui venant à mourir, son fils, qui n'est desjà content de cest appanage, y sera encores moins affectionné. Le temps fera cependant naistre quelque occasion plus commode au roy pour les assister. L'interest de l'ung des alliés ne doibt jamais estre consideré seul, mais tousjours balancé, et mis en comparaison avec celui des aultres; et si les estats le font, ils pourront justement et raisonnablement demander au roy qu'il se mette en peril à ses subjects pour les conserver, et aggrandir le temps et beaucoup d'occurrences que les hommes ne peuvent prevoir, les delivrant souvent des inconveniens qui sont loing, mais rien ne destourne aulcunement

le mal qui presse que le remede present. Ores, la necessité nous enseigne celui de la paix, et nous contrainct à recognoistre qu'il n'y en a poinct d'aultre pour maintenant.

CCLIV. — ✠ INSTRUCTION

A MM. de Bellievre et de Sillery, pour la paix de Vervins, en janvier 1598.

M. le cardinal de Florence, legat de nostre sainct pere le pape, depuis son arrivee en ce royaulme, a souvent exhorté et pryé le roy, au nom de sa saincteté, d'entendre à la paix avec le roy d'Espaigne, pour mettre la chrestienté en repos et delivrer les subjects de l'ung et l'aultre prince, des calamités et miseres de la guerre, non sans donner esperance, voire asseurance à sa majesté, que sa saincteté moyenneroit, et feroit en sorte que ladicte paix seroit accordee, à conditions si honorables et utiles pour sa majesté et pour la France, qu'elle auroit toute occasion de s'en louer et s'en contenter.

Chose qui depuis auroit encores esté confirmee à sa majesté de la part de sadicte saincteté par le pere Bonaventure Calatagirone, general de l'ordre de Sainct François, envoyé devers sa majesté expres pour cest effect; lequel sa saincteté auroit faict passer premierement par le Pays Bas de Flandres, devers le cardinal Albert, archiduc d'Autriche, pour s'esclaircir et asseurer dadvantage du pouvoir et de la volonté qu'il avoit de traicter de ladicte paix, afin d'en respondre à sa majesté; et, en ce faisant, lui deferer de l'y entendre ou non.

Mais ledict pere general ayant trouvé d'ung costé ledict cardinal fortifié de la prise de la ville d'Amiens, et de l'aultre sa majesté tres resoleue de la recouvrer par les armes devant que de s'engager à aulcung traicté, il s'est passé plusieurs mois sans que ledict general ait peu y donner advancement.

Dadvantage sa majesté a voulleu, devant que de donner parole aulcune d'entendre à ladicte paix, estre asseuree que ses alliés et amis, et specialement la royne d'Angleterre, et les estats des Provinces Unies des Pays Bas seroient compris en icelle, comme prince jaloux de la reputation et de l'observation de sa foi engagee sur ce à sesdicts alliés, desquels sa majesté a receu en sa necessité toute amitié et bonne assistance.

Ores Dieu ayant faict la grace à sa majesté, avec l'aide et assistance de sesdicts alliés et bons subjects, d'avoir remis en son obeissance ladicte ville d'Amiens, avec les advantages que chacung sçait, au lieu de se refroidir de ladicte paix, et encherir les conditions proposees pour y parvenir, elle s'est restreincte et contentee de demander celles aulxquelles elle s'estoit arrestee des la premiere fois, que lesdicts sieurs legat et pere general avoient faict ouverture d'icelles à sa majesté qui consistent en deux poincts.

L'ung, que les villes et places qui lui appartiennent, et qui ont esté prises et usurpees sur la France, lui feussent restituees.

Et l'aultre, que sesdicts alliés feussent admis et receus audict traicté avec elle, comme elle avoit declaré des le commencement; ne voullant entrer en aulcune sorte de traicté qu'elle n'eust bonne asseurance des susdicts deux poincts.

Laquelle lui ayant esté depuis rapportee par ledict

pere general de la part dudict cardinal Albert, et sur ce ayant esté requise tant par ledict sieur legat que par ledict general, au nom de sadicte saincteté, de ne voulloir differer, ne retarder dadvantage d'envoyer sur la frontiere des deputés pour, en s'abouchant avec ceulx dudict roy d'Espaigne, que ledict cardinal envoyeroit, donner acheminement à ceste negotiation; sadicte majesté desirant tesmoigner à ung chacung l'affection qu'elle porte au bien public de la chrestienté, par la justice de ses actions, a faict election des personnes du sieur de Bellievre, conseiller en son conseil d'estat, et du sieur de Sillery, aussi conseiller audict conseil et president au parlement de Paris, pour la servir en ceste occasion, pour la confiance entiere qu'elle a en leur probité, loyaulté et prudence, par elle et de longue main esprouvee; aulxquels sa majesté a faict despescher et bailler les lettres de pouvoir pour ce necessaires, lesquelles elle a voulleu accompaigner du present memoire, plus pour leur ramentevoir les poincts conteneus en icelui que pour leur servir d'instruction qui seroit superflue à leur longue experience, et à la parfaicte fiance que sa majesté a en eulx.

Premierement, le roy entend que l'assemblee desdicts deputés se fasse en la ville de Vervins, aupres de la personne et en la presence dudict sieur legat et general des cordeliers, en laquelle assemblee lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery auront soing de conserver et garder le rang deu à la royale dignité de sa majesté.

Et diront audict sieur legat que trois raisons et considerations ont meu sadicte majesté de passer par dessus plusieurs aultres tres importantes à son service, qui ont agité son esprit sur la resolution et approbation

de ladicte assemblee, recherchee par lesdicts sieurs legat et general des cordeliers, comme necessaires pour parvenir à ladicte paix, lesquelles ne seront de peu de poids et consideration au bien de son royaulme, et à sa reputation premiere, en l'estat auquel se trouvent les affaires de la chrestienté.

La premiere a esté le desir tres grand que sa majesté a eu de contenter nostre sainct pere en ceste occasion, pour les grands et signalés tesmoignages de la bienveillance et affection que sa sainteté lui a departies, fortifié de la tres grande fiance que sadicte majesté a prise de la bonne volonté dudict legat, s'asseurant qu'il ne consentira ni permettra jamais estre faict chose en sa presence ni soubs le nom et auctorité de sa saincteté, qui soit honteuse et prejudiciable à sa majesté ni à la France.

L'aultre, l'affection et le soing que doibt avoir tout prince chrestien d'embrasser et favoriser de tout son pouvoir le repos public de la chrestienté, en ceste saison qu'elle est plus troublee et affligee en soi, et plus menacee par les armes du commun ennemi d'icelle qu'elle n'a oncques esté, qui est ung debvoir duquel si bien les travaulx ordinaires qui ont esté donnés à sa majesté, devant et depuis son advenement à la couronne, ne lui ont permis de s'acquitter selon son desir, lui a neantmoins tousjours esté tres cher et recommandé.

Mais la derniere est la parole et asseurance que ledict pere general a de nouveau rapportee et donnee au nom dudict roy d'Espaigne et dudict cardinal Albert, audict sieur legat representant la personne de sa saincteté et à sa majesté, de lui rendre par ladicte paix toutes les villes et places qui ont esté prises par ledict

roy et les siens en ce royaulme, depuis le traicté de paix faict entre les deux couronnes de France et d'Espaigne l'an 1559, sans aulcune reservation; et pareillement de recevoir et comprendre au present accord la royne d'Angleterre et les estats des provinces unies des Pays Bas, avec les aultres alliés de sa majesté, suivant l'instance qu'elle en a tousjours et de tout temps faicte.

Sur lesquels deux poincts, comme sa majesté entend que le present traicté soit fondé, elle a commandé aussi aulxdicts sieurs de Bellievre et de Sillery de ne s'en despartir ni dispenser aulcunement, quoi qui en puisse arriver et succeder.

Les deputés du roy d'Espaigne estans arrivés aupres dudict sieur legat, lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery, demanderont que les pouvoirs donnés de part et d'aultre pour entrer au present traicté soient representés et communiqués en la forme accoustumee, et que copies d'iceulx collationnees à l'original soient baillees, lesquelles ils envoyeront incontinent à sa majesté par courrier expres; surtout ils demanderont le pouvoir donné par le roy d'Espaigne audict cardinal Albert, pour traicter de ladicte paix, pour voir s'il est faict mention par icelui de ladicte royne d'Angleterre, et des aultres alliés et confederés de sa majesté, comme il est necessaire pour la seureté et satisfaction de ladicte royne et des aultres; partant, s'il estoit en cela defectueux, ils demanderont qu'il soit reformé devant que de traicter d'aultre chose, ou avoir receu aultre commandement de sa majesté.

Mais si lesdicts pouvoirs sont par eulx trouvés suffisans et tels qu'ils doibvent estre, dont sa majesté se repose sur leur jugement, ils pourront, en attendant

la response de sa majesté sur iceulx, commencer à esbaucher et acheminer les affaires, par l'entremise desdicts sieurs legat et general, principalement pour estre asseurés et tirer parole desdicts deputés, de la restitution generale de toutes lesdictes villes et places occupees en ce royaulme, et de la remise des choses entre les deux couronnes de France et d'Espaigne, en l'estat qu'elles feurent accordees par le susdict traicté de l'an 1559.

Ce qu'ils negotieront et manieront toutesfois le plus couvertement qu'ils pourront, et si possible sans faire assemblee qui paroisse, jusques à ce qu'ils ayent receu la volonté de sadicte majesté sur lesdicts pouvoirs, d'autant qu'il fault que sa majesté les envoye à la royne d'Angleterre, ou les faire voir aulx deputés qu'elle envoye devers elle, pour satisfaction à ce que ladicte royne a demandé et lui a esté promis pour ce regard, comme sçavent lesdicts de Bellievre et de Sillery.

Lesquels pourront faire entendre sur cela aulxdicts sieurs legat et general, et pareillement aulxdicts deputés dudict roy d'Espaigne et cardinal Albert, la resolution qu'ont prise ladicte royne, et lesdicts estats des provinces unies des Pays Bas, d'envoyer les leurs devers sa majesté sur ceste occasion, qui doibvent estre en France à la fin de ce mois, et leur diront leurs noms et qualités, afin qu'ils cognoissent par là combien ladicte royne et lesdicts estats estiment que ceste negotiation leur importe, et les offices que sa majesté faict envers eulx pour cest effect.

Le susdict poinct de la restitution des places estant accordé, asseuré et mis par escrit en la forme qu'il doibt estre, lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery passeront à l'execution d'icelui, nommant et specifiant

toutes les villes et places que les Espaignols ou aultres estant advoués ou souldoyés par le roy d'Espaigne, occupent en toutes les provinces de ce royaulme, comme en Picardie, Calais, Ardres, Dourlans, La Capelle et le Castelet, et Monthulin, et en Bretaigne, Blavet et toutes aultres qui sont reteneues par des capitaines et soldats dudict roy d'Espaigne, sans en reserver ou excepter aulcune pour quelque occasion que ce soit.

Lesquelles villes et places ils demanderont estre restituees et rendeues à sa majesté, ou à ceulx qu'elle commettra pour les recevoir, reellement et de faict, sans fraude, longueur et remise, ou tergiversation aulcune, fondee sur quelque pretexte que ce soit, dans ung mois apres la conclusion et resolution du present traicté, avec toute l'artillerie françoise qui estoit en icelles quand elles ont esté prises, ensemble les boulets, pouldre et canon du calibre et tiltre de France, comme meubles qui appartiennent à sa majesté et à la couronne qui ne lui peuvent estre justement deniés.

Dadvantage ils demanderont que lesdictes places et villes soyent pour le regard des fortifications et reparations qui ont par eulx esté faictes en icelles depuis qu'ils les possedent, et aultres qui y estoient auparavant, delaissees et rendeues en l'estat qu'elles sont de present, sans estre aulcunement abatteues ni demolies, ni que sa majesté soit teneue et obligee à rembourser et payer les deniers qu'ils y ont employés; sa majesté desire que l'execution de ladicte restitution soit commencee par les villes de Calais et Ardres, et apres suivre et continuer par les aultres, sans aulcune intermission jusques à ce qu'elle soit entierement accomplie.

Pour seureté de quoi lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery demanderont que lesdicts donnent et engagent la foi dudict roy d'Espaigne et celle dudict cardinal archiduc, par escrit expedié en bonne et deue forme, en vertu de leur pouvoir, es mains dudict sieur legat, representant la personne de sa saincteté en ceste negotiation.

Et dadvantage, qu'il soit accordé et baillé à sa majesté des personnes en ostage, qui soient de qualité et consideration, et s'il ést possible de nation espaignole, pour estre reteneues et gardees jusques à l'entiere et pleine restitution desdictes villes, lesquels ostages ils promettront, au nom de sa majesté, estre traictés selon leurs qualités, et, apres ladicte restitution, renvoyés seurement avec leur suite.

Mais d'autant que sa majesté est advertie que les garnisons d'aulcune des villes, et specialement de Calais et de Blavet, se sont mutinees et saisies des citadelles, soubs pretexte de n'estre payees de leur solde, lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery en sçauront la verité, pour asseurer tellement ladicte restitution qu'elle ne puisse estre mise en doubte, excusee ou prolongee pour quelque cause que ce soit, sans aulcung deboursement de deniers de la part de sadicte majesté, soubs pretexte du payement et contentement desdictes garnisons mutinees ou aultrement, pareillement ils feront instance que la ville de Cambray soit remise et delaissee au pouvoir de l'evesque, qui en est seigneur temporel et spirituel, pour estre par lui possedee et teneue comme ville neutre soubs la protection de l'empire, ainsi qu'elle estoit devant la construction de la citadelle, laquelle à ceste fin ils demanderont

estre abatteue, pour obvier aulx jalousies que la garnison d'icelle pourroit nourrir sur la frontiere.

Estant accordé que toutes choses seront remises entre les deux couronnes de France et d'Espaigne, comme elles estoient par le traicté faict au chasteau de Cambresis en 1559; comme le lieu et place de Blavet doibt estre restitué à sa majesté avec les aultres, sadicte majesté entend aussi que ce soit avec les fortifications d'icelles faictes par les Espaignols, en l'estat qu'elles sont de present; partant, lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery en feront instance comme de chose que sa majesté a tres à cœur, et qui peult estre tres utile à la seureté de la province de Bretaigne, y employant pour l'obtenir l'auctorité dudict sieur legat, et tout ce qu'ils cognoistront y pouvoir servir; mais en cas qu'ils ne puissent gaigner ce poinct que sa majesté a en singuliere recommandation, ils obtiendront et consentiront ladicte forteresse estre demolie, pour estre ladicte place remise et delaissee à sa majesté, en l'estat qu'elle estoit devant que les Espaignols s'en feussent emparés, et que le tout soit effectué sans dilation.

Partant, si lesdicts deputés, prenans exemple sur l'alliance et confederation que sa majesté a avec les estats des provinces unies des Pays Bas, de laquelle elle ne veult se despartir, entendoit opiniastrer ce poinct, plustost lesdicts de Bellievre et de Sillery rompront la negotiation et tout traicté que d'y consentir; mais remonstreront aulxdicts deputés y avoir trop grande difference entre lesdicts estats et ledict duc de Mercœur, pour avoir ceulx là fondé leurs reparations et distractions de l'obeissance de leur prince naturel,

tant sur leurs privileges qu'ils pretendent avoir esté violés, que sur leur relligion, en laquelle on les a voulleu forcer; joinct qu'ils sont establis de longue main assés forts et puissans par mer et par terre, pour se deffendre et maintenir d'eulx mesmes, comme ils ont faict long temps, qu'ils estoient beaucoup plus foibles qu'ils ne sont de present, ce que ne peult faire aulcunement ledict duc de Mercœur.

Leur sera aussi representé que c'est le bien et advantage dudict roy d'Espaigne et dudict cardinal, que sa majesté s'entremette de la reconciliation desdicts estats, y employe la creance et le pouvoir qu'elle a parmi eulx, ne pouvant estre difficilement attirés et persuadés par aultres que par sa majesté, ni contraincts à ce faire par les armes dudict cardinal, qu'avec grand peril, beaucoup de temps et d'argent; au lieu que sa majesté peult, quasi par sa seule presence, chasser du tout de Bretaigne ledict sieur de Mercœur, mesme quand il ne sera deffendeu et appuyé dudict roy d'Espaigne. Aussi sa majesté n'a besoing qu'aultre qu'elle s'employast pour le persuader de poser les armes et recognoistre son debvoir, poursuivant jà et recherchant importuneement ce que lesdicts estats ont monstré jusques à present fuir trop obstineement, de sorte qu'il ne seroit pas moins honteux que prejudiciable à sa majesté, si maintenant elle enduroit ou consentoit que ledict duc de Mercœur, qui est prest à rendre les abois, feust compris audict traicté; et d'autant plus que la redduction d'icelui par les armes est recogneue et jugee de tous si facile, et est si desiree des Bretons, qu'ils reprocheroient à sa majesté, à perpetuité, la division infaillible qui resteroit en ladicte province, si ledict duc estoit compris audict traicté.

Chose que lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery remonstreront et feront si bien entendre et comprendre audict sieur legat, que, s'il fault rompre la negotiation sur ce poinct, comme sa majesté leur commande de faire, si lesdicts deputés s'y aheurtent, ils en rejettent la faulte sur eulx.

Quant à l'instance que les deputés pourroient faire, des pretentions dudict roy d'Espaigne, et de sa fille aisnee, sur ledict duché de Bretaigne, lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery estans comme ils sont bien informés et munis des raisons avec lesquelles elles doibvent estre combatteues et rejettees, il n'en sera faict mention en ce Memoire, seulement ils seront advertis qu'il ne soit rien escrit pour ce regard qui puisse porter aulcung prejudice à sa majesté.

Sa majesté leur faict pareil commandement pour le regard du royaulme de Navarre, à ce qu'il ne soit rien faict ni accordé par le present traicté qui affoiblisse ou dimineue aulcunement les droicts qu'a sa majesté sur ledict royaulme, mais plustost qu'ung chacung cognoisse s'il fault qu'il en soit parlé, dont sa majesté se remet à eulx, qu'elle a eu soing de la conservation de ses justes pretentions sur icelui, tant pour elle que pour ses successeurs.

Et comme par le susdict traicté de l'an 1559, sur lequel celui que l'on pretend faire presentement doibt estre basti, les precedens faicts avec l'empereur Charles II sont confirmés, sinon en ce qui est changé par icelui; il fault considerer que sa majesté renoncera pour l'advenir à tous les droicts qu'elle peult pretendre sur Naples, Milan, le comté d'Ast, et au ressort des comtés de Flandres et pays d'Artois, s'il n'est aultrement conveneu et escrit; lesdicts sieurs de Bellievre

et de Sillery feront valloir aulxdicts deputés le plus qu'ils pourront le merite de ladicte confirmation et ratification, pour ameliorer de plus en plus les conditions de sa majesté audict traicté, sans toutesfois permettre qu'il soit faict mention plus particuliere par icelui de la renonciation desdicts droicts.

Sa majesté a chargé lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery d'ung passeport pour l'ambassadeur ou deputé du duc de Savoye, afin qu'il puisse venir en ladicte assemblee pour les affaires de son maistre, dont sa majesté leur a donné pouvoir de traicter comme des aultres; toutesfois ils differeront et laisseront passer quelques jours devant que de bailler ledict passeport, s'il est possible, pour donner loisir à sa majesté d'ouïr les ambassadeurs que la royne d'Angleterre et les estats des provinces unies des Pays Bas envoyent devers elle, et sçavoir d'eulx s'ils vouldront envoyer en ladicte assemblee, et partant sa majesté obtienne pour eulx pareils saufs conduicts qu'elle a accordés aulx deputés dudict duc, comme sa majesté sera tres aise qu'ils voulleussent faire pour les mettre en repos avec elle.

Sur quoi lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery recevront bientost les advis et commandemens de sa majesté.

Quant aulx conditions du traicté que l'on peult faire avec ledict duc de Savoye, avec lequel sa majesté est contente de s'accorder, s'il lui veult faire raison des choses passees, tout ainsi que le present traicté avec le roy d'Espaigne doibt estre basti et reglé sur celui de l'an 1559, il fault aussi rapporter à icelui ce qui concerne ledict duc de Savoye, dont lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery sont si bien informés, qu'il n'est jà besoing de leur prescrire ce qu'il fault qu'ils demandent

pour ce regard, afin que sa majesté et la France soient restitués et rentrent dans les villes et places et pays dont ledict duc de Savoye et son pere les ont spoliés depuis ledict temps, et que toute l'artillerie et les munitions de guerre qui estoient en icelles soient rendeues, et dadvantage, que sa majesté soit conservee en tous les aultres droicts et pretentions, etc., qu'elle peult avoir sur le pays de Savoye et de Piemont, dont la decision a esté reservee par ledict traicté de l'an 1559.

Sa majesté entend comprendre en ladicte restitution le marquisat de Saluces, avec la ville de Savillan et aultres semblables dependantes dudict marquisat, que possedoient anciennement les roys ses predecesseurs, sans aulcune reservation; de quoi, si lesdicts deputés font refus, lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery en advertiront incontinent sa majesté, et attendront sur ce ses commandemens, sans s'engager cependant en d'aultres conditions et ouvertures d'accord avec ledict duc, ni mesmes admettre celles qui ont esté ci devant proposees entre les deputés de sadicte majesté et les siens, pour estre les raisons changees qui mouvoient lors sadicte majesté de les agreer, par la faulte dudict duc ou de ses gens, comme sçauront tres bien representer lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery, par les mains desquels ceste negotiation a passé.

Sa majesté ne peult encores instruire et asseurer lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery de l'intention de sadicte majesté sur le subject de la royne d'Angleterre, ni des susdicts estats des provinces unies des Pays Bas pour n'en estre certaine, mais elle espere en estre esclaircie à l'arrivee de leurs deputés, qu'elle attend, comme il a esté dict, à la fin de ce mois, dont elle les advertira incontinent.

Cependant ils prendront garde à se conduire, en ce qu'ils negotieront par delà, avec telle prudence et discretion, que ladicte dame et lesdicts estats n'ayent occasion de s'en plaindre, se souvenans combien il importe à sa majesté qu'elle conserve son credit avec eulx, principalement durant l'incertitude des succes dudict traicté, dont sa majesté a tousjours eu, comme elle a encores, plus de craincte que d'esperance pour la juste defiance qu'elle a de la volonté des Espaignols, lesquels elle ne croira jamais proceder de bonne foi avec elle qu'elle n'en voye les effects.

Partant, ils seront considerés et reteneus en leurs procedures, jusqu'à ce qu'ils ayent receu les commandemens de sa majesté, ou tiré bonne asseurance de ce qu'ils ont charge d'obtenir desdicts deputés, specialement pour la restitution des susdictes villes, de laquelle ils advanceront la resolution tant qu'ils pourront, et d'autant plus que sa majesté n'est sans advis qu'elle doibt estre traversee de la part d'Angleterre, principalement à cause de la ville de Calais, de sorte que plus tost elle pourra estre asseuree, ce sera le service de sa majesté.

Mais d'autant que sa majesté ne desire pas, s'il est possible, se separer d'avec ses alliés, et moins leur donner ung subject de se plaindre d'avoir esté abandonnés par elle, comme à l'adventure ils vouldroient pretendre avoir esté, si sadicte majesté se tiroit de la presse et des incommodités de la guerre sans eulx, sadicte majesté vouldroit que lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery peussent obtenir au nom d'icelle, pour ladicte royne d'Angleterre et lesdicts estats des provinces unies des Pays Bas, leurs pays, villes et subjects, une trefve ou cessation d'armes pour six mois ou ung

an, durant laquelle ils peussent traficquer les ungs avec les aultres seurement et librement, afin de donner plus de loisir et moyen à sa majesté de persuader à ladicte royne et aulxdicts estats d'entrer en ce traicté, et prendre part au benefice d'icelui.

Et comme ladicte cessation d'armes peult estre aussi utile au cardinal Albert qu'aulx aultres, veu l'estat present de ses affaires, lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery en rendront demandeurs lesdicts deputés, s'il est possible, afin que l'acceptation en demeure au choix de sa majesté, laquelle aura plaisir d'estre advertie incontinent de ce qui s'en fera; comme sa majesté desire l'estre journellement de tout ce qui s'advancera en ceste negotiation, en laquelle ils auront souvenance de faire comprendre les anciens amis, alliés et confederés de la couronne de France, comme il a tousjours esté practiqué en semblables traictés, sans oublier la ville de Geneve traictant avec le duc de Savoye, et aultres semblables dont ils se pourront soubvenir.

Et afin que ladicte assemblee et conference se puisse faire plus commodement, sa majesté a accordé et ordonné qu'il ne sera faict course de gens de guerre, prises ni aultres actes d'hostilité quattre lieues aulx environs dudict Vervins, pourveu que le semblable soit accordé de la part desdicts roy d'Espaigne et cardinal Albert, comme il est porté par la declaration particuliere qui a esté expediee et delivree aulxdicts sieurs de Bellievre et de Sillery, de laquelle ils se contenteront d'advertir les gouverneurs du pays et des villes d'icelui, sans en faire aulcune aultre publication, pour ne pas mettre en plus grand ombrage ni en plus grande jalousie les alliés, amis et confederés de sa majesté.

Dadvantage sa majesté a accordé que tous ceulx qui seront envoyés pour les affaires de ceste negotiation, ayans passeport dudict cardinal d'Autriche ou de ses deputés, pourront passer librement sans estre arrestés, pris ou declarés de bonne prise, depuis ladicte ville de Vervins jusques en celle de Bruxelles, à la charge aussi que le semblable sera accordé pour ceulx qui seront envoyés, tant par sadicte majesté que par ses deputés, depuis ladicte ville de Vervins jusques en celle de Paris.

Il a esté baillé ung chiffre aulxdicts sieurs de Bellievre et de Sillery, afin qu'ils advertissent sa majesté plus librement de tout ce qui se passera avec des lettres addressantes à M. le comte de Sainct Paul et aulx gouverneurs particuliers, voisins de ladicte ville de Vervins, en creance sur eulx, afin qu'ils adjoustent foi à tout ce qu'ils leur feront sçavoir pour le service de sadicte majesté; laquelle finalement recommande à leur affection particuliere, fidelité et prudence, sa reputation et ses affaires en ceste occasion, qui est des plus importantes et signalees qui se soient jamais presentees. HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Faict à Paris, le 28 janvier 1598.

CCLV. — ✠ POUVOIR

Donné aulx sieurs de Bellievre et de Sillery.

HENRY, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre; à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme tout prince chrestien et craignant Dieu doibt avoir en horreur l'effusion du sang humain, aussi

doibt il esviter de tout son pouvoir toute occasion de guerre, tant estrangere que domestique, ce que nous pouvons dire avoir faict en nos jours, et mesme depuis que Dieu nous a appellés au regime et gouvernement de ceste monarchie françoise, encores que nous ayons continuellement faict la guerre; mais chacung sçait que nos armes ont esté forcees et necessaires pour la defense de nostre personne et le recouvrement de l'heritage à nous escheu par droicte et legitime succession des roys nos predecesseurs d'heureuse memoire.

Et soit aussi que nostre sainct pere le pape, meu de son affection et sollicitude paternelle, nous ait faict proposer, par nostre tres cher cousin le cardinal de Florence, legat de sa saincteté en ce royaulme, certaines ouvertures de reconciliation et accord entre nous et tres hault et tres puissant prince le roy d'Espaigne, et sur ce exhorté et pryé de deputer et commettre aulcungs personnages pour l'aller trouver sur la frontiere de nostre royaulme, où il s'est acheminé long temps a, pour favoriser ladicte reconciliation, afin de conferer et communiquer avec les deputés dudict roy d'Espaigne, commis et envoyés par nostre cousin le cardinal archiduc Albert d'Autriche, gouverneur des Pays Bas de Flandres pour icelui roy, des poincts, articles et moyens propres et convenables pour cest effect, et sur iceulx arrester et conclure une bonne paix, amitié et reconciliation entre nous à la gloire de Dieu, et au commun bien et soulagement, non seulement de nos peuples subjects, mais aussi de nos alliés et confederés, et de toute la republicque chrestienne; sçavoir faisons que nous desirant voir en nos jours la chrestienté jouir d'une bonne et entiere paix, soubs la protection et faveur de laquelle chacung puisse estre

reintegré, mainteneu et conservé en ce qui lui appartient, inclinant aussi au sainct et louable desir de sadicte saincteté, et estant necessaire pour le maniement d'ung œuvre si important au bien de nostre royaulme et à nostre reputation d'y employer de nostre part personnages de la probité et loyauté et experience desquels nous ayons pleine fiance, sçachant ne pouvoir faire meilleure election pour ce faire que des personnes de nos amés et feaulx conseillers en nostre conseil d'estat, les sieurs de Bellievre et de Sillery, president en nostre court de parlement de Paris.

Pour ces causes, avons iceulx commis, ordonnés et deputés, commettons, ordonnons et deputons par ces presentes, et leur avons donné et donnons pleins pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement special, d'eulx transporter en nostre ville de Vervins, sur nostre frontiere de Picardie, où se doibt rendre nostre dict cousin le cardinal de Florence, legat susdict de sa saincteté, pour, en sa presence ou aultrement, conferer avec les deputés dudict roy d'Espaigne, envoyés par ledict cardinal d'Autriche, ayans suffisans pouvoir de ce faire, des moyens d'accorder et de pacifier à l'amiable les differends et inimitiés qui nourrissent la guerre et la dissension entre nous et les deux couronnes de France et d'Espaigne, en traicter et en convenir par ensemble, et sur iceulx differends, faire concleure, terminer et arrester une bonne, ferme, perdurable, perpetuelle et sincere paix, entre nous roys, nos royaulmes, pays, terres et seigneuries et subjects d'iceulx; faire le semblable avec les deputés de nostre frere le duc de Savoye, et aultres confederés et alliés du susdict roy d'Espaigne, qui se trouveront à ladicte assemblee en ladicte ville de Vervins, où pour lesquels

ceulx dudict roy d'Espaigne auront pouvoir et auctorité de traicter, comme aussi nous entendons estre faict de la part dudict roy et dudict cardinal Albert, archiduc d'Autriche, tant avec nostre tres chere et tres aimee bonne sœur et cousine la royne Elisabeth d'Angleterre, que aultres nos bons amis, alliés et confederés qui leur seront dicts et nommés par nosdicts deputés, et pour faciliter la seureté de ladicte negotiation, bailler tels passeports et saufs conduicts aulx allans et venans que besoing sera, et generalement faire, negotier, promettre et accorder pour l'effect susdict ce qui sera necessaire tout ainsi que nous mesmes ferions et faire pourrions, si present en personne y estions; sçavoir qu'il y eust chose qui requist mandement plus special qu'il n'est conteneu en ces presentes, et promettons en bonne foi et parole de roy, et soubs l'obligation et hypotheque de tous et chacungs nos biens presens et à venir, avoir agreable, tenir ferme et stable à tousjours tout ce que par nosdicts deputés sera faict, promis, accordé et conveneu, et icelui observer, et accomplir et entretenir de poinct en poinct, et faire observer, garder et entretenir inviolablement sans l'enfreindre. En tesmoing de ce, avons signé ces presentes de nostre propre main, et à icelles faict mettre et apposer nostre scel. Donné, etc.

CCLVI. — ✠ LETTRE DU ROY

A M. le cardinal de Florence.

Mon cousin, puisque les sieurs de Bellievre et de Sillery, conseillers en mon conseil d'estat, sont porteurs

de la presente, je ne la vous escrirai que pour vous souhaiter autant de santé que je vous porte d'amitié, et ai de fiance en la vostre, afin de pouvoir rendre l'œuvre que vous avés entrepris aussi parfaict et accompli, qu'il sera glorieux pour vous, et utile pour tous, si vous en estes creu : lesdicts sieurs de Bellievre et de Sillery n'ont peu partir à jour nommé pour les raisons qu'ils vous diront : ils marchent pour ung faict qui est pesant, et touche aussi à tant de sortes de personnes qu'il ne se fault esbahir si on y procede lentement, mesmes à ce commencement; mais quand les matieres seront assemblees, mon cousin, on pourra mieulx advancer la besoigne, si tous y veullent travailler aussi loyaulment et rondement que je suis certain que vous ferés, mon cousin, et que feront par mon commandement lesdics sieurs de Bellievre et de Sillery, sur lesquels donc me remettant, apres vous avoir pryé d'adjouster foy à ce qu'ils vous diront de ma part, comme si cestoit moi mesmes, je pryerai Dieu, etc.

CCLVII. — ✠ CESSATION D'ARMES

De tous actes d'hostilité à quattre lieuès de Vervins.

Le roy ayant advisé pour plusieurs considerations qui importent au bien public de son royaulme faire une assemblee et conference des deputés de sa majesté avec ceulx du roy d'Espaigne en la presence de M. le cardinal de Florence, legat de nostre sainct pere en ce royaulme en la ville de Vervins, et les personnes qui doibvent assister en ladicte assemblee, que pour les allans et venans en icelle, faict deffense à tous capi-

taines, soldats, gens de guerre estant à sa solde, et aultres personnes subjectes à ses commandemens, de courre, faire la guerre, prendre prisonniers, ni faire aucung aultre acte d'hostilité à quattre lieues aulx environs de ladicte ville de Vervins, et pareillement d'arrester et retenir prisonniers ceulx qui, ayans passeport du sieur cardinal d'Autriche, ou de ses deputés qu'il envoyera en ladicte assemblee, iront et viendront dudict lieu de Vervins en ladicte ville de Bruxelles, à la charge que le semblable sera accordé de la part dudict roy d'Espaigne et dudict cardinal archiduc, tant pour la franchise et seureté dudict lieu de Vervins, et des quattre lieues susdictes aulx environs d'iceulx, que pour ceulx qui, ayans passeport de sa majesté et de ses deputés, iront et viendront dudict Vervins à Paris, tant que la dicte assemblee durera, et huict jours apres la separation d'icelle.

Faict à Paris, 27 janvier 1598.

CCLVIII. — ✠ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous ai escrit depuis fort peu de jours. Depuis, madame la princesse d'Orange est arrivee, qui m'a fort particulierement enquis de vos nouvelles, et nommeement de l'assassinat qui a esté commis en vostre personne, duquèl je vous jure qu'elle a ung sentiment incroyable. Elle est ici attendant des nouvelles de MM. de Bouillon et de La Tremouille, pour s'acheminer incontinent par delà, avec mademoiselle d'Orange. Le roy, monseigneur de Montpen-

sier et elle sont d'avis qu'ils espousent à Saulmur pour plus de bienseance que si on la menoit à Thouars avant estre mariee. Elle m'a donné charge de vous escrire qu'elle se rejouit que ceste action se passe en lieu où vous commandiés. Je prevois bien, monsieur, que cela ne se pourra faire qu'il ne vous tourne à despense; mais cela semble inevitable, et je crois qu'il vous importe que vous y voyés ensemble une infinité de personnes qualifiees, conspirantes en mesme desir de vous voir vengé de ceste lascheté. Le roy mesmes s'y rendra d'autant plus roide. J'ai encores veu madame de Rhetz; certes, ceste dame est passionnee en ce faict pour vous, et jure que monsieur son mari et elle vous le feront paroistre. Elle m'a chargé de vous baiser les mains de sa part, et vous donner ceste asseurance d'icelle. M. le comte de Nassau se faict grand et agreable prince. Il sera du voyage; j'espere lors avoir l'honneur de vous voir pour recevoir de plus pres vos commandemens.

De Paris, ce 29 janvier 1598.

CCLIX. — ✠ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

A M. de Villeroy.

Monsieur, me trouvant en ce lieu de Senlis avec M. de Sillery, j'ai consideré qu'il estoit bon que sceussiés ce que nous faisons estat de proposer; il est difficile de satisfaire au goust d'ung chacung, et le jugement se faict le plus souvent par les evenemens. Ceste proposition est fort simple. Qui eust parlé du bien de la paix, il eust semblé que nous la demanderions; de

justifier nostre demande, nous jugeons qu'il fault attendre à la republicque, et ne leur donner occasion d'estimer que nous sommes en doubte de nostre droict. M. de Sillery et moi vous supplions de nous en escrire vostre bon advis, et ce qu'estimés estre bon selon le desir du roy; c'est à cela que nous referons nos actions; nous faisons mention de la royne d'Angleterre et des estats; car ce que nous dirons sera divulgué, et sceu par ladicte dame et estats, et pourroient dire que nous les avons oubliés. Jugés aussi, s'il vous plaist, s'il est bon que l'on die qu'ils envoyeront leurs ambassadeurs en ceste assemblee. Sur ce, je finirai, etc.

Du 30 janvier 1598.

CCLX. — ✠ PROPOSITION

De laquelle est faict mention en la lettre precedente.

Messieurs, les conseils paternels et vraiment chrestiens de nostre tres sainct pere le pape, souvent representés au roy nostre maistre par vous, M. l'illustrissime cardinal de Florence, legat de sa saincteté, ont eu plus de pouvoir sur le cœur genereux de sa majesté que le juste ressentiment des entreprises faictes contre ce royaulme au prejudice du traicté de paix concleu à Chasteau en Cambresis, entre les deux couronnes de France et d'Espaigne. Sur quoi nous ne nous estendons, pour n'irriter dadvantage la playe, pour la guerison de laquelle nous sommes ici assemblés. Sa majesté donne volontiers ces injures au commandement de Dieu, au desir qu'elle a d'esviter l'effusion du sang humain, et d'empescher la ruyne et

desolation dont la rage du Turc menace plusieurs nobles provinces de la chrestienté, et afin qu'il apparoisse à ung chacung de la bonne, sincere et chrestienne intention de sa majesté, et qu'elle demeure justifiee debvant Dieu et debvant les hommes des maulx qui pourroient ci apres advenir par la continuation de la guerre, si tant est que nous ne la puissions maintenant finir par ung bon et honorable accord, bien que les pertes adveneues à ce sien royaulme à l'occasion d'icelle soient infinies et presque irreparables, declare neantmoins de ne s'en voulloir ressentir, pourveu que ce qui a esté usurpé sur ses estats, depuis ledict traicté, par le roy d'Espaigne, lui soit restitué, sans que les forteresses puissent estre desmolies, ni pareillement l'artillerie, pouldres, boulets et aultres munitions de guerre trouvees esdictes forteresses lorsqu'elles ont esté occupees, ostees et transportees, offrant aussi sa majesté tres chrestienne de satisfaire de sa part au conteneu dudict traicté, et d'autant qu'oultre l'amitié et confederation, sa majesté est conviee, pour le bien universel de la chrestienté, de procurer de tout son pouvoir le repos et contentement de la royne d'Angleterre, sa bonne sœur, comme aussi elle desire singulierement de moyenner ung bon accord entre sa majesté catholicque et les estats des provinces unies des Pays Bas, qui envoyeront ici, comme nous esperons, leurs deputés et leurs ambassadeurs. Nous vous pryons, au nom du roy nostre maistre, de vous disposer à leur donner contentement; que cessant les aigreurs passees, la chrestienté, apres tant de ruynes qu'elle a souffertes depuis ces guerres, puisse jouir d'ung asseuré repos qui, moyennant la grace de Dieu, lui sera procuré par la bonté et la prudence des princes et potentats qui entreront en ce traicté.

CCLXI. — ✠ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

Messieurs, depuis vostre partement, j'ai receu ung paquet de M. le legat pour le roy, dedans lequel il y avoit ung bref de nostre sainct pere le pape pour sa majesté, auquel nous ferons response par la voye de nostre ambassadeur à Rome. Nous avons aussi advis de l'arrivee à Lyon de l'evesque d'Averse, que sa saincteté envoye devers sa majesté sur les affaires de Ferrare, de sorte que nous l'aurons ici bientost, car il vient à grandes journees; il a demandé, en passant à Lyon, à M. de La Guiche, ung passeport pour ung gentilhomme que M. de Savoye veult envoyer devers le roy, lequel lui a esté baillé; ledict gentilhomme estoit à Chambery, de sorte que nous l'aurons ici bientost, et serés advertis de ce qu'il nous apprendra.

J'ai receu ce soir vostre lettre escrite de Senlis, accompaignee de la proposition que vous avés advisé de faire en vostre assemblee; vostre prudence est telle, qu'elle n'a besoing d'aulcung conseil; sa majesté s'y confie et repose aussi entierement, et crois que vous ne pouvés faire ladicte proposition trop generale, principalement quand vous parlerés de la restitution de ce qui nous appartient, afin de ne paroistre demandeurs ni aucteurs de ceste recherche de paix et assemblee faicte pour icelle.

Vous sçavés ce que le roy en a dict des le commencement à M. le legat, en quels termes il en a parlé audict pere general; j'estime qu'il fault se restraindre

à cela, leur demandant simplement ce qui nous appartient et a esté usurpé sur nous, et que nos alliés et confederés soyent compris et receus avec nous en ce traicté, s'ils y veullent entrer.

Mais je suis bien de vostre advis, qu'il ne fault dire que la royne d'Angleterre et les estats envoyeront là leurs deputés et ambassadeurs, car nous sommes encores incertains s'ils le feront, de quoi nous serons esclaircis quand nous aurons veu leurs deputés, qui ne sont encores arrivés à Dieppe, que nous sçachions; sa majesté vous envoye une lettre pour M. le legat, dont vous aurés ici la copie. Je me recommande, etc.

Du 30 janvier 1598.

CCLXII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, nous arrivasmes hier au soir ici. Ma defluxion m'avoit travaillé par les chemins. Maintenant j'en suis hors, graces à Dieu. Je te renvoye nostre esquippage avec Brouard. J'ai trouvé ici les affaires pour nostre desseing ung peu descouseus. M. de La Tremouille a licencié sa compaignie de chevau legers, M. de Bouillon ses regimens, sauf que le sieur Davaux a cinq cens arquebusiers ensemble, desquels il pretend remplir les regimens des sieurs de Lucq et de Boisguerin. Mondict sieur de Bouillon lui escrit affectionneement pour faire ce que nostre fils requerrera de lui sans limitation. Il a quelque quarante arquebusiers à cheval au plus. Je crains qu'ils ne soient maintenant bien esloignés de nous. D'ailleurs j'ai trouvé ici M. de La Bou-

cherie, duquel le nepveu du capitaine Baudouin est lieutenant. Je n'ai eu encores le moyen de l'entretenir. Je ne sçais si du costé de Beziers nous avons trouvé les choses aultrement preparees, mais je desire fort en sçavoir des nouvelles, parce que, selon icelles, je ferois que tous les regimens tourneroient vers Mauleon, ce que je ne veulx ni doibs faire. Comme tu sçais que je ne sçache où est nostre homme, et comment il est, tant y a que je ne suis poinct d'advis que nostre fils tente rien qui soit à propos, mesmes qu'il n'ait sceu le chemin bien asseuré, puisqu'au lieu ce qu'il ne peult avoir sans quelque vingt bons chevaulx, je verrai si, par quelque aultre moyen, je les pourrai practiquer, et aussitost je despescherai; mais je suis pressé par la fin de la trefve pour le renvoi de nos chevaulx. Dieu nous ouvrira les moyens, s'il lui plaist, de cest affaire, lui qui tient les entrees et les isseues de sortir de toutes choses en sa main. MM. les presidens despeschent encores ung lacquais à M. de Schomberg. Je n'apperçois poinct, par les lettres qui sont veneues de la court tout fraischement par la poste, que le roy fasse tant de diligence, mesmes par celles que m'escrit M. du Rones, du 25, et de faict La Roche des Aubiers est retourné à Nantes, par ainsi M. de Pierrefite arriveroit à propos. Madame la princesse d'Orange est à Paris, vers laquelle on despesche, pour la faire venir droict ici par le plus court chemin. M. de Buzenval partoit le 15 avec les deputés d'Hollande. Pour nos affaires, nous n'avons encores rien entamé. MM. de Courtaumer et de Cazes n'avoient poinct eu leur audience. J'espere que nous y serons assistés de Dieu pour en faire une fin. Je te despescherai encores demain. Chacung a esté bien aise ici de me voir, nommeement

MM. les deputés. M. de Parabere y est mandé. Je te recommande ta santé. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 30 janvier 1598.

CCLXIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras receu de mes nouvelles par Brouard. Graces à Dieu, je me porte bien, et ne paroit plus à ma defluxion. Je te loue de ce que le beau jour de mercredi te feit sentir tant d'amendement et d'espoir pour l'advenir. Mais le temps qu'il a faict depuis me faict tant plus craindre. Je serai bien aise de sçavoir à toute heure de tes nouvelles. Je n'ai pas peu encores trouver expedient pour nostre lettre de change. M. Niotte en est en queste. Si la trefve continuoit jusqu'au 20, il seroit plus facile d'y pourvoir. Je suis bien aise de ce que tu m'escris de . Nous commençons aujourd'hui à conferer avec MM. les presidens. Dieu nous y benira, s'il lui plaist. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 30 janvier 1598.

M. de La Tremouille m'a parlé du mariage que tu sçais, me disant qu'il ne tiendroit plus qu'à moi. Je lui ai faict response que je le desirois sçavoir à quelle de mes filles on pense, parce que je desirois les faire marcher suivant leur aage. Sur quoi il m'a dict qu'il me resouldroit au premier jour. Il m'a semblé debvoir faire ceste response pour la cause que tu sçais. J'ai veu madame de Sainct Germain. Son mari n'y est pas. Elle se porte fort bien. Elle m'a enquis si nous ne ma-

rions poinct quelqu'une de nos filles ; je lui ai respondeu que tant de brouilleries l'ung sur l'aultre nous y avoient faict moins penser, et ne s'est poinct passé oultre. Je n'ai encores peu entretenir M. Constant.

CCLXIV. — ✠ LETTRE DE M. DE MOUY

A M. Duplessis.

Monsieur mon cousin, je vous escris du papier de M. de Pierrefite, tout gasté de sa valise. Je prends ce temps pour ne perdre l'occasion de ce messager, et vous jure que je regrette d'autant plus la perte de mon cousin vostre frere, qu'en ce temps il semble que vous en aviés plus particulierement besoing. Ores je l'aimois et honorois en sa vie comme moi mesmes. La memoire et les faveurs m'en sont precieuses. Je vous remercie tres humblement de l'honneur que me faictes par ledict sieur de Pierrefite. Je vous asseure derechef que je ne manquerai de vous servir de mon espee, de ma vie et de tous mes amis contre qui que ce soit. J'ai discoureu amplement avec ledict sieur de Pierrefite. Nous confererons encores pendant son sejour ici. Il vous fera entendre toutes mes paroles, et je vous irai voir pour les vous prouver par tous effects. Cependant continués moi l'heur de vos bonnes graces.

A Paris, ce dernier janvier 1598.

CCLXV. — INSTRUCTION

Baillee à M. de Pierrefite, allant trouver le roy, sur le faict de Sainct Phal.

Le sieur Duplessis a une extresme obligation au roy du sort qu'il lui a pleu prendre de l'injurieux assassinat attenté sur lui par Sainct Phal, mesme de ce qu'il a daigné recognoistre l'injure pour sienne.

Mais, par requeste, le capitaine Daulphin, envoyé par sa majesté vers M. le mareschal de Brissac jà par deux fois, n'a peu obtenir que ledict Sainct Phal lui feust mis entre les mains, selon le commandement de sa majesté, pour estre conduict au chasteau d'Angers.

Au contraire, que ledict sieur mareschal, contre sa promesse expresse donnee au roy de representer ledict Sainct Phal, l'en a laissé aller, et maintenant s'excuse d'avoir esté par lui trompé. Lequel auroit promis à sa majesté qu'en ses lettres, et audict sieur mareschal par plusieurs sermens, de tenir prison au lieu de la guerre en Bretaigne, attendant l'intention de sa majesté.

Le sieur Duplessis, marri que la longue patience ne lui a servi qu'à perdre les occasions qu'il avoit en main de tirer raison de l'oultrage à lui faicte, a pryé, sur ce retour du capitaine Daulphin, M. de Pierrefite de faire envoyer en court de sa part, pour lui faire les affaires qui ensuivent.

D'entree verra le roy, et lui presentera les lettres du sieur Duplessis; puis lui representera, en plus convenables termes, sa juste douleur, sa longue patience, les occasions qui l'ont tenté d'attenter sur son ennemi,

ayant faussé sa foi; le respect du service de sa majesté qui l'a reteneu, non sans avoir encoureu le blasme de quelques ungs, l'imputant, ou à impuissance, ou à

et particulierement la consideration qu'il a eue d'attendre la justice de sa main pour en estre obligé au roy seul, ce qu'il n'eust pas peu se reserver, si, par le moyen de ses amis, il eust recherché en soi mesmes.

Que maintenant donc il supplie tres humblement le roy estre son bon maistre, tuteur de son honneur; de voulloir, apres tant de mais inutiles, donner quelque terme plus solide à cest affaire, au moyen de quoi ledict sieur Duplessis en puisse avoir justice.

Et pour ce premier abord, demeurera, s'il lui plaist, en ces termes generaulx, sans s'ouvrir dadvantage, pour gaigner le loisir de prendre conseil avec nos amis et parens. Si sa majesté lui demande quelle justice requiert ledict sieur Duplessis, ce qui lui sera aisé, prevenant l'arrivee de M. de Monthery, et neantmoins lui pourra dire qu'il lui veult nullement de l'ingerer à l'arbitrer, lui debvant suffire qu'il ne la peult aultre que tres bonne, puisqu'il a pleu à sa majesté la lui promettre; que si sa majesté l'en presse dadvantage, la suppliera de considerer qu'il est question d'ung homme qui lui a voulleu traistreusement oster la vie et l'honneur; qui, par consequent, doibt tres justement perdre l'honneur et la vie, quand il n'iroit pas mesme de l'interest de sa majesté, qui rend le crime infiniment plus grief. Et le sieur Duplessis neantmoins ne vouldroit empescher la clemence de sa majesté, mais plustost y aider, pourveu qu'il soit clair à tout le monde qu'il a merité de la perdre.

Monseigneur le connestable, M. le chancellier,

MM. de Rohan et de Montbazon, et aultres de nos seigneurs et amis qu'il trouvera en court, n'aura aussi pour cest abord à passer plus oultre; mesme à madame la duchesse de Beaufort, bien qu'elle ait fort affectionné cest affaire. Sauf qu'à MM. de Villeroy et de Rhosny les suppliera de le voulloir assister de leur bon conseil en la poursuite de cest affaire, lequel il leur fera particulariser le plus qu'il pourra, pour penetrer par leurs paroles à l'intention du roy. Et leur dira qu'ils lui semblassent encliner à une voye d'accord; leur fera comprendre que le sieur Duplessis ne pretend poinct avoir de querelle là où il est question de crime, et du service du roy, qui le doibt aggraver; qu'il desire que l'acte soit verifié, recogneu, qualifié et jugé tel qu'il est, et la condamnation proportionnee au crime, par les voyes en tel cas accoustumees, et estime la principale partie de sa satisfaction consister en cela. Qu'il soit puis apres de la prudence de sa majesté d'en dire, penser comme il lui plaira; de là que le sieur Duplessis, pour son particulier, ne vouldroit retarder la clemence. Leur remonstrant aussi, comme au roy ci dessus, qu'il importe au service de sa majesté, pour l'exemple, que le faict soit traicté en crime tel qu'il est, afin que s'il estoit du temperament le criminel, ou à recognoistre la griefveté de sa faulte, et par consequent la misericorde de sa majesté, si elle lui a daigné rendre l'honneur et la vie.

Ayant donc appris d'eulx et aultres amis ce qu'il pourra faire, soit en court, soit à Paris, les aultres parties et amis dudict sieur Duplessis, aulxquels il fera entendre l'estat où cest affaire par celui du capitaine Daulphin, les pryant tous et chacung de le voulloir

conseiller et asseurer en l'acheminement de ceste poursuite.

S'addressera donc premierement à M. de Rheims, lequel il pryera de voulloir assembler les parens et alliés qui se trouvent sur les lieux, ou non trop esloignés, pour tous ensemble prendre ung bon advis de la procedure qui aura à estre suivie, pour avoir prompte justice de cest acte, soit par la voye de justice ou aultrement, dont les suppliera de voulloir faire ung bon resultat, auquel ledict sieur ne fauldra de se conformer, pour l'honneur qu'il espere, à leurs bons et sages advis.

Et sur ce poinct, fauldra faire traicter les questions qui ensuivent : si ledict sieur doibt prendre la voye de la force selon les occasions qui s'en presenteront, ou la voye de la justice; s'il doibt chercher la justice en la court de parlement, ou par devant M. le connestable, les mareschaulx de France, au parlement; si ce doibt estre en son nom, attendeu que ceste voye excluroit celle de la force; ou bien au nom du roy, par commandement qu'il en faict à M. le procureur general; ou, en tous cas, soubs le nom d'ung frere, puisqu'il en a deux des siens qui ont esté blessés avec lui, lesquels il pourroit faire declarer parties. Parlement, monseigneur le connestable pareillement, si ce doibt estre en son nom, attendeu qu'il y a mesme inconvenient, au lieu du propre mouvement et commandement de sa majesté, se sentant interessé en cest oultrage. Et soit ou en l'une ou en l'aultre voye, quel en debvra estre le commencement et le progres, jusques à la definition de cest affaire. En oultre s'il n'est poinct à propos, menant Sainct Phal par la justice, que le sieur Duplessis prenne

à partie le sieur mareschal de Brissac par la voye de l'honneur, attendeu qu'il lui a soubstraict son ennemi, s'estant chargé de le representer, ce qu'il n'a pas faict. Lui toutesfois qui se debvoit sentir le plus offensé, en tant que ledict sieur Duplessis estoit allé à Angers pour le service du roy, à son instante pryere. Semble audict sieur Duplessis debvoir cest affaire commencer par ung premier acte; sçavoir, que les parens veritables qui se trouveront sur les lieux, ou non trop esloignés, fassent cest honneur audict sieur Duplessis de demander justice de cest assassinat à sa majesté, tous ensemble par une seule voix, en la plus solemnelle forme qui se puisse, la remerciant tres humblement du ressentiment qu'il lui en a pleu avoir, et des soings qu'elle a pris jusques ici pour la faire, et la suppliant avec toute affection de la voulloir abbreger par son auctorité, selon que sa majesté cognoist plus que tout aultre combien sont cuisantes et pleines d'impuissances les playes qui attentent à l'honneur d'ung gentilhomme.

Sera à propos de faire trouver bon à M. de Rheims, que M. de Rohan soit pryé de porter ceste parole, pour l'honneur qu'il a faict au sieur Duplessis de s'offrir à lui fort affirmativement en cest affaire en qualité de parent paternel et maternel, et pour le lieu qu'il tient pres sa majesté, recogneu d'ung chacung; ce qu'il fera tres volontiers, et plus s'il en est requis, madame sa mere lui ayant jà escrit à ceste fin. Et M. Duplessis en escrit aussi à M. le duc de Montbazon, qui s'est offert à lui pour estre requis selon que mondict sieur de Rheims le trouvera à propos. Leur remonstrera M. de Pierrefite de quelle importance il est que ceste requeste verbale se fasse par la bouche de M. de Rohan, suivi de M. de Rheims, afin que les parens dudict

Sainct Phal ayent à cognoistre qu'ils n'ont pas offensé ni peu de gens, ni de petite qualité en la personne du sieur Duplessis, et par consequent qu'il n'en peult attendre que sa ruyne.

N'oubliera à faire considerer ce qu'il sera plus à propos que MM. les mareschaulx de Rhetz et de Biron enfin y entreviennent comme parens, ne soient reservés pour juges, estant à peser qu'ils ne peuvent intervenir à la requeste et au jugement tout ensemble, et encores est il à craindre, bien qu'ils n'interviennent poinct, qu'ils en soient recusés, est à adjouster que s'ils s'en requerroient, ils ostent la parole à M. de Rohan, lequel il y a grand advantage qu'il la perde, et pour la raison que dessus, leur a tres doulcement representé, afin qu'ils ne se tiennent oubliés, veu leurs honnestes offres.

Sera aussi fort à propos que M. de Mouy, de la maison de Vaudray, soit des requerans, ce qui pourra estre tenté pres M. de Montoué, parent, comme ne pas qu'on veit que les plus proches de Sainct Phal lui sont contraires.

La resolution de faire ceste requeste verbale au roy estant prise, ne sembleroit hors de propos que M. de Pierrefite dist tout doulcement à sa majesté que sur ce retour du sieur capitaine Daulphin, les parens la requerrent de justice, sans toutesfois lui parler, ni particulierement exprimer MM. de Rohan, parce que leur presence aura moins d'affectation et plus de force.

C'est alors que le roy aussi aura de plus enfoncer cest affaire avec lui, ayant veu M. de Schomberg qui l'aura entreteneu et mis au train que le sieur Duplessis ait declaré de bouche, dont il ne doibt toutesfois faire semblant d'avoir ouï parler, ni mesme de l'approuver;

sauf que sa majesté lui propose en termes raisonnables, et tels que ledict sieur lui a expliqué. Apres avoir doulcement combatteu quelques articles pour rendre le roy plus roide, il pourra dire à sa majesté que ledict sieur a tant recogneu de bonne volonté en sa majesté, envers lui mesmes en cest affaire, que tout ce qui procedera de la part de sa majesté, ne lui pourra sembler que honorable; toutesfois qu'il la supplie tres humblement de se representer tousjours que c'est qu'ung coup de baston donné de guet a pens par ung jeune homme sortant de page à ung gentilhomme de sa qualité et de son aage, son conseiller et officier de plusieurs tiltres notables, qui l'a servi fidelement et loyalement l'espace de vingt deux ans au plus espais de ses affaires et dangers, recogneu par la grace de Dieu par toute la chrestienté pour tel, dont s'accroist et l'attentat et l'ignominie.

M. de Pierrefite verra lors aussi derechef M. de Villeroy, et lui communiquera franchement comme à ung ami intime le resultat qui aura esté pris par le commun advis des parens, lui dira neantmoins que le sieur Duplessis defere tant à la confiance qu'il a de son amitié, et à l'estime qu'il faict de son jugement, qu'il le supplie de lui voulloir donner son advis de ce qu'il doibt faire, et s'il est possible, l'aura par escrit; mais tousjours l'arrestera sur ce fondement, que cest affaire ne tient rien de la nature de querelle, et enfin qu'en quelque façon que ce soit, on lui fasse prendre le chemin du crime, de mesme envers M. de Rhosny, de la franchise duquel il parlera encores pour l'intention du roy. Comme aussi de MM. de Fresne et de Gesvre, aulxquels il faudra parler confidemment, parce qu'ils sont parens, et qu'ils entrent en affaires de

sa majesté, et ce dernier nommeement faict les despesches de ces provinces.

Est pryé, au reste, M. de Pierrefite de ne partir poinct que le resultat ou conseil des parens n'ait esté resoleu, et à lui baillees la supplication par eulx faicte au roy, et la resolution prise au conseil de sa majesté en termes clairs, de la procedure qui aura à estre teneue en cest affaire; et d'adjouster, à l'effect de ce memoire, tout ce qui sera de sa prudence et affection envers ledict sieur Duplessis.

Du . . janvier 1598.

CCLXVI. — LETTRE DU ROY

A M. le legat.

Mon cousin, avec vostre lettre du 27 du mois passé, j'ai receu le bref de nostre sainct pere du 20 decembre avec grand contentement, pour avoir appris par icelui combien a esté agreable à sa saincteté l'offre de ma personne et de mes forces et moyens qui lui a esté faicte par mon ambassadeur, sur l'occasion de la guerre de Ferrare; car c'est l'ung de mes plus grands desirs de pouvoir rendre sa saincteté contente de mes actions, et recognoistre les graces que j'en ai receues, de quoi je vous prye continuer à lui respondre pour moi.

Je vous ai envoyé les sieurs de Bellievre et de Sillery, par lesquels vous aurés sceu combien pareillement je desire vous contenter et me fier en vous, et aussi de quel pied je chemine en l'affaire qui vous a conduict et deteneu par de là si longuement et trop

incommodement; partant je me remets à eulx, vous pryant de croire que mon esloingnement, qui est forcé et necessaire pour le bien de mes affaires, ne retardera la conclusion du bon œuvre que vous avés entrepris, si chacung y contribue de son costé la sincerité et bonne foi que j'y apporte, comme vous cognoistrés par ce qui s'en ensuivra, pryant Dieu, etc.

Du dernier janvier 1598.

CCLXVII. — ✠ LETTRE DE M. DE PIERREFITE

A M. Duplessis.

Monsieur, je suis arrivé en ceste ville de samedi, dernier de janvier; et le lendemain j'ai esté au lever de M. de Lomenie, qui ne m'a poinct introduict, ni lui ni d'aultre. Je m'en suis faict croire, et de moi mesmes feus en parler au roy, duquel j'ai eu si longue audience, que j'ai voulleu et n'ai rien oublié à lui faire entendre de tout ce dont il vous avoit pleu me charger. Enfin il m'a remis au retour du capitaine Daulphin, qu'il desire voir. Je n'y ai pas resisté, afin de gaigner temps pour faire assembler messieurs vos parens. Seulement je l'ai supplié, apres avoir veu ledict capitaine Daulphin, de vous en faire justice, et ne prendre à importunité si vous en pryés sa majesté, la suppliant de considerer l'oultrage, vostre personne, vos qualités et services faicts depuis longues annees à son contentement, au veu et sceu de tout ce royaulme, et de la pluspart de toute la chrestienté. Il m'a dict que vous aviés raison, qu'il ne le prenoit à importunité, et qu'il vous en feroit justice, et une in-

finité de fort bonnes paroles, et mesme parlant comme en colere contre M. le mareschal de Brissac, il estoit mal informé de ce qu'avoit faict le capitaine Daulphin en son voyage. Cinq heures apres que j'ai eu parlé à lui, j'ai entendeu qu'il est veneu ung homme de la part de M. de Schomberg. J'ai veu et baillé vos lettres à madame la duchesse, de laquelle j'ai eu beaucoup de bonnes paroles et promesse d'en parler au roy, et l'en solliciter. Elle m'a fort parlé du regret qu'elle a de la mort de M. de Buhy. J'ai veu deux fois, cejourd'hui, M. de Rheims. Je lui ai communiqué bien particulierement vostre intention, qu'il trouve bonne et à propos, et mesme d'envoyer querir MM. de Sainct Malo et de Villarceaux; mais, apres avoir parlé à M. de Fresne, que j'ai esté voir chés lui, qui craint le partement du roy inopiné pour le desir qu'il a de sortir de ceste ville pour s'oster d'affaire, il a esté d'advis qu'on assemblast seulement ceulx qui sont ici. J'avois ung messager tout prest, s'il eust escrit et n'eust changé d'advis. Il m'a asseuré qu'il parlera à M. de Montbazon. J'ai esté voir M. de Villeroy, que j'ai trouvé plein d'affection. J'ai parlé et donné vos lettres à M. de Mouy dans le Louvre, qui aussi est fort plein d'affection. J'ai donné toutes les lettres de MM. de Rohan à M. de Cannaye, et n'ai peu encores aller en tous leurs logis. Je n'ai peu faire que cela cejourd'hui. Demain, s'il plaist à Dieu, je verrai M. de Rhosny à son lever, et le plus de gens que je pourrai. M. de Rheims a pris le jour pour assembler messieurs vos parens, à mercredi, à deux heures apres midi, en son logis. Il m'a mis ung peu en peine d'une chose, la premiere fois que je l'ai veu. Je pensois lui avoir faict trouver bon que M. de Rohan portoit la parole; mais la se-

conde il m'a dict qu'il ne seroit raisonnable, et que ce debvoit estre lui, ou bien qu'il ne s'y trouveroit pas. Je tascherai d'accommoder cela demain avec M. de Beauveau. MM. de Vardes, comtes de Sainct Aignan et de Montgommery et vidame de Chartres sont ici; M. de Boisdaulphin n'y est poinct. J'ai trouvé par le chemin M. le mareschal de Rhetz; mais, craignant qu'il ne me destournast, et voyant qu'aussi bien il s'en alloit, je ne lui ai rien dict. Je n'ai eu loisir de m'enquerir des affaires du monde. Madame la princesse d'Orange est ici depuis deux jours, que je n'ai veue.

A Paris, ce 1er febvrier 1598, à dix heures du soir.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE TOME SEPTIÈME.

I. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... *Page* 1
II. — Lettre de M. Duplessis à messieurs des Eglises réformees du Hault et Bas Languedoc..... 2
III. — Lettre de M. Duplessis à monseigneur le connestable. 3
IV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Calignon..... 5
V. — Lettre de M. Duplessis au roy..... 7
VI. — Lettre de monseigneur le connestable à M. Duplessis. 8
VII. — Lettre du roy à M. Duplessis..... 9
VIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main..... 11
IX. — Lettre du roy à M. Duplessis..... *ibid.*
X. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 12
XI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 13
XII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 14
XIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 15
XIV. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main..... 16
XV. — Lettre de MM. de Schomberg, Duplessis et de Thou, deputés de sa majesté pour le traicté de Bretaigne, au roy..... 17
XVI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 18
XVII. — * Lettre de madame de Rohan à madame Duplessis..... 19
XVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Clermont..... 20
XIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 22
XX. — * Lettre de M. de Schomberg à M. de La Ragotiere..... *ibid.*
XXI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 24
XXII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 25
XXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy..... 26
XXIV. — Lettre au roy de MM. les deputés de sa majesté

pour le traicté de Bretaigne, dressee et minutee par M. Duplessis..... *Page* 27
XXV. — Lettre de MM. les deputés du roy pour le traicté de Bretaigne, à sa majesté..... 35
XXVI. — Lettre de MM. les deputés du roy pour le traicté de Bretaigne, à M. le mareschal de Brissac..... 42
XXVII. — * Lettre de M. de La Ragotiere à M. de Schomberg..... 45
XXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 46
XXIX. — * Lettre de M. de Mercœur à messieurs du parlement de Rennes..... 47
XXX. — * Articles touchant la negotiation de Bretaigne, faicte à Chenonceaux, pres de la royne..... 50
XXXI. — * Articles secrets touchant la negotiation de Bretaigne, à Chenonceaux, pres de la royne..... 56
XXXII. — * Poincts procedans des articles particuliers proposés de la part de M. de Mercœur, sur lesquels sa majesté est tres humblement suppliee de commander sa volonté..... 59
XXXIII. — * Lettre de MM. les députés du roy, estant à Chenonceaux, à M. le mareschal de Brissac..... 60
XXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal de Brissac..... 63
XXXV. — * Lettre de MM. les députés de la province de Bretaigne à M. le mareschal de Brissac..... 66
XXXVI. — * Lettre de MM. les deputés du roy à messieurs des estats de Bretaigne..... 69
XXXVII. — * Lettre de MM. les deputés au roy, estans à Tours..... 71
XXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 80
XXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 81
XL. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 82
XLI. — * Lettre de M. Duplessis au roy..... 83
XLII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 87
XLIII. — Lettre de M. Duplessis au roy..... 88
XLIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 89
XLV. — Lettre de M. Duplessis à la royne..... 90
XLVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Ragotiere... 91

XLVII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.... *Page* 93
XLVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Brissac..... 94
XLIX. — * Lettre de M. de Schomberg à M. de Malicorne. 95
L. — * Lettre de M. de La Ragotiere à M. de La Rochepot. 97
LI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg..... 98
LII. — Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal de Brissac. 99
LIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Renardiere.. 102
LIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval..... 103
LV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 105
LVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Chasteauneuf, chancellier de la royne Blanche..... 106
LVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Heurtaut..... *ibid.*
LVIII. — Lettre de M. Duplessis à MM. les deputés des Eglises de France, assemblés à Vendosme..... 107
LIX. — Lettre de M. Duplessis au roy..... 108
LX. — * Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal de Laverdin..... 110
LXI. — Lettre de M. du Fresne Forget à M. Duplessis... 111
LXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Ragotiere... 112
LXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.... 114
LXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal de Brissac..... 120
LXV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.... 123
LXVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Cargroy..... 124
LXVII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 126
LXVIII. — * Lettre du roy à M. de Schomberg..... 127
LXIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.. 131
LXX. — * Lettre de M. de Mercœur à M. de La Rochepot. 133
LXXI. — Lettre du roy à M. Duplessis..... *ibid.*
LXXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Thou..... 135
LXXIII. — * Lettre de M. de La Rochepot à M. de Schomberg..... 136
LXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.. 137
LXXV. — * Lettre de M. Duplessis au roy..... 139
LXXVI. — Lettre de M. de Schomberg à M. Duplessis... 153
LXXVII. — * Lettre de la royne Marguerite à M. Duplessis. 157
LXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Erard..... 160
LXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.. 162

LXXX. —Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg. *Page* 163
LXXXI. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main..... 165
LXXXII. — * Lettre de madame de Rohan à madame Duplessis..... 166
LXXXIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté...!..... 169
LXXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg. 170
LXXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.. 172
LXXXVI. — Lettre de M. le duc de Mercœur à M. Duplessis..... *ibid.*
LXXXVII. — Lettre de M. Duplessis au roy..... 173
LXXXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Mercœur..... 175
LXXXIX. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main..... 176
XC. — Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal de Brissac. 178
XCI. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main..... 181
XCII. — * Lettre de M. de Schomberg à M. le mareschal de Brissac..... 182
XCIII. — Lettre de M. de Schomberg à M. de Mercœur, minutee par M. Duplessis..... 183
XCIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.... 184
XCV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Harlay Dolot... 188
XCVI. — Lettre de l'assemblee de ceulx de la relligion au roy, faicte par M. Duplessis..... 189
XCVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.... 192
XCVIII. — Lettre de M. Duplessis au roy..... 194
XCIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.. 195
C. — Advis à qui escrit l'histoire de son temps, faict par M. Duplessis..... 196
CI. — Lettre de M. Duplessis à M. le president de Thou.. 207
CII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg..... 209
CIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg..... 213
CIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Calignon..... 216
CV. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Tremouille.... 217
CVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg..... *ibid.*

CVII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa main..... *Page* 219
CVIII. — Lettre de M. de Harlay Dolot à M. Duplessis... *ibid.*
CIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 221
CX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 222
CXI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 223
CXII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 225
CXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Clermont.... 226
CXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Tremouille.. 228
CXV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 229
CXVI. — Lettre de M. de Raemound, conseiller au parlement de Bourdeaulx, à M. Duplessis..... 230
CXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Raemound, conseiller à Bourdeaulx..... 231
CXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 232
CXIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 234
CXX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 236
CXXI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 237
CXXII. — * Estat du pays de Vivarez en ce qui pourroit concerner le service du roy de Navarre..... 238
CXXIII. — * Lettre de Madame à M. Duplessis..... 239
CXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg. 240
CXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Tremblaye. 244
CXXVI. — Lettre de M. Duplessis à M. Merlin..... 245
CXXVII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 246
CXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 248
CXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 249
CXXX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval.... 250
CXXXI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 251
CXXXII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 253
CXXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 254
CXXXIV. — * Lettre de M. Duplessis au roy..... 256
CXXXV. — * Brief discours, par lequel chacung peult estre esclairci des justes procedures de ceulx de la relligion reformee, par M. Duplessis..... 257
CXXXVI. — * Lettre au roy..... 298
CXXXVII. — * Lettre au roy..... 299
CXXXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Harlay Dolot. 300

CXXXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine..... *Page* 302
CXL. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Parabere..... 304
CXLI. — * Lettre de madame de Rohan à madame Duplessis..... 306
CXLII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté..... 307
CXLIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main..... 308
CXLIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Cargroy... 309
CXLV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg.... 310
CXLVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Tremblaye. 311
CXLVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg... 313
CXLVIII. — Lettre de messieurs de l'assemblee de Chastellerault à M. de Schomberg, faicte par M. Duplessis.. 314
CXLIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Parabere... 317
CL. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg..... 318
CLI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 319
CLII. — * Lettre de M. de Buzenval à M. Duplessis..... 321
CLIII. — Lettre de M. de Buzenval à M. Duplessis..... 324
CLIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 327
CLV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Vernay..... 328
CLVI. — * Lettre de M. le prince Maurice à MM. les deputés des Eglises reformees de France, assemblés à Chastellerault..... 329
CLVII. — Lettre du roy à M. Duplessis..... 330
CLVIII. — Lettre du roy à M. Duplessis..... 332
CLIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 333
CLX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg..... 335
CLXI. — * Lettre de M. de Schomberg au roy, dressee par le sieur Duplessis..... 338
CLXII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 345
CLXIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 348
CLXIV. — * Lettre de M. Duplessis à femme..... 349
CLXV. — * Ce qui se passa à Angers..... 351
CLXVI. — * Memoire envoyé au roy par M. le mareschal de Brissac..... 354
CLXVII. — Lettre de M. Duplessis au roy..... 357

CLXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme... *Page* 358
CLXIX. — * Memoire envoyé au roy par M. de Schomberg, sur le faict de Sainct Phal, avec des notes fournies sur cest exposé, par M. Duplessis..... 360
CLXX. — * Memoire sur la marche à tenir par M. Duplessis dans l'affaire de Sainct Phal..... 367
CCLXXI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.... 368
CLXXII. — Lettre de M. Duplessis à messieurs de l'assemblee de Chastellerault..... 369
CLXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Buhy.... 372
CLXXIV. — * Lettre du mareschal de Brissac au roy... 374
CLXXV. — * Lettre du mareschal de Brissac à M. de Schomberg..... 377
CLXXVI. — Lettre de messieurs de l'assemblee de Chastellerault à M. Duplessis..... 378
CLXXVII. — Lettre du roy à M. de Schomberg..... 379
CLXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 381
CLXXIX. — * Lettre du roy à M. le mareschal de Brissac, par laquelle lui est mandé mettre Sainct Phal es mains de l'exempt..... 382
CLXXX. — Lettre de M. de Malicorne à M. Duplessis.. 384
CLXXXI. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main..... *ibid.*
CLXXXII. — Lettre de M. de Lomenie à M. Duplessis... 385
CLXXXIII. — Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.. 387
CLXXXIV. — Lettre de M. de Cheverny, chancellier de France, à M. Duplessis..... *ibid.*
CLXXXV. — Lettre de M. Duplessis au roy..... 388
CLXXXVI. — Lettre de M. Duplessis à monseigneur le duc de Montmorency, connestable de France..... 389
CLXXXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy. 390
CLXXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Biron. 391
CLXXXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg. *ibid.*
CXC. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis... 392
CXCI. — Lettre de M. Duplessis à M. Merlin..... 394
CXCII. — Lettre de messieurs de l'assemblee de Chastellerault à M. Duplessis..... 396

CXCIII. — Lettre de M. Duplessis à messieurs de l'assemblee de Chastellerault..... *Page* 397
CXCIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Schomberg... 399
CXCV. — Advis sur une milice françoise..... 412
CXCVI. — * Lettre de M. de Sainct Phal au roy..... 425
CXCVII. — * Lettre de M. de Villeroy à M. de Schomberg. 426
CXCVIII. — * Lettre de M. de Vancelas à Duplessis..... 427
CXCIX. — * Lettre de M. Duplessis à madame la duchesse de Beaufort..... 428
CC. — * Lettre de M. de La Tremouille à M. Duplessis... 429
CCI. — * Lettre de M. de Vic à M. Duplessis..... *ibid.*
CCII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie..... 431
CCIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Bastide.... 433
CCIV. — * Lettre de M. de Gondy à M. Duplessis..... 434
CCV. — * Lettre de madame de Rohan à madame Duplessis..... *ibid.*
CCVI. — * Lettre de M. de Puycharic à M. Duplessis.... 437
CCVII. — * Memoire pour le faict de Sainct Phal, sur l'envoy de M. Hesperien par le roy; par M. Duplessis.. 438
CCVIII. — Lettre de M. de Mouy à M. Duplessis..... 441
CCIX. — * Lettre de M. de Fresne Canaye à M. Duplessis. 442
CCX. — * Lettre de M. le duc de Montmorency, connestable de France, à M. Duplessis..... 444
CCXI. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier..... 445
CCXII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis: ... 450
CCXIII. — * Lettre de M. Theodore de Beze à madame Duplessis..... 455
CCXIV. — * Lettre de M. de Fresne Forget à M. Duplessis. 457
CCXV. — * Lettre de M. Viet à M. Duplessis..... 458
CCXVI. — * Lettre de M. de La Varane à M. Duplessis... 459
CCXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier... 460
CCXVIII. — * Lettre de M. de Buzenval à M. Duplessis.. 464
CCXIX. — * Lettre de M. de Buzenval à madame Duplessis..... 466
CCXX. — Lettre du roy à M. de Schomberg..... 468
CCXXI. — Lettre de M. Servin à M. Duplessis..... 469
CCXXII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis.... 471
CCXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier.. 473

CCXXIV. — * Lettre de M. de Vaumenil à M. Duplessis..... *Page* 476
CCXXV. — * Memoire baillé à M. Hesperien, s'en allant trouver le roy pour le faict de Sainct Phal, par M. Duplessis..... 479
CCXXVI. — * Lettre de madame Anne de Rohan à madame Duplessis..... 481
CCXXVII. — * Lettre de M. de Schomberg à M. Duplessis. 482
CCXXVIII. — * Extrait d'une lettre à M. Duplessis..... 486
CCXXIX. — * Lettre de M. de Schomberg à M. Duplessis. *ibid.*
CCXXX. — * Lettre de M. des Noyers à M. Duplessis... 488
CCXXXI. — * Lettre de M. de Schomberg à M. Duplessis. 489
CCXXXII. — Lettre de messieurs de l'assemblee de Chastellerault, à M. Duplessis..... 491
CCXXXIII. — Memoire envoyé au roy par M. Duplessis. 492
CCXXXIV. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis. 496
CCXXXV. — * Lettre de M. de La Samonere à M. Duplessis..... 500
CCXXXVI. — * Lettre de M. de Schomberg à M. de La Rochepot..... 501
CCXXXVII. — * Lettre de M. de Schomberg à M. de La Rochepot..... 502
CCXXXVIII. — * Lettre de M. Hesperien à M. Duplessis.. 504
CCXXXIX. — * Memoire..... 505
CCXL. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis..... 511
CCXLI. — * Lettre du roy à M. Duplessis..... 512
CCXLII. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis... 513
CCXLIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier.. 514
CCXLIV. — * Lettre de M. de La Varane à M. Duplessis. 515
CCXLV. — * Instruction..... *ibid.*
CCXLVI. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis... 518
CCXLVII. — Lettre de M. de La Fontaine à M. Duplessis. 519
CCXLVIII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis.. 521
CCXLIX. — Lettre de M. Duplessis au roy..... *ibid.*
CCL. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main..... 522
CCLI. — * Lettre de M. d'Avaugour à M. Duplessis..... 523
CCLII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis..... 524

CCLIII. — * Advis donné au roy par le sieur Jeannin, avant que la paix feust concleue à Vervins..... *Page* 525
CCLIV. — * Instruction à MM. de Bellievre et de Sillery, pour la paix de Vervins, en janvier 1598..... 538
CCLV. — * Pouvoir donné aulx sieurs de Bellievre et de Sillery..... 553
CCLVI. — * Lettre du roy à M. le cardinal de Florence.. 556
CCLVII. — * Cessation d'armes de tous actes d'hostilité à quattre lieues de Vervins..... 557
CCLVIII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis... 558
CCLIX. — * Lettre de M. de Bellievre à M. de Villeroy... 559
CCLX. — * Proposition de laquelle est faict mention en la lettre precedente..... 560
CCLXI. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery..... 562
CCLXII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 563
CCLXIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme..... 565
CCLXIV. — * Lettre de M. de Mouy à M. Duplessis.... 566
CCLXV. — * Instruction baillee à M. de Pierrefite, allant trouver le roy, sur le faict de Sainct Phal..... 567
CCLXVI. — * Lettre du roy à M. le legat..... 574
CCLXVII. — * Lettre de M. de Pierrefite à M. Duplessis. 575

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÈME.

AUG 1 8 1938